Recueil des actes administratifs

n° 498

Tome 1/2

REUNION DE 2018
Commission permanente du 19 février 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 19 février 2018

SOMMAIRE

Tome 1/2

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_01 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

18_0101_01B Modification des limites communales Grand Fougeray et Mouais..... 16

18_0102_01 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 17

18_0103_01 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques..... 102

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_01 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 106

18_0204_01 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises..... 115

18_0205_01 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 177

18_0206_01 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 207

18_0207_01 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire..... 546

18_0208_01 et 02 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime..... 602

18_0209 Développer le système portuaire

18_0209_01 *Tous ports* 639

18_0209_02 *Projet de développement du Port de Brest* 690

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_0301_01 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 755

18_0302_01 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 758

18_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

18_0303_ET_01 *Etudes* 767

18_0303_INV_01 *Investissement* 770
18_0303_PATR_01 *Patrimoine et logistique* 779
18_0303_TRX_05 *Travaux* 781

18_0304_01 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 795

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_01 Etudes 809
18_0305_FCT_01 Fonctionnement 815
18_0305_INV_01 Investissement 837

Tome 2/2

18_0305_PATR_01 *Patrimoine et logistique* 859

18_0305_TRX_01 *Travaux* 879

18_0306_01 Améliorer les équipements dans les lycées publics 893

18_0307_01 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 898

18_0308_01 Développer le numérique éducatif 902

18_0309_01 Assurer le fonctionnement des lycées publics 906

18_0310_01 Participer au fonctionnement des lycées privés..... 937

18_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

18_0311_01 Rapport général 948
18_0311_CCRRDT_01 CCRRDT 1009

18_0312_01 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises..... 1011

18_0313_01 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement..... 1042

18_0314_01 Assurer les formations sanitaires et sociales..... 1045

18_0315_01 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1049

18_0316_01 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 1065

18_0317_01 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1075

18_0318 Développer les langues de Bretagne

18_0318_01 *Programme général* 1098
18_0318_02 *Office public de la langue bretonne* 1103

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

18_0401_01 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable..... 1106

18_0402_01 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1261

18_0403_01 Moderniser les aéroports à vocation régionale 1341

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0502_01 et 02 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1396

18_0503_01 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1401

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

18_0601_01 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1461

18_0602_01 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1499

18_0603_01 Développer le sport en région 1583

18_0604_01 et 02 Révéler et valoriser le patrimoine 1614

18_0605_01 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1626

18_0606_01 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1650

18_0607_01 Développer les actions européennes et internationales 1654

18_0608_01 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1662

Fonds de gestion des crédits européens

18_1110_01 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 1665

18_1120_01 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 1666

18_1130_01 Programme FEAMP 2014-2020 1667

18_1140_01 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020 1670

18_DAJCP-SA_CP1 Réunion du Conseil régional – Session d'avril 1672

Autres dépenses

18_09000_01 et 02 Patrimoine et logistique 1674

18_09003_01 Fonds d'intervention régional 1677

18_9011_01 Développement des conditions de travail et des compétences 1683

18_9012_01 et 02 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1687

18_9020_01 Ressources et expertises 1689

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_01	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés.....	8
18_0101_01B	Modification des limites communales Grand Fougeray et Mouais.....	16
18_0102_01	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	17
18_0103_01	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques.....	102

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0101_01-DE

REGION BRETAGNE

18_0101_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0101_01-DE

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre l'aide pour la restructuration de l'espace commercial de Kercado, opération n°17005354).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 3 474 837 € pour le financement des 27 opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **de MODIFIER** l'objet et le nom du bénéficiaire de l'opération n°14002063 ;
- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable de l'opération n°14002063 ;

- **de PROROGER** les délais des opérations n°12002247, n°13009493, n°13010457 et n°13009953 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant qui découle des opérations n°13009493 et 13010457 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 28 528 € pour le financement des 4 opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MORLAIX 29671 MORLAIX CEDEX	17008376	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation du musée des Jacobins (éligible au 24/02/2015)	9 974 335,00	8,02	800 000,00
HLM AIGUILLON CONSTRUCTION SA 35100 RENNES	17008761	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation énergétique de 218 logements - Les jardins du Launay - à Morlaix (23/07/2015) *	4 522 131,00	7,23	327 000,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	17005354	PAYS DE VANNES - Restructuration de l'espace commercial de Kercado, quartier prioritaire de la politique de la ville (éligible au 13/09/2016) *	3 143 000,00	9,57	300 801,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	15004044	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement des abords de la gare de Lamballe (éligible au 30/03/2015)	1 906 732,00	10,49	200 000,00
COMMUNE DE SAINT THELO 22460 SAINT-THELO	17004774	LOUDEAC CTE BRETAGNE CENTRE - Aménagement de la Maison du Forgeron à Saint-Thelo (éligible au 01/06/2016)	577 207,00	25,99	150 000,00
KERASTROLL 56400 BRECH	17008649	PAYS D'AURAY - Création d'un pôle image à Auray - volet immobilier (éligible au 16/02/2017)	1 058 200,00	12,29	130 000,00
C COMM DE LANDERNEAU DAOULAS 29208 LANDERNEAU	17002097	PAYS DE BREST - Rénovation énergétique du centre aquatique Aqualorn à Landerneau (éligible au 13/07/2016) *	567 500,00	19,15	108 676,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	16006800	PAYS DE BREST - Développement du domaine de Menez-Meur à Hanvec - Phase 3 (éligible au 04/02/2016)	1 171 307,00	8,54	100 000,00
COMMUNE DE PLUMELIAU 56930 PLUMELIAU	17008123	PAYS DE PONTIVY - Rénovation d'un ancien bâtiment en médiathèque en centre bourg (éligible au 11/05/2016)	618 000,00	12,30	76 000,00
SAINT JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17008581	PAYS DE PONTIVY - Construction d'un pôle jeunesse et associations en centre bourg (éligible au 18/02/2016)	476 157,00	13,65	65 000,00
PHELIP DAMIEN 56470 LA TRINITE SUR MER	17008361	PAYS D'AURAY - Construction d'un grenier à sel et d'un atelier d'ensachage à la Trinité-sur-mer (éligible au 30/08/2017)	89 525,00	50,00	44 762,00
SAS CELLAOUATE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	17008409	PAYS DE MORLAIX - Acquisition d'un véhicule pour conforter une filière d'approvisionnement en matière première (éligible 14/03/2016)	187 778,00	13,31	25 000,00
KER NEL NOUVEL ESPACE LUDO-CREATIF 22300 LANNION	15003418	LANNION TREGOR - Développement du Fablab de Lannion - Acquisition d'équipements complémentaires (éligible au 07/01/2015)	51 648,00	35,45	18 308,00
TRELEVERN 22660 TRELEVERN	17007437	LANNION TREGOR - Aménagement touristique de la place et de la butte de Port l'Epine (éligible au 26/01/2017) *	167 784,00	10,00	16 778,00
LUPI LES LOUPS DE COAT FUR 22570 LESCOUËT-GOUAREC	17008645	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Développement de l'accueil et de la médiation du refuge et du site pédagogique des loups de Coat Fur (éligible au 27/03/2017)	30 766,00	40,00	12 307,00
TREGLAMUS 22940 TREGLAMUS	17006554	PAYS DE GUINGAMP - Maintien du dernier commerce multiservices (éligible au 20/06/2016) *	94 216,00	10,00	9 421,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	17005200	PAYS DE FOUGERES LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE - Construction d'une salle de sports communautaire à Saint-Aubin du Cormier (éligible au 15/12/2015)	3 023 984,00	14,80	447 408,00
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 35460 MAEN ROCH	17001069	PAYS DE FOUGERES - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Maen Roc'h (éligible au 05/10/15)	1 597 998,00	15,37	245 638,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0101_01

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0101_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREAL SOUS VITRE 35370 BREAL-SOUS-VITRE	17003972	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Création d'un pôle de services à la population (ALSH, restaurant scolaire, bibliothèque, salle des fêtes, ...) en centre bourg (éligible au 13/07/2016)	1 279 135,00	7,82	100 000,00
LANNION 22300 LANNION	17005367	LANNION TREGOR - Démolition et reconstruction de la maison de quartier de Servel (éligible au 06/12/2013)	970 000,00	10,00	97 000,00
COMMUNAUTE COM CAP SIZUN-POINTE DU RAZ 29770 AUDIERNE	17003485	PAYS DE CORNOUAILLE- Création d'une maison de services au public à Audierne (éligible au 25/07/2016) *	287 950,00	20,00	57 590,00
PLOUVIEN 29860 PLOUVIEN	16007707	PAYS DE BREST - Réhabilitation rénovation de l'école publique et de la maison de l'enfance (éligible au 10/05/16)	238 215,00	20,00	47 643,00
HOPITAL CAMFROUT 29460 HOPITAL-CAMFROUT	17001085	PAYS DE BREST - Rénovation de l'école primaire Renée Le Née (éligible au 19/04/2016)	286 114,00	16,18	46 304,00
KERLAZ 29100 KERLAZ	17005924	PAYS DE CORNOUAILLE - Rénovation de l'école communale (éligible au 24/03/2016)	99 572,00	20,00	19 914,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	17001395	PAYS DE RENNES - Mise en tourisme du site patrimonial de Chevré à La Bouëxière – Supports physiques (éligible au 17/02/2016)	24 875,00	50,00	12 437,00
LAURENAN 22230 LAURENAN	17003141	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Création d'un accueil périscolaire (éligible au 24/03/2016)	22 116,00	40,02	8 850,00
ULAMIR AULNE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	17008646	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création d'une ludothèque itinérante -investissement (éligible au 08/12/2016)	25 585,00	31,27	8 000,00

Total : 3 474 837,00

Nombre d'opérations : 27

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ADESS CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	17007384	LOUDEAC CTE BRETAGNE CENTRE - Coopérative Jeunesse de Services - année 2017 - 1ère année	22 878,00	50,00	11 439,00
MAEN GWENN 22110 KERGRIST MOELOU	17008215	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - A vos mémoires: Animations autour des patrimoines de Kergrist-Moëlou et achat de matériel (éligible au 18/02/2017)	5 546,00	39,99	2 218,00
C COMM DU PAYS DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	17004977	PAYS DE RENNES - Etude de positionnement touristique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron (éligible au 24/11/2015)	21 965,00	50,00	10 983,00
PAYS TOURISTIQUE DE DINAN 22100 DINAN	15003433	PAYS DE DINAN - Développement d'un réseau WIFI de partenaires (éligible au 01/01/2015)	15 281,00	25,45	3 888,00

Total : 28 528,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0101_01-DE

Délibération n° : 18_0101_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Modification de l'objet et du bénéficiaire

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.102 P00101.102 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire		Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	
20/03/2014 14_0104_02	14002063	APLI - Réalisation d'un écoquartier « Les Pommiers » - Construction de 63 logements à Montreuil Le Gast - en VEFA - 15 PLUS retenus (éligible au 31/10/2013)	APLI - Réalisation d'un écoquartier « Les Pommiers » - Construction de 63 logements à Montreuil Le Gast - en VEFA - 16 PLUS retenus (éligible au 31/10/2013)	NEOTOA 35000 RENNES	SCCV LES POMMIERS 35000 RENNES	56 992,59 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
14_0104_02	20/03/2014	14002063	APLI - Réalisation d'un écoquartier « Les Pommiers » - Construction de 63 logements à Montreuil Le Gast - en VEFA - 15 PLUS retenus (éligible au 31/10/2013)	NEOTOA 35000 RENNES	1 729 353 € HT	1 899 753 € HT	3%	56 992,59 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
CC Pays des Abers	12002247	PAYS DE BREST – Aménagement des mouillages dans l'Aber Benoît (éligible au 25/01/12)	2709/2012 et 24/10/2016	30/10/2012	66	180 000 €	144 000 €	18	84
LAMBALLE COMMUNAUTE 22404 LAMBALLE CEDEX	13009493	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement des abords de la gare de Lamballe (éligible au 30/03/2015)	05/12/2013 13_0512_9	17/01/2014	66	150 000 €	99 000 €	19	85
TERRE ET BAIE HABITAT 22004 ST BRIEUC	13010457	APLI - Construction de 4 logements sociaux « Carré Gauguin » à Langueux - 4 PLUS et PLAI retenus (éligible au 31/10/2013)	20/03/2014 14_0104_2	25/03/2014	48	35 803,46 €	10 741,04 €	12	60
PETR PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	13009953	PAYS DE SAINT MALO - E PROJETS - Révision du SCOT (éligible au 05/07/2013)	13/02/2014 14_0101_1	11/03/2014	48	100 000 €	80 000 €	6	54

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0101_01-DE

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0101_01B_BIS-DE

REGION BRETAGNE

n°18_0101_01B

COMMISSION PERMANENTE

19 février 2018

DELIBERATION

Modification des limites communales de Grand Fougeray et Mouais

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2112-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des habitants et propriétaires fonciers en date du 20 octobre 2017 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Mouais et Grand Fougeray des 13 et 17 novembre 2017, actant la modification des limites de leur territoire respectif ;

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable** à la modification des limites communales, cantonales, d'arrondissement et régionales des communes de Grand Fougeray et Mouais.

Le Président,

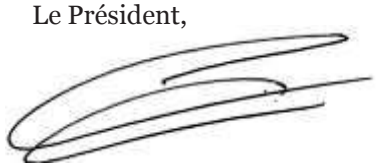

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

18_0102_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec la Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne, ainsi que sur les adhésions au titre de l'année 2018, opération n°18000321).

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 67 000,00 **€** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec la Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER les termes du contrat local de santé du pays de Ploërmel Cœur de Bretagne joint en annexe et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- D'ABROGER le règlement d'intervention antérieur et d'APPROUVER les modalités de soutien aux services civiques pour 2018 telles que décrites dans le règlement d'intervention joint en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000321	Adhésions sur l'année 2018	Cotisation	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000344	Actions d'animations relatives au programme 102	Achat / Prestation	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000298	Défraiement d'intervenants pour l'année 2018	Achat / Prestation	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008899	Etude statistique sur la situation des jeunes en Bretagne	Achat / Prestation	12 000,00

Total : 67 000,00

Nombre d'opérations : 4

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
au titre des années 2018 à 2020 entre
la Région et la Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyen.ne.s dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU l'article L612-4 du Code du Commerce,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110 et L.132-6

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU les statuts de la Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne,

VU la délibération n° XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

La Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé au 7 rue Saint-Benoît à Saint-Brieuc,
Représentée par son Président,

Ci-après dénommée « la fédération »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne

Pour améliorer leur réponse et la coordination de leurs travaux, les agences de Bretagne ont décidé de se constituer en association. L'association fédérative appelée « Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne » réunit des associations régies par la loi de 1901 ayant pour mission d'observer les dynamiques territoriales en vue de conseiller les acteurs publics de Bretagne sur les enjeux d'aménagement et de développement :
- L'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (Adeupa)
- L'agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient (AudéLor)
- L'agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (Audiar)
- Côtes d'Armor développement (CAD 22)
- L'agence de développement et d'urbanisme de Quimper Cornouaille Développement (QCD)

Les compétences des agences couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et de conseil dans les domaines du développement, du projet urbain, du développement social urbain, de l'environnement, de l'économie, de l'emploi et la formation, de l'aménagement du territoire…
Les Agences tirent essentiellement leurs ressources des contributions financières que leur allouent l'ensemble de leurs membres. Dans le cadre de leur mission d'intérêt collectif et des missions qui leur sont confiées par le code de l'urbanisme, les agences réalisent annuellement un programme de travail dit partenarial élaboré et négocié avec l'ensemble des membres des agences. Ce programme permet d'éclairer la conception, la coordination, la faisabilité et le suivi des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de leurs membres.

La Fédération des Agences a pour objet de favoriser la recherche de complémentarités et la mise en cohérence des interventions des Agences à l'échelle de la Région Bretagne, notamment par la mutualisation d'outils. Elle promeut le déploiement d'observatoires, la réalisation d'études et la mise à disposition d'expertises sur les dynamiques territoriales à l'échelle régionale.
Dans ce cadre, la Fédération des agences se positionne comme l'interlocutrice de la Région pour coordonner les propositions et les réponses que sont amenées à formuler les agences face aux besoins exprimés par la Région.

La Région

L'aménagement du territoire est une compétence historique de la Région.
Cette dernière a été confortée par la Loi NOTRe qui prévoit l'élaboration par les Régions de schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La Région Bretagne a engagé ce travail qu'elle souhaite inscrire dans un cadre plus large de mobilisation en faveur de l'élaboration d'un projet de développement pour la Bretagne.

Depuis de nombreuses années, la Région Bretagne s'est également engagée en faveur de la mutualisation d'outils relatifs à la connaissance des territoires.
GéoBretagne, démarche portée par la Région et l'Etat, dès 2007, a été une brique majeure de cette mutualisation.
Dès 2009, la Région a également souhaité initier un partenariat avec les agences d'urbanisme et de développement de Bretagne afin de développer un programme régional d'études pour améliorer la connaissance collective des dynamiques territoriales bretonnes.
Dans ce même esprit, elle a, aux côtés de l'Etat et des Départements, engagé un travail visant à mettre en œuvre une démarche d'observation partagée, multithématique, des territoires. Des démarches auxquelles les agences ont participé ont, ainsi, plus spécifiquement été initiées à l'instar des travaux engagés sur l'observation du foncier.

La Région poursuit enfin un objectif de diffusion d'une ingénierie territoriale de qualité partout en Bretagne, notamment dans une logique d'échanges réciproques entre les territoires urbains, ruraux, littoraux.

Un nouveau partenariat entre la Région et la fédération

Les évolutions importantes, pour renseigner et asseoir la mise en œuvre des politiques publiques, engendrent de nouveaux besoins en expertise en matière d'aménagement du territoire. Il convient d'appuyer les réflexions et les

décisions sur un corpus d'observations, de diagnostics et d'études ciblées auquel la fédération des agences peut contribuer.

Ainsi, la Région et la fédération s'engagent à travailler ensemble, notamment sur la base d'un programme de travail partagé annuellement, pour :
- améliorer les capacités d'observation des territoires
- accompagner et mettre en œuvre des démarches de planification en faveur du développement équilibré de la Bretagne
- diffuser une ingénierie territoriale de qualité partout en Bretagne

La mise en œuvre de ces orientations partagées est l'objet de la présente convention 2018-2020.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Région s'engage à apporter son soutien financier à la fédération pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre d'un programme d'objectifs partagés articulés autour de trois axes :

1. **Observer les territoires**
   Dans ce cadre, la fédération et la Région, développeront un partenariat en faveur de l'observation des données caractérisant les territoires à l'échelle régionale. Elles travailleront ensemble, dans le cadre du projet d'observatoire des territoires, à la mise à jour de tableaux de bord, au développement d'une plateforme commune d'observation, à son développement, son adaptation et à son alimentation.

2. **Enrichir les regards dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SRADDET**
   Dans le cadre des attributions et compétences des agences, la fédération concourra auprès de la Région au développement des réflexions, à la production de données et d'études en lien avec les enjeux portés par le SRADDET.

3. **Diffuser une capacité d'ingénierie dans les territoires**
   L'expertise développée par les agences d'urbanisme doit pouvoir être bénéfique à tous les territoires, y compris ceux n'adhérant pas aux agences, notamment en milieu rural. La fédération et la Région travailleront ensemble à l'élaboration d'une offre de services des agences en faveur de tous les territoires bretons, notamment ceux non couverts actuellement.

Les travaux présentant un intérêt pour la Région feront l'objet d'un échange en début d'exercice entre les partenaires et seront précisés dans les conventions financières annuelles (intitulé, méthodologie, livrable, calendrier) élaborées entre la Région et la Fédération représentée par l'agence d'urbanisme en assurant la présidence.
Ces dispositions n'écartent pas la possibilité qu'une agence membre de la fédération, ou la fédération elle-même, puissent être accompagnées par la Région pour un travail spécifique qui ne s'inscrirait pas dans le cadre des objectifs de la présente convention.
Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, l'attribution de chaque subvention annuelle se fera par une convention financière dédiée.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de sa notification à la fédération.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

La Région s'engage à soutenir la fédération par une subvention forfaitaire de 100 000 € par an, soit 300 000 € pour les années 2018 à 2020 pour la réalisation du programme régional de travail.
Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. L'attribution et le montant de ces subventions sont conditionnés par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et la négociation du programme de travail annuel.

La subvention sera attribuée à l'agence assurant la présidence de la fédération sur l'exercice budgétaire concerné.

Les actions étant réalisées par les agences membres de la fédération, la Région autorisera, chaque année, dans des proportions à définir le moment venu au regard des modalités de mise en œuvre du programme de travail annuel, le reversement de la subvention aux agences membres de la fédération.
La répartition du montant reversé pourra évoluer chaque année.

ARTICLE 4 – Mise en œuvre annuelle

Chaque année, l'agence assurant la présidence de la fédération adressera, pour le compte de cette dernière, une demande de subvention à la Région accompagnée notamment d'un bilan des actions menées l'année précédente par la fédération et d'un compte-rendu financier de l'agence ayant bénéficié des crédits régionaux l'an passé.

La fédération régionale et la Région échangeront sur la définition et la mise en œuvre du programme partenarial de travail selon les modalités suivantes :

- **Une conférence annuelle des agences.** En vue d'assurer une meilleure synergie des travaux des agences, la Fédération des agences organisera une conférence annuelle qui regroupera des représentant.e.s des agences et de la Région. Celle-ci permettra de faire le bilan des travaux passés et de donner des orientations pour l'élaboration des programmes futurs.
- **Un comité opérationnel.** Un point trimestriel sera fait entre les services de la Région et ceux des agences sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre du programme partenarial annuel.

Une convention annuelle d'exécution précisera :
- Le contenu du programme partenarial annuel,
- Le budget et le programme d'actions prévisionnels lié à la mise en œuvre de la présente convention cadre au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus et les ressources liées au programme de travail,
- Le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région à l'agence assurant la présidence de la fédération et les modalités de son reversement aux autres agences membres de la fédération.

ARTICLE 5 – Engagements de la fédération des agences

La fédération, l'agence en assurant la présidence et les autres agences membres s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site : bretagne.bzh) sur les documents et publications officiels de communication relatifs au programme de travail.

La fédération et ses membres s'engagent également à faire mention du soutien de la Région dans leurs rapports avec les médias.

Le ou les bénéficiaires de la subvention annuelle s'engagent à :
- faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région de la réalisation du programme partenarial, en particulier sur les sujets auxquels elle porte un intérêt particulier, par la communication de bilans d'activités, des rapports d'études et documents préparatoires (comptes-rendus d'entretiens…), par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile,
- informer la Région en cas de retard pris dans l'exécution de la convention,
- communiquer à la Région chaque année une copie certifiée de leurs budgets, comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- informer la Région des modifications intervenues dans leurs statuts,
- adhérer et participer au partenariat GéoBretagne par la mise à disposition/mise à jour de données et la contribution aux pôles métiers thématiques
- réaliser des actions conformes à leur objet social et à leurs orientations et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 6 – Propriété et diffusion des travaux réalisés dans le cadre de la convention

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à la Région l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du Programme d'actions, et notamment aux supports de communication,

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.
A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Région contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de

tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Région au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.
Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Région.
En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, Notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

ARTICLE 7 – Evaluation

Une évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Région porte un intérêt particulier sera réalisée au terme de la convention, dans des conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Région et la fédération des agences

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er de la présente convention, sur l'impact des actions et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 - Contrôle

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements par la Fédération régionale, ses membres, et l'agence la représentant.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion des bénéficiaires de sa subvention. Ces bénéficiaires s'engagent ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10- Dénonciation et résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

En cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 11– Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12– Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

Le Président de la Fédération régionale des agences

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional

Les membres de la fédération

Le Président d'AUDELOR

Le Président de l'AUDIAR

Le Président de l'ADEUPA Brest Bretagne

Le Président de Côtes d'Armor Développement

Le Président de Quimper Cornouaille Développement

Contrat Local de Santé

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

2018-2022

Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Agence Régionale de Santé
Bretagne

Logos Signataires

Jan

Document de travail

Le territoire d'intervention a été modifié au 1er janvier 2017, suite à la loi NOTRE. Ainsi, le Pays de Ploërmel couvre aujourd'hui 58 communes soit un bassin de vie de plus de 80000 habitants, 2 communautés de communes: Ploërmel Communauté (secteurs de Josselin, Mauron, Ploërmel et Trinité-Porhoët) et de l'Oust à Brocéliande Communauté (secteurs de Guer, La Gacilly et Malestroit).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, inscrit depuis 2005 dans des réflexions multipartenariales sur la santé et disposant d'une Animation Territoriale de Santé (dispositif régional ATS), a souhaité négocier un nouveau contrat local de santé sur 2018-2022. Suite à l'évaluation positive du premier Contrat Local de Santé 2013-2016 et à l'actualisation du diagnostic, de nouvelles priorités de santé ont été recensées après concertation et co-construction des acteurs du territoire afin d'élaborer ce nouveau contrat local de santé.

« La santé d'une personne est d'abord le résultat des conditions de vie et de travail qui interagissent avec ses caractéristiques individuelles. Cette interaction se développe dès l'enfance et perdure tout au long de la vie. Il est donc important d'élargir la notion de santé au-delà d'une vision purement « médicale », en intégrant les facteurs sociaux et environnementaux qui la conditionnent. » La finalité est de réduire des inégalités territoriales et sociales de santé, en prenant en compte les **déterminants de santé** contribuant à l'amélioration du quotidien de chacun.

Sur cette base, les élus du pays s'engagent avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne et les partenaires, dans un nouveau Contrat Local de Santé (CLS), correspondant aux besoins de la population tout en s'inscrivant dans les priorités définies par le Programme Régional de Santé (PRS). Les professionnels et les institutions trouveront dans ce dispositif un cadre commun d'intervention garantissant une meilleure lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations sur la période du contrat. Le choix a été fait de privilégier 4 publics cibles: **les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité.**

Ce contrat veut promouvoir une **approche décloisonnée des politiques de santé** en associant des partenaires des secteurs du social, du médico-social, de l'éducation, de l'insertion et de la santé...
De plus, il s'appuie sur les orientations stratégiques du pays : mobilités durables, schéma de cohérence territorial, habitat, contractualisation...Cette complémentarité est nécessaire et permet de répondre à un objectif plus global d'accueil et de maintien des populations en milieu rural.

SOMMAIRE

PARTIE I - CONTEXTE DU CONTRAT p 5 à p 10

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Prise en compte de la démarche locale de sante engagée par les collectivités territoriales ou leurs Groupements

CONTEXTE LOCAL : LE PAYS DE PLOERMEL-CŒUR DE BRETAGNE ET SA POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE

Un Pays engagé depuis plus de 10 ans en matière de santé
Le Contrat Local de Santé, un outil pour faire face aux problématiques du pays
L'évaluation du 1er CLS
Démarche d'élaboration du 2nd Contrat Local de Santé

LA POLITIQUE DE SANTE PORTEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

L'articulation du Contrat Local de Santé (CLS) avec les priorités du Projet Régional de Santé (PRS)
Issues du diagnostic territorial du pays COB, trois problématiques retiennent l'attention de l'ARS Bretagne
L'articulation du CLS avec le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS)
L'articulation du CLS avec le Programme Régional santé-environnement (PRSE)

+ LA POLITIQUE DES AUTRES SIGNATAIRES

PARTIE II : LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE PLOERMEL - CŒUR DE BRETAGNE p 11 à p 16

Titre 1 : Champ du contrat
Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires
Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2018-2022 DU PAYS DE PLOËRMEL - CŒUR DE BRETAGNE p 15 à p 16

Signataires
Partenaires

CAHIER DES FICHES ACTIONS p 17 à p 77

Axe 1 : **Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire**
Axe 2: **Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire**

PARTIE I – CONTEXTE DU CONTRAT

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et Territoires » crée les contrats locaux de santé.
La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.
L'article L1434-2 du code de la Santé Publique dispose que les objectifs du Projet régional de Santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».

Prise en compte de la démarche locale de sante engagée par les collectivités territoriales ou leurs Groupements
Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée
Le contrat local de santé est un outil de territorialisation des politiques de santé qui se veut souple afin de s'adapter aux différents territoires. Il est intégré dans la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS), les objectifs et priorités de ce programme doivent donc s'y retrouver et être enrichis ou complétés des problématiques spécifiques locales. Le Contrat Local du Santé du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé en Bretagne.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils de contractualisation qui permettent de :
- Partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé;
- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire,
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention,
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local,
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

CONTEXTE LOCAL : LE PAYS DE PLOERMEL-CŒUR DE BRETAGNE ET SA POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE

Un Pays engagé depuis 2005 en matière de santé
Cet engagement de l'Agence régionale de santé, du Conseil régional et du Pays résulte d'une volonté commune de mettre en place une dynamique dans le domaine de la prévention et la promotion de la santé. L'Animation Territoriale de Santé (ATS) contribue au développement d'un territoire dans ce champ en impliquant les acteurs de santé, les élus, les bénévoles et la population. Dans ce cadre, cette fonction permet la mise en place d'appuis locaux, de réseaux pour la réalisation d'actions, de formation et d'assurer la prise en compte de ces questions dans les autres politiques locales (emploi, logement, aménagement de l'espace, urbanisme, sécurité...).

PARTIE I – CONTEXTE DU CONTRAT

L'Espace Autonomie-Seniors

Depuis 2006, le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne porte un Centre Local d'information et de Coordination Gérontologique (CLIC). Le schéma départemental gérontologique a revu cette organisation en mettant en place des plateformes territoriales d'information et de coordination intitulé « Espace Autonomie-Séniors ».

La convention a été signée avec le Conseil Départemental le 1er juillet 2013 en comité syndical.

Les objectifs

- Le développement d'une coordination territorialisée pour assurer une prise en charge globale de la personne âgée
- Renforcer l'articulation des intervenants des champs du sanitaire, social et médico-social autour de la personne en perte d'autonomie fonctionnelle e de ses aidants
- Afin de simplifier les parcours, réduire les doublons en matière d'évaluation, éviter les ruptures de continuité dans les interventions, améliorer la lisibilité par l'organisation partagée des orientations
- Être le réseau unique du territoire permettant une meilleure lisibilité pour l'usager ;
- Offrir le panel complet des missions d'information, d'évaluation et de coordination ;
- Associer ou intégrer dans son organisation les dispositifs de coordination sanitaire
- Constituer la porte d'entrée unique dans le système de prise en charge pouvant être proposé aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (dispositif MAIA - Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aides et de Soins dans le champ de l'Autonomie)

Les missions

- Informer et conseiller les seniors et leurs proches
- Evaluer les besoins et accompagner la mise en œuvre de réponses adaptées
- Organiser un suivi soutenu pour les personnes confrontées à une situation complexe
- Mettre en place des actions d'information et de prévention
- Concertation et coordination territoriale

L'évaluation du 1er CLS

Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a signé un premier CLS en 2013 pour une durée de 3 ans avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne, la Préfecture du Morbihan, le Conseil Départemental du Morbihan, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la CARSAT Bretagne, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales . Ce contrat a été établi à partir du projet territorial de santé qui est le résultat de réflexions menées avec les acteurs du territoire en 2012.

PARTIE I – CONTEXTE DU CONTRAT

En 2016, le premier CCLS a fait l'objet d'une évaluation auprès des élus, des signataires et professionnels de santé du territoire sous forme de questionnaires et d'entretiens. 87% des interviewés ont souhaité un second CLS pour :

- Continuer les temps d'échanges entre les élus et les professionnels
- Maintenir et poursuivre la dynamique engagée
- Contribuer à une vision cohérente de la santé sur le territoire
- Disposer d'une stratégie en santé sur le territoire
- Conforter les bonnes volontés locales en matière de santé

Démarche d'élaboration du 2nd Contrat Local de Santé

Le diagnostic de santé mené en amont du 1er CLS a permis de dresser un état des lieux et de recenser les besoins de santé sur trois champs d'intervention : prévention et promotion de la santé, offre de soins libérale et hospitalière, offre médico-sociale. Ainsi le diagnostic a été réactualisé.

En s'appuyant sur les préconisations des acteurs dans le cadre de l'évaluation du CLS1, des ateliers de concertation ont été menés de septembre 2016 à juillet 2017.

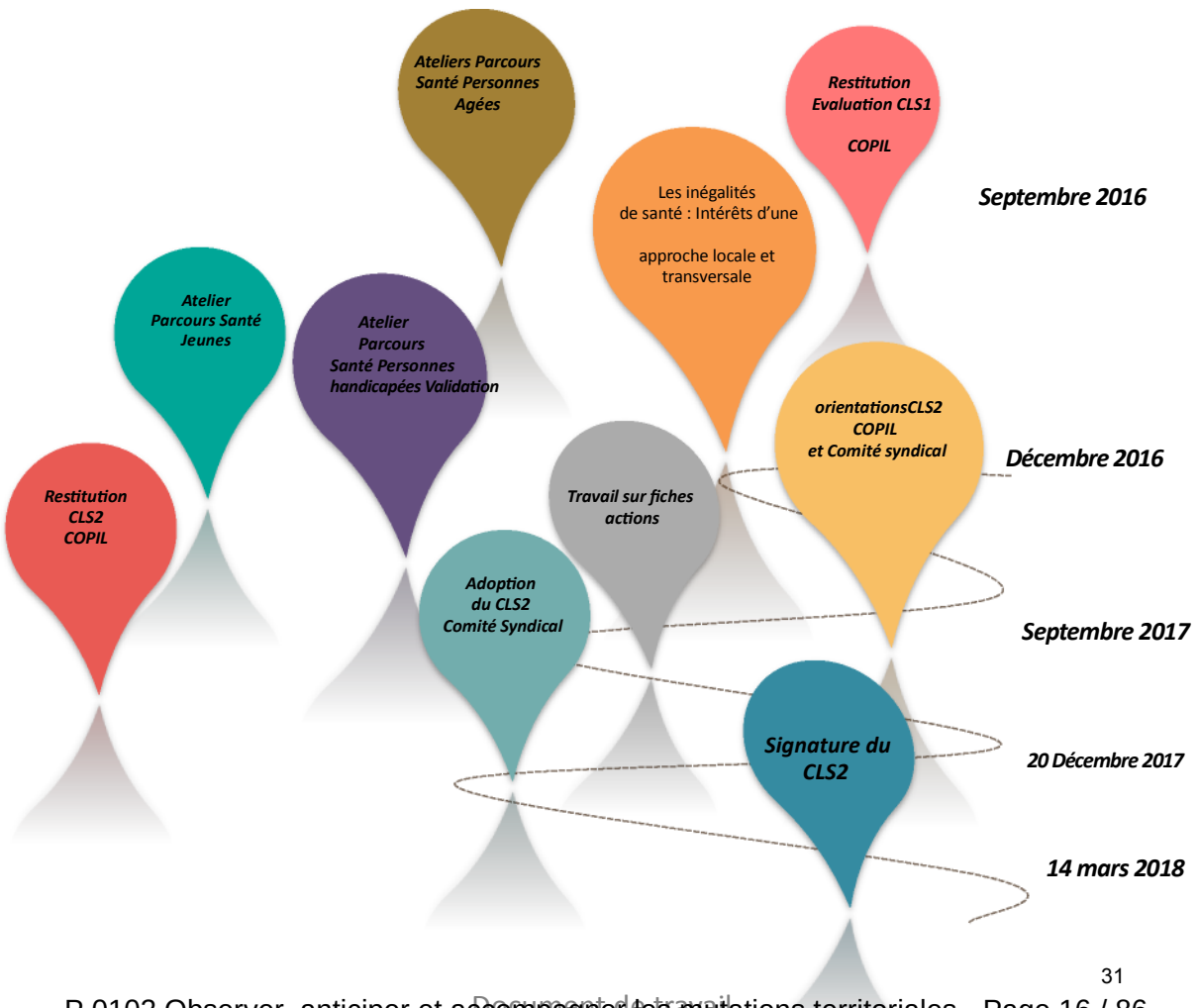

PARTIE I – CONTEXTE DU CONTRAT

Cadre d'élaboration du Contrat local de Santé 2

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.» Définition de l'Organisation Mondiale de la Santé(OMS)

La santé, un axe transversal des politiques publiques

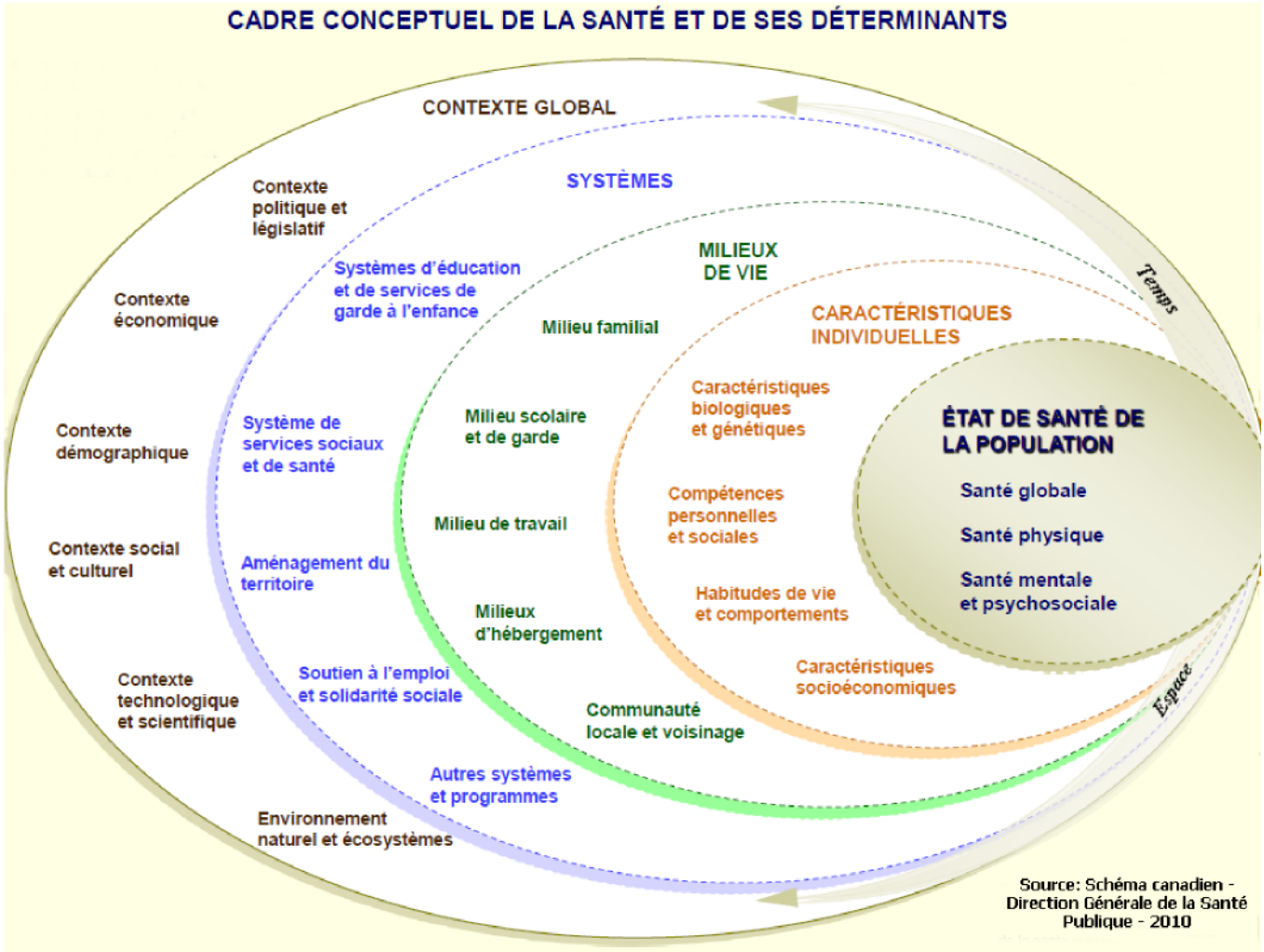

PARTIE I – CONTEXTE DU CONTRAT

Elaboration du CLS – définition d'axes prioritaires

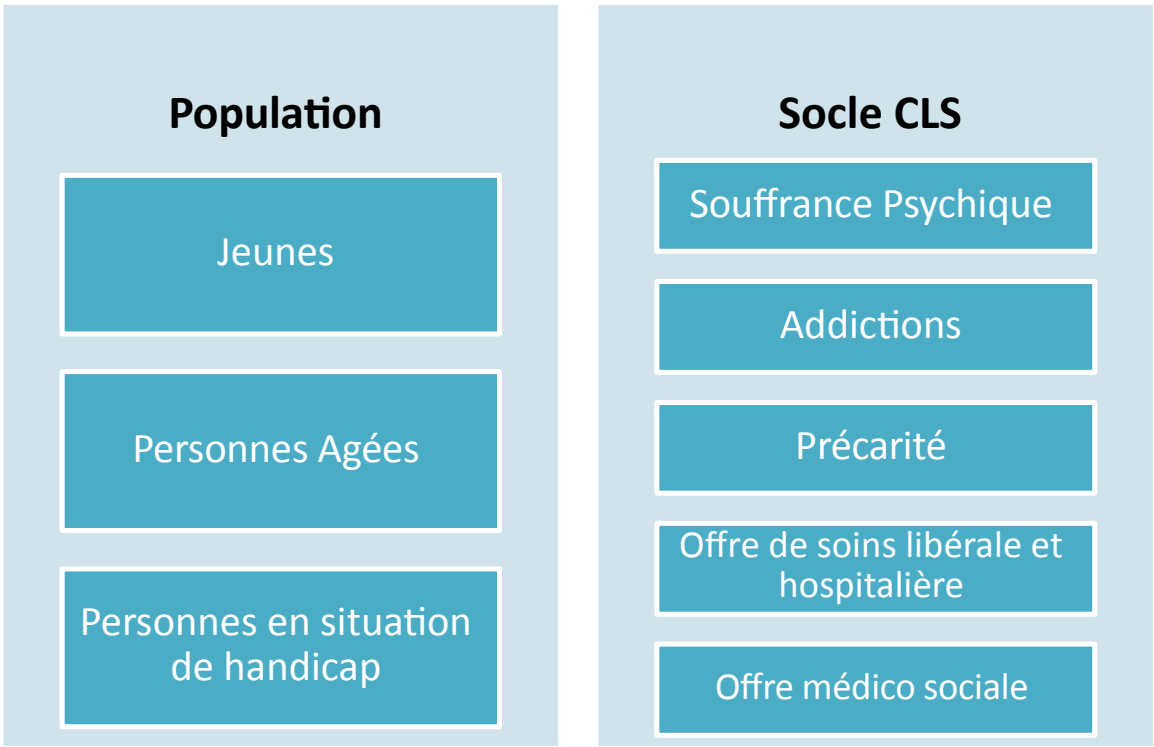

- Appui sur la stratégie de développement du Pays, base des contractualisations avec le Conseil Régional et l'Europe, Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Démarche Mobilités durables.
- Appui sur les services portés par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne: Plateforme de Rénovation de l'Habitat, Espace Autonomie Séniors
- Appui sur les politiques développées par les acteurs institutionnels (ARS, Région, Préfecture, Département, CARSAT, MSA, CPAM)
- Appui sur des groupes de travail de l'Animation territoriale de Santé et du précédent CLS (ex: groupe de travail santé précarité)
- Réunions des instances: Comité de pilotage CLS, bureau, commission Santé et Solidarités, comité syndical du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

AXE 1: AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE
AXE 2: FAVORISER LE PARCOURS DE SANTE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Document de travail

PARTIE I – CONTEXTE DU CONTRAT

Ce Contrat Local de Santé s'inscrit dans le cadre de la politique de santé portée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, formalisée :

- Dans le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 en cours d'élaboration,

- Dans le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS),

- Dans le Programme Régional santé-environnement (PRSE).

Document de travail

LA POLITIQUE DES DIFFERENTS SIGNATAIRES

Le Conseil Régional de Bretagne

La Région Bretagne est fortement engagée en faveur de la santé des bretons et des bretonnes avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Elle prend une part active dans la co-construction de la politique de santé en Région, par la participation aux instances de démocratie en santé et l'élaboration d'avis sur le Projet régional de santé.

La Région mobilise ainsi toutes ses politiques afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé et d'apporter des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et aux besoins de chacun et chacune : développement économique pour soutenir la recherche scientifique, développer la télé-santé, participer à l'adaptation de la société au vieillissement en soutenant la silver économie et agir en faveur de conditions de travail de qualité en luttant notamment contre les troubles musculo-squelettiques ; formation initiale et continue pour développer l'éducation à la santé et doter la Bretagne des professionnel.le.s de santé dont elle a besoin … Compétente en matière d' environnement et cadre de vie, elle est aussi particulièrement investie dans la promotion de la santé-environnementale et co-pilote la mise en œuvre du troisième Plan Régional Santé-Environnement aux côtés de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.

La Région Bretagne mène également une politique volontariste en matière de santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Renouvelées en 2017, ses orientations en la matière s'articulent autour de trois axes complémentaires :
Permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé, en renforçant l'éducation à la santé, en garantissant un accès équitable à la santé pour toutes et tous et en réduisant les risques en milieu festif.
Contribuer à garantir l'accès aux soins de premier recours pour l'ensemble de la population bretonne, par de nouvelles mesures de soutien aux différentes formes d'organisation des soins, d'accompagnement de l'exercice coordonné et de renforcement de l'attractivité des territoires pour les jeunes professionnel.le.s de santé.
Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé au plus près des besoins sur les territoires, en soutenant l'observation en santé, en s'engageant en faveur de l'ingénierie en santé et en renforçant son partenariat avec les territoires les plus fragiles.

Depuis de nombreuses années, la Région Bretagne apporte son soutien à la mise en œuvre de réponses aux enjeux de santé du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. Signataire du premier Contrat local de santé conclu par le Pays et l'Agence régionale de santé, elle entend poursuivre sa mobilisation dans le cadre du second contrat, sur la base des nouvelles orientations récemment adoptées pour sa politique de santé. Sa contribution à la réalisation du CLS sera précisée par un avenant qui détaillera la déclinaison de ses orientations en appui aux fiches actions du contrat.

PARTIE II – LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE PLOERMEL-CŒUR DE BRETAGNE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,
Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en date du 20 décembre 2017,
Vu l'arrêté du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé de Bretagne,
Vu la décision (signataires) du
Vue la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne du 19 février 2018
Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Champ du contrat

ARTICLE 1 – PARTIES SIGNATAIRES
Le présent contrat est conclu entre :
- l'Agence Régionale de Santé Bretagne, représentée par son Directeur Général,
- le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, représenté par son Président,
- (signataires), représenté par
- La Région Bretagne, représentée par son Président

ARTICLE 2 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT
Le périmètre géographique retenu pour ce contrat est le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, composé de 58 communes et de 2 communautés de Communes:
- Ploërmel Communauté de communes,
- De l'oust à Brocéliande Communauté,

La liste des communes du Pays est disponible en annexe.

ARTICLE 3 – PARTENAIRES
Les partenaires sont les acteurs s'engageant dans le portage ou le partenariat des actions inscrites dans le CLS:

Document de travail

PARTIE II – LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE PLOERMEL-CŒUR DE BRETAGNE

Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires

ARTICLE 4 – AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT
Le contrat précise les engagements des signataires, à l'égard :
- des programmes d'intervention du Projet de Santé, élaborés au niveau du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, sur les volets financier et de coordination,
- d'actions déclinées sur la base du Projet Régional de Santé,

Les signataires du présent contrat s'engagent sur les axes suivants :
Axe stratégique 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire
Axe stratégique 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Des fiches-actions supplémentaires pourront être rajoutées dans le contrat durant la période du CLS sous réserve:
- d'une présentation du projet par le porteur en comité de pilotage
- de la cohérence de ce projet avec les axes stratégiques précités
- de la validation du comité de pilotage

Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat

ARTICLE 5 – DUREE ET REVISION DU CONTRAT
Le Contrat Local de Santé est signé pour une période de 5 ans (2018-2022).
Le présent contrat pourra toutefois être révisé et complété par les parties au cours de ces 5 années.

ARTICLE 6 – PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT
La gouvernance du CLS sera assurée de la manière suivante :

1. Un comité de pilotage rassemblant les signataires : rôle opérationnel d'observation et de recueil des difficultés de mise en œuvre du CLS. Sa composition pourra se limiter à ses signataires. Il s'agira de :
- Suivre les actions inscrites au CLS : avancement des projets, la réalisation des actions, identification des difficultés, freins, blocages éventuels
- Faire part des actualités, politiques et actions menées par les différents signataires, en lien avec la Santé
- Valider les fiches-actions supplémentaires à rajouter au CLS durant la période du contrat

2. Un comité de suivi avec un rôle stratégique et d'espace de concertation et de débat sur le CLS et sur les questions de santé plus largement.
Il s'agira de :
- Présenter l'avancement du CLS et des actions,
- Etre un espace d'échange et de débats sur les actions mises en place, les politiques développées, les constats et difficultés relevées,
- Présenter les orientations, modifications et aménagements éventuel du CLS.

Ce comité rassemblera les acteurs de la santé au sens large du territoire et/ou intervenant sur le territoire. La liste pourra être précisée par les signataires du Contrat en tant que partenaires.
Il se réunira au minimum deux fois par an pour suivre l'état de réalisation des engagements annuels. Il sera également chargé de faire le lien avec les Conseils Territoriaux de Santé.
Le Comité de suivi sera réuni par le territoire porteur du Contrat Local de Santé, c'est-à-dire à l'initiative du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, en partenariat avec les cosignataires.
En parallèle, Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne poursuivra sa mission d'animation de territoire en lien notamment avec :

- La commission Santé et Solidarités du Pays,
- Les tables tactiques de l'Espace Autonomie Séniors,
- Les groupes de travail thématiques du territoire.

A noter que l'instance de pilotage de l'Animation Territoriale de Santé est fusionnée avec l'instance du pilotage du Contrat Local de Santé.

3. Référents

Pour l'Agence Régionale de Santé:

Directeur de projet : Mme Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan

Chef de projet : Mme Angélique RATON-CUNOT, chargée de mission Prévention Promotion de la Santé à la délégation départementale du Morbihan

Référent médical : Docteur René NIVELET, médecin ARS

Assistante : Mme Florence VENON-BLANDIN, délégation départementale du Morbihan

Ils seront les interlocuteurs privilégiés du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et seront chargés de faire le lien avec les autres Délégations Départementales et le Siège Régional de l'ARS sur les différentes actions du CLS, et les travaux conduits par le Conseil Territorial de Santé.

PARTIE II – LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE PLOERMEL-CŒUR DE BRETAGNE

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Les avenants au présent contrat pourront être discutés en Comité de Suivi et proposés en comité de pilotage. Tout avenant devra faire l'objet d'une validation par les signataires du Contrat.

Document de travail

SIGNATAIRES

Fait à
Le

Patrick LE DIFFON
Président
Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Olivier de CADEVILLE
Directeur général
Agence Régionale de Santé Bretagne

+ signataires : La Région Bretagne, représentée par son Président

Document de travail

Charte d'engagement

Les acteurs locaux et les porteurs de projets, engagés dans le Contrat Local de Santé du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, attestent de leur investissement par la signature de cette charte.

PARTENAIRES

Fait à
Le

CAHIER DES FICHES ACTIONS

Contrat Local de Santé 2018-2022

Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

Logos Signataires

18/10/2017

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire : Favoriser la prise en compte des déterminants de santé

Objectif Habitat **p.21**

Objectif Mobilité **p.23**

Objectif Services de proximité **p.25**

Objectif Santé environnement **p.28**

Actions N°1- Etablir un diagnostic local en Santé Environnement

N°2 - Sensibiliser les jeunes à la Santé Environnement

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique n°1 : Exercice coordonné et télémédecine

Objectif Accompagner les projets de télémédecine p.31

Actions N°3 - Téléconsultation médicale

N°4 - Télé-ophtalmologie

Objectif Mettre en place une stratégie commune à l'échelle du Pays p.36

Actions N°5 - Développer des formes d'exercice coordonné

N°6 - Penser l'attractivité pour les professionnels de santé au niveau du territoire

Objectif Développer un accès aux soins de proximité p.41

Actions N°7 – Adapter l'offre de soins de droit commun aux personnes vulnérables

N°8 – Développer l'éducation thérapeutique du patient (ETP)

Orientation stratégique n°2 : Parcours de santé des jeunes

Objectif Organiser le parcours de santé des jeunes p.45

Actions N°9 – Favoriser le bien-être des jeunes sur le territoire

N°10 - Développer des réponses adaptées et graduées aux besoins de santé des jeunes et adolescents

Document de travail

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique n°3 : Parcours de santé des personnes âgées

Objectif Développer la prévention et la formation p.49

Actions N°11 – Former les professionnels concernant les addictions et la souffrance psychique

N°12 - Développer les consultations psychologiques auprès des personnes âgées fragilisées

Objectif Soutenir les aidants p.54

Actions N°13 – Mieux organiser l'offre de répit

N°14 – Avoir une réflexion sur les systèmes de garde de nuit

Orientation stratégique n°4 : Parcours de santé des personnes en situation de handicap

Objectif Organiser et coordonner le parcours de santé p.57

Actions N°15 - Animer un groupe de travail de concertation

N°16 – Mener une réflexion sur la mise en place d'un service d'accueil et de soutien à la vie sociale pour les personnes retraitées des 4 ESAT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

N°17 - Développer des actions de prévention en direction du public en situation de handicap

N°18 - Réaliser une étude d'opportunité sur la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

N°19 - Améliorer le repérage et la prise en charge précoce du handicap

N°20 – Définir les besoins pour les personnes handicapées de 50 à 59 ans

N°21 – Avoir une réflexion spécifique sur les besoins des familles avec enfants porteurs de handicaps psychique, mental et cognitif

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique transversal : Parcours de santé des personnes en situation de précarité

Objectif Organiser et coordonner les actions en faveur des personnes en situation de précarité p.67

Actions N°22 - Animer un groupe de travail Santé Précarité (en lien avec le PRAPS)
N°23 – Faciliter l'accès aux centres d'examen de santé

Planning général **p.71**
Tableau récapitulatif des porteurs (non-exhaustif) **p.73**

Objectif : HABITAT

Ⓟ Contexte et problématique

Le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne comptabilise 44 212 logements. De part son caractère rural, il se distingue par son fort attachement à la maison individuelle (91%), contre 72% en Bretagne. 78,3 % sont des résidences principales alors que la moyenne régionale est de 81%. La part de logement de + de 4 pièces est de 74,1% un pourcentage important, mettant en avant la difficulté pour des jeunes de trouver logement adapté à leurs besoins.

Le parc de résidences principales se compose principalement de logements anciens construits avant 1975 (52 %), soit avant toute réglementation thermique sur le bâti. Cela entraîne un coût plus important pour se chauffer correctement, augmentant le nombre de foyers en situation de précarité énergétique. Cette problématique est préoccupante, d'autant plus lorsqu'on sait que la privation de chauffage aggrave l'état de santé des ménages précaires.

Avec 36 % de logements construits avant 1948, le parc du Pays de Ploërmel est plus vieux que le parc breton (composé de 24 % de logements construits avant 1948). Ces bâtiments anciens ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite sans engager de travaux importants de rénovation d'adaptation aux handicaps. Des politiques de l'habitat volontaristes existent avec une forte disparité entre les territoires des Ex-EPCI, comme les territoires de Josselin ou de Malestroit qui travaillent sur ces thématiques via leur PLH (Plan Local de l'Habitat) ou les OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat). Avec la fusion de ces EPCI, une homogénéisation des dispositifs d'accompagnement et d'aides à l'amélioration de l'habitat est en cours. Aussi, pour lutter contre les situations de précarité énergétique, le conseil départemental lance dès septembre 2017 un SLIME (Service Locale d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie).

Les nombreux acteurs de l'habitat, les politiques de l'habitat et énergie rendent complexe la visibilité des différents interlocuteurs et dispositifs existants. C'est pour palier à ce problème, que le Pays de Ploërmel a lancé en septembre 2016, une Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat. Elle vise à réduire les inégalités territoriales et à éviter l'accroissement des écarts entre les territoires structurés et les territoires moins organisés en proposant un socle commun à chaque habitant. Ce socle commun s'articulera autour de 3 piliers :

- Des actions de proximité
- Le guichet unique
- Des outils d'aides à la décision

Ⓟ Constats

- Une forte proportion de T4 et plus, rendant difficile l'accès des jeunes au logement
- Un parc ancien fortement consommateur d'énergie
- Une population relativement âgée avec une majorité de bâtiments non adaptés aux maintiens à domicile
- Forte disparité entre les territoires des ex-EPCI en terme de politique de l'habitat
- De nombreux dispositifs et interlocuteurs liés à l'habitat apportant un affichage complexe

Objectif 1.1

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire : favoriser la prise en compte des déterminants de santé

Objectif : HABITAT

Ⓟ Constats du diagnostic

› Manque de logements pour les jeunes et les stagiaires (type T2, studios)
› Coût des loyers élevés à Ploërmel
› Beaucoup de logements précaires, inadaptés, énergivores
› Logements sociaux souvent anciens sur le territoire et en diminution (en vente)
› Hébergement du public précaire : services concentrés sur Ploërmel
› Peu de logements sociaux adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Ⓟ Objectifs à atteindre

Développer et adapter l'offre de logements auprès :
- des Jeunes,
- des Personnes à Mobilité Réduite,
- des Personnes en situation précaire.

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Tous publics

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Plateforme de rénovation de l'habitat

› Revitalisation des centres bourgs

› SCOT

Ⓟ Contexte et problématique

Être mobile, c'est pouvoir accéder à la formation, à l'emploi, aux commerces, aux soins, aux loisirs etc. de manière la plus simple et adaptée possible. Or, dans un contexte de mutation des services publics, de renchérissement de l'énergie, de diminution des pratiques sportives et de vieillissement de la population, la mobilité est interrogée et affaiblie. Ce phénomène est d'autant plus fort en milieu rural, du fait de la faible densité et de la faiblesse relative en services de transport. Du point de vue environnemental, les transports représentent le deuxième poste de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre du territoire ploërmelais (respectivement 22% et 20%). A titre d'exemple, les déplacements quotidiens s'effectuent à 75% seuls en voiture. Leur distance est très variable, mais la moyenne des trajets s'établie à 12km. Il est ainsi envisageable d'améliorer les solutions alternatives à la voiture pour les automobilistes effectuant de petits trajets et pour ceux qui ne peuvent pas, ou ne peuvent plus, utiliser de voiture personnelle.

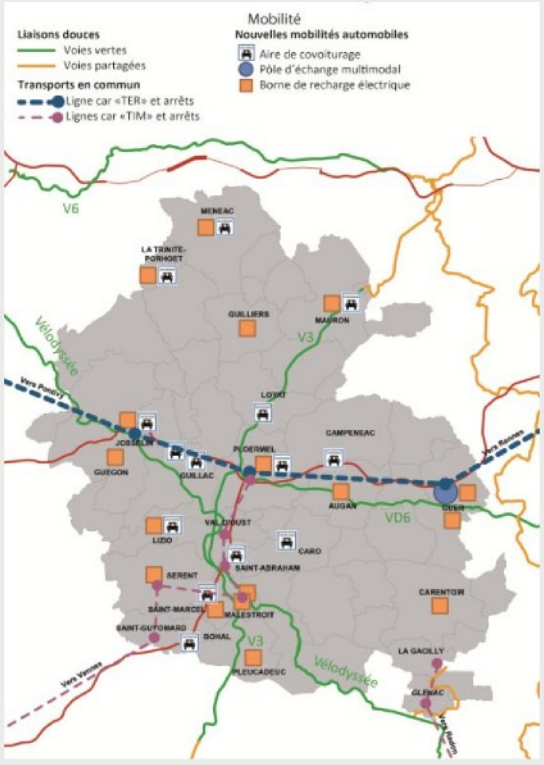

Ainsi, le Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne a répondu, en janvier 2015, à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME Bretagne à destination des territoires doté d'un Plan climat énergie territorial (PCET). Lauréat de cet AMI, une large concertation a été réalisée au cours de l'année 2015 avec les collectivités, les acteurs locaux concernés directement ou indirectement par la mobilité, ou encore des partenaires à l'échelle départementale et régionale. Il ressort de cette concertation, couplée à un diagnostic, que le territoire dispose de forts atouts (son réseau routier, ses voies vertes, son nombre important d'actifs travaillant dans le bassin de vie ploërmelais, ou encore les pratiques de covoiturage informel à l'échelle des bourgs, des villages et des entreprises). En revanche, plusieurs difficultés son remontées, en lien avec le caractère rural du territoire (faiblesse des transports en commun, manque de solutions adaptées pour les séniors ou les personnes en insertion, dispersion des activités et importance des distance, manque de coordination et d'information accessible, etc.).

Enfin, la concertation a confirmé l'aspect fondamental des liens transversaux à maintenir avec les autres documents stratégiques (SCoT, PCET, Contrat de Partenariat, Contrat local de santé, etc.) et avec les Communes et Communautés.

En effet, la santé environnement, la lutte contre l'isolement, l'accès aux soins...sont autant de thématiques de santé en lien avec la mobilité.

Les projets devront donc s'inscrire dans les priorités de la Démarche mobilités durables sur un voir plusieurs de ces axes:

- **Accompagner les comportements de mobilité durable.**
- **Organiser le territoire pour réduire la demande de déplacements.**
- **Favoriser l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture.**
- **Optimiser le transport routier de personnes et de marchandises**.

Objectif 1.2

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire : favoriser la prise en compte des déterminants de santé

Objectif : MOBILITÉ

Ⓟ Constats du diagnostic

› Un territoire mal desservi en transport en commun avec une offre ne permettant pas d'accéder aux principaux pôles du territoire
› Un accès limité vers l'offre de transport structurante (une ligne régionale et deux lignes départementales) hormis en voiture particulière
› La part modale des transports en commun est de seulement 1% concernant les trajets domicile-travail. Elle est, en revanche, de 45% pour les trajets domicile-école. Elle est nulle concernant les autres motifs de déplacements (loisir, achat, etc.)
› Une utilisation importante de la voiture, même pour de courtes distances, notamment pour accéder à certains services et équipements
› Des services et équipements parfois dispersés et difficiles d'accès aux échelles communales et intercommunales
› Des transports pas toujours accessibles

Ⓟ Objectifs à atteindre

› Expérimenter et développer de nouveaux modes de transports (transport en commun, covoiturage, vélos électriques, taxi à la demande, pédibus...) avec une vigilance à l'accessibilité (handicap et précarité)
› Développer un urbanisme favorable aux transports collectifs et aux modes doux pour retrouver une mobilité de proximité
› Encourager l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité
› Dynamiser l'approche nature : Faire découvrir les activités liées à la nature : voies vertes, vélos, pêche, balade...
› Favoriser une densification des territoires pour optimiser l'accès aux services et équipements en modes alternatifs à la voiture

› Organiser les transports vers les structures de soins ambulatoires

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés œuvre

Tous publics

Ⓟ Priorité de mise en

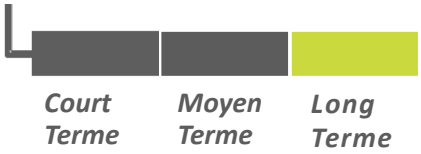

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Démarche mobilités durables
› SCOT
› Projets développés par les intercommunalités (TAD, VAE, pédibus....)
› Contrat de Partenariat : fonds Région et LEADER

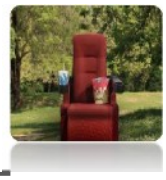

Ⓟ Contexte et problématique

Les services de proximité désignent des activités aussi diverses que les services à la vie quotidienne, les services culturels et de loisirs, le transport des personnes à mobilité réduite, le logement des populations fragilisées, l'aménagement des espaces collectifs. Sur un territoire rural, la notion de services de proximité est primordiale. Le développement et la diversification des services ainsi que la garantie de leur accessibilité permet de pallier à certaines difficultés rencontrées sur le territoire, notamment concernant les moyens de transport, l'adaptation des services à la population vieillissante ou aux personnes en situation de handicap, le développement de services culturels et de loisirs notamment pour les jeunes... Globalement la principale faiblesse en service de proximité sur le territoire du Pays de Ploërmel est une carence quantitative d'offre en dehors de la réponse aux besoins courants et des services (équipement de la personne, culture, loisir) avec la relative proximité de deux pôles d'envergure: Rennes et Vannes. La vacance de locaux commerciaux est également un élément de fragilité (11% des locaux sont vacants).

Les services de proximité sont des services susceptibles d'engendrer de nombreux bénéfices collectifs, notamment une amélioration de la santé et du bien être de la population, de l'éducation ou encore du marché du travail. Ceux-ci constituent également des éléments de réponses pertinents à de nouveaux besoins.

Du fait du vieillissement de la population, le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne doit s'adapter à ce fort enjeu démographique et sociale en développant des services nécessaires ou innovants permettant à tous de résider dans un cadre de vie agréable et de qualité. Cela en renforçant également la mobilisation autour des jeunes et des personnes en situation de précarité afin de répondre aux problématiques du logement, du travail, de la mobilité et de l'autonomie. L'amélioration continue de l'accès aux services et aux loisirs stimule la créativité du territoire, améliore l'attractivité et renforce les liens entre les habitants. L'objectif sera donc d'accompagner des projets visant à développer l'attractivité du territoire afin de favoriser le mieux vivre ensemble.

Objectif 1.3

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire : favoriser la prise en compte des déterminants de santé

Objectif : SERVICES DE PROXIMITÉ

Ⓟ Constats du diagnostic

Accès difficile à la culture, aux loisirs et au sport: problématiques de la mobilité, de l'accessibilité et du cout

Manque d'espaces verts, de parcs, de bancs: problématique de l'adaptation du territoire au vieillissement

Inadéquation entre l'Offre de formation et l'Emploi sur le territoire. Etudes post-bac peu développées

Absence de lieux de stages

Pénibilité : Troubles Musculosquelettiques (TMS), horaires décalés

Ⓟ Objectifs à atteindre

› Développer l'accès à l'emploi et son maintien (lien avec les maladies professionnelles)

› Prévoir une offre culturelle, sportive et de loisirs adaptées aux ressources et/ou au handicap

› Travailler à une meilleure lisibilité des activités de loisirs et culture, tout en rendant accessible la communication

› Développer des services itinérants, aller au devant de la population

› Couvrir le territoire de nouveaux services : centres sociaux, maisons des jeunes, développer des services mobiles, aller au devant de la population

› Décloisonner les offres d'activités ou de services pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Tous publics

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› SCOT

› Contrat de Partenariat : fonds Région et LEADER

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire : favoriser la prise en compte des déterminants de santé

Objectif : SANTÉ ENVIRONNEMENT

Ⓟ Contexte et problématique

Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE) favorise la prise en compte des enjeux santé environnement notamment dans les contrats locaux de santé et/ou au sein des collectivités territoriales. Les facteurs environnementaux sont désormais considérés comme un déterminant de santé essentiel, susceptible d'impacter bon nombre de pathologies et par répercussion, la santé des populations résidentes.

D'après l'état de lieux du PRSE, le Pays de Ploërmel se situe en situation défavorable concernant certaines pathologies, « potentiellement impactées » par l'environnement, notamment les maladies respiratoires, les maladies cardiovasculaires ou encore les maladies neuro dégénératives.

L'objectif est donc d'obtenir des informations concrètes sur la qualité de l'environnement du Pays de Ploërmel afin de pouvoir par la suite réfléchir à des actions concrètes permettant de pallier aux difficultés constatées. Le Pays est dans une démarche de projet visant le développement sur le territoire des volets environnementaux et socio-sanitaires.

Objectif 1.4

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire : favoriser la prise en compte des déterminants de santé

Objectif : SANTÉ ENVIRONNEMENT

Ⓟ Constats du diagnostic

Absence de diagnostic local spécifique santé environnement, permettant de prioriser les actions à mettre en œuvre sur le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Ⓟ Objectif à atteindre

› Prise en compte des enjeux santé environnement

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Tous publics

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Ⓟ Actions à mettre en place

› Etablir un diagnostic local en Santé Environnement
› Sensibiliser les jeunes à la Santé Environnement

Action n°1

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire : favoriser la prise en compte des déterminants de santé

Objectif : SANTÉ ENVIRONNEMENT

Etablir un diagnostic local en Santé Environnement

•**Détail de l'action**

Réaliser un état des lieux en s'appuyant sur le Guide méthodologique réalisé par l'Observatoire Régional de Santé de Bretagne (ORSB) dans le cadre du Plan régional santé environnement

Organiser une réflexion avec les acteurs locaux sur ce sujet et travailler sur un plan d'actions en lien avec le Programme Régional de Santé Environnement (PRSE)

•**Publics cibles les professionnels et les élus**

Ⓟ Pilotes/Promoteurs

› **Pays**

Ⓟ Partenaires

› **EPCI**
› **ARS dans le cadre d'un AAP**

Ⓟ Effets attendus

› **Sensibiliser les acteurs locaux sur la thématique santé environnement**

›**Améliorer la connaissance des expositions et des impacts potentiels sur la santé**

› **Identifier et engager des actions visant à améliorer la santé des populations**

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› **Démarrage :** Selon financement

Ⓟ Indicateurs de suivi

› **Nombre et qualité des partenaires investis sur le sujet**
› **Actions proposées**

Ⓟ Dépenses envisagées

› **Ingénierie**
› **Communication**

Ⓟ Financeurs potentiels

› **A déterminer**

Action n°2

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire : favoriser la prise en compte des déterminants de santé

Objectif : SANTÉ ENVIRONNEMENT

Sensibiliser les jeunes à la Santé Environnement

•Détail de l'action

Dans le cadre des actions « une semaine pour agir et booster votre quotidien » organisées par la mission locale du Pays de Ploërmel auprès des jeunes du territoire plusieurs fois dans l'année, il s'agit de mettre en place divers ateliers d'information et de sensibilisation animés par des spécialistes, au travers des axes « logement » et « budget » : éco-gestes sur l'économie d'énergie et la qualité de l'air intérieur, ateliers Nesting auprès des jeunes parents, prévention de l'audition.
L'objectif est de conseiller sur les bonnes pratiques et de comprendre l'intérêt de modifier ses pratiques.

Public cible : Les jeunes et futurs parents

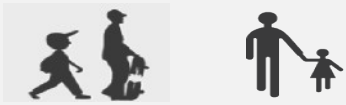

Ⓟ Pilotes/Promoteurs

› **Mission Locale du Pays de Ploërmel**

Ⓟ Partenaires

› **Pays via l'Espace Info Energie (EIE)**
› **Mutualité Française Bretagne**
› **Professionnels de santé**
› **ARS**

Ⓟ Effets attendus

› **Meilleure compréhension et prise en compte des effets sur la santé**
› **Modification des comportements**

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› **Démarrage : 2018**
› **Livraison : Plusieurs sessions chaque année 2018, 2019, 2020**

Ⓟ Indicateurs de suivi

› **Nombre de jeunes sensibilisés**
› **Evolution des pratiques**

Ⓟ Dépenses envisagées

› **Temps de personnels Mission Local**
› **Intervenants spécialistes dont l'Espace Info Energie du pays**
› **Outils**

Ⓟ Financeurs potentiels

› **Appel à projets ARS**

Objectif : Accompagner les projets de télémédecine

Contexte et problématique

L'évolution de la démographie médicale et paramédicale interroge population, élus et professionnels. Sur le territoire, des maisons de santé pluri professionnelles ont été créées dans le cadre de projets de santé. Les élus et les professionnels sont en demande d'informations et d'accompagnement sur ce sujet.
La télémédecine est, une des réponses organisationnelle et technique pour **améliorer l'accessibilité et la qualité des soins aux patients** de la région dans un contexte de **vieillissement de la population, d'augmentation des maladies chroniques et d'optimisation des ressources médicales.**

C'est un service innovant qui permet notamment de pallier aux difficultés de déplacements de spécialistes intervenant sur la totalité du territoire.

Loin d'être une forme dégradée de la médecine, elle implique une évolution des organisations garantissant la qualité du soin comparable aux actes de médecine classique. Elle impose une évolution des pratiques professionnelles et un accord des patients selon les principes de droit commun de l'exercice médical et du droit des patients.

Crédit photo ARS

Cinq types d'actes sont aujourd'hui réalisables :

- **La téléconsultation :** a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation
- **La télé expertise :** a pour objet de permettre à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.
- **La télésurveillance médicale :** a pour objet de permettre à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la prise en charge de ce patient. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisés ou réalisés par le patient lui-même ou par un professionnel de santé.
- **La téléassistance médicale :** a pour objet de permettre à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'actes.
- **La réponse médicale** qui est apportée dans le cadre de la régulation médicale.

Les enjeux de la télémédecine sont :

- Améliorer l'accessibilité de tous à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones enclavées, isolées ou sous-denses,
- Impulser une meilleure coordination entre les secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire,
- Favoriser un recours maîtrisé au système curatif en diminuant la fréquentation des urgences, le recours aux dispositifs de permanence des soins, les hospitalisations inadéquates et les transports,
- Prendre en compte les besoins et attentes du patient, acteur à part entière de sa santé en facilitant le maintien à domicile ou en établissement médico-social, des personnes en situation de perte d'autonomie ou souffrant de maladies chroniques.

Les prérequis à prendre en compte sont :

- Définir le projet médical territorial qui sous-tend l'activité de télémédecine,
- Etre en adéquation avec une difficulté de réponse ou d'accès à l'offre disponible dans la thématique visée et sur la zone concernée,
- Formaliser l'organisation (site requis et site requérant),
- Construire des projets interopérables et modélisables (utiliser la plateforme régionale de télémédecine STERENN pilotée par le GCS Esant2 Bretagne),
- Concevoir des projets évolutifs : intégrer la possibilité de répondre à d'autres applications médicales,
- Favoriser la pérennisation des initiatives en inscrivant les projets dans les activités financées dans le cadre de l'expérimentation de la tarification des actes.

Document de travail

Objectif 2.5

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique n°1 : Exercice coordonné et télémédecine

Objectif : Accompagner les projets de télémédecine

Ⓟ Constats du diagnostic

› Quelques médecins/spécialistes mobilisés dans la mise en place de ces nouvelles pratiques.
› Des jeunes praticiens souhaitant évoluer dans les pratiques et en attente d'équipements spécifiques
› Des populations vulnérables difficilement mobiles
› Problématique de la démographie médicale généraliste et spécialistes
› Des délais d'attente importants pour les RDV médicaux

Ⓟ Objectifs à atteindre

› Développer l'innovation en santé pour atténuer les inégalités territoriales d'accès aux soins. › Accompagner les professionnels de santé pour les aider à mettre en place la télémédecine
› Valoriser les projets de télémédecine déjà initiés ;
› Réfléchir avec les professionnels de santé et les autres acteurs du territoire à l'opportunité de consultations spécialisées à distance ;
› Expérimenter et accompagner les projets de consultations spécialisées à distance,
Evaluer les dispositifs et les faire connaître.

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Les professionnels

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

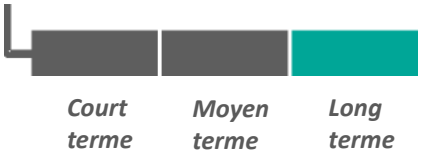

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Contrat de Partenariat

Ⓟ Actions à mettre en place

› Téléconsultation médicale
› Télé-ophtalmologie

Document de travail

Action n°3

Objectif : Accompagner les projets de télémédecine

Téléconsultation médicale

•Détail de l'action

Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne est un territoire rural dont la démographie médicale devient préoccupante pouvant entrainer des délais de prise en charge plus important, une prévention insuffisante...

La téléassistance médicale peut permettre aux médecins d'assister un autre professionnel de santé non médical (*art R.6316-1 du CSP).* Le professionnels de santé a son rôle propre, engage sa responsabilité et il peut mettre ainsi sa compétence au service d'un projet de soins pluri professionnel.

L'installation d'une unité mobile de consultation médicale permettrait à un médecin généraliste ou spécialiste d'assurer son intervention par visio conférence, grâce à l'intermédiaire d'un autre professionnel de santé susceptible de réaliser sur place les mesures et/ou examens.

De nouveaux dispositifs (*avenant à la Convention Médicale*) prévoient : « *un acte de téléconsultation réalisé par le médecin traitant ,au profit des patients résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), à la demande d'un professionnel de santé de l'établissement, qui constaterait une modification de l'état lésionnel ou fonctionnel du patient sans mise en jeu du pronostic vital ,qui relèverait alors d'un appel au centre 15, pourrait être mis à profit pour, dans un premier temps, développer ce type de téléassistance.* [...] ».

La téléconsultation [...] comporterait à l'aide d'un moyen visuel, un interrogatoire, un recueil des éléments de l'examen clinique réalisé par le professionnel de santé et, s'il y a lieu, une prescription médicale adressée par moyen sécurisé au professionnel de santé de l'établissement requérant

•Objectifs de l'action

- Faciliter et améliorer le parcours de soins ;
- Meilleure coordination entre les acteurs ;
-Permettre aux habitants d'accéder à une offre de soins et de services de proximité de qualité

•Publics cibles : Tous publics

Ⓟ Pilotes/Promoteurs

› Associations des professionnels de santé : - AMEM, FMC du secteur de Malestroit - AMCEB, FMC du secteur de Ploërmel

Ⓟ Partenaires

› ARS › CPAM › URPS › Professionnels de santé libéraux : médecins généralistes, infirmiers, centres de soins infirmiers, associations de professionnels de santé › Pays

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de téléconsultations
› Nombre de dispositifs mis en place

Ⓟ Effets attendus

› Faciliter le parcours de soins ;
› Meilleur coordination entre les acteurs ;
› Permettre aux habitants d'accéder à une offre de soins et de services de proximité de qualité.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : groupe de travail en 2018
› Expérimentations sur la durée du CLS

Ⓟ Dépenses envisagées

› Equipement
› Rémunération des professionnels
› Locaux

Ⓟ Financeurs potentiels

> CPAM dans le cadre des dispositifs conventionnels
> ARS dans le cadre d'un appel à projet
> Pays

Action n°4

Objectif : Accompagner les projets de télémédecine Télé-ophtalmologie

•Détail de l'action

La rétinographie avec lecture différée est désormais prise en charge par l'Assurance Maladie. Le point sur ce nouveau mode de dépistage de la rétinopathie diabétique par télémédecine, et sur sa mise en œuvre par le médecin prescripteur et l'ophtalmologiste.

Près de 40 % des patients diabétiques n'ont pas eu de contact avec un ophtalmologiste depuis plus de 2 ans, alors que le rythme de dépistage recommandé par la Haute Autorité de Santé (HAS) est tous les ans pour la majorité des patients, tous les 2 ans pour certains d'entre eux à risque oculaire moindre.

Afin de contribuer à améliorer le dépistage de la rétinopathie diabétique, l'Assurance Maladie prend en charge une nouvelle modalité de dépistage en coopération entre un orthoptiste formé à la réalisation de rétinographies et un médecin lecteur qui effectue leur lecture différée hors présence du patient.

Cette prise en charge fait suite à l'évaluation par la HAS de l'acte « Interprétation des photographies du fond d'œil, suite à une rétinographie avec ou sans mydriase » en juillet 2007, et la publication en décembre 2010 de recommandations relatives au « Dépistage de la rétinopathie diabétique par lecture différée de photographies du fond d'œil ».

Les nouveaux rétinographes, non-mydriatiques permettent de photographier de nombreuses pathologies rétiniennes, pour mieux les évaluer, les traiter et les surveiller.

Du fait d'un déficit de spécialistes ophtalmologues sur le territoire, l'accès aux soins est plus difficile avec :

- des délais d'attente importants,
- la problématique du transport,
- des personnes qui ne font pas de suivis réguliers,
- un accueil difficile de personnes souffrant de déficiences intellectuelles.

Le projet sera co-construit par les ophtalmologues du territoire avec les professionnels de santé (IDE, orthoptistes) et du médicosocial.

Le cadre est celui d'un ''protocole de coopération" ***(****articles L. 4011-1 et suivants du CSP)*

« Réalisation de photographies du fond d'oeil dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique par un(e) orthoptiste et/ou infirmier(e) en lieu et place d'un ophtalmologiste »,(*AVIS N° 2013.0032/AC/SEVAM du 6 mars 2013 du Collège de la Haute Autorité*)

•Objectifs de l'action

› Permettre aux habitants du territoire d'avoir accès rapidement à un examen ophtalmologique dans la cadre validé du suivi des diabétiques

› Dans un second temps, détecter le plus précocement possible les principales maladies rétiniennes : décollement de rétine, dégénérescences maculaires, Glaucome ...

› Faciliter l'accès au spécialiste et le suivi ;

› Mobiliser les partenaires concernés par l'expérimentation, et identifier les acteurs souhaitant s'engager dans la démarche et définir les cadres de coopération envisageables.

•Publics cibles : Patients diabétiques; Personnes atteintes de maladies chroniques

Ⓟ Pilote/Promoteur

› Ophtalmologues

Ⓟ Partenaires

› ARS
› Conseil de l'ordre des médecins
› CPAM
› URPS
› Professionnels de santé : ophtalmologues, médecins généralistes et infirmiers
› Associations de professionnels de santé
› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de partenaires investis dans le projet ;
› Nombre de personnes suivies
› Nombre de maladies dépistées

Ⓟ Effets attendus

› Permettre aux habitants d'accéder à une offre de soins et de services de proximité de qualité :
- Des délais réduits d'accès au dépistage
- Un dépistage mieux accepté car réalisé sans mydriase par collyre

› Mieux accompagner les malades chroniques (ETP)
› Fluidifier le parcours de santé ;
› Répondre aux besoins de la population ;
› Développer un dispositif innovant.
› Accompagner les projets de consultations.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

Démarrage : groupe de travail en 2018
Expérimentations sur 2019 et 2020

Ⓟ Dépenses envisagées

› Equipement
› Rémunération des professionnels

Ⓟ Financeurs potentiels

> CPAM dans le cadre des dispositifs conventionnels
> ARS dans le cadre d'un appel à projet
> Pays

Objectif

2.6

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire
Orientation stratégique n°1 : Exercice coordonné et télémédecine

Objectif : Mettre en place une stratégie commune à l'échelle du Pays

Contexte et problématique

Le projet de territoire du Pays de Ploërmel prévoit une augmentation de la population de près de 1%/an soit 100 000 habitants en 2035. Une action concertée, coordonnée et solidaire, à l'échelle du pays, doit être pensée afin d'inciter de nouveaux professionnels de santé à s'installer pour garantir l'accès aux soins.

La désertification médicale est une problématique importante sur le territoire.
En effet, selon la cartographie des zones déficitaires effectuée par l'ARS:

- 2 zones sont prioritaires soit les secteurs du Porhoët et de Malestroit
- 3 zones sont fragiles soit les secteurs de Guer, Josselin, Mauron et La Gacilly.
- 1 zone est à surveiller soit le secteur de Ploërmel.

A noter que le zonage est en cours de révision.

Médecins généralistes sur le Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne (2014)

Le territoire compte 1 médecin pour 1 521 habitants alors que la moyenne nationale est de 1 pour 1 075 habitants.
Depuis 2009, les élus et les professionnels de santé de ce territoire, accompagnés de l'Agence Régionale de Santé, travaillent à la recherche de solutions attractives auprès des jeunes professionnels (*participation au generaliste-dating, accompagnement technique, méthodologique et financier à la création de maisons de santé pluri-professionnelles, incitation à la mise en place de contrats de praticiens territoriaux de santé de médecine générale, travail sur l'exercice coordonné, les parcours de santé et la télémédecine...).*

Toutefois, les installations sont rares et souvent temporaires, dues, entre-autres, à l'absence de visions communes entre les municipalités, voire l'exigence d'installation de certains professionnels. Les conséquences immédiates sont :

- La difficulté d'accès aux soins pour les plus fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes précarisées),
- Le malaise voire le burnout de professionnels qui voient leur patientèle augmenter du fait des départs et des non remplacements. Au total, une fragilisation qui creuse les inégalités territoriales et sociales de santé.

Objectif

2.6

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire
Orientation stratégique n°1 : Exercice coordonné et télémédecine

Objectif : Mettre en place une stratégie commune à l'échelle du Pays

Ⓟ Constats du diagnostic
› Un travail initié depuis quelques années ;
› Des organisations et des équipements: associations de professionnels de santé, pôles de santé, maisons de santé pluridisciplinaires
› Des élus mobilisés.
› Malgré de nouveaux équipements, difficulté à faire venir de nouveaux praticiens, veiller à atteindre l'objectif d'attirer de nouveaux médecins.

Ⓟ Objectifs à atteindre
› Imaginer, promouvoir et accompagner un projet global de santé dans le cadre de l'aménagement du territoire.
› Faciliter l'accueil de nouveaux professionnels par des dispositifs attrayants.

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Les professionnels, Les élus

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

Court Terme ***Moyen Terme*** ***Long Terme***

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire
› Contrat de Partenariat

Ⓟ Actions à mettre en place
› Développer des formes d'exercice coordonné
› Penser l'attractivité pour les professionnels de santé au niveau du territoire

Action n°5

Objectif : Mettre en place une stratégie commune à l'échelle du Pays

Développer des formes d'exercice coordonné

•Détail de l'action

Face aux constats des inégalités de répartition et des difficultés d'accès aux soins qui peuvent en résulter, il s'agit de faire évoluer les organisations des professionnels du 1er recours afin de répondre aux aspirations des jeunes médecins et aux évolutions des pratiques souhaitées par les professionnels. Organisées autour du médecin généraliste, pivot des soins de 1er recours et acteur de première ligne, les structures d'exercice coordonné mises en place ont pu démontrer tout leur intérêt que ce soit dans :

- le développement de pratiques plus coopératives entre les professionnels de santé, contribuant d'une part, à rompre l'isolement des professionnels et limiter leurs contraintes, et d'autre part à améliorer la qualité de prise en charge des patients
- le renforcement de l'attractivité d'un exercice professionnel dans les territoires les plus fragiles démographiquement.

La maison de santé pluri-professionnelle comme organisation la plus formalisée de l'exercice coordonné, correspond aujourd'hui à une « structure » professionnelle permettant de répondre aux conditions de financement fixées par l'accord conventionnel interprofessionnel.

La reconnaissance récente des équipes de soins primaires (l*oi de modernisation du Système de santé en 2016*), permet de reconnaître des formes de coopération plus souples. Une équipe de 1er recours peut désormais bénéficier d'une reconnaissance dès lors que les professionnels qui la composent souhaitent développer un exercice collectif et coordonné sur des thématiques choisies.

L'expérimentation nationale prévoit d'organiser les consultations psychologiques prescrites en médecine générale pour les adultes de moins de 60 ans.

•Modalités de l'action

- Créer une instance de réflexion et d'échanges à l'échelle du pays entre les associations de professionnels de santé.
- Accompagner la mise en place de coordonnateurs au sein des MSP avec par exemple une mutualisation et accompagner le ou les coordonnateur(s) dans leurs missions;
- Accompagner les professionnels de santé sur des territoires fragilisés pour les aider à mettre en place des modes d'exercice coordonné ;
- Recenser l'offre de soins de premier recours en repérant les territoires fragilisés pour éviter qu'ils ne soient en difficulté ;
- Valoriser les projets de santé déjà initiés et suivre l'évolution des structures déjà créées ;
- Faciliter la maitrise de stage et l'accueil des internes.
- Réfléchir à l'opportunité de consultations avancées notamment concernant l'addiction, au sein des MSP
- Proposer une offre de formation adéquate sur des thématiques spécifiques prévention, handicap, personnes âgées notamment en s'appuyant sur les FMC du territoire.
- Faire la promotion de l'expérimentation de la CNAMTS et de la DGOS sur la prise en charge des thérapies non-médicamenteuses

•Objectifs de l'action

–Améliorer la coordination et la qualité des prises en charge des patients ;
–Améliorer l'attractivité des zones sous-dotées en professionnels de santé ;
–Maintenir des services publics de santé de proximité.

- **Public cible :** Professionnels de santé

Ⓟ Pilote/Promoteur

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Ⓟ Partenaires

› ARS

› **CPAM 56**
› EPCI
› Associations de professionnels de santé
› URPS
› Associations des médecins :
- AMEM, FMC du secteur de Malestroit,
- AMCEB, FMC du secteur de Ploërmel.

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de contacts avec les professionnels et les collectivités ;
› Nombre de projets initiés ;
› Nombre de projets accompagnés ;
› Nombre de projets mis en œuvre ;
› Participation aux réunions et projets du territoire ;
› Nouvelles consultations.

Ⓟ Effets attendus

› Attractivité des zones sous-dotées ;
› Permettre aux habitants d'accéder à une offre de soins et de services de proximité de qualité ;
› Développement de partenariats.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : groupe de travail sur 2018, 2019 et 2020

Ⓟ Dépenses envisagées

› Temps des professionnels
› Temps des professionnels du Pays

Ⓟ Financeurs potentiels

›CPAM
› ARS
› Pays via contrat ATS

Action n°6

Objectif : Mettre en place une stratégie commune à l'échelle du Pays

Penser l'attractivité pour les professionnels de santé au niveau du territoire

•Détail de l'action

– Créer une instance spécifique de concertation et d'échanges entre élus afin d'avoir une réflexion commune de mise en œuvre de projets concertés et solidaires. Par exemple : création d'outils pour faciliter l'installation des professionnels de santé ; communication sur l'attractivité du territoire (réunions d'information, vidéos, communiqués de presse, le parrainage des nouveaux professionnels de santé...);

– Programmer des rencontres avec l'instance de réflexion et d'échanges à l'échelle du pays entre les associations de professionnels de santé et proposer conjointement des actions innovantes

•Objectifs de l'action

– Attirer des nouveaux professionnels de santé

•Public cible : Professionnels de santé libéraux, stagiaires en médecine générale, élus.

Ⓟ Pilote/Promoteur

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Ⓟ Partenaires

› ARS
› EPCI
› Communes

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de nouveaux professionnels de santé installés sur le territoire ;
› Implication des professionnels de santé (nombre de professionnels impliqués, temps de présence, durée de l'engagement).

Ⓟ Effets attendus

› Rendre le territoire plus visible et attractif ;
› Créer une dynamique favorisant l'accueil des stagiaires et des professionnels de santé sur le territoire.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : groupe de travail sur 2018, 2019 et 2020

Ⓟ Dépenses envisagées

› Communication
› Temps de personnels Pays et ARS

Ⓟ Financeurs potentiels

› Pays

Objectif 2.7

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique n°1 : Exercice coordonné et télémédecine

Objectif : Développer un accès aux soins de proximité

Contexte et problématique

L'offre de soins devient de plus en plus problématique sur le secteur du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Ainsi, peu de spécialistes exercent sur le territoire.

Il faut donc penser des alternatives permettant aux habitants d'accéder à une offre de soins complète, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques.

De plus, la population âgée nécessite un suivi plus régulier auprès des spécialistes et est souvent confrontée à la problématique de la mobilité. Les personnes en situation de handicap notamment psychique requièrent un accompagnement spécifique.

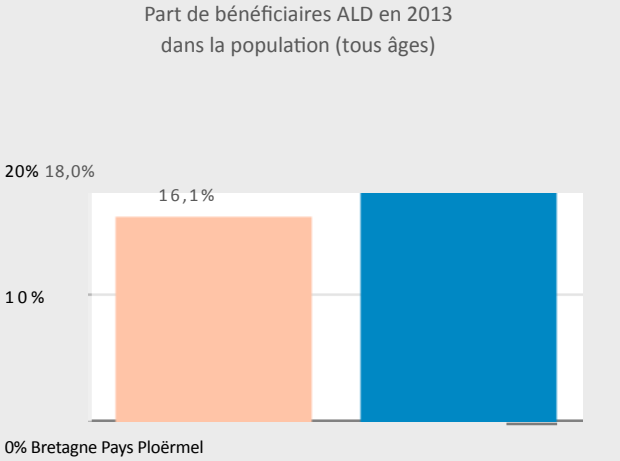

Objectif 2.7

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique n°1 : Exercice coordonné et télémédecine

Objectif : Développer un accès aux soins de proximité

Ⓟ Constats du diagnostic

› Des difficultés d'accès dues à plusieurs facteurs:

- un manque de professionnels sur le territoire,
- des délais d'attente importants pour des RDV,
- une non prise en compte de sa santé,
- une méconnaissance des dispositifs.

Ⓟ Objectifs à atteindre

› Assurer la continuité des soins ;
› Favoriser le travail en partenariat ;
› « Aller au devant » des populations vulnérables.

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Tous publics

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Contrat de Partenariat

Ⓟ Actions à mettre en place

› Développer l'éducation thérapeutique du patient (ETP)
› Adapter l'offre de soins de droit commun aux personnes vulnérables

Action n°7

Objectif : Développer un accès aux soins de proximité

Adapter l'offre de soins de droit commun aux personnes vulnérables

•Détail de l'action

Des difficultés d'accès et de réalisation aux soins somatiques pour les résidents des structures médico-sociales publics sont constatées et partagées par les professionnels de santé.
A ce jour, ce sont les familles qui prennent RDV avec les spécialistes pour leurs personnes âgées Le suivi n'est pas régulier et il est fréquent que la personne âgée ait perdu sa prothèse dentaire ou auditive voire qu' un matériel ne fonctionne plus (piles usagées, nécessité d'entretien, de réglage...).
Dans le cadre notamment de la Charte Romain Jacob, il est nécessaire de :
- Répondre aux besoins de ces publics tant en moyens humains qu'en équipements adaptés
- Informer et former les professionnels sur l'approche des personnes handicapées
- Développer des dispositifs innovants au sein de l'hôpital de Ploërmel et des établissements médico-sociaux, de type équipe mobile et/ou d'un plateau technique dédié pour ce public.

Dans le cadre du PRS 2018-2021, l'ARS Bretagne proposera dans chaque département, via un appel à candidature, l'accès à un panier de soins et de services. Ce dispositif, dérogatoire au droit commun, ne sera pas exclusif et complètera l'offre de droit commun. Il n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble des obligations d'accessibilité des établissements recevant du public et délivrant des consultations. Il concerne les personnes pour lesquelles le handicap rend trop difficile le recours aux soins dans les conditions habituelles de la délivrance de tels soins.

•Modalités de l'action

Constitution d'un groupe de travail ayant pour mission de :
- Réfléchir sur les conditions à mettre en place pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap et les personnes âgées dépendantes,
- Préparer l'appel à candidatures concernant le panier de soins.

•Objectifs de l'action

- Proposer un accueil et des soins somatiques adaptés et personnalisés
- Coordonner le parcours de soins
- Promouvoir la prévention
- Diminuer les transferts aux urgences et les hospitalisations
- Meilleure adaptation des ressources humaines

- **Publics cibles** Personnes vulnérables

Ⓟ Pilote/Promoteur

Ⓟ Partenaires

› ARS
› CPAM
› Conseil Départemental
› Pays
› Etablissements sanitaires et médico sociaux

Ⓟ Effets attendus

› Limiter la perte de chance et le renoncement aux soins › Améliorer de la qualité de prise en charge des personnes vivant en établissement ou à domicile et ayant des difficultés d'accès aux soins ;
› Structurer de l'offre de soins sur le Pays de Ploërmel ;
› Améliorer les conditions d'exercice des spécialistes sur le territoire.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : groupe de travail sur 2018 et 2019
› Expérimentation : 2020

Ⓟ Dépenses envisagées

› Equipement, formation, communication
› Rémunération des professionnels

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de dispositifs installés
› Nombre de patients dans les files actives

Ⓟ Financeurs potentiels

› CPAM
› ARS

Action n°8

Objectif : Développer un accès aux soins de proximité

Développer l'éducation thérapeutique du patient (ETP)

•Détail de l'action

Évaluer les besoins des populations du territoire en matière d'éducation thérapeutique ;
Mobiliser les acteurs concernés : professionnels sanitaires et médico-sociaux, associations de patients... ;
Accompagner la co-construction des programmes d'éducation thérapeutique ;
Identifier les personnes formées ;
Organiser la formation des professionnels pour la mise en œuvre des programmes ;
Informer, communiquer auprès :
– Des patients sur l'offre en matière d'éducation thérapeutique, les réglementations existantes, les services d'aidants, les droits des usagers ;
– Des professionnels pour faciliter l'accès des patients aux programmes en expliquant ce qu'est l'éducation thérapeutique ;
– Du tout public sur la maladie chronique.

•Objectifs de l'action

- Offrir au patient la capacité d'être acteur de sa maladie ;
- Développer des programmes d'ETP sur des priorités identifiées ;
- Organiser l'amont et l'aval d'un programme d'ETP itinérant avec les partenaires du territoire ;
- Communiquer sur les programmes d'ETP existants.

- **Publics cibles :** Personnes atteintes de maladies chroniques, personnes âgées, personnes en situation de handicap.

Ⓟ Pilote/Promoteur

› Association Ty mobil'ETP

Ⓟ Partenaires

› ARS
› Pays
› PTA
› Professionnels de santé libéraux
› Hôpitaux et Clinique

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de programmes d'ETP accompagnés

Ⓟ Effets attendus

› Permettre l'accès à l'éducation thérapeutique;
› Acquisition par le patient de compétences d'auto soins et d'adaptation ;
› Vision partagée entre les professionnels de santé, les patients et leurs proches;
› Amélioration de la santé du patient, de sa qualité de vie et de celle de ses proches.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : groupe de travail sur 2018, 2019 et 2020

Ⓟ Territoire d'intervention

› Secteur de Josselin

Ⓟ Dépenses envisagées

› Equipement, formation, communication
› Temps des professionnels

Ⓟ Financeur

› ARS

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique n°2 : Parcours de santé des jeunes

Objectif : Organiser le parcours de santé des jeunes

Contexte et problématique

La santé d'une personne est d'abord le résultat de conditions de vie et de travail qui interagissent avec ses caractéristiques individuelles. Les inégalités sociales influent largement sur l'état de santé et inversement.
Le bien-être (estime de soi, confiance en soi, empathie, capacité à gérer ses émotions, à s'affirmer, à prendre des décisions…) dépend, en partie, de la combinaison de ces différents facteurs aussi appelés « déterminants de santé ». Plus ces déterminants sont positifs, plus la personne a de chances de présenter un état de santé satisfaisant. D'où l'importance de prendre en compte ces déterminants dès le plus jeune âge afin de prévenir toute forme de souffrance.

Sur le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne le taux de chômage des jeunes est important (1295 jeunes de 16 à 25 ans au chômage en février 2017), leur niveau d'étude relativement faible et la mobilité difficile.

Selon une étude de la Mission Locale du Pays de Ploërmel sur le décrochage scolaire, 6 jeunes sur 10 se retrouveraient dans cette situation à cause d'un problème de santé (addictions, souffrance psychiques, troubles pathologiques...).

La nécessité d'agir en faveur de la santé des jeunes a été mise en avant à plusieurs reprises lors de réunions de concertation avec les professionnels et bénévoles du territoire. Le groupe de travail Santé Précarité organisé à l'échelle du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, a mis en évidence la fréquence des fragilités psychiques et l'adoption de comportements à risques.

Aussi, il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de projets à destination des jeunes, de favoriser l'accès aux soins et d'agir par le biais d'une approche globale de la santé.

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire
Orientation stratégique n°2 : Parcours de santé des jeunes

Objectif : Organiser le parcours de santé des jeunes

Ⓟ Constats du diagnostic

› Nombre de jeunes en souffrance important : troubles anxieux, tentatives de suicide, conduites addictives, décrochage scolaire (présentiel ou absentéisme), rupture scolaire, rupture familiale...
› Problématiques de santé = un frein à l'insertion
› Délais d'attente importants au Centre Psychothérapique pour Enfants et Adolescents (CPEA) (file active de 150 enfants)
› Problème de démographie médicale (médecins, psychiatres...)
› Isolement des professionnels confrontés à la souffrance du jeune
› Un CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) Douar Nevez et des consultations jeunes consommateurs sur le territoire
› Un partenariat qui fonctionne depuis de nombreuses années

Ⓟ Objectifs à atteindre

› Mobiliser les partenaires afin d'initier un projet de coopération pluridisciplinaire au service des jeunes et de leurs parents;
› Développer le repérage, la prévention et l'accompagnement de la souffrance psychique et des conduites à risques chez les jeunes ;
› Développer des réponses adaptées et graduées aux besoins de santé des jeunes, notamment en lien avec un mal-être psychique;
› Accompagner l'intégration de la prévention et de la promotion de la santé dans la politique jeunesse sur chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI);
› Développer un programme de prévention intégré sur le territoire.

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

Court Terme *Moyen Terme* *Long Terme*

Ⓟ Publics visés

Les jeunes

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Contrat de Partenariat
› Leader: « Le maintien des jeunes sur le territoire », une réflexion en cours menée par le Pays de Ploërmel permettant d'initier une dynamique quant à la question des jeunes sur le territoire.

Ⓟ Actions à mettre en place

› Faciliter le bien-être des jeunes sur le territoire
› Accompagner le développement d'actions de prévention autour des thématiques « souffrance psychique et phénomène suicidaire » et « addictions »
› Développer des réponses adaptées et graduées aux besoins de santé des jeunes et adolescents › Mettre en place un programme de prévention intégré

Action n°9

Objectif : Organiser le parcours de santé des jeunes

Favoriser le bien-être des jeunes sur le territoire

•Détail de l'action

Animation d'un groupe de travail de coordination: proposer plusieurs rencontres annuelles afin de créer une dynamique commune dans l'accompagnement des jeunes et de leur santé ; Favoriser l'interconnaissance des acteurs et de leurs missions ; Repérer les problématiques récurrentes et les ruptures dans le parcours afin de travailler sur de nouvelles pistes d'actions et/ou de services sur le territoire ;
Solliciter l'expertise des différents intervenants et envisager la gestion des situations complexes dans le cadre de l'organisation de la stratégie régionale organisée par l'ARS (PRS). Accompagner l'intégration de la prévention et de la promotion de la santé dans la politique jeunesse sur chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI);
Organiser une stratégie commune sur tout le territoire;
- Identifier les besoins des professionnels et bénévoles et les accompagner à développer des actions de prévention « bien-être », des actions « citoyennes » pour, par la suite, pouvoir sensibiliser les jeunes à la question de la souffrance psychique et des addictions ;
- Recenser les actions de prévention menées sur le territoire (afin de mettre en lumière les points forts et les points faibles de ces projets) ;
-Assurer le suivi des actions de prévention et d'accompagnement des conduites à risques chez les jeunes mises en œuvre par les différents acteurs du territoire;
-Décliner l'action Moi(s) sans tabac à l'échelle du territoire;
-S'assurer du respect de la loi relative aux interdictions de vente aux mineurs (alcool, tabac);
-Développer des actions auprès des jeunes.

•Objectifs de l'action

Travailler sur les thématiques de la souffrance psychique et des addictions.
Poursuivre l'accompagnement des projets collectifs et pluri professionnels sur le territoire.
Favoriser le partenariat et la coordination des actions de prévention sur le territoire, en privilégiant la prévention mutualisée et sur le long terme
-Développer et renforcer les compétences des professionnels et bénévoles sur la question de la souffrance psychique et des addictions chez les jeunes ;
-Informer les jeunes
-Agir sur les comportements et les environnements des jeunes afin de prévenir les conduites à risques.

•Public cible Les professionnels , les élus et les jeunes (12-25 ans)

Ⓟ Pilotes/Promoteurs

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne
› Co-pilotage : Mission Locale

Ⓟ Partenaires

› Etablissements scolaires; DDEC; DA; Professionnels de santé ; MISACO; AMISEP; ANPAA; IREPS; Douar Nevez; Maison des adolescents; Département; Sauvegarde de l'Enfance; Centre départemental de l'enfance; Protection Judiciaire et de la Jeunesse; CPEA; Services Jeunesse des Communautés de Communes...

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de réunions de concertation ;
› Nombre de projets/actions mis en place.

Ⓟ Effets attendus

› Amener les structures à s'investir sur la question de la prévention de la souffrance psychique et des addictions chez les jeunes ;
› Atteindre et sensibiliser le public jeune ;
› Faciliter un accompagnement de qualité aux jeunes en souffrance sur le territoire.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : groupe de travail sur 2018, 2019 et 2020

Ⓟ Dépenses envisagées

› Actions

Ⓟ Financeurs potentiels

› MSA
› Appel à projet ARS

Action n°10

Objectif : Organiser le parcours de santé des jeunes

Développer des réponses adaptées et graduées aux besoins de santé des jeunes et adolescents

•Détail de l'action

Le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a des besoins prégnants en matière de santé mentale, notamment chez les jeunes. On constate une carence de dispositifs d'accueil et d'écoute des jeunes en souffrance sur le territoire.

Sur le territoire du Pays de Ploërmel, l'offre est réduite, la Maison Des Adolescents (MDA) la plus proche se trouve à Vannes. Au vu des problématiques de mobilité rencontrées par les habitants du territoire, les jeunes ne sont pas pris en charge et le professionnel et les parents se retrouvent démunis.

Seule la pédo-psychiatrie apparaît être la seule à proposer une réponse, qui s'avère souvent inadaptée aux situations de mal-être des jeunes, et par conséquent est en difficulté pour assurer ses missions propres. En effet, le Centre Psychothérapique pour Enfants et Adolescents (CPEA) de Ploërmel est déjà saturé, avec une file active de 150 enfants et 1 an de délai d'attente avant le premier rendez-vous

Des situations de plus en plus nombreuses de ruptures et d'isolement nécessitent une prise en charge réactive dont le territoire ne dispose pas.

Les acteurs locaux, conscients et inquiets de cette situation demandent l'ouverture d'une antenne MDA sur le territoire.

–Réalisation d'un état des lieux partagé des besoins et de l'existant

–Arbitrage entre plusieurs scenarii permettant prioritairement de mobiliser l'existant

•Objectifs de l'action

Sur la base d'un état des lieux des besoins et de l'existant, proposer des réponses adaptées au territoire et graduées. Les différents niveaux de réponse à structurer sont les suivants :

- Information/sensibilisation des jeunes et des adolescents sur les questions de santé

Accueil, écoute orientation des jeunes, des adolescents et de leur entourage (niveau 1)

Prises en charges de « courte durée » (niveau 2)

Prises en charges spécialisées (psychiatrie/ addictologie) (niveau 3)

Gestion des situations dites complexes

Ces réponses devront être accessibles et répondant à un principe de lisibilité pour les jeunes et leur entourage et les acteurs qui les ont en charge.

Enfin, elle seront construite de façon partenariale et portées institutionnellement par l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

•Publics cibles Les jeunes scolarisés (collégiens lycéens, apprentis) et non scolarisés (en décrochage, en insertion), leurs parents et les professionnels.

Ⓟ Pilote/Promoteur

Ⓟ Partenaires

› Etablissements scolaires; Professionnels de santé ; Département; DDCS; Sauvegarde de l'Enfance; AMISEP; Centre départemental de l'enfance; Protection Judiciaire et de la Jeunesse; CPEA; Douar Nevez; Mission Locale; Services Jeunesse des Communautés de Communes; Collectif Misaco...

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : travail de diagnostic réalisé sur le 1er CLS. Expérimentations 2018-2020

Ⓟ Indicateurs de suivi

Nombre de jeunes/parents accueillis

Ⓟ Effets attendus

Prise en charge rapide et adaptée des jeunes en souffrance sur le territoire; Réduction des délais d'attente pour un suivi psychologique

Ⓟ Dépenses envisagées

› Temps de professionnels dont mise à disposition

› Equipement

Ⓟ Financeurs potentiels

› Etat

› ARS

› Département

› Pays via la contractualisation : aide au démarrage

Objectif : Développer la prévention et la formation

Contexte et problématique

Vieillir en bonne santé est un enjeu important de santé publique. Sur les secteurs ruraux, il est primordial de réfléchir à l'adaptation du territoire au vieillissement. Ainsi, avec un indice de vieillissement de 86,5 en 2013 contre 73,6 en France et une augmentation croissante de la population, soit 100 000 habitants en 2035 sur le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, l'enjeu est important.

Le risque d'isolement s'accentue avec l'avancée en âge, plusieurs raisons à cela : l'éloignement géographique de la famille, la perte du conjoint ou bien encore la perte d'autonomie, etc. C'est pourquoi il est important de favoriser la mobilité des personnes âgées. Les moyens à mettre en œuvre pour conserver la mobilité varient selon le lieu de résidence de la personne (proximité des commerces, des services, offre en termes de transports publics...), d'où la nécessaire adaptation du territoire aux enjeux liés au vieillissement. De plus, dans un contexte de politique de maintien à domicile, il est nécessaire de maintenir les liens avec l'extérieur et ainsi accompagner la mise en place d'actions visant à rompre l'isolement.

Aussi, il convient de prévoir un accompagnement à la retraite pour les habitants du territoire. L'objectif est d'informer, de sensibiliser au vieillissement mais aussi de les inciter à s'impliquer dans la vie locale pour éviter toute forme d'isolement social. La formation des professionnels viendra compléter cette action, afin d'intervenir sur des thématiques plus spécifiques telles que la souffrance psychique et les addictions chez les personnes âgées.
Des consultations plus spécifiques seront à organiser.

Objectif 2.9

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique n°3 : Parcours de santé des personnes âgées

Objectif : Développer la prévention et la formation

Ⓟ Constats du diagnostic

› Un fort isolement
› Une retraite non préparée
› Des conduites addictives (médicaments, alcool, achats compulsifs...)
› Certains projets déjà initiés dont les ateliers bien vieillir;
› Des professionnels en attente d'interventions et de formations thématiques.

Ⓟ Objectifs à atteindre

› Créer des environnements facilitateurs pour les personnes âgées ;
› Améliorer la formation des professionnels.

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Les personnes âgées

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

Court Terme ***Moyen Terme*** ***Long Terme***

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Espace Autonomie Séniors

Ⓟ Actions à mettre en place

› Développer des formations auprès des professionnels concernant les addictions et la souffrance psychique
› Développer les consultations psychologiques auprès des personnes âgées fragilisées

Action n°11

Objectif : Développer la prévention et la formation

Former les professionnels concernant les addictions et la souffrance psychique

•Détail de l'action

- ***Prévenir les addictions chez les personnes âgées***

Formation Addictions et vieillissement pour les intervenants auprès des personnes âgées au domicile et auprès des professionnels exerçant en structure :
Identifier les différentes addictions touchant les personnes âgées, comprendre les processus de dépendance et leurs diversités;
Sensibiliser sur les représentations et sur l'accompagnement qui en découle, connaître les modalités de prise en charge;
Appréhender l'addictologie avec les personnes âgées pour mieux la comprendre.

- ***Agir sur l'accompagnement des personnes âgées en souffrance psychique***

Formation « Comprendre et accompagner les personnes âgées en souffrance psychique » à destination des professionnels intervenants auprès des personnes âgées et développer des temps d'analyse de la pratique pour les professionnels intervenant auprès des personnes âgées.
Identifier et repérer les signes révélateurs de souffrance psychique;
Identifier les possibles facteurs de risque de souffrance psychique;
Adopter une communication et des attitudes adaptées dans les situations du quotidien;
Donner du sens aux situations de crise.

•Objectifs de l'action

Accompagner les professionnels du territoire à évoluer dans leurs pratiques quotidiennes auprès des personnes âgées grâce à des formations thématiques.
Permettre aux professionnels du domicile, parfois isolés dans leurs pratiques, de partager leurs expériences afin de mettre en exergue leurs difficultés et d'y remédier.
Mieux orienter les personnes âgées dans leur parcours de santé.
Renforcer le travail en équipe pluridisciplinaire.
Accompagner la personne fragilisée par une situation temporaire.

•Publics cibles Les professionnels, les personnes âgées et leurs aidants.

Ⓟ Pilote

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, EAS

Ⓟ Partenaires

› Douar Nevez
› MISACO
› ADMR, Comité cantonal
› CCAS
› Communautés de communes
› Etablissements pour personnes âgées

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de formations organisées sur le territoire;
› Nombre de participants aux formations;
› Questionnaires de satisfaction;
› Nombre de personnes ayant suivi des consultations psychologiques.

Ⓟ Effets attendus

› Améliorer la qualité de travail des professionnels du domicile travaillant auprès des personnes âgées; › Aider plus spécifiquement les personnes âgées en difficulté sur le territoire.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : actions expérimentées en 2017 et poursuivies sur 2018, 2019, 2020

Ⓟ Dépenses envisagées

› Actions et communication
› Temps de personnels Pays

Ⓟ Financeurs potentiels

› ARS dans le cadre d'un appel à projet PPS
› Pays

Action n°12

Objectif : Développer la prévention et la formation

Développer les consultations psychologiques auprès des personnes âgées fragilisées

•Détail de l'action

Une expérimentation a été menée sur ce sujet sur le territoire en 2017: des consultations psychologiques sont proposées à domicile auprès des personnes âgées fragilisées. Celles-ci sont repérées par l'Espace Autonomie Seniors ou les partenaires selon une grille de critères de fragilité : isolement, peur d'une rechute, décès du conjoint, aidant épuisé... Les consultations du psychologue varient d'une à cinq séances en individuel ou en collectif. Fort de cette expérience très appréciée des usagers (en 6 mois, 33 personnes suivies en individuel), il est envisagé de poursuivre cette expérimentation dans le cadre des appels à projets (AAP) prévention et promotion de la santé.

•Objectifs de l'action :

➢ Favoriser le bien-être psychologique des personnes âgées fragilisées.

- **Publics cibles :** Les personnes âgées fragilisées.

Ⓟ Pilotes/Promoteurs

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, Espace Autonomie Seniors

Ⓟ Partenaires

› CNAMTS
› MISACO
› CCAS, CIAS
› Communautés de communes
› Etablissements pour personnes âgées
› Services d'aide à domicile
› Professionnels de santé libéraux, psychologues,

Ⓟ Effet attendu

› Faciliter l'accès aux consultations psychologiques pour les personnes âgées fragilisées.
› Apporter un mieux-être auprès des usagers

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage: 2018

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de personnes ayant bénéficié des consultations psychologiques

Ⓟ Dépenses envisagées

› Temps de psychologue

Ⓟ Financeurs potentiels

➢ARS dans le cadre des AAP PPS
➢Conférence des financeurs

Objectif : Soutenir les aidants

Contexte et problématique

Sur le territoire du Pays de Ploërmel, on constate souffrance et isolement chez les aidants : il y a un besoin d'écoute et de soutien important afin que ceux-ci n'arrivent pas à l'épuisement. Il faut anticiper la souffrance des aidants et leur épuisement, cela nécessite une réflexion globale sur la mise en place d'une offre de répits répondant à leurs problématiques quotidiennes.

Grâce notamment au dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) porté par le Département du Morbihan et mis en œuvre au niveau de l'Espace Autonomie Séniors du territoire Ploërmelais, il est possible de travailler sur le parcours de santé de la personne âgée.
Ainsi, au travers des tables tactiques organisées sur le secteur, les professionnels relèvent des manques concernant l'aide aux aidants, les dispositifs alternatifs à l'entrée en EHPAD et les places d'urgence et temporaires en EHPAD.

Les projets d'infrastructures et de dispositifs sont soumis à l'autorisation du Département en tant que chef de file de la gérontologie ainsi que de l'Agence Régionale de Santé. Ainsi, les projets doivent s'inscrire dans le nouveau Schéma Départemental de l'Autonomie 2018-2022 ainsi que du Programme Régional de Santé (PRS).

Il est à noter que le territoire du Pays de Ploërmel a de réels besoins en infrastructures, on constate notamment un manque de places en accueil temporaire et une pénurie de places d'urgence. Il serait pertinent d'entamer une réflexion sur le développement de l'accueil familial, des petites unités de vie et des domiciles groupés accompagnés.

En outre, les secteurs de Guer et la Gacilly Carentoir Cournon ne sont pas couverts par une plateforme de répit et ne peuvent donc bénéficier d'un accompagnement pour les aidants et les personnes dépendantes. Ainsi, il semble nécessaire de pallier ce manque en réfléchissant à l'organisation des solutions de répit : activités culturelles, sorties, stimulation sensorielle, répit à domicile, séjour vacances, etc.

Objectif 2.10

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique n°3 : Parcours de santé des personnes âgées

Objectif : Soutenir les aidants

Ⓟ Constats du diagnostic

› Un territoire bien pourvu en structures d'hébergement pour personnes âgées; › Des aidants isolés et épuisés;
› Des difficultés d'organisation en cas d'hospitalisation de l'aidant
› Un manque de place en accueil temporaire
› Des besoins en places d'urgence.

Ⓟ Objectifs à atteindre

› Recenser les difficultés, les points de rupture dans le parcours de santé des personnes âgées afin d'apporter des solutions concrètes à leurs difficultés et ainsi éviter le surinvestissement des aidants ;
› Développer l'aide aux aidants et l'offre de répit;
› Apporter des solutions alternatives à l'entrée en établissement;
› Trouver une solution d'hébergement en urgence pour des situations complexes notamment en cas d'hospitalisation de l'aidant.

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Les personnes âgées

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

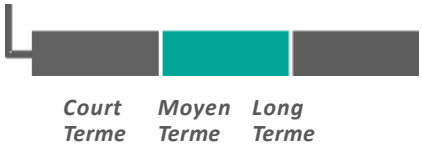

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Espace Autonomie Séniors

Ⓟ Actions à mettre en place

› Mieux organiser l'offre de répit;
› Avoir une réflexion sur les solutions de répit sur le secteur de Guer et le secteur de la Gacilly Carentoir Cournon.
› Avoir une réflexion sur les systèmes de garde de nuit itinérante;
› Développer l'accueil familial et les domiciles groupés accompagnés.

Action
n°13

Objectif : Soutenir les aidants

Mieux organiser l'offre de répit

- **Détail de l'action**

Mener une réflexion avec les acteurs concernés sur :
- L'adaptation de l'offre existante aux besoins des personnes
- Les situations d'urgence en cas d'hospitalisation de l'aidant

Mettre en place des actions afin :
- D'informer sur la maladie
- De lutter contre l'isolement
- De partager des expériences
- De proposer un soutien psychologique

Objectifs de l'action

« L'aidant familial ou l'aidant de fait est la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes » *(définition élaborée par le CIAFF lors de la conférence de la famille de 2006).*

D'après l'enquête HID(Handicap-Incapacités-Dépendance), l'aidant consacre en moyenne 6h par jour à son proche malade:

- 45% des proches aidants familiaux déclarent que ce rôle a des conséquences négatives sur leur bien-être physique et moral,
- 40% des aidants informels ne partent pas en vacances,
- 75% ressentent une fatigue morale et du stress et 50% une fatigue physique.

Des aides et dispositifs de soutien existent. Sur le territoire, on peut noter :
- Des accueils de jour (Malestroit – Ploërmel – Guer)
- De l'hébergement temporaire (Malestroit –Guer – Mauron – Ménéac)
- La plateforme de répit de Bréhan intervient sur le pays à l'exception des territoires de La Gacilly, Carentoir, Cournon et Guer.

Cependant ces dispositifs ne sont pas toujours adaptés aux besoins (exemple : les accueils de jour ne fonctionnement qu'en semaine).

•**Publics cibles** Les personnes âgées, les aidants.

Ⓟ Pilote

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne - EAS

Ⓟ Partenaires

› Etablissements médico sociaux
› Services d'aide à domicile
› Centres de soins infirmiers
› Professionnels de santé libéraux
› CCAS
› Communes

Ⓟ Effets attendus

› Soutien aux malades et à leurs familles ;
› Valorisation de l'acte de l'aidant ;
› Mise en relation d'aidants grâce à des animations sur le territoire;
› Favoriser le maintien à domicile des aidants sur le territoire;
› Pallier l'isolement et l'épuisement des aidants sur le territoire;
› Organiser des solutions et actions pour améliorer le quotidien des personnes âgées dépendantes et de leur famille.

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre d'actions mises en place sur le territoire ;
› Nombre d'aidants repérés, sensibilisés et accompagnés ;
› Questionnaire de satisfaction

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : actions 2018, 2019, 2020

Action n°14

Objectif : Soutenir les aidants

Avoir une réflexion sur les systèmes de garde de nuit

•**Détail de l'action**

Réaliser un diagnostic des besoins et demandes potentielles ;
Réfléchir avec les partenaires sur le projet, les intérêts et difficultés ;
Définir un territoire d'expérimentation et expérimenter ;
Prévoir l'évaluation.

•**Objectifs de l'action**

La garde de nuit permet aux personnes âgées et/ou handicapées de bénéficier d'un passage temporaire ou régulier. Ainsi, ce dispositif a pour objectif de :
- Favoriser le maintien à domicile
- De rassurer la personne
- De soulager l'aidant
- De faciliter les retours d'hospitalisation.

De plus lorsque l'aidant est hospitalisé et que l'aidé peut rester à domicile, la garde de nuit peut être pertinente.

•**Publics cibles** Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants

Ⓟ Pilote/Promoteur

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne - EAS

Ⓟ Partenaires

› Département,
› collectivités territoriales,
› CARSAT,
› MSA,
› AMISEP,
› ESAT
› ADMR...

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre et qualité des demandes;

› Nombre et qualité des partenaires;

› Enquête de satisfaction .

Ⓟ Effets attendus

› Organiser une aide de nuit afin de passer au domicile de la personne âgée pour la sécuriser ou l'aider à des horaires adaptés;
› Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées;
› Pallier l'isolement et l'épuisement des aidants sur le territoire.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : réflexion sur 2019 - 2020

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique n°4 : Parcours de vie des personnes en situation de handicap

Objectif : Organiser et coordonner le parcours de santé

Contexte et problématique

De nombreux dispositifs et structures auprès des personnes en situation de handicap existent sur le territoire :

- **4 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)** : portés par l'AMISEP, les Hardys Béhelec, le Bois Jumel. Un ESAT est une structure qui offre aux travailleurs handicapés des activités professionnelles et un soutien médico-social éducatif. Il accueille le travailleur handicapé dont les capacités de travail ne lui permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée.
- **Des foyers de vie** à Ploërmel et au Roc St André.Les foyers de vie (ou foyers occupationnels) proposent à des adultes handicapés ayant une certaine autonomie, des activités diverses adaptées à leurs capacités : activités manuelles (sculpture, peinture…), activités sportives (gymnastique, expression corporelle…). Différents types d'accueil sont proposés : l'accueil temporaire, l'accueil de jour voire l'internat.
- **Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS),** porté par l'Etablissement Public de Santé Mentale de St Avé, permettant de proposer un hébergement permanent à tout adulte handicapé gravement dépendant.
- **Un service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** porté par l'ADAPEI. Ce service a pour principale mission d'accompagner les enfants et d'apporter conseils aux parents. Son rôle est aussi de favoriser l'intégration scolaire, de permettre à l'enfant d'acquérir de l'autonomie et de le soutenir dans sa scolarité. Le SESSAD intervient dans différents lieux de vie et d'activité (domicile, école…). L'ADAPEI va prochainement déménager ses services sur le territoire.
- **Un service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)** porté par le Moulin Vert. Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Ce service en milieu ordinaire vise une plus grande autonomie des personnes.
- **Deux entreprises adaptées**. L'entreprise adaptée fonctionne comme une entreprise en milieu ordinaire. Elle propose à la personne en situation de handicap un accompagnement spécifique favorisant la réalisation d'un projet professionnel. Elle n'est pas une structure médico-sociale à la différence des ESAT.

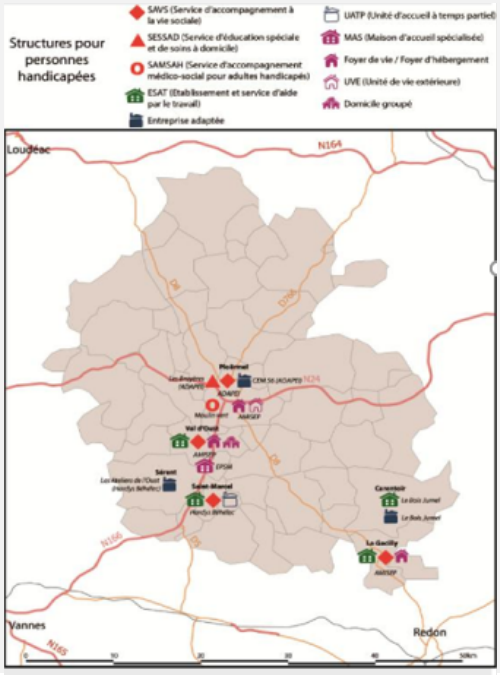

De plus, de nombreuses personnes vivent également à domicile. Ainsi, il s'agit de répondre aux besoins spécifiques de cette population diversifiée et de proposer de nouveaux services.

En outre, les partenaires locaux soulignent l'intérêt d'un Groupement d'Entraide Mutuel (GEM) pour ce territoire. En effet, les GEM rassemblent des personnes en situation de handicap psychique souhaitant prendre part dans la définition et l'organisation de leur projet de vie. L'objectif est de mettre en place des actions de prévention contre la désocialisation (ateliers de loisirs culturels, sportifs ou manuels). Par leur action, les GEM luttent contre l'isolement et deviennent des espaces de reconnaissance et de lien social.
Un projet de GEM a été initié sur le territoire en 2012 avec la création de l'association GEM la Vie, Espace Convivial Citoyen de Brocéliande. Ce projet nécessite un accompagnement.

Par ailleurs, l'accès aux soins des personnes en situation de handicap est affirmé par la Charte Romain JACOB. Celle-ci a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

Elle se décline en 12 articles :
- Permettre à la personne en situation de handicap de mieux se connaitre et de se faire connaitre ;
- Valoriser l'accompagnement ;
- Connaitre et faire savoir les besoins des personnes en situation de handicap ;
- Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap ;
- Construire une culture professionnelle commune ;
- Coordonner le parcours de santé ;
- Organiser l'accès aux soins et à la prévention ;
- Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires ;
- Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement;
- Améliorer la réponse aux urgences médicales; Faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication ;
- Mettre en œuvre et évaluer la charte.

Il existe également des chartes spécifiques au niveau des urgences et de la santé buccodentaire.

Objectif : Organiser et coordonner le parcours de santé

Ⓟ Constats du diagnostic

› Des professionnels isolés, une forte demande de travail de coordination et de partenariat
› Des besoins de formation à la prévention
› Un accès aux soins difficile et un lien à la santé complexe
› Des professionnels en difficulté dans leur accompagnement face à des personnes en grande souffrance psychologique ou pathologies psychiatriques
› Des besoins en terme d'accompagnement et de places notamment concernant les personnes handicapées vieillissantes et les autistes
› Des parents isolés
› Des difficultés à trouver une place en structure pour la personne handicapée lorsque ses parents entrent en EHPAD ou en cas d'hospitalisation

Ⓟ Objectifs à atteindre

› Favoriser l'accompagnement , la coordination et la formation
› Développer la prévention, la promotion de la santé auprès de ce public
› Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap
› Eviter les ruptures dans le parcours de santé des personnes en situation de handicap

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

Court Terme *Moyen Terme* *Long Terme*

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Les personnes en situation de handicap

Ⓟ Actions à mettre en place

› Animer un groupe de travail de coordination
› Mener une réflexion sur la mise en place d'un service d'accueil et de soutien à la vie sociale pour les personnes retraitées des 4 ESAT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne
› Développer des actions de prévention en direction du public en situation de handicap
› Améliorer le repérage et la prise en charge précoce du handicap
› Réaliser une étude d'opportunité sur la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)
› Définir les besoins pour les personnes handicapées de 50 à 59 ans

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Espace Autonomie Séniors
› Groupe de travail retraités ESAT co-animé ARESAT/EAS

Action n°15

Objectif : Organiser et coordonner le parcours de santé

Animer un groupe de travail de concertation

•Détail de l'action

La mise en place de réunions de concertation regroupant des professionnels de différentes disciplines permet de mettre en concordance des compétences diverses, indispensables pour prendre une décision accordant aux personnes en situation de handicap la meilleure prise en charge possible et la construction d'un parcours de santé global et adapté.

Ces réunions sont le moment de mieux communiquer entre professionnels, d'envisager de futures actions à mettre en place, d'évoquer des cas complexes et de travailler sur les ruptures dans le parcours. Ces temps d'échange sont également l'occasion d'harmoniser les pratiques et les messages délivrés sur le territoire. Des projets sur le parcours de santé pourront être coordonnés, accompagnés dans une logique de cohérence à cet te échelle territoriale.

Ce projet doit s'inscrire dans les priorités du schéma départemental de l'autonomie et le Programme Régional de Santé (PRS) et évoluer à horizon 2020 vers une instance territoriale qui s'organiserait dans la gouvernance structurée dans le cadre de la RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous).

•Objectifs de l'action

Réunir les acteurs œuvrant dans le champ du handicap ;
Proposer plusieurs rencontres annuelles aux acteurs repérés ;
Créer une dynamique quant à la question de la prise en charge des personnes en situation de handicap ;
Interconnaissance entre professionnels et coordination des actions à destination du public en situation de handicap.
Faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

•Public cible : Les professionnels œuvrant dans le champ du handicap et les personnes en situation de handicap.

Ⓟ Pilote/Promoteur

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Ⓟ Partenaires

› AMISEP, les Hardys Béhélec, le Moulin Vert, l'ADAPEI, le Bois Jumel, Entreprises adaptées, MAS de l'EPSM, hôpitaux, clinique des Augustines, médecins libéraux, Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)...

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de partenaires mobilisés ;
› Nombre de réunions de concertation initiées
› Nombre de projets/actions imaginés ;
› Nombre de projets/actions mis en place ;
› Questionnaire de satisfaction

Ⓟ Effets attendus

› Partager et collaborer efficacement ;
› Appuyer la mise en place d'actions en faveur des personnes en situation de handicap ;
› Définir les modalités de prise en charge les plus adéquates;
› Améliorer les conditions de soin des personnes en situation de handicap;
› Favoriser la compréhension du public en situation de handicap par les professionnels de santé;
› Assurer une meilleure prise en charge des patients en situation de handicap, construction d'un parcours de soins global et adapté.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : réflexion sur 2019 - 2020

Action n°16

Objectif : Organiser et coordonner le parcours de santé

Mener une réflexion sur la mise en place d'un service d'accueil et de soutien à la vie sociale pour les personnes retraitées des 4 ESAT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

•Détail de l'action

Plus de 1600 ouvriers en ESAT sont concernés par une arrivée en retraite dans les 5 années à venir en Bretagne. Soit près d'un quart des effectifs pour l'ensemble de ces structures d'aide par le travail. Les objectifs de cette action sont :
Un accompagnement efficient de la transition vers la retraite ou la fin d'activité professionnelle construit et organisé par les ESAT et les services d'hébergement ou d'accompagnement social.
Une coopération avec les acteurs de droit commun du territoire pour faciliter l'inclusion, les réponses de proximité et la fluidité des parcours.
Les ouvriers seniors doivent être en mesure de faire valoir leur droit à la retraite, dans des conditions de « sécurité » administrative, matérielle, sociale et médicale adaptées aux besoins de chaque personne.
D'après les des 4 ESAT du territoire, il est estimé que 7 personnes sont en mesure de prendre leur retraite, 10 dans les cinq ans à venir et 9 dans les dix prochaines années. Soit 26 départs en retraite, à minima, d'ici dix ans. – Mobiliser les différents acteurs du territoire ;
– Permettre à la personne en situation de handicap de s'épanouir en tant que personne retraitée ;
– Avoir un animateur coordinateur pour la vie quotidienne et pour l'accompagnement aux soins médicaux par exemple.
– Développer des actions de prévention à la retraite ;
– Enrichir les activités et les animations à destination des retraités sur le territoire afin d'assurer aux retraités ESAT le maintien d'une vie sociale ;
– Assurer l'insertion en milieu ordinaire.

•Objectif de l'action

Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap

•Public cible Les personnes retraitées en ESAT

Ⓟ Pilotes/Promoteurs

› **4 ESAT du territoire**

Ⓟ Partenaires

› **PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne - EAS**
› **ARESAT**
› **CARSAT**
› **Communes**

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› **Démarrage : réflexion déjà menée sur 2016-2017**
› **Expérimentation de 2018 à 2020**

Ⓟ Effets attendus

› **Assurer le « bien-vivre » pour les retraités ESAT ;** › **Accompagner les personnes en situation de handicap qui le souhaitent dans les actes de la vie quotidienne ;** › **Informer sur les activités, les animations, les aides existantes sur le territoire ;**
› **Mener une réflexion plus globale sur la retraite des personnes en situation de handicap.**

Ⓟ Indicateurs de suivi

› **Nombre de réunions de concertation ;** › **Nombre d'actions mises en place ;** › **Nombre de personnes accompagnées** › **Questionnaires de satisfaction.**

Action n°17

Objectif : Organiser et coordonner le parcours de santé

Développer des actions de prévention en direction du public en situation de handicap

•Détail de l'action

Former à la prévention les professionnels intervenant à domicile auprès des personnes en situation de handicap.
Inciter les professionnels des établissements à se former en inscrivant ces formations dans le programme de formation continue.
Répertorier les outils de prévention existants.
Accompagner les porteurs de projets pour développer des actions de prévention au sein des structures.

•Objectifs de l'action

Développer la prévention et la promotion de la santé auprès des personnes en situation de handicap;
Avoir des outils de prévention et de promotion de la santé adaptés au handicap.

•Public cible

Les personnes en situation de handicap

Ⓟ Pilote/Promoteur

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Ⓟ Partenaires

› AMISEP
› ADAPEI
› Moulin Vert
› Le Bois Jumel
› Les Hardys Béhélec
› IREPS
› ANPAA

Ⓟ Indicateur de suivi

› Nombre d'actions menées sur le territoire.

Ⓟ Effet attendu

› Faire intervenir les structures de prévention au sein des établissements pour personnes en situation de handicap.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : groupe de travail en 2018
› Actions et outils à développer sur 2019 - 2020

Ⓟ Dépenses envisagées

› Temps de personnel Pays
› Animation

Ⓟ Financeurs potentiels

› Pays via ATS
› Autres appels à projet

Action n°18

Objectif : Organiser et coordonner le parcours de santé

Réaliser une étude d'opportunité sur la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

•Détail de l'action

Le CLSM est une plateforme locale participative de réflexion, de concertation et de coordination autour des questions de santé mentale. Il rassemble, sur un territoire donné, tous les acteurs concernés par la santé mentale (élus, professionnels des secteurs social, médico-social, sanitaire, associations, représentants d'usagers,...). Le CLSM a pour objectif de favoriser, de manière concertée et coordonnée, des politiques locales et actions collectives permettant l'amélioration des prises en charge et du parcours de santé mentale de la population sur un territoire (observation de la santé, accès et continuité des soins, inclusion sociale, lutte contre la stigmatisation, résolution de situations psychosociales complexes,...).

•Objectifs de l'action

Réfléchir avec les acteurs locaux et les élus sur les enjeux, objectifs et intérêts d'un CLSM.
Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité afin de définir le processus, les modalités, partenariat et étapes de création d'un CLSM.

Public cible

Acteurs locaux (social, sanitaire, médico-social, insertion, élus...) ; représentants d'usagers ; Population du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Ⓟ Pilote/Promoteur

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Ⓟ Partenaires

› EPSM, représentants d'associations d'usagers et/ou de familles, GEM, Bailleurs sociaux, Communautés de communes, Communes, Education nationale, Gendarmerie, ARS, Département, Hôpitaux et clinique, CHRS, Associations tutélaires, Professionnels de santé ...

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Mobilisation des acteurs : nombre d'acteurs participant à la réflexion, champs d'intervention des acteurs, degré d'implication, nombre de réunions organisées ;
› Nombre et types d'actions et de projets de mis en œuvre, nombre de partenaires impliqués, nombre de participants à ces projets, satisfaction des participants.

Ⓟ Effets attendus

› Améliorer l'interconnaissance entre les acteurs locaux

› Définir le besoin d'un CLSM sur le territoire ;
› Identifier les leviers favorisant une coordination optimale des acteurs et actions dans le champ de la santé mentale ;
› Définir des axes de travail ;
› Harmoniser la prise en charge en santé mentale ;
› Améliorer l'interconnaissance entre les acteurs locaux.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage : groupe de travail en 2019 ›
Etude d'opportunité sur 2020

Action n°19

Objectif : Organiser et coordonner le parcours de santé

Améliorer le repérage et la prise en charge précoce du handicap

•Détail de l'action :

Détail de l'action :

Le repérage et la prise en charge précoce du handicap chez les enfants de 0 à 6 ans, est assuré par les CAMSP : lieux de consultation et de suivi pour les enfants de la naissance à 6 ans qui rencontrent des difficultés de développement ou qui sont porteurs d'un handicap supposé ou confirmé. Les objectifs de cette structure sont divers :

- Écouter et répondre aux inquiétudes des familles,
- Observer les compétences de l'enfant et repérer ses difficultés le plus tôt possible,
- Etablir un diagnostic,
- Mettre en œuvre un accompagnement adapté à chaque enfant,
- Soutenir les parents dans leurs démarches :

Le département du Morbihan est doté de 4 CAMSP dont 1 spécialisé :

- CAMPS de Lorient
- CAMPS de Vannes
- CAMPS de Pontivy
- CAMPS surdité porté par l'association Gabriel DESHAYES à Brech.

Les enfants du pays de Ploërmel doivent se rendre soit à Pontivy, soit à Vannes. Les délais d'attente et le transport sont des freins au dépistage.

Par ailleurs sur ce même territoire sont également présents un CPEA (centre psychothérapique pour enfants et adolescents) porté par l'EPSM Morbihan St Avé, et un SESSAD « déficients intellectuels » de 44 places porté par l'ADAPEI. De plus, un dispositif TAE 56 relatif aux troubles des apprentissages des enfants (DYS) créé en 2014, a pour vocation d'apporter, à partir des dossiers des patients, une aide sur la prise en charge mise en place.

L'enjeu de cette action est de garantir à tous les enfants du Pays, handicapés ou non, de 0 à 6 ans, un accès aux dépistages et diagnostics le plus précocement, en améliorant l'accès aux dispositifs existants.

•Public cible : Les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents

Ⓟ Pilote

› Délégation Départementale ARS 56

Ⓟ Partenaires

› CPEA
› CMPP
› SESSAD
› CAMSP Vannes, Pontivy
› Education nationale
› Communautés de communes

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› 2018 : groupe de travail
› 2019-2020 : expérimentation

Ⓟ Effets attendus

› Favoriser l'accès aux soins pour les enfants en situation de handicap ;
› Diminuer les délais d'attente pour une prise en charge précoce des difficultés de l'enfant ;
› Valoriser le repérage, le diagnostic, le traitement et la rééducation des jeunes enfants en situation de handicap ; › Soutenir les familles.

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de réunions avec les partenaires du territoire et les CAMSP du département ; › Nombre de permanences;
› Nombre de personnes accueillies.

Action n°20

Objectif : Organiser et coordonner le parcours de santé

Définir les besoins pour les personnes handicapées de 50 à 59 ans

•Détail de l'action

En Bretagne, de nombreuses personnes en situation de handicap, à domicile ou en structure, vont bientôt arriver à l'âge de la retraite. Il est indispensable d'envisager les possibilités en termes d'accueil, afin que la personne en situation de handicap puisse poursuivre son évolution personnelle. Le changement de statut marque des ruptures et la place du retraité handicapé devient alors une préoccupation essentielle. Au moment où la personne en situation de handicap devient âgée, un nouveau lieu de vie (accueil de jour ou internat) devient généralement la préoccupation principale.

Il semble donc nécessaire de :

- Initier une dynamique locale sur le parcours des personnes âgées en situation de handicap.
- Recenser les difficultés, les points de rupture dans le parcours de vie des personnes handicapées vieillissantes sur le territoire ;
- Identifier les ressources du territoire et analyser l'adéquation entre les besoins identifiés et l'offre existante au travers d'un groupe de travail spécifique qui viendra alimenter la réflexion de l'ARS sur les paniers de service ;
-Identifier des pistes d'actions permettant de répondre aux problématiques et de fluidifier les parcours ;
- Mener une réflexion sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes dont les parents âgés entrent en établissement.

•Objectif de l'action

Adapter l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées âgées entre 50 et 59 ans au regard des besoins identifiés.

•Public cible

Personnes handicapées vieillissantes

Ⓟ Pilote/Promoteur

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Ⓟ Partenaires

› Etablissements médico sociaux,
› Communes

Ⓟ Effets attendus

› Mener une réflexion quant à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes ;
› Analyser l'adéquation entre les besoins identifiés et l'offre existante ;
› Améliorer le parcours de vie des personnes en situation de handicap sur le territoire.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› 2019

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre de réunions du Groupe de travail ;
› Nombre de personnes présentes ;
› Compte-rendu, bilans et propositions effectuées.

Action n°21

Objectif : Organiser et coordonner le parcours de santé

Avoir une réflexion spécifique sur les besoins des familles avec enfants porteurs de handicaps psychique, mental et cognitif

•Détail de l'action

Les élus et les services du Pays de Ploërmel sont régulièrement interpelés par des familles ayant des enfants en situation de handicap. Ces dernières font part de leurs difficultés d'accès à des prises en charge adaptées sur le territoire. Il s'agit de recueillir auprès des parents leurs besoins, leurs attentes et les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Une étude permettra d'émettre des préconisations au regard des besoins identifiés.

• Objectif de l'action

Améliorer la prise en charge des enfants porteurs de handicaps psychique, mental et cognitif.

• **Public cible :** Les enfants en situation de handicap et leurs parents.

Pilote/Promoteur

›PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Partenaires

›Commune
›Pays
›Département
›ARS
›EPSM

Calendrier prévisionnel

›Réflexion à mener sur 2018-2020

Effets attendus

›Mener une réflexion quant aux besoins des familles avec enfants porteurs de handicaps psychique, mental et cognitif ;
›Mettre en lumière les manques de structures et/ou de services ;
›Améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap sur le territoire.

Indicateurs de suivi

›Nombre de réunions du Groupe de travail ;
›Nombre de personnes présentes ;
›Compte-rendu, bilans et propositions effectuées

Document de travail

Objectif 2.12

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique transversal : Parcours de santé des personnes en situation de précarité

Objectif : Organiser et coordonner les actions en faveur des personnes en situation de précarité

Contexte et problématique

Le nombre de personnes ne pouvant accéder aux soins et se trouvant en état de précarité n'a cessé de croître depuis quelques années. À cela, s'ajoute sur le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne des facteurs sensibles :

Un territoire qui comporte certaines fragilités sociales : un certain nombre de personnes se trouvent confrontées à des difficultés financières, sociales, de mobilité, d'isolement qui ont des conséquences sur leur état de santé ;

Les personnes les plus précaires ont le plus faible recours aux soins alors qu'elles ont les problématiques de santé les plus importantes ;

Une forte demande de travail en partenariat des professionnels et bénévoles du territoire en lien avec la prise en charge des personnes en situation de précarité et un besoin d'être accompagnés pour évoluer dans leur mission ;

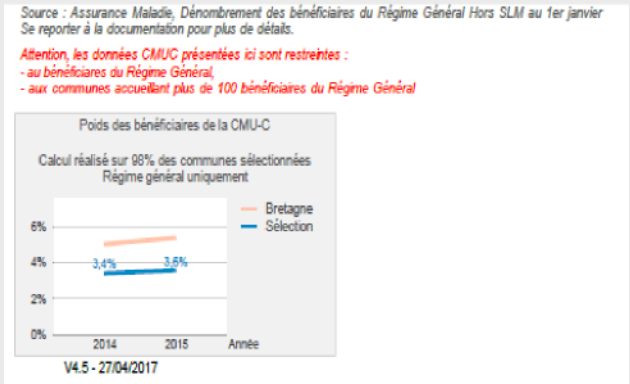

Une méconnaissance du maillage du territoire (en termes de services, de dispositifs, de structures œuvrant pour les personnes en situation de précarité) ;

Une hétérogénéité du public en situation de précarité : d'où une méconnaissance des usagers par les acteurs.

Les projets sont à mettre en lien avec les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) (en cours d'élaboration). Celui-ci se déclinera par le biais du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) sur la lutte contre les exclusions.

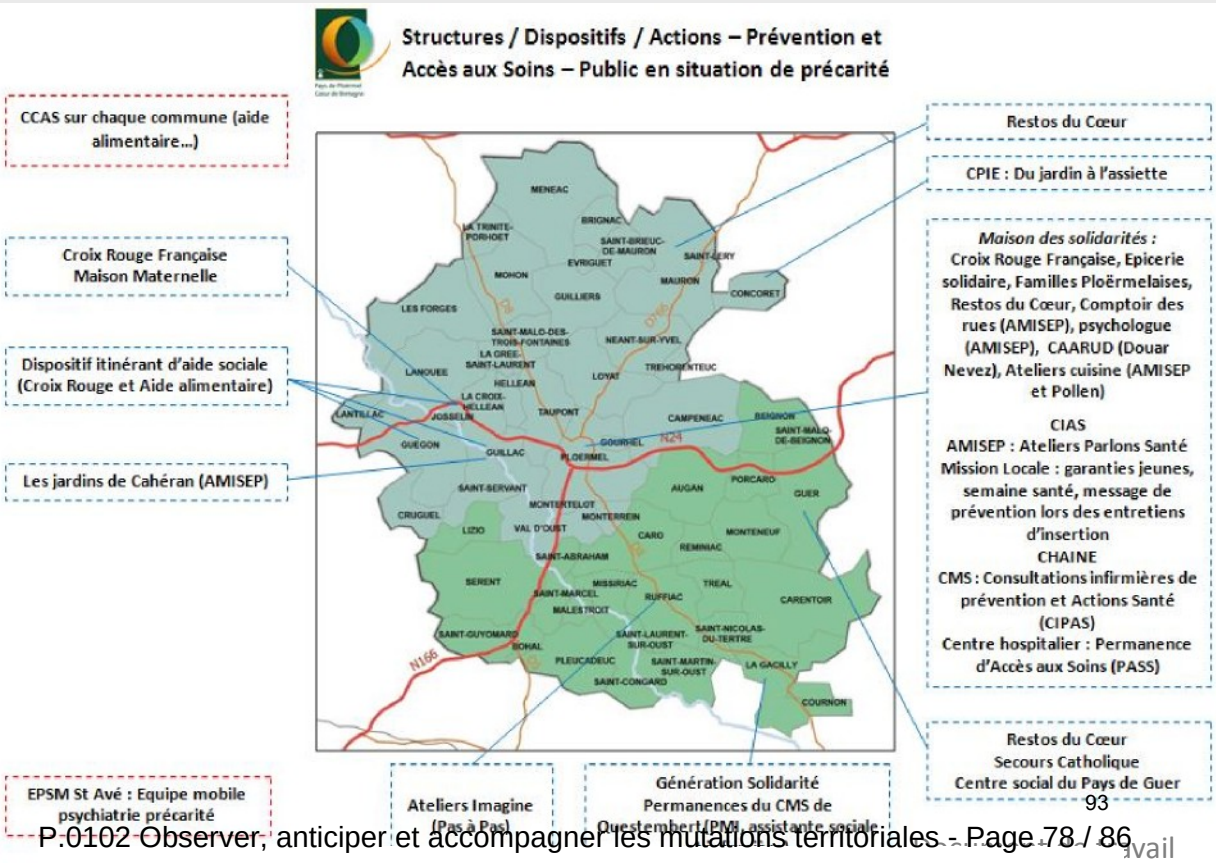

Objectif 2.12

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Orientation stratégique transversal : Parcours de santé des personnes en situation de précarité

Objectif : Organiser et coordonner les actions en faveur des personnes en situation de précarité

Ⓟ Constats du diagnostic

› Un accès aux droits et aux soins difficile › Un public hétérogène
› Des professionnels en difficulté dans l'accompagnement du fait de problématiques de santé, 1er frein à l'insertion professionnelle

Ⓟ Objectif à atteindre

› Améliorer l'accompagnement de ce public vers le soin

Ⓟ Echelle d'intervention

Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Ⓟ Publics visés

Tous publics

Ⓟ Priorité de mise en œuvre

Ⓟ Articulation avec d'autres projets du territoire

› Espace Info Energie
› Contrat de Partenariat
› Schéma des mobilités durables

Ⓟ Actions à mettre en place

› Animer un groupe de travail Santé Précarité (en lien avec le PRAPS)
› Favoriser l'accès aux examens de santé

Action n°22

Objectif : Organiser et coordonner les actions en faveur des personnes en situation de précarité

Animer un groupe de travail Santé Précarité (en lien avec le PRAPS)

•Détail de l'action

Le groupe de travail Santé Précarité a débuté en septembre 2016, co-animé avec l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP). Divers temps de concertation ont été mis en place afin de connaitre les difficultés du territoire, ses besoins, ses forces et faiblesses et les perspectives à venir. Un diagnostic Santé Précarité sur le territoire a permis d'appuyer les constats mis en lumière par les professionnels lors des différents échanges.

Il parait nécessaire de pérenniser cette instance territoriale de concertation afin de travailler sur les problématiques d'accès aux soins des personnes en situation de précarité et de rendre dynamique et concertée l'action des professionnels et des bénévoles du territoire.

•Objectif de l'action

L'objectif de ces réunions est d'apporter des solutions durables à une problématique prégnante et/ou de permettre la réunion de compétences diverses utiles à la compréhension et à l'appréhension de situations complexes. Elles sont également le moyen de poursuivre l'accompagnement des projets collectifs et pluri professionnels sur le territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Cette instance permet aux professionnels de mettre en lumière les besoins sur le territoire. Par exemple, sur le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, aucun service n'offre la possibilité aux personnes en difficultés de prendre soin d'elles. Pour le moment, peu de solutions sont proposées pour les personnes sans abris ou mal logées désirant avoir accès à un dispositif d'hygiène. Ce groupe de travail pourra se pencher sur cette question lors d'une rencontre et déterminer la faisabilité du projet (création de douches publiques, d'un accueil de jour…). Cette instance doit s'articuler avec l'instance départementale institutionnelle du PRAPS.

•Public cible Professionnels et bénévoles œuvrant dans le champ du social et médico-social

Ⓟ Pilotes/Promoteurs

› PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et co-animation AMISEP

Ⓟ Partenaires

› Département, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports, structures du social, de l'insertion, du médico social, Hôpital de Ploërmel, EPCI, communes, associations caritatives, Douar Nevez

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Comptes rendus de réunions du groupe de travail ;
› Nombre et composition du groupe de travail ;
› Nombre de nouveaux partenaires mobilisés ;
› Nombre de projets collectifs ayant émergé ;
› Nombre de projets collectifs aboutis ;
› Questionnaires de satisfaction des partenaires.

Ⓟ Effets attendus

› Meilleure prise en charge de la santé des personnes en situation de précarité ;
› Interconnaissance des missions et actions des différents professionnels et bénévoles de territoire ;
› Evolution des pratiques des professionnels et bénévoles grâce à un exercice coordonné ;
› Développement d'outils facilitant la coordination des différents dispositifs à destination des personnes en situation de précarité (tel qu'un guide présentant le maillage du territoire et les solutions existantes pour la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité).

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage: groupe de travail existant depuis le 1er CLS. Poursuite au-delà de 2018, une évolution de cette instance pourrait être nécessaire en fonction des transformations de la configuration de la coordination des acteurs

› Dans le cadre du PRAPS et en lien avec le PRS

Action n°23

Objectif : Organiser et coordonner les actions en faveur des personnes en situation de précarité

Faciliter l'accès aux centres d'examen de santé

•Détail de l'action

Une offre de centre d'examen de santé existe à Lanester . De plus, une antenne vient d'être créée à Redon. Néanmoins, l'accès à ces services reste difficile en raison des distances trop importantes à la fois pour l'usager et pour la structure qui organise le déplacement. Ainsi, il s'agit de mener une réflexion sur l'accès à ces services afin d'envisager la solution la plus pertinente .

Exemples:

- Mutualiser les transports entre les différentes structures du secteur afin de réduire les coûts et d'accompagner le plus d'usagers possibles ;
- Penser à des solutions de covoiturage;
- Créer un lien avec l'antenne centre d'examen de santé de Redon pour un accès de proximité.

•Objectifs de l'action

Permettre aux personnes ayant des difficultés de mobilité de se rendre à un bilan de santé ;
Coordonner et mutualiser les moyens de transports entres les différentes structures du territoire ;
Organiser les déplacements (nombre de places, professionnel accompagnateur, usagers des différentes structures du territoire, véhicule, lieux de rassemblement...).

•Publics cibles

Personnes en situation de précarité

Ⓟ Pilotes/Promoteurs

› AMISEP/Mission Locale

Ⓟ Partenaires

› CPAM
› CARSAT
› MSA

Ⓟ Indicateurs de suivi

› Nombre et type de partenaires participant à l'action ;
› Nombre participants ;
› Répartition géographie ;
› Taux de satisfaction des participants

Ⓟ Effets attendus

› Accès facilité au bilan de santé ;
› Meilleure prise en charge de la santé des habitants du territoire, notamment du public vulnérable ;
› Prise en charge précoce des problématiques de santé rencontrées.

Ⓟ Calendrier prévisionnel

› Démarrage: Diagnostic et groupe de travail en 2018. Expérimentation sur 2019-2020.

Ⓟ Dépense envisagée

› Transport

Planning général

Stratégie Santé du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne		Priorité de mise en œuvre		
		2018	2019	2020
AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire				
Objectif	Habitat			
Objectif	Mobilité			
Objectif	Services de proximité			
Objectif	Santé environnement			
AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire				
Orientation stratégique n°1 : Exercice coordonné et télémédecine				
Objectif	Accompagner les projets de télémédecine			
Objectif	Mettre en place une stratégie commune à l'échelle du Pays			
Objectif	Développer un accès aux soins de proximité			
Orientation stratégique n°2 : Parcours de santé des jeunes				
Objectif	Organiser le parcours de santé des jeunes			
Orientation stratégique n°3 : Parcours de santé des personnes âgées				
Objectif	Développer la prévention et la formation			
Objectif	Soutenir les aidants			
Orientation stratégique n°4 : Parcours de santé des personnes en situation de handicap				
Objectif	Organiser et coordonner le parcours de santé			
Orientation stratégique transversal : Parcours de santé des personnes en situation de précarité				
Objectif	Organiser et coordonner des actions/dispositifs en faveur des personnes en situation de précarité			

Tableau récapitulatif des porteurs (non-exhaustif)

Stratégie Santé du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne		Acteurs							
		Pays	ARS	CD56	CPAM	CH Ploërmel	Clinique	EPSM	Autres
Axe 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire									
Objectif	Habitat								
Objectif	Mobilité								
Objectif	Services de proximité								
Objectif	Santé environnement								Mission Locale
AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire									
Orientation stratégique n°1 : Exercice coordonné et télémédecine									
Objectif	Projets de télémédecine								GCS E –Santé
Objectif	Stratégie commune à l'échelle du Pays								
Objectif	Accès aux soins de proximité								Asso. TymobilETP
Orientation stratégique n°2 : Parcours de santé des jeunes									
Objectif	Parcours de santé des jeunes								Mission Locale
Orientation stratégique n°3 : Parcours de santé des personnes âgées									
Objectif	Prévention et la formation								CAP Retraite, CARSAT, MSA
Objectif	Soutien aux aidants								Plateforme de répit de Bréhan
Orientation stratégique n°4 : Parcours de santé des personnes en situation de handicap									
Objectif	Organiser et coordonner								Pilote MAIA 4 ESAT
Orientation stratégique transversal : Parcours de santé des personnes en situation de précarité									
Objectif	Actions dispositifs								AMISEP

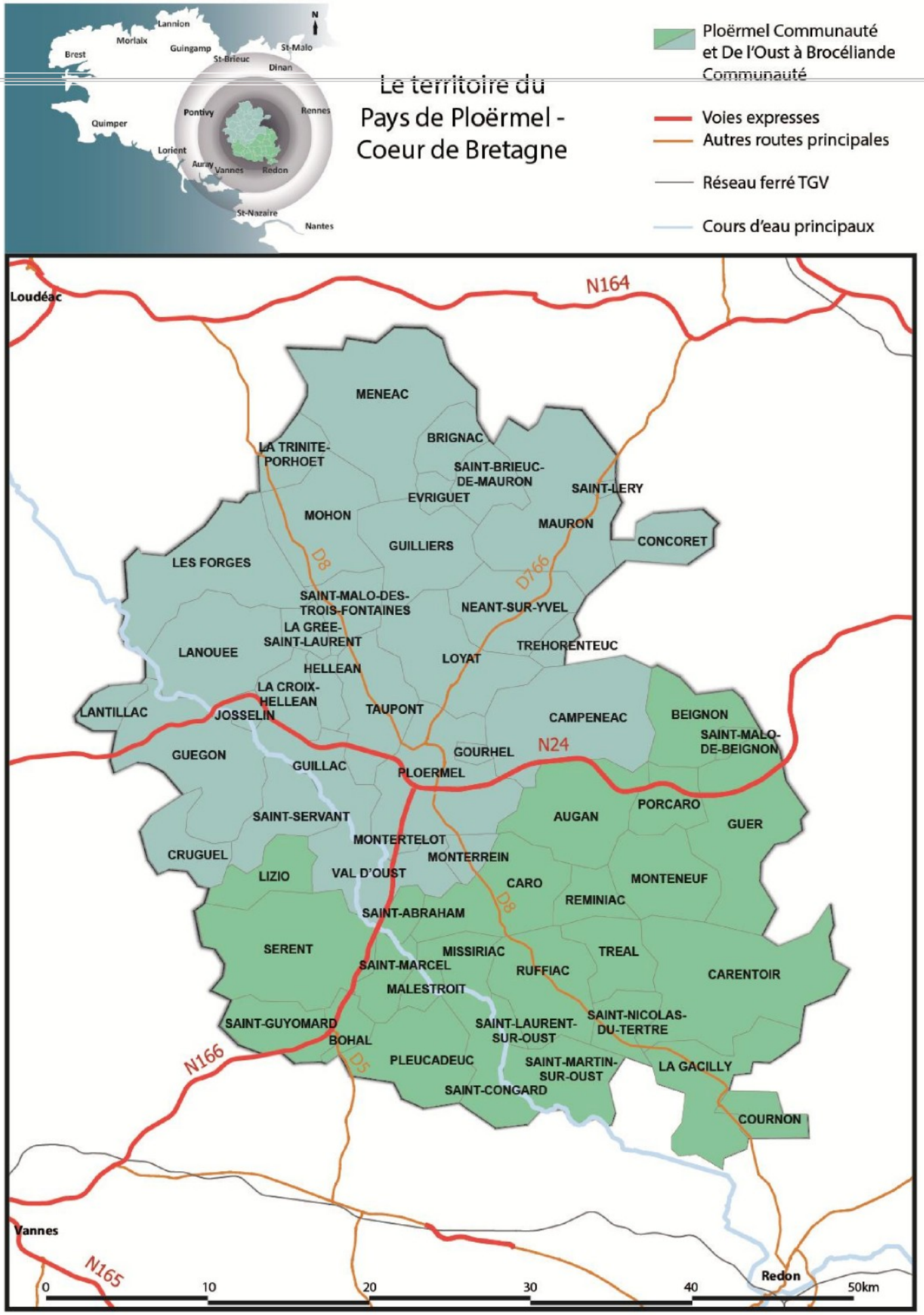
Le territoire du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne
Ploërmel Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté
Voies expresses
Autres routes principales
Réseau ferré TGV
Cours d'eau principaux
Lannion
Morlaix
Brest
Guingamp
St-Brieuc
St-Malo
Dinan
Quimper
Pontivy
Rennes
Lorient
Auray
Vannes
Redon
St-Nazaire
Nantes
N
Loudéac
N164
MENEAC
BRIGNAC
LA TRINITE-PORHOET
SAINT-BRIEUC-DE-MAURON
SAINT-LERY
EVRIGUET
MOHON
MAURON
CONCORET
GUILLIERS
LES FORGES
D8
D766
SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES
NEANT-SUR-YVEL
LA GREE-SAINT-LAURENT
LANOUEE
TREHORENTEUC
LOYAT
HELLEAN
LA CROIX-HELLEAN
LANTILLAC
JOSSELIN
TAUPONT
CAMPENEAC
BEIGNON
SAINT-MALO-DE-BEIGNON
GUEGON
GOURHEL
N24
GUILLAC
PLOERMEL
PORCARO
AUGAN
GUER
SAINT-SERVANT
MONTERTELOT
CRUGUEL
MONTERREIN
LIZIO
VAL D'OUST
CARO
MONTENEUF
REMINIAC
D8
SAINT-ABRAHAM
SERENT
MISSIRIAC
TREAL
SAINT-MARCEL
RUFFIAC
CARENTOIR
MALESTROIT
SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
SAINT-GUYOMARD
SAINT-LAURENT-SUR-OUST
BOHAL
N166
D5
PLEUCADEUC
SAINT-MARTIN-SUR-OUST
LA GACILLY
SAINT-CONGARD
COURNON
Vannes
N165
Redon
0
10
20
30
40
50km

Dispositif régional de soutien aux associations accueillant en service civique des jeunes en situation de décrochage scolaire

Règlement d'intervention

Préambule :

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 et destiné, d'une part, à favoriser l'engagement des jeunes en leur permettant de s'investir sur des missions d'intérêt général et, d'autre part, à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) pour un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger.

En 2012, la Région a lancé un dispositif visant à encourager et à accompagner l'engagement des jeunes, qui s'est concrétisé par une prime attribuée aux jeunes effectuant leur service civique dans une association loi 1901 et sur 3 thématiques prioritaires (soutien scolaire, handicap, environnement). Au total, 605 jeunes ont bénéficié de la prime de civisme entre 2012 et 2015.

En 2017, la Région a souhaité faire évoluer son action pour favoriser l'accès au service civique des jeunes les plus éloigné.e.s de cet engagement et en faire un véritable levier pour l'intégration professionnelle et l'emploi. Si l'accomplissement d'une mission de service civique est susceptible de redonner confiance aux jeunes et de renforcer leur employabilité future, les jeunes faiblement qualifié.e.s restent sous-représenté.e.s parmi les volontaires breton.ne.s. Il est apparu que l'un des freins à l'accueil de ces jeunes pouvait résider dans le temps supplémentaire à consacrer au tutorat pour qu'ils et elles soient en capacité d'exercer leurs missions. C'est pourquoi, en 2017, elle a souhaité positionner son soutien pour faciliter l'accueil de jeunes en situation de décrochage scolaire dans les associations en compensant financièrement le temps de tutorat renforcé nécessaire pour les mettre en capacité d'exercer leur mission et les accompagner dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

Au vu des premiers éléments de bilan, qui ont permis de confirmer le besoin d'un accompagnement accru des volontaires en situation de décrochage scolaire, la Région a souhaité reconduire le dispositif tout en faisant évoluer les catégories de jeunes concerné.e.s, en cohérence avec le nouveau cadre de référence du décrochage scolaire adopté en session du Conseil régional en octobre 2017.

Modalités d'intervention de la Région :

Bénéficiaires :

L'aide régionale se destine aux associations accueillant en service civique un.e ou plusieurs volontaires en situation de décrochage scolaire.

Conformément au cadre de référence adopté par le Conseil régional en session d'octobre 2017, le dispositif concerne les jeunes en situation de décrochage en formation secondaire, scolaire et en apprentissage, à savoir :

- les jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté leur scolarité en cours d'année sans avoir obtenu une qualification ou un diplôme, dans le second degré ;
- l'ensemble des jeunes n'ayant pas obtenu le diplôme correspondant au cursus scolaire ou d'apprentissage, dans lequel ils et elles étaient inscrit.e.s, qu'ils ou elles possèdent ou non un premier diplôme ou une certaine qualification.

L'aide régionale est limitée au soutien de cinq services civiques par association.

Les associations accueillant des volontaires via une structure d'intermédiation pourront également bénéficier du soutien régional. La convention d'attribution de la subvention prévoira alors la possibilité pour l'association de reverser une partie de la subvention à la structure d'intermédiation, dans le cas où le tutorat est effectué conjointement par la structure d'accueil et la structure d'intermédiation.

Soutien de la Région :

Le temps passé pour l'accueil et l'accompagnement d'un jeune en service civique a été évalué par le Réseau d'Information Jeunesse de Bretagne à 4h30 par semaine. Ce temps de suivi correspond à l'accueil du jeune (temps administratif) et l'accompagnement sur la mission (précisions, formation, suivi et évaluation) qui se

formalise par des temps réguliers de réunions et le quotidien de transmission d'information.

L'aide de la Région doit permettre de faire passer ce temps dédié au tutorat renforcé à une journée. Aussi, le soutien de la Région Bretagne porte sur une subvention forfaitaire d'un montant de 115 € par mois d'accueil et par jeune, soit un soutien maximum de 1 380 € pour un jeune accueilli pendant 12 mois de service civique.

Cette subvention sera complétée par la transmission aux tuteurs, tutrices, des éléments d'informations sur les dispositifs d'orientation et de formations professionnelles proposés par la Région tels que le Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle (DRIP), le Programme Bretagne Formation (PBF), les aides individuelles à la formation (chèque formation, chèque force, chèque reconversion).

Le Conseil régional pourra également, à la demande du tuteur, le mettre en relation avec les structures d'information, d'accompagnement et d'orientation des jeunes sur les territoires qui sont partenaires du Conseil Régional dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP).

Une enveloppe financière de 70 000 € est consacrée à cette action pour l'exercice 2018.

Candidatures :

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- le contrat du ou de la jeune avec la structure d'accueil (ou contrat tripartite dans le cas du recours à une structure d'intermédiation),
- l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique de l'association,
- le dossier de demande de subvention,
- une attestation sur l'honneur du ou de la jeune concernant son niveau d'étude.

L'aide régionale pourra être accordée pour les services civiques ayant débuté en 2018. Les dépenses seront éligibles dans la limite des deux mois précédant la transmission de la demande de subvention à la Région.

Il arrive fréquemment que des services civiques soient interrompus avant leur terme. C'est pourquoi l'aide sera versée en deux fois :

- un premier versement correspondant à l'équivalent de la moitié de la durée envisagée pour le service civique à la signature de l'acte juridique,
- le solde, en fonction du nombre de mois d'accueil effectif, à l'achèvement du service civique et sur présentation du « Bilan nominatif de fin de missions » signé par le tuteur et par le jeune.

Calendrier :

Le dispositif sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional. Sa clôture est fixée au 12 octobre 2018.

Les dossiers seront proposés à l'examen de la Commission permanente au fur et à mesure de leur finalisation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0103_01-DE

REGION BRETAGNE

18_0103_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement

- **D'AJUSTER** le montant de la subvention de - 1 889,27 € sur AP ouverte pour l'opération figurant en annexe ;

En section de fonctionnement

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 385 000 € pour le financement des 2 opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	13002179	Création d'un site Web	Subvention globale	13_0103_8	05/12/13	22 309,25	- 1 889,27	20 419,98

Total -1 889,27

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0103_01-DE

Délibération n° : 18_0103_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	18000130	Participation statutaire 2018 : aide à la gouvernance de Bretagne Très Haut Débit	Participation	816 780,00
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	18000129	Participation statutaire 2018 : aide au fonctionnement	Participation	568 220,00

Total : 1 385 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0103_01-DE

Délibération n° : 18_0103_01

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_01	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	106
18_0204_01	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises.....	115
18_0205_01	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	177
18_0206_01	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	207
18_0207_01	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire.....	546
18_0208_01 et 02	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime.....	602
18_0209	Développer le système portuaire	
18_0209_01	*Tous ports*	639
18_0209_02	*Projet de développement du Port de Brest*.....	690

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le 18_0
ID : 035-233500016-20180219-18_0201_01-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 19 février 2018

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, s'abstient sur le CEVA

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **996 357 €** pour le financement des **4** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°6 à intervenir avec Bpifrance, joint en annexe 3, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le 18_0
ID : 035-233500016-20180219-18_0201_01-DE

- de **MODIFIER** la dépense subventionnable et le taux de l'opération suivante et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à intervenir avec le bénéficiaire :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Dépense subventionnable initiale	Nouvelle dépense subventionnable	Taux initial	Nouveau taux
IDMER Lorient (56) Dossier n°17007884 Objet : « Projet d'investissement SEADRY : outil de séchage innovant (CPER/FEDER)».	Délibération n°17_0201_08 du 4 décembre 2017	300 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €	20%	25%

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers à l'entreprise suivante et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec le bénéficiaire :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant annulé	Titres à annuler	Montant à rembourser	Nouveaux échéanciers
SAS ECHOES LABS Nanterre (92) Dossier n°11004671 ALPI 2011 Objet : « recrutement d'un cadre commercial».	Délibération n°11_0212_06 du 22 septembre 2011	60 000 €	0 €	Titre du 30 décembre 2017 (2 500 €)	20 000 €	Report de 9 mois de l'avance remboursable Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) – 5 échéances de 4 000 € à compter du 30/09/2018 (dernière échéance le 30/09/2019).

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	**Montant du titre à émettre**	Motif
SAS VITY LANESTER (56) Dossier n° 15006707 **ARPI 2015** "Majord'Homme : applications résidentielles pour la santé et le mieux vieillir pilotable sur la télévision"	n°15_0212_07 du 19 novembre 2015 n°17_0201_08 du 4 décembre 2017	160 500 €	158 016 €	0 €	**158 016 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 1er décembre 2017.
SA OPENFLEXO PLOUZANE (29) Dossier n° 16001729 **ALPI 2016** "Recrutement d'un premier cadre commercial au sein de l'entreprise."	n°16_0201_04 du 11 juillet 2016	42 000 €	42 000 €	3 500 €	**38 500 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 28 novembre 2017.
SAS 3POINT3 HOME COSMETIQUES Rennes (35) Dossier n°15004913 ARPI 2015 Objet : « TERRA MARINA : les	n°15_0212_05 du 2 juillet 2015 n°17_0201_04 du 29 mai 2017 n°17_0201_07 du 30 octobre 2017	96 400 €	96 400 €	0 €	**96 400 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 15 novembre 2017.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le 18_0
ID : 035-233500016-20180219-18_0201_01-DE

cosmétiques maisons »						

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 114 303 €** pour le financement des **14** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0201_01-DE

AVENANT N°6
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
FONDS REGIONAL D'INNOVATION
EN BRETAGNE (FRIB) DU 14 MARS 2013

Entre

La Région Bretagne,
SISE 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommée « Région »

D'une part,

et

Bpifrance Régions,
Société anonyme au capital de 4 800 000 €,
immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 319 997 466 ,
sise 27-31, avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex,
représentée par son Directeur général Monsieur Arnaud CAUDOUX,
ci-après dénommée « Bpifrance Régions »

Agissant aux présentes tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 594 778 400 Euros , immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489 , dont le siège social est à Maisons-Alfort, 27-31 avenue du Général Leclerc

D'autre part,

Ci-après désignées chacune individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

Vu l'article L1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation ;

Vu le régime d'Aide d'Etat N 408/2007 d'intervention d'OSEO (devenue Bpifrance Financement) en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation en date du 17 janvier 2008 ;

Vu l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C198/01 en date du 27 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Vu la convention de partenariat Fonds Régional d'Innovation en Bretagne signée entre les parties le 14 mars 2013 et ses avenants n°1 (signé le 23 avril 2014), 2 (signé le 12 février 2015), 3 (signé le 15 juin 2015), 4 (signé le 22 avril 2016) et 5 (signé le 10 avril 2017) ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires du Conseil régional de Bretagne de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0201_01-DE

Vu la délibération n°18_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 févier 2018 attribuant une dotation annuelle de 600 000 € à Bpifrance Régions, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région et Bpifrance ont signé le 14 mars 2013 une convention de partenariat relative à la création d'un Fonds Régional pour l'Innovation en Bretagne (FRIB) pour mutualiser leurs actions et renforcer leur soutien en faveur de l'innovation et du transfert de technologie tout en améliorant la lisibilité et l'efficacité de l'ensemble du dispositif public de soutien à l'innovation.

Fort de l'expérience et de la réussite de ce partenariat, la Région souhaite procéder à la fixation de la dotation annuelle 2017, conformément à l'article 8-1 de la convention précitée.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DOTATION 2018

La Région souhaite poursuivre le partenariat engagé avec Bpifrance. A cette fin, la Région attribue une dotation nouvelle de 600 000 € pour 2018.

Cette dotation sera versée intégralement à la signature du présent avenant sur le compte de Bpifrance Régions n°30007999990636521300030 NATIXIS PARIS.

Le montant ci-dessus indiqué sera affecté comme suit :

- 600 000 € sur le compartiment SUB FRIB
- 0 € sur le compartiment AR FRIB
- 0 € Sur le compartiment PTZI FRIB

Le coefficient multiplicateur est fixé à 1,4 net de frais pour les compartiments AR et PTZI et à 0,95 net de frais pour le compartiment Subventions.

ARTICLE 2 – NON MODIFICATION DES AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention du 14 mars 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois

Fait à Rennes, le
En quatre (4) exemplaires originaux.

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Pour Bpifrance Régions
Le Directeur général

Arnaud CAUDOUX

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IUT DE SAINT-BRIEUC 22004 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	17008340	Projet d'investissement 2018 du plateau technique ID COMPSITE / IUT SGM De Saint-Brieuc (CPER)	110 000,00	22,73	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0201_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BPIFRANCE REGIONS 94710 MAISONS-ALFORT	17008990	Fonds Régional d'Intervention en Bretagne - FRIB 2018	Subvention globale	600 000,00
ARTEFACTO 35830 BETTON	17008338	Développement de briques logicielles pour les solutions 3D	Avance remboursable	236 990,00
BOOKBEO 29590 ROSNOEN	17008422	Plateforme de services innovants dédiés aux activités du maritime (mer et littoral) basés sur les technologies de réalité augmentée et d'intelligence artificielle.	Avance remboursable	134 367,00

Total : 971 357,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0201_01

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0201_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SATT OUEST VALORISATION SAS 35708 RENNES	17008910	Soutien au programme régional de maturation de la SATT Ouest Valorisation (2017-2019)	1 200 000,00	25,00	300 000,00
CEVA STE ECONOMIE MIXTE 22610 PLEUBIAN	18000233	Projet de ressourcement PULmarin : caractérisation chimique de PULs d'origine marine et du microbiote intestinal humain	94 520,00	80,00	75 616,00
AR-TEKH 22400 LAMBALLE	17004693	Etude de faisabilité d'un procédé de germination automatisé destiné aux éleveurs et industriels de l'alimentation animale.	100 000,00	50,00	50 000,00
HY-GENERATION SAS 56038 VANNES	17006573	Développement de la motorisation d'un propulseur électrique marin sans moyeu.	69 808,00	50,00	34 904,00
CARROSSERIE INDUSTRIELLE CORNOUAILLE 29170 SAINT-EVARZEC	17007243	Développement d'un système de gestion des sécurités des équipements mobiles du chassis des camions.	52 830,00	50,00	26 415,00
SAS CELTIBREIZH 22500 PAIMPOL	17008213	Etude pour la mise au point d'un prototype de machine à écosser les cocos de Paimpol	18 750,00	80,00	15 000,00
FRIGO MAGIC 35700 RENNES	17008224	Projet visant à intégrer l'intelligence artificielle sur la plateforme Frigo Magic	15 000,00	80,00	12 000,00
BREIZH ANGEL 22170 CHATELAUDREN	17008501	Développement d'une gamme de parfum à base d'eau de source sacrée	5 000,00	80,00	4 000,00
AGENCE UNIQUE 56130 PEAULE	17008217	Plateforme numérique collaborative pour les légumes invendus des productions biologiques	1 710,00	80,00	1 368,00
SYNDICAT MIXTE ATLANPOLE 44307 NANTES CEDEX 3	17008430	Organisation de Start West 2018 à la Cité des Congrès de Nantes	125 500,00	15,94	20 000,00

Total : 539 303,00

Nombre d'opérations : 10

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0201_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0201_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	17008924	Programme d'actions 2018 d'animation et conseil en innovation de la plateforme ID-COMPOSITE	Subvention globale	24 000,00
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	18000254	Cotisation 2018	Cotisation	1 000,00
7 TECHNOPOLES BRETAGNE 29000 QUIMPER	17008984	Dispositif Emergys Bretagne 2018	Subvention globale	400 000,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	18000522	Soutien régional à l'organisation de l'évènement "InOut" 2018	Subvention globale	150 000,00

Total : 575 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0201_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0201_01

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

REGION BRETAGNE

18_0204_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le 19 février 2018, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les communautés de communes, communautés d'agglomération et métropole suivantes :
  - De l'Oust à Brocéliande Communauté (annexe 1)
  - Communauté de communes de Saint-Méen Montauban (annexe 2)
  - Communauté de communes du Pays d'Iroise (annexe 3)

afin de les autoriser à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

- **d'AUTORISER** Fougères Agglomération à accorder une subvention de **125 000 €** à la société ATLANTEM INDUSTRIES (Noyal Pontivy - 56) pour la création de 50 emplois CDI ETP sur le site de Saint Sauveur des Landes (35).

II- CONVENTIONS-TYPES

- **d'APPROUVER et d'AUTORISER** le Président du conseil régional à valider les termes de la convention-type Pass Investissement (annexe 4).

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

III- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **6 380 693,59 €** au financement des **37** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **922 983,50 €** au financement des **26** opérations figurant en annexe.
.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

IV – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SICA LAIT SPRIT D'ETHIQUE Trémorel (22) Dossier n° 15007257	146 168,42 €	19/11/2015	15/12/2017	15/12/2018	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissement qui a pris du retard
SILL DAIRY INTERNATIONAL Guipavas (29**)** Dossier n° 14005724	628 000 €	19/11/2015	18/06/2017	18/06/2019	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissement qui a pris du retard
SAS BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION Quimper (29) Dossier n° 15002370	218 638,44 €	29/05/2017	16/02/2018	16/08/2018	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissement qui a pris du retard
SARL SOC ABATTEURS QUIMPEROIS Quimper (29) Dossier n° 15002676	178 338,77 €	29/05/2017	16/02/2018	16/02/2019	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissement qui a pris du retard
SAS OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE Hérouville (14) Siège social Plouedern (29) Lieu du projet Dossier n° 13010478	90 000 €	05/06/2014	02/12/2017 (prorogation d'un an votée le 29/05/2017)	02/12/2018	Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme de création prévisionnelle de 30 emplois, 26 ayant déjà été créés.
SAS CONSERVERIE CHANCERELLE Douarnenez (29) Dossier n°13006940	150 000 €	31/10/2013	31/12/2015	31/10/2018	Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissement qui a pris du retard
SASU NL NUTRITION Cavan (22) Dossier n°14007976	13 760 €	21/05/2015	17/10/2017	17/10/2018	Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissement qui a pris du retard

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

REGION BRETAGNE

- **de PRENDRE en COMPTE** le changement de bénéficiaire **et MODIFIER** l'objet de l'aide accordée aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Objet initial	Nouvel objet	Motif
Bénéficiaire initial : **C.F.P.R. SA** à St Malo (35) Nouveau bénéficiaire : **SAS AGRO INNOVATION INTERNATIONAL** à St Malo (35) (dossier 13006367)	160 000 € 05/12/2013	Création de 80 emplois CDI ETP sur le site de SAINT-MALO (35), à partir d'un effectif de 78,6 CDI ETP et hors transfert des autres sites du groupe. Dates de programme : 1/1/2013 - 31/12/2017	Création de 80 emplois CDI ETP au sein des différentes entités du groupe Roullier : **AGRO INNOVATION INTERNATIONAL, LMH, et TIMAB** à partir d'un effectif dédié R&D de 45,7 CDI ETP et hors transfert des autres sites du groupe. Dates de programme : 1/1/2013 - 31/12/2017	Le portage du projet de centre mondial d'innovation du groupe est effectué par trois filiales et non par la holding comme envisagé en début de programme. Suite à ce changement d'objet, il sera possible de solder ce dossier.

- **d'ACCORDER** la mise en place d'un nouvel échéancier à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SA MONBANA à Saint-Sauveur des Landes (site de production) Dossier 14000256	500 000 €	19/11/2015	250 000 €	L'échéancier n°2 annule et remplace le n°1 : Prolongation d'un an de la date de début repoussée au 28/02/2019 au lieu du 28/02/2018, et prolongaion de la date de fin repoussée au 30/11/2023 au lieu du 30/11/2022.	Dispositif PASS INVESTISSEMENT Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise dont le développement a pris du retard par rapport au prévisionnel initial

- d'ANNULER les aides octroyées aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à annuler	Motif
SAGEMCOM MULTIENERGY INDUSTRY - DINAN (22) Dossier n° 15000334	228 000 €	27/11/2014	228 000 €	Dispositif FSIE L'entreprise a décidé de renoncer à l'aide attribuée.
POILLONG SARL - PLANCOET (22) Dossier n° 15004388	116 120 €	04/04/2016	116 120 €	Dispositif ARDC L'entreprise renonce à l'aide attribuée.

- **de MODIFIER** l'objet de l'aide accordée aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Objet initial	Nouveau objet	Motif
MUTUALITE TRAVAIL PROTEGE-START ATELIER SERVICES Guidel (56) Dossier N° 15001123	30 062 € 02/07/2015	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 300 620 € et création de 5 emplois CDI ETP dont un minimum requis de 3 emplois.	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 300 620 € et **maintien des emplois CDI ETP**.	Difficulté à recruter des personnes sur les différents métiers exercés dans l'entreprise et obligation réglementaire de 80% de salariés RQTH dans les effectifs de production
MONBANA St Sauveur des Landes (35) Dossier n°14000256	500 000 € 19/11/2015 340 000 € 19/2/2018	Avance remboursable de 500 000 € pour la réalisation d'un programme d'investissements de 2 312 949 € et la création de 20 emplois	Avance remboursable multicollectivités de 840 000 € dont 500 000 € de part régionale et 340 000 € apportés	Permettre le déploiement d'une nouvelle stratégie suite au rachat de l'entreprise en 2017.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

		sur le site de St Sauveur des Landes	par Fougères Agglomération pour permettre le développement du groupe et le maintien de l'effectif sur le site de St Sauveur des Landes	

En section de fonctionnement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
GIE CHARGEURS DE POINTE DE BRETAGNE	151 950 €	09/05/2016	31/12/2017	30/06/2018	Afin de leur permettre au GIE de finaliser leur action de mutualisation des flux logistiques.

- **de RE-AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **8 643 €** pour solder l'opération au bénéfice du GROUPEMENT D'EMPLOYEURS AGRICOLE **TERRALLIANCE.**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-200067916-20180219-18_0204_01-DE

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n°18_0204_01

Convention

entre la Région Bretagne

et de l'Oust à Brocéliande Communauté

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et l'EPCI de l'Oust à Brocéliande Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Vu la délibération n°C2017-193 du conseil communautaire de l'Oust à Brocéliande Communauté en date du 16 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et l'EPCI de l'Oust à Brocéliande Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°18_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°C2017-194 du conseil communautaire de l'EPCI de l'Oust à Brocéliande Communauté en date du 16 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
de l'Oust à Brocéliande Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
Parc d'Activités de Tirpen- la Paviotaie
CS80055
56140 MALESTROIT
Représenté par Monsieur Jean-Luc BLÉHER, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser de l'Oust à Brocéliande Communauté à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP**, dernières dans leur spécialité dans la commune** et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-283500016-20180219-18_0204_01-DE

financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :

- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.

Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

L'EPCI sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

pour l'année 2018 :

. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,

. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,

. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de TRESORERIE DE MALESTROIT :
RIB : 30001 00859 C5690000000 47
IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6900 0000 047
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier : 18000289).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

L'EPCI peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par l'EPCI, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.

De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subventions recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président
de l'Oust à Brocéliande Communauté
Jean-Luc BLÉHER

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS
=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR
=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES
=> **Dernière entreprise commerciale indépendante ou entreprise artisanale indépendante dans sa spécialité, sur sa commune de résidence,** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE
=> **Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel)**
Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité dernier commerce ou activité dans sa spécialité sur la commune

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**
. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**
. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)
=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

de l'OUST à BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ
La Gacilly • Guer • Malestroit

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 056-200066786-20171210-C2017194-DE

Conseil communautaire du 16 novembre 2017
Délibération n° C2017-194

L'an deux mille dix sept, le 16 novembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni à Guer sous la présidence de Jean-Luc Bléher.
Membres du conseil communautaire en exercice : 49 - Nombre de votants : 48

Etaient présents :

43 titulaires :

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais, André Piquet, Catherine Lamour, Yvon Colléaux, Jean-Christophe Péraud, Loïc Hervy, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Vincent Cowet, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Claudio Jelcic, Pierrick Lelièvre, Pierre Roussette, Sophie Nicole, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Christian Guillemot, Jean-Yves Laly, Daniel Huet, Alain Launay, Cécile Bournigal, Pierre Hamery Michel Martin, Thierry Gué, Odile Lerat, Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse, Alain Marchal, Rémy Brûlé, Céline Olivier, Claire Marquenie

1 Suppléant : Jean Hercouët a suppléé Jean-Claude Riallin, excusé,

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Mickaëlle Piel a donnée pouvoir à Jean-Luc Bléher
Fabrice Genouel a donné pouvoir à Perrick Lelièvre
Jacques Rocher a donné pouvoir à Pierre Roussette
Carole Blanco-Hercellin a donné pouvoir à Bruno Gicquello
Bernard Loiseau a donné pouvoir à Serge Chesnais

Secrétaire de séance : Sophie Nicole

Objet : Economie - Partenariat avec la Région Bretagne : Convention pour le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat

Le vice-président informe les membres du conseil communautaire que la Région a élaboré en partenariat avec les territoires un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales. Ce dispositif a pour vocation le soutien aux petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les communes et sont des acteurs économiques essentiels en matière d'emplois, de services et de qualité de vie pour les habitants.
Ce dispositif, amendé par la commission économique, prévoit le versement d'une aide au dernier commerce ou dernière activité artisanale de la commune dans son activité, d'un montant plafonné à 3 750 € et abondé de la même somme par la Région. En outre, cette aide est limitée aux entreprises situées dans les communes de moins de 5000 habitants ou situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le vice-président présente la fiche détaillée de ce dispositif intitulé « Pass Commerce et Artisanat ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif « Pass commerce artisanat », tel que défini dans la fiche annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le président
Jean-Luc Bléher

de l'OUST à BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ
La Gacilly • Guer • Malestroit

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 18000289

Période (à préciser) 16 avril au 15 octobre ou 16 octobre au 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à …… le ……

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à …… le ……

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente
n°18_0204_01

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Vu la délibération n°2017/127/JeM du conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban en date du 12 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°18_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2017/174/JeM du conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban en date du 12 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes Saint-Méen Montauban
Etablissement public de coopération intercommunale,
46 rue de Saint-Malo - BP 26042
35360 Montauban-de-Bretagne,
Représentée par Monsieur Bernard PIEDVACHE, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban
Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeu politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 ha hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune,*

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, mon la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2018 :
. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban:
Banque : Centre des Finances Publiques de Montauban-de-Bretagne
Numéro de compte : 30001 00682 E3530000000 52
Titulaire du compte : Trésorerie de Montauban
IBAN : FR92 3000 10006 82E3 5300 0000 052

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier : 18000294).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subventions recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Bernard PIEDVACHE

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18-0204_01-DE

commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV et dans les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30% pour les bénéficiaires situés sur Montauban de Bretagne) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Transmis en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 035-200000010-20171212-20171214401-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Le douze décembre deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Bernard Piedvache, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35 360 MONTAUBAN-DE-BGNE

Date de convocation :
06 décembre 2017

Nombre de délégués :
Titulaires en exercice : 44
Titulaires présents : 30
Suppléants présents : 1
Nombre de votants : 31+8 pouvoirs

Présents
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : GUINARD Hubert , PIEDVACHE Bernard, **GAEL :** DESTRUHAUT Valérie, LEVREL Denis, **IRODOUER :** BIZETTE Fabrice, **LA CHAPELLE DU LOU** : HERVIOU Patrick, RENAUDIN Edith, **LANDUJAN** : DELALANDE Jacques, MATUSZAK Annie, **LE CROUAIS :** JALU Armel **MÉDRÉAC** : MACE-HOREL Monique, OMNES Jean-Claude, **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE :** DELAUNAY Jocelyne, FRAPPIN Martine, JALU Serge, PAGE Guy **MUEL :** MINIER Marcel, TROCHU Pierre, **QUEDILLAC :** LORAND Hubert, PEILA-BINET Carine, **ST MALON SUR MEL :** LE METAYER Gilles, **ST ONEN LA CHAPELLE :** BOHANNE Louis, **ST MAUGAN :** TRUBERT Claude, **ST MEEN-LE-GRAND :** CARISSAN Philippe, CHEVREL Philippe, LELU Annette, **ST M'HERVON :** UDIN Loïc, **ST PERN :** GALLERAND Jacques, LEVACHER Mireille, **ST UNIAC :** POULAIN Maurice
Excusés
BROUCK Sylvie, COLLIAUX Valérie, BOQUET Jean-Michel, LORRET Marie-Annette, DESPRES Joseph, LE BIAVAN Roland, LE FUR Christine, MOINERIE Mireille, DIVET Anne, GLOTIN Michel, GUITTON Pierre, BRICHE Fabien
Absents
GOURGA René, ROUVRAY-GABOREL Céline
Pouvoirs
BROUCK S. donne pouvoir à H. GUINARD, DESPRES J. donne pouvoir à M. FRAPPIN, LE BIAVAN R. donne pouvoir à J. DELAUNAY, LE FUR C. donne pouvoir à S. JALU, MOINERIE M. donne pouvoir à L. BOHANNE, DIVET A. donne pouvoir A. LELU, GLOTIN M. donne pouvoir à P. CARISSAN, GUITTON P. donne pouvoir à P. CHEVREL,
Secrétaire de séance
JALU Armel

2017/174/JeM

THEME : DEVELOPPEMENT LOCAL

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Monsieur le Président expose :

La loi MAPTAM et la loi NOTRe ont modifié la répartition des compétences en matière de développement économique en confortant la place des Régions et des EPCI. C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil Régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises (TPE) du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises. C'est pourquoi le Conseil Régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans : le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif *(sous réserve de validation par la Région)* afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.
Ce dispositif vise à dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) principalement dans les communes rurales et à aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Bénéficiaires : toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-200000090-20180219-20170204401-DE

Sont exclus du dispositif :

- ✓ le commerce de gros,
- ✓ les commerces non sédentaires,
- ✓ les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- ✓ le secteur médical et paramédical,
- ✓ les professions libérales,
- ✓ les activités financières (banques, assurances...)
- ✓ les franchises (hors commerces de première nécessité),
- ✓ les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- ✓ les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Conditions de recevabilité :

- ▶ Localisation des projets : ensemble des communes de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban
- ▶ Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

Nature des dépenses éligibles :

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Ne sont pas éligibles :

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables

Montant de l'aide : afin de bénéficier de l'aide, les entreprises devront présenter une demande et répondre aux conditions d'investissements suivantes :

- ▶ Planchers d'investissements subventionnables :
  - o 6 000 € dans le cas général,
  - o 3 000 € pour les travaux d'accessibilité *(y compris la prestation de conseil en accessibilité)*
  - o 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale *(y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)*
- ▶ Taux de subvention : 30 % maximum des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

L'aide attribuée sera cofinancée par la Région Bretagne et la communauté de communes à parité 50/50. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30. Ces dispositions interviennent dans le cadre du dispositif standard proposé par la Région Bretagne

Modalités de mise en œuvre du dispositif :

La Chambre de Commerce et d'industrie ou la Chambres des métiers et de l'artisanat seront invitées à sensibiliser les artisans et les commerçants à ce dispositif d'aide, analyser la recevabilité des projets, monter les dossiers de demandes d'aides, donner un avis motivé et confidentiel sur le projet, contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

La Communauté de communes instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

L'attribution de l'aide ne peut être accordée que dans le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement par la communauté de communes à ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-200000010-20180219-20180214401-DE

Régime d'adossement de la subvention accordée : règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Conditions d'obtention de la coparticipation régionale et du versement des aides : la Communauté de communes Saint-Méen Montauban fera l'avance de la coparticipation de la Région Bretagne. La quote-part régionale sera versée à la communauté de communes une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période. (hors bénéficiaires situés à Montauban-de-Bretagne pour lesquels la quote-part régionale sera de 30 %).

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par communauté de communes d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de mise en place du dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat ;**
- **APPROUVE les critères d'éligibilités ainsi que les modalités d'attribution ;**
- **APPROUVE le projet de convention avec la Région Bretagne telle qu'elle a été présentée ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention avec la Région Bretagne relative à la mise en œuvre du PASS COMEMRCE ET ARTISANAT ;**
- **DELEGUE au Président l'octroi des subventions aux bénéficiaires et l'AUTORISE à signer les décisions d'attributions.**

Signé, le président,

Bernard PIEDVACHE

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 18000294

Période (à préciser) 16 avril au 15 octobre ou 16 octobre au 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à …… le ……

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à …… le ……

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente
n°18_0204_01

Convention

entre la Région Bretagne

et Communauté de communes du Pays d'Iroise

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sur les politiques économiques et

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°CC2017-11-29 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 15 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays d'Iroise sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°18_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°CC2017-11-27 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 15 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes du Pays d'Iroise
Zone d'activités de Kerdrioual
29290 LANRIVOARE
Représentée par Monsieur André TALARMIN, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPC retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes du Pays d'Iroise à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 1
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

La Communauté de communes du Pays d'Iroise a fait le choix d'élargir le dispositif aux com de plus de 5000 habitants de son territoire.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter du 1er janvier 2018, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Monsieur André Talarmin, Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de*

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2018 :

. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes du Pays d'Iroise:
Banque :

- Banque de France

Numéro de compte :

- Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00228 - N° de compte : D2990000000 - Clé RIB : 18

Titulaire du compte :

- Centre des Finances – Trésorerie de Saint-Renan, 4 rue des Ecoles – BP 90086 - 29290 SAINT-RENAN

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier : 18000401).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de communes du Pays d'Iroise peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes du Pays d'Iroise, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la
Communauté de communes du Pays d'Iroise
André TALARMIN

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

ANNEXE 1

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 10 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés.

=> **Toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au répertoire des métiers dont l'activité est la suivante : boucherie-charcuterie-traiteur, boulangerie-pâtisserie, poissonnerie, chocolatier, fromagerie, coiffure, esthétique, cordonnerie, fleuriste, assistance et dépannage informatique

La Communauté de communes se laisse la possibilité d'étudier les autres demandes avec un examen par une commission ad hoc et en concertation avec les Chambres consulaires et la Région.

=> de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

=> dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-2355000016-20180219-18_0204_01-DE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 10 000 habitants.

Seuls les entreprises ou porteurs de projets dont l'activité est localisée dans les centralités communales pourront bénéficier de cette aide.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- Les investissements d'embellissements (étagères, enseignes,...) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

le projet.
=> **Ne sont pas éligibles**

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> Planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50 pour les communes membres de la CCPI de moins de 5 000 habitants.

Pour les communes de Saint-Renan, Ploudalmézeau et Locmaria-Plouzané, dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants, l'intervention régionale serait moindre à savoir 30 %. La subvention communautaire sera portée à 70% sur ces communes.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période. L'intervention régionale sera de 30 % pour les communes de Saint-Renan, Ploudalmézeau et Locmaria-Plouzané, dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants. Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 22/11/2017
ID : 029-242900076-20171219-CC_2017_11_27-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre

NOMBRE DE DELEGUES

Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Maire de Plouarzel.

EN EXERCICE : 54

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice.

PRESENTS : 52

ABSENTS EXCUSES :

VOTANTS : 53

Mme ANDRE, Lanrivoaré, a donné pouvoir à M. RAGUENES
M. SIMON, Porspoder,
M. KEREBEL, Trébabu était remplacé par M. BUHOT, suppléant

Madame LAMOUR a été élue secrétaire de séance.

CC2017-11-27-/DVT-01 : INSTAURATION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Exposé :
En lien avec les EPCI bretons, la Région a conçu un dispositif de soutien aux entreprises de moins de 7 salariés et de moins d'1 M€ de chiffre d'affaires situées dans les communes de moins de 5 000 habitants (90% des communes bretonnes).
Le Pass' Commerce et Artisanat permet d'accompagner les opérations de création, de reprise, de modernisation ou d'extension d'activité à travers une participation aux travaux immobiliers de mise aux normes, d'équipements d'embellissement et d'attractivité ou liés à la stratégie commerciale et numérique. Financée à part égale par les EPCI et la Région, cette aide est plafonnée à 7 500 €.

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma de développement, les participants aux divers ateliers de travail ont souligné l'enjeu de maintenir les activités commerciales et de services dans les centralités communales et ce, afin de préserver leur attractivité. En effet, les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans l'animation et la vitalité des communes. Ils sont donc à la croisée de plusieurs problématiques actuelles et apportent des solutions pertinentes : ils participent au renforcement du lien social, offrent une opportunité de développement économique et de création d'emplois, répondent aux difficultés liées au vieillissement de la population et à l'enjeu de développement durable.

La Communauté de communes, au travers de ce dispositif, souhaitent donc favoriser le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales dans les centre-bourgs et centres-villes. Des enjeux ayant été aussi identifiés sur les communes de Saint-Renan, Ploudalmézeau et Locmaria-Plouzané, la Communauté propose que ce dispositif soit également ouvert à ces communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 22/11/2017
ID : 029-242900076-20171219-DE_20171207-DE

Présentation du dispositif :

❖ **Bénéficiaires** :

- ✓ Toute entreprise commerciale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés.
- ✓ Toute entreprise artisanale indépendante inscrite au répertoire des métiers dont l'activité est la suivante : boucherie-charcuterie-traiteur, boulangerie-pâtisserie, poissonnerie, chocolatier, fromagerie, coiffure, esthétique, cordonnerie, fleuriste, assistance et dépannage informatique
- ✓ de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
- ✓ dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

La Communauté de communes se laisse la possibilité d'étudier les autres demandes avec un examen par un comité de validation et en concertation avec les Chambres consulaires et les services de la Région.

❖ **Conditions de recevabilité :**

- ✓ Localisation des projets : communes de moins de 10 000 habitants.

Seuls les entreprises ou porteurs de projets dont l'activité est localisée dans les centralités communales pourront bénéficier de cette aide.

- ✓ Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire). L'attribution de l'aide n'est donc pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme de travaux est limitée à 2 ans.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 22/11/2017
ID : 029-242900076-20171219-CC_20171207-DE

✓ Nature des dépenses éligibles :
- Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- Les investissements d'embellissements (étagères, enseignes, etc.) et d'attractivité
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en matière d'accessibilité, sur la stratégie commerciale, en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)
- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Ne sont pas éligibles :
- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- Les consommables

❖ **Calcul de la subvention :**

✓ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
✓ Planchers d'investissements subventionnables :
  - 6 000 € dans le cas général,
  - 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
  - 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50 pour les communes membres de la CCPI de moins de 5 000 habitants.

Pour les communes de Saint-Renan, Ploudalmézeau et Locmaria-Plouzané, dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants, l'intervention régionale serait moindre à savoir 30 %. La subvention communautaire sera portée à 70% sur ces communes.

❖ **Modalités de mise en œuvre du dispositif :**
✓ Les Chambres consulaires seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec la Communauté de communes pour :
  - sensibiliser les artisans et les commerçants,
  - analyser la recevabilité des projets,
  - monter les dossiers de demandes d'aides,
  - donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 22/11/2017
ID : 029-242900076-20171219-CC_20171207-DE

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

✓ Après un examen en comité de validation interne à la CCPI, le service économique instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Durée et évaluation du dispositif :

La Communauté de communes lance ce dispositif à titre expérimental sur une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2018. Une enveloppe estimative de 150 000 € sera mobilisée à cet effet. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée dès la fin de l'année 2018 afin de commencer à mesurer l'efficacité de cette aide. Un bilan global sera établi en fin d'année 2019 avant d'envisager toute pérennisation du dispositif.

Délibération :
Vu l'avis favorable de la commission développement territorial du 25/10/17
Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- *Se prononcer sur la mise en place du dispositif Pass Commerce et Artisanat*
- *D'appliquer ce dispositif sur l'ensemble du territoire communautaire pour une durée expérimentale de 2 ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019)*
- *De mobiliser une enveloppe budgétaire estimative de 150 000€ sur ces 2 années de programme*
- *D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,
M. TALARMIN André

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 18000401

Période (à préciser) 16 avril au 15 octobre ou 16 octobre au 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à …… le ……

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à …… le ……

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Annexe n°4 à la délibération de la Commission Permanente
18_0204_01

Direction de l'Économie
Service des projets d'entreprises

PASS Investissement

CONVENTION TYPE « PASS INVESTISSEMENT »
PRET A TAUX (option A)/A TAUX NUL (option B)

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* **(option 1.1 : *de minimis*) ;**
Vu le règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis dans le secteur de l'agriculture* **(option 1.2 : *de minimis agricole)*** ;
Vu le règlement (UE) N°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture* (**option 1.3 : *de minimis* pêche et aquaculture)** ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 **(option 2: PME)** ;
Vu le régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014_2020 **(option 3 : AFR)**
Vu l'aide d'état n°SA.41735 (2015/N) pour les investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles **(option 4: GE IAA transformant produits agricoles)**;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 **(option 5: Environnement)** ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 **(option 6: RDI)** ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 **(option 7 : travailleurs défavorisés et handicapés)** ;
Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0204_XX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant la convention-type pour l'Accompagnement Régional pour la Diversification et la Création (A.R.D.C.) devenue PASS INVESTISSEMENT;
Vu la délibération n° ***(champ n° de délibération)*** de la Commission permanente du Conseil régional en date du ***(champ date de la décision de la CP)*** relative au programme n°204 intitulé « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises » accordant un PASS INVESTISSEMENTde ***(champ montant voté de l'aide)*** € à la ***(champ bénéficiaire)*** à ***(champ commune du bénéficiaire) (champ département)*** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

D'une part,

ET

La *(forme juridique et nom bénéficiaire)*, au capital de X €, dont le siège social est à ***(champ adresse de l'entreprise)*** et l'établissement de production à ***(adresse de l'établissement)***, régulièrement immatriculée au répertoire des métiers de ***(champ commune d'immatriculation)*** ou au registre du commerce et des sociétés de ***(champ commune d'immatriculation)***, sous le numéro ***(champ n° SIRET du bénéficiaire)***, représentée par ***(champ genre) (champ nom du représentant légal)*** agissant au nom et en sa qualité de ***(champ fonction du représentant)*** de ladite société,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde un prêt au Bénéficiaire.

(Option A) La Région consent au Bénéficiaire qui l'accepte, un prêt au taux de ***(champ taux d'intérêt)*** % d'un montant de ***(champ montant total de l'aide)*** **€**, correspondant, à titre indicatif, à un Equivalent Subvention Brut de **X** €, **éventuellement sous réserve de la garantie de bonne fin de la holding…/autre.(soit X % d'une dépense éligible de X €)**
(Option B) La Région consent au Bénéficiaire qui l'accepte, un prêt à taux nul d'un montant de ***(champ montant total de l'aide)*** **€**, correspondant, à titre indicatif, à un Equivalent Subvention Brut de **X** €, **éventuellement sous réserve de la garantie de bonne fin de la holding…/autre.(soit X % d'une dépense éligible de X €)**

1.2 - En contrepartie du prêt qui lui est consenti, le Bénéficiaire s'engage entre le ***(date début de programme)*** et le ***(date fin de programme)***, dates déterminant la durée de réalisation du programme défini avec lui, à :

- Créer X emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein), dont un minimum requis de 3 emplois C.D.I. ETP, à partir d'un effectif de **X** salariés en C.D.I. ETP sur le site de [Lieu du projet]; **[Option 1]**
- Maintenir X emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) sur le site de [Lieu du projet]; **[Option 2]**
- Réaliser un programme d'investissements non-immobiliers éligibles de ***(montant invest. éligibles)*** € H.T. sur le territoire de la commune de ***(VILLE) (Dpt)*** (cf. tableau récapitulatif joint en Annexe 2)**.**

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région accorde au Bénéficiaire, qui l'accepte, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : ***(champ montant aide)*** euros, pour une dépense subventionnable de ***(champ assiette éligible)*** euros HT ;
- Taux d'intérêt : ***(champ taux)*** % ;
- Durée totale du prêt : 6 ans dont un différé de remboursement d'1 an à compter de la date du premier versement de l'aide régionale.

Le montant du prêt ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU PRÊT

Le Bénéficiaire s'engage à :

3.1 - utiliser le prêt pour la seule réalisation du programme pour lequel le prêt est octroyé, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;

3.2 - **[Si le taux d'intervention fixé par la Région est supérieur à 20% des investissements éligibles],** échanger avec les services de la Région au moment de la demande de versement du solde de l'avance, afin d'apprécier la réalisation effective du programme de diversification et ses résultats ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

3.2 ou 3 - remettre à la Région, dans les délais impartis par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 12.1de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention ;

3.3 ou 4 - remettre à la Région sur sa demande, dans les 6 mois de la clôture de son exercice social, une copie certifiée de ses bilans, budgets et comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;

3.4 ou 5 - tenir informée la Région de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;

3.5 ou 6 - tenir informée la Région de toute modification intervenue dans ses statuts, notamment dans la répartition de son capital social le cas échéant, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;

3.6 ou 7 - tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) à son encontre ;

3.7 ou 8 - La Région se réserve la possibilité, au vu des informations fournies, de modifier la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 ;

3.8 ou 9 – Le Bénéficiaire accepte que ce prêt ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;

3.9 ou 10 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation du programme.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs au programme financé par la Région.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - Le prêt sera versé par la Région au Bénéficiaire en deux tranches de **(montant des tranches***)* €, selon les modalités suivantes :

a) Le versement de la première tranche de X € interviendra suite à la production par le Bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- L'attestation signée d'un expert-comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'un Commissaire aux comptes, justifiant :
    - de la réalisation de **X €** d'investissements non-immobiliers éligibles (imprimé à compléter joint en Annexe 1) ;
- L'attestation d'un expert-comptable, d'un centre de gestion agréé, d'un Commissaire aux comptes ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé à compléter joint en Annexe 3) ;
- L'engagement de bonne fin de programme ou caution de la société X (imprimé joint à compléter) ou toute autre pièce obligatoire, **[si condition suspensive prévue dans la délibération] ;**
- Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-Bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procédera au versement de la première tranche dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

b) Le versement du solde de X € interviendra suite à la production par le Bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

- L'attestation signée d'un expert-comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'un Commissaire aux comptes, justifiant :
  - ✓ de la réalisation de **X €** d'investissements non-immobiliers éligibles et,
  - ✓ de la création de **X** emplois CDI ETP **[option 1]** ou du maintien de X emplois CDI ETP **[option 2]** (imprimé à compléter joint en Annexe 1 ;
- **L'Etat récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de l'entreprise ainsi qu'un expert comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes** (imprimé à compéter joint en annexe 2).
- L'attestation d'un expert-comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé à compléter joint en Annexe 3).
- **[Si taux d'intervention supérieur à 20% des investissements éligibles] Le c**ompte-rendu d'avancement du programme faisant suite à une rencontre/un échange avec la Région, conformément à l'article 3.3.
- Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-Bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

Si les conditions le permettant sont remplies, le prêt pourra être versé en une seule fois. Les pièces à fournir sont alors les mêmes que celles demandées dans le cas du versement du solde.

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts, etc.) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

5.2 - Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement de la tranche dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procèdera au versement de la tranche dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

5.3 - Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- Numéro de compte : **< ... >**
- Nom et adresse de la banque : **< ...>**
- Nom du titulaire du compte : **<... >**

5.4 - La Région se réserve également le droit de suspendre le versement de l'avance remboursable en cas d'ouverture d'une procédure collective envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant du PASS INVESTISSEMENT sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme 204 (dossier n°***(champ n° dossier-iddoss)***).

ARTICLE 7 - DUREE DE REMBOURSEMENT

7.1 **(option B)** - Le Bénéficiaire s'engage à rembourser le prêt octroyé par la Région dans un délai de six ans, dont un an de différé de remboursement à compter du premier versement. Le versement du solde du prêt n'entraînera pas de prorogation du différé existant et ne générera pas de nouveau différé. Le différé s'applique sur le montant total du prêt.

7.1 **(option A)** - Le Bénéficiaire s'engage à rembourser le prêt octroyé par la Région dans un délai de six ans, dont un an de différé de remboursement à compter du premier versement. Ledit différé de remboursement porte exclusivement sur le capital. Le versement du solde du prêt n'entraînera pas de prorogation du différé existant et ne générera pas de nouveau différé. Le différé s'applique sur le montant total du prêt.

7.2 - Pour chacune des tranches empruntées, le remboursement du prêt régional par le Bénéficiaire se fera par trimestrialités égales à terme échu.

7.3 - Dès réception des pièces justificatives nécessaires au (premier) versement, un échéancier de remboursement sera établi pour chaque tranche de versement (ou pour la totalité du prêt en cas de transmission simultanée de toutes les pièces justificatives). Celui-ci commencera à compter du 30 du mois (ou du dernier jour du mois pour février) suivant la réception de ces pièces.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

7.4 - Quatre exemplaires de chaque échéancier seront transmis au Bénéficiaire pour signature puis renvoyés à la Région. Un exemplaire signé par la Région sera ensuite retourné au Bénéficiaire.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

8.1 **- (Option A)** Le Bénéficiaire remboursera le prêt régional à la Paierie régionale – Banque de France Rennes, suivant les modalités suivantes :

- le capital, par trimestrialité suivant le ou les échéancier(s) prévus à l'article 7 ;
- les intérêts, dès le premier trimestre suivant le début du ou des échéanciers prévus à l'article 7.

(Option B) Le Bénéficiaire remboursera le prêt régional à la Paierie régionale – Banque de France Rennes – par trimestrialités, suivant le ou les échéancier(s) prévus à l'article 7.

8.2 - Les échéances trimestrielles seront débitées, par ordre de virements d'office, sur le compte suivant du Bénéficiaire :

- N° de compte *: **(champ n° de compte - coderib)***
- Banque : ***(champ banque)***
- Titulaire du compte : ***(champ bénéficiaire)***

Le Bénéficiaire s'engage à renouveler cet ordre de virements d'office en cas de changement d'établissement bancaire.

8.3 – Le Bénéficiaire, s'il le souhaite pourra effectuer le remboursement anticipé du prêt , sur demande adressée par lettre simple à la Région. A réception de la demande, la Région émettra un titre de recette pour le recouvrement du solde restant dû du prêt.

ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION

9.1 – Un contrôle des engagements pris par le Bénéficiaire en vertu de l'article 1 de la présente convention pourra être réalisé par la Région à l'expiration de la durée de réalisation du programme précisée dans cet article. La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, du prêt régional versé si des différences importantes sont constatées entre le programme défini à l'article 1 et celui réalisé. Dans ce cas, le montant du prêt régional sera recalculé au prorata des investissements réalisés par rapport à ceux initialement prévus. Dans le cas où le minimum de 3 créations d'emplois CDI ETP ne serait pas atteint **(option 1) /** le maintien de X emplois CDI ETP ne serait effectif **(option 2)**, la Région pourra demander le remboursement total et immédiat du prêt régional versé. Les modalités de reversement et son montant seront décidés par la Commission permanente du Conseil régional.

9.2 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire. La Région pourra notamment exiger du Bénéficiaire la production de toute pièce justificative des dépenses complémentaire : factures acquittées correspondant aux investissements, contrats de travail et fiches de salaires des personnes embauchées, etc.

9.3 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.4 - La Région se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation qui a été faite du prêt pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention :

- prend effet à compter de la date de sa signature
- et prend fin à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle le prêt a été intégralement remboursé ou annulé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 –RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

12.2 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Le Bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité des sommes restant à rembourser.

ARTICLE 13 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de **la totalité du prêt** versé sera de plein droit immédiatement exigible :

13.1 - à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si l'entreprise a obtenu au préalable de la Région un réaménagement de l'échéancier initial en raison de difficultés financières particulières. Les reports d'échéance devront cependant respecter la durée mentionnée à l'article 7 ;

13.2 - à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles ;

13.3 - en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers le Bénéficiaire. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement est accordé au Bénéficiaire sur décision de la Commission permanente du Conseil régional, en conformité avec la décision du Tribunal ;

13.4 - en cas de dissolution de la société, si le Bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique, de même qu'en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou encore de liquidation amiable ;

13.5 - en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Bénéficiaire à la Région ;

13.6 - en cas de refus du Bénéficiaire de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme ;

13.7 - en cas de fusion du Bénéficiaire, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés sauf accord exprès de la Région ;

13.8 - en cas de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne ;

13.9 - en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la Région à procéder, auprès du Bénéficiaire, à la récupération de l'aide régionale versée, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 14 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

14.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
14.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels. **(OPTION 2)**

ARTICLE 15 - RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base :

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

- du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides *de minimis* perçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents **(option 1.1 : *de minimis*).**
- du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis dans le secteur de l'agriculture* **(option 1.2 : *de minimis agricole)*** ;
- du règlement (UE) N°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture* (**option 1.3 : *de minimis* pêche et aquaculture)** ;
- du régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 **(option 2 : PME)** ;
- du régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014_2020 **(option 3 : AFR)**
-de l'aide d'état n°SA.41735 (2015/N) pour les investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles **(option 4 : GE IAA transformant produits agricoles)**;
- du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (**option 5 : Environnement)** ;
- du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 **(option 6: RDI)** ;
- du régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ***(option 7 : travailleurs défavorisés et handicapés)*** *;*

ARTICLE 16 – LITIGES

16.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

16.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

ANNEXE 1

ATTESTATION D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN CENTRE DE GESTION AGREE

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]

(À joindre à chaque demande de versement)

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

atteste que l'entreprise : **<*NOMDEST*>** à **<*NOMVILLE*>** (**<*CODEPOSTAL*>**)
qui a obtenu un PASS INVESTISSEMENT d'un montant de **<MTPROP> €** à la Commission permanente du Conseil régional du **<*dtcom*>**,

A réalisé, à compter du *(date de début de programme),* sur le site de *[Lieu du projet :]* :

.....**€** d'investissements non-immobiliers éligibles* **(cf. tableau récapitulatif joint en annexe 2).**

Et créé : [option 1]
.....emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein), à partir de **X** emplois CDI ETP au ***(date de début de programme)***, soit un effectif total de ..... CDI ETP sur le site de **<*NOMVILLE*>** (**<*CODEPOSTAL*>**).

Et maintenu : [option 2]

.....emplois C.D.I. ETP (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) sur le site de ***<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>),*** à partir d'un effectif total de ..... CDI ETP au ***(date de début de programme).***

<u>à la date du</u> :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à Le,

L'expert-comptable (*)
ou le Centre de gestion agréé
ou le Commissaire aux comptes

(*) Signature et cachet

** L'attestation ne doit prendre en compte que le matériel acquis directement nécessaire à la production, le matériel d'occasion répondant aux normes requises et garanti 6 mois au moins, les logiciels (hors bureautique), les investissements immatériels de diversification réalisés par des prestataires extérieurs.*
Ne sont pas pris en compte : tout matériel d'une valeur unitaire inférieure à 300 € HT, le matériel de bureau, les logiciels de bureautique, les véhicules.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

ANNEXE 2 Tableau récap investissements

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN CENTRE DE GESTION AGREE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN REPRESENTANT LEGAL DU BENEFICIAIRE

(À joindre à chaque demande de versement)

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : **<*NOMDEST*>** à **<*NOMVILLE*> (<*CODEPOSTAL*>)** qui a obtenu un Pass Investissement d'un montant de **<*MTPROP*> €** à la Commission permanente du Conseil régional du ***<dtcom>***,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à

le
(Signature et cachet)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST SAS 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17003366	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 251 556 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
B.O.S. AMENAGEMENT 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	17005214	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 251 220 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
EURL LE COLIBRI IMPRIMEUR 35510 CESSON-SEVIGNE	17007144	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 1 351 957 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
MTL INC SARL 35190 CARDROC	17005839	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 261 039 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
SARL KER RONAN 56580 ROHAN	17006893	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 250 885 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
TOLLEC MP SARL 29170 SAINT-EVARZEC	17005812	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 300 500 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
AER TECHNOLOGIES SAS 35769 SAINT-GREGOIRE	17005538	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 233 282 € et création de 1 emploi CDI minimum	233 282,00	20,00	46 656,00
TREMARK SAS 29561 QUIMPER CEDEX 9	17004930	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 159 949 € et création de 1 emploi CDI minimum	159 949,00	20,00	31 990,00
SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS LE CALVEZ SARL 22500 KERFOT	17006379	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 152 371 € et création de 1 emploi CDI minimum	152 371,00	20,00	30 474,00
VERRERIES DE BREHAT SARL 22870 ILE-DE-BREHAT	17007194	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 98 800 € et création de 1 emploi CDI minimum	98 800,00	20,00	19 760,00
LA FONTAINE A PAINS DU PORHOET SARL 56490 ST MALO DES TROIS FONTAINES	17006018	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 52 964 € et création de 1 emploi CDI minimum	52 964,00	20,00	10 592,00
L AQUAPHILE SARL 29870 LANDEDA	17006487	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 51 714 € et création de 1 emploi CDI minimum.	51 714,00	20,00	10 342,00
GRAYO GWENAEL EI 56190 MUZILLAC	17004994	Programme d'investissements matériels éligibles de 51 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	51 000,00	20,00	10 200,00
CONSERVERIE DU TREGOR SARL 22300 LANNION	17005877	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 44 485 € et création de 1 emploi CDI minimum	44 485,00	20,00	8 897,00
SARL MAITRE SARRASIN 35800 DINARD	17005337	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 41 996 € et création de 1 emploi CDI minimum	41 996,00	20,00	8 399,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0204_01

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS PECHEUR DE SAVEURS 29186 CONCARNEAU	17006446	Programme d'investissements matériels de 969 141 € sur le site de Saint-Hernin (29)	969 141,00	50,00	484 570,00
SOCIETE de PREFABRICATION de LANDAUL SAS 56690 LANDAUL	16008351	Programme de création de 50 emplois CDI ETP	0,00	0,00	200 000,00
SEAFOOD SARL 22500 PAIMPOL	17004422	Programme d'investissements matériels de 285 340 € et création de 1 emploi minimum	285 340,00	50,00	142 670,00
SARL ATELIER FRANCAIS DE MAROQUINERIE 35300 FOUGERES	17004926	Programme de création de 40 emplois CDI ETP	0,00	0,00	120 000,00
FH INDUSTRIE SA 29000 QUIMPER	17007218	Programme de création de 25 CDI ETP	0,00	0,00	100 000,00
RW COUTURE SARL 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	16004637	Programme de création de 17 emplois CDI ETP	0,00	0,00	51 000,00
SARL BREIZH COOKING 22500 PAIMPOL	17003339	Programme d'investissements matériels de 29 820 € et création d'un emploi CDI ETP	29 820,00	50,00	14 910,00
PROCANAR SA 56190 LAUZACH	15004876	Programme d'investissements en matériels éligibles de 10 876 299,20€	0,00	5,40	587 320,16
ETS JEAN BRIENT SA 35310 MORDELLES	16007105	Programme d'investissements en matériels éligibles de 4 071 927,10 €	4 071 927,10	11,75	478 451,43

Total : 2 656 231,59

Nombre d'opérations : 24

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006477	Co-financements des EPCI accompagnant les entreprises du commerce et de l'artisanat.	17_0204_09	25/09/17	300 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 300 000,00

Total : 2 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SCI GOLF DU CHATEAU DU BOIS GUY 35133 PARIGNE	17008901	Création d'un golf écologique de 9 trous pour l'hôtel restaurant Le Château du Bois Guy à Parigné (1ère phase d'un projet réalisant un golf écologique de 18 trous) - Dépenses, pour les honoraires et les travaux, éligibles à compter du 01/07/2017	Avance remboursable	246 601,00
A.S.M.R SAS (ATELIER SABLAGE METALLISATION RENNAIS) 35240 LE THEIL-DE-BRETAGNE	17002735	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 1 010 500 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	202 100,00
SCI DE LA GREVE 22560 TREBEURDEN	17008902	Rénovation complète de l'hôtel "Ker An Nod" - Dépenses, pour l'acquisition des murs commerciaux et les travaux de gros oeuvre, éligibles à compter du 05/04/2017	Avance remboursable	181 286,00
BODECO35 SAS 35200 RENNES	17008194	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 400 000 € et création de 3 emplois CDI minimum.	Avance remboursable	160 000,00
KER AN NOD 22560 TREBEURDEN	17007152	Rénovation complète de l'hôtel "Ker An Nod" - Dépenses pour les travaux de second oeuvre, l'agencement et l'installation, éligibles à compter du 05/04/2017	Avance remboursable	116 510,00
NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT SAS 56600 LANESTER	17008189	Programme de création de 8 emplois CDI ETP correspondant à 538 032 € de coûts salariaux chargés sur 2 ans	Avance remboursable	107 606,00
SOCIETE de PREFABRICATION de LANDAUL SAS 56690 LANDAUL	17008898	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 7 900 K€	Avance remboursable	100 000,00
SARL AGM FACTORY 35000 RENNES	18000763	Une avance remboursable de 90 000 € pour le maintien de l'emploi et de l'activité sur le site de Rennes.	Avance remboursable	90 000,00
LIONEL BUANNIC - KROUIN SARL 56410 ETEL	17008334	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 172 000 € et maintien des emplois	Avance remboursable	86 000,00
EBT - BREIZH JUMP PARK SASU 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	17008030	Création d'un parc de trampolines à Quimper - Dépenses éligibles à compter du 31/08/2017	Avance remboursable	54 359,00
SARL GOLF DU BOIS GUY 35133 PARIGNE	17008900	Création d'un golf écologique de 9 trous pour l'hôtel restaurant Le Château du Bois Guy à Parigné (1ère phase d'un projet réalisant un golf écologique de 18 trous) - Dépenses, pour les matériels, éligibles à compter du 01/07/2017	Avance remboursable	40 000,00

Total : 1 384 462,00

Nombre d'opérations : 11

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0204_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
MONBANA 92250 LA GARENNE COLOMBES	14000256	Une avance remboursable de 840 000 € dont 500 000 € de part régionale et 340 000 € apportés par Fougères Agglomération pour permettre le développement du groupe et le maintien de l'effectif sur le site de St Sauveur des Landes (35)	Avance remboursable	15_224_9	19/11/15	500 000,00	340 000,00	840 000,00

Total 340 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TREMARK SAS 29561 QUIMPER CEDEX 9	17006623	Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction du site internet, des supports et des documents commerciaux	8 583,00	50,00	4 291,00
ENTECH SE SAS 29000 QUIMPER	17005878	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Directeur commercial export	80 000,00	30,00	15 000,00
SARL CREPERIE COLAS 35410 CHATEAUGIRON	17004932	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Responsable commercial cadre Export	46 500,00	30,00	13 950,00
ERMHES SARL 35504 VITRE	17006628	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'export : commercial export	44 916,00	30,00	13 475,00
JOUFFE EXPORT DEVELOPPEMENT INT IMPORT 22100 DINAN	17005437	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Responsable commercial Export	32 400,00	30,00	9 720,00
SAS CARGO2 29600 MORLAIX	17005864	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Responsable Import/Export	30 000,00	30,00	9 000,00
AGEFOS PME REGION BRETAGNE 35064 RENNES CEDEX	17008757	Dispositif CAPE - Conseil Action Petite Entreprise	519 987,50	20,00	103 997,50
GE AGRICOLE TERRALLIANCE 22195 PLERIN	18000215	Aide à l'extension territoriale du groupement d'employeurs TERRALLIANCE en Ille-et-Vilaine	0,00	0,00	8 643,00
UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITE DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	17007999	Construction d'un outil de prédiagnostic RH pour les TPE	21 150,00	25,00	5 288,00
NAVI OUEST SAS 29200 BREST	17008494	Aide au Conseil : développement commercial, organisation de la production en atelier et organisation et management des ressources humaines	21 000,00	50,00	10 500,00
SAS DISTILLERIE WARENGHEM 22300 LANNION	17005783	Aide au conseil : définition stratégie marketing et commerciale	35 000,00	14,29	5 000,00
SARL SELLERIE NAUTIQUE AEREC 56370 SARZEAU	17008336	Aide au conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC du 2 au 10 décembre 2017 à Paris	5 083,00	50,00	2 541,00
SARL CHANTIER BRETAGNE SUD 56550 BELZ	17008539	Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 2 au 10 décembre 2017	5 059,00	50,00	2 529,00
SARL IDB MARINE 29910 TREGUNC	17008193	Aide au Conseil - Filière Nautisme : Réalisation de vidéo et de photos du nouveau bateau "Malango 1088"	5 000,00	50,00	2 500,00
ROM-ARRANGE SARL 56100 LORIENT	17008507	Aide au conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 2 au 10 décembre 2017	4 406,00	50,00	2 203,00
BORD A BORD 22310 PLESTIN-LES-GREVES	17007599	Aide au Conseil - Filière Nautisme : Définition de la stratégie commerciale	3 600,00	50,00	1 800,00
INOBO SAS 29200 BREST	17008546	Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 2 au 10 décembre 2017	3 354,00	50,00	1 677,00
L AQUAPHILE SARL 29870 LANDEDA	17008743	Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 2 au 10 décembre 2017	3 014,00	50,00	1 507,00
SAS AGRIPROTECH 29300 MELLAC	17006723	Aide aux supports de communication en langues étrangères (projet : développer les ventes d'effaroucheurs à l'international)	30 453,00	50,00	15 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

Délibération n° : 18_0204_01

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
KLAXOON SASU 35510 CESSON SEVIGNE	17004935	Aide au supports de communication en langues étrangères : traduction du guide d'utilisation, du site internet, des communiqués de presse	23 784,00	50,00	11 892,00
SAS PAINTITGREEN 29480 LE RELECQ KERHUON	17003370	Aide au supports de communication en langues étrangères : traduction multilingues du site web.	22 000,00	50,00	11 000,00
SARL ABSCISSE 29700 PLUGUFFAN	17007982	Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction multilingue du site internet, des brochures techniques et tarifaires et d'un flyer	17 680,00	50,00	8 840,00
SARL PIXEL SUR MER 29200 BREST	17006393	Aide aux supports de communication en langues étrangères : Réalisation de films promotionnels en anglais et traduction du site web et de documents commerciaux	9 881,00	50,00	4 940,00
SOCOMOR SASU 56000 VANNES	17003369	Aide aux supports de communication en langues étrangères: traduction d'infos légales et de fiches techniques.	9 812,00	50,00	4 906,00

Total : 270 199,50

Nombre d'opérations : 24

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CETIM 60300 SENLIS	17007305	Plan Industriel Breton 2020	17_0204_11	04/12/17	800 000,00	3 429 461,00	23,33	392 784,00	1 192 784,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006351	PASS COMMERCE ARTISANAT - Frais d'ingéniérie des chambres consulaires.	17_0204_09	25/09/17	20 000,00	0,00	0,00	260 000,00	280 000,00

Total : 652 784,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0204_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0204_01

REGION BRETAGNE

Délibération n°18_0205_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 568 335 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides .

- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** la modification du bénéficiaire de l'opération n°17006369 comme indiqué en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'Appel à Projets « Formation des bénévoles » joint en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	18000332	Soutien aux études de faisabilité et projets en émergence CAP CREATION	Subvention forfaitaire	85 000,00
Groupement d'Employeur - LA POOL 29800 LANDERNEAU	17008402	Soutien aux projets de la plateforme d'innovation sociale : ateliers collectifs et laboratoire d'innovation sociale 2018-2019.	Subvention forfaitaire	10 000,00
Le Mouvement Associatif de Bretagne 35000 RENNES	17002270	Soutien à la mise en oeuvre du programme 2017-2019	Subvention globale	99 750,00
UNION REGIONALE DES SCOP 35039 RENNES	16006051	Soutien au « plan au développement des sociétés coopératives et participatives en Bretagne 2016-2018»	Subvention globale	78 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000382	Information des publics 2018	Achat / Prestation	60 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000383	Adhésion et cotisations aux associations 2018 pour un montant inférieur à 10 000 €	Cotisation	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000384	Soutien au pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays d'Auray 2018	Subvention forfaitaire	35 000,00
ASS CULTURE ANIM PATRIM VERS LA NATURE 29900 CONCARNEAU	17007753	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Médiatrice scientifique - environnement	Subvention globale	15 000,00
ECHOBAT DEVELOPPEMENT 44200 NANTES	17007593	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Développeur animateur	Subvention globale	15 000,00
FAMILLES RURALES FED REG 56009 VANNES	17006367	création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Responsable Ressources Humaines et Gestionnaire de paire	Subvention globale	15 000,00
RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 GUINGAMP	17005733	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régiional de Chargée de mission	Subvention globale	15 000,00
LES CIGALES DE BRETAGNE 35700 RENNES	17001734	Soutien au fonctionnement 2017-2019	Subvention globale	20 000,00

Total : 457 750,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0205_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	17003254	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention globale	17_0205_04	29/05/17	374 300,00	355 585,00	729 885,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17003277	Soutien au fonctionnement FINES 2017	Subvention globale	17_0205_04	29/05/17	70 000,00	70 000,00	140 000,00
ADESS CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	17000648	Soutien au pôle de développement de l'Economie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	70 000,00	105 000,00
ADESS PAYS DU TREGO GOELO-GUINGAMP 22300 LANNION	17000661	Soutien au pôle de développement de l'Economie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	70 000,00	70 000,00	140 000,00
ADESS PAYS DE BREST 29200 BREST	17000667	Soutien au pôle de développement de l'économie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
ADESS DU PAYS DE MORLAIX 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	17000612	Soutien au pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
ADESS EN PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	17000652	Soutien au pôle de développement de l'Economie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
ASSOCIATION VALLONS SOLIDAIRES 35580 GUICHEN	17000673	Soutien au pôle de développement de l'Economie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
BROCELIANDE RICHESSES ASSOCIATIVES 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	14007369	Accompagnement du fonctionnement du pôle de développement l'économie sociale et solidaire - Renouvellement 2015-2016	Subvention globale	16-0205/05	26/09/16	70 000,00	35 000,00	105 000,00
C2SOL 56100 LORIENT	17000637	Soutien au pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
CADES COORD ACTEURS ESS 35600 REDON	17000669	Soutien au développement de l'Economie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
E2S PAYS DE VANNES 56002 VANNES	17000636	Soutien au pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ECOSOLIDAIRES 35300 FOUGERES	17000641	Soutien au pôle de développement de l'Economie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
ESS'ENTIEL PLOERMEL 56800 AUGAN	17000647	Soutien au pôle de dévelopement de l'Economie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
ESS'PRANCE 22100 DINAN	17000623	Soutien au pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
HORIZONS SOLIDAIRES 35400 SAINT-MALO	17000633	Soutien au pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
POLE DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAYS DE SAINT BRIEUC 22190 PLERIN	17000618	Soutien au pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
PORTES DE BRETAGNE SOLIDAIRES 35220 CHATEAUBOURG	17000645	Soutien au pôle de développement de l'Economie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	17000671	Soutien au pole de développement de l'Economie sociale et solidaire 2017-2018	Subvention globale	17_0205_01	13/02/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
ASSOCIATION FINANSOL 75013 PARIS	17003273	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention globale	17_0205_04	29/05/17	20 000,00	20 000,00	40 000,00

Total 1 110 585,00

Nombre d'opérations : 20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0205_01

PROJET

FONDS REGIONAL

Convention 2018 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative à la faisabilité de nouvelles entreprises porteuses d'utilité sociale ou d'innovation sociale : CAP' CREATION ESS

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 18-0205-01 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 relative au programme intitulé P00205 « développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité » accordant à Bretagne Active à Rennes (35) un crédit de 85 000 € pour la réalisation de l'opération CAP CREATION ESS, approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « La Région »

DE PREMIERE PART

et
Bretagne Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est 15 rue Martenot – espace Anne de Bretagne – 35 000 RENNES, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Bretagne Active** »,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne, Bretagne Active étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis 2014 la Région en partenariat avec Bretagne Active, avec l'appui de co-financeurs et en lien avec la Caisse des Dépôts, expérimente l'accompagnement et le suivi d'études de faisabilité de projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale dans le cadre d'un fonds nommé CAP' CREATION ESS.

Une première convention instaurant la création de ce dispositif a été signée entre la région et Bretagne Active pour couvrir une période d'expérimentation 2014/2015. Un comité de pilotage qui s'est tenu lors du premier trimestre 2016 a permis de constater l'atteinte des objectifs fixés et de confirmer que Cap'création ESS permet de répondre à des besoins d'accompagnement de projets non-satisfaits en Bretagne.

Au terme de ces deux années d'expérimentation, les modalités de fonctionnement de CAP' CREATION ESS ont été réajustées, en concertation avec les partenaires, et définies dans le cadre d'une convention 2016.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier au Fonds d'intervention financière « CAP'CREATION ESS » et d'encadrer le fonctionnement de celui-ci.

La gestion de ce Fonds est confiée à Bretagne Active.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CAP CREATION ESS

CAP'CREATION ESS est un fonds d'intervention financière sans personnalité morale, dédié au financement de projets, en particulier d'innovation sociale et territoriale, visant à la création de nouvelles entreprises sur le territoire de la région Bretagne.

La Région abondera le fonds autant que de besoin et décidera de sa dotation annuelle suite à l'étude du bilan d'activité annuel.

Le fonds pourra, en accord avec la Région, s'ouvrir à d'autres financeurs potentiels, publics ou privés.

Le financement Région s'analyse ainsi :

Projet CAP CREATION ESS	Dotation	Objectifs prévisionnels	Montant par projet
Région Bretagne	2017 : 60 000 € **2018 : 85 000 €**	3 à 4 dossiers présentés en CE/an	2000 € à 20000 €

Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS sont définies en annexe n°1.

ARTICLE 3 : MODALITÉES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE

Le versement de la Région sera effectué au profit de Bretagne Active.

La dotation régionale sera versée en une seule fois. Les éventuelles dotations complémentaires se feront sous la forme d'un avenant à la présente convention.

Cette dotation sera versée sur le compte suivant : Compte n°14445 20200 087 48671789 60 Banque CE BPL CESSON SEVIGNE.

Le crédit sera imputé au budget de la Région au chapitre 939, programme 205, dossier n°18000332.

Bretagne Active est responsable, auprès de la Région, de la bonne gestion du Fonds et s'engage à utiliser la subvention régionale conformément à l'objet du Fonds.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DES PROJETS ACCOMPAGNES ET MISE EN OEUVRE

Le fonds accompagne des études de faisabilité de projets d'Innovation sociale et d'Economie sociale et solidaire, sous forme d'études-action.

Objectif : une étude-action a pour objet de vérifier que la création d'une entreprise viable est possible par un particulier ou groupes de personnes porteurs d'un projet et vise à créer une entreprise d'utilité sociale ou un projet d'innovation sociale, avec une création potentielle d'emplois ;

Bretagne Active instruit des projets rédigés et aboutis (au stade de la vérification des hypothèses) de création-développement et les présente à un comité d'engagement.

Durée de l'étude : 3 à 9 mois.

Bretagne Active assure l'orientation et le suivi de l'étude.

Frais pris en compte dans le cadre de l'étude : étude de marché, honoraires juridiques, techniques, prévisionnels, carnets de commandes, lettres d'intention, plan de financement, frais de mission.

Bretagne Active assure la gestion d'une enveloppe d'ingénierie à destination des porteurs de projet et les paiements (points d'étape et justificatifs pour décaissement).

ARTICLE 5 : CHOIX DES PROJETS ET PROCESSUS DE DECISION D'ENGAGEMENT DE CAP CREATION ESS

Chaque projet, présenté par un porteur de projet ou une entreprise sociale porteuse (ci ensuite dénommée « le porteur de projet » ou « le porteur »), peut être parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une structure « Tête de Réseau » de l'ESS.

Le choix de la structure accompagnatrice est validé par le comité d'engagement et doit être en cohérence avec le projet accompagné.

Après vérification des critères d'éligibilité définis à l'annexe 2, Bretagne Active rencontre le porteur de projet et expertise le dossier.

Cette saisine est fondée sur le dossier préparé par le ou les porteurs de projets.

Ce dossier, remis à Bretagne Active, doit réunir les pièces suivantes :
- une lettre de candidature et le *curriculum vitae* du Porteur de Projet,
- le cas échéant, une lettre de demande et une note de présentation de l'entreprise candidate, les comptes de la structure porteuse,
- une note de présentation de l'Etude Action proposée avec :
    - une présentation du projet et de sa finalité
    - une présentation du contenu de l'étude action et de son calendrier de mise en œuvre : états des lieux, analyse de l'implantation, les futures activités pressenties, les prévisionnels d'exploitation, les investissements nécessaires, une présentation détaillée des dépenses envisagées,
    - les partenaires de l'étude action,
    - les co-financements envisagés ou non,
    - les modalités de mise en œuvre : les compositions et les fréquences des comités de pilotages de l'étude et, les contributions des partenaires.

Le projet est ensuite présenté en Comité d'Engagement, par le porteur de projet. A cette occasion, Bretagne Active fait part, oralement et sur la base d'un support écrit communiqué préalablement aux membres du Comité d'Engagement, de son analyse, laquelle porte principalement sur la cohérence générale du projet : Porteur de Projet / Etude Action / financement et chances de réussite.

Les Parties organisent le Comité d'Engagement pour valider un projet devant mettre en cohérence les éléments suivants :
- Porteur de Projet / Etude Action,
- Etude Action / financement.

ARTICLE 6 : COMITE D'ENGAGEMENT

Le **Comité d'engagement** étudie avec bienveillance le projet et évalue son adéquation avec les critères d'éligibilité décrits dans l'annexe 2.

Le Comité d'Engagement est commun de celui du Fonds de Confiance Bretagne :
- Un-e représentant-e de la Région Bretagne,
- Un-e représentant-e de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts,
- Un-e représentant-e de la Direccte,

- Deux à trois dirigeant-e-s d'entreprises sociales, plus particulièrement d'insertion et/ou adaptées : l'un-e proposé-e par la Caisse des Dépôts ou la Région Bretagne et l'autre par les Têtes de Réseaux partie prenante de l'expérimentation
- Un-e représentant-e de chaque cofinanceur

Selon les projets présentés, un-e représentant-e du pôle de l'ESS (territoire concerné par le/les dossiers concernés) peut être invité à titre consultatif sans voix délibérative.

Chaque projet peut être parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une Tête de Réseau de l'économie solidaire. Un représentant de ce groupement peut être invité au Comité d'Engagement statuant sur ce dossier. Il n'aura qu'une voix consultative. De même, une personne qualifiée peut être invitée à l'initiative de Bretagne Active ou de l'un des membres du comité d'engagement.

Le Comité d'Engagement se prononce à l'unanimité.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Un **Comité de Pilotage** est constitué par projet accompagné.
Il se réunit, au moins une fois tous les deux mois.
Il réunit le Porteur de Projet, un référent Bretagne Active, et autant que possible, un représentant du groupement d'entrepreneurs sociaux ou de la structure Tête de Réseau pouvant parrainer le projet.

Le comité de pilotage a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :
- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action avec bienveillance,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Bretagne Active, suit l'avancée des travaux de la manière suivante :

1 - En cas de projet « abouti » nécessitant un complément d'appui : Bretagne Active assure les prises en charge des honoraires de l'étude (étude de marché, honoraires juridiques, techniques, comptables) en fonction des besoins déterminés. Le chargé d'étude venant justifier les différentes opérations à Bretagne Active selon un calendrier déterminé.

2 - En cas de projet « étude complète », Bretagne Active salarie en CDD le chargé d'étude, qui au sein de Bretagne Active bénéficie de l'appui technique des équipes sur les modèles économiques, de la mise en réseau ainsi que de l'accès à des formations. Bretagne Active peut ainsi se substituer à la structure porteuse le cas échéant.
Dans les deux cas, les chargés d'études sont encadrés par un professionnel permanent de la création d'entreprise sociale au sein de Bretagne Active : suivi de l'évolution du projet, organisation des comités de pilotages définis par le chargé d'étude.

ARTICLE 8 : SUIVI GENERAL DE LA CONVENTION ET COMITE DE SUIVI

Un **Comité Régional de suivi** a pour mission le suivi de l'utilisation des fonds conformément à la présente convention.

Il réunit la Région Bretagne et les autres cofinanceurs, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts ainsi que Bretagne Active, les réseaux concernés de la création d'entreprise et de l'économie solidaire. La composition de ce Comité régional de suivi est validée d'un commun accord entre les Parties.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Bretagne Active assure un suivi opérationnel et général du fonds et réalise chaque trimestre une synthèse des opérations réalisées dans le cadre de la Convention et fait le point sur l'avancement des Etudes-Actions financées par CAP'CREATION ESS. Cette synthèse est réalisée sur le modèle du tableau de bord figurant en annexe 3. Elle est adressée à la Région Bretagne et aux autres cofinanceurs, à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et est présentée au Comité Régional de suivi.

ARTICLE 9 : MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR BRETAGNE ACTIVE PAR TYPOLOGIE DE PROJETS ACCOMPAGNES

CAP CREATION ESS finance selon les deux cas d'avancement du projet d'étude :

- Projet d'étude complète ;
- Projet abouti nécessitant un complément d'appui.

9.1 Dépenses éligibles à CAP CREATION ESS :

- Projet d'étude complète :
Salaires + charges sociales du Porteur de Projet, qui est recruté par Bretagne Active et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail CDD, et éventuellement des frais d'étude complémentaires si non finançables par des dispositifs de savoir-faire existants, à l'exclusion des frais de constitution de la nouvelle entreprise sociale. La période de CDD est comprise entre 3 et 9 mois.

- Projet d'étude abouti nécessitant un complément d'appui :
Honoraires de compléments d'études (juridiques, comptables, étude de marché spécifique) sur facturation présentées à Bretagne Active par le porteur ou l'entreprise sociale porteuse.

Dans les deux cas, l'ensemble des dépenses engagées et financées par le fonds sont plafonnées à 20 000 € (vingt mille Euros).

9.2 Modalités de versement des fonds par Bretagne Active au porteur du projet

- Projet d'étude complète :

Le salaire du chargé d'étude est pris en charge par Bretagne Active : un CDD est contracté conformément à l'accord d'entreprise et au règlement intérieur de Bretagne Active ; s'il y a des honoraires supplémentaires ou frais de formation Bretagne Active s'engage à fournir au chargé d'étude l'ensemble de ces moyens.

Dans le cadre d'un déroulement normal de la procédure CAP'CREATION ESS, le recrutement effectif du Porteur de Projet n'intervient qu'après accord du Comité d'Engagement. Le cas échéant, des justificatifs de co-financement (entreprises, autres collectivités, services de l'Etat,…) seront demandés avant déblocage des fonds pour vérifier le bouclage budgétaire de l'étude-action.

- Projet d'étude abouti nécessitant un complément d'appui :

Après passage en comité d'engagement, l'entreprise sociale qui crée une autre entreprise ou le porteur de projet, doit présenter les justificatifs des honoraires réalisés pour conduire à bien le projet de création, le projet d'une autre entité ou d'un établissement secondaire.
Par conséquent, l'intégralité des sommes versées par **CAP'CREATION ESS** au porteur de projet pour les interventions**,** le seront à titre de subvention définitivement acquise.

Conditions générales :

Conditions de versement :
- décaissement par Bretagne Active au fur et à mesure de l'avancée des travaux,
- l'échéancier est fixé conjointement entre Bretagne Active et le porteur, lors du suivi de l'étude,
- arrêt des financements si les engagements ne sont pas respectés.

Cofinancements souhaitables avec une absence de seuil (montant préconisé par le comité d'engagement en particulier pour les projets engageant un accompagnement ultérieur par une collectivité).

Bretagne Active se réserve la possibilité, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des financeurs, de contrôler la réalité des dépenses.

ARTICLE 10 : CONVENTION REGISSANT LES AIDES APPORTEES PAR BRETAGNE ACTIVE DANS LE CADRE DE CAP'CREATION ESS

Chaque opération réalisée dans le cadre de la Convention donnera lieu à la conclusion, entre Bretagne Active et les porteurs de projet concernés, d'une convention conforme au modèle figurant en annexe 4.

Toute modification de ce modèle, à l'occasion de la conclusion d'une convention entre Bretagne Active et le porteur de l'étude, nécessitera un accord préalable du Comité de suivi.

Bretagne Active s'engage à respecter la réglementation de droit communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, issu des articles 107 et 108 du traité CE, et à adosser l'aide octroyée à l'Entreprise Porteuse pour le financement de l'Etude-action réalisée par le Porteur de Projet sur un règlement d'exemption ou un régime notifié.

ARTICLE 11 : AFFECTATION DES DOTATIONS DU FONDS

Il est expressément convenu que Bretagne Active n'engagera pas d'intervention de CAP'CREATION ESS et ne missionnera pas d'actions en vue d'expertiser des projets, dès lors que les enveloppes financières prévues à cet effet ci-dessus, auront été consommées.

L'opération « CAP'CREATION ESS » fait l'objet, par Bretagne Active, d'un suivi budgétaire détaillé pour chaque opération, dont il est rendu compte à la Région Bretagne lors de chacune des synthèses visées à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 12 : REMUNERATION DE BRETAGNE ACTIVE

Il est convenu avec les parties que l'expertise des dossiers par Bretagne Active, est rémunérée au moyen de la part de 15 % de la dotation globale annuelle du fonds.
Des frais de gestion de l'enveloppe financière, relatifs à la gestion de conventions avec les bénéficiaires et les financeurs et les opérations administratives et comptables représentent 5 % du fonds.
Ces frais, soit 20 % de la dotation, sont prélevés à chaque versement de dotation du fonds.

Bretagne Active affecte des moyens humains qualifiés et proportionnés en fonction des volumes de dossiers traités et de la capacité d'engagement du fonds.

ARTICLE 13 : UTILISATION DU NOM « CAP'CREATION ESS » - COMMUNICATION

La Convention n'emporte aucune cession à quelque titre que ce soit des droits de propriété intellectuelle et signes distinctifs des Parties.

Bretagne Active s'engage à utiliser les dénominations visées dans le présent article dans toutes leurs communications, promotions ou activités, qu'ils exerceront dans le cadre de l'exécution de la Convention et à faire apparaître le logo des financeurs de CAP CREATION ESS dans tout document concernant ce fonds.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Comme spécifié à l'article 3, toute dotation complémentaire sera faite sous la forme d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux Parties. Elle est conclue pour une durée de 48 mois (durée de la caducité + 6 mois pour la gestion des pièces justificatives) et prolongeable par avenant.

Chacune des Parties pourra, à tout moment, mettre un terme à son engagement dans le cadre de la convention, en particulier en cas de non-respect des engagements contractuels par Bretagne Active, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie et le cas échéant aux autres financeurs. La résiliation de la convention prendra effet dans un délai de trente jours suivants la réception de cette lettre par l'autre Partie.

A compter de cette dénonciation, plus aucun dossier ne pourra être présenté en Comité d'Engagement en vue du financement d'une opération. Il est précisé qu'en cas de dénonciation anticipée des engagements de l'une des parties, les effets de la convention se poursuivront jusqu'à complet reversement des sommes revenant à la Région Bretagne.

A l'échéance du terme de la Convention ou en cas de dénonciation des engagements de l'une des parties dans le cadre de la présente convention les sommes qui n'auraient pas été engagées par Bretagne Active conformément aux dispositions de cette même Convention, sur les lignes « CAP CREATION ESS » du tableau visé à l'article 2 ci-dessus, seront restituées aux financeurs proportionnellement à leurs engagements respectifs en cas d'arrêt du dispositif.

ARTICLE 16 : DELAIS DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 42 mois (3 ans + 6 mois pour transmission des justificatifs) à compter de la signature de la convention, alors le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile :
- pour la Région Bretagne 283, avenue du Général Patton à Rennes
- pour Bretagne Active 15 rue Martenot à Rennes

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal Administratif de Rennes

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux
Le
(à préciser par la Région)

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne et par délégation

Pour Bretagne Active,

Le Président,

ANNEXE 1 : Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS
ANNEXE 2 : Critères d'éligibilité au dispositif Cap'création ESS
ANNEXE 3 : modèle de tableau de bord de Synthèse de l'avancement des Etudes Actions financées par CAP'CREATION ESS
ANNEXE 4 : Modèle de convention entre Bretagne Active et les porteurs de projet

ANNEXE 1 : Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS

BRETAGNE **ACTIVE**
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

CAP CREATION ESS

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises solidaires en finançant la phase de maturation du projet.

L'enjeu est de :

- **Multiplier le nombre d'entreprises solidaires**
- **Créer 5 à 10 emplois** en 3 ans par nouvelle entreprise
- **Faire émerger de nouveaux 'entrepreneurs sociaux'**.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire ?
Il s'agit d'une entreprise ou d'une organisation ayant une viabilité économique, qui crée des emplois et qui met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine et/ ou du lien social et /ou une réponse à des besoins insatisfaits sur le territoire.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tous (-tes) porteurs (-euses) de projet , qui :

- Souhaite **créer une nouvelle entreprise solidaire**
- **Et en mener l'étude-action** préalable au démarrage.

QUE FINANCE LE FONDS DE CONFIANCE ?

- **100 % des frais HT de l'étude-action** :
  - Soit pour salarier le porteur de projet pendant la durée de l'étude-action
  - Soit pour régler les factures d'honoraires nécessaires au bouclage du projet (expertises comptables et juridiques, rédaction des actes et des contrats...)

- à hauteur de **20 000 € maximum** par projet sous forme de subvention
- selon le type de projet, un **co-financement** peut être exigé

Le Conseil Régional est partenaire du dispositif CAP CREATION ESS

Région BRETAGNE

Principaux partenaires techniques de Cap Création ESS :
UNEA, Fédération des Entreprises d'insertion, Coorace, Direccte, Conseils Départementaux, Mutuelle Ag2R La Mondiale, Pôle ESS, Rennes Métropole

COMMENT SAISIR CAP CREATION ESS ?

Pré-requis avant envoi de la demande :

- Vérification des aptitudes du porteur à l'analyse, la création et la direction d'entreprise.
- Définition du contenu de l'étude-action avec objectifs, moyens et calendrier précis.
- Evaluation des partenariats existants ou envisagés.

Dossier libre à constituer pour envoi à France Active :

- *A propos du porteur de projet :*

Lettre de motivation et CV du porteur de projet, le cas échéant projet de contrat de travail à durée déterminée

- *A propos du projet de création / développement :*

  - présentation du projet et de sa finalité
  - présentation du contenu de l'étude-action, des moyens nécessaires et du calendrier de mise en œuvre
  - budget de l'étude-action et co-financements éventuels envisagés
  - modalités de mise en œuvre : comité de pilotage de l'étude, les autres formes de contributions envisagées

Instruction de la demande par Bretagne Active

NOUS CONTACTER

Bretagne Active
Espace Anne de Bretagne
15 rue Martenot
35 000 Rennes
Tel : 02.99.65.04.00
Fax 02.99.65.08.14
accueil@bretagneactive.org
www.bretagneactive.org

BRETAGNE ACTIVE

Soutien à la création d'entreprises sociales et solidaires: Création ESS

ANNEXE 2 – CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITF CAP'CREATION ESS

Objectifs du Fonds CAP CREATION ESS :

- Disposer d'un dispositif de « création d'entreprise » d'utilité sociale et d'innovation sociale.
- Création d'entreprise « sociale » ou « innovante » par l'intermédiaire d'un financement d'une étude de faisabilité.

Critères d'éligibilité au «fonds CAP CREATION ESS»:

1 – Le porteur de projet et l'entreprise porteuse

Le projet de création est porté par tout type de porteur, personne physique ou morale ou bien un groupement de personnes.

L'entreprise porteuse héberge et accompagne le porteur de projet durant l'étude de faisabilité. L'entreprise porteuse peut être à l'origine du projet, mais elle peut être convaincue de l'utilité du projet portée par une personne extérieure et décider de l'accompagner. Dans les deux cas son dirigeant porte « politiquement le projet » et doit avoir un intérêt stratégique à la création de la future entreprise. Le statut juridique de l'entreprise porteuse peut être associatif, commercial, fondation, mutuelle…..

Le porteur de projet est recruté par l'entreprise porteuse ; s'il est salarié de l'entreprise porteuse il doit être missionné sur l'étude de faisabilité et remplacé dans ses anciennes fonctions. Le porteur de projet se consacre à temps plein à l'étude de faisabilité. Il est pressenti pour devenir le futur dirigeant de la future structure.

La future entreprise sociale et solidaire peut-être une entité autonome, voire un établissement secondaire à condition qu'il y ait une autonomie de gestion (siret différent).

2 – La durée de l'étude

L'étude se déroule entre 3 et 9 mois.

3 – Les frais de l'étude éligible

Deux possibilités en fonction de l'état d'avancement de l'étude :

3.1 projet « abouti » : prise en charge des honoraires de l'étude de marché, honoraires juridiques, techniques, vérification des comptes par l' expert-comptable.

3.2 projet « étude complète » : le ou la chargée d'étude est salarié en CDD de Bretagne Active. Bretagne Active se substitue à l'entreprise porteuse (des formations complémentaires peuvent être financées par l'OPCA de Bretagne Active). Le co-financement est prévu dans ce cas.

4 – Le financement de l'étude de faisabilité

Les études sont financées à hauteur de 20 000 € maximum par projet sous forme de subvention. Selon le type de projet un co-financement peut être exigé.

Ce fonds est financé principalement par le Conseil régional de Bretagne.

5 – Le projet

Projet d'utilité sociale avec création potentielle d'emplois.

Présentation d'un projet de création-développement à un comité d'engagement.

Le projet doit être rédigé. Pas de financement des « idées », le projet doit être au stade de la vérification des hypothèses. Le comité donne son accord entre le versement des émoluments et le salariat chez Bretagne Active.

5.1. Projet « abouti » : décaissement par Bretagne Active au fur et à mesure de l'avancée des travaux. L'échéancier est fixé conjointement entre le/la chargé de mission et le porteur, lors du suivi de l'étude. Arrêt des financements si les engagements ne sont pas respectés.

5.2. « Projet étude complète » : salariat avec ou non cofinancement.

ANNEXE 3 : modèle de tableau de bord de Synthèse de l'avancement des Etudes Actions financées par CAP'CREATION ESS

Tableau de bord - suivi budgétaire Cap Création ESS

Reporting Cap Création ESS

Situation au .....2016 Cap Création ESS

Date C.E.	Projet	Type de projet (agrément, description)	Département	Nom et prénom chargé étude	Entreprise porteuse (nom, agrément)	Montant accordé	Montant total étude-action	Co-financeurs	Stade du projet	Date de démarrage activité	Nombre d'emplois créés			Versement	
											Déjà créés	A créer	Total	1ère tranche	2ème tranche
02/02/2015															
12/05/2015															
19/11/2015															
19/11/2015															
Totaux															

Financement CAP CREATION ESS :

ANNEXE 4 : Modèle de convention entre Bretagne Active et les porteurs de projet

Convention d'attribution d'une aide de « Cap Création ESS» Bretagne Active

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association Bretagne Active, association loi 1901 déclarée au Journal Officiel du 12 juillet 1995, dont le siège social est situé au 15 rue Martenot place à Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « Bretagne Active »,

D'UNE PART

ET

L'association ou le Porteur de Projet dont le siège social est au ……..., représentée par le ……, Monsieur ……

ci après dénommée « le Porteur »,

D'AUTRE PART

Bretagne Active et le Porteur étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

1

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de favoriser l'émergence « d'entrepreneurs sociaux », définis par l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio Economiques (« Avise ») comme *« toute personne, ou groupe de personnes, qui crée, dirige, développe ou reprend une entreprise ou une*

« **Convention** » :	désigne la présente convention d'attribution d'une aide de CAP Création ESS conclue entre Bretagne Active et le Porteur.
« **Entreprise Nouvelle** » :	désigne l'entreprise nouvelle ou un établissement secondaire éventuellement créé, sous forme de société ou d'association, à la fin de l'Etude Action.
« **Etude Action** » :	désigne l'étude-action confiée au Porteur de Projet
« **CAP Création** » :	désigne le fonds, le Conseil Régional de Bretagne et utilisé par Bretagne Active, et destiné au cofinancement d'opérations similaires à celle objet de la Convention.
« **Opération** » :	désigne l'opération globale matérialisée par l'Etude Action confiée au Porteur de Projet, et objet de l'intervention financière de CAP Création ESS.
« **Porteur de Projet** » :	désigne le cadre ou non, demandeur d'emploi ou non, auquel est confiée l'Etude Action.

Article 2 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Bretagne Active et du Porteur, dans le cadre de la réalisation de l'Opération.

L'objet, la durée, le contenu, les moyens mis en œuvre et le budget détaillé de l'Opération sont décrits en Annexe 1.

Un réseau ou groupement apportera un appui technique à la réalisation de l'Etude Action, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage prévus à l'article 6 ci-après.

Bretagne Active, dans le cadre de la *« convention Cap Création* ESS», finance le coût supporté par le Porteur de l'Opération. Le montant maximum est de 20 000 € (vingt mille Euros).

L'objectif est que le Porteur de Projet soit le futur entrepreneur.

Article 3 : Montant, objet et forme du financement apporté

Bretagne Active accorde au Porteur , au titre de CAP Création ESS, selon les modalités et conditions de versements prévues à l'article 4 ci-après, une aide d'un montant de ……..

Le montant total estimatif de l'Opération est de……

Bretagne Active finance donc la réalisation de celui-ci à hauteur de……..

Cette aide est affectée à la réalisation de l'Etude Action décrite en Annexe 1.

Pour mener à bien cette mission, le Porteur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus en Annexe 1, et assure à compter du …….. a…… pour une durée de ….. mois, de Monsieur Madame…… domicilié à……

L'Opération s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Bretagne Active ne bénéficie en contrepartie d'aucune prestation particulière.

Cette aide, n'est pas soumise à la TVA.

Article 4 : Dépenses éligibles - Modalités et conditions de versement de l'aide

Dépenses éligibles au CAP Création ESS :

- éventuels frais d'étude complémentaires (si externalisés et si non finançables par des dispositifs d'accompagnement ou de transfert de savoir faire déjà existants) ;
- frais liés à l'accompagnement de la création de l'Entreprise Nouvelle à l'exclusion de ses frais de constitution.

Modalités de versement des fonds par Bretagne Active au Porteur :

Le montant de l'aide sera versé :

- sur présentation des justificatifs de facture. Le montant total des factures ne devra pas dépasser ……
- le montant de chacun des versements sera porté au crédit du compte n°……., ouvert au nom ……..

Article 5 : Constat de fin d'Opération et obligations financières de l'Entreprise Porteuse

L'Opération sera déclarée achevée :

- **à son terme, avec succès**, si, à l'issue de la mission du Porteur de Projet, l'Entreprise Nouvelle est créée dans un délai maximum de 12 mois (sauf extension de ce délai accordée au cas par cas par le Comité d'Engagement et notifiée à l'Entreprise Porteuse par Bretagne Active) à compter de la fin de l'Etude Action financée.

- **de façon prématurée, avec succès**, si la mission du Porteur de Projet prend fin avant son terme prévu, avec la création de l'Entreprise Nouvelle.

  Dans ce cas :

  - les fonds non utilisés resteront en possession de Bretagne Active ;

- **à son terme, sur un constat d'échec,** si, à l'issue de la mission du Porteur de Projet, l'Entreprise Nouvelle n'est pas créée dans un délai maximum de 12 mois (sauf extension de ce délai accordée au cas par cas par le Comité d'Engagement et notifiée au Porteur par Bretagne Active) à compter de la fin de l'Etude Action financée.

  Dans ce cas, le Porteur conserve l'intégralité de l'aide apportée sur facturation par Bretagne Active au titre de CAP Création ESS.

- **de facon prématurée sur un constat d'échec**, si la mission du Porteur de Projet prend fin avant son terme prévu, pour quelque cause ou motif que ce soit, sans création de l'Entreprise Nouvelle.

  Dans ce cas, Bretagne Active ne décaisse pas les factures non adressées et non justifiées.

La création de l'Entreprise Nouvelle s'entend de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, s'il s'agit d'une société, et de sa déclaration en Préfecture, s'il s'agit d'une association ou d'un code SIRET, s'il s'agit d'un établissement secondaire.

En cas d'achèvement prématuré de l'Opération, le Porteur est tenu d'en informer Bretagne Active dans un délai maximum d'un mois.

En cas d'échec de l'Opération constaté par Bretagne Active, le Porteur se trouvera déliée de tous engagements et obligations lui incombant au titre de la Convention, sous réserve qu'elle ait satisfait aux obligations figurant à l'article 7.

Bretagne Active se réserve la possibilité, à tout moment, et quel que soit le stade d'avancement ou l'issue de l'Opération, de contrôler la réalité des dépenses engagées par l'Entreprise Porteuse au titre de ladite Opération.

Article 6 : Obligations du Porteur

Le Porteur s'engage à mettre en place un Comité de Pilotage ou comité Technique qui a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Ce Comité de Pilotage ou Technique fait notamment le point sur l'avancement progressif :

- de l'élaboration du projet de création de l'Entreprise Nouvelle, notamment quant à ses aspects sociaux,
- de la recherche prioritaire de clients,
- de l'élaboration des prévisionnels économiques et financiers,
- de la recherche de financements,
- du processus administratif et juridique de création de l'Entreprise Nouvelle.

Le Porteur réunit régulièrement le Comité de Pilotage ou réseau technique composé d'un ou de plusieurs professionnels du secteur et les représentants des différentes collectivités ou administrations concernées, chaque fois que possible comme mentionné à l'article 2 ci-dessus.

Les copies des comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage, reprenant l'ensemble des points susvisés, seront envoyées à Bretagne Active dans le délai d'un mois suivant chaque réunion concernée. Le suivi est assuré par le représentant de Bretagne Active.

Dans tous les cas, au terme de l'Opération, un ultime Comité de Pilotage ou Technique est organisé par le porteur en présence d'un représentant de Bretagne Active.

En cas d'échec, ce compte-rendu contient une analyse précise des causes de celui-ci. Il est communiqué à Bretagne Active.

Article 7 : Durée de la Convention et dénonciation

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle restera ensuite en vigueur entre les Parties pour toute la durée de l'Opération et jusqu'à complet reversement des sommes revenant à Bretagne Active dans les conditions ci-dessus visées à l'article 6.

En cas d'inexécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, la Convention pourra être résiliée par l'autre Partie, un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, ceci sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient, le cas échéant, être réclamés à la Partie défaillante.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges sociaux sus-indiqués.

Article 9 : Droit applicable - Juridictions compétentes

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Rennes.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires

Pour Bretagne Active

Pour l'Entreprise Porteuse

Annexe 1 : Contenu et budget détaillés de l'Opération

APPEL A PROJETS
FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE 2018

FORMATION DES BENEVOLES 2018

"Soutien à la formation de bénévoles, élus et/ou responsables d'activités"

PROJET

A - Présentation du FDVA

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ou formation des bénévoles permet, par un **soutien financier** (subventions), à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, de mettre en œuvre des **actions de formation en direction des bénévoles, élus ou responsables d'activités**, qu'il s'agisse d'une formation en lien avec le projet associatif ou d'une formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association.

En Bretagne, la gouvernance de ce dispositif est assurée par une commission consultative régionale composée de chefs de services déconcentrés de l'Etat, du Conseil régional et de personnes qualifiées dont des membres du Mouvement Associatif de Bretagne. Cette instance est consultée chaque année sur les propositions de financement des projets d'actions de formation. Le FDVA est **géré conjointement par l'Etat et par le Conseil régional de Bretagne**.

B - Objectifs et modalités de mise en œuvre en 2018

1) La DRJSCS et le Conseil Régional de Bretagne, partenaires et co-financeurs du FDVA procèdent en 2018 comme en 2017 à **un appel à projets commun et unique.**

2) Les demandes de soutien FDVA **seront adressées exclusivement au Conseil régional de Bretagne** qui enregistrera l'ensemble des demandes en tant que "guichet unique" de réception des demandes.

3) Une répartition des dossiers de demandes de financement entre la DRJSCS et le Conseil Régional sera effectuée dès la clôture de l'Appel à Projets.

4) En 2017, une réflexion a été engagée sur la répartition géographique des formations et a abouti à la volonté d'accentuer nos efforts sur les zones identifiées comme sous dotées en offre (cf. cartographie jointe). En 2018, la priorité sera donc donnée :

   - ✓ aux actions **se déroulant sur les territoires identifiés par la carte jointe en annexe,**
   - ✓ aux actions **favorisant l'engagement de la jeunesse,**
   - ✓ aux actions **se déroulant en territoires Politique de la Ville,**
   - ✓ aux **demandes mutualisées** de soutien par les associations (mêmes territoires, mêmes objectifs, mêmes besoins)
   - ✓ et aux associations **faiblement employeuses** (égales ou inférieures à 2 emplois équivalent temps plein).

Des réunions départementales d'information sont programmées. Toutes les associations qui souhaitent s'informer et/ou présenter des demandes sont très fortement conviées à y participer.
A cette occasion, le Mouvement Associatif de Bretagne fera une présentation de son portail dédié à la formation des bénévoles, outil destiné en particulier à mettre en relation les associations formatrices et les bénévoles.

Côtes-d'Armor	**20 février de 10h à 12h00**	**ESATCO** **Parc d'activités des Châtelets** **Z.I Des Châtelets** **22440 Ploufragan**
Finistère	**21 février de 10h à 12h00**	**DDCS, Maison des sports – salle Batz** **4, rue Anne-Robert-Jacques Turgot** **29000 Quimper**
Morbihan	**22 février de 10h à 12h00**	**DDCS Vannes** **32, bd de la Résistance** **56000 Vannes**
Ille-et-Vilaine	**23 février de 10h à 12h00**	**DDCSPP d'Ille-et-Vilaine** **15 avenue de Cucillé** **35000 Rennes**

C - Associations éligibles

Les associations sollicitant un soutien au titre de la formation **des bénévoles élus ou de responsables d'activités doivent** :

- être à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations (Préfecture ou DDCS),
- avoir leur siège social en Bretagne. **Un établissement secondaire d'une association nationale peut solliciter une subvention auprès du FDVA régional sous réserve qu'il bénéficie d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire spécifique et d'une délégation de pouvoirs de l'association mère.**
- avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires,
- veiller au renouvellement de celles-ci,
- avoir une gestion transparente,
- respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions sectaires.

Ne sont pas éligibles à un soutien du FDVA :

- les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter le CNDS (Conseil national de développement du sport) pour la formation de leurs bénévoles,
- les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail,
- les associations dites "para-administratives" ; ou " para-municipales" (ressources budgétaires constituées pour l'essentiel de fonds publics),
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying),
- **les associations ayant bénéficié du soutien du FDVA les années précédentes et qui n'ont pas communiqué le bilan des actions financées**.

PROJET

D - Nature et typologie de formations éligibles

Les formations doivent être collectives, bénéficier à l'association et être orientées vers le développement et la montée en compétence des bénévoles.

Elles s'inscrivent en réponse à une décision des instances de l'association. Un écrit le formalisant doit être joint à la demande (à titre d'exemple : document interne d'orientation tel qu'un extrait de délibération du CA ou de l'AG annuelle qui précise les thématiques de formation retenue en matière de formation des bénévoles).

Elles peuvent être :

a) **"Spécifiques" "S" :** articulées avec le projet associatif (exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de/ayant pour objet des personnes en détresse).

b) **"Techniques" "T"** : liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemple : fonction employeur, comptabilité, gestion des ressources humaines, juridiques...) et transposables à d'autres associations.

Les formations peuvent être mutualisées entre associations.
Les associations peuvent se regrouper pour concevoir et/ou participer à des actions de formations communes entre structures différentes. Cette possibilité permet de favoriser l'accès à la formation des associations, notamment aux petites associations, dont les bénévoles concernés par la thématique ne sont pas en nombre suffisant pour constituer un groupe **à minima 12 bénévoles par session**.

Les projets de formation de bénévoles seront examinés dans la limite de **8 actions** par association et de **5 sessions maximum par action**[1]. Cette limitation a pour objet de garantir le maintien de l'accès au dispositif des petites associations.

Il est important de prioriser les demandes dans le "tableau récapitulatif des demandes de formation au titre du FDVA régional – campagne 2018", par ordre d'importance. En cas de besoin, un "écrêtage" sera effectué en partant des actions considérées comme les moins importantes par les associations.

Les formations doivent impérativement se dérouler sur l'année civile 2018. Les associations doivent **fournir la programmation la plus précise** (dates, lieux, horaires…) des formations, mais compte-tenu de l'annualisation de l'appel à projets et de l'éventuelle difficulté à anticiper sur les formations programmées tardivement dans l'année, une souplesse est accordée dans la programmation des actions. Il est possible de proposer un calendrier prévisionnel lors du dépôt de la demande de subvention qu'il conviendra de préciser auprès des financeurs dès fixation définitive de l'organisation.

L'objectif de la formation et son programme détaillé devront pour chaque action être clairement définis et ce quelle que soit sa durée.

Il conviendra également de préciser le profil de l'intervenant (compétences, expériences...) et sa qualité (formateur interne ou externe, bénévole ou salarié).

Ne sont pas recevables :

- les formations à **caractère individuel**, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un brevet ou d'un diplôme (ex : BAFA, BAFD, PSC1).
- Les formations **à fins personnelle, familiale et privée** ne seront pas prises en considération.

[1] *Une action de formation peut prévoir plusieurs sessions identiques (maximun 5). On entend par "session identique", un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différents et s'adressant à des bénévoles différents. Dans ce cas le faire apparaître clairement dans la demande.*

PROJET

- Ces crédits n'ont également pas pour objet l'attribution de **bourses de formation** et ne peuvent pas être destinés à des formations de personnes sous contrats d'engagement éducatif qui relèvent du code de l'action sociale et des familles (article L.432-1 et suivants).
- Ne sont pas admissibles, **les réunions** des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale) ainsi que les activités relevant du fonctionnement courant de l'association tels que les **colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion…**
- Le FDVA n'est pas non plus destiné à la **simple réunion d'information et/ou d'accueil du bénévole qui s'engage dans une association. Un temps d'information permet d'apporter aux bénévoles, des notions, une prise de conscience (....) sur une thématique particulière. Une session de formation est une démarche plus longue, qui a pour finalité l'atteinte d'objectifs (savoirs, savoir-faire, savoir-être) et qui est généralement séquencée. Dès l'amont de sa mise en œuvre il convient d'en prévoir l'évaluation. En fin de parcours les bénévoles doivent être en capacité d'agir sur la problématique pour laquelle ils ont bénéficié d'une formation.**
- **Les formations à caractère interrégional ou national qui relèvent du FDVA national et qui sont financées, via des fonds nationaux.**

E - Déroulement et durée des formations

La durée et les horaires des formations doivent être adaptés aux besoins, contraintes et disponibilités des bénévoles. Les stages sont organisés à des jours et sur des plages horaires compatibles avec l'engagement bénévole. Afin de privilégier cette compatibilité, un mix formation à distance (MOOC, webinaire…) et formation présentielle pourra être pris en compte après étude préalable de la demande.

Une action de formation est à minima d'une ½ journée (3 heures). La durée maximum est variable selon la typologie de formation :

- Initiation : 1/2 journée (3 heures) à 2 jours maximum (2 x 6 heures).
- Approfondissement : d'1/2 journée (3heures) à 5 jours maximum (5 x 6 heures)

F - Publics visés et effectifs des sessions

Chaque formation doit accueillir **au minimum 12 stagiaires**. Le nombre **maximum est de 25 stagiaires bénévoles**, sauf dérogation à la marge et dûment justifiée. Le seuil retenu pourra être abaissé à 6 stagiaires bénévoles, sous réserve de justification de l'association concernée au moment du dépôt du dossier. À défaut, la demande sera rejetée.

Il s'agit de **bénévoles exerçant des responsabilités** (élus ou responsables d'activités) ou sur le point d'en occuper tout au long de l'année. Ils (elles) sont **impliqué(e)s dans la conduite régulière du projet associatif** exerçant **avec une indéniable autonomie**. L**es bénévoles intervenant de façon ponctuelle** dans l'association **et les bénévoles en phase de découverte de l'association sont exclus.**
Les membres adhérents (bénéficiaires) de l'association ne sont pas concernés.
Lorsque l'action de formation s'adresse également à des salariés ou à des volontaires, seuls les bénévoles qui répondent aux caractéristiques ci-dessus sont pris en compte.

G – Modalités de soutien financier

Un forfait compris entre 450 et 650 € par jour (fractionnable en demi-journée) est appliqué. Ce forfait est défini selon la qualité et le coût de l'intervenant (interne ou externe, bénévole ou salarié...) frais directs liés à la formation (frais de déplacement, location de salle, assurance, …).
Ces éléments doivent être précisés dans le formulaire de demande.

Le dossier de demande doit être accompagné du budget global de l'association. Il convient également de joindre à la demande, pour chaque action, le budget relatif à sa mise en œuvre.

PROJET

Le dossier CERFA n° 12156*05 sera le seul valide à utiliser (sur la page 4 " description de l'action" il y a un lien permettant d'ajouter autant de descriptions qu'il y a d'actions différentes).

Si le coût de la formation est inférieur, le coût réel sera pris en considération.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics d'origine nationale ou internationale ainsi que des bénéficiaires de la formation. Toutefois, le total des fonds publics sera écrêté à 80 % du coût total de la formation.

Les 20 % de ressources propres de l'association peuvent être composés par le bénévolat, à mentionner dans la rubrique "contributions volontaires" des budgets prévisionnels de l'association et de l'action. La valorisation du bénévolat peut être faite sur la base du SMIC pour un emploi équivalent temps plein. **Par principe, les formations proposées aux bénévoles sont gratuites**. Si une participation financière est demandée aux bénévoles, elle ne peut être que symbolique.

H - Calendrier de l'appel à projet FDVA Bretagne 2018

Diffusion de l'appel à projets : 20 février 2018

Date limite de retour des dossiers de demande de soutien : 30 mars 2018 - 16 heures

Instruction des demandes du 6 avril 2018 au 18 mai 2018

Commission régionale consultative FDVA : 29 mai 2018

I - Envoi des projets et Format des dossiers

Pour rappel, la demande de subvention est obligatoirement composée de :

- La délibération de l'association relative au programme de formation des bénévoles.
- Le dossier CERFA n° 12156*05 comprenant la présentation de chacune des formations avec un intitulé, le contenu détaillé, le statut de l'intervenant et le budget.
- Le tableau récapitulatif des formations envisagées (en format excel).
- Le bilan des formations 2017 et listes d'émargements des bénévoles formés.
- Le compte-rendu financier de subvention.

Le dossier complet doit être adressé par voie postale **et numérique** à :

Conseil Régional de Bretagne
DIRECO / SISESS
FDVA 2018
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Un exemplaire en format numérique à l'adresse mail : formationbenevoles@bretagne.bzh

Adresse mail : formationbenevoles@bretagne.bzh

L'ensemble des documents et tutoriels nécessaires à l'élaboration de votre demande se trouve sur le site de la DRJSCS Bretagne et sur le site ministériel : www.service-public.fr.

PROJET

J - Pour plus d'information, vos interlocuteurs

DRJSCS de Bretagne Pôle JEPVA-EC Yannick MERLIN 02 90 09 13 69 yannick. merlin@drjscs.gouv.fr	**Conseil Régional de Bretagne** Direction de l'économie - SISESS François LE MERCER 02 99 27 97 39 francois.lemercer@bretagne.bzh
DRJSCS de Bretagne Pôle JEPVA-EC Catherine PERRIGAULT 02 90 09 13 79 catherine.perrigault@drjscs.gouv.fr	**Conseil Régional de Bretagne** Direction de l'économie - SISESS Delphine QUERE 02 99 27 12 80 delphine.quere@bretagne.bzh
DDCSPP 35 Soutien à la vie associative Nicolas PARQUIC (DDVA) 02 99 59 89 00 nicolas.parquic@ille-et-vilaine.gouv.fr	**DDCS 22** Soutien à la vie associative Hervé LE DEUFF 02 96 62 08 09 herve.le-deuff@cotes-darmor.gouv.fr
DDCS 56 Soutien à la vie associative Véronique FORLIVESI (DDVA) 02 22 07 20 20 veronique.forlivesi@morbihan.gouv.fr	**DDCS 29** Soutien à la vie associative Anne-Marie MARTEVILLE 02.98.64.99.29 anne-marie.marteville@finistere.gouv.fr

PROJET

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Programme 205 : Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Modification de bénéficiaire

N°opération	Vote initial	**Ancien bénéficiaire**	Objet	Montant	**Nouveau bénéficiaire**
17006369	25 septembre 2017	Association MATHI 35700 RENNES	Accompagnement à la création d'un restaurant pour l'inclusion sociale de jeunes atteints de troubles autistiques	Avance remboursable 50 000€	SAS BOTTEGA (n° 833 229 917 R.C.S Rennes)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

REGION BRETAGNE

n°18_0206_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le 19 février 2018, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, **d'APPROUVER** :

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

La convention de partenariat sur les politiques économiques établie entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées ci-dessous, qui doit permettre d'acter la collaboration renforcée et l'encadrement régional des aides directes aux entreprises des groupements de communes du territoire :

- Communauté de commune du Pays Bigouden Sud (annexe 1)
- Quimper Bretagne Occidentale (annexe 2)

- d'APPROUVER les termes de la convention entre la Région et Bretagne Commerce International précisant les actions de l'association en 2018 et les engagements des 2 partenaires (annexe 3) et d'**AUTORISER** le Président à la signer.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **3 290 800 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

SUIVI DES AIDES

D'AUTORISER la modification de l'échéance du programme de la subvention accordée à l'association TEAM SOLAR BRETAGNE concernant l'opération « Soutien à la conception et à la construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Décathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Décathlon Chine 2017 » en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Annexe n°1 à la délibération de la Commission Perma nente
18_0206_01

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2017-2021

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°18_0206_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 1er février 2018 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
EPCI,
17 rue Raymonde Folgoas-Guillou, 29120 PONT-L'ABBE
Représentée par Raynald TANTER, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

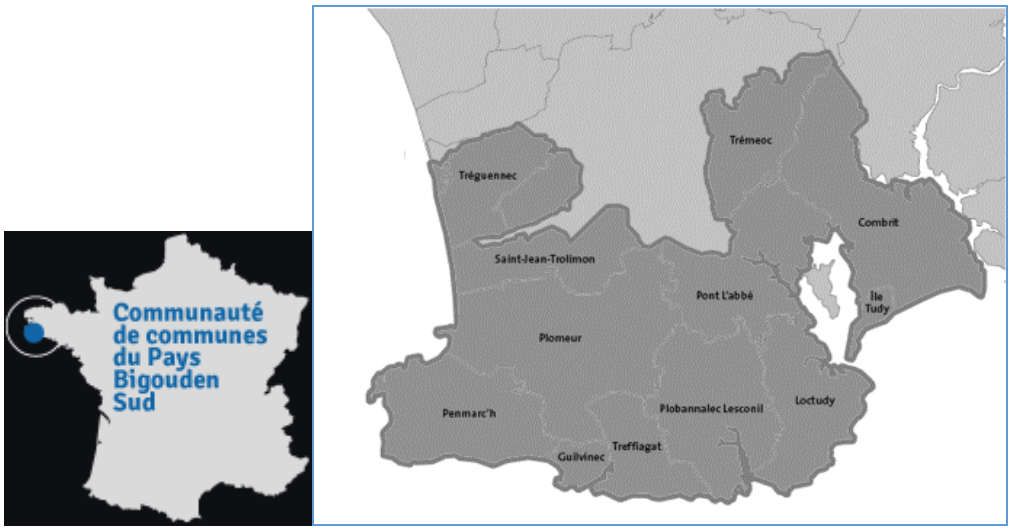

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, située à la pointe du Finistère sud, est un territoire qui concentre 37 397 habitants sur une superficie de 167 km2. La densité de population (224 hab./km2) y est presque deux fois plus importante que la moyenne régionale (120 hab./km2).

Ce territoire hyper-périphérique est composé de 12 communes, dont 10 sont situées sur le littoral, avec un linéaire côtier de près de 130 km.

Territoire peuplé, vieillissant, touristique (avec une population qui double en saison estivale), soumis aux aléas climatiques, avec un tissu artisanal dense, une filière maritime historique en mutation, le Pays Bigouden Sud doit aujourd'hui relever un certain nombre de défis pour renforcer son attractivité et son dynamisme, tout en préservant son cadre de vie.

*Pour cette partie, la CC du Pays Bigouden Sud s'est inspirée des travaux réalisés par le Conseil régional de Bretagne et par ses propres services et élus (**Annexes 1 et 2**).*

Une population en croissance, mais vieillissante :

- Une croissance de la population modérée, plus forte à proximité du bassin d'emploi de Quimper : + 1, 8%.
- Une population vieillissante, plus âgée que sur le reste de la Cornouaille, en particulier sur les communes littorales :
  - 36% des habitants ont plus de 60 ans contre 30% en Cornouaille et 28%sur le Finistère
  - 27% des habitants ont moins de 30 ans contre 35% en Bretagne
- De nouveaux arrivants au profil plus jeune que les résidents, reflétant l'attractivité du territoire
- Des revenus moyens légèrement supérieurs au reste de la Cornouaille, en particulier sur les communes littorales
- Une taille moyenne des ménages (2.05 personne/ménage) inférieure à celle observée en Cornouaille (2.09) en corrélation avec le vieillissement de la population
- Une forte baisse de la scolarisation des enfants après 18 ans, due notamment à la faiblesse de la formation supérieure

L'emploi en Pays Bigouden Sud :

- Une population active au profil similaire de la Cornouaille et de la Bretagne
- La plupart des actifs sont ouvriers, employés et issus des professions intermédiaires, avec toutefois moins

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

de cadres et davantage d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise ;
- 10 495 emplois, dont 10% dans les secteurs primaires (7% dans la pêche), soit le double de la moyenne régionale
- Historiquement productif, le territoire laisse progressivement la place à une économie présentielle : 44% de l'emploi dans les secteurs du commerce, transports et services
- Taux de chômage de 8.1 % en 2017, avec une érosion de l'emploi salarié dans les secteurs productifs, et une sur représentation de l'emploi saisonnier (territoire touristique)
- Des secteurs d'activités en tension de recrutement : mareyage, services, hôtellerie, boucherie, fabrication et maintenance navale, bâtiment, mécanique, embarquement à la pêche.

Historiquement centrée sur la proposition de foncier économique, la Communauté de communes, consciente du poids socio-économique des filières maritime et touristique sur son territoire, a décidé en 2015 de lancer une réflexion sur les ports et le tourisme.
Elle a adopté en mars 2016 sa stratégie portuaire (**Annexe 3**), qui pose les enjeux de la filière maritime et du maintien de l'activité des ports de pêche pour le développement du territoire. La première action engagée dans ce cadre est l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de gestion des ports de pêche de Cornouaille, à qui la compétence portuaire est transférée au 1er janvier 2018.
Dans le cadre de la préparation de la compétence tourisme, elle a souhaité se doter d'une véritable stratégie touristique. Adopté en juin 2016, le schéma communautaire du tourisme (**Annexe 4**) fixe le cadre d'action de la Communauté de communes en faveur de la filière touristique pour la période 2016-2021. La création de l'office de tourisme communautaire, effective au 1er janvier 2017, est une des premières actions réalisées dans ce cadre.

L'ensemble de ces réflexions, qui prennent appui sur le SCOT, ont associé les élus, les acteurs socio-professionnels et les institutionnels concernés pendant 18 mois, a permis de dresser un portrait économique du territoire (cf. document Feuille de route et diagnostic économique en **Annexe 2**).

- **Des filières économiques structurantes pour le territoire :**

  - **La filière pêche et les ports, moteur, qui irrigue toute l'économie bigoudène**

Les ports bigoudens, dont le Guilvinec, 1er pôle de pêche fraiche en Cornouaille.
213 navires, près de 900 marins.
829 entreprises implantées sur les ports.
Un foncier économique composé à 34% des zones d'activités portuaires.

Enjeux :
- Soutenir et conforter la filière pêche dans sa diversité sur l'ensemble des places portuaires
- Faire des ports des leviers de développement économique en favorisant une vision économique des espaces portuaires, en complémentarité avec les zones d'activités
- Renforcer l'attractivité des métiers

  - **Le poids croissant des autres filières maritimes**

Près de 1200 emplois liés aux activités maritimes hors pêche, dont le mareyage (400), l'agroalimentaire lié à la mer (300), la construction-réparation navale (200), l'aquaculture.
Une filière nautique importante : 300 emplois liés au nautisme, une trentaine de prestataires d'activités nautiques et une capacité d'accueil de près de 2300 places de plaisance avec deux ports structurants : Loctudy-Ile Tudy et Sainte Marine.

Enjeux :
- Accompagner la diversification des activités des ports dans une logique de complémentarité avec la pêche
- Accompagner et soutenir l'innovation
- Développer une offre de plaisance dynamique et cohérente à l'échelle de la Cornouaille

  - **Une filière touristique dynamique et en développement**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Près de 1200 hébergeurs, pour plus de 1700 hébergements et plus de 850 000 nuitées en 2017 (OT PBS- taxe de séjour 2017).
76% de résidences secondaires, 24% d'hébergements marchands.
Une hôtellerie fragile : 6 35% entre 2003 et 2015, un parc important de meublés.
Un territoire à très forte vocation touristique avec une saisonnalité marquée, et une résidentialisation de l'économie**.**

Enjeux :

- Renforcer les filières touristiques marchandes
- Soutenir la qualité et la diversité des hébergements
- Coordonner les sites touristiques
- Mettre en réseau les acteurs économiques

- **L'agriculture :**

238 actifs dont 84 salariés, 123 établissements.
L'emploi agricole a augmenté de 5% entre 2000 et 2010, 36 départs potentiels d'ici 2020.

Enjeux :

- Préserver le foncier agricole
- Anticiper la reprise/transmission d'entreprises
- Encourager la valorisation des circuits alimentaires de proximité
- Soutenir les opportunités de diversification

- **Un tissu de très petites entreprises, une dynamique de création**

3775 établissements.
Un ancrage industriel peu marqué / une majorité de TPE : 71% d'entreprises individuelles, 25% des entreprises ont entre 1 et 9 salariés, 4% d'industries en majorité sur l'agroalimentaire.
62% de ces entreprises dans le secteur du commerce, transports et services.
Une dynamique de création plus forte qu'ailleurs en Cornouaille : taux de création 2016 de 11,1%.

Enjeux :

- Anticiper et accompagner la reprise/transmission d'entreprises
- Evaluer et assurer les besoins fonciers et immobiliers des entreprises
- Animer le tissu économique local
- Renforcer l'accessibilité du territoire, transport et numérique

- **Un tissu artisanal très dense**

1200 emplois, 41% des entreprises sont artisanales : plus fort taux du Finistère.
888 entreprises actives, secteur de l'alimentaire (24%), services, et impact des activités de pêche avec l'artisanat de la mer.
Secteur dynamique, mais beaucoup de création en microentreprise.
30% des artisans ont plus de 50 ans.

Enjeux :

- Evaluer et assurer les besoins fonciers des artisans
- Anticiper et accompagner la reprise-transmission
- Accompagner les entreprises dans l'évolution de leur statut
- Animer le tissu économique local
- Encourager l'apprentissage, faciliter l'accès à la formation professionnelle

- **Le commerce**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

1937 emplois, 615 établissements.
64% liés au commerce de détail.
Un commerce traditionnel dynamique, marqué par des indépendants, qui font l'image et l'attractivité du territoire (Pont-L'Abbé).
Des commerces marqués par la saisonnalité, en particulier dans les zones littorales.

Enjeux :

- Préserver et renforcer le commerce de centralité
- Maintenir et développer le commerce dans les zones rurales
- Développer une dynamique commerciale pour répondre à la demande des habitants et des touristes
- Faciliter l'accès à la formation professionnelle

ATOUTS	FAIBLESSES
- Une filière pêche moteur qui irrigue l'économie locale et constitue un fort levier d'attractivité - Un territoire d'excellence pour la diversité et la fraîcheur des produits de la mer, et les pratiques nautiques - Une forte densité d'entreprises artisanales - Une vocation touristique très forte (capacité d'accueil et dépenses touristiques) - Une forte notoriété liée à un patrimoine culturel riche et vivant - Une offre foncière diversifiée avec accès eau de mer sur les ports - Un cadre de vie préservé et authentique, facteur d'attractivité - Proximité de l'aéroport de Quimper-Pluguffan	- Périphéricité du territoire - Offre immobilière faible et pas maitrisée pour l'existant (loyers) - Des bases productives fragiles (agriculture et pêche) - Part importante des résidences secondaires, avec des effets induits (pression foncière, transfert des ménages vers le rétro littoral…) - Saisonnalité très marquée - Faible nombre d'hébergements marchands touristiques - Pas de réseau d'entreprises existant - Les secteurs de l'enseignement, la culture, le sport et l'action sociale ont subit des pertes d'effectifs significatifs entre 2007 et 2013

OPPORTUNITÉS	MENACES
- Evolution de la gouvernance sur les ports : vers une stratégie foncière concertée entre les sites portuaires et les ZA - Des acteurs locaux mobilisés pour préserver la compétitivité des entreprises malgré leur éloignement (GIE Chargeurs Pointe de Bretagne) - Arrivée de la LGV - Déploiement progressif de la fibre - Biotechnologies, aquaculture, innovations liées à la mer : un écosystème favorable, du foncier disponible: un réseau cornouaillais sur lequel s'appuyer, des entreprises à accompagner - Une demande structurellement forte en produits de la mer frais et de qualité - Evolution des modes de travail et des aspirations : le cadre de vie comme critère d'implantation privilégié - Développement de la Silver economie - Foncier disponible pour des projets en immobilier d'entreprise et en parc d'activités économiques - Des ressources locales à valoriser, créatrices de valeur ajoutée et d'emplois non délocalisables (économie circulaire) - Numérisation de l'économie, développement de pratiques collaboratives	- Problématique de la reprise/transmission d'entreprise (commerce, artisanat, pêche et agriculture) - Faible progression du déploiement de la fibre sur le territoire, en décalage avec les besoins des entreprises; - Fragilité des bases productives (pêche, agriculture) - Des secteurs d'activité en difficulté de recrutement - Ubérisation de l'économie (opportunité?), en particulier de l'économie touristique - Territoire soumis aux risques littoraux (érosion, submersion, pollutions maritimes…)

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a souhaité, en 2015, structurer son action en terme de développement économique, en lien avec l'ensemble des compétences communautaires : prise de compétence tourisme, jeunesse, révision du Plan local de l'habitat, réflexion sur le PLU intercommunal…

Elle a adopté, en 2016, ses stratégies en matière d'aménagement et développement portuaire, et de développement touristique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Ces réflexions ont pris appui sur le SCOT, et ont associé pendant plus de 18 mois en 2015 et 2016, les élus, socio-professionnels et institutionnels concernés. Des groupes de travail ont été organisés, les partenaires consultés. Ces travaux prennent également appui sur les observations et stratégies élaborées à l'échelle supra : Pays de Cornouaille et Finistère.

En 2017, sur la base de ces travaux, a été arrêtée une feuille de route économique pour la période 2018-2021 (**Annexe 2**). Elle se décline en trois priorités :

- **Favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire**
- **Soutenir le développement des filières économiques structurantes**
- **Positionner la Communauté de communes en acteur de proximité**

Axe 1 – Favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire

- Proposer un foncier adapté aux besoins des entreprises
    - Aménager, gérer, entretenir, réhabiliter et animer les zones d'activités et anticiper sur les besoins futurs en lien avec les communes, et les autres EPCI cornouaillais
    - Mettre en cohérence la gestion du foncier en zone d'activités avec la gestion du foncier en zone portuaire à travers le syndicat mixte de gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille
    - Raccorder en eau de mer la zone d'activités de Toul Car Bras
- Proposer des services et de l'immobilier adaptés pour les entreprises et les salariés
    - Proposer de l'immobilier d'entreprise : ateliers relais pour les artisans à Plomeur, tiers lieux sur le territoire, maison de l'entreprise et des emplois à Pont-L'Abbé
    - Octroyer des avances remboursables aux PME
    - Favoriser la montée en THD

Axe 2- Soutenir le développement des filières économiques structurantes pour le territoire

- Assurer le maintien et le développement de la filière pêche et des activités maritimes, moteurs de l'économie du territoire (stratégie portuaire en **Annexe 3**)
    - Conforter la filière pêche sur l'ensemble du territoire
    - S'appuyer sur les ports pour aménager un territoire équilibré et développer l'emploi : contribuer à l'investissement sur les ports à travers la contribution à « Pêche et plaisance de Cornouaille », contribuer à gérer les AOT dans un objectif de développement économique, en complémentarité avec l'offre sur zones d'activités
    - Accompagner la diversification des activités maritimes : proposer du foncier adapté, accompagner les projets innovants

- Soutenir le développement du tourisme
    - Mettre en œuvre le schéma touristique voté en 2016 (**Annexe 4**)
    - Accompagner l'office de tourisme communautaire dans ses missions d'accueil, information, promotion touristique, et mise en réseau des acteurs du tourisme
    - Poursuivre les actions engagées concernant la randonnée, les sites d'intérêt communautaire

- Favoriser le développement de l'artisanat et du commerce
    - Maintien du dernier commerce en milieu rural
    - Mettre en place le dispositif Pass commerce et artisanat
    - Accompagner la mise en réseau réalisée par les unions commerciales
    - Accompagner les initiatives des chambres consulaires et des structures compétentes dans le domaine de la reprise transmission d'entreprises ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

- Faciliter l'accès à la formation et à l'apprentissage, en accompagnant les initiatives de délocalisation de formations professionnelles, et par la création de moments d'échange entre demandeurs d'emplois et entreprises

- Accompagner les activités agricoles
  - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Axe 3- Positionner la Communauté de communes en acteur de proximité auprès des entreprises

- S'organiser pour être une porte d'entrée du territoire : réaliser un premier accueil, orienter vers les partenaires compétents, informer sur les aides, gérer les partenariats avec l'office de tourisme et les autres partenaires économiques

- Rénover la communication vers les entreprises et les jeunes, pour créer du lien sur le territoire : refonte des outils de communication, et de leur contenu

- Structurer le partenariat avec les structures d'accompagnement des entreprises
  - Conventionner avec les chambres consulaires
  - Mettre en réseau les structures d'accompagnement des entreprises
  - Participer aux différents réseaux locaux, cornouaillais, départementaux, régionaux et développer les coopérations

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de l'orientation et de la formation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux ;
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Jeunes agriculteurs de moins de 40 ans	3 000 €	Annexes n°5 et 5bis

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pourra intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).
La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sollicite également la possibilité d'octroyer des avances remboursables aux PME, au cas par cas.

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. La CC du Pays Bigouden Sud souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional dès le 1er trimestre 2018, en lien avec les consulaires

Dans l'objectif de soutenir la filière pêche, la Communauté de Communes affirme son souhait d'apporter son soutien au financement de projets portés par les entreprises ou les structures professionnelles lorsque ces projets ne font pas l'objet d'une demande au titre du FEAMP à l'exception du DLAL. Il reviendra à la Communauté de Communes de se rapprocher du service instructeur du FEAMP afin de s'assurer de l'absence d'une telle demande.

Enfin, dans l'objectif de soutenir l'innovation sur le territoire, la Communauté de communes souhaite conventionner avec le Conseil régional pour le financement de projets labellisés par les pôles de compétitivité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

L'immobilier d'entreprise :

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en terme d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques…), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

Dispositifs existants :
Concernant le commerce, la Communauté de communes soutient l'implantation de commerces dans les zones non pourvues (maintien du dernier commerce en milieu rural). A ce titre, elle est propriétaire d'un commerce à Tréméoc, qu'elle loue.

Elle aménage et gère les 10 zones d'activités économiques du territoire. Plusieurs projets d'aménagement ou d'extension de zones sont à l'étude, dont le raccordement en eau de mer de la ZA de Toul Car Bras à Treffiagat et la création de ZA à Pont-L'Abbé.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le pôle développement économique et touristique de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :

La compétence développement économique de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est définie comme telle dans ses statuts :

- « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, incluant :
    - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
    - La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues ;
    - La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
    - Immobilier d'entreprise : Construction d'ateliers ou de bureaux relais et d'immobilier d'entreprise et accompagnement des projets portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels
- Dans un objectif de développement économique et touristique, en complémentarité des compétences obligatoires :
    - Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises,
    - Favoriser la relation emploi/formation et l'accès à l'emploi par l'insertion
    - Randonnée et sites d'intérêt communautaire »

Le pôle développement économique et touristique est composé de 2 ETP depuis 2016. Il a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique économique et touristique de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

A ce titre, le service pilote l'élaboration et la mise en œuvre des schémas portuaires, touristiques, et la feuille de route économique, en lien avec les partenaires concernés. Il participe aux travaux concernant le syndicat mixte de gestion des ports de pêche et de plaisance. Il pilote l'aménagement et la gestion des zones d'activités, ainsi que la réflexion sur l'immobilier et les services aux entreprises. Il est l'interlocuteur des porteurs de projets, accueille, oriente, accompagne, et monte des demandes de financement. Il participe aux réseaux économiques.
De manière générale, le service est sollicité pour accompagner tout projet économique.
Un ETP est ciblé sur la mise en réseau et l'animation économique du territoire.
Le service a également en charge la gestion des partenariats avec les structures de développement économique et local.

Afin de mener à bien sa politique touristique, la CCPBS a créé le 1er janvier 2017 un office de tourisme communautaire sous forme de société publique locale, la SPL « Destination Pays Bigouden Sud », composée de 15 agents. Au-delà des missions confiées à un office, la SPL a pour mission le développement touristique du territoire, l'accompagnement des socio-professionnels et le conseil aux collectivités sur tout projet touristique, en lien avec les autres échelles de territoire.

Une action en lien avec l'ensemble des partenaires économiques

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud se positionne en acteur de proximité, en porte d'entrée du Pays Bigouden Sud vis-à-vis des porteurs de projets, des entreprises et des acteurs économiques. Elle souhaite travailler en lien avec l'ensemble des partenaires économiques du territoire, en orientant les porteurs de projets vers les structures compétentes pour les accompagner, en fonction de leur projet. Elle souhaite créer du lien sur le territoire, et favoriser la proposition d'actions délocalisées, afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises.

Les Chambres consulaires sont des partenaires historiques, avec lesquelles la Communauté de communes souhaite pérenniser sa collaboration. Un conventionnement est souhaité avec les trois chambres consulaires concernant l'accompagnement des entreprises et l'observation économique.
La poursuite des actions de délocalisation des informations et des formations à l'attention des entreprises sont souhaitées.
Les chambres consulaires seront également sollicitées par la Communauté de communes pour l'instruction des demandes relatives au Pass Commerce et Artisanat.

Quimper-Cornouaille Développement est un lieu d'échange sur le Pays de Cornouaille. L'agence possède quatre missions principales, qu'elle effectue pour le compte des EPCI : le marketing territorial et l'aménagement du territoire, le développement économique et l'accompagnement des filières, la transition énergétique, l'ingénierie de projets territoriaux.

La Technopôle Quimper-Cornouaille est un partenaire privilégié sur l'accompagnement des entreprises innovantes, notamment dans le domaine maritime, pour lequel la Communauté de communes apporte une subvention annuelle.

L'Agence Ouest Cornouaille Développement est une agence de développement local portée par 4 EPCI : Cap Sizun Pointe du Raz, Douarnenez, Haut Pays Bigouden et Pays Bigouden Sud. Association à parité avec les socio-professionnels, elle mène un certain nombre de missions, dont le développement touristique.

Le Département du Finistère est un interlocuteur privilégié sur les questions portuaire, touristique, en lien avec Finistère Tourisme, et sur le volet insertion par l'emploi, avec lequel la Communauté de communes souhaite poursuivre la collaboration.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud conventionne avec d'autres partenaires économiques qui mènent des actions sur son territoire dans l'accompagnement des entreprises et des demandeurs

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

d'emploi : Cornouaille Initiative, Pôle Emploi, Mission Locale, Actife, Mobilemploi, Entreprendre au Féminin.

La Communauté de communes souhaite développer et structurer les relations avec l'ensemble de ces partenaires pour tendre vers une coordination locale des actions en faveur des entreprises et de l'emploi, et favoriser les adaptations aux dispositifs lorsqu'elles sont nécessaires pour répondre aux besoins locaux. Elle entend également s'appuyer sur les réseaux d'entrepreneurs locaux.

La Communauté de communes souhaite travailler en étroite relation avec le Conseil régional de Bretagne. Elle souhaite être l'interlocuteur de proximité du Conseil régional de Bretagne dans l'élaboration de la politique régionale en faveur du développement économique et dans son application concrète sur le territoire. La Communauté de communes souhaite développer des relations de travail étroites avec le chargé de développement territorial économie de la Région, organiser une information réciproque sur les projets. Un appui technique de la Région concernant son expertise technique matière de développement économique est attendu. La Communauté de communes sollicitera aussi au besoin la SAS Breizh Immo sur les projets qui pourraient bénéficier de son portage.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR LA CCPBS

à , le

Le Président de l'EPCI

Reynald TANTER

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de la CC du Pays Bigouden Sud, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017
Annexe 2 : Feuille de route et diagnostic économiques du territoire réalisés par l'EPCI du Pays Bigouden Sud
Annexe 3 : Stratégie portuaire du Pays Bigouden Sud
Annexe 4 : Schéma touristique de la CC du Pays Bigouden Sud
Annexes 5 et 5bis : Fiche descriptive et délibération portant sur le dispositif communautaire d'aide à l'installation agricole
Annexe 6 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **167** km² composé de **12** communes et affichant une densité de **224** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	4
De 2 000 à 5 000 habitants	6
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

37 397 habitant.e.s

Une augmentation de **+2%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,53** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **14 972** personnes, soit **40%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 682€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC du Pays Bigouden Sud		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	218	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 454	5%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 541	5%	7%
Professions intermédiaires	3 543	11%	13%
Employé.e.s	4 396	14%	16%
Ouvrier.ère.s	3 845	12%	14%
Retraité.e.s	12 948	41%	31%
Autres sans activité professionnelle	3 991	12%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les établissements

Le territoire compte **3 775** établissements dont **166** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **4%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC du Pays Bigouden Sud		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	2 683	71%	70%
1 à 9 salarié.e.s	926	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	140	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	25	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	1	0%	0%
Total	**3 775**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 926 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC du Pays Bigouden Sud		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	316	8%	11%
Industrie et artisanat de production	238	6%	6%
Construction	357	10%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	2 328	62%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	536	14%	14%
Total	**3 775**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, 8% des établissements ont une activité agricole, soit, 316 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

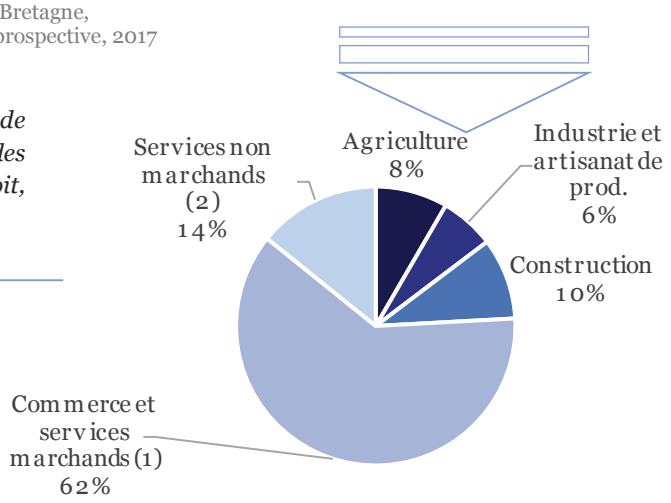

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

La création d'activité

En 2015, **266** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

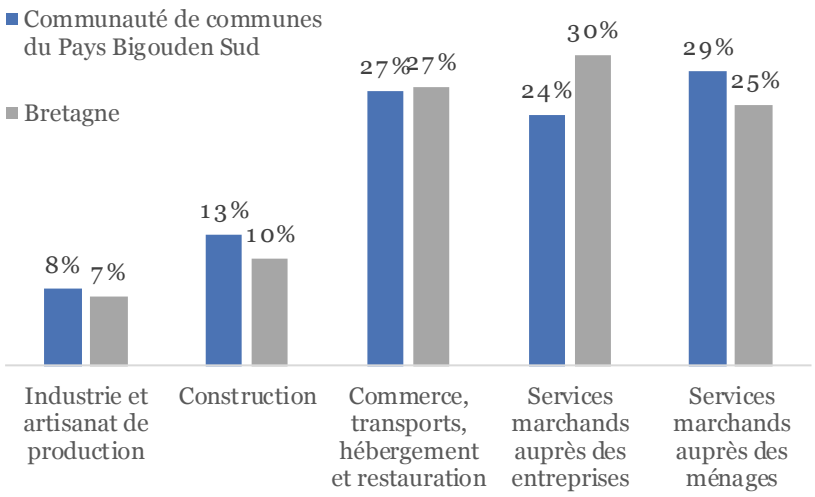

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, 24%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CC du Pays Bigouden Sud			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	20 éts	-8 éts	-29%	-19%
Construction	34 éts	-1 éts	-3%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	71 éts	-15 éts	-17%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	65 éts	-12 éts	-16%	-11%
Services marchands auprès des ménages	76 éts	13 éts	21%	-2%
Total	**266 éts**	**-23 éts**	**-8%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -3% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC du Pays Bigouden Sud		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	911	9%	5%
Industrie et artisanat de production	865	8%	14%
Construction	751	7%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	4 590	44%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	3 377	32%	33%
Total	**10 495**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, 7% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

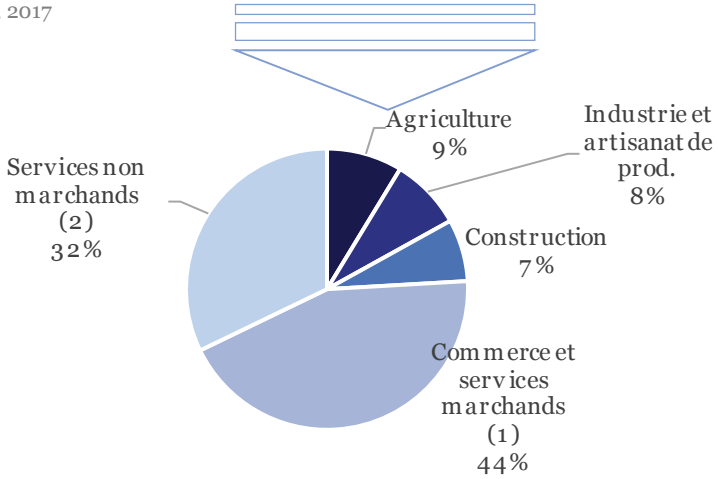

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -10% entre 2009 et 2015, soit -626 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC du Pays Bigouden Sud			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	686	-28	-4%	-8%
Construction	485	-119	-20%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	3 069	-386	-11%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 349	-93	-6%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**5 589**	**-626**	**-10%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

CHIFFRES CLES DE L'ECONOMIE & ENJEUX

2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

PORTRAIT SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

- 37 397 habitants sur 12 communes : **4ème EPCI le plus peuplé de Cornouaille**
- Le territoire progresse en nombre d'habitants: **1,8 % entre 2008 et 2013 malgré un solde naturel déficitaire**
- **Une population plus âgée que dans le reste de la Cornouaille : 27,6%** de la population **> 65 ans;** indice de jeunesse: 0,53 contre 0,92 en Bretagne, 41% des habitants sont des retraités
- Un territoire **multipolaire, littoral et hyper périphérique** : 10 communes littorales
- Un déficit d'emplois par rapport à la population active

ENJEUX

➢ **Accueillir de nouvelles populations,** en tenant compte de la **capacité d'accueil** du territoire

➢ **Anticiper le vieillissement** de la population / Se saisir de cette opportunité économique

➢ **Accompagner la résidentialisation de l'économie**

POINTS DE REPÈRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

➢ **Cornouaille**

- **334 567** habitants
- Taux de croissance de **0,4 %** de 2007 à 2012
- **22%** de la population **>65 ans**

➢ **Haut Pays Bigouden**

- **17 793** habitants
- Taux de croissance annuel moyen de **1,2%** de 2008 à 2013
- **21,9%** de la population **> 65 ans**

37 397
habitants

Source : INSEE, 2016 – Population municipale

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PORTRAIT SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

- Près de **37 400 habitants**, soit **11% de la population cornouaillaise**
- Le territoire **progresse en nombre d'habitants** : **1,8 % entre 2008 et 2013 malgré un solde naturel déficitaire grâce à un solde migratoire positif , de nouveaux arrivants au profil plus jeune que les résidents, reflétant l'attractivité du territoire**
- **Une population plus âgée que dans le reste de la Cornouaille, en particulier sur les communes littorales : 27,6%** de la population **> 65 ans;** indice de jeunesse: 0,53 contre 0,92 en Bretagne, 41% des habitants sont des retraités
- Des **revenus moyens légèrement supérieurs au reste de la Cornouaille**, part des foyers imposables (46,1%) supérieure à celle observée à l'échelle de la Cornouaille (44,3%)
- Une **taille moyenne des ménages (2,05 personnes /ménage) inférieure à celle observée en Cornouaille** (2,09%), une part importante de ménages composés d'une seule personne (37%, dont la moitié ont 65 ans ou plus) ou de couple sans enfants (32%, en progression)
- Une **forte baisse de la scolarisation après 18 ans**, dûe notamment à la **faiblesse de l'offre de formations supérieures**
- **Part de la population diplômée plus faible (24,6%) qu'en Cornouaille (25,2%)**, mais **en progression** avec, en parallèle, une **forte baisse de la population sans diplôme**

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 30 / 355

Source : Observatoire socio-démographique, QCD, 2017

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PORTRAIT ECONOMIQUE

- **Un profil qui se démarque** des autres territoires cornouaillais :
    - Un **ancrage industriel moins marqué**;
    - Des **secteurs productifs plus représentés** qu'ailleurs (pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture)
    - Un **maillage d'entreprises artisanales très dense**
    - **Un territoire à forte vocation touristique** : saisonnalité marquée

- Des établissements en majorité (60%) concentrés dans les **secteurs du commerce, des services et des transports,** à l'instar de ce qui est observé à l'échelle régionale

- Un **nombre d'établissements en augmentation** depuis 2011 (stagnation observée aux échelles supra), avec une **reprise des créations observées depuis 2013,** notamment sur le littoral

- Un **nombre d'actifs en hausse,** mais une **évolution** (+0,2% entre 2008 et 2013) **moins importante** que celle observée en Cornouaille (+0,5%) ou en Bretagne (+0,7%)

- Une **population active** au profil similaire à celui observé en Cornouaille ou en Bretagne (la plupart des actifs = **ouvriers, employés et professions intermédiaires**), avec toutefois **moins de cadres, et davantage d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises.**

- **Une forte proportion d'indépendants (9,6%) ou d'employeurs (7,5%) parmi les actifs non salariés**

Sources : INSEE, 2017/ Observatoire économique, QCD, 2017

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

L'EMPLOI EN PAYS BIGOUDEN SUD

- 10% dans les secteurs primaires (7% dans la pêche), soit le double de la moyenne régionale
- Territoire historiquement productif, le secteur primaire irrigue l'économie bigoudène mais laisse progressivement la place à une économie présentielle : 44 % de l'emploi dans les secteurs du commerce, transports et services
- Taux de chômage de **8,1% au 1er trimestre 2017–** Erosion de l'emploi salarié (surtout dans l'industrie et l'agriculture), sur représentation de l'emploi saisonnier (territoire touristique)
- **Principaux secteurs en tension :** mareyage, services, hôtellerie restauration, boucherie, installation et maintenance navale, fabrication de matériaux composite, bâtiment, embarquement à la pêche
- Faible qualification des emplois existants, des salariés « déclassés »

ENJEUX

- **Rapprocher l'offre et la demande**
- **Favoriser la création d'emplois non délocalisables**
- **Accompagner l'insertion des personnes éloignées de l'emploi (Insertion par l'activité économique) / Travailler sur la mobilité des salariés**
- **Maintenir un cadre de vie attractif**
- **Développer les filières économiques à fort potentiel d'emplois qualifiés (filière maritime)**

POINTS DE REPÈRE

- Cornouaille
- Taux de chômage de **8,1 %** en 2017

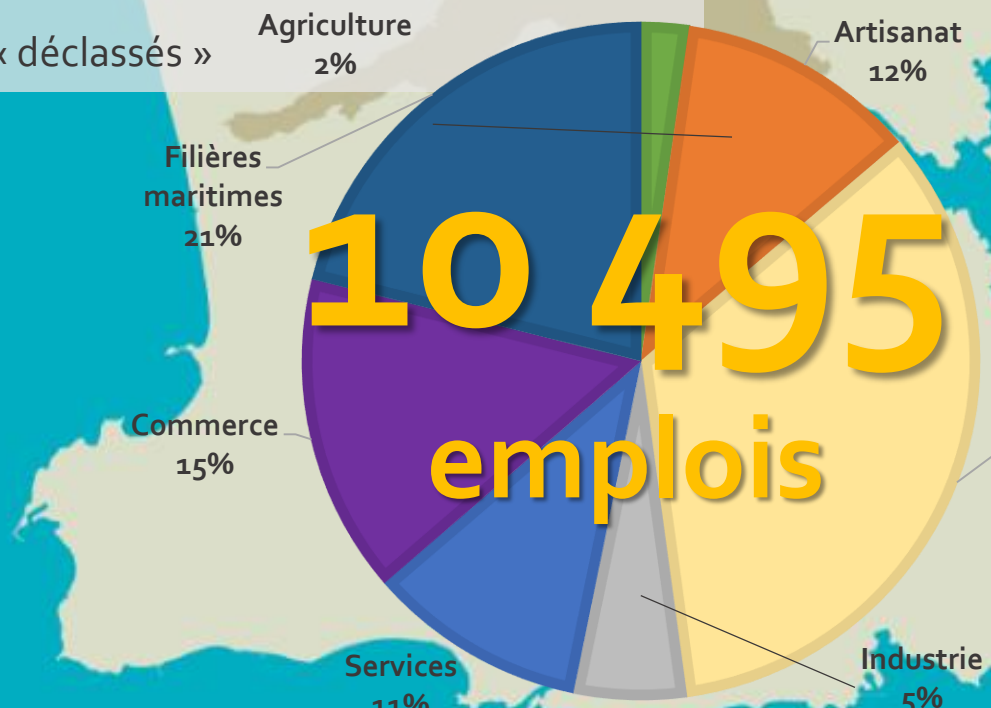

2016; Pôle emploi, 2016, Région Bretagne 2017

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

UN TISSU DE TRES PETITES ENTREPRISES

- Une **majorité de Très Petites Entreprises** (**71 %** d'Entreprises Individuelles), 25% des entreprises ont entre 1 et 9 salariés, 4% d'industries dominées par l'agroalimentaire
- **62% des entreprises dans le secteur du commerce, des transports et des services**
- Une **dynamique de création d'entreprises plus forte qu'ailleurs en Cornouaille**: le territoire reste attractif pour les créateurs, mais une majorité des entreprises âgées de **10 ans ou plus**
- Accueil des entreprises: **12 ZA (surface de 80 Ha)** et **4 ZA portuaires (surface de 40Ha) , 34% du foncier économique est situé sur les zones portuaires (8% en Cornouaille)**
- **Un parc locatif privé important** mais peu maitrisé au niveau des loyers

POINTS DE REPÈRE

➢ **Cornouaille**
- **33 957 établissements**
- Taux de création de **11,1 %**
- **91% de TPE (< 10 salariés)**
- **168 ZAE pour 1 635 Ha**

➢ **Haut Pays Bigouden**
- **1 466** établissements
- Taux de création* de **10,9%**
- **Majorité de TPE (75% d'EI)**
- **10 ZA pour 78 Ha**

ENJEUX

➢ **Anticiper et accompagner la reprise/transmission des entreprises**
➢ **Evaluer et assurer les besoins fonciers et immobiliers** des entreprises
➢ **Accompagner les entreprises dans la transition numérique et énergétique**
➢ **Animer le tissu économique local, soutenir les actions collectives**
➢ **Développer les services « support », en lien avec les autres compétences communautaires (habitat, enfance/jeunesse..)**
➢ **Désenclaver le territoire en renforçant son accessibilité, y compris numérique**
➢ **Améliorer la fluidité des mobilités et encourager les mutualisations logistiques**

3 775 établissements

Source : INSEE, 2016 et CCICQ, 2016, Région Bretagne, 2017

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 038-283500015-20180219-18_0206_01-DE

UN TISSU ARTISANAL TRES DENSE

- **41% des entreprises du Pays Bigouden Sud sont artisanales => plus fort taux en Bretagne**
- **888 entreprises actives**
- Secteur de l'alimentaire bien représenté (24%), impact des activités de pêche **« artisanat de la mer »,** services
- **Secteur dynamique,** mais beaucoup de création en microentreprise
- **30%** des artisans **ont plus de 50 ans**

ENJEUX

- **Evaluer et assurer les besoins fonciers et immobiliers** des artisans
- **Anticiper la reprise/transmission** des entreprises
- **Accompagner les entreprises** dans l'évolution de leur statut
- **Renforcer l'attractivité des métiers**
- **Animer le tissu économique local, soutenir les actions collectives (mutualisations…)**
- **Encourager l'apprentissage et faciliter l'accès à la formation professionnelle**
- **Accompagner les entreprises dans la transition numérique et énergétique**

POINTS DE REPÈRE

Cornouaille
- 6 710 entreprises
- 21 156 emplois

Haut Pays Bigouden
- 534 établissements artisanaux en 2014, 50% dans les secteurs du BTP et des services
- Forte proportion de TPE

1 200 emplois

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère, 2016

LE COMMERCE

- **615 établissements commerciaux, 1937 emplois**
- **64% des emplois liés au commerce de détail**, prépondérance du secteur de l'alimentaire
- Les **clients des commerces sont les habitants du territoire** (75%)
- Un commerce traditionnel **dynamique** marqué par une **forte présence d'indépendants, indépendants vieillissants**
- Une attractivité du territoire liée à l'image commerciale: Pont L'Abbé, vitrine des **commerces indépendants**
- Des commerces marqués par la saisonnalité, en particulier en zone littorale
- Des unions commerciales existantes : Pont-L'Abbé, Guilvinec, Lesconil

ENJEUX issus du SCOT et de la stratégie touristique

- **Préserver et renforcer le commerce de centralité**
- **Maintenir et développer les activités commerciales dans les zones rurales**
- **Maintenir et renforcer une dynamique commerciale pour développer pour répondre à la demande des clientèles, notamment touristiques, en lien avec les unions de commerçants**
- **Faciliter l'accès à la formation des commerçants, en lien avec la CCIMBO**
- **Accompagner les entreprises dans la transition numérique et énergétique**

POINTS DE REPÈRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-243500016-20180219-18_0206_01-DE

Cornouaille
- 3 960 commerces
- 63% des effectifs salariés liés au commerces de détail

Haut Pays Bigouden
- 133 commerces
- 59% des effectifs salariés liés au commerces de détail

1 937 emplois

Source : CCIMBO, 2017

FILIERE PECHE ET PORTS, POUMONS ECONOMIQUES

- **1er pôle de pêche fraîche** en Cornouaille
- Près **72% du tonnage** et près de **75% de la valeur** de la Cornouaille en 2015
- Une flottille de **213 navires**
- **829 entreprises implantées sur les ports,** soit **22% des entreprises du Pays Bigouden Sud**
- **34% du foncier économique situé sur les zones portuaires**

ENJEUX IDENTIFIES DANS LA STRATEGIE PORTUAIRE

- **Soutenir et conforter la filière pêche dans sa diversité sur l'ensemble des ports bigoudens**
- **Faire des ports des leviers de développement économiques en favorisant une gestion économique des espaces**
- **Renforcer l'attractivité des métiers**
- **Anticiper la reprise/transmission** des entreprises

POINTS DE REPÈRE

- **Cornouaille**
- **20% de la pêche fraîche en France**
- **43% de la pêche bretonne**
- **1775marins**
- **354 navires**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 033-233500016-20180219-18_0206_04-DE

Sources : CCIMBO, 2015; DDTM29, 2016

LES AUTRES FILIERES MARITIMES

- Près de **400 emplois liés au mareyage**
- Près de **300 emplois dans le secteur agroalimentaire lié à la mer**
- Près de **200 emplois liés à la filière Construction réparation navale**
- Plus d'une **quinzaine d'entreprises aquacoles, 96 Ha de concessions** de cultures marines
- Près de **300 ETP liés au nautisme, 28 prestataires d'activités nautiques et de bord de mer**
- **Une capacité d'accueil de près de 2300 places de plaisance**
- **2 entreprises de biotechnologies**

LES ENJEUX

- **Accompagner la diversification des activité sur les ports dans une logique de complémentarité avec la filière pêche**
- **Accompagner et soutenir l'innovation**
- **Développer une offre de plaisance dynamique et cohérente à l'échelle de la Cornouaille, en complémentarité avec la pêche et les autres activités**

POINTS DE REPÈRE

- **Cornouaille**
- **5 500 emplois directement liés à la filière pêche**
- **2 000 ETP dans la filière nautique**
- **Capacité d'accueil de 10 500 places**
- **40 entreprises conchylicoles pour 174 Ha de concessions de cultures marines**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_DE

Près de 1 200 emplois

Liés aux activités maritimes (hors pêche)

4 ; Nautisme en Finistère, 2016; Le Marin , 2015

UNE FILIERE TOURISTIQUE DYNAMIQUE

- **57 200 lits touristiques*** en 2015, soit 12,5 % de la capacité touristique en Finistère
- **76% de résidences secondaires, 24 % d'hébergements non marchands**
- **Une hôtellerie fragile :** - 35% entre 2003 et 2015
- Un territoire à **forte vocation touristique**, qui attire principalement les **seniors et les familles**
- Les dépenses touristiques sont estimées à 80 M€, dont 10 M€ pour les excursionnistes

LES ENJEUX

- **Renforcer les filières touristiques marchandes : soutenir la qualité et la diversité de l'hébergement marchand / coordonner les sites touristiques/ mettre en réseau les acteurs économiques**
- **Affirmer une politique d'excellence** autour des sites et thématiques emblématiques et différenciants du territoire
- **Mettre en marché** la Destination touristique pays bigouden
- **Renforcer l'accessibilité du territoire : THD/ transports / mobilités**

POINTS DE REPÈRE

- Un **taux de fonction touristique** [illegible] **fois plus élevé** que celui du Finistère

Haut Pays Bigouden

- **12 614 lits touristiques*, dont 79% classés en hébergement non marchands**

3 550
emplois

Source : ADT, 2016, CCPBS: 2016

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 033-243500016-20180219-18_0206_01-DE

AGRICULTURE

- **123 établissements agricoles** en 2014, avec une forte tendance au **regroupement** des exploitations
- Augmentation de l'emploi agricole de **5%** entre 2000 et 2010, **36 départs** potentiels des chefs d'exploitation d'ici 2020
- **40 exploitations** en 2014 commercialisent en circuit court
- **40% des surfaces agricoles dédiées aux céréales** en 2014

LES ENJEUX

- **Préserver le foncier** dédié aux activités agricoles
- **Anticiper la reprise/transmission** des entreprises
- Encourager la valorisation des **circuits alimentaires de proximité**
- **Soutenir** les opportunités de **diversification** : entretien des espaces naturels, méthanisation, bois-énergie, tourisme…

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-243500018-20180219-18_0206_DE

POINTS DE REPÈRE

Cornouaille

- **4 582 actifs à la production dont 1 636 salariés**
- **870 départs potentiels** d'ici 2020
- **2 260 établissements** agricoles
- **343 exploitations en circuits courts**

Haut Pays Bigouden

- **436 actifs à la production dont 159 salariés**
- **71 départs potentiels** d'ici 2020
- **211 établissements** agricoles
- **34 exploitations en circuits courts**

238 actifs

à la production

dont **84 salariés**

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 39 / 355

Source : Chambre d'Agriculture du Finistère, 2017

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **138 établissements, dont 70% sont des associations**
- **18% des effectifs** employés au sein de **coopératives**
- **31% des effectifs** travaillent dans le **domaine de l'action sociale** (services d'aide à domicile, services d'aide par le travail, accueil de jeunes enfants,…), **28% dans l'enseignement** (écoles privées du primaire au supérieur, écoles de musiques et organismes de formation pour adultes)

LES ENJEUX

- **Soutenir la création d'emplois non délocalisables**
- **Sensibiliser** les acteurs économiques aux opportunités offertes par l'ESS, notamment sur la **reprise/transmission des entreprises sous forme de SCOP**
- **Soutenir les démarches et initiatives** relevant de l'ESS, poursuivant des objectifs **d'utilité sociale**

POINTS DE REPÈRE

- **Cornouaille**
- **14 000** emplois
- **1 400** établissements

Source : ADESS, 2016

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-243500016-20180219-18_0206_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Atouts et faiblesses du territoire

ATOUTS	FAIBLESSES
- Une filière pêche moteur qui irrigue l'économie locale et constitue un fort levier d'attractivité - Un territoire d'excellence pour la diversité et la fraîcheur des produits de la mer, et les pratiques nautiques - Une forte densité d'entreprises artisanales - Une vocation touristique très forte (capacité d'accueil et dépenses touristiques) - Une forte notoriété liée à un patrimoine culturel riche et vivant - Une offre foncière diversifiée avec accès eau de mer sur les ports - Un cadre de vie préservé et authentique, facteur d'attractivité - Proximité de l'aéroport de Quimper-Pluguffan	- Périphéricité du territoire - Offre immobilière faible et pas maitrisée pour l'existant (loyers) - Des bases productives fragiles (agriculture et pêche) - Part importante des résidences secondaires, avec des effets induits (pression foncière, transfert des ménages vers le rétro littoral…) - Saisonnalité très marquée - Faible nombre d'hébergements marchands touristiques - Pas de réseau d'entreprises existant - Les secteurs de l'enseignement, la culture, le sport et l'action sociale ont subit des pertes d'effectifs significatifs entre 2007 et 2013

Opportunités et menaces

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OPPORTUNITÉS	MENACES
- Evolution de la gouvernance sur les ports : vers une stratégie foncière concertée entre les sites portuaires et les ZA - Des acteurs locaux mobilisés pour préserver la compétitivité des entreprises malgré leur éloignement (GIE Chargeurs Pointe de Bretagne) - Arrivée de la LGV - Déploiement progressif de la fibre - Biotechnologies, aquaculture, innovations liées à la mer : un écosystème favorable, du foncier disponible: un réseau cornouaillais sur lequel s'appuyer, des entreprises à accompagner - Une demande structurellement forte en produits de la mer frais et de qualité - Evolution des modes de travail et des aspirations : le cadre de vie comme critère d'implantation privilégié - Développement de la Silver economie - Foncier disponible pour des projets en immobilier d'entreprise et en parc d'activités économiques - Des ressources locales à valoriser, créatrices de valeur ajoutée et d'emplois non délocalisables (économie circulaire) - Numérisation de l'économie, développement de pratiques collaboratives	- Problématique de la reprise/transmission d'entreprise (commerce, artisanat, pêche et agriculture) - Faible progression du déploiement de la fibre sur le territoire, en décalage avec les besoins des entreprises; - Fragilité des bases productives (pêche, agriculture) - Des secteurs d'activité en difficulté de recrutement - Ubérisation de l'économie (opportunité?), en particulier de l'économie touristique - Territoire soumis aux risques littoraux (érosion, submersion, pollutions maritimes…)

AXES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRES

POINTS DE REPÈRE

- SRDEII – La Glaz économie
- La stratégie portuaire du PBS
- La stratégie touristique du PBS

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

- **Favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire**
- **Soutenir le développement des filières économiques structurantes pour le territoire et accompagner leurs mutations**
- **Positionner la Communauté de communes en acteur moteur du développement économique de proximité**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

FAVORISER L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES

POINTS DE REPÈRE

- SRDEII – La Glaz économie
- Stratégie portuaire du PBS

- **Proposer un foncier adapté aux besoins des entreprises**
  - Gérer, entretenir, redynamiser et animer les ZA existantes, adapter l'offre aux projets des entreprises
  - Anticiper sur les besoins futurs en foncier économique, en lien avec les communes
  - Mettre en cohérence la gestion du foncier en ZA avec la gestion du foncier en zone portuaire par le biais du syndicat mixte de gestion des ports de pêche/plaisance de Cornouaille
  - Etudier la faisabilité du raccordement en eau de mer de la ZA de Toul Car Bras

- **Proposer des services et de l'immobilier adaptés tout au long du parcours des entreprises et des salariés**
  - Etudier la possibilité de mettre à disposition des entreprises et des salariés des « tiers lieux » : des espaces de bureaux et salles de réunion de travail connectés sur l'ensemble du territoire, en fonction des opportunités
  - Mettre en place une maison de l'entreprise et des emplois, lieu mis à disposition des structures dans le domaine de l'accompagnement de l'entreprise et de l'emploi, pour favoriser le réseau et le partage d'informations
  - Etudier la possibilité de proposer des ateliers relais aux artisans
  - Octroi d'avances remboursables aux PME sur projets immobiliers
  - Favoriser la montée en très haut débit
- **Proposer un cadre de vie attractif pour les salariés et les entreprises**
  - Les services à la population
  - L'habitat
  - Les mobilités et les transports
- **Renforcer l'attractivité du territoire par des actions de communication ciblant les entreprises et les jeunes**
  - Refonte du volet « économie » du site web de la CCPBS : actualités, portraits d'entrepreneurs, valorisation des « marqueurs du territoire »…

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SOUTENIR LES FILIERES ECONOMIQUES

- **Assurer le maintien et soutenir le développement de la pêche et des activités maritimes, moteurs de l'économie du territoire**
- **Soutenir et accompagner le développement du tourisme**
- **Assurer le maintien et favoriser le développement de l'artisanat et du commerce**
- **Accompagner les activités agricoles sur le territoire : aide aux jeunes agriculteurs**

SOUTENIR LA PECHE ET LES ACTIVITES MARITIMES

POINTS DE REPÈRE

- SRDEII – La Glaz économie
- Stratégie portuaire du PBS

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

- **Conforter la filière pêche sur l'ensemble du territoire**
  - Aides directes aux entreprises : participer au financement de certaines mesures sectorielles du FEAMP si des contreparties publiques venaient à manquer
  - Aides aux projets collectifs et innovants: porter / participer au financement /accompagner le développement de projets de développement local (DLAL FEAMP) pour la structuration de la filière: participation à la Commission Mer et Littoral, reprise/transmission des entreprises via un guichet unique, développement de Haliotika…
- **S'appuyer sur les ports pour aménager un territoire équilibré et développer l'emploi**
  - Contribuer à la mise en place du syndicat mixte « Pêche et plaisance de Cornouaille »
  - Financer, à travers le syndicat:
    - les investissements sur les ports, notamment sur les gros ouvrages;
    - l'immobilier d'entreprise, en fonction des opportunités et des projets ;
  - Contribuer à gérer les AOT dans un objectif de développement économique, et en complémentarité avec les zones d'activités
- **Accompagner la diversification des activités maritimes**
  - Proposer du foncier adapté en complémentarité des espaces disponibles sur les zones portuaires
  - Etudier la faisabilité technico-économique du raccordement en eau de mer de la ZA de Toul Car Bras
  - Accompagner les projets innovants : réflexion sur l'aide aux projets labellisés par les pôles de compétitivité (convention cadre avec la Région 2018-2020)
- **Renforcer l'attractivité des métiers**
  - Organiser des moments d'échange entre demandeurs d'emplois / jeunes et entreprises sur le territoire (en lien avec coordinateur jeunesse)

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

- **Mettre en œuvre le schéma de développement touristique qui vise à :**
  - **Renforcer les filières touristiques marchandes pour répondre aux attentes des clientèles / Accompagner les prestataires dans un contexte d'ubérisation**
  - **Affirmer une politique d'excellence**
  - **Promouvoir et mettre en marché la Destination**

- **Accompagner l'office de tourisme communautaire dans ses missions d'accueil, information, promotion, de mise en réseau des acteurs du tourisme sur le territoire et plus largement de mise en œuvre des actions du schéma**

- **Poursuivre les actions engagées : randonnée, sites communautaires, nautisme…**

- **Définir les sites touristiques d'intérêt communautaire**

POINTS DE REPÈRE

- **CTAP TOURISME**
  Vers une coordination régionale du tourisme
- **Stratégie de Destination Quimper Cornouaille**
- **Stratégie touristique du Pays Bigouden Sud**

Source : ADESS, 2016

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SOUTENIR L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

- **Maintenir les commerces et les artisans sur le territoire**
  - Maintien du dernier commerce en milieu rural
- **Dynamiser l'activité économique des entreprises commerciales et artisanales indépendantes**
  - Mettre en place le dispositif Pass commerce et artisanat
  - Accompagner la mise en réseau réalisée par les unions commerciales
- **Faciliter la reprise/transmission d'entreprise**
  - Accompagner les initiatives des chambres consulaires et des structures : reprise/transmission sous forme de SCOP, sensibilisation des chefs d'entreprise…
- **Faciliter l'accès à la formation et l'apprentissage**
  - Accompagner les initiatives de délocalisation de formations professionnelles
  - Organiser des moments d'échange entre demandeurs d'emplois / jeunes et entreprises sur le territoire (en lien avec coordinateur jeunesse)

Source : ADESS, 2016

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SOUTENIR LES ACTIVITES AGRICOLES

➢ Favoriser la création et la reprise/transmission des exploitations

- ➢ Maintenir l'aide aux jeunes agriculteurs
- ➢ Accompagner les initiatives des chambres consulaires et des structures : sensibilisation des chefs d'entreprise, visites d'exploitations…

➢ Accompagner la diversification des activités agricoles

- ➢ Mettre en place le dispositif Pass commerce et artisanat
- ➢ Valoriser et accompagner le développement des circuits de proximité (restauration collective…)
- ➢ Aides aux projets collectifs et innovants: participer au financement /accompagner le développement de projets de développement local (LEADER)

➢ Renforcer l'attractivité des métiers

- ➢ Organiser des moments d'échange entre demandeurs d'emplois / jeunes et entreprises sur le territoire (en lien avec coordinateur jeunesse)

Source : ADESS, 2016

POSITIONNER LA CCPBS EN ACTEUR DE PROXIMITE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

POINTS DE REPÈRE

- SRDEII
- Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE)

- **S'organiser pour être une porte d'entrée du territoire**
  - Accueillir/ orienter/ informer les entreprises et créateurs d'entreprises
  - Accompagner les projets des entreprises / Informer sur les aides
  - Implantation des entreprises: gestion du foncier, à terme de l'immobilier
  - Gestion des subventions directes aux entreprises
  - Gestion des partenariats :
    - Avec l'office de tourisme communautaire
    - Avec les autres partenaires économiques

- **Rénover la communication vers les entreprises et les jeunes, pour créer du lien sur le territoire**

- **Structurer le volet partenariat pour coordonner les actions des structures**

  Conventionner avec les chambres consulaires : CCI – CMA – Chambre d'agriculture // CDPMEM29 et autre structures d'accompagnement (associations…);

  Mettre en réseau les structures dans le domaine de l'emploi et de l'accompagnement des entreprises (en lien avec Pôle solidarités)

Source : ADESS, 2016

STRATÉGIE PORTUAIRE

PAYS BIGOUDEN SUD

Un territoire tourné vers la mer

Le Guilvinec Léchiagat

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

STRATÉGIE PORTUAIRE

S'affirmer, Concerter, Développer, Agir, Diversifier, Être ambitieux

S'il est une évidence qui caractérise notre Pays Bigouden Sud, c'est bien **sa forte identité maritime** forgée tout au long de son histoire par une **activité de pêche** qui, envers et contre tout, constitue sa principale **spécificité** et un véritable **vecteur d'attractivité.**

Malgré les conséquences des **mutations** de la filière maritime dont le rythme s'est accéléré depuis les années 90, le Pays Bigouden Sud demeure la **place portuaire la plus performante de France** en termes de pêche fraîche. Une position qu'il nous faut absolument mettre en avant et affirmer dans sa réalité.

Un linéaire côtier de près de 90 km et un important maillage portuaire forment autant d'atouts pour le développement des **activités liées à l'accès à la mer.**

Conscients du **poids économique considérable** de la filière maritime et de l'importance des enjeux que cela représente pour le devenir de notre territoire, les élus de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ont montré, dès 2014, leur volonté de s'impliquer fortement dans une démarche de soutien et d'accompagnement des acteurs de la filière, notamment avec la mise en place d'un groupe de travail **instaurant un dialogue entre élus et professionnels.**

En parallèle de la réflexion portée sur l'évolution des compétences portuaires engagées dans le cadre de la loi NOTRe et sur la fin des contrats de concession pêche au 31 décembre 2017 dans les ports départementaux, **la CCPBS a décidé de se doter d'une véritable stratégie portuaire qui porte une vision partagée de nos ambitions et qui place notre collectivité comme interlocuteur incontournable auprès des décideurs institutionnels.**

Cette stratégie est **l'acte fondateur** d'une volonté forte des élus communautaires de promouvoir une vision territoriale et solidaire du développement et de l'aménagement de nos espaces portuaires bigoudens.

Elle affirme le souhait collectif de **maintenir la filière pêche dans ses spécificités et sa diversité sur notre territoire mais aussi d'apporter de nouveaux leviers de développement économique en ouvrant ces espaces à de nouvelles activités et technologies liées à la mer.**

Elle s'appuie également sur **une vision cohérente de l'offre en matière de plaisance à l'échelle de la Cornouaille dans un esprit de complémentarité avec l'activité principale pêche.**

Enfin, elle prend en compte la **valorisation touristique, culturelle, patrimoniale et urbanistique de nos ports**, laquelle traduit une démarche fortement identitaire de notre territoire maritime.

Nous le savons, nous traversons une période charnière. Il est de notre responsabilité collective de **prendre en main, sans attendre, le destin économique** de notre territoire en affirmant ses réelles potentialités.

Il est tout aussi important que la **volonté politique des élus soit affichée, reconnue et prise en compte**, pour être la marque d'une ambition partagée pour le Pays Bigouden Sud.

Cette première stratégie portuaire représente une étape importante pour ouvrir de nouvelles perspectives. **La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud mettra les moyens nécessaires pour la mettre en œuvre et la faire vivre en concertation avec les acteurs du territoire. Une ambition et un pari sur l'avenir que nous devons assumer ensemble.**

Raynald TANGUY
Président de la CCPBS

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206-01-DE

STRATÉGIE PORTUAIRE

Une feuille de route collective et évolutive

L'avenir du Pays Bigouden est intimement lié à celui de la filière pêche, dont le **poids économique sur le territoire est considérable**. Avec près de 250 bateaux de pêche, 1 000 marins, plus de 30 000 tonnes de poissons débarquées chaque année sur les criées bigoudènes pour une valeur avoisinant 96 millions d'euros, **les ports bigoudens représentent le premier pôle de pêche fraîche en Cornouaille.**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPBS a souhaité affirmer, dès 2014, son soutien à la filière pêche à travers deux actes forts :

- le vote, lors du conseil communautaire du 11 décembre 2014, d'une motion pêche, qui a permis de dresser les constats de l'état de la filière sur le territoire et les premières pistes de réflexions amorcées ou identifiées ;
- la mise en place d'un groupe de travail associant élus et professionnels pour créer un dialogue et identifier, collectivement, les leviers d'actions de la collectivité en faveur du maintien de la filière sur le territoire.

Au regard des enjeux et de la place prépondérante qu'occupent les ports tant d'un point de vue d'aménagement que de développement du territoire, l'élaboration d'une stratégie portuaire pour le Pays Bigouden est apparue comme une nécessité.

L'ensemble des maires des communes portuaires ont été rencontrés afin de recueillir leur vision du développement de leur port, de la filière pêche et des autres filières maritimes et du territoire. **Cette stratégie traduit une vision collective du développement portuaire du territoire**, qui a été, rappelons-le, analysée par le prisme des leviers et compétences de la collectivité, pour lesquelles cette dernière est légitime à agir.

Outre la prise en compte des enjeux et pistes d'action identifiées dans le cadre du groupe de travail pêche, la stratégie s'est largement nourrie des études et démarches réalisées récemment et qui ont, elles-mêmes, mobilisé de nombreux acteurs du monde maritime du territoire : l'étude stratégique concertée de développement portuaire pilotée par le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement dans le cadre de la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières, l'étude stratégique des ports départementaux réalisée par le Département, l'animation mise en place dans le cadre de l'axe 4 du FEP en Cornouaille, etc.

Cette stratégie reflète non seulement une **vision et une ambition communes** des élus communautaires pour le maintien de la filière pêche et le développement des ports bigoudens, mais également une prise en compte des **enjeux identifiés par les acteurs du territoire.**

Elle constitue **une feuille de route collective**, qui identifie les grandes orientations que souhaite prendre le territoire dans les prochaines années.

Toutefois, il est important de souligner que cette feuille de route n'est pas figée. Elle se veut **évolutive** en fonction des attentes et besoins qui seront exprimés par les acteurs. Bien entendu, les pistes d'actions identifiées devront préalablement faire l'objet d'une concertation avec les professionnels et acteurs du territoire.

Le travail ne fait que commencer !

Christine ZAMUNER

1ère vice-présidente en charge de la promotion économique de la filière pêche et de l'agriculture

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_020

SOMMAIRE

Avant-propos : une stratégie qui prend appui sur l'expression des acteurs du territoire ..... p. 6

Les activités maritimes et les ports bigoudens ..... p. 9

- La filière pêche : chiffres clés ..... p. 10
- Les autres activités maritimes : chiffres clés ..... p. 11
- Port du Guilvinec Léchiagat, leader des ports de pêche bigoudens ..... p. 12
- Port de Saint-Guénolé Penmarc'h, la permanence du poisson bleu ..... p. 14
- Port de Loctudy Ile-Tudy, un port polyvalent en embouchure d'estuaire ..... p. 16
- Port de Lesconil, un port multi-activités en reconversion ..... p. 18
- Port de Sainte-Marine, porte d'entrée du Pays Bigouden ..... p. 20
- Port de Pont-l'Abbé, un port au cœur d'un centre-ville historique ..... p. 21
- Port de Kérity, un port authentique à la pointe du Pays Bigouden ..... p. 22
- Port de Saint-Pierre, un port inclus dans un site à fort intérêt patrimonial ..... p. 22

La stratégie en 5 axes ..... p. 24

- Conforter la filière pêche dans sa diversité sur l'ensemble des ports bigoudens ..... p. 25
- Accompagner la diversification des activités sur les ports dans une logique de complémentarité avec les espaces dédiés à la filière pêche ..... p. 28
- Connecter les ports bigoudens au territoire et s'appuyer sur son image pour renforcer leur attractivité ..... p. 30
- Développer une offre de plaisance dynamique et cohérente à l'échelle de la Cornouaille, en complémentarité avec la pêche et les autres activités ..... p. 32
- Mettre en place une gouvernance qui tienne compte de l'expression du territoire ..... p. 34

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

UNE STRATÉGIE QUI PREND APPUI SUR L'EXPRESSION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les élus de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ont souhaité élaborer une **feuille de route pour le développement et l'aménagement des ports** de leur territoire :

- les **quatre ports départementaux** du Guilvinec-Léchiagat, Loctudy Île-Tudy, Lesconil et Saint-Guénolé - Penmarc'h ;
- les **quatre ports communaux** de Kérity, Pont-l'Abbé, Sainte-Marine et Saint-Pierre.

En s'appuyant sur sa compétence développement économique et, demain, sa compétence touristique, la CCPBS porte une **approche transversale et territorialisée du développement portuaire**.

Ainsi, la CCPBS a placé les acteurs au cœur de sa réflexion. Elle s'inscrit dans **la continuité des démarches de concertation initiées avec les professionnels de la filière pêche** et s'est **largement nourrie des différentes démarches territoriales** qui ont **mobilisé de nombreux acteurs maritimes**.

Cette stratégie affirme ainsi la nécessité **d'associer les acteurs locaux à la gouvernance portuaire**. Elle cible les **leviers d'actions** locaux qui permettront d'atteindre les objectifs suivants, identifiés de manière collective : conforter la filière pêche dans sa diversité, accompagner la diversification des activités sur les ports, connecter les ports au territoire, développer une offre de plaisance dynamique et cohérente.

La feuille de route déclinée ci-après se veut évolutive et constitue le **point de départ d'une dynamique collective à impulser**.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-243500016-20180219-18_CC_DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LES ACTIVITÉS MARITIMES ET LES PORTS EN PAYS BIGOUDEN

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LA FILIÈRE PÊCHE EN PAYS BIGOUDEN SUD

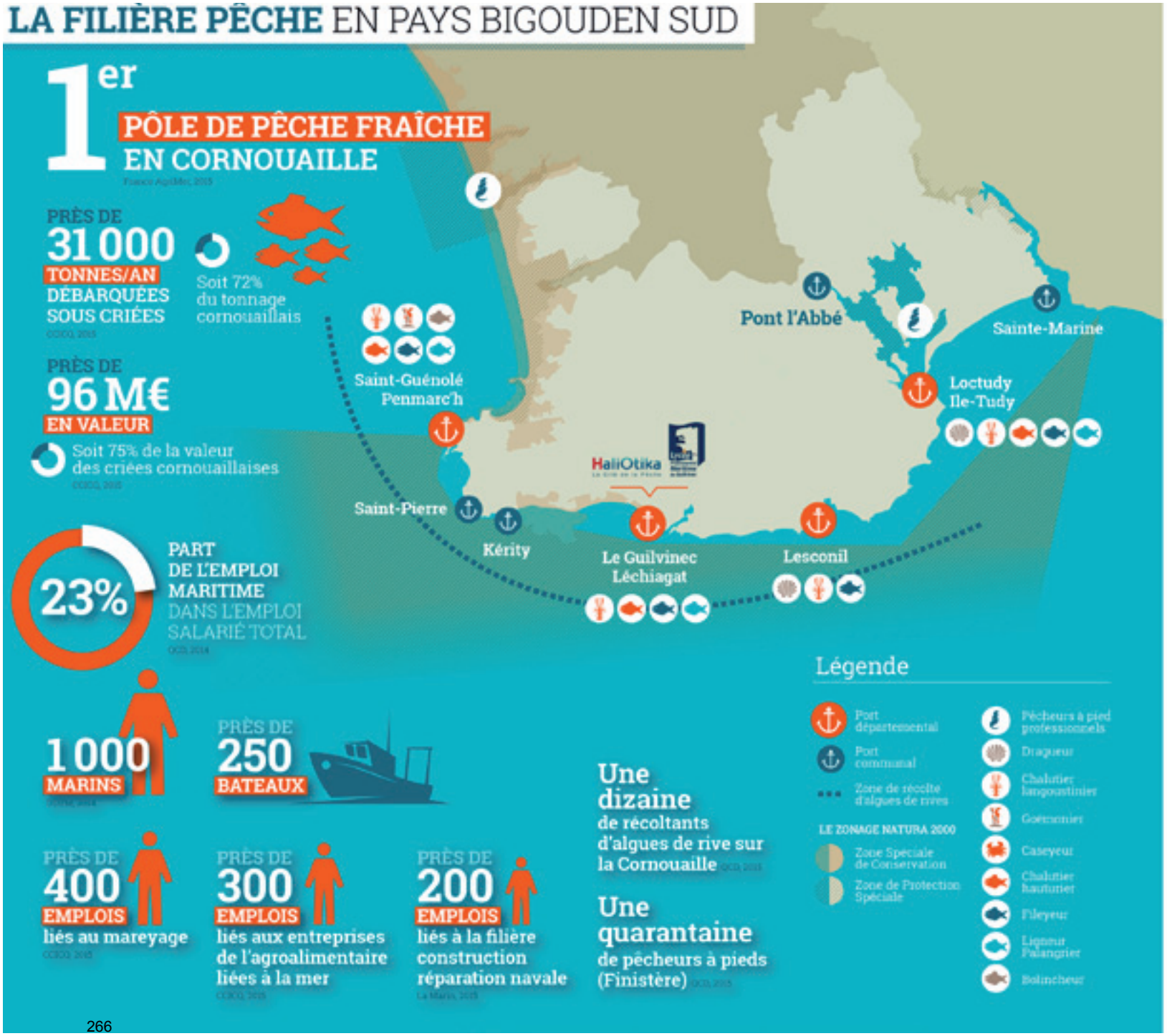

Cornouaille

1re
PLACE DE PÊCHE
FRAÎCHE EN FRANCE

PRÈS DE
43 000
TONNES/AN
DÉBARQUÉES
SOUS CRIÉES

PRÈS DE
128 M€
EN VALEUR

8%
PART
DE L'EMPLOI
MARITIME
DANS L'EMPLOI
SALARIÉ TOTAL

5 500
EMPLOIS
LIÉS DIRECTEMENT
À LA FILIÈRE PÊCHE*

Dont plus de 80% liés
au mareyage et
à la transformation

*Construction / réparation navale et équipementiers, mareyages, poissonneries, industries agroalimentaires, emballages...

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LES FILIÈRES MARITIMES EN PAYS BIGOUDEN SUD

NAUTISME

PRÈS DE **300** ETP

CAPACITÉ D'ACCUEIL DE PRÈS DE **2 300** PLACES

ALGOCULTURE

3 ENTREPRISES

CONCHYLICULTURE

Une quinzaine d'entreprises

BIOTECHNOLOGIES BLEUES

2 ENTREPRISES

Cornouaille

NAUTISME

PLUS DE **2 000** ÉQUIVALENTS TEMPS PLEINS (ETP)

CAPACITÉ D'ACCUEIL DE PRÈS DE **10 500** PLACES

ALGOCULTURE

4 ENTREPRISES

CONCHYLICULTURE

Une quarantaine d'entreprises

BIOTECHNOLOGIES BLEUES

Une dizaine d'entreprises

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PORT DU GUILVINEC-LÉCHIAGAT - LEADER DES PORTS DE PÊCHE BIGOUDENS

Hier

Le port du Guilvinec, construit à l'embouchure d'une ria, fut jadis utilisé comme base avancée des pêcheurs douarnenistes.

L'activité de poisson bleu participa à son essor au début du 20e siècle, alors que la pêche à la langoustine par les célèbres malamoks fut majoritaire après-guerre.

À partir des années 60, les chalutiers hauturiers apparaissent grâce à la création de l'armement guilviniste fondé par des mareyeurs.

Aujourd'hui

Le port du Guilvinec Léchiagat, de compétence départementale et situé sur deux communes, est aujourd'hui une place forte de la pêche artisanale française (3e port de pêche français en valeur).

Le port accueille des activités de mareyage, transformation et de construction-réparation navale, importantes. Ces activités contribuent à renforcer son attractivité.

L'activité de plaisance est également présente sur le port, avec une capacité d'accueil de près de 330 emplacements (85 mouillages gérés par le Département en amont du port et plus de 240 emplacements gérés par le SIVU Treffiagat Le Guilvinec).

La présence d'Haliotika, vitrine de la filière pêche - produits de la mer et pôle majeur d'attractivité du Finistère, permet de drainer un important flux touristique sur le port.

Le raccordement en eau de mer de la Zone d'Activités de Toul Car Brasstuëry à proximité du port, est actuellement à l'étude.

Équipements portuaires

- ***Halle à marée : 14 000 m²***
- ***Chambre froide : 780 m²***
- ***Linéaire bord à quai : 1 000 m***
- ***Élévateur à bateau (350 T) et aire de carénage***
- ***Station de ravitaillement***
- ***Accès eau de mer propre***
- ***Accès Très Haut Débit***

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Enjeux et objectifs pour demain

Affirmer la position de leader du port au sein du 1er pôle de pêche fraîche breton

- **Conforter l'activité de pêche**
- Maintenir la **vente du soir**
- **Renforcer les synergies** avec les ports voisins

Développer l'espace plaisance

- **Accompagner le projet de développement du port de plaisance** dans le cadre d'une offre globale et cohérente à l'échelle cornouaillaise
- **Développer l'offre de services** pour développer l'escale

Structurer et renforcer l'attractivité touristique du port

- **Accompagner Haliotika dans son développement** et renforcer son rayonnement sur l'ensemble du territoire
- **Rendre les produits de la mer plus accessibles** sur le port
- **Valoriser les activités de loisirs** en lien avec la **découverte du milieu marin**

Reconnecter le port à la ville

- **Valoriser l'interface ville-port**, du côté Guilvinec et Léchiagat
- **Optimiser le foncier portuaire** en renforçant la synergie avec les disponibilités foncières alentours

Organiser un dialogue local

- **Intégrer la CCPBS dans la gouvernance portuaire**
- Mettre en place une **gouvernance locale** pour garantir un **dialogue permanent** entre **les professionnels, les élus locaux et le(s) gestionnaire(s)** des espaces portuaires

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PORT DE SAINT-GUÉNOLÉ PENMARC'H - LA PERMANENCE DU POISSON BLEU

Hier

Situé à l'extrême pointe Sud-Ouest du Finistère, le port de Saint-Guénolé est l'un des plus difficiles d'accès et des plus exposés.

Depuis la fin du 19e siècle, ce port présente une activité sardinière importante, avec une diversification observée sur le chalutage dans le courant des années 70.

Doté de la criée informatisée la plus moderne de France à la fin des années 80, le port fut le théâtre de nombreux travaux achevés en 2008.

Aujourd'hui

Le port de Saint-Guénolé, de compétence départementale, se distingue aujourd'hui par sa forte activité autour du poisson bleu, même si une diversité de métiers est toujours présente (13e rang du palmarès national en tonnage).

Intégré à la ville, le port est un pôle de mareyage et de transformation important, on recense notamment deux conserveries à proximité immédiate du port.

Le port accueille également des activités nautiques : présence d'une zone de 80 mouillages (gestion déléguée à l'association des pêcheurs plaisanciers), ainsi qu'une cale de mise à l'eau (gestion déléguée à la commune, et utilisée principalement par les bateaux transportables).

Les espaces portuaires importants, s'ils sont adaptés à la situation actuelle (gestion des pics et débarquement des hauturiers), pourraient toutefois permettre de venir compléter l'activité du Guilvinec, et accueillir de nouveaux services, en complémentarité avec l'offre foncière alentours.

Équipements portuaires

- *Halle à marée : 6 500 m²*
- *Chambre froide : 1 080 m²*
- *Linéaire bord à quai : 700 m*
- *Cale de mise à l'eau (gestion municipale)*
- *Accès eau de mer propre*
- *Accès Très Haut Débit*

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Enjeux et objectifs pour demain

Maintenir l'activité de pêche en complémentarité avec les ports voisins, en confortant sa spécificité (poisson bleu)

- **Conforter l'activité de bolinche**
- Accompagner le **développement du segment côtier**
- **Renforcer les synergies** avec les ports voisins
- Maintenir la **vente du soir**

Accompagner la diversification des activités en valorisant les atouts : eau de mer propre, image de "bout du monde", etc.

- **Optimiser le foncier portuaire** en renforçant la synergie avec les disponibilités foncières alentours (zones d'activités notamment)
- **Valoriser l'excellence** de la qualité de l'eau
- **Conforter l'activité nautique** et renforcer son attractivité
- Réduire les **risques liés aux évènements climatiques violents**

Connecter le port à la ville et au territoire pour renforcer son attractivité

- Valoriser davantage la **spécificité des productions et leur transformation**
- **Valoriser l'interface ville-port**
- Préserver et valoriser le **patrimoine maritime bâti**
- Tirer parti de **l'essor du tourisme industriel**

Organiser un dialogue local

- **Intégrer la CCPBS dans la gouvernance portuaire**
- Mettre en place une **gouvernance locale** pour garantir un **dialogue permanent** entre **les professionnels, les élus locaux et le(s) gestionnaire(s)** des espaces portuaires

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PORT DE LOCTUDY L'ÎLE-TUDY - UN PORT POLYVALENT EN EMBOUCHURE D'ESTUAIRE

Hier

Le port de Loctudy, situé à l'embouchure de l'estuaire de Pont-l'Abbé, fut un port de commerce important notamment grâce au maraîchage, avant de s'ouvrir à la pêche à la sardine.

La création de la criée en 1965 et le développement de pêche à la langoustine vont contribuer à l'essor du port. La création, par cinq marins pêcheurs, d'une société coopérative permettra de lancer un programme de construction de navires, avec l'aide des fonds européens.

Le port de plaisance a été créé en 1991.

Aujourd'hui

Le port de Loctudy Île-Tudy, de compétence départementale, abrite une activité de pêche principalement orientée vers la pêche hauturière (grâce notamment à la présence d'un armement local alliant pêcheurs et mareyeurs), la pêche côtière (langoustine) et la petite pêche.

Le pôle de mareyage est actif et réputé, notamment sur les produits vivants.

L'activité de plaisance se répartit sur les communes de l'Île-Tudy (port en gestion communale, 329 mouillages) et de Loctudy (port de 865 places en gestion communale, offrant de nombreux services). Par ailleurs, un service de rade (passeur) permet de relier les deux rives et d'accéder au port de pêche.

Le port de Loctudy est le seul du territoire à accueillir une activité de transport maritime (embarquement de passagers au départ des Glénan).

La rivière de Pont-l'Abbé est un bassin de production conchylicole où s'exerce également une activité de pêche à pied professionnelle.

Équipements portuaires

- ***Halle à marée : 7 200 m²***
- ***Chambre froide : 580 m²***
- ***Linéaire bord à quai : 920 m***
- ***Aire de carénage et cale de mise à l'eau***
- ***Accès eau de mer propre***
- ***Accès Très Haut Débit***

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Enjeux et objectifs pour demain

Conforter le maintien et le développement de la filière pêche et produits de la mer (algues, coquillages, etc.)

- **Maintenir la flottille dans sa diversité**
- **Renforcer les synergies** avec les ports voisins
- Accompagner la **coopération producteurs/mareyeurs**
- Accompagner l'installation **des activités aquacoles** et soutenir les **projets novateurs**

Renforcer l'offre de plaisance globale Île-Tudy Loctudy

- Développer une **offre mutualisée** pour gagner en **visibilité**
- Garantir le **maintien du tirant d'eau**

Reconnecter le port a la ville et au territoire pour renforcer son attractivité

- **Renforcer le lien ville/port**
- **Valoriser la rivière,** ses richesses et les activités exercées
- **Optimiser le foncier portuaire** en renforçant la synergie avec les disponibilités foncières alentours (zones d'activités notamment)
- **Valoriser le point d'embarquement** au départ des Glénan

Organiser un dialogue local

- **Intégrer la CCPBS dans la gouvernance portuaire**
- Mettre en place une **gouvernance locale** pour garantir un dialogue permanent entre les **professionnels, les élus locaux et le(s) gestionnaire(s)** des espaces portuaires

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PORT DE LESCONIL - UN PORT MULTI-ACTIVITÉS EN RECONVERSION

Hier

À la moitié du 19e siècle, certains paysans de Plobannalec partent pêcher la sardine, utilisant le port d'échouage du Steir Nibilic.

Le port de Lesconil n'est, quant à lui, construit qu'à la fin du 19e sur le bord de la ria.

Fortement exposé, il se transforme au milieu du 20e siècle avec la construction d'un brise lame, puis celle de la criée en 1966, et la création du quai ouest terre-plein en 1990.

À la fin de ces travaux, on recense encore une trentaine de chalutiers côtiers. L'activité ne cessa de décroître jusqu'en 2008, date de fermeture de la criée.

Aujourd'hui

Le port de Lesconil, de compétence départementale, abrite une activité de pêche qui, bien que résiduelle, est encore présente et contribue à son animation et à son attractivité. Des étals de vente directe ont été temporairement installés et l'activité de mareyage y est implantée.

L'activité "algue", représentée par une entreprise locale innovante, occupe aujourd'hui la majeure partie de l'espace sous criée. Le port est ainsi utilisé comme port de débarquement saisonnier d'un goëmonier, appartenant à cette entreprise.

Le port dispose, en plus des 150 mouillages à l'aval du Steir (gestion départementale), de 98 mouillages dans l'avant-port (gestion communale), ainsi qu'une trentaine de postes sur ponton, majoritairement réservé à l'escale. Cette pratique est en progression constante dans ce port, qui bénéficie d'une situation idéale dans le cœur de ville. Cette configuration nécessite une attention particulière de la qualité de l'insertion urbaine et paysagère du port dans la ville.

Équipements portuaires

- ***Bâtiment de la criée : 1 200 m²***
- ***Chambre froide : 150 m² environ***
- ***Linéaire bord à quai : 400 m***

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035235000016-20180219-18_0206_01-DE

Enjeux et objectifs pour demain

Préserver et valoriser les activités professionnelles dans une logique de polyvalence et de synergie avec les autres ports du territoire

- **Préserver l'avenir de l'activité de pêche** et **valoriser les produits**
- **Renforcer les synergies** avec les ports voisins
- Accompagner le **développement de l'activité algue et améliorer sa visibilité**
- **Valoriser et préserver le foncier portuaire**

Développer l'activité de plaisance d'escale et renforcer la synergie avec les autres ports

- **Renforcer l'escale** sur une saison élargie
- **Poursuivre la dynamisation** du plan d'eau
- Garantir le **maintien du tirant d'eau**

Améliorer le lien ville/port et renforcer son attractivité

- **Renforcer l'attractivité du port**
- **Préserver et valoriser le patrimoine maritime**

Organiser un dialogue local

- **Intégrer la CCPBS dans la gouvernance portuaire**
- Mettre en place une **gouvernance locale** pour garantir un **dialogue permanent** entre les **professionnels, les élus locaux et le(s) gestionnaire(s)** des espaces portuaires

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PORT DE SAINTE-MARINE - PORTE D'ENTRÉE DU PAYS BIGOUDEN

Porte d'entrée du Pays Bigouden située à l'embouchure de la rivière de l'Odet, le port de Sainte-Marine abrite des activités de pêche et de commerce dès le 16e siècle.

Le port historique de Sainte-Marine est un port naturel en eau profonde. Le site est relativement abrité bien que soumis à un fort courant de marée.

Si l'activité dominante est aujourd'hui la plaisance (770 emplacements, dont 350 sur ponton), ce dernier abrite toujours quelques pêcheurs professionnels.

Ce port présente par ailleurs une réelle attractivité pour l'escale.

À noter la présence d'une cale de carénage, d'une cale de mise à l'eau et de nombreux services à proximité.

LES ENJEUX

- **Maintenir** l'activité de petite pêche
- **Maintenir** l'attractivité du port et renforcer les synergies avec les autres ports de plaisance
- **Poursuivre** un dialogue local
- **Préserver et valoriser** le patrimoine maritime bâti

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PORT DE PONT-L'ABBÉ - UN PORT AU CŒUR DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE

Le port de Pont-l'Abbé, situé en fond d'estuaire, fut un important port de commerce fluvio-maritime aux 18 et 19e siècles.

Situé au cœur du centre-ville historique de Pont-l'Abbé et disposant de 130 mouillages, le port est aujourd'hui utilisé majoritairement par les voiliers comme port d'hivernage.

LES ENJEUX

- **Renforcer** l'attractivité du port de plaisance
- **Valoriser** l'interface ville port et conforter l'aménagement des deux rives
- **Renforcer** les synergies avec les autres sites portuaires de la rivière
- **Organiser** un dialogue local

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PORTS DE PENMARC'H

PORT DE KÉRITY
Un port authentique à la pointe du Pays Bigouden

Au 16e siècle, le port de commerce de Kérity était l'un des plus importants de la façade atlantique. Au début du 20e, ce port comportait une flotte de pêche active relativement conséquente. Aujourd'hui, le port de Kérity accueille principalement une activité de plaisance (200 mouillages), axée sur un pratique locale de pêche promenade, même si l'escale tend à se développer en saison estivale. Le port accueille quelques pêcheurs professionnels.
La cale est utilisée pour la mise à l'eau de bateaux transportables générant des problématiques ponctuelles de stationnement.

LES ENJEUX

- **Conforter l**a plaisance et la pêche
- Maintenir l'activité de pêche
- Gérer l'accueil des bateaux transportables
- **Préserver et valoriser** le patrimoine maritime bâti

PORT DE SAINT-PIERRE
Un port inclus dans un site à fort intérêt patrimonial

Situé au pied du phare d'Eckmühl, le port de Saint-Pierre est protégé par un brise-lames construit au début du 20e et dispose de deux cales dont l'une, très ancienne, n'est plus utilisable.
Les aménagements récents de la globalité de la pointe de Saint-Pierre améliorent sensiblement les conditions d'accès et de stationnement aux environs immédiats du port.
C'est un port d'échouage qui compte 45 mouillages, majoritairement dédiés à une activité de pêche plaisance.

LES ENJEUX

- **Préserver et valoriser** le patrimoine maritime bâti
- **Maintenir** une activité de pêche promenade

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LA STRATÉGIE EN 5 AXES

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

CONFORTER LA FILIÈRE PÊCHE DANS SA DIVERSITÉ SUR L'ENSEMBLE DES PORTS BIGOUDENS

Le complexe portuaire cornouaillais représente aujourd'hui **la première place de pêche fraîche en France**. Les ports du Pays Bigouden, dont **la diversité fait la force**, occupent une **place prépondérante**. **La filière pêche** est un véritable **pilier économique, social et identitaire** du territoire. Son **maintien** constitue donc **une priorité** pour la CCPBS.

La **préservation des capacités de production**, dans leur diversité, constitue un préalable indispensable tout en respectant la conformité avec les règlements communautaires et nationaux.

Le **mareyage** occupe une **place essentielle** dans la **valorisation des produits de la mer**. Cette activité emploie une **main d'œuvre nombreuse et qualifiée**. Elle doit être confortée et s'adapter non seulement aux **évolutions du secteur** (concentration, vente à distance et ouverture des marchés aux acheteurs extérieurs, etc.), mais également aux nouvelles attentes des clientèles (traçabilité, conditionnement, etc.).

La **consommation des produits de la mer locaux** doit être encouragée. Les actions de **sensibilisation**, adaptées aux différents publics, devront être accompagnées. L'accent doit être mis sur une **communication positive autour de la filière pêche dans son ensemble** (métiers gratifiants et rémunérateurs, produits sains vecteurs d'une image de qualité et de santé, bonnes pratiques instaurées par les professionnels pour une pêche durable, etc). Ces actions contribueront à **renforcer l'attractivité des métiers**.

De l'amont à l'aval de la filière pêche, les différents maillons présentent une **forte interdépendance** et doivent **tous être soutenus**. Si la filière apparaît aujourd'hui peu structurée, elle se retrouve néanmoins confrontée à un certain nombre **d'enjeux transversaux** : périphéricité du territoire, attractivité des métiers, gouvernance et structuration de la filière.

La CCPBS entend se positionner comme **catalyseur d'initiatives**, en **activant tous les leviers** dont elle dispose pour **conforter la filière, dans son ensemble, sur le territoire**.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

CONFORTER LA FILIÈRE PÊCHE DANS SA DIVERSITÉ SUR L'ENSEMBLE DES PORTS BIGOUDENS

Objectifs

S'appuyer sur la spécificité et la complémentarité de chaque port pour maintenir la diversité de la pêche bigoudène

Soutenir la filière pêche, de l'amont à l'aval

Actions locales initiées ou identifiées

- Encourager la mise en place **une gestion unique** des espaces dédiés à la pêche pour permettre les **mutualisations intersites** et **l'équilibre de gestion** nécessaire au maintien en activité des sites portuaires, avec un niveau de services à définir par port, en lien avec le gestionnaire de l'espace et les professionnels.
- **Affirmer la position de 1er pôle breton de pêche fraîche qu'occupent les ports bigoudens**, en confortant le **rôle de leader** du port du Guilvinec Léchiagat et en renforçant la **complémentarité** entre les ports.
- **Accompagner les échanges entre les professionnels de la filière pêche** pour favoriser la **coopération** entre les différents professionnels des ports bigoudens.
- **Participer aux investissements structurants** nécessaires au maintien de la **compétitivité** des ports et à la **valorisation des produits**, en cohérence avec les besoins exprimés par les professionnels et dans le cadre des échanges avec le concédant et son délégataire (ex : immobilier d'entreprise, etc.)
- **Porter ou participer au financement de projets de développement local** (DLAL[1] du FEAMP[2]) pour le développement et la structuration de la filière (ex : boîte à outils financiers pour le renouvellement de la flotte, accompagnement à la reprise/transmission, attractivité du métier, introduction des produits de la mer locaux dans la restauration collective, etc.)
- Participer au financement de **certaines mesures sectorielles du FEAMP** visant à conforter l'activité de pêche, en cohérence avec les besoins exprimés par les professionnels.

[1] Développement Local porté par les Acteurs Locaux
[2] Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

CONFORTER LA FILIÈRE PÊCHE DANS SA DIVERSITÉ SUR L'ENSEMBLE DES PORTS BIGOUDENS

Objectifs

Créer les conditions favorables au maintien et au développement de la pêche sur le territoire

Actions locales initiées ou identifiées

- Engager une **réflexion concertée** sur la **planification des opérations de dragage** (valorisation des sédiments et stockage à terre, mutualisation des outils, etc.), en lien avec la dynamique initiée à l'échelle régionale.
- Garantir une **desserte optimale des ports bigoudens**, en assurant la **sécurité et la fluidité** des axes structurants du territoire.
- Soutenir les initiatives visant à promouvoir une **mutualisation des flux logistiques** sur le territoire.
- Soutenir les initiatives portées par le **Lycée Maritime Départemental du Guilvinec** en cohérence avec les besoins exprimés par les professionnels.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS SUR LES PORTS DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES ESPACES DÉDIÉS À LA FILIÈRE PÊCHE

Les ports et le littoral du Pays Bigouden Sud possèdent **un potentiel important pour le développement de nouvelles activités liées à l'économie bleue** (aquaculture, biotechnologies, etc.) : qualité des eaux brassées, foncier portuaire disponible avec accès à l'eau de mer propre, ressources endogènes valorisables.

Afin d'accompagner le développement des nouvelles activités, tout en préservant les espaces dédiés à la filière pêche, la CCPBS souhaite **favoriser l'accès au foncier pour les activités maritimes (à terre et en mer)** en lien avec les communes. L'acceptabilité des projets sur le territoire, à travers la mise en place d'un **dialogue local**, doit être facilitée. Cette **démarche de concertation** pourra être l'occasion d'engager une **réflexion sur l'utilisation optimale des flux de matière et d'énergie qui transitent sur les ports**, dans une logique d'**économie circulaire**. Cette approche vise à **valoriser localement les ressources endogènes**, afin d'accroître leur **valeur ajoutée**.

Dans un souci **d'optimisation du foncier**, la **vocation économique des espaces portuaires** doit être affirmée, en cohérence avec la stratégie de développement économique du territoire. Une **réflexion globale et concertée** de l'aménagement du territoire doit être menée, en faveur d'un **développement durable et équilibré du territoire**.

La **qualité des eaux côtières** est une **condition indispensable** au bon fonctionnement des écosystèmes côtiers. Ces derniers constituent le **support** des activités maritimes, qu'elles soient innovantes ou traditionnelles. Leur **préservation** conditionne donc la **pérennité des activités**. Les démarches contribuant à cette préservation pourront être valorisées afin de conforter l'image d'un **territoire engagé dans un développement durable**.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

2 ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS SUR LES PORTS DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES ESPACES DÉDIÉS À LA FILIÈRE PÊCHE

Objectifs

Tendre vers une stratégie foncière globale renforçant les synergies entre les ports et les disponibilités foncières du territoire

Accompagner le développement de nouvelles activités

Préserver la qualité de l'eau

Actions locales initiées ou identifiées

- **Proposer du foncier dédié et adapté aux entreprises**, en cohérence avec les orientations d'aménagement des ports.
- **Recenser le foncier mobilisable** (espaces portuaires et à proximité du littoral, avec ou non accès à l'eau de mer) pour le développement de ces activités, et inscrire la vocation de ces espaces dans les documents d'urbanisme.
- **Étudier la faisabilité technico-économique du raccordement en eau de mer propre** de la zone d'activités de Toul Car Bras.
- **Garantir une gestion des espaces portuaires cohérente** avec la stratégie de développement économique du territoire (attribution des AOT).
- **Étudier la faisabilité du transfert de certaines activités** ne nécessitant pas la proximité immédiate de l'eau (ex : stockage de matériel) vers d'autres sites à proximité des zones portuaires (zones d'activités, mobilisation du gisement foncier mutable, etc.), en cohérence avec les besoins exprimés par les professionnels et en lien avec le concédant et le gestionnaire de port.

- **Contribuer à la mise en œuvre d'une approche d'économie circulaire territorialisée**, permettant de **renforcer la synergie** entre les ports et les acteurs locaux, dans le but d'optimiser les flux de matière et d'énergie sur ces espaces et de **valoriser localement** les ressources endogènes.

- **Contribuer** à la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** de l'Ouest Cornouaille et du **schéma de carénage** réalisé dans ce périmètre.
- **Équiper les ports et les Zones de Mouillages et d'Équipement Légers (ZMEL) en sanitaires et en pompes de récupération d'eaux grises et noires** des bateaux équipés d'un dispositif de stockage et envisager la **mutualisation des équipements**.
- Inciter les ports et les professionnels à **s'engager dans des démarches de labellisation environnementales** (Ports Propres, Vague Bleue, Pavillon Bleu, etc.).

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

CONNECTER LES PORTS BIGOUDENS AU TERRITOIRE ET S'APPUYER SUR SON IMAGE POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ

En situation **d'extrême périphéricité**, le Pays Bigouden Sud doit faire valoir ses atouts et ses spécificités pour **se distinguer** des autres territoires littoraux. Sa **forte identité culturelle et économique** intimement liée à la présence d'une **filière pêche diversifiée** constitue une **singularité** à valoriser.

Points d'ancrage des activités maritimes sur le territoire, les ports sont avant tout des **supports techniques dédiés à l'activité de pêche. La vocation industrialo-portuaire des espaces doit être préservée**.

Leur intégration au territoire doit être renforcée et leur **réappropriation par les habitants et les touristes encouragée**, dans le respect des activités professionnelles. D'autres fonctions pourraient être attribuées à ces sites en vue de **renforcer leur attractivité** : supports de sensibilisation et d'éducation à la mer et à ses métiers, portes d'entrée du territoire, lieux d'animation socio-culturels, sites pilotes d'une écologie industrielle et territoriale, etc.

La CCPBS souhaite favoriser **un aménagement des zones portuaires** qui soit **cohérent** avec la **stratégie de développement économique et touristique du territoire** et **compatible** avec les objectifs d'**insertion urbaine et paysagère** des communes, dans le respect des activités professionnelles.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

3

CONNECTER LES PORTS BIGOUDENS AU TERRITOIRE ET S'APPUYER SUR SON IMAGE POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ

Objectifs

Renforcer l'insertion urbaine et paysagère des ports dans la ville dans le cadre d'une approche intégrée

Structurer et accompagner le développement du tourisme industriel sur les ports de pêche, dans le respect des activités existantes

Favoriser l'éducation à la mer et à ses métiers sur le territoire, en améliorant la visibilité et la lisibilité des activités qui s'exercent sur les ports

Actions locales initiées ou identifiées

- **Valoriser les interfaces ville-port** en réalisant des études d'aménagement urbain et paysager.
- Engager des réflexions sur la **gestion des flux et des déplacements** sur les ports et aux alentours, dans le respect des activités professionnelles.
- **Identifier les éléments bâtis patrimoniaux** et les **intégrer** dans les documents d'urbanisme locaux, en engageant une réflexion sur leur **mise en valeur** afin de préserver et de valoriser l'identité maritime des ports.

- **Structurer et valoriser les visites des ports** (criées, viviers, etc.), en lien avec le gestionnaire et en cohérence avec les réflexions engagées dans le cadre du schéma communautaire du tourisme.
- **Renforcer les liens entre les professionnels du tourisme et le monde maritime**, dans une perspective de **connaissance mutuelle** (valorisation des bonnes pratiques, sensibilisation à la consommation des produits de la mer, etc.).

- **Soutenir les investissements et projets** d'Haliotika et d'autres acteurs touristiques, en cohérence avec les réflexions engagées dans le cadre du schéma communautaire du tourisme.
- **Faciliter l'accessibilité des produits de la mer** en étudiant les conditions de faisabilité de mise en place de points de vente directe ou d'autres initiatives à identifier, en concertation avec les professionnels et le gestionnaire du port.
- **Soutenir les initiatives visant à faire découvrir et à promouvoir les métiers de la mer sur l'ensemble du territoire** : soutien au festival photo "L'homme et la mer" en encourageant son itinérance sur les autres ports du territoire, diffusion des supports pédagogiques réalisés sur la pêche, etc.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-253500016-20180219-18_0206_01-DE

4 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE PLAISANCE DYNAMIQUE ET COHÉRENTE À L'ÉCHELLE DE LA CORNOUAILLE, EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA PÊCHE ET LES AUTRES ACTIVITÉS

Le Pays Bigouden Sud dispose de **nombreux atouts** pour le développement de la plaisance. Ce territoire, **historiquement tourné vers la pêche**, s'est moins investi dans l'activité de plaisance et l'accueil des plaisanciers que l'Est de la Cornouaille. Aujourd'hui, la plupart des ports du territoire intègrent une **mixité pêche-plaisance**.

Leur taux de remplissage et les listes d'attente laissent suggérer un **besoin en places supplémentaires**. Toutefois, l'adéquation entre l'offre et la demande ne doit plus être analysée de manière statique à l'échelle d'un seul port, mais **doit s'appréhender de manière globale et dynamique**.

Le **modèle de développement de la plaisance est aujourd'hui en profonde évolution**, pour des raisons d'ordre conjoncturel (contexte économique, chute des vente de bateaux neufs et saturation du marché de l'occasion, etc.) mais également structurel (population de plaisanciers vieillissante, évolution des pratiques, etc.).

Il paraît nécessaire de **renouveler les modes de gestion des emplacements** et de **renforcer l'attractivité des ports de plaisance** afin de **dynamiser cette activité** et d'**accroître les retombées économiques**. Les **flux générés** devront toutefois être **maîtrisés**, dans un souci de **cohabitation harmonieuse** des différents usages.

Dans un souci de **cohérence avec sa stratégie globale**, le territoire souhaite être identifié comme **destination nautique durable**.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

La stratégie en 5 axes

4

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE PLAISANCE DYNAMIQUE ET COHÉRENTE À L'ÉCHELLE DE LA CORNOUAILLE, EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA PÊCHE ET LES AUTRES ACTIVITÉS

Objectifs

Encourager la coopération entre les ports de plaisance à l'échelle du Pays Bigouden et de la Cornouaille

Renforcer l'attractivité des ports de plaisance et leur rôle de portes d'entrée du territoire

Faciliter l'accès à la mer dans le cadre d'une offre cohérente à l'échelle de la Cornouaille

Garantir le maintien du tirant d'eau à travers une planification concertée des opérations de dragage

Actions locales initiées ou identifiées

- **Développer des actions de coopération** entre les gestionnaires des espaces plaisance sur les ports : mutualisations, harmonisation des listes d'attente, gestion dynamique, promotion, etc.
- **Optimiser les capacités d'accueil** (ports, ZMEL) pour compléter l'offre et dynamiser les ports et les bassins de navigation.
- **Renforcer l'escale** en développant **une offre de services adaptée** aux attentes des plaisanciers et **optimisée** à l'échelle du territoire, en renforçant la synergie entre les ports.
- **Améliorer l'accueil et l'orientation touristique** sur les ports afin d'inciter les plaisanciers en escale à découvrir l'arrière-pays et les autres ports du territoire (cabotage).
- **Développer l'animation sur les ports**, en lien avec les acteurs locaux : restaurateurs, commerçants, tissu associatif et les structures touristiques (offices de tourisme, Haliotika, etc.), afin de proposer une offre qualitative et complémentaire.
- **Accompagner le projet de développement** du port de plaisance du Guilvinec-Léchiagat, dans le cadre d'une offre globale et cohérente à l'échelle cornouaillaise.
- **S'assurer** que le territoire soit doté de structures et d'équipements nécessaires à une mise à l'eau optimisée pour les professionnels et les particuliers.
- **Optimiser** les capacités de stockage à terre à proximité des ports (aires, emplacements, etc.).
- Engager une réflexion concertée sur la **planification des opérations de dragage** (valorisation des sédiments et stockage à terre, mutualisation des outils), en lien avec la dynamique initiée à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-243500016-20180219-18_020-DE

METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE QUI TIENNE COMPTE DE L'EXPRESSION DU TERRITOIRE

La CCPBS affirme sa **volonté d'être intégrée au futur modèle de gouvernance portuaire**. Elle souhaite être représentée à hauteur du poids économique des ports bigoudens au sein du complexe portuaire cornouaillais.

Ce futur modèle de gouvernance devra permettre une **articulation efficace** entre l'échelon définissant l'approche stratégique et l'échelon local de mise en œuvre. L'enjeu est de **connecter la gestion des espaces portuaires aux besoins exprimés par les acteurs locaux**. Elle devra être cohérente avec la **stratégie de développement économique du Pays Bigouden et de la Cornouaille**.

La CCPBS souhaite que soit organisée une **gouvernance locale** pour **garantir un dialogue permanent** entre les professionnels, les élus locaux et les gestionnaires des espaces portuaires afin de s'assurer de la **prise en compte des attentes des acteurs professionnels et institutionnels du territoire**.

La CCPBS ne souhaite pas multiplier les instances. Elle plaide en faveur d'une **gouvernance rénovée, optimisée et lisible** plaçant les acteurs locaux au cœur d'une **dynamique de réseau inter-ports et inter-filières. L'objectif** est d'inscrire les **ports comme de véritables leviers d'aménagement et de développement du territoire** en prenant appui sur les compétences de chaque collectivité.

Les **politiques de planification territoriale** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma de Cohérence Territorial, Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation, etc.) seront aussi prises en compte.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

5 METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE QUI TIENNE COMPTE DE L'EXPRESSION DU TERRITOIRE

Objectifs

Intégrer la CCPBS dans le futur modèle de gouvernance portuaire des ports hors de son champ de compétence, à hauteur du poids économique de ses ports

Favoriser l'émergence d'une stratégie plaisance à l'échelle du Pays Bigouden et de la Cornouaille

Organiser une concertation locale, en cohérence avec le futur modèle de gouvernance portuaire

Actions locales initiées ou identifiées

- Encourager la **création d'une structure** dans laquelle les Établissements publics de coopération intercommunale, le Département et la Région pourraient échanger sur la **stratégie globale de gestion des ports cornouaillais**.
- Établir un partenariat entre cette structure et les autres ports de plaisance.

- **Développer la coopération** entre les gestionnaires des espaces plaisance avec l'appui de Nautisme en Finistère et de Nautisme en Pays Bigouden.

- Favoriser la mise en place d'une **instance de concertation locale associant l'ensemble des acteurs des ports bigoudens** (gestionnaire, professionnels, élus locaux, etc.), afin de **porter l'expression du territoire** au sein du futur modèle de gouvernance portuaire et d'assurer un dialogue permanent.
- Plaider en faveur d'une **évolution du Code des ports maritimes** sur les aspects relevant de la gouvernance portuaire, à travers des actions de lobbying.
- Soutenir la mise en place d'**une instance de dialogue entre les ports et les différents usagers de la rivière de Pont-l'Abbé** et envisager l'élaboration d'un **plan de gestion concerté du site**.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Vu pour être annexée à la délibération du 24 mars 2016,
Le Président,

Raynald TANTER

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

RÉALISATION MARS 2016

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
17 rue Raymonde Fogoas-Guillou
29120 Pont-l'Abbé
Tél. : 02 98 87 14 42
Courriel : contact@ccpbs.fr
Site Internet : www.ccpbs.fr
Facebook : facebook.com/paysbigoudensud
Twitter : twitter.com/ccpbs

CRÉDITS PHOTO

Couverture, page 36 : Erwan Le Cornec
Page 4, 7, 8, et 23 : E. Berthier pour Haliotika
Page 12, 14, 16, 18 : Géobretagne

INFOGRAPHIE

Page 10 et 11 : Artao Studio

REMERCIEMENTS À :

Quimper Cornouaille Développement, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, Agence Ouest Cornouaille Développement, Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud, Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche, Agence Départementale du Tourisme, Nautisme en Finistère, Technopôle Quimper Cornouaille, Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille, Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Finistère, Raphaëlla Le Gouvello, Michel Suzzarini et l'association Histoire d'écrire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LES ECHOS DES QUAIS

Extraits issus du projet "**Gens de mer, Gens de Terre**", réalisé en 2014 sur le Pays Bigouden avec le soutien de la Région Bretagne, et porté par l’association "**Histoire d’écrire**" et **Michel Suzzarini**, écrivain et animateur d’ateliers d’écriture. Dans le cadre de ce projet et de la réflexion prospective menée par le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) sur le développement portuaire de l’ouest de la Cornouaille, près de 150 personnes (habitants, usagers des ports, touristes, etc.) ont pu exprimer leur vision portant sur l’avenir des ports.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0205_01-DE

STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE DU TOURISME DU PAYS BIGOUDEN SUD 2016 - 2021

FUTURouest
Le futur est notre passion

MaHoC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-B_0206_01-DE

Raynald Tanter
Président de la CCPBS

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a inscrit le développement économique au cœur de ses priorités. Dans ce cadre, et je m'en réjouis, les élus communautaires ont souhaité afficher leur unité pour partager une véritable vision prospective et cohérente des enjeux de notre territoire.

Ainsi, une première étape significative a été franchie par l'adoption à l'unanimité de la Stratégie portuaire, démontrant s'il en est, la volonté de considérer notre filière maritime comme l'identité économique emblématique et incontestable du Pays bigouden Sud.

A l'instar et en complémentarité de la Filière maritime , le Tourisme représente un volet important de notre ressource économique et présente de réelles perspectives de développement dès lors qu'elles sont parfaitement identifiées et reconnues comme telles par l'ensemble des acteurs touristiques de notre secteur.

C'est dans cet esprit, qu' il y quelques mois, la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma touristique à l'échelle de notre territoire avec pour objectif la création d'un Office de Tourisme Communautaire. Les dispositions de la récente Loi NOTRe ont, depuis, donné à cet objectif un caractère obligatoire à l'échéance du 1er janvier 2017.

La mission a été confiée au Cabinet d'études Mahoc/Futur Ouest afin de mettre en évidence les enjeux. Celle-ci s'est faite dans cadre d'une démarche de concertation constructive, pierre angulaire d'une appropriation collective des acteurs locaux pour un véritable positionnement en termes de stratégie touristique.

Pour mettre en œuvre le schéma, il est impératif qu'une gouvernance pertinente soit mise en place à l'échelle communautaire, laquelle doit s'appuyer sur un véritable partenariat entre élus et professionnels, mais aussi sur les compétences des personnels déjà en place. La création d'une nouvelle structure sous forme de Société Publique Locale, répondant à ces exigences, sera donc proposée avec en parallèle l'arrivée d'une nouvelle direction.

Il s'agit donc là d'une véritable dimension territoriale que nous souhaitons porter afin de promouvoir efficacement notre indéniable attractivité touristique, et ce tout en préservant une nécessaire proximité avec les visiteurs, en préservant nos bureaux d'accueil. Un nouveau challenge que nous voulons collectivement réussir.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Katia Gravot
Vice-présidente en charge du toutisme

Le tourisme connait ces dernières années de profondes évolutions.

Les activités pratiquées par les voyageurs se sont énormément diversifiées : tourisme culturel, sportif, de plage, tourisme de bien-être, tourisme nature, religieux, industriel...

Nous avons parfaitement notre place au sein de cette offre variée.

Au niveau planétaire, le tourisme représente 9% de l'économie mondiale et un emploi sur onze.

Nous savons que le tourisme représente un enjeu économique primordial pour notre territoire.

Dans quelques mois, au premier janvier, nous changeons d'échelle

Tout d'abord, au niveau du pays bigouden sud, mais en prenant de la hauteur car nous savons que le voyageur ne s'arrête pas à la limite des frontières administratives.

Dans le cadre de la prise de compétence tourisme au 1er janvier prochain, il était déterminant d'initier une démarche en lien avec les professionnels du territoire.

Nous avons commencé par un état des lieux de l'activité touristique.

Il m'est apparu qu'un travail remarquable avait été tricoté au fil des années par les offices de tourisme et je voudrais ici les en féliciter.

Mais il était évident que notre schéma de développement devait s'appuyer sur l'expérience de tous les professionnels du tourisme de notre territoire.

Nous avons donc associé les acteurs du tourisme tout au long du processus : les hôteliers, restaurateurs, gestionnaires de camping, de parc botanique, de musées, Haliotika, l'AOCD, Finistère tourisme, QCD et bien sûr les offices....

Plus de 60 personnes ont participé aux différentes réunions organisées de novembre 2015 à avril 2016

Il s'agit aujourd'hui d'élaborer un cadre d'action pour la politique communautaire pour, disons, les cinq années à venir.

Il faut définir son ambition, sa stratégie, la gouvernance

L'objectif est clair : renforcer l'attractivité du territoire et garantir un développement local équilibré.

Il s'agit d'enrichir la promesse touristique et d'inscrire le tourisme au service d'un développement local en pleine évolution

Il s'agit de capitaliser sur la formidable richesse de nos atouts locaux.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PARTIE 1
ÉTAT DES LIEUX ET DÉFINITION DES ENJEUX PARTAGÉS

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

ÉTAT DES LIEUX

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Situation géographique et administrative

- Un territoire situé à l'extrémité Ouest du **Finistère**
- Un territoire intégré dans le **Pays de Cornouaille**
- **12** communes regroupant près de **39 000** habitants
- Territoire très **maritime** (11 communes littorales sur 12)
- 2 façades sur l'océan (Cornouaille sud et la baie d'Audierne)

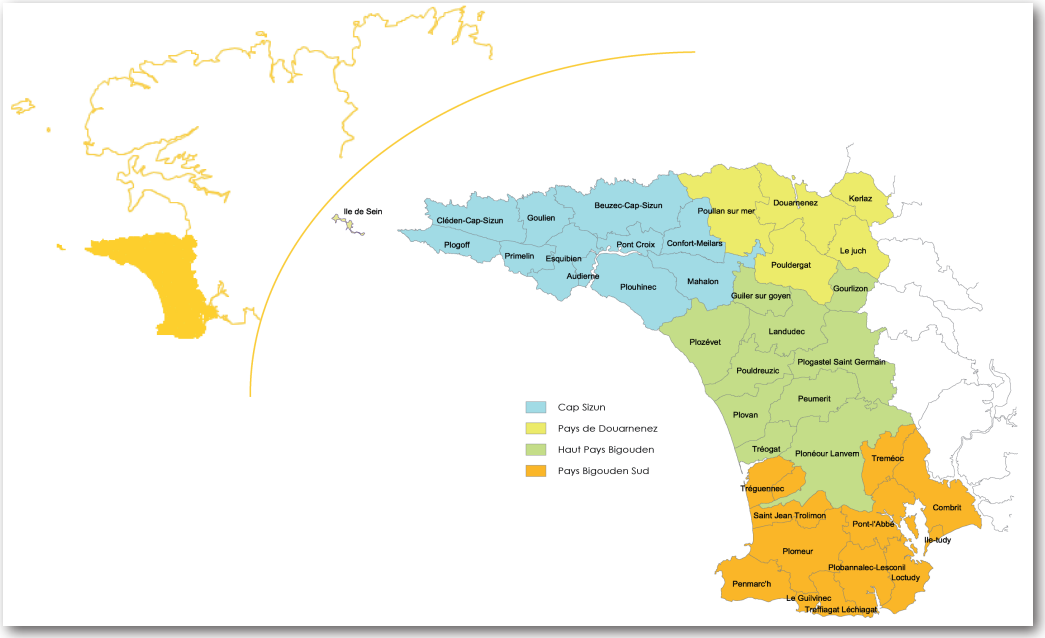

Situation démographique et résidentielle

- Croissance démographique récente | Arrivée de **retraités**
- Une population plutôt **âgée** : 30% de la population a plus de 65 ans

- 31,5% de **résidences secondaires**, avec des taux variant dans les communes de 8% (Pont-l'Abbé) à 77% (l'Île-Tudy) ; 6 communes ont un taux supérieur à 33%.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Accessibilité

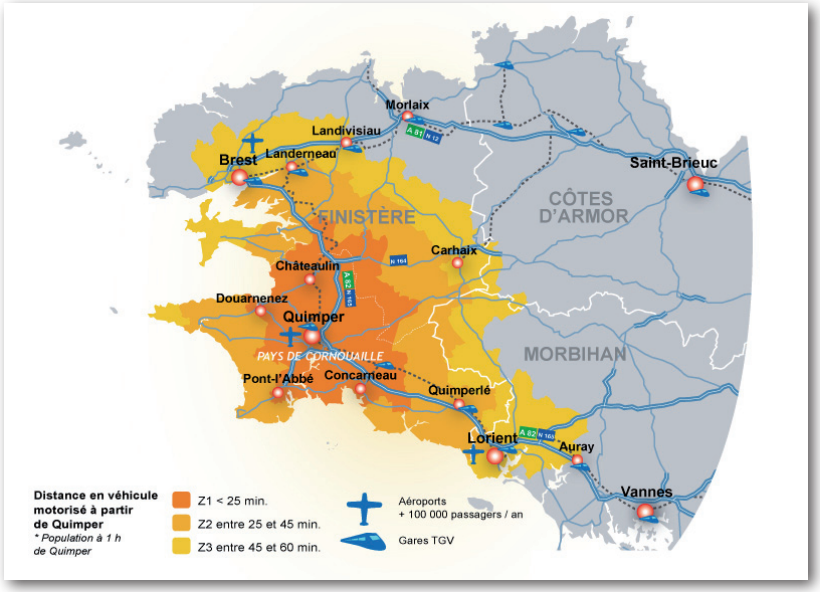

Le territoire est bien desservi jusqu'à Quimper :

- au plan **routier** par la **voie express** (2h15 de Rennes, 5h50 de Paris) ….
- au plan **ferroviaire** avec le **TGV** (Paris – Quimper en TGV : 4h30 ; 3h30 en 2017)
- au plan **aérien**, avec l'aéroport de Quimper Cornouaille (Pluguffan à 7km de Quimper), plusieurs vols quotidiens de/vers Paris d'une durée d'une 1h

- Mais **déficit de connexion** entre la gare TGV, l'aéroport et le Pays Bigouden Sud
- D'une manière générale, pas de transport en commun touristique pour desservir le Pays Bigouden Sud.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Économie locale

- Une économie historiquement tournée vers la pêche et les filières associées :
  > Un **site majeur au niveau national** pour la pêche fraîche, reconnu pour ses produits variés et de qualité ;
  > Un secteur d'entreprises des produits de la mer attestant du **savoir-faire local** : 1 462 entreprises dans le secteur de la pêche en Pays bigouden sud. Près de 50 % de ces emplois sont occupés par des pêcheurs, tandis que le mareyage, les postes sous criées et la poissonnerie en couvrent environ 30 %.
- Une **résidentialisation progressive** de l'économie, sous l'effet conjugué du développement du tourisme (territoire doté d'une **identité forte**) et des mutations de la filière pêche.
  > Le tourisme est devenu aujourd'hui une réalité économique source de développement local majeur pour les communes du Pays Bigouden Sud.
  > QCD a estimé en 2013 à 80 M€ les dépenses des touristes + 10 M€ celles de excursionnistes + 80 M€ pour les résidences secondaires
- Poids économique de **l'artisanat** (notamment lié aux besoins des résidences secondaires : 824 entreprises pour plus de 1500 emplois) (Source : INSEE).
- À noter l'existence d'un secteur industrie-commerce-service de la **filière nautique** bien présent.

Enjeux économiques liés au tourisme

La fonction résidentielle secondaire représente environ 19% des emplois de la CCPBS, soit environ 2 200 emplois.

La fonction touristique marchande représente environ 12% des emplois de la CCPBS, soit environ 1 350 emplois.

La CCPBS compte environ **57 200 lits touristiques en 2015**

- 77% des lits de la CCPBS sont classés en hébergement non marchand, soit 42 900 lits.
  Ils déterminent environ 2 200 emplois, soit 0,05 emploi par lit (20 lits = 1 emploi).
- 23% des lits de la CCPBS sont classés en hébergement marchand, soit 14 300 lits
  Ils déterminent environ 1 350 emplois, soit 0,09 emploi par lit (11 lits = 1 emploi)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Ressources naturelles et paysagères

Entre terre et mer, des espaces, des paysages et des ambiances diversifiés : mer, estuaire, rivières, étangs et palues, dunes, forêts, géologie…

Quelques manifestations visibles d'érosion littorale et de fragilisation du trait de côte ;
PPR-SM approuvés pour Penmarc'h, Treffiagat-Léchiagat, Plobannalec-Lesconil/Loctudy, Combrit/Ile-Tudy .

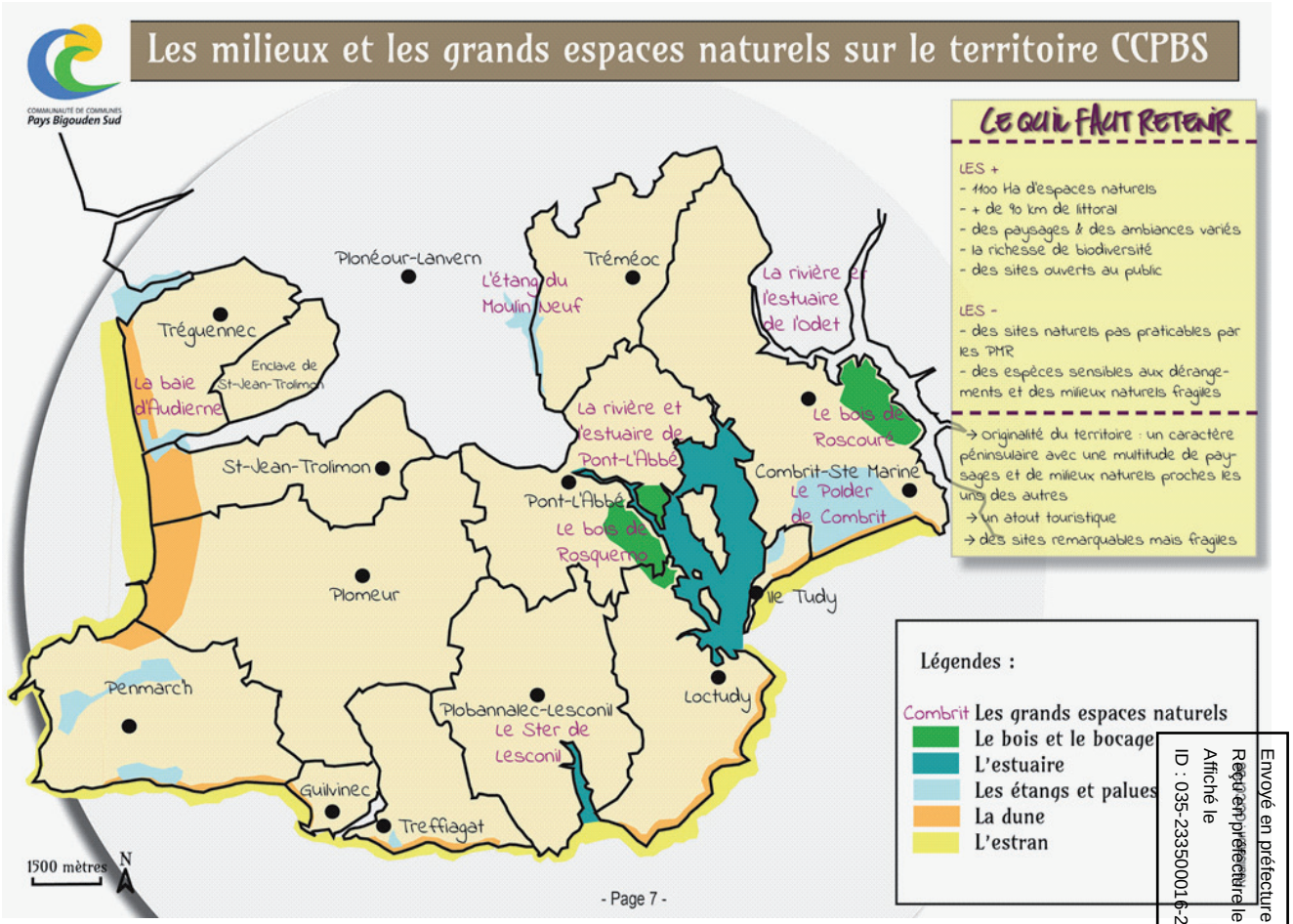

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Conclusion

- Une **gare TGV à 30 min**, des temps de transport ferroviaires raccourcis (- 45 min environ) au départ de Paris à horizon 2017 (LGV Atlantique) ;
- Les **ports de pêche** : des lieux animés très prisés des visiteurs extérieurs tant pour observer les activités que les produits
- Un **territoire typé** qui se distingue par une artificialisation raisonnable des espaces (notamment littoraux) et souvent qualifié de « concentré de Bretagne », « Bretagne authentique» ou « Bretagne à l'état brut »
- Une **diversité de milieux naturels préservés**, qui se prêtent à des pratiques contemplatives (photo), douces (promenade) ou plus actives (surf)
- **La mer et les évocations** qui s'y rattachent pour le touriste : loisirs, mouvement, évasion, liberté, force, santé.

• Un **territoire vieillissant** ; une résidentialisation de l'économie, face aux mutation de la filière pêche

• Une forte **dépendance à la voiture** en particulier pour effectuer les derniers kilomètres, ce qui pénalise notamment les jeunes : pas de desserte du territoire en transport en commun qui soit adaptée aux besoins des touristes/visiteurs occasionnels

• Un **paysage littoral qui se transforme**, sous l'effet de phénomènes climatiques extrêmes à répétition ; le Pays Bigouden est au cœur des sites du Finistère Sud exposés à un risque de submersion marine, localisés entre la Pointe de la Torche (Plomeur) et la pointe de Beg-Meil (Fouesnant) (Source : DDRM Finistère)

• La **signalétique directionnelle et informative** du territoire souvent obsolète, illisible ou totalement inexistante. Un travail est déjà en cours au Conseil Départemental du Finistère avec l'élaboration d'un Schéma Départemental de la signalisation directionnelle et touristique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

Hébergements : un territoire très touristique

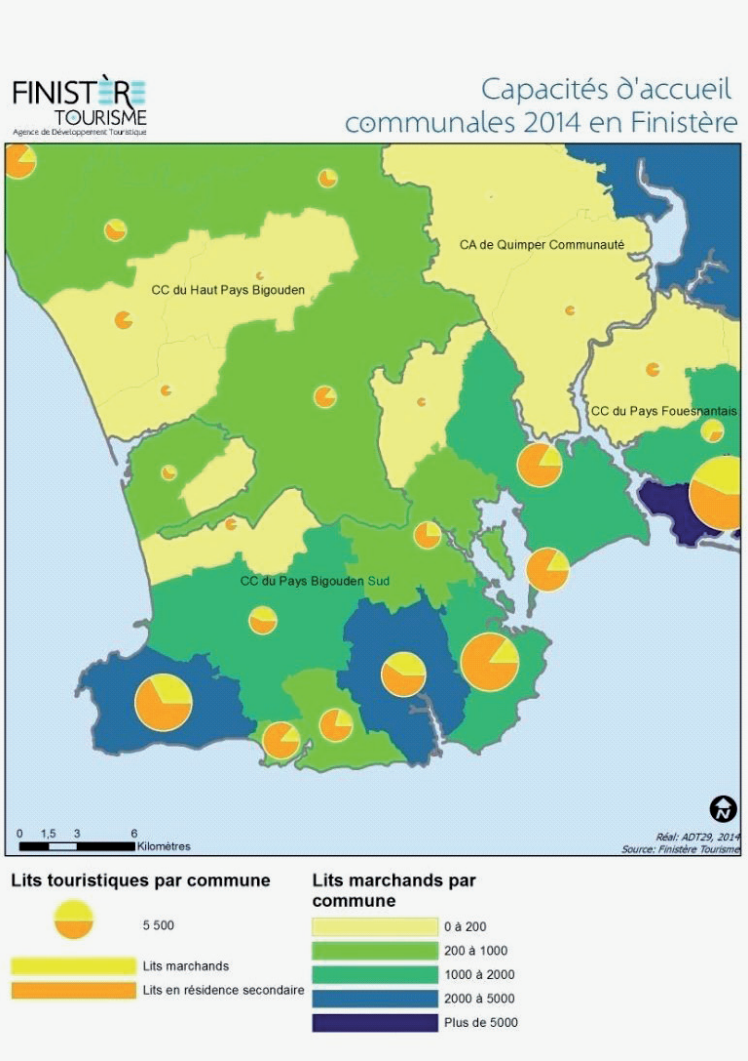

57 147
lits touristiques

12,5%
des capacités du Finistère

350 lits / km²
Contre 67 en moyenne dans le Finistère

147 lits / habitants
3 x plus que la moyenne dans le Finistère

77%
des lits touristiques sont des résidences secondaires

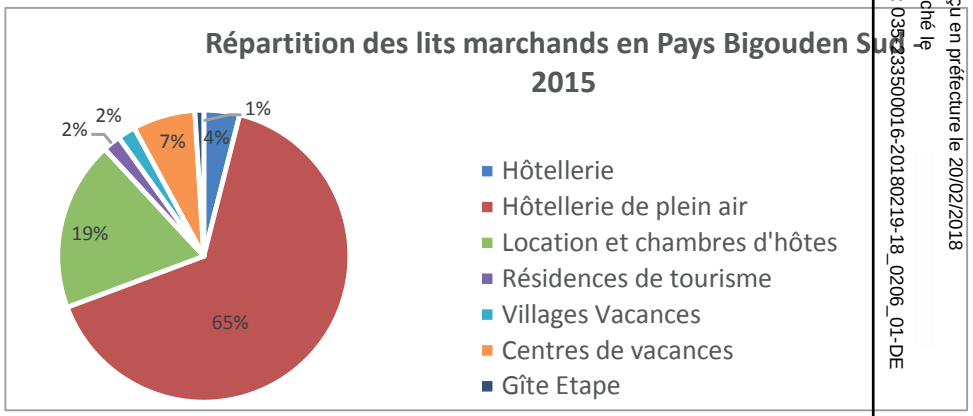

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

Activités de pleine nature

Randonnées pédestres :

> Site "**Nature et Aventure**" situé à Pont-l'Abbé propose des activités en pleine nature : balade / parcours dans les arbres (3 ha), tyrolienne, etc.

> **GR34**, circuits de petites randonnées PR et circuits côtiers permet de découvrir le Pays Bigouden Sud et sa richesse paysagère

> Pour les promeneurs, il suffit de suivre les **chemins de halage** du territoire ou de **longer la côte**

Randonnées à vélo :

> **Chemin partagé** (vélo/piéton) allant de Sainte Marine à l'île Tudy tout en longeant la côte

> La **Voie Verte** entre Pont l'Abbé et Quimper

> 2 **liaisons maritimes** à vélo : "Le Picot" qui fait la liaison entre Bénodet et Sainte Marine et inversement, ainsi que "Le Passeur" qui fait la liaison Île Tudy – Loctudy

> Pour les sportifs, des **itinéraires VTT** sont mis à disposition dans les offices de tourisme

Le géocaching : document proposé à l'Office de Tourisme de Pont-l'Abbé et de Sainte-Marine qui donne les positions GPS des différents endroits des "géocaches".

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

Activités maritimes et nautiques

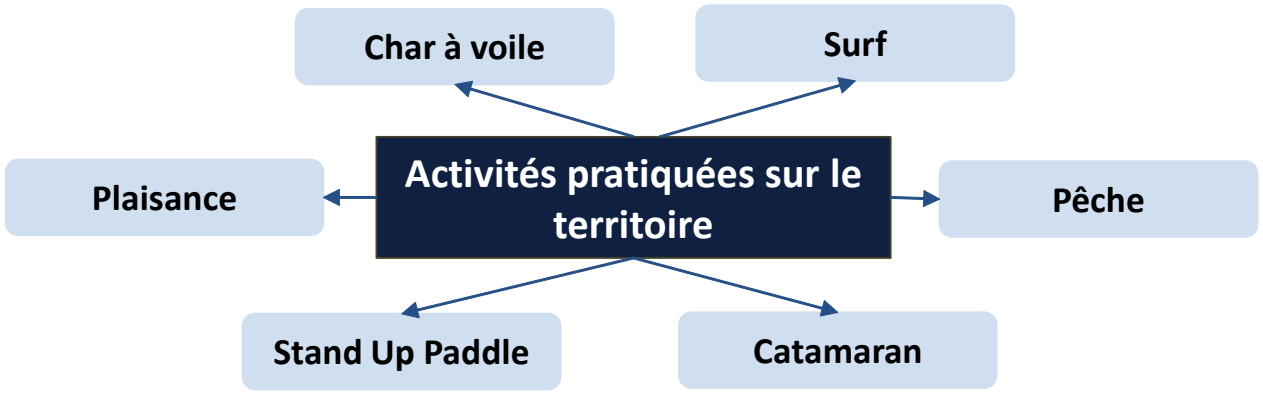

Equipements

- 2796 **places de plaisance** (1019 sur pontons et 1779 au mouillage) ;
- 2 **ports structurants de plaisance** : Loctudy et Sainte-Marine ;
- **Maillage** de petits ports (6) et zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) pour la plaisance

Principaux prestataires du territoire (parmi les 25)

- Centre nautique Lesconil
- Breizh Bar Passion
- Dezert Point – Ecole de surf de Pors Carn
- 29 Hood Surf Club
- Aumaka Surf School
- Rise Up Surf School
- Joris Parpaillon – Guide de pêche en kayak
- Be Good Surf School
- Association nautique de Treffiagat
- Cercle nautique de Loctudy

Prestations proposées

- **Stages** : 3 jours, une semaine, 5 demi-journées, etc. Service proposé par 4 prestataires
- **Cours particuliers :** service proposé par 5 prestataires
- **SurfCamp** : colonie de vacances sur une semaine. Proposé par 29 Hood Surf Club
- **Initiation : s**ervice proposé par 3 prestataires

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

Sites de visites

LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET LES PATRIMOINES CULTURELS

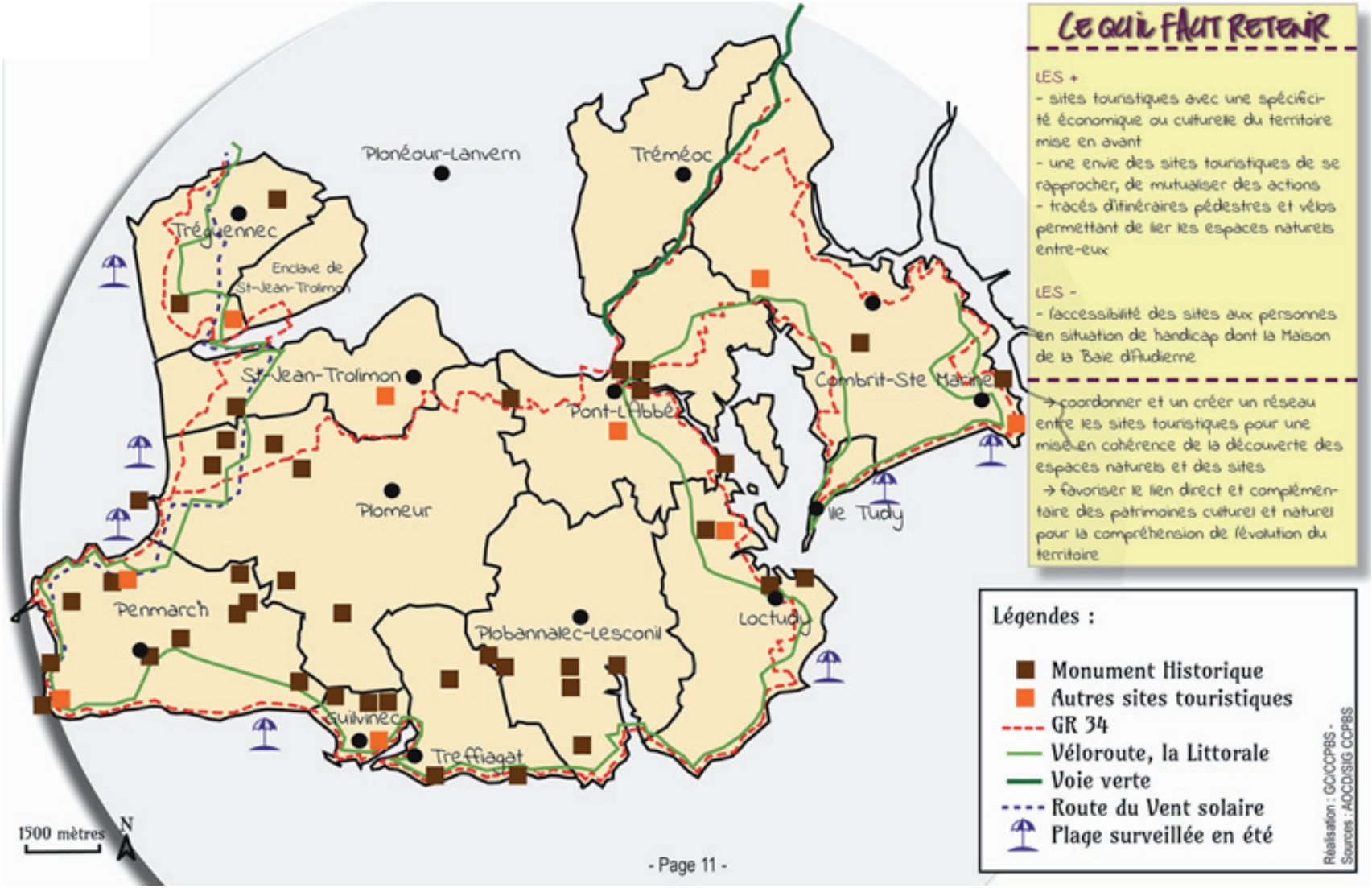

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET LES PATRIMOINES CULTURELS

Musées

> Musée Bigouden : 13 400 visiteurs en 2014
> Musée de la Préhistoire Finistérienne : 6 000 visiteurs en 2015
> L'abri du marin : 2 800 visiteurs en 2008

Manoir

> Le Manoir de Kérazan : 12 404 visiteurs en 2014

Espaces découverte

> La Maison des jeux bretons : 7 000 visiteurs en 2014
> Haliotika – La Cité de la pêche : 52 500 entrées payantes en 2015
> La Maison de la baie d'Audierne : entre 1 000 et 2 000 visiteurs en 2014
> Parc Botanique de Cornouaille – Musée des Minéraux : 23 000 visiteurs en 2013

Équipement culturel et maritime

> Le Phare Eckmühl : 71 150 visiteurs en 2014

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_06_01-DE

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

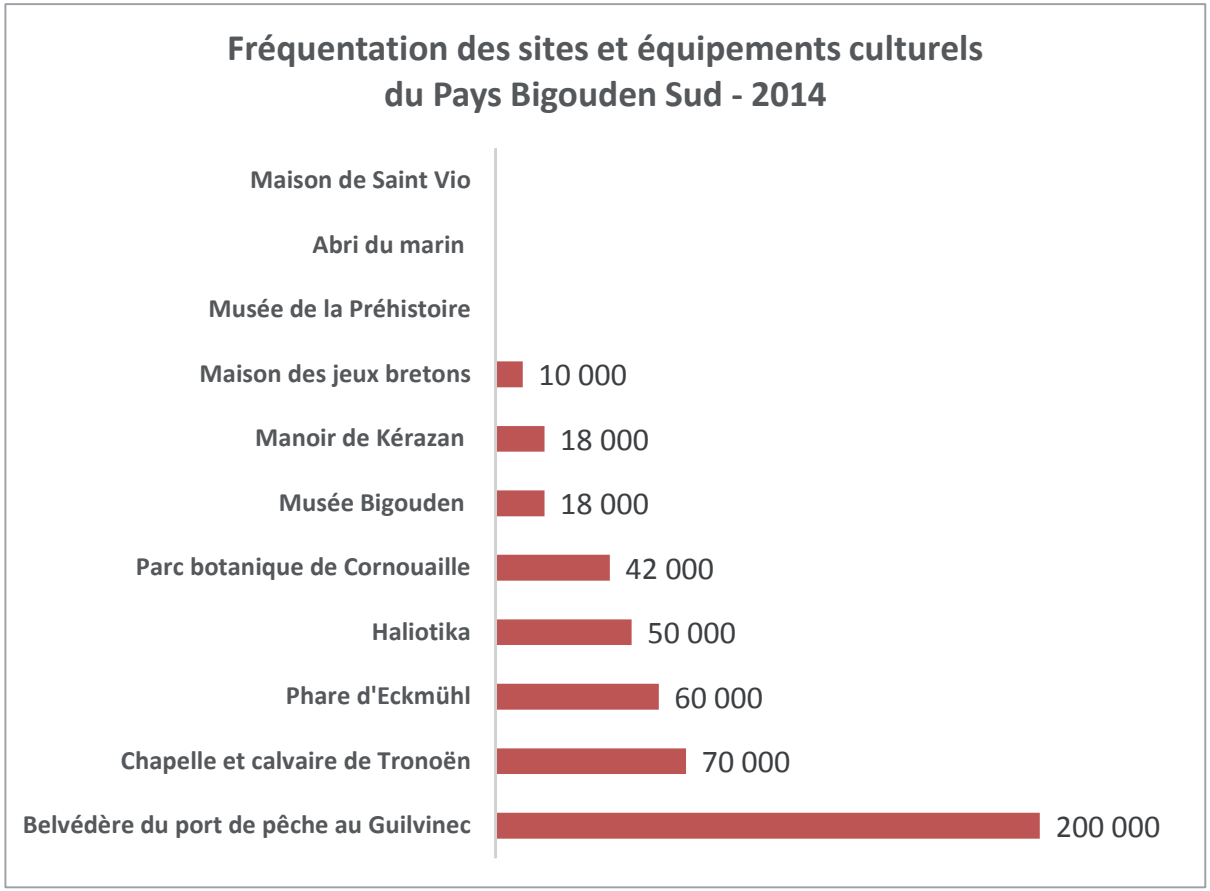

> Un réseau d'une dizaine de sites de visite payants, dont deux se distinguent par le volume de leur fréquentation : le Phare d'Eckmühl et Haliotika.

> Quelques reconnaissances de **qualité** et des **labels nationaux** dans l'ensemble peu visibles et peu valorisés collectivement par le territoire.

> Pas de données de clientèles (profils, comportements) au-delà des chiffres de flux.

QUALITÉ TOURISME

jardin remarquable

musée de France

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

311

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

Cercles celtiques

Cercles celtiques du Pays Bigouden Sud

Cercle celtique Ar Vro Vigoudenn – Pont-l'Abbé

Ambassadeur du Pays Bigouden depuis sa création en 1954, il s'est vu décerné à maintes reprises, le titre de champion de Bretagne.

Cercle celtique Intron Varia Ar Sklerded – Combrit

Créé en 1960 par les filles de la commune qui ont à cœur de présenter des danses traditionnelles mises en scène pour des chorégraphies contemporaines.

Cercles celtiques du Haut Pays Bigouden

Cercle celtique des Bruyères – Beuzec

Perpétue la tradition de la danse et de la musique bretonnes au travers des prestations communes reconnues en France et à l'étranger.

Cercle celtique Breizh A Galon - Plovan

Respect de la tradition - Héritage d'une culture – œuvrant pour faire vivre et perpétuer le patrimoine local.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

Produits du terroir et savoir-faire

Un concentré de spécialités gastronomiques de Bretagne

1er ensemble français de pêche fraîche et artisanale : langoustine, merlan, lotte, sardine, cabillaud, églefin, etc.

Produits de bouche
Biscuiterie de Pont-l'Abbé
Brûlerie de Lambour (vente de thé, biscuit, café)

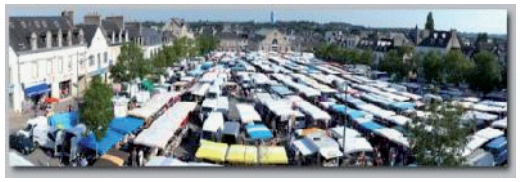

Marchés artisanaux :
Pont-l'Abbé (le plus grand marché du Pays Bigouden; marché alimentaire et artisanal) ; Lesconil (étals de poissons, crustacés, fruits et légumes, boucherie, etc.) ; St Jean Trolimon ; Plomeur, etc,

Transformation des produits de la mer :
Alguerie - Scarlette Le Corre cultive, récolte et transforme les algues alimentaires (algues alimentaires salées, algues prêtes à l'emploi, tartare d'algues, etc.)
Conserveries, Aqua B, etc,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

Événements et animations

Des événements incontournables ancrés dans la culture bigoudène :

> **La Fête des Brodeuses de Pont-l'Abbé** : fête familiale qui consacre 4 jours à faire vivre la tradition bigoudène et bretonne avec une fenêtre ouverte sur le folklore étranger. Ce sont plus de *30 000 spectateurs* chaque année qui viennent découvrir la richesse culturelle bretonne

> **La Fête de la Langoustine** : une journée festive sur le port de Lesconil où se mêlent dégustation géante de langoustines, spectacles, animations pour enfants, expositions, promenades en mer sur chalutiers, feu d'artifice, défilé en costumes, etc. *8 000 visiteurs en 2015*

> **Quand les calvaires s'illuminent** – Tronoën-St Jean Trolimon : spectacle son et lumières autour des 7 calvaires monumentaux de Bretagne qui incarnent la richesse artistique et culturelle de notre région. Un événement qui se déroule généralement les 14, 15 et 16 août de l'année. *Entre 12 et 15 000 visiteurs sur les 12 communes*

> **Fête Paysanne** : considérée comme une institution à Combrit Sainte Marine, la fête est ponctuée d'un défilé de vieux tracteurs et de nombreuses activités d'antan présentées sur plusieurs stands comme la moisson, le battage, la labour, les jeux bretons, etc. *1 000 visiteurs en 2014*

> F**ête des Fleurs à Tronoën et la Torche** : fête qui a lieu tous les ans au printemps sur des champs longeant la plage de la Torche et de Tronoën qui se couvrent de tulipes et de jacinthes.

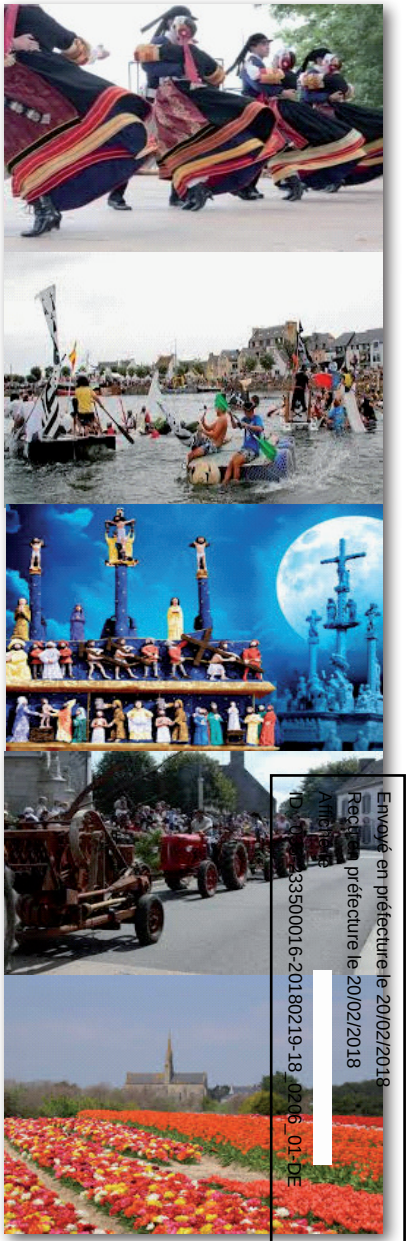

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-243500016-20180219-18_0206_01-DE

OFFRE TOURISTIQUE, CUTURELLE ET DE LOISIRS

Conclusion

Une large palette de prestations et d'activités, qui peine parfois à répondre aux besoins ciblés des clientèles touristiques (personnalisation) et mal adaptée à l'accueil des jeunes ; une offre cyclable déficiente dans un contexte pourtant porteur.

- Une **vocation touristique très forte**, ainsi qu'en attestent :
  - la capacité d'accueil (12,5% du total des lits du département) et la densité touristique (350 lits/km²)
  - Les dépenses touristiques estimées à 80 M€ + 10 M€ pour l'excursionnisme (Source : QCD)
- De **nombreuses activités** en capacité d'occuper le visiteur sur plusieurs journées
- Les produits de la **pêche fraîche** : un atout unique en France
- Une filière **sports nautiques / espace maritime** affirmée et structurée, avec une image émergente et différenciante sur le surf
- Une offre de **randonnée** conséquente et structurée (GR, PR) associée à une offre de géocaching attractive
- Des **démarches qualité** autour de l'offre : démarches publiques de labellisation des sites et communes du territoire, réhabilitation des sites patrimoniaux, etc.

- Une **diminution inquiétante des capacités d'accueil marchandes** (en particulier hôtelières), en proportion supérieure à la moyenne départementale
- Une offre marchande dominée par l'hôtellerie de plein air, donc saisonnière
- Des hébergements marchands souvent anciens et parfois en décrochage avec les attentes du marché
- Près d'1 lit d'hôtel sur 3 n'est pas classé (31%)
- Un produit **restauration** pas suffisamment en phase avec les attentes des clientèles touristiques : produits de la mer trop peu présents, horaires et périodes d'ouvertures souvent peu flexibles
- Un retard certain dans les **infrastructures cyclables**
- Des labels qualité trop **peu visibles** : territoires et sites de visite
- Une problématique de **cohabitation** entre les structures prestataires d'activités nautiques, publiques, associatives et entreprises (par ex. concurrence des écoles de surf pour l'utilisation des espaces)
- Un **patrimoine immatériel** insuffisamment valorisé, à l'instar du patrimoine maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LA CLIENTÈLE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Fréquentation touristique du Finistère

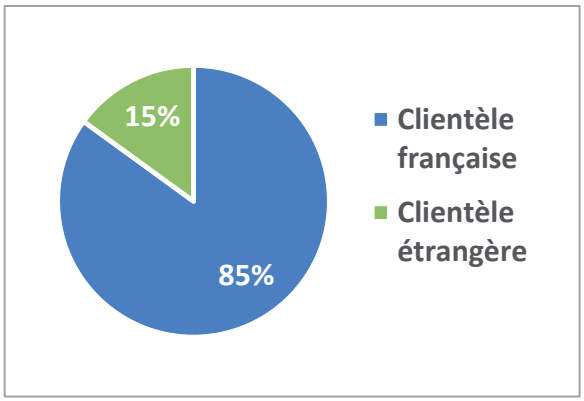

29 millions
de nuitées en 2014

400 000
touristes en 2014

Clientèle française

- 35,7% **Ile-de-France**
- 7,3% **Bretagne**
- 6,8% **Rhône-Alpes**
- 4,9% **Centre**
- 4,4% **Haute-Normandie**

Clientèle étrangère

- 49% **Grande Bretagne**
- 23,9% **Allemagne**
- 12,3% **Pays-Bas**
- 3,5% **Belgique/Luxembourg**
- 3,4% **Espagne**

Hôtellerie de plein air

- **3,4 millions** de nuitées
- 66% clientèles françaises / 34% de clientèle étrangère (Royaume-Unis, Pays-Bas, Allemagne)
- **Durée moyenne de séjour**: entre 5,5 et 6,6 jours

Hôtellerie

- **1,7 millions** de nuitées
- 82% clientèles françaises / 18% de clientèle étrangère (Royaume-Unis, Allemagne, Italie)
- **Agrément** : 61% / **Affaires :** 39%

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LA CLIENTÈLE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Profil des clientèles du Pays Bigouden Sud

Caractéristiques générales

Forte saisonnalité: fréquentation concentrée sur les deux mois d'été

Fidélisation des clientèles comme marqueur du territoire

Caractéristiques spécifiques

- Clientèle familiale
- Région parisienne et bretonne / clientèle allemande
- Durée des séjours : 3-8 jours
- Budget en baisse, recherche des gratuités et réductions

Pratiques sur le territoire

- Une clientèle à la recherche d'une bouffée d'air pur : randonnées pédestres, balades, pratique du vélo
- Une clientèle qui pratique des activités sur le littoral : plage, baignades, pêche à pieds, sports de glisse, etc.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LA CLIENTÈLE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Fréquentation touristique de l'Office de tourisme de Penmarc'h

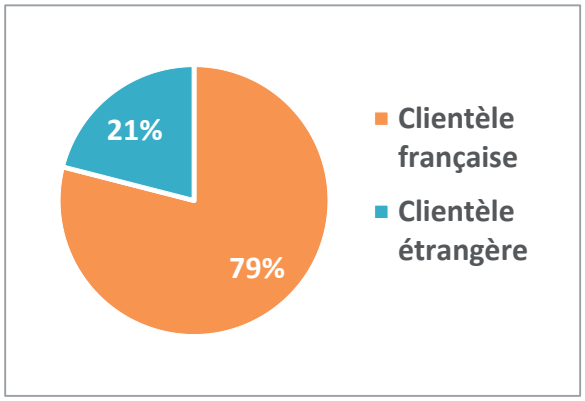

Clientèle française

- 28% **Bretagne**
- 16% **Île de France**
- 9% **Rhône-Alpes**

Clientèle étrangère

- 52% **Allemagne**
- 12 % **Belgique**
- 10% **Royaume-Unis**

Les demandes des touristes

21 539 demandes

- **Loisirs** : 48%
- **Hébergements** : 6%
- **Renseignements pratiques** : 45%

Répartition des demandes loisirs

- **Patrimoine culturel :** 31%
- **Patrimoine naturel :** 24%
- **Fêtes, animations :** 18%
- **Randonnées :** 7%
- **Vélos, VTT :** 3%

Répartition des demandes d'hébergements

- **Locations : 42%**
- **Campings-cars : 24%**
- **Campings :** 24%
- **Chambres d'hôtes :** 12%
- **Hôtels :** 8%

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LA CLIENTÈLE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Conclusion

La nécessité de mieux connaître les différentes catégories de clientèles pour mieux cibler leurs attentes et adapter l'offre de produits/services.

- Une **clientèle fidèle** souvent depuis son plus jeune âge et très attachée au territoire
- Des **clientèles bretonnes** sans doute majoritaires à fidéliser (repeaters)
- Le **camping car** : un mode de déplacement et de découverte bien en phase avec l'image de liberté associée au territoire du Pays Bigouden Sud
- Des **attentes émergentes** de clientèles en quête de territoires vrais et authentiques auxquelles le Pays Bigouden Sud peut répondre
- Une **enquête clientèle menée par HALIOTIKA** durant l'été 2015
- Une **saisonnalité très** marquée, qui peine à s'élargir faute d'une offre adaptée (vélo, hôtellerie, produits packagés)
- Une **difficulté à garder les jeunes** à partir de l'adolescence
- Une **problématique d'observation** des clientèles présentes sur le territoire du Pays Bigouden Sud (offices de tourisme et sites de visite)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IMAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LA DESTINATION

Les outils de communication

À l'échelle des 5 offices de tourisme de la CCPBS

Penchmarc'h

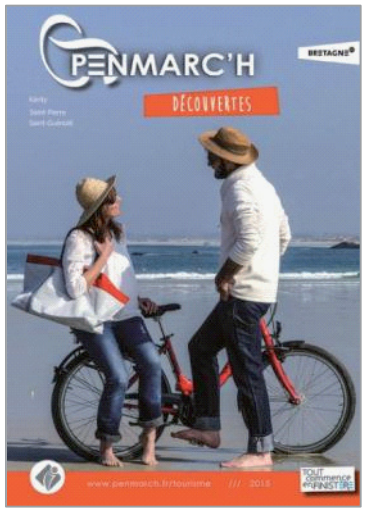

Guilvinec

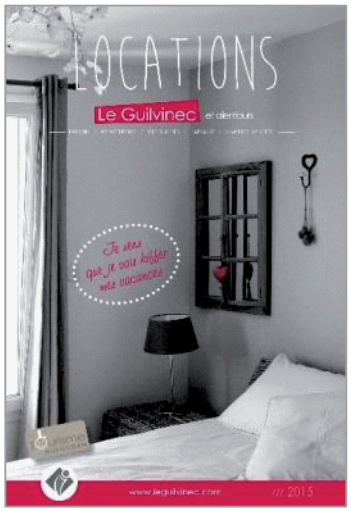

Loctudy

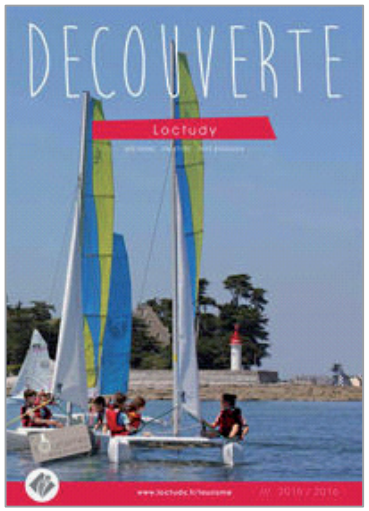

Pont-l'Abbé

L'analyse des brochures et sites internet reflète une grande disparité de moyens entre les Offices de la CCPBS :

- Des brochures harmonisées à l'échelle des 3 Offices de Tourisme de Guilvinec, Loctudy et Pont-l'Abbé concernant le format et l'univers visuel (typographie, ambiances, charte graphique)
- Des brochures non disponibles sur le net concernant l'Office de Tourisme de l'Île Tudy – des supports papier « à l'ancienne », peu attractifs et en décalage avec la ligne éditoriale des autres Offices de Tourisme

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IMAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LA DESTINATION

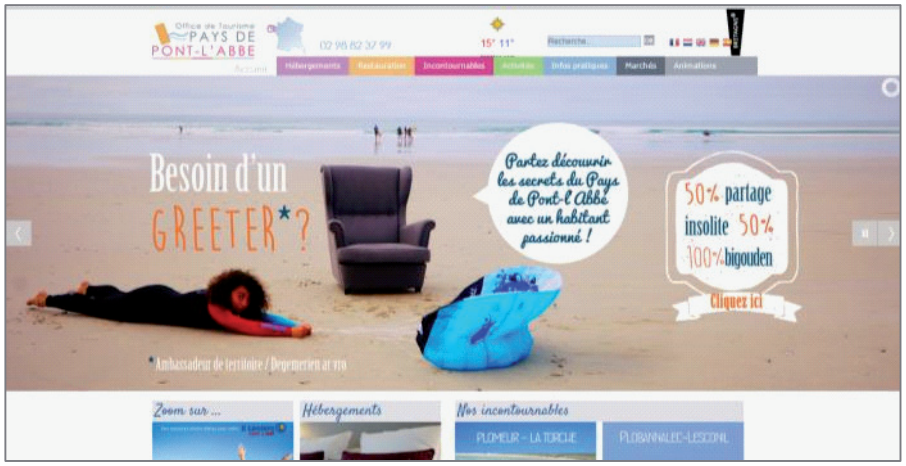

Malgré une harmonisation dans les brochures des différents offices de tourisme, leurs sites internet sont quant à eux totalement indépendants les uns des autres, adoptant des univers graphiques propres.

Sur les 5 communes possédant un office de tourisme sur le territoire, 4 ont une page ou un site dédié au tourisme (excepté Île-Tudy).
L'office de tourisme de Loctudy, Penmarc'h et de Guilvinec ont leur page internet sur le site de la commune.
Quant à Pont-l'Abbé, l'Office de Tourisme dispose d'un site internet dédié.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IMAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LA DESTINATION

À l'échelle du Pays Bigouden

Une échelle de promotion territoriale en marche, par le biais d'actions mutualisées entre les OT de la CCPBS et l'OT du Haut Pays Bigouden.

« Vacances en PAYS BIGOUDEN » : un portail commun aux 6 offices comportant des redirections vers les sites de chaque office de tourisme

Carte pour enfants

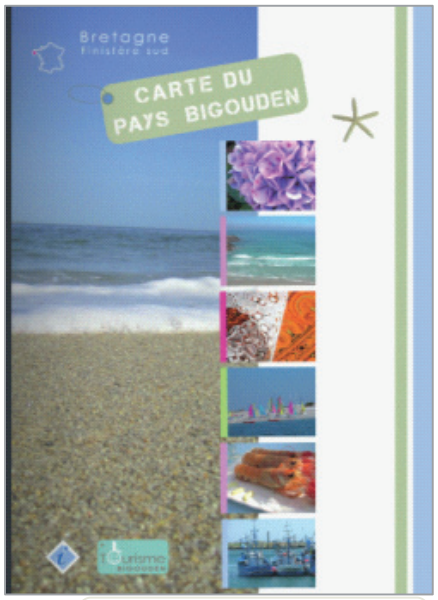

Carte de territoire

Coffrets cadeaux

Un plan « en Pays Bigouden » d'initiative privée

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IMAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LA DESTINATION

À l'échelle de l'Ouest Cornouaille

L'offre en hébergements, restauration, sites de visites est disponible sur le site + guide accueil/loisirs.
Il est également possible de réserver directement son séjour en ligne.

Calendrier des animations

Guide loisirs

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IMAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LA DESTINATION

À l'échelle de la destination Quimper Cornouaille

Destination Bretagne portée par Quimper Cornouaille Développement

Animation d'un blog d'expériences touristiques #MaCornouaille

Administration du site www.cornouaille-animations.fr, présentant toutes les événements festifs et culturels de la Cornouaille.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IMAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LA DESTINATION

L'image perçue du territoire

L'image du territoire véhiculée sur les forums de voyage

> Sur le routard.com

- Forum "1 semaine en Pays Bigouden"
  - "s'imprégner de son atmosphère"
  - Visiter Guilvinec et son retour de pêche – "extraordinaire" ; Pont l'Abbé pour les brodeuses ; La Torche pour le côté "sauvage" et le « surf »
- Forum "Mes plus belles plages du Pays Bigouden"

> Sur LonelyPlanet.com

Activités à ne pas manquer en Pays Bigouden: le Phare d'Eckmühl, la visite du Centre Haliotika, le Port de Sainte-Marine, les plages de Loctudy

> Sur VoyageForum.com

Forum "Que voir en… Bretagne ? ", Loctudy, Guilvinec, Pont-l'Abbé et Penmarc'h sont les 4 communes qui ressortent lorsque l'on évoque le Pays Bigouden Sud

Création MaHoC : nuage de mots créé à partir de forums aux réponses « 1 Semaine en Pays Bigouden », « Activités à ne pas manquer en Pays Bigouden » et « Que voir en… Bretagne? »

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IMAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LA DESTINATION

E-réputation et réseaux sociaux

L'image du territoire véhiculée sur les réseaux sociaux

Sur Facebook : présence des principaux acteurs institutionnels du tourisme, des réponses aux internautes rapides, des informations publiées régulièrement sur les pages

Nom de la page	Nombre de « J'aime »	Note	Avis d'internautes
Pays Bigouden Sud – CC	1905	**4,7/5**	11
J'aime le Pays Bigouden – Tourisme Bigouden	1959	**4,3/5**	9
Penmarc'h Tourisme	4934	**5/5**	2
Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé	1193	**5/5**	3
OT de Loctudy	251	**5/5**	4
OT de Combrit-Sainte-Marine	281	**X**	X
OT du Guilvinec	1021	**4,5/5**	14

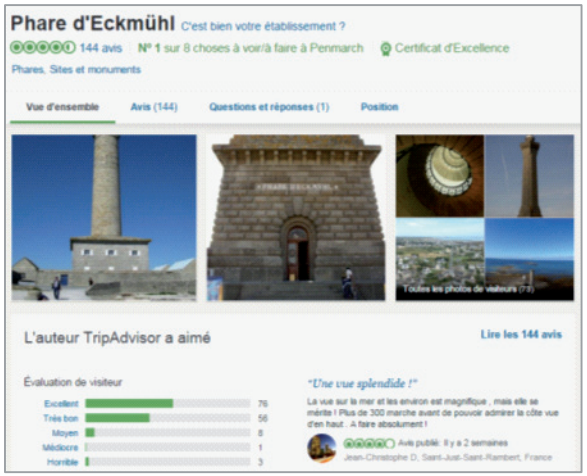

Sur TripAdvisor : Le Pays Bigouden n'étant pas représenté comme destination en tant que telle, celui-ci est cité notamment dans la **restauration** (crêperies), les **hébergements** mais également les « **attractions** ». Concernant celles-ci, nous pouvons cité le Musée Bigouden (30 avis, 4/5), le Phare d'Eckmühl (144 avis, 4,5/5), OT du Pays de Pont-l'Abbé (10 avis, 4,5/5), la Pointe de Le Torche (121 avis, 4,5/5) ou encore le Manoir de Kérazan (17 avis, 4/5).

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IMAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LA DESTINATION

Conclusion

4 échelles de destination infra-départementales promues auprès du visiteur : communes, Pays Bigouden, Ouest Cornouaille, Cornouaille.

- Des **initiatives communes entre les offices du tourisme** pour favoriser l'émergence et la lisibilité d'une destination touristique (harmonisation de certains outils de communication… même au-delà du périmètre de la CCPBS)
- Un **désengagement progressif de l'AOCD** sur les actions de promotion/communication touristiques
- Une **présence active** sur les réseaux sociaux
- Une **perception très positive du territoire** par les clientèles, et une **image forte** véhiculée autour des ambiances paysagères (« sauvage », « paradis ») et le patrimoine (les brodeuses, le Phare d'Eckmühl, les ports de pêche artisanaux, etc.)
- De **multiples échelles de promotion** qui risquent de brouiller l'identification et la lisibilité de la destination auprès du visiteur
- Une **gamme d'outils papier très (trop) large** et de qualité inégale, qui témoigne de moyens très disparates d'un office du tourisme à l'autre
- Une image perçue par les visiteurs qui s'apparente à un **décor de séjour**, dans lequel le registre humain est peu présent

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

GOUVERNANCE TOURISTIQUE

DES ÉCHELONS DE RÉFLEXION ET D'INTERVENTION MULTIPLES, POSSÉDANT DES SAVOIR-FAIRE/LEVIERS D'ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

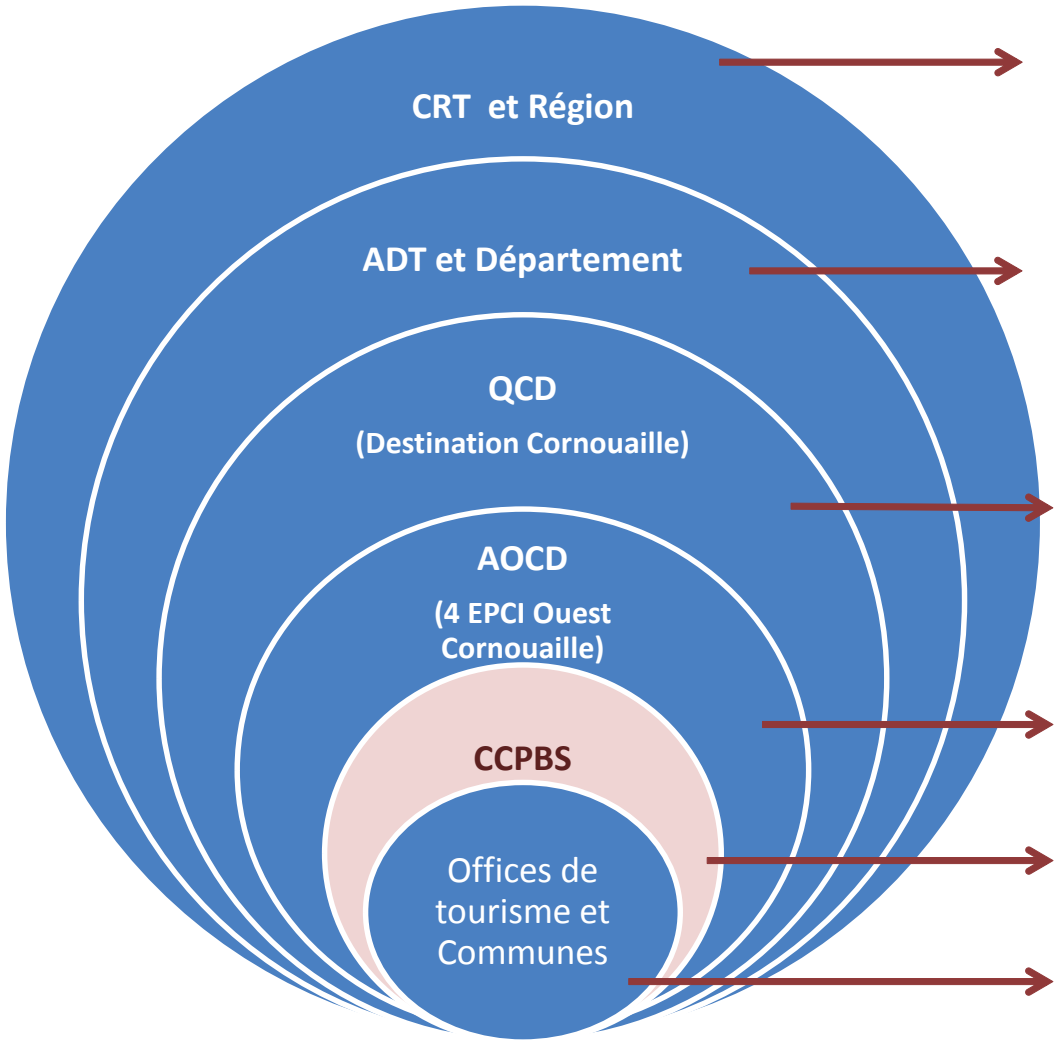

Ingénierie – Développement – Aménagement
Aides Européennes
Coordination des acteurs
Promotion de la marque Bretagne (France et international)
Soutien à la modernisation de l'offre et formation
Observation

Ingénierie territoriale et marketing
Promotion de la marque Finistère Tourisme (France & Europe)
Observation
Coordination des acteurs
Signalétique

Mise en œuvre et animation de la Destination « Quimper Cornouaille » : e/m-tourisme, marketing éditorial, promotion auprès de la clientèle britannique, accueil physique et numérique dans les OT

Développement et structuration d'une offre touristique cohérente à l'échelle des 4 EPCI
Professionnalisation des acteurs
Communication/promotion
Seconde structure facilitatrice de la Destination

En cours de structuration en vue de la prise de compétence tourisme

Accueil, Promotion, communication, animation
Qualification de l'offre
Observation
Aménagement, signalétique

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

328

ENJEUX

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LES ENJEUX

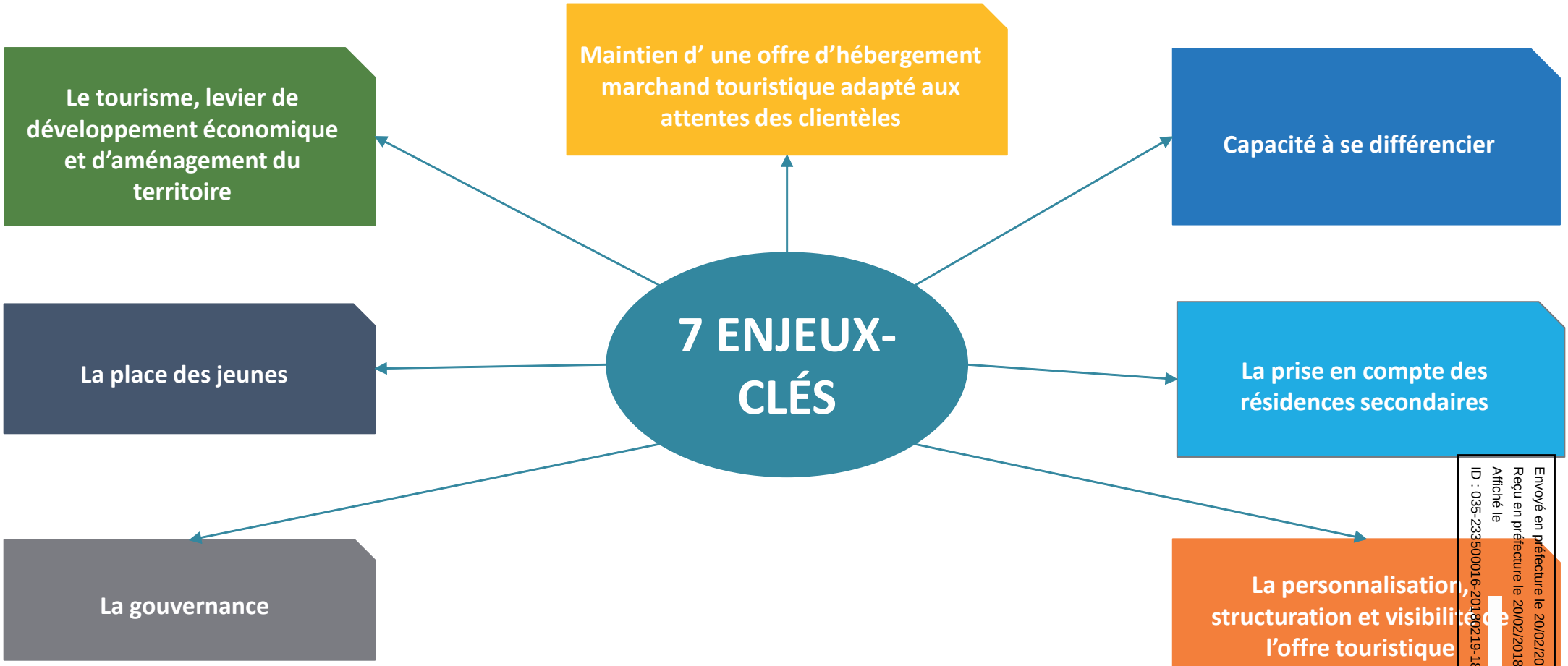

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LES ENJEUX

Intégrer le tourisme comme levier de développement du territoire

> Enjeux

- Faire du tourisme un levier de développement économique et d'aménagement du territoire

> Leviers

- Prise en compte des enjeux touristiques dans les projets des communes et de la CCPBS (aménagement urbain, habitat, économie, ports, culture, etc.)

Différenciation

> Enjeux

- Tirer parti du "potentiel" "spécifique" du Pays bigouden :
- Un concentré de Bretagne :
  - Mer
  - Culture bretonne
  - Espaces ouverts et paysages préservés, avec un "caractère sauvage"

> Leviers

- Choisir ce qu'on veut mettre en valeur et cibler les thèmes d'accroche
- "Faire son deuil" du potentiel qu'on ne souhaite/peut pas valoriser
- Constituer une offre structurée et professionnelle, y compris vers l'international

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LES ENJEUX

Place des jeunes

> Enjeux

- Le développement du tourisme interroge la place des jeunes sur le territoire --> quelles clientèle attirer demain ?

> Leviers

- Hébergement touristique adapté
- Equipements, évènementiels et fidélisation
- Mobilités
- Politique enfance/jeunesse et activités

Le maintien de l'hébergement touristique marchand adapté aux attentes des clientèles

> Enjeux

- Hôtellerie : hôtellerie traditionnelle (transmission, maintien/rénovation ; hébergement collectif et diversification des publics), hôtellerie de plein air
- Restauration et services : amplitude saisonnière et horaire, vie hors saison

> Leviers

- Stratégie foncière et d'urbanisme
- Accompagnement des porteurs de projets, notamment des indépendants

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LES ENJEUX

Personalisation, structuration et visibilité de l'offre touristique

> Enjeux

- Accompagnement et accueil
- Aller chercher les visiteurs là où ils sont ; créer des produits touristiques adaptés
- Coordination de l'offre touristique, pléthorique sur le territoire

> Leviers

- Barrière de la langue et clientèles étrangères
- Prise en compte des spécificités culturelles des différentes clientèles
- Signalétique
- Innovation et numérique
- Hiérarchisation de l'offre
- Personnalisation étrangers
- Prescriptions croisées
- Informations croisées sur les activités
- Fidélisation et accueil

Gouvernance

> Enjeux

- Quelle gouvernance pour mettre en œuvre le projet touisrique ?

> Leviers

- Mission du futur office de tourisme

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PARTIE 2
STRATÉGIE TOURISTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

UN SCHÉMA POUR DÉFINIR UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

POURQUOI ÉLABORER UN PROJET TOURISTIQUE ?

Le schéma communautaire du tourisme affirme pour une période de 5 ans et au-delà :

- la politique touristique communautaire **en faveur du développement touristique** : son ambition, une stratégie, des actions, la gouvernance touristique;
- traduite dans un **plan d'actions opérationnel**

C'est une **feuille de route de référence** pour tous les acteurs concernés par le tourisme sur le territoire :

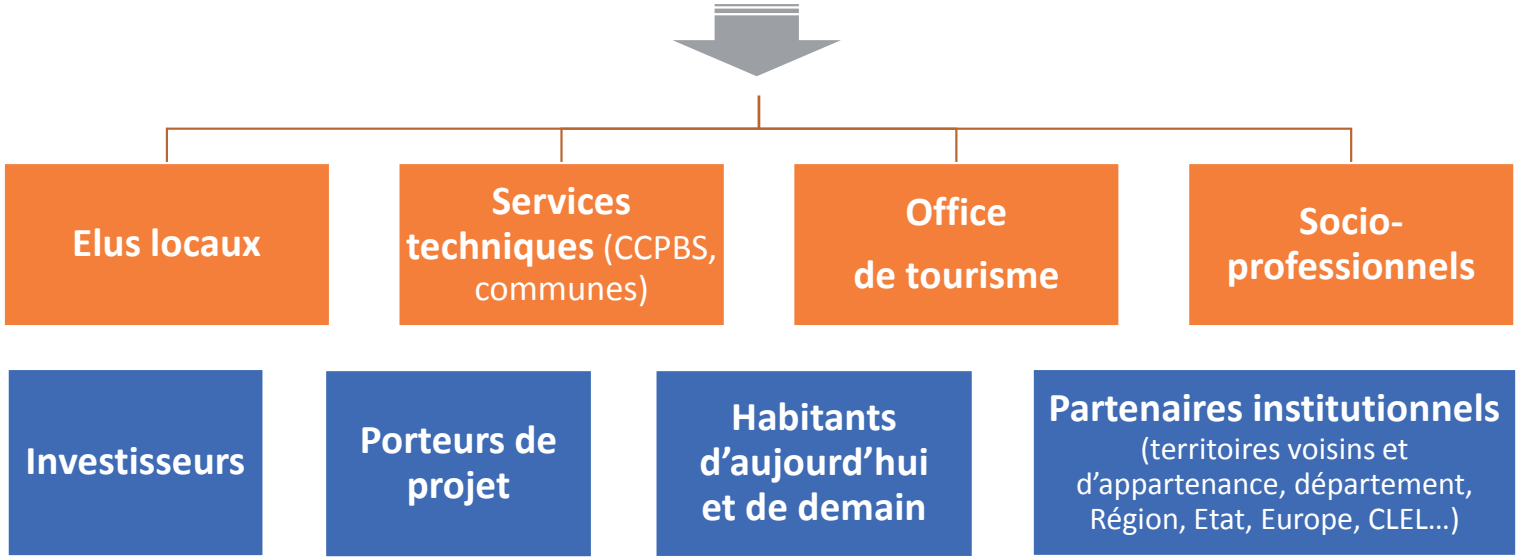

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

UNE RÉFLEXION CONCERCTÉE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

MÉTHODOLOGIE

La démarche a été composée de trois étapes :

- **État des lieux du tourisme** : de septembre à décembre 2015
- **Élaboration de la stratégie** : de décembre à mars 2016
- **Élaboration du plan d'actions** : de mars à juin 2016

La réflexion a été menée en concertation avec les offices de tourisme et les socio-professionnels.

Représentés dans les instances de gouvernance du projet, ils ont également été associés aux réunion.

Une soixantaine de personnes a participé ainsi à 9 réunions de travail.

Des entretiens complémentaires ont été réalisés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

QU'EST-CE QUE LA STATÉGIE TOURISQUE ?

La stratégie est composée :

- **d'un positionnement touristique** pour le territoire --> ce qui qualifie le territoire : ce que je suis, comment ce que je suis va se transformer en promesse-client ;

- **de trois orientations stratégiques** définies par les axes de ce positionnement, vers lesquelles l'action de la collectivité doit tendre (communication, aménagements, financements, gouvernance…) ;

- **de trois objectifs** ;

- **de quatre chantiers stratégiques** déclinés en **27 actions opérationnelles**, qui seront mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés : CCPBS, communes, AOCD, professionnels …

Chaque action fera l'objet d'une fiche action précisant ses modalités de mise en œuvre, le calendrier et le coût.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

TROIS PROMESSES

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

UN POSITIONNEMENT TOURISTIQUE AUTOUR DE TROIS PROMESSES-CLIENT

À LA POINTE MARITIME DE LA BRETAGNE, VIVRE LA MER INTENSÉMENT

Au contact **d'ambiances décoiffantes** et vivantes, à la découverte de métiers de passion et de savoir-faire sans cesse renouvelés, une **eau de mer de qualité**, des **produits frais**, sains et gourmands dans l'assiette

UN CONCENTRÉ DE BRETAGNE À RACONTER ET À DÉCOUVRIR

Une proximité entre l'Homme et la Nature, **un patrimoine naturel et culturel ancré dans l'âme et des activités humaines**

L'expérience bigoudène, le souffle du large, la Bretagne à vivre en compagnie de ceux qu'on aime

DES RETROUVAILLES TOUT AU LONG DE LA VIE

Un rapport affectif au territoire, on y vient, on y revient ; on y crée des souvenirs d'enfance, qui se transmettent au fil des générations

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

À LA POINTE MARITIME DE LA BRETAGNE VIVRE LA MER INTENSÉMENT

Au cœur de la vague : se dépenser, se dépasser

Un bassin diversifié de navigation, de découverte et d'apprentissage : voile, nautisme léger et glisse, croisière, plongée, sports motorisés

Un univers de glisse toutes saisons sur trois façades maritimes

Un spot de renommée internationale : La Torche

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

À LA POINTE MARITIME DE LA BRETAGNE VIVRE LA MER INTENSÉMENT

Le travail de la mer : goûter une culture maritime forte et authentique

De la mer à l'assiette, un produit d'exception : le goût du frais et de l'authentique

L'âme d'un territoire et un métier de passion : la pêche en mer

Des lieux qui incarnent cette culture maritime : les 8 ports bigoudens, des ports aux activités variées: pêche, plaisance, vie commerçante et urbaine

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

À LA POINTE MARITIME DE LA BRETAGNE VIVRE LA MER INTENSÉMENT

Vibrer, contempler, respirer les ambiances

De grands espaces maritimes ouverts pour respirer, ouverts sur un littoral préservé

Des points d'observation uniques : Pointe de La Torche, le phare d'Eckhmühl, Haliotika

Des espaces entre terre et mer : la rivière de Pont-L'Abbé, la pêche à pied

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

2 - UN CONCENTRÉ DE BRETAGNE

Partager une expérience maritime forte

Des métiers et savoir-faire liés à la pêche, une culture maritime forte : une histoire à mettre en scène pour le visiteur

Un patrimoine maritime bâti d'exception (phares, ports, usines …)

Des activités liées à la mer pour tous : tourisme balnéaire, nautisme, surf

Une gastronomie liée à la mer – la fraicheur des produits – de la mer à l'assiette

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

2 - UN CONCENTRÉ DE BRETAGNE

Un patrimoine identitaire et culturel à forte notoriété

Une histoire partout présente par un riche bâti monumental : monuments civils et religieux (églises, chapelles et calvaires, château de Pont-L'Abbé, manoir de Kerazan, Tronoën), petit patrimoine

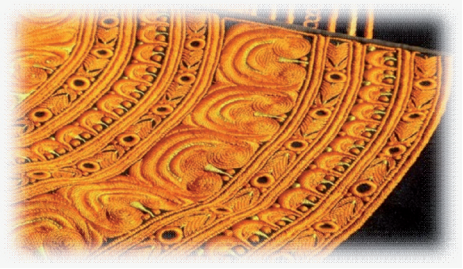

Sons et lumière d'une culture populaire bretonne vivante :

dentelle et broderie d'hier et d'aujourd'hui

musique

langue bretonne

littérature bretonne

peinture

danse

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

2 - UN CONCENTRÉ DE BRETAGNE

Un patrimoine archéologique remarquable

Rencontre à ciel ouvert entre la terre, la mer et les hommes depuis la préhistoire : géologie et minéralogie ; sites géologiques du paléolithique et témoins des variations du niveau de la mer ; sites mégalithiques, musée de la Préhistoire

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

3 - DES RETROUVAILLES EN FAMILLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Se détendre au bord de la mer

Une diversité exceptionnelle de plages : des ambiances balnéaires de Sainte Marine, Ile Tudy, Loctudy aux vagues de la Baie d'Audierne

Aller à la plage en toute sécurité

Flâner dans les ports du Pays bigouden

Naviguer et s'éclater sur l'eau

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

3 - DES RETROUVAILLES EN FAMILLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Se dépayser et de changer les idées tout au bout de la Bretagne

De l'espace, du calme, et plein de choses à voir : activités culturelles, balades …

Une terre de découverte, en toute sécurité

Prendre chacun son temps et s'occuper de soi

Une offre renouvelée pour les résidents secondaires

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LES MARQUEURS TOURISTIQUES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LES MARQUEURS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE

Les éléments forts et différenciants d'image et de notoriété… susceptbles de déclencher la venue du visiteur

- **Les ports de pêche et de plaisance**
- **Le phare d'Eckmühl**
- **La Torche, la baie d'Audierne**

- Les produits frais de la mer ("de la mer à l'assiette")
- La vague, la glisse, les tempêtes, les ambiances artistiques
- La coiffe et la broderie

- Les mots «Pointe», «bigouden(ène)», «Finistère», «Bretagne», «Sud»

Les ingrédients complémentaires… pour enrichir le séjour sur place, faire rester plus longtemps et/ou faire revenir
Les offres de niche qui s'adressent à des publics ciblés :

- **La diversité des ambiances et des plages: de Sainte Marine à la Baie d'Audierne**

- Pont L'Abbé --> ambiance citadine, offre de commerces
- Le patrimoine : religieux et mégalithes
- Le Parc Botanique --> Parcs et Jardins

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

TROIS OBJECTIFS

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

TROIS OBJECTIFS

Augmenter les retombées économiques et les emplois générés par le tourisme sur le territoire

Convertir chaque ressource du territoire en élément fédérateur à effet de levier sur le développement local et l'expérience-client

Installer le positionnement du Pays Bigouden Sud sur l'échiquier touristique régional et national

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

QUATRE CHANTIERS STRATÉGIQUES DÉCLINÉS EN 27 ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

QUATRE CHANTIERS STRATÉGIQUES DÉCLINÉS EN 27 ACTIONS OPÉRATIONNELLES

1 Renforcer les filières touristiques marchandes pour répondre aux attentes des clientèles

2 Affirmer une politique d'excellence autour des sites et thématiques emblématiques et différenciants du territoire

3 Promouvoir et mettre en marché la destination Pays Bigouden Sud

4 Redéployer la gouvernance au service du projet touristique

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

RENFORCER LES FILIÈRES TOURISTIQUES MARCHANDES POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CLIENTÈLES

1. Soutenir le développement de prestations touristiques marchandes, en particulier dans le secteur hôtelier
2. Accompagner les acteurs touristiques vers des démarches de qualification et de certification
3. Développer des produits packagés ciblés et 4 saisons pour allonger la durée de séjour et attirer de nouvelles clientèles
4. Elargir l'offre de services et de commerces en réponse aux besoins des clientèles touristiques
5. Structurer une filière de produits « frais »
6. Soutenir la structuration de l'offre loisirs et sports nautiques du Pays Bigouden Sud
7. Accompagner la montée en puissance du cyclotourisme et de la randonnée
8. Mettre en place une politique concertée d'accueil des camping caristes

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

RENFORCER LES FILIÈRES TOURISTIQUES MARCHANDES POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CLIENTÈLES

1. Soutenir le développement de prestations touristiques marchandes, en particulier dans le secteur hôtelier

- Soutenir le maintien des hébergements marchands: accompagner les professionnels dans la montée en qualité des hébergements et de leurs prestations
- Accroître la consommation touristique et les emplois, grâce à des hébergements bien situés et ouverts toute l'année
- Gagner en attractivité et en compétitivité grâce à des offres touristiques originales et en phase avec l'évolution des marchés
- Tendre vers une offre d'hébergement « typée », de charme et positionnée autour de l'identité du territoire
- Diversifier les clientèles en séjour, notamment en ciblant les clientèles groupes et les clientèles jeunes sans enfants

2. Accompagner les acteurs touristiques vers des démarches de qualification/certification

- Enrichir l'image touristique du Pays Bigouden Sud
- Faire progresser la qualité et la thématisation de l'offre touristique locale
- Positionner le territoire sur un tourisme durable

3. Développer des produits packagés ciblés et 4 saisons pour allonger la durée de séjour et attirer de nouvelles clientèles

- Capter des primo-visiteurs
- Développer le tourisme en toutes saisons
- Retenir les visiteurs itinérants/Allonger la durée de séjour

4. Elargir l'offre de services et de commerces en réponse aux besoins des clientèles touristiques

- Offrir une large gamme d'activités pour occuper différents publics cibles à toute heure et en toutes circonstances
- Favoriser la structuration d'une offre touristique permettant de capter de nouvelles clientèles
- Accompagner la dynamisation du tissu commercial et des centralités
- Rajeunir l'image du territoire et sa clientèle touristique

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

RENFORCER LES FILIÈRES TOURISTIQUES MARCHANDES POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CLIENTÈLES

5. Structurer une filière de produits « frais »

- Renforcer le lien entre le monde de la pêche et du tourisme pour structurer l'offre
- Qualifier la destination Pays Bigouden Sud autour de la fraîcheur , de la diversité et de la traçabilité des produits bruts et transformés localement pour capter toute l'année des clientèles, de plus en plus nombreuses, attentives au « bien manger, local et de saison »

6. Soutenir la structuration de l'offre loisirs et sports nautiques du Pays Bigouden Sud

- Soutenir la structuration des acteurs du nautisme en Pays Bigouden pour faire rayonner le Pays Bigouden Sud au sein de l'offre nautique bretonne
- Contribuer à la structuration d'une offre nautique adaptée aux attentes des clientèles touristiques à travers l'Espace Mer
- Faciliter l'accès à la pratique nautique de tous les bigoudens, prescripteurs d'activités auprès des touristes

7. Accompagner la montée en puissance du cyclotourisme et de la randonnée

- Développer une offre de balades pédestres et cyclo adaptées aux attentes des visiteurs
- Sensibiliser et accompagner les prestataires dans la qualification de leur structure et leur offre pour développer la fréquentation

8. Mettre en place une politique concertée d'accueil des camping caristes

- Structurer l'offre d'accueil et de services destinée aux camping-caristes sur le territoire
- Qualifier l'accueil et répondre aux attentes des clientèles de camping-caristes, de plus en plus nombreuses, sur un marché de plus en plus concurrentiel

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

AFFIRMER UNE POLITIQUE D'EXCELLENCE AUTOUR DES SITES ET THÉMATIQUES EMBLÉMATIQUES ET DIFFÉRENCIANTS DU TERRITOIRE

1. Faire des accroches emblématiques du territoire des sites exemplaires : les ports, La Torche, Eckmühl
2. Mettre en scène la diversité des sites et des ambiances du Pays Bigouden Sud: Sainte Marine, l'Odet, Pont-L'Abbé
3. Faciliter la mobilité des habitants et des visiteurs
4. Soutenir le développement de Haliotika
5. Valoriser les espaces naturels et y organiser l'accueil des publics pour concilier protection et valorisation
6. Mettre en réseau et valoriser les sites touristiques et patrimoniaux
7. Mettre en place un groupe de travail composé d'acteurs locaux sur la mise en tourisme du patrimoine identitaire du Pays Bigouden
8. Inciter les communes à soigner, embellir et équiper les espaces publics à vocation touristique

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

AFFIRMER UNE POLITIQUE D'EXCELLENCE AUTOUR DES SITES ET THÉMATIQUES EMBLÉMATIQUES ET DIFFÉRENCIANTS DU TERRITOIRE

1. Faire des accroches emblématiques du territoire des sites exemplaires

- Faire des ports des portes d'entrée du territoire : valoriser les ports de plaisance et structurer l'accueil des visiteurs sur les ports de pêche
- Accompagner les efforts réalisés sur les autres sites vitrines pour mettre en valeur l'identité et les ambiances ressenties dans chaque lieu
- Entraîner le territoire vers des opérations d'excellence dans le domaine du tourisme

2. Mettre en scène la diversité des sites et des ambiances du Pays Bigouden Sud: Sainte Marine, l'Odet, Pont-L'Abbé

3. Faciliter la mobilité des habitants et des visiteurs

- Tendre vers un schéma de signalisation et d'information locale (SIL) à l'échelle communautaire
- Développer la pratique du vélo et de la randonnée / balade à pied

4. Soutenir le développement de Haliotika

- Inscrire durablement Haliotika dans le TOP 10 des sites de visites intournables de la région Bretagne
- Elargir le positionnement et étoffer l'offre de prestations d'Haliotika pour développer les « repeaters »

5. Valoriser les espaces naturels et y organiser l'accueil des publics pour concilier protection et valorisation

- Asseoir l'image et la notoriété du territoire sur l'importance et la qualité de ses espaces naturels
- Favoriser l'interprétation des espaces naturels remarquables du territoire
- Faciliter la déambulation sur les sites et communiquer sur la nécessité de les protéger : faire de ces sites protégés un atout majeur

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

AFFIRMER UNE POLITIQUE D'EXCELLENCE AUTOUR DES SITES ET THÉMATIQUES EMBLÉMATIQUES ET DIFFÉRENCIANTS DU TERRITOIRE

6. Mettre en réseau et valoriser les sites touristiques et patrimoniaux

- Mettre en réseau les sites du petit patrimoine du Pays Bigouden Sud
- Valoriser la double ambiance du territoire, l'ouest maritime et l'est du territoire

7. Mettre en place un groupe de travail composé d'acteurs locaux sur la mise en tourisme du patrimoine identitaire du PBS

- Faire travailler ensemble les acteurs du territoire pour valoriser la richesse patrimoniale du Pays Bigouden Sud et dynamiser les actions auprès des visiteurs et des habitants
- Dépasser les clichés et les images passéistes pour développer la fierté des habitants

8. Inciter les communes à soigner, embellir et équiper les espaces publics à vocation touristique

- Concilier durablement la préservation des milieux naturels littoraux et le développement touristique du Pays Bigouden Sud
- Améliorer l'image et affirmer la vocation touristique du territoire
- Améliorer le cadre de séjour des visiteurs tout en améliorant le cadre de vie des habitants

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PROMOUVOIR ET METTRE EN MARCHÉ LA DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD

1. Mettre en place une politique de communication au service du positionnement touristique du territoire
2. Redéployer la stratégie d'accueil et d'information touristique
3. Qualifier la base de données de l'offre touristique autour des promesses du positionnement
4. Soutenir les événementiels à fort rayonnement touristique
5. Faire des résidents secondaires des ambassadeurs du Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PROMOUVOIR ET METTRE EN MARCHÉ LA DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD

1. Mettre en place une politique de communication au service du positionnement touristique du territoire

- Gagner en visibilité, en impact et en efficacité dans la promotion de l'offre touristique du Pays Bigouden Sud
- Rendre visibles et lisibles les promesses du positionnement du Pays Bigouden Sud: des retrouvailles en famille tout au long de la vie – La pointe maritime de la Bretagne – Un concentré de Bretagne

2. Redéployer la stratégie d'accueil et d'information touristique

- Permettre de mieux diffuser l'information auprès des clientèles sur place
- Améliorer les missions d'accueil et d'information des OT, en allant davantage à la rencontre des visiteurs (rappel : 9 visiteurs sur 10 en situation de séjour ne pénètrent pas dans un OT)
- Proposer un accueil et de l'information sur des lieux à forte fréquentation touristique

3. Qualifier la base de données de l'offre touristique autour des promesses du positionnement

- Avoir une vision globale en temps réel des prestations touristiques sur le territoire du Pays Bigouden Sud
- Positionner les prestataires sur les promesses du positionnement touristique
- Faciliter la communication des Offices de tourisme sur les services proposés

4. Soutenir les événementiels à fort rayonnement touristique

- Renforcer des événements fédérateurs du territoire en capacité d'attirer et de satisfaire à la fois la population locale, voire régionale, et les touristes
- Susciter des motivations de venue sur le territoire

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PROMOUVOIR ET METTRE EN MARCHÉ LA DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD

5. Faire des résidents secondaires des ambassadeurs du Pays Bigouden Sud

- Développer un sentiment d'appartenance au PBS et de fierté chez les propriétaires de résidences secondaires
- Tisser des liens privilégiés avec cette population fidèle et souvent influente
- Accroître la fréquentation des résidences secondaires et les consommations directes/indirectes associées
- Sensibiliser les propriétaires au positionnement du territoire

6. Elaborer un guide d'usage du positionnement

- Impliquer davantage les acteurs du Pays Bigouden dans la promotion du territoire pour en faire des « ambassadeurs » de la destination
- Positionner le futur Office de Tourisme communautaire comme le partenaire référent de la promotion touristique du territoire et la coordination des initiatives de communication
- Accompagner les acteurs pour faire vivre les univers des promesses du positionnement dans leurs prestations

7. Professionnaliser l'office de tourisme sur des missions marketing, dont la création d'une mission Community Manager

- Convertir le futur office en une force de vente du territoire du Pays Bigouden Sud
- Faire évoluer les personnels en compétence
- Coordonner la politique de digital media du Pays Bigouden Sud
- Développer l'image de marque et l'identité du territoire, en animant et maitrisant le contenu relayé sur les réseaux sociaux et les sites de voyages.
- Développer le nombre et l'engagement de la communauté de fans du Pays Bigouden Sud sur Internet

8. Mettre en œuvre une stratégie coordonnée de relations presse ciblée et affinitaire

- Positionner le Pays Bigouden Sud comme destination d'excellence en France pour les vacances en famille, pour les sportifs mais aussi les jeunes
- Mutualiser les actions presse pour optimiser les retombées media

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PROMOUVOIR ET METTRE EN MARCHÉ LA DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD

1. Créer un Office de Tourisme intercommunal au service du territoire et des professionnels du tourisme
2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée du Schéma touristique communautaire (CCPBS, OT, AOCD)
3. Mettre en place un partenariat avec le Haut Pays Bigouden

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

PROMOUVOIR ET METTRE EN MARCHÉ LA DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD

1. Créer un Office de Tourisme intercommunal au service du territoire et des professionnels du tourisme

Faire effet de levier sur la notoriété et l'image du territoire en véhiculant un positionnement touristique fort et partagé

Promouvoir une destination plus attractive du fait d'une offre plus riche et diversifiée à une échelle communautaire

Démultiplier, au sein de l'office de tourisme, les métiers devenus indispensables pour qualifier, promouvoir, mettre en scène la destination

Peser dans les instances touristiques départementales et régionales (en dépassant le morcellement actuel)

Accroître et professionnaliser l'offre de services de l'office de tourisme auprès des socioprofessionnels (production, promotion, développement, commercialisation)

Intégrer les professionnels dans la gouvernance de l'office de tourisme

- Se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires (Loir NOTRe)

2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée du Schéma touristique communautaire (communes, CCPBS, OT, AOCD)

- Valoriser les savoir-faire de chacun des structures qui participent à développer le tourisme sur le territoire
- Mettre en place un partenariat fort avec les communes pour coordonner les initiatives
- Garantir une complémentarité entre ces organismes et éviter les missions en doublon
- Améliorer la lisibilité de l'action publique auprès des socioprofessionnels

3. Mettre en place un partenariat avec le Haut Pays Bigouden

- Renforcer les liens avec le Haut Pays Bigouden, naturellement complémentaire du Pays Bigouden Sud au plan culturel et touristique
- Elargir le panier d'offres touristiques proposées au visiteur

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

AIDE AUX JEUNES AGRICULTEURS

Référence : Délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014

Rappel : la délibération précise *« Accompagnement, à hauteur de 3000 euros, les installations bénéficiant de l'aide nationale « jeunes agriculteurs »* »
Or, l'obtention de la DJA sous-tend : que l'agriculteur soit âgé de moins de 40 ans, possède un diplôme agricole de niveau IV (Bac pro ou BTA), suive le parcours à l'installation (= Plan de Professionnalisation Personnalisé + PE (Plan d'Entreprise) sur 4 ans + avis de la CDOA sur le PA).

Objectifs

Ce dispositif vise à conforter l'activité agricole sur le territoire du Pays Bigouden sud.

Critères d'éligibilité

Cette aide concerne toute personne qui souhaite s'installer comme exploitant agricole, à titre individuel ou au sein d'une exploitation agricole. Les conditions d'accès à ces aides sont les suivantes :

- ✓ S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation individuel ou en société ;
- ✓ Etre âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au moment de la présentation de la demande d'aide à l'installation ;
- ✓ Disposer de la capacité professionnelle à la date de dépôt de la demande d'aide à l'installation, attestée par la possession du diplôme agricole conférant le niveau IV et par la réalisation d'un parcours à l'installation ;

Pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier

- ✓ Lettre de demande d'aide ;
- ✓ Présentation du projet de création ou de reprise ;
- ✓ Copie de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- ✓ Copie des justificatifs d'aides obtenues sur les 3 dernières années ;
- ✓ Copie de l'attestation de l'affiliation à la MSA ;

Conditions d'examen

- ✓ Présentation des dossiers au Bureau Communautaire et décision donnant lieu à une délibération ;

Assiette de l'aide

Le montant accordé, par dossier présenté, est de 3000 euros.

Modalités de versement

Le versement intervient dès que la délibération du Bureau Communautaire est exécutoire, sur les crédits prévus…

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Communauté de Communes
Pays Bigouden Sud

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 13 novembre 2014, le conseil de communauté s'est réuni à TREFFIAGAT, salle de Croas Malo, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. BEAUFILS, GAONAC'H, Mme TANGUY, et M. YVE
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
ILE TUDY	MM. COIC et JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, MM. LE DREAU, MEHU, et Mmes RAPHALEN et ZAMUNER
PENMARC'H	MM.BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, MM. LE FLOC'H, TANTER
PLOBANNALEC-LESCONIL	Mme CALVEZ, MM. JULLIEN, LE LOC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	MM. ANDRO, CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	Mme CAOUDAL, MM. MARTIN, MAVIC, Mme TINCQ
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS et TANNEAU
TREGUENNEC	MM. BOUCHER et MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H et Mme TANNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. COUIC (PONT-L'ABBE) à Mme CAOUDAL (PONT-L'ABBE) ; Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme TINCQ (PONT-L'ABBE) ; M. LE DOARE (PONT L'ABBE) à M. MAVIC (PONT L'ABBE) ; Mme GRAVOT (ST JEAN TROLIMON) à M. DROGUET (ST JEAN TROLIMON) ; M. CHEVRIER (TREFFIAGAT) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

Absents excusés :
Mme GUYOMARD (PENMARCH); Mme BARANGER (PONT L'ABBE)

Assistent également à la réunion :
Mme LE GAL, MM. DUBOURG, STEPHAN et PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Danielle BOURHIS

Nombre de conseillers	
En exercice	45
Présents	38
Votants	43

Date de la convocation : 13 novembre 2014
Date d'affichage : 13 novembre 2014
Date d'expédition du rapport : 13 novembre 2014

OBJET : Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-200500016-20180219-18_0206_01-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 20 novembre 2014	N° Acte : C-2014-11-20-05
Objet : aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Classification : 7.5 Subventions

Le Président expose que le Pays Bigouden Sud compte 135 chefs d'exploitation *(données MSA 2011)*, dont 38 ont plus de 55 ans. Ainsi 28 % des agriculteurs du territoire devraient partir à la retraite d'ici 2020. Parallèlement on constate peu d'installations agricoles : entre 2007 et 2011, seuls 5 agriculteurs ont bénéficié des aides nationales à l'installation. Les installations sans aides sont plus difficiles à comptabiliser. Ainsi le nombre d'exploitants agricoles ne cesse de baisser.

Il précise que, outre les aides nationales à l'installation, les collectivités locales ont institué des aides variables pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et ainsi permettre leur renouvellement : aides régionales, aides départementales et aides des EPCI, selon des critères souvent différents, dans le respect des règles dites « de minimis ». Dans un contexte de relèvement du plafonnement« de minimis », les aides à l'installation se simplifient, permettant selon les situations des cumuls souvent impossibles précédemment.
Il convient cependant de noter que chaque collectivité ayant des critères différents, voire contradictoires, les installations bénéficient rarement des aides de toutes les collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accompagner à hauteur de 3 000 € les installations bénéficiant de l'aide nationale « jeunes agriculteurs » ;

- **PRECISE** que le versement aura lieu sur présentation de l'attestation d'installation et de bénéfice de l'aide nationale.

Pour le Président,
Et par délégation
Le vice-Président délégué
David CHEVRIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-242900702-20141120-C-2014-11-20-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2014
Publication : 02/12/2014

Le PrésidentRaynald TANTER

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Annexe n°2 à la délibération de la Commission Permanente
18_0206_01

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Quimper Bretagne Occidentale

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2018-2021

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°18_0206_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 1er février 2018 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI « Quimper Bretagne Occidentale »
Hôtel de Ville et d'Agglomération
44 place Saint Corentin
CS 26004 / 29107 Quimper Cedex
Représentée par Ludovic JOLIVET, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- Posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- Confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- D'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- Favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- Formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- Servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- Une économie productive renouvelée et compétitive
- De la valeur par la transition énergétique et écologique
- Un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- Une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

La stratégie de développement économique (**Annexe 1**) a été définie par les élus de l'agglomération au cours du dernier trimestre 2017 et a été approuvée conjointement avec la convention QBO – Région Bretagne sur le développement économique au conseil communautaire le 1er février 2018. Voici les axes retenus :

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une stratégie de développement offensive :

- Consolider les axes gagnants, identifier de nouveaux leviers pour le développement de demain :

Depuis plus de 40 ans, la Ville de Quimper puis l'agglomération quimpéroise ont mis en oeuvre une stratégie de développement visant à dynamiser le tissu économique local. Les élus de Quimper Bretagne Occidentale, créée au 1er janvier 2017 et née de la fusion de Quimper Communauté avec le pays Glazik et la commune de Quéménéven, confirment leur volonté de faire du développement économique un axe majeur de la stratégie du territoire. Cette stratégie doit non seulement consolider les actions et interventions déjà mises en oeuvre préalablement et qui ont démontré leur intérêt pour le territoire ; elle doit aussi permettre d'identifier les leviers qui assureront la dynamique économique de demain.

- Partager un projet et une ambition commune :

Dans un contexte économique en mutation où la concurrence territoriale est forte pour attirer les entreprises et les emplois et où les moyens des collectivités sont contraints, il est essentiel pour les acteurs d'un territoire de disposer d'un projet et d'une vision commune. La stratégie de développement économique a pour ambition de faire des choix quant à la direction à suivre et aux actions à mener pour impulser une réelle dynamique d'avenir. Ce projet est bien entendu en cohérence avec la stratégie régionale définie à travers le SRDEII et participe à la dynamique économique régionale.

- Conforter la place de Quimper Bretagne Occidentale sur le territoire régional et au-delà :

Cette formalisation de la stratégie de développement économique de Quimper Bretagne Occidentale doit aussi permettre d'assurer une meilleure visibilité de l'ambition des acteurs locaux pour leur territoire et de porter cette ambition à l'échelle régionale et même au-delà.

Le projet communautaire en cours de réalisation suite à la fusion précisera les nouvelles ambitions de l'agglomération. La stratégie de développement économique sera pleinement intégrée dans le projet communautaire qui couvre des domaines plus larges.

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

La carte de Quimper Bretagne Occidentale

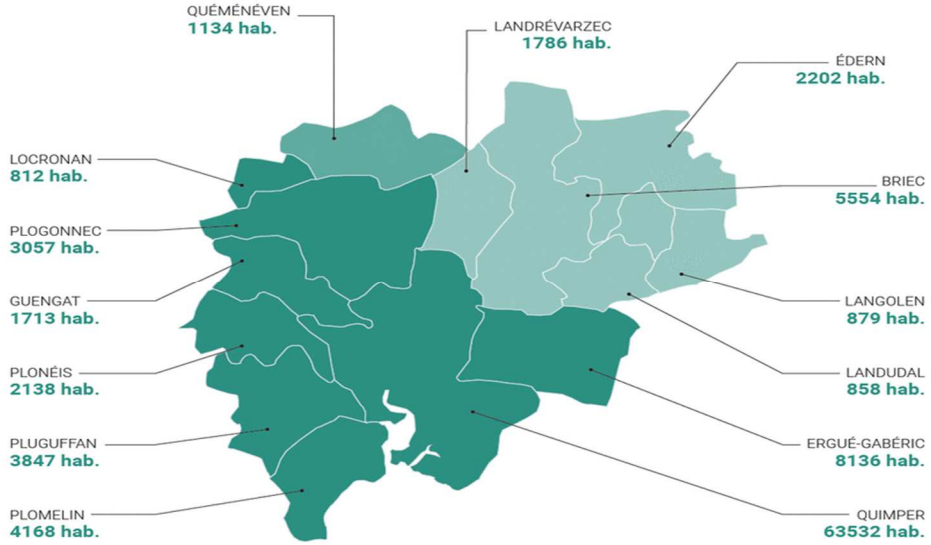

Le diagnostic complet réalisée par Quimper Cornouaille Développement est situé en **Annexe 2 et 3**. La plaquette de présentation économique du territoire se trouve en **Annexe 4.**

Quimper Bretagne Occidentale, la nouvelle communauté d'agglomération est née le 1er janvier 2017. Elle regroupe 14 communes et comptabilise plus de 100 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Quimper, Préfecture du Finistère est, en nombre d'habitants, la deuxième ville du Finistère et la troisième ville de la région Bretagne.

- Quimper Bretagne Occidentale : un pôle économique majeur :

Avec 54 300 emplois, **Quimper Bretagne Occidentale compte sur son territoire plus d'emplois que d'actifs** (47 900 actifs), la dynamique économique de l'agglomération rayonnant sur un territoire plus vaste. QBO constitue ainsi un pôle majeur pour la Cornouaille.
A l'échelle régionale, elle représente un pôle important mais plus secondaire, les agglomérations proches telles que Brest Métropole et Lorient Agglomération concentrent un nombre d'emplois plus conséquent. La question de la taille critique du territoire constitue un enjeu essentiel.

- Un bon équilibre des sphères productives et présentielles

L'économie d'un territoire repose essentiellement sur deux piliers :
+ Une **base présentielle**, liée à la consommation locale des résidents, des touristes… : elle concerne notamment les commerces, services, une partie de l'artisanat
+ Une **base productive** intégrant les activités de production et les services aux entreprises.
L'analyse du tissu économique de Quimper Bretagne Occidentale montre non seulement une répartition plutôt équilibrée entre ces deux sphères, la sphère productive représentant 31% des emplois (34% à l'échelle nationale) mais également une bonne résistance de la sphère productive, restée quasiment stable entre 2008 et 2013 malgré le contexte de crise économique mondiale.

- Un tissu économique diversifié, la présence de pépites :

L'analyse du tissu économique de Quimper Bretagne Occidentale met en avant **sa grande diversité**, avec une multiplicité d'activités présentes et une part d'entreprises de 1 à 49 salariés légèrement plus importante que celle observée en Bretagne (31% sur le territoire contre 29% en Bretagne). Ce tissu dense de TPE-PME constitue une chance pour le territoire et lui assure une certaine résilience face aux conjonctures économiques.
La diminution des emplois industriels doit être relativisée, le secteur a en effet connu une crise majeure à partir de 2008, mais le tissu local a plutôt bien résisté et l'accroissement des emplois intérimaires est un signe positif de reprise.
Enfin le territoire accueille un certain nombre de « pépites », c'est-à-dire **des entreprises dynamiques et bénéficiant d'une visibilité et notoriété nationale et internationale (BOLLORE, ARMOR LUX, PETIT NAVIRE, HENRIOT, KRAMPOUZ, CUMMINS, SAUPIQUET, …)**. Nées sur le territoire, elles ont grandi et se sont développées, en gardant toutefois un attachement local. Ce lien entre les chefs d'entreprises et le territoire est une spécificité et un atout essentiel. Ces belles entreprises et leur réussite sont d'excellents ambassadeurs de la dynamique locale.

- Deux spécificités économiques fortes : la filière agricole et agroalimentaire et le tourisme :

+ La filière agricole et agroalimentaire :

Avec la dynamique des ports de pêche voisins, puis le développement d'une agriculture performante, le territoire a été pionnier dans le développement d'une **industrie agro-alimentaire performante**. Fort de cette histoire le territoire a su évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux de la filière en termes de qualité, de respect de l'environnement, d'innovation.
La filière agroalimentaire locale se compose aujourd'hui d'entreprises de notoriété internationale appartenant à des groupes, mais également de nombreuses entreprises familiales et traditionnelles positionnées sur des produits plus identitaires (crêpes, cidre, gâteau breton…).
Toutes ces entreprises bénéficient de la **stratégie d'innovation et de recherche** portée par l'agglomération pour la filière alimentaire depuis les années 1970 et ayant abouti à la constitution d'un réseau d'innovation dense et performant, celui-ci s'étant traduit dès 2006 par l'implantation de l'antenne Bretagne Occidentale du pôle de compétitivité VALORIAL. Parmi les actions récentes peuvent être citer la création d'Act Food en 2016 (fédération des centres techniques agroalimentaires bretons) et l'implantation d'une plateforme régionale de transfert de technologie du CEA Tech en 2017.
Par ailleurs la **technopole et la pépinière d'entreprises** comprennent des ateliers aux normes agroalimentaires accompagnent les porteurs de projet, en particulier innovants. Les entreprises bénéficient également d'une **main d'oeuvre formée** avec l'IUT et son pôle agro, l'ESIAB (l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Agroalimentaire de Bretagne atlantique) et la labellisation depuis 2016 campus des métiers et des qualifications « techniques et technologies alimentaires ».
Enfin, autre particularité de la filière agricole et agroalimentaire locale, elle intègre **toute la chaine de valeur**, la matière première (pêche, agriculture, élevage), sa transformation, mais également les activités connexes : emballage (avec le réseau Breizpack notamment), l'élaboration de machines… Cet environnement riche et diversifié autour de la filière, animé par le réseau ialys, favorise les fertilisations croisées et l'innovation de la filière pour répondre aux enjeux de demain.

+ Le tourisme :

Le territoire dispose d'un **patrimoine naturel, architectural et culturel très riche** et Quimper est labellisée Ville d'Art et d'Histoire. La proximité de la Mer et la destination Bretagne constitue des atouts favorisant le développement d'activités touristiques.
La Ville et l'agglomération aujourd'hui se sont dotées d'une **stratégie touristique**, avec notamment le **nouvel office de tourisme**, assurant un accueil de qualité (plus de 300 000 visiteurs / an) et intégrant les derniers outils numériques innovants pour valoriser le territoire (applications, serious game…)
Le **développement du tourisme d'affaire** constitue également un autre axe de la stratégie touristique, avec l'ouverture du centre des congrès, le parc des expositions, le travail de collaboration entre l'office de tourisme et Quimper Evénement, l'accueil de colloques mais aussi d'événements nationaux (les copains d'abord…).
Cette cible des touristes d'affaires est très recherchée par les destinations, un touriste d'affaires dépensant en moyenne entre 2,5 à 3 fois plus qu'un touriste d'agrément et 30% des congressistes revenant à l'occasion d'un séjour d'agrément.

- Un tissu économique dynamique :

Entre 2008 et 2013, le nombre d'emplois total (intégrant les emplois salariés et non-salariés, publics et privés) sur le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale a légèrement augmenté, **passant de 52 800 à 54 300.** Dans un contexte économique peu favorable, cette augmentation montre la résilience de l'économie du territoire, sa capacité à résister à la crise.
Au 31 décembre 2016, le territoire comptait **35 500 emplois salariés privés** ; ce chiffre est proche de celui 2008, il était alors à 35 700 mais masque une tendance favorable : une diminution dans les premières années (en partie compensée par l'emploi non salarié et l'emploi public) et une reprise récente des activités créatrices d'emplois salariés privés (+ 1000 emplois entre 2015 et 2016).
L'économie du territoire connait donc plutôt une belle dynamique confirmée ces dernières années par le développement de plusieurs entreprises sur le territoire et les échanges avec les industriels.

Les 6 atouts du territoire et les trois fragilités à dépasser :

Un potentiel à conforter : les 6 atouts du territoire :

Une terre attractive :

Une attractivité résidentielle tout d'abord puisqu'entre 2008 et 2013, le territoire de QBO a ainsi gagné 3 000 habitants, soit une hausse de 3%, grâce à un solde naturel et migratoire positif. La population active s'est accrue de 1 500 sur cette même période (comme le nombre d'emploi total). La qualité de vie, le patrimoine, la richesse de la vie culturelle et associative… en font une destination répondant aux attentes sociétales actuelles (bien vivre, authenticité…). Une attractivité touristique également (300 000 visiteurs / an à l'office de tourisme) qui tend à se développer tout au long de l'année (un fort pic en été cependant).

Une terre d'innovation :

Par la stratégie mise en oeuvre depuis de nombreuses années, Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un écosystème de recherche et d'innovation important, particulièrement au regard de la taille du territoire. La présence d'une antenne du pôle de compétitivité Valorial, le soutien de la collectivité aux pôles Mer, Images et Réseaux et ID4CAR participent de cette dynamique. Sa labellisation French Tech illustre la reconnaissance de cet écosystème. Mais surtout elle dispose des centres de recherche et des outils de transferts de technologie et d'accueil de porteurs de projet qui favorisent la transformation de l'innovation en création de valeur. Dans un contexte de concurrence internationale, l'innovation constitue un levier indispensable de différenciation et de

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

création de valeur ajoutée pour les entreprises. La présence de cet écosystème constitue dès lors un avantage comparatif.

Une terre à l'authenticité préservée :

Quimper Bretagne Occidentale et la Cornouaille plus largement bénéficie d'une identité et d'une culture forte, préservée, qui se traduit dans ses événements, dans les savoir-faire et l'artisanat local, dans la richesse de son patrimoine, mais aussi dans l'attachement fort de sa population et de ses industriels. Cette authenticité préservée répond aux valeurs et attentes sociétales actuelles. En cela elle constitue un élément d'attractivité important, mais aussi un atout fragile à préserver.

Une terre vivante :

Si le territoire jouit d'une histoire et d'une identité fortement ancrée, il n'en est pas pour autant un territoire « sous cloche », mais bien au contraire, un espace de vie, regorgeant d'activités créatives, culturelles, sportives, d'animations, d'événements… Ses équipes sportives, en particulier UJAP et l'équipe de Volley font la fierté des habitants, les fêtes de la Cornouailles et les festivals organisés sur le territoire participent toute l'année à la vie et l'animation.

Une terre connectée :

L'accessibilité du territoire constitue un élément essentiel pour le développement économique, pour permettre aux entreprises d'accéder aisément à leurs marchés, à leurs fournisseurs, aux données… L'accessibilité ferroviaire a été largement améliorée (Paris à moins de 3h30) et il est essentiel de conserver, fiabiliser voire d'accroitre les liaisons aériennes, en particulier vers Paris. L'accessibilité numérique constitue également un enjeu essentiel, une condition même du développement économique. En cela, l'agglomération a été précurseur avec Herminéo, qui assure une excellente connectivité aux entreprises.

Une terre pilote en matière de transition énergétique :

Le territoire dispose de nombreux atouts pour s'affirmer comme pôle pilote d'innovation en la matière avec le groupe Blue Solutions, des entreprises emblématiques (Sabella, Entech, Cool Roof…), des expériences pilotes de la collectivité (biogaz à la STEP, bus au GNV…)

Pour permettre le développement économique de Quimper Bretagne Occidentale, trois fragilités du territoire devront être contournées

Une taille critique à atteindre :

Avec 100 000 habitants et 54 000 emplois, Quimper Bretagne Occidentale reste un petit territoire au regard des autres pôles bretons (Brest Métropole compte 106 000 emplois et Lorient Agglomération 81 000 par exemple). Cette petite taille constitue un frein à la visibilité de l'agglomération et à sa capacité de se positionner à l'échelle régionale. L'agence de développement Quimper Cornouaille Développement et le Pôle métropolitain en construction sont des outils pour favoriser le travail en commun à une échelle plus large et apparaissent comme une première étape vers la constitution d'une grande agglomération de la Cornouaille.

Une visibilité économique à conforter :

Si Quimper bénéficie plutôt d'une bonne image et notoriété, le territoire ne dispose pas pour autant d'une image économique forte. Il y a une attente de la part des acteurs en matière de promotion territoriale, de montrer les atouts et la performance économique du territoire, non seulement pour valoriser les acteurs déjà présents, mais aussi pour attirer de nouveaux porteurs de projet. Cette démarche de marketing territorial doit, en lien avec le point précédent, s'envisager à une échelle plus large que l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une attractivité à renforcer auprès des actifs :

Enfin, phénomène relativement récent avec la reprise économique, les entreprises commencent à évoquer des difficultés de recrutement (en particulier dans l'industrie). Il existe différents facteurs explicatifs (image des métiers industriels, conditions de travail, départs en retraite plus importants, attractivité du territoire…) et la réponse à apporter n'est pas simple. Toutefois il s'agit d'un enjeu important à la fois pour permettre aux entreprises de trouver sur le territoire les ressources humaines adaptées à leurs besoins et d'autre part pour limiter le chômage et les risques d'exclusion.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Les trois enjeux économiques de Quimper Bretagne Occidentale sont :

1) Conforter le tissu économique existant et ancrer les entreprises sur le territoire :

- En favorisant l'innovation et la compétitivité des entreprises
- En les accompagnant dans leurs projets de développement
- En leur proposant une offre de service adaptée à tout stade de développement (foncier, main d'œuvre, accompagnement…)

2) Favoriser la diversification du tissu économique local en s'appuyant notamment sur les atouts du territoire :

- L'innovation et le numérique
- Les atouts en matière de transition énergétique
- L'identité et le savoir-faire local

3) Participer à faire évoluer l'image économique de Quimper Bretagne Occidentale :

- En positionnant QBO comme pôle agricole et agro-alimentaire de Bretagne
- En mettant en avant l'innovation et le numérique, sans perdre son identité

L'ambition économique de Quimper Bretagne occidentale est d'être une terre d'accueil authentique et innovante avec 4 axes stratégiques qui sont la déclinaison des trois enjeux économiques :

- Offrir aux entreprises les conditions de leur développement sur le territoire
- Continuer de structurer et renforcer les 2 filières phares du territoire que sont l'agri - agroalimentaire et le tourisme
- Favoriser la diversification du tissu économique en s'appuyant sur les atouts et spécificités du territoire
- Mettre en place une démarche globale d'attractivité territoriale.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de l'orientation et de la formation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide au développement immobilier	Les entreprises de l'industrie, de l'artisanat, des services aux entreprises, de la R&D. Selon sélection de code NAF jointe.	0 à 30% de l'investissement immobilier et plafonné à 4000 à 6000€ par emploi. Plafonné à 200K€	Annexes 5, 5bis et 5ter
Aide à l'installation agricole	Créateur ou repreneur d'exploitation agricole	Subvention de 4000 €	Dispositif propre (Annexes 6 et 6bis)

Conformément à la stratégie de développement économique et en accord avec le schéma régional (SRDEII), les projets dans le domaine de l'innovation, de l'agri - agroalimentaire et du développement du tourisme seront privilégiés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

En complément des dispositifs présentés ci-dessus, Quimper Bretagne Occidentale aide les entreprises de son territoire, partenaires dans des projets de recherche/innovation collaboratifs, labellisés par les pôles de compétitivité. L'intervention de Quimper Bretagne Occidentale est alors coordonnée avec les autres partenaires financiers du projet. Les aides sont versées par la Région Bretagne, qui gère le paiement à l'entreprise dans le cadre d'une convention cadre de participation des collectivités à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène). A titre d'exemple, les deux collectivités sont intervenues récemment, de manière concertée, sur deux dossiers de soutien à l'innovation pour des programmes structurants avec les entreprises Saupiquet et Cummins Filtration. Depuis plusieurs années, Quimper Bretagne s'est inscrite en complémentarité avec la Région Bretagne, en abondant le financement régional sous forme d'avance remboursable multi-collectivités dans le cadre de projets conduits par les entreprises du territoire. (Fileuse d'Arvor, Sabella, …). Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre cette politique pour les projets économiques à enjeux pour son territoire.

Par ailleurs, un projet de dispositif « Pass Commerce / Artisanat » en Région Bretagne en lien avec les chambres consulaires est en cours de discussion entre le Région Bretagne et les 59 EPCI bretons. Quimper Bretagne Occidentale a lancé la réflexion visant à définir l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. L'Agglomération précisera les modalités d'interventions pour accompagner ces secteurs d'activités en 2018.

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

Au titre de sa compétence développement économique, Quimper Bretagne Occidentale intervient via différents outils sur le champ de l'immobilier d'entreprise :

• Commercialisation de 20 parcs d'activités et suivi des ZAE communales récemment transférées.
• Gestion en direct de bâtiments à vocation économique avec 2 pépinières généralistes, une pépinière des innovations, 1 hall technologique, 3 hôtels d'entreprises et 6 ateliers relais.
• Bourse des locaux disponibles en lien avec les agents immobiliers
• Deux dispositifs d'aide à l'immobilier (cf fiches en annexe) en faveur prioritairement des entreprises de l'industrie, de l'artisanat, des services aux entreprises, de la R&D. Selon sélection de code NAF jointe (**Annexe 5ter**).

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- Apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

- Offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- Renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- Travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Concernant l'organisation des services de la communauté d'agglomération, la mise en œuvre de la compétence développement économique est conduite par la direction de l'économie qui regroupe le développement économique, la recherche, l'innovation, le tourisme et le numérique.

La direction est composée d'une équipe de 10 agents : 1 directeur, 5 chargés de missions (2 relations entreprises /ZAE/ financement entreprises, 1 recherche innovation numérique, 1 promotion économique/ tourisme/ gestion du port, 1 action tourisme et taxe de séjour), 2 assistantes, 1 gestionnaire de pépinières et immobilier d'entreprises. A signaler aussi dans la direction un manager du commerce pour la ville de Quimper.

Quimper Bretagne Occidentale dispose en complément de son action de 5 outils au service du développement économique du territoire :

- L'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille qui est un office communautaire associatif. Cette structure est en charge de l'action touristique pour l'agglomération. L'association est composée de 2 points d'accueil avec un nouveau site depuis juin 2017 à Quimper et un 2ème à Locronan.

- La Technopôle Quimper Cornouaille qui accueille les porteurs de projets qui travaille sur des thématiques d'innovation. Elle est également en charge des actions menées dans le cadre de la French Tech Brest Quimper Lannion Morlaix et de la cantine numérique. L'agglomération participe notamment au financement de cette structure.

- Quimper Cornouaille Développement qui est l'agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper et de la Cornouaille possède 4 missions principales : le marketing territorial et l'aménagement du territoire, le développement économique et l'accompagnement des filières, la transition énergétique, l'ingénierie de projets territoriaux. Elle représente également un lieu d'échange et de rencontre en Cornouaille via le réseau des développeurs économiques. Elle réalise aussi des études pour le compte de la collectivité (Atlas des ZA, études socio-économiques, numérique, ...). Cette coopération se traduit notamment par le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement de la collectivité à QCD.

- Le réseau de Fibre optique HERMINEO, opérée sous forme de DSP par Quimper Communauté Télécom (groupe Axione). Ce réseau crée en 2007 pour faire de l'agglomération un territoire connecté dispose de 160 kilomètres de fibre optique au service du développement numérique des administrations et des entreprises. Cette action permet également de limiter le caractère périphérique de Quimper à l'ouest de la Bretagne.

- La SEM Quimper Evénements en charge des nouveaux équipements de tourisme d'affaires qui appartiennent à Quimper Bretagne Occidentale (parc des expositions de Quimper Cornouaille entièrement rénové et nouveau centre de congrès inauguré en 2017).

Par ailleurs, il convient de rappeler que Quimper Bretagne Occidentale au titre de sa compétence développement économique mobilise des ressources en matière de :

• Création, aménagement, entretien et gestion, dynamisation des zones d'activité économiques industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ... Suivi de l'ensemble des ZAE communales qui ont été récemment transférées.
• Accueil des entreprises et gestion des bâtiments à vocation économique (pépinières, hôtels d'entreprises, ateliers-relais, hall technologique)
• Soutien à la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur : financement des centres techniques, implantation du CEA Tech, équipements de recherche de l'Adria et de l'université, financement de thèses, développement des deux sites universitaires (IUT et Pôle universitaire Pierre Jakez Hélias).

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

• Déploiement du numérique (suivi du réseau de fibre optique HERMINEO, déploiement de la fibre sur l'ex pays glazik dans le cadre du projet Bretagne THD, suivi de la French Tech et de la cantine numérique, ...)
• Développement du tourisme (office de tourisme, taxe de séjour, gestion d'un gîte ...)
• Soutien aux organismes à vocation économique (création d'entreprise, entreprenariat, économie sociale et solidaire
• Promotion économique (financement des colloques et salons, outils de communication économique, Site emploi, petit déjeuner de l'économie communautaire, open de l'éco, organisation de salons (Forum Terre d'entreprises, Cornouaille gourmand) et participation au salon de l'immobilier (SIMI).
• Suivi des équipements : plate-forme aéroportuaire, port du Corniguel, centre de congrès et parc des expositions.

Partenariat avec les structures locales et opérateurs de proximité :

En termes de structures d'accompagnement des entreprises, Quimper Bretagne Occidentale a noué plusieurs partenariats avec des opérateurs économiques. Ces partenariats se traduisent par des conventions d'objectifs et de moyens définissant les interventions et l'accompagnement financier de la collectivité.

De façon générale, la communauté d'agglomération souhaite travailler avec l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement économique. L'objectif recherché étant de coopérer, d'échanger et de dialoguer entre acteurs économiques pour que chacun ait un niveau d'information équivalent, permettant de travailler ensemble, de façon efficiente.
La communauté d'agglomération souhaite être identifiée comme le référent local économique de proximité et la porte d'entrée du territoire de Quimper Bretagne Occidentale vis-à-vis des entreprises et des différents acteurs économiques.

Relation de partenariat avec la Région Bretagne

L'agglomération souhaite être l'interlocuteur de proximité du Conseil régional de Bretagne dans l'élaboration de la stratégie de développement économique et dans son application concrète sur le territoire. Elle attend un appui technique et humain afin de mettre en place une animation économique efficace et complémentaire sur le territoire.
Quimper Bretagne Occidentale souhaite également développer des relations de travail étroites avec le chargé de développement territorial économie de la Région. La création prochaine de l'Antenne de la Région à Quimper avec la création d'un chargé de mission dédié au développement des entreprises du territoire permettra de faciliter les échanges avec Quimper Bretagne Occidentale. L'agglomération s'engage à communiquer l'ensemble des éléments de son tissu économique pour permettre à la Région d'avoir une bonne vision du territoire. Elle souhaite également que celle-ci communique l'ensemble des éléments techniques sur les aides économiques et soit ressource via son expertise en matière de développement économique.

Les chambres consulaires

Les 3 chambres consulaires sont des partenaires historiques de la communauté d'agglomération. Des relations de travail en matière d'accueil des entreprises, d'animation, de supports techniques et d'échanges d'informations régulières. Une convention avec la CCI dans le cadre de la gestion des pépinières existe mais doit être revue suite à la fusion avec le pays glazik. Ceci n'empêche pas, aujourd'hui, aux coopérations de se poursuivre via des interlocuteurs bien identifiés et une nouvelle organisation pourrait être mise en place sur propositions des chambres consulaires.

Les organismes de soutien à l'entreprenariat, à la création et la reprise transmission.

Quimper Bretagne Occidentale accompagne les organismes agissant en faveur de la création d'entreprises et de la culture entrepreneuriale. Cela se traduit par des subventions de la collectivité à l'ADIE, le CAE, Bretagne Active, la boutique de gestion, le réseau universitaire en entreprenariat Pépite Bretagne, Chrysalide, entreprendre au féminin. L'agglomération collabore également avec Cornouaille Initiative, la plateforme d'initiative locale du Pays de Cornouaille en versant régulièrement de subvention pour doter le fonds de prêt d'honneur pour les créateurs – repreneurs d'entreprises.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Organismes de développement technologique

Dans le cadre de sa politique volontariste de soutien à la recherche et à l'innovation, Quimper Bretagne Occidentale a choisi d'accompagner financièrement les actions menées par les centres de transfert technologique. Ces structures interviennent dans les domaines de l'agroalimentaire, de l'emballage et des nouvelles technologies :

- L'ADRIA, centre technique alimentaire breton, situé à Quimper spécialisé dans la sécurité et qualité des aliments, ainsi que dans l'emballage via le programme BREIZHPACK.
- CBB CAPBIOTEK, spécialisé dans les biotechnologies et la chimie fine appliqués aux secteurs de la cosmétique, de l'agroalimentaire, de la diététique et des compléments alimentaires.
- ID2SANTE, centre de transfert de technologie pour les entreprises de la santé.

L'université de Bretagne Occidentale (UBO)

Quimper est une ville universitaire avec près de 5.000 étudiants. Le pilier central qu'en constitue l'UBO, avec 50% de ces effectifs regroupés dans ses 2 sites de l'IUT et du pôle Pierre-Jakez Hélias, constitue ainsi un des sites secondaires d'université les plus importants au plan national.
Le reste des effectifs est réparti entre de multiples établissements : 40 BTS en lycées ou cours privés, classes préparatoires en lycées, établissements spécialisés comme l'EESAB, l'EMBA (ISUGA), KELENN…
L'UBO, avec ses 20.000 étudiants principalement regroupés sur ses sites brestois où se situe son siège, est l'université pluridisciplinaire de la pointe bretonne.
Son implantation quimpéroise présente la double fonction :
● d'une université de proximité, offrant sur place aux cornouaillais une large gamme de formations répondant aux besoins d'accès aux études supérieures à niveau bac +3, avec aussi une réelle attention aux perspectives d'emploi de l'économie du territoire (gestion des entreprises et activités répondant aux besoin d'encadrement des PME et services) ;
● tout en présentant des points forts, d'attraction régionale ou supra, allant jusqu'au niveau bac +5 :
- l'agro-alimentaire, lié à un pôle d'excellence du territoire (ialys, campus des métiers…) ;
- les domaines des arts-patrimoine-tourisme, autre domaine d'excellence du territoire ;
- enfin la formation au professorat des écoles.

Ceci, en soulignant la place importante donnée aux formations par alternance, témoin de l'étroite collaboration entre enseignement supérieur et tissu économique de l'agglomération quimpéroise.

Au niveau de la recherche, l'agglomération soutien l'acquisition d'équipements et les programmes de recherche du Laboratoire Universitaire de Biologie et d'Ecologie Microbienne (LUBEM) et de l'Ecole d'ingénieurs en agro- alimentaire (ESIAB). Elle finance aussi en collaboration avec la Région des thèses de recherche.

Les organismes de formation

L'agglomération soutien l'apprentissage au travers d'une subvention accordée au CFA du bâtiment (AFOBAT) pour chaque élève du territoire qui y est scolarisé.
Elle attribue également une subvention au CFAI (métiers de l'industrie) et à l'ISUGA au titre du soutien à la filière Europe Asie de l'Ecole de Management Bretagne Atlantique (EMBA).

Les acteurs de la filière alimentaire

Le développement du pôle alimentaire est une priorité de l'agglomération et favorise ainsi le développement de son réseau de partenaire de la filière.
Elle soutient notamment l'Antenne Ouest du pôle de compétitivité Valorial, Le Campus des métiers et des qualifications « techniques et technologies alimentaires » de Bretagne qui a été labellisé en 2016, la Fédération des centres techniques agri-agro bretons Act Food Bretagne dont le siège est à Quimper, L'IFRIA Bretagne et l'ADRIA, le pôle universitaire agro de l'IUT avec l'ESIAB et le LUBEM.
Quimper Bretagne Occidentale participe aussi à la dynamique alimentaire du territoire par son action de promotion du réseau de performance alimentaire ialys et organise en partenariat avec QCD, le village Cornouaille gourmand pendant le festival de Cornouaille pour mettre en valeur tout le savoir-faire quimpérois et cornouaillais dans le secteur de l'aliment.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

L'implantation en cours de la plateforme de transfert de technologie (PRTT) du CEA TECH en lien avec la Région Bretagne renforcera le pôle alimentaire de Quimper et de la Cornouaille ainsi que la dynamique engagée.

Les réseaux d'entreprises et les groupements d'employeurs

L'agglomération accompagne les actions des réseaux d'entreprises tels que le Club des jeunes Dirigeants (CJD), L'association Jeunesse Entreprises (AJE) qui met en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants. Les Dirigeants Commerciaux de France (DCF)

L'agglomération soutien aussi les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) dans le domaine du bâtiment et de l'industrie.

Enfin, dans un objectif de promotion économique de son territoire, Quimper Bretagne Occidentale soutient la tenue de congrès scientifiques et colloques notamment dans le domaine agro-alimentaire et toutes autres grandes manifestations à finalité économique et touristique dans le cadre du tourisme d'affaires.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2018.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR QBO

à , le

Le Président de l'EPCI

Ludovic JOLIVET

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Stratégie économique de Quimper Bretagne Occidentale
Annexe 2 : Données économiques fournies par l'Observatoire de Quimper Bretagne Occidentale (2016)
Annexe 3 : Données sociodémographiques fournies par l'Observatoire de Quimper Bretagne Occidentale (2016)
Annexe 4 : Chiffres clés du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017
Annexes 5, 5bis et 5ter : Fiche descriptive, délibération et entreprises éligibles pour l'immobilier d'entreprise avec conditions d'emploi.
Annexes 6 et 6bis : Fiche descriptive et délibération portant sur le dispositif communautaire d'aide à l'installation agricole
Annexe 7 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Le cœur de la Cornouaille

Stratégie de développement économique

Une terre d'accueil authentique et innovante

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SOMMAIRE

Une stratégie de développement offensive p3

Portrait économique de Quimper Bretagne Occidentale p4

- Les chiffres clés
- QBO : un pôle économique majeur
- Un bon équilibre des sphères productives et présentielles
- Un tissu économique diversifié, la présence de pépites
- Deux spécificités économiques fortes : la filière agricole et agroalimentaire et le tourisme
- Un tissu économique dynamique

Eléments clés du diagnostic économique p10

- Un potentiel à conforter : les 6 atouts phares
  - Une terre attractive
  - Une terre d'innovation
  - Une terre à l'authenticité préservée
  - Une terre vivante
  - Une terre connectée
  - Une terre pilote en matière de transition énergétique
- Les 3 fragilités à dépasser
  - Une taille critique à atteindre
  - Une visibilité économique à conforter
  - Une attractivité à renforcer auprès des actifs

Les 3 enjeux économiques pour Quimper Bretagne Occidentale p13

L'ambition économique de QBO : une terre accueillante, authentique et innovante p15

Une mise en actions à travers quatre axes stratégiques p17

Des premiers leviers d'actions sur chaque axe p18

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une stratégie de développement offensive

Consolider les axes gagnants, identifier de nouveaux leviers pour le développement de demain

Depuis plus de 40 ans, la Ville de Quimper puis l'agglomération quimpéroise ont mis en œuvre une stratégie de développement visant à dynamiser le tissu économique local. Les élus de Quimper Bretagne Occidentale, créée au 1er janvier 2017, confirment leur volonté de faire du développement économique un axe majeur de la stratégie du territoire. Cette stratégie doit non seulement consolider les actions et interventions déjà mises en œuvre préalablement et qui ont démontré leur intérêt pour le territoire ; elle doit aussi permettre d'identifier les leviers qui assureront la dynamique économique de demain.

Partager un projet et une ambition commune

Dans un contexte économique en mutation où la concurrence territoriale est forte pour attirer les entreprises et les emplois et où les moyens des collectivités sont contraints, il est essentiel pour les acteurs d'un territoire de disposer d'un projet et d'une vision commune. La stratégie de développement économique a pour ambition de faire des choix quant à la direction à suivre et aux actions à mener pour impulser une réelle dynamique d'avenir. Ce projet est bien entendu en cohérence avec la stratégie régionale définie à travers le SRDEII et participe à la dynamique économique régionale.

Conforter la place de Quimper Bretagne Occidentale sur le territoire régional et au-delà

Cette formalisation de la stratégie de développement économique de Quimper Bretagne Occidentale doit aussi permettre d'assurer une meilleure visibilité de l'ambition des acteurs locaux pour leur territoire et de porter cette ambition à l'échelle régionale et même au-delà.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Portrait économique de Quimper Bretagne Occidentale

Les chiffres clés

100 200 habitants (INSEE, RGP 2014)

47 900 actifs (INSEE, RGP 2014)

54 300 emplois (INSEE, RGP 2013)

10 400 établissements (INSEE, CLAP 2014)

67% des établissements sans salarié

31 établissements de plus de 200 salariés

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Quimper Bretagne Occidentale : un pôle économique majeur

Avec 54 300 emplois, **Quimper Bretagne Occidentale compte sur son territoire plus d'emplois que d'actifs** (47 900 actifs), la dynamique économique de l'agglomération rayonnant sur un territoire plus vaste. QBO constitue ainsi un pôle majeur pour la Cornouaille.
A l'échelle régionale, elle représente un pôle important mais plus secondaire, les agglomérations proches telles que Brest Métropole et Lorient Agglomération concentrent un nombre d'emplois plus conséquent. La question de la taille critique du territoire constitue un enjeu essentiel.

Les pôles d'emploi en Bretagne
Source : CGET, l'observatoire des territoires – données INSEE RGP 2014

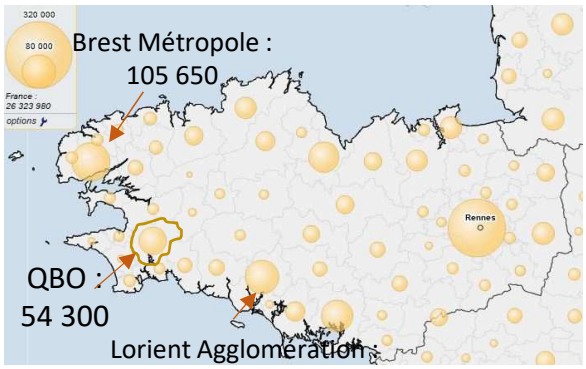

Un bon équilibre des sphères productives et présentielles

Evolution de l'emploi dans les sphères productive et présentielle
Source : INSEE, RGP 2008, 2013

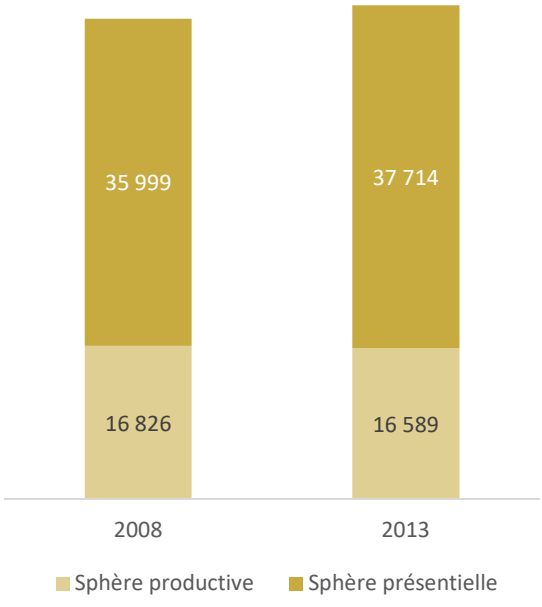

Selon les travaux économiques conduits par Laurent Davezies, l'économie d'un territoire repose essentiellement sur deux piliers :

- Une **base présentielle**, liée à la consommation locale des résidents, des touristes… : elle concerne notamment les commerces, services, une partie de l'artisanat et est réputée plus résiliente à la crise.
- Une **base productive** (intégrant les activités de production et les services aux entreprises) : celle-ci est plus exposée face aux aléas économiques, et notamment dans un contexte de mondialisation et de concurrence internationale. Elle constitue cependant un socle essentiel permettant d'ancrer des activités et donc des emplois et des actifs sur les territoires.

L'analyse du tissu économique de Quimper Bretagne Occidentale montre non seulement une répartition plutôt équilibrée entre ces deux sphères, la sphère productive représentant 31% des emplois (34% à l'échelle nationale) mais également une bonne résistance de la sphère productive, restée quasiment stable entre 2008 et 2013 malgré le contexte de crise économique mondiale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un tissu économique diversifié, la présence de pépites

Répartition de l'emploi salarié privé en 2016 et évolution 2008-2016
Source : ACOSS

	Emploi salarié privé 2016	Indice de spécificité (QBA / Bretagne)	Evolution 2008-2016
Industrie	6 041	0,9	-8%
Production, distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets	311	1,1	6%
BTP	2 529	0,8	-19%
Commerce	6 586	1,1	-1%
Transport et entreposage	1 580	0,6	-10%
Hébergement, restauration	1 557	0,9	13%
Information et communication	847	0,7	-26%
Services financiers, assurance et immobilier	**2 659**	**1,7**	**7%**
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 701	0,9	5%
Activités de services administratifs et de soutien	**4 129**	**1,2**	**15%**
Autres services	7 140	1,1	7%

L'analyse du tissu économique de Quimper Bretagne Occidentale met en avant **sa grande diversité**, avec une multiplicité d'activités présentes et une part d'entreprises de 1 à 49 salariés légèrement plus importante que celle observée en Bretagne (31% sur le territoire contre 29% en Bretagne). Ce tissu dense de TPE-PME constitue une chance pour le territoire et lui assure une certaine résilience face aux conjonctures économiques.

Le tableau présenté ci-avant montre une **sur-représentation des activités :**
- **d'assurance,** secteur en développement, avec en particulier la présence de l'entreprise Verlingue ;
- **de services de soutien :** une analyse plus fine de ce secteur montre qu'il s'agit essentiellement d'emplois intérimaires (2 500 emplois intérimaires) alimentant notamment les activités industrielles. Aussi la diminution des emplois industriels doit être relativisée, le secteur a en effet connu une crise majeure à partir de 2008, mais le tissu local a plutôt bien résisté et l'accroissement des emplois intérimaires est un signe positif de reprise.

Enfin le territoire accueille un certain nombre de « pépites », c'est-à-dire **des entreprises dynamiques et bénéficiant d'une visibilité et notoriété nationale et internationale**. Nées sur le territoire, elles ont grandi et se sont développées, en gardant toutefois un attachement local. Ce lien entre les chefs d'entreprises et le territoire est une spécificité et un atout essentiel. Ces belles entreprises et leur réussite sont d'excellents ambassadeurs de la dynamique locale.

Quelques pépites du territoire
(liste non exhaustive)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Deux spécificités économiques fortes

Si le tissu économique est très diversifié, il est également marqué par deux spécificités très fortes :

La filière agricole et agroalimentaire

Avec la dynamique des ports de pêche voisins, puis le développement d'une agriculture performante, le territoire a été pionnier dans le développement d'une **industrie agro-alimentaire performante**. Fort de cette histoire le territoire a su évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux de la filière en termes de qualité, de respect de l'environnement, d'innovation.

La filière agroalimentaire locale se compose aujourd'hui d'entreprises de notoriété internationale appartenant à des groupes, mais également de nombreuses entreprises familiales et traditionnelles positionnées sur des produits plus identitaires (crêpes, cidre, gâteau breton…).

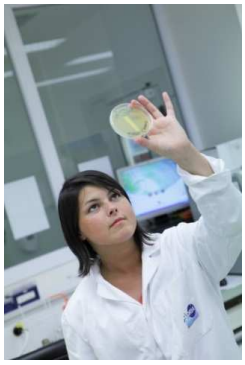

Toutes ces entreprises bénéficient de la **stratégie d'innovation et de recherche** portée par l'agglomération pour la filière alimentaire depuis les années 1970 et ayant abouti à la constitution d'un réseau d'innovation dense et performant, celui-ci s'étant traduit dès 2006 par l'implantation de l'antenne Bretagne Occidentale du pôle de compétitivité VALORIAL. Parmi les actions récentes peuvent être citer la création d'Act Food en 2015 (fédération des centres techniques en Bretagne) et l'implantation d'une plateforme régionale de transfert de technologie du CEA Tech.
Par ailleurs la **technopole et la pépinière d'entreprises** comprennent des ateliers aux normes agroalimentaires accompagnent les porteurs de projet, en particulier innovants.

Les entreprises bénéficient également d'une **main d'œuvre formée** avec l'IUT et son pôle agro, l'ESIAB (l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique) et la labellisation depuis 2016 campus des métiers et des qualifications « techniques et technologies alimentaires ».

Enfin, autre particularité de la filière agricole et agroalimentaire locale, elle intègre **toute la chaine de valeur**, la matière première (pêche, agriculture, élevage), sa transformation, mais également les activités connexes : emballage (avec le réseau Breizpack notamment), l'élaboration de machines… Cet environnement riche et diversifié autour de la filière, animé par le réseau ialys, favorise les fertilisations croisées et l'innovation de la filière pour répondre aux enjeux de demain.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Le tourisme

Le territoire dispose d'un **patrimoine naturel, architectural et culturel très riche** et Quimper est labellisée Ville d'Art et d'Histoire. La proximité de la Mer et la destination Bretagne constitue des atouts favorisant le développement d'activités touristiques.

La Ville et l'agglomération aujourd'hui se sont dotées d'une **stratégie touristique**, avec notamment le **nouvel office de tourisme**, assurant un accueil de qualité (plus de 200 000 visiteurs / an) et intégrant les derniers outils numériques innovants pour valoriser le territoire (applications, serious game…)

Quimper Bretagne Occidentale peut compter sur une offre d'accueil relativement importante avec plus de 1 000 chambre d'hôtel disponibles (et une offre diversifiée du 2 au 4 étoiles), auxquelles s'ajoutent plus de 200 lits en résidence de tourisme (données INSEE). Par ailleurs, sur 1 an Quimper a accueilli 13 000 voyageurs Air BnB de 47 nationalités différentes (données dataville, air BnB)

Le **développement du tourisme d'affaire** constitue également un autre axe de la stratégie touristique, avec l'ouverture du centre des congrès, le parc des expositions, le travail de collaboration entre l'office de tourisme et Quimper Evénement, l'accueil de colloques mais aussi d'événements nationaux (les copains d'abord…). Cette cible des touristes d'affaires est très recherchée par les destinations, un touriste d'affaires dépensant en moyenne entre 2,5 à 3 fois plus qu'un touriste d'agrément et 30% des congressistes revenant à l'occasion d'un séjour d'agrément.

Parc des expositions

Centre des congrès du chapeau rouge

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un tissu économique dynamique

Entre 2008 et 2013, le nombre d'emplois total (intégrant les emplois salariés et non salariés, publics et privés) sur le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale a légèrement augmenté, **passant de 52 800 à 54 300.** Dans un contexte économique peu favorable, cette augmentation montre la résilience de l'économie du territoire, sa capacité à résister à la crise.

Au 31 décembre 2016, le territoire comptait **35 500 emplois salariés privés** ; ce chiffre est proche de celui 2008, il était alors à 35 700 mais masque une tendance favorable : une diminution dans les premières années (en partie compensée par l'emploi non salarié et l'emploi public) et une reprise récente des activités créatrices d'emplois salariés privés (+ 1000 emplois entre 2015 et 2016)

Evolution de l'emploi total entre 2008 et 2013
Source : INSEE, RGP

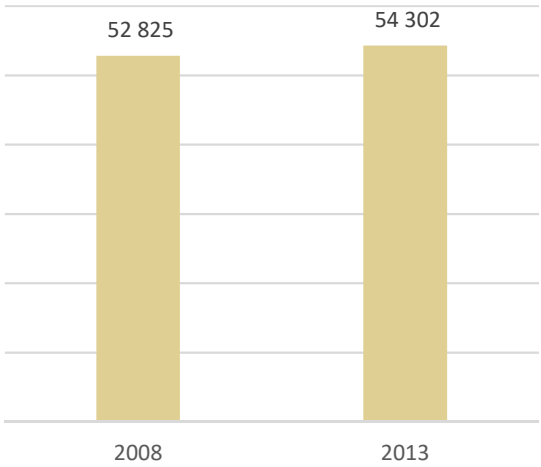

L'économie du territoire connait donc plutôt une belle dynamique confirmée ces dernières années par le développement de plusieurs entreprises sur le territoire et les échanges avec les industriels.

IUT de Quimper

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Eléments clés du diagnostic économique

Un potentiel à conforter : les 6 atouts du territoire

1 - Une terre attractive

Une **attractivité résidentielle** tout d'abord puisqu'entre 2008 et 2013, le territoire de QBO a ainsi gagné 3 000 habitants, soit une hausse de 3%, grâce à un solde naturel et migratoire positif. La population active s'est accrue de 1 500 sur cette même période (comme le nombre d'emploi total). La qualité de vie, le patrimoine, la richesse de la vie culturelle et associative… en font une destination répondant aux attentes sociétales actuelles (bien vivre, authenticité…).
Une **attractivité touristique** également (180 000 visiteurs / an à l'office de tourisme) qui tend à se développer tout au long de l'année (un fort pic en été cependant).

2 – Une terre d'innovation

Par la stratégie mise en œuvre depuis de nombreuses années, Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un **écosystème de recherche et d'innovation** important, particulièrement au regard de la taille du territoire. La présence d'une antenne du pôle de compétitivité Valorial, le soutien de la collectivité aux pôles Mer, Images et Réseaux et ID4CAR participent de cette dynamique. Sa labellisation French Tech illustre la reconnaissance de cet écosystème. Mais surtout elle dispose des centres de recherche et des outils de transferts de technologie et d'accueil de porteurs de projet qui favorisent la transformation de l'innovation en création de valeur. Dans un contexte de concurrence internationale, l'innovation constitue un levier indispensable de **différenciation et de création de valeur ajoutée pour les entreprises**. La présence de cet écosystème constitue dès lors un avantage comparatif.

FRENCH TECH BREST + LANNION MORLAIX QUIMPER

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

3 – Une terre à l'authenticité préservée

Quimper Bretagne Occidentale et la Cornouaille plus largement bénéficie d'une **identité et d'une culture forte**, préservée, qui se traduit dans ses événements, dans les savoir-faire et l'artisanat local, dans la richesse de son patrimoine, mais aussi dans l'attachement fort de sa population et de ses industriels. Cette authenticité préservée répond aux valeurs et attentes sociétales actuelles. En cela elle constitue un élément d'attractivité important, mais aussi un atout fragile à préserver.

4 – Une terre vivante

Si le territoire jouit d'une histoire et d'une identité fortement ancrée, il n'en est pas pour autant un territoire « sous cloche », mais bien au contraire, un espace de vie, regorgeant **d'activités créatives, culturelles, sportives, d'animations, d'événements…** Ses équipes sportives, en particulier UJAP et l'équipe de Volley font la fierté des habitants, les fêtes de la Cornouailles et les festivals organisés sur le territoire participent toute l'année à la vie et l'animation.

5 – Une terre connectée

L'**accessibilité** du territoire constitue un élément essentiel pour le développement économique, pour permettre aux entreprises d'accéder aisément à leurs marchés, à leurs fournisseurs, aux données… **L'accessibilité ferroviaire** a été largement améliorée (Paris à moins de 3h30) et il est essentiel de conserver, fiabiliser voire d'accroitre les **liaisons aériennes**, en particulier vers Paris. **L'accessibilité numérique** constitue également un enjeu essentiel, une condition même du développement économique. En cela, l'agglomération a été précurseur avec le projet **Herminéo**, qui assure une excellente connectivité aux entreprises.

6 - Une terre pilote en matière de transition énergétique

Le territoire dispose de nombreux atouts pour s'affirmer comme pôle pilote d'innovation en la matière avec le groupe Blue Solutions, des entreprises emblématiques (Sabella, Entech, Cool Roof…), des expériences pilotes de la collectivité (biogaz à la STEP, bus au GNV…)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les trois fragilités à dépasser

Pour permettre le développement économique de Quimper Bretagne Occidentale, trois fragilités du territoire devront être contournées.

1 – Une taille critique à atteindre

Avec 100 000 habitants et 54 000 emplois, Quimper Bretagne Occidentale reste un petit territoire au regard des autres pôles bretons (Brest Métropole compte 106 000 emplois et Lorient Agglomération 81 000 par exemple). Cette petite taille constitue un frein à la visibilité de l'agglomération et à sa capacité de se positionner à l'échelle régionale. L'agence de développement Quimper Cornouaille Développement et le Pôle métropolitain en construction sont des outils pour favoriser le travail en commun à une échelle plus large et apparaissent comme une première étape vers la constitution d'une grande agglomération de la Cornouaille.

2 – Une visibilité économique à conforter

Si Quimper bénéficie plutôt d'une bonne image et notoriété, le territoire ne dispose pas pour autant d'une image économique forte. Il y a une attente de la part des acteurs en matière de promotion territoriale, de montrer les atouts et la performance économique du territoire, non seulement pour valoriser les acteurs déjà présents, mais aussi pour attirer de nouveaux porteurs de projet. Cette démarche de marketing territorial doit, en lien avec le point précédent, s'envisager à une échelle plus large que l'agglomération.

3 – Une attractivité à renforcer auprès des actifs

Enfin, phénomène relativement récent avec la reprise économique, les entreprises commencent à évoquer des difficultés de recrutement (en particulier dans l'industrie). Il existe différents facteurs explicatifs (image des métiers industriels, conditions de travail, départs en retraite plus importants, attractivité du territoire…) et la réponse à apporter n'est pas simple. Toutefois il s'agit d'un enjeu important à la fois pour permettre aux entreprises de trouver sur le territoire les ressources humaines adaptées à leurs besoins et d'autre part pour limiter le chômage et les risques d'exclusion.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les trois enjeux économiques pour Quimper Bretagne Occidentale

- Conforter le **tissu économique existant** et **ancrer les entreprises** sur le territoire

  - En favorisant **l'innovation et la compétitivité** des entreprises
  - En les **accompagnant** dans leurs projets de développement
  - En leur proposant une **offre de service adaptée** à tout stade de développement (foncier, main d'œuvre, accompagnement…)

- Favoriser la **diversification du tissu économique** local en s'appuyant notamment sur les atouts du territoire :

  - **L'innovation et le numérique**
  - **Les atouts en matière de transition énergétique**
  - **L'identité et le savoir-faire local**

  Ces leviers sont bien entendu complémentaires et doivent s'enrichir mutuellement

- Participer à faire **évoluer l'image économique** de Quimper Bretagne Occidentale :

  - En positionnant QBO comme **pôle agricole et agro-alimentaire** de Bretagne
  - En mettant en avant **l'innovation et le numérique**, sans perdre son identité

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Centre de congrès

Cave de réalité virtuelle du Cinq

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

L'ambition économique de Quimper Bretagne Occidentale

Une terre accueillante, authentique et innovante

Accueillante

→ **Pour la population et les actifs**, grâce à un cadre de vie exceptionnel, la proximité de la mer, des activités culturelles, sportives et de loisirs, des services à la population (accueil des enfants…), mais aussi un accompagnement des nouveaux arrivants…
→ **Pour les entreprises** avec un service d'accompagnement sur mesure et adapté, très réactif, une offre foncière et immobilière et des équipes et élus à l'écoute

Authentique

→ **Un patrimoine naturel et architectural** préservé et diversifié qui permet de proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants et constitue un atout pour valoriser le tourisme toute l'année
→ **Une culture et identité forte** qui assure un fort attachement au territoire (des résidents et des entrepreneurs, qui en sont les meilleurs ambassadeurs)
→ **Un attachement à ses traditions et savoir-faire** qui se retrouve dans les produits locaux, artisanaux ou même industriels

Innovante

→ **Un réseau dense d'acteurs de l'innovation** qui accompagnent les projets d'innovation, de l'idée à leur mise en œuvre (technopole, French Tech, ialys…)
→ **Une terre d'expérimentation** sur laquelle l'innovation se traduit de manière concrète (expériences pilotes de la collectivité sur la transition énergétique avec le biogaz à la STEP, le bus au GNV…)
→ **Une terre d'entrepreneurs,** avec une dynamique de création d'entreprises, mais aussi des industriels attachés au territoire et à son offre de service adaptée à leurs besoins

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une mise en action à travers quatre axes stratégiques

Axe 1 : Offrir aux entreprises les conditions de leur développement sur le territoire

- → S'assurer que l'ensemble des éléments du capital territorial répond aux besoins des entreprises (main d'œuvre, foncier / immobilier…)
- → Aller à la rencontre des entreprises pour connaitre voire faire émerger leurs projets et les accompagner dans leur mise en œuvre
- → S'assurer que les conditions d'accueil pour les salariés soient optimales (enfance, famille, ...)

Axe 2 : Continuer de structurer et renforcer les 2 filières phares du territoire

- → Faire connaitre et reconnaitre la spécificité agricole et agroalimentaire du territoire à l'échelle régionale
- → Faire du tourisme un réel levier économique et d'attractivité
- → Faire de l'innovation l'outil de la performance économique et du renouvellement de ces filières

Axe 3 : Favoriser la diversification du tissu économique en s'appuyant sur les atouts et spécificités du territoire, notamment en matière de transition énergétique

Axe 4 : Mettre en place une démarche globale d'attractivité territoriale

- → Une démarche à envisager à une échelle plus large que celle de QBO

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Des premiers leviers d'actions sur chaque axe

Axe 1 : Offrir aux entreprises les conditions de leur développement sur le territoire

Disposer d'une **offre foncière et immobilière** adaptée aux besoins des entreprises tout au long de leur vie

- **Requalifier les zones d'activité anciennes** afin qu'elles répondent aux besoins des entreprises et maintiennent leur attractivité
- Anticiper les **besoins fonciers à moyen – long termes**
- Continuer la stratégie de **diversification de l'offre** en adéquation avec les attentes des porteurs de projets et entreprises

Conforter une **offre de service de proximité** aux entreprises

- Continuer les **visites d'entreprises** en mode proactif, en particulier sur les grands comptes et les entreprises en développement (plan de prospection)
- Assurer une **bonne coordination des services de QBO, des villes et des partenaires** pour gagner en agilité et réactivité
- Accompagner le développement des entreprises par la mise en œuvre **d'aides spécifiques** (en complémentarité de la Région)

- -parler des conditions d'accueil pour les salariés

Maintenir et attirer les **jeunes et les actifs**

- Valoriser l'économie locale et les entreprises auprès des jeunes et étudiants
- Mettre en place une démarche de marketing territorial (axe 4)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Axe 2 : Continuer de structurer et renforcer les 2 filières phares du territoire

Faire de Quimper Bretagne Occidentale un **pôle d'excellence et d'innovation alimentaire reconnu**

- Conforter le **soutien aux centres de recherche** existants et aux **centres d'innovation et de transfert** de technologie
- Soutenir et accompagner les **projets d'innovation et de développement** (dont mise en relation avec des structures de financement)
- Faire **connaitre et reconnaitre** le territoire comme un pôle d'excellence et d'innovation alimentaire (accueil de colloques, promotion…)
- Promouvoir le territoire et favoriser les projets **d'implantation,** notamment par la présence à des salons professionnels

Faire du tourisme un **réel levier économique et d'attractivité**

- Accroitre la **fréquentation touristique** (séjours plus longs, toute l'année) par la diversification de l'offre (séjour patrimoine, séjour nature, séjour vélo…)
- Faire de la population et des commerçants des **ambassadeurs du territoire**
- Développer et promouvoir le **tourisme d'affaire**
- Assurer la **promotion des produits locaux et identitaires** auprès de la clientèle touristique, des restaurateurs et des hôteliers
- Disposer d'une **offre hôtelière diversifiée** et suffisamment importante pour répondre aux besoins et attentes d'une clientèle exigeante.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Axe 3 : Favoriser la diversification du tissu économique en s'appuyant sur les atouts et spécificités du territoire

Faire des enjeux de **transitions numériques et énergétiques** des leviers de la diversification économique

- Conforter le déploiement de la **French Tech** sur le territoire
- Disposer d'un **espace d'accueil adapté** aux attentes des travailleurs indépendants et start-ups du numérique
- Développer les **expérimentations en matière de transition énergétique** par la mise à disposition des outils de la collectivité au service des entreprises
- Favoriser les **fertilisations croisées entre les 2 filières phares du territoire et les enjeux de transitions numériques et énergétiques** (outils numériques au service du tourisme, valorisation de co-produits industriels pour des réseaux de chaleur…)

Favoriser l'entreprenariat sous toutes ses formes

- Susciter les projets entrepreneuriaux par des **événements / concours** à la création d'entreprises
- **Mobiliser les chefs d'entreprises** locaux pour favoriser l'intégration et l'accompagnement des jeunes entreprises
- Poursuivre le **soutien au réseau d'appui** des créateurs / repreneurs
- Maintenir **l'offre immobilière** à destination des jeunes entreprises (pépinière), assurer la rotation des projets

Valoriser les **savoir-faire locaux** et favoriser les **circuits de proximité**

- Sensibiliser les **professionnels du tourisme** (restauration, hôtellerie…)aux produits locaux
- Associer les producteurs et artisans locaux aux événements pour favoriser la **vente et la promotion de leurs produits**
- **Valoriser ces savoir-faire** par des actions de promotion (à l'image de la campagne « ces marques qui font la Cornouailles ») ou par des événements spécifiques (« marchés de producteurs locaux » l'été par exemple)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Axe 4 : Mettre en place une démarche globale d'attractivité territoriale

- **Capitaliser sur les événements** se déroulant à Quimper
  - Profiter des **événements à rayonnement national et international** pour mettre en avant les atouts du territoire
  - **Associer les entreprises et les producteurs** locaux dans l'ensemble des événements

- Envisager une **démarche globale d'attractivité territoriale** à l'échelle du pôle métropolitain

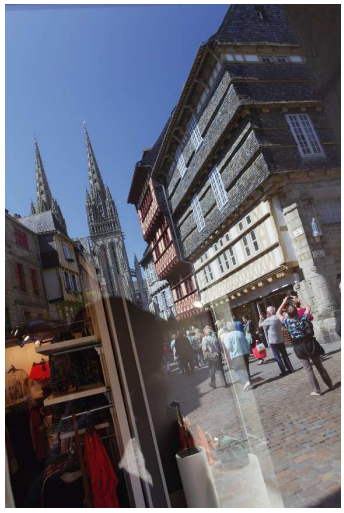

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Le cœur de la Cornouaille

Stratégie de développement économique

Une terre d'accueil authentique et innovante

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SOMMAIRE

Une stratégie de développement offensive p3

Portrait économique de Quimper Bretagne Occidentale p4

- Les chiffres clés
- QBO : un pôle économique majeur
- Un bon équilibre des sphères productives et présentielles
- Un tissu économique diversifié, la présence de pépites
- Deux spécificités économiques fortes : la filière agricole et agroalimentaire et le tourisme
- Un tissu économique dynamique

Eléments clés du diagnostic économique p10

- Un potentiel à conforter : les 6 atouts phares
  - Une terre attractive
  - Une terre d'innovation
  - Une terre à l'authenticité préservée
  - Une terre vivante
  - Une terre connectée
  - Une terre pilote en matière de transition énergétique
- Les 3 fragilités à dépasser
  - Une taille critique à atteindre
  - Une visibilité économique à conforter
  - Une attractivité à renforcer auprès des actifs

Les 3 enjeux économiques pour Quimper Bretagne Occidentale p13

L'ambition économique de QBO : une terre accueillante, authentique et innovante p15

Une mise en actions à travers quatre axes stratégiques p17

Des premiers leviers d'actions sur chaque axe p18

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une stratégie de développement offensive

Consolider les axes gagnants, identifier de nouveaux leviers pour le développement de demain

Depuis plus de 40 ans, la Ville de Quimper puis l'agglomération quimpéroise ont mis en œuvre une stratégie de développement visant à dynamiser le tissu économique local. Les élus de Quimper Bretagne Occidentale, créée au 1er janvier 2017, confirment leur volonté de faire du développement économique un axe majeur de la stratégie du territoire. Cette stratégie doit non seulement consolider les actions et interventions déjà mises en œuvre préalablement et qui ont démontré leur intérêt pour le territoire ; elle doit aussi permettre d'identifier les leviers qui assureront la dynamique économique de demain.

Partager un projet et une ambition commune

Dans un contexte économique en mutation où la concurrence territoriale est forte pour attirer les entreprises et les emplois et où les moyens des collectivités sont contraints, il est essentiel pour les acteurs d'un territoire de disposer d'un projet et d'une vision commune. La stratégie de développement économique a pour ambition de faire des choix quant à la direction à suivre et aux actions à mener pour impulser une réelle dynamique d'avenir. Ce projet est bien entendu en cohérence avec la stratégie régionale définie à travers le SRDEII et participe à la dynamique économique régionale.

Conforter la place de Quimper Bretagne Occidentale sur le territoire régional et au-delà

Cette formalisation de la stratégie de développement économique de Quimper Bretagne Occidentale doit aussi permettre d'assurer une meilleure visibilité de l'ambition des acteurs locaux pour leur territoire et de porter cette ambition à l'échelle régionale et même au-delà.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Portrait économique de Quimper Bretagne Occidentale

Les chiffres clés

100 200 habitants (INSEE, RGP 2014)

47 900 actifs (INSEE, RGP 2014)

54 300 emplois (INSEE, RGP 2013)

5 000 étudiants

10 400 établissements (INSEE, CLAP 2014)

67% des établissements sans salarié

31 établissements de plus de 200 salariés

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Quimper Bretagne Occidentale : un pôle économique majeur

Avec 54 300 emplois, **Quimper Bretagne Occidentale compte sur son territoire plus d'emplois que d'actifs** (47 900 actifs), la dynamique économique de l'agglomération rayonnant sur un territoire plus vaste. QBO constitue ainsi un pôle majeur pour la Cornouaille.
A l'échelle régionale, elle représente un pôle important mais plus secondaire, les agglomérations proches telles que Brest Métropole et Lorient Agglomération concentrent un nombre d'emplois plus conséquent. La question de la taille critique du territoire constitue un enjeu essentiel.

Les pôles d'emploi en Bretagne
Source : CGET, l'observatoire des territoires – données INSEE RGP 2014

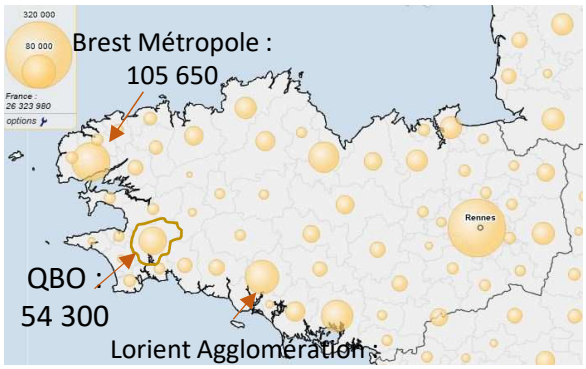

Un bon équilibre des sphères productives et présentielles

Evolution de l'emploi dans les sphères productive et présentielle
Source : INSEE, RGP 2008, 2013

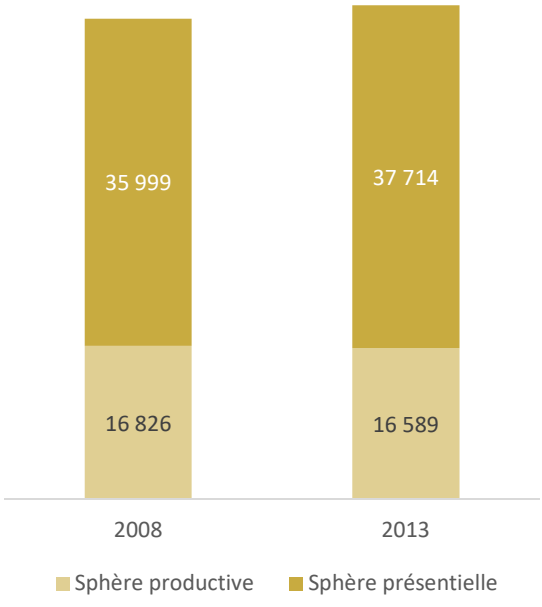

Selon les travaux économiques conduits par Laurent Davezies, l'économie d'un territoire repose essentiellement sur deux piliers :

- Une **base présentielle**, liée à la consommation locale des résidents, des touristes… : elle concerne notamment les commerces, services, une partie de l'artisanat et est réputée plus résiliente à la crise.
- Une **base productive** (intégrant les activités de production et les services aux entreprises) : celle-ci est plus exposée face aux aléas économiques, et notamment dans un contexte de mondialisation et de concurrence internationale. Elle constitue cependant un socle essentiel permettant d'ancrer des activités et donc des emplois et des actifs sur les territoires.

L'analyse du tissu économique de Quimper Bretagne Occidentale montre non seulement une répartition plutôt équilibrée entre ces deux sphères, la sphère productive représentant 31% des emplois (34% à l'échelle nationale) mais également une bonne résistance de la sphère productive, restée quasiment stable entre 2008 et 2013 malgré le contexte de crise économique mondiale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un tissu économique diversifié, la présence de pépites

Répartition de l'emploi salarié privé en 2016 et évolution 2008-2016
Source : ACOSS

	Emploi salarié privé 2016	Indice de spécificité (QBA / Bretagne)	Evolution 2008-2016
Industrie	6 041	0,9	-8%
Production, distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets	311	1,1	6%
BTP	2 529	0,8	-19%
Commerce	6 586	1,1	-1%
Transport et entreposage	1 580	0,6	-10%
Hébergement, restauration	1 557	0,9	13%
Information et communication	847	0,7	-26%
Services financiers, assurance et immobilier	**2 659**	**1,7**	**7%**
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 701	0,9	5%
Activités de services administratifs et de soutien	**4 129**	**1,2**	**15%**
Autres services	7 140	1,1	7%

L'analyse du tissu économique de Quimper Bretagne Occidentale met en avant **sa grande diversité**, avec une multiplicité d'activités présentes et une part d'entreprises de 1 à 49 salariés légèrement plus importante que celle observée en Bretagne (31% sur le territoire contre 29% en Bretagne). Ce tissu dense de TPE-PME constitue une chance pour le territoire et lui assure une certaine résilience face aux conjonctures économiques.

Le tableau présenté ci-avant montre une **sur-représentation des activités :**
- **d'assurance,** secteur en développement, avec en particulier la présence de l'entreprise Verlingue ;
- **de services de soutien :** une analyse plus fine de ce secteur montre qu'il s'agit essentiellement d'emplois intérimaires (2 500 emplois intérimaires) alimentant notamment les activités industrielles. Aussi la diminution des emplois industriels doit être relativisée, le secteur a en effet connu une crise majeure à partir de 2008, mais le tissu local a plutôt bien résisté et l'accroissement des emplois intérimaires est un signe positif de reprise.

Enfin le territoire accueille un certain nombre de « pépites », c'est-à-dire **des entreprises dynamiques et bénéficiant d'une visibilité et notoriété nationale et internationale**. Nées sur le territoire, elles ont grandi et se sont développées, en gardant toutefois un attachement local. Ce lien entre les chefs d'entreprises et le territoire est une spécificité et un atout essentiel. Ces belles entreprises et leur réussite sont d'excellents ambassadeurs de la dynamique locale.

Quelques pépites du territoire
(liste non exhaustive)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Deux spécificités économiques fortes

Si le tissu économique est très diversifié, il est également marqué par deux spécificités très fortes :

La filière agricole et agroalimentaire

Avec la dynamique des ports de pêche voisins, puis le développement d'une agriculture performante, le territoire a été pionnier dans le développement d'une **industrie agro-alimentaire performante**. Fort de cette histoire le territoire a su évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux de la filière en termes de qualité, de respect de l'environnement, d'innovation.

La filière agroalimentaire locale se compose aujourd'hui d'entreprises de notoriété internationale appartenant à des groupes, mais également de nombreuses entreprises familiales et traditionnelles positionnées sur des produits plus identitaires (crêpes, cidre, gâteau breton…).

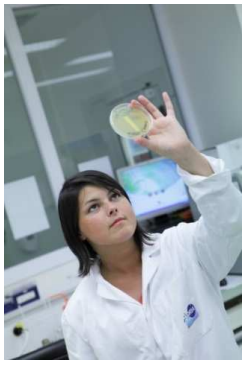

Toutes ces entreprises bénéficient de la **stratégie d'innovation et de recherche** portée par l'agglomération pour la filière alimentaire depuis les années 1970 et ayant abouti à la constitution d'un réseau d'innovation dense et performant, celui-ci s'étant traduit dès 2006 par l'implantation de l'antenne Bretagne Occidentale du pôle de compétitivité VALORIAL. Parmi les actions récentes peuvent être citer la création d'Act Food en 2015 (fédération des centres techniques en Bretagne) et l'implantation d'une plateforme régionale de transfert de technologie du CEA Tech.
Par ailleurs la **technopole et la pépinière d'entreprises** comprennent des ateliers aux normes agroalimentaires accompagnent les porteurs de projet, en particulier innovants.

Les entreprises bénéficient également d'une **main d'œuvre formée** avec l'IUT et son pôle agro, l'ESIAB (l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique) et la labellisation depuis 2016 campus des métiers et des qualifications « techniques et technologies alimentaires ».

Enfin, autre particularité de la filière agricole et agroalimentaire locale, elle intègre **toute la chaine de valeur**, la matière première (pêche, agriculture, élevage), sa transformation, mais également les activités connexes : emballage (avec le réseau Breizpack notamment), l'élaboration de machines… Cet environnement riche et diversifié autour de la filière, animé par le réseau ialys, favorise les fertilisations croisées et l'innovation de la filière pour répondre aux enjeux de demain.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Le tourisme

Le territoire dispose d'un **patrimoine naturel, architectural et culturel très riche** et Quimper est labellisée Ville d'Art et d'Histoire. La proximité de la Mer et la destination Bretagne constitue des atouts favorisant le développement d'activités touristiques.

La Ville et l'agglomération aujourd'hui se sont dotées d'une **stratégie touristique**, avec notamment le **nouvel office de tourisme**, assurant un accueil de qualité (plus de 200 000 visiteurs / an) et intégrant les derniers outils numériques innovants pour valoriser le territoire (applications, serious game…)

Quimper Bretagne Occidentale peut compter sur une offre d'accueil relativement importante avec plus de 1 000 chambre d'hôtel disponibles (et une offre diversifiée du 2 au 4 étoiles), auxquelles s'ajoutent plus de 200 lits en résidence de tourisme (données INSEE). Par ailleurs, sur 1 an Quimper a accueilli 13 000 voyageurs Air BnB de 47 nationalités différentes (données dataville, air BnB)

Le **développement du tourisme d'affaire** constitue également un autre axe de la stratégie touristique, avec l'ouverture du centre des congrès, le parc des expositions, le travail de collaboration entre l'office de tourisme et Quimper Evénement, l'accueil de colloques mais aussi d'événements nationaux (les copains d'abord…). Cette cible des touristes d'affaires est très recherchée par les destinations, un touriste d'affaires dépensant en moyenne entre 2,5 à 3 fois plus qu'un touriste d'agrément et 30% des congressistes revenant à l'occasion d'un séjour d'agrément.

Parc des expositions

Centre des congrès du chapeau rouge

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un tissu économique dynamique

Entre 2008 et 2013, le nombre d'emplois total (intégrant les emplois salariés et non salariés, publics et privés) sur le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale a légèrement augmenté, **passant de 52 800 à 54 300.** Dans un contexte économique peu favorable, cette augmentation montre la résilience de l'économie du territoire, sa capacité à résister à la crise.

Au 31 décembre 2016, le territoire comptait **35 500 emplois salariés privés** ; ce chiffre est proche de celui 2008, il était alors à 35 700 mais masque une tendance favorable : une diminution dans les premières années (en partie compensée par l'emploi non salarié et l'emploi public) et une reprise récente des activités créatrices d'emplois salariés privés (+ 1000 emplois entre 2015 et 2016)

Evolution de l'emploi total entre 2008 et 2013
Source : INSEE, RGP

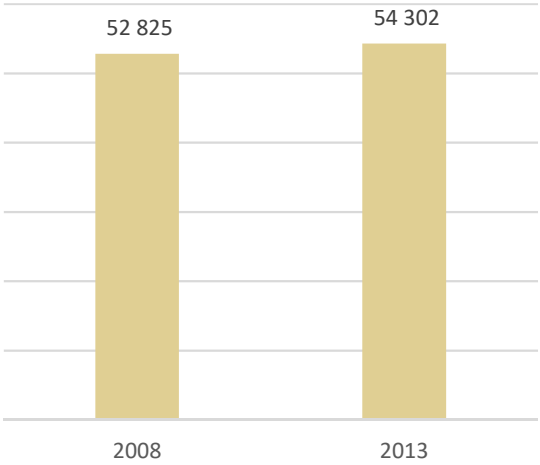

L'économie du territoire connait donc plutôt une belle dynamique confirmée ces dernières années par le développement de plusieurs entreprises sur le territoire et les échanges avec les industriels.

IUT de Quimper

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Eléments clés du diagnostic économique

Un potentiel à conforter : les 6 atouts du territoire

1 - Une terre attractive

Une **attractivité résidentielle** tout d'abord puisqu'entre 2008 et 2013, le territoire de QBO a ainsi gagné 3 000 habitants, soit une hausse de 3%, grâce à un solde naturel et migratoire positif. La population active s'est accrue de 1 500 sur cette même période (comme le nombre d'emploi total). La qualité de vie, le patrimoine, la richesse de la vie culturelle et associative… en font une destination répondant aux attentes sociétales actuelles (bien vivre, authenticité…).
Une **attractivité touristique** également (180 000 visiteurs / an à l'office de tourisme) qui tend à se développer tout au long de l'année (un fort pic en été cependant).

Une attractivité auprès des étudiants avec notamment des formations au rayon de recrutement supra-régional à bac + 5 dans ses domaines d'excellence que sont l'agro-alimentaire, les domaines des arts-patrimoine-tourisme et la formation au professorat des écoles.

2 – Une terre d'innovation

Par la stratégie mise en œuvre depuis de nombreuses années, Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un **écosystème de recherche et d'innovation** important, particulièrement au regard de la taille du territoire. La présence d'une antenne du pôle de compétitivité Valorial, le soutien de la collectivité aux pôles Mer, Images et Réseaux et ID4CAR participent de cette dynamique. Sa labellisation French Tech illustre la reconnaissance de cet écosystème. Mais surtout elle dispose des centres de recherche et des outils de transferts de technologie et d'accueil de porteurs de projet qui favorisent la transformation de l'innovation en création de valeur. Dans un contexte de concurrence internationale, l'innovation constitue un levier indispensable de **différenciation et de création de valeur ajoutée pour les entreprises**. La présence de cet écosystème constitue dès lors un avantage comparatif.

FRENCH TECH BREST + QUIMPER LANNION MORLAIX

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

3 – Une terre à l'authenticité préservée

Quimper Bretagne Occidentale et la Cornouaille plus largement bénéficie d'une **identité et d'une culture forte**, préservée, qui se traduit dans ses événements, dans les savoir-faire et l'artisanat local, dans la richesse de son patrimoine, mais aussi dans l'attachement fort de sa population et de ses industriels. Cette authenticité préservée répond aux valeurs et attentes sociétales actuelles. En cela elle constitue un élément d'attractivité important, mais aussi un atout fragile à préserver.

4 – Une terre vivante

Si le territoire jouit d'une histoire et d'une identité fortement ancrée, il n'en est pas pour autant un territoire « sous cloche », mais bien au contraire, un espace de vie, regorgeant **d'activités créatives, culturelles, sportives, d'animations, d'événements…** Ses équipes sportives, en particulier UJAP et l'équipe de Volley font la fierté des habitants, les fêtes de la Cornouailles et les festivals organisés sur le territoire participent toute l'année à la vie et l'animation.
L'implication de l'université sur Quimper, réaffirmée dans la convention qui précise les modalités du partenariat pour les années 2018 à 2021, conforte la présence étudiante et participe de cette vie et vitalité du territoire.

5 – Une terre connectée

L'**accessibilité** du territoire constitue un élément essentiel pour le développement économique, pour permettre aux entreprises d'accéder aisément à leurs marchés, à leurs fournisseurs, aux données… **L'accessibilité ferroviaire** a été largement améliorée (Paris à moins de 3h30) et il est essentiel de conserver, fiabiliser voire d'accroitre les **liaisons aériennes**, en particulier vers Paris. **L'accessibilité numérique** constitue également un enjeu essentiel, une condition même du développement économique. En cela, l'agglomération a été précurseur avec le projet **Herminéo**, qui assure une excellente connectivité aux entreprises.

6 - Une terre pilote en matière de transition énergétique

Le territoire dispose de nombreux atouts pour s'affirmer comme pôle pilote d'innovation en la matière avec le groupe Blue Solutions, des entreprises emblématiques (Sabella, Entch, Cool Roof…), des expériences pilotes de la collectivité (biogaz à la STEP, bus au GNV…)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les trois fragilités à dépasser

Pour permettre le développement économique de Quimper Bretagne Occidentale, trois fragilités du territoire devront être contournées.

1 – Une taille critique à atteindre

Avec 100 000 habitants et 54 000 emplois, Quimper Bretagne Occidentale reste un petit territoire au regard des autres pôles bretons (Brest Métropole compte 106 000 emplois et Lorient Agglomération 81 000 par exemple). Cette petite taille constitue un frein à la visibilité de l'agglomération et à sa capacité de se positionner à l'échelle régionale. L'agence de développement Quimper Bretagne Développement et le Pôle métropolitain en construction sont des outils pour favoriser le travail en commun à une échelle plus large et apparaissent comme une première étape vers la constitution d'une grande agglomération de la Cornouaille.

2 – Une visibilité économique à conforter

Si Quimper bénéficie plutôt d'une bonne image et notoriété, le territoire ne dispose pas pour autant d'une image économique forte. Il y a une attente de la part des acteurs en matière de promotion territoriale, de montrer les atouts et la performance économique du territoire, non seulement pour valoriser les acteurs déjà présents, mais aussi pour attirer de nouveaux porteurs de projet. Cette démarche de marketing territorial doit, en lien avec le point précédent, s'envisager à une échelle plus large que l'agglomération.

3 – Une attractivité à renforcer auprès des actifs

Enfin, phénomène relativement récent avec la reprise économique, les entreprises commencent à évoquer des difficultés de recrutement (en particulier dans l'industrie). Il existe différents facteurs explicatifs (image des métiers industriels, conditions de travail, départs en retraite plus importants, attractivité du territoire…) et la réponse à apporter n'est pas simple. Toutefois il s'agit d'un enjeu important à la fois pour permettre aux entreprises de trouver sur le territoire les ressources humaines adaptées à leurs besoins et d'autre part pour limiter le chômage et les risques d'exclusion.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les trois enjeux économiques pour Quimper Bretagne Occidentale

- Conforter le **tissu économique existant** et **ancrer les entreprises** sur le territoire

  - → En favorisant **l'innovation et la compétitivité** des entreprises
  - → En les **accompagnant** dans leurs projets de développement
  - → En leur proposant une **offre de service adaptée** à tout stade de développement (foncier, main d'œuvre, accompagnement…)

- Favoriser la **diversification du tissu économique** local en s'appuyant notamment sur les atouts du territoire :

  - → **L'innovation et le numérique**
  - → **Les atouts en matière de transition énergétique**
  - → **L'identité et le savoir-faire local**

  Ces leviers sont bien entendu complémentaires et doivent s'enrichir mutuellement

- Participer à faire **évoluer l'image économique** de Quimper Bretagne Occidentale :

  - → En positionnant QBO comme **pôle agricole et agro-alimentaire** de Bretagne
  - → En mettant en avant **l'innovation et le numérique**, sans perdre son identité

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Centre de congrès

Cave de réalité virtuelle du Cinq

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

L'ambition économique de Quimper Bretagne Occidentale

Une terre accueillante, authentique et innovante

Accueillante

→**Pour la population, les étudiants et les actifs**, grâce à un cadre de vie exceptionnel, la proximité de la mer, des activités culturelles, sportives et de loisirs, des services à la population (accueil des enfants…), mais aussi un accompagnement des nouveaux arrivants…

→ **Pour les entreprises** avec un service d'accompagnement sur mesure et adapté, très réactif, une offre foncière et immobilière et des équipes et élus à l'écoute

Authentique

→ **Un patrimoine naturel et architectural** préservé et diversifié qui permet de proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants et constitue un atout pour valoriser le tourisme toute l'année

→ **Une culture et identité forte** qui assure un fort attachement au territoire (des résidents et des entrepreneurs, qui en sont les meilleurs ambassadeurs)

→ **Un attachement à ses traditions et savoir-faire** qui se retrouve dans les produits locaux, artisanaux ou même industriels

Innovante

→ **Un réseau dense d'acteurs de l'innovation** qui accompagnent les projets d'innovation, de l'idée à leur mise en œuvre (technopole, French Tech, ialys…)

→ **Une terre d'expérimentation** sur laquelle l'innovation se traduit de manière concrète (expériences pilotes de la collectivité sur la transition énergétique avec le biogaz à la STEP, le bus au GNV…)

→ **Une terre d'entrepreneurs,** avec une dynamique de création d'entreprises, mais aussi des industriels attachés au territoire et à son offre de service adaptée à leurs besoins

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une mise en action à travers quatre axes stratégiques

Axe 1 : Offrir aux entreprises les conditions de leur développement sur le territoire

- → S'assurer que l'ensemble des éléments du capital territorial répond aux besoins des entreprises (main d'œuvre, foncier / immobilier…)
- → Aller à la rencontre des entreprises pour connaitre voire faire émerger leurs projets et les accompagner dans leur mise en œuvre
- → S'assurer que les conditions d'accueil pour les salariés soient optimales (enfance, famille, ...)

Axe 2 : Continuer de structurer et renforcer les 2 filières phares du territoire

- → Faire connaitre et reconnaitre la spécificité agricole et agroalimentaire du territoire à l'échelle régionale
- → Faire du tourisme un réel levier économique et d'attractivité
- → Faire de l'innovation l'outil de la performance économique et du renouvellement de ces filières

Axe 3 : Favoriser la diversification du tissu économique en s'appuyant sur les atouts et spécificités du territoire, notamment en matière de transition énergétique

Axe 4 : Mettre en place une démarche globale d'attractivité territoriale

- → Une démarche à envisager à une échelle plus large que celle de QBO

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Des premiers leviers d'actions sur chaque axe

Axe 1 : Offrir aux entreprises les conditions de leur développement sur le territoire

Disposer d'une **offre foncière et immobilière** adaptée aux besoins des entreprises tout au long de leur vie

- **Requalifier les zones d'activité anciennes** afin qu'elles répondent aux besoins des entreprises et maintiennent leur attractivité
- Anticiper les **besoins fonciers à moyen – long termes**
- Continuer la stratégie de **diversification de l'offre** en adéquation avec les attentes des porteurs de projets et entreprises

Conforter une **offre de service de proximité** aux entreprises

- Continuer les **visites d'entreprises** en mode proactif, en particulier sur les grands comptes et les entreprises en développement (plan de prospection)
- Assurer une **bonne coordination des services de QBO, des villes et des partenaires** pour gagner en agilité et réactivité
- Accompagner le développement des entreprises par la mise en œuvre **d'aides spécifiques** (en complémentarité de la Région)

- -parler des conditions d'accueil pour les salariés

Maintenir et attirer les **jeunes et les actifs**

- Valoriser l'économie locale et les entreprises auprès des jeunes et étudiants
- Conforter le pôle universitaire sur Quimper et favoriser sa modernisation pour conforter son attractivité (cette action est l'objet de la convention de partenariat QBO / UBO 2018-2021
- Mettre en place une démarche de marketing territorial (axe 4)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Axe 2 : Continuer de structurer et renforcer les 2 filières phares du territoire

Faire de Quimper Bretagne Occidentale un **pôle d'excellence et d'innovation alimentaire reconnu**

- Conforter le **soutien aux centres de recherche** existants et aux **centres d'innovation et de transfert** de technologie
- Soutenir et accompagner les **projets d'innovation et de développement** (dont mise en relation avec des structures de financement)
- Faire **connaitre et reconnaitre** le territoire comme un pôle d'excellence et d'innovation alimentaire (accueil de colloques, promotion…)
- Promouvoir le territoire et favoriser les projets **d'implantation,** notamment par la présence à des salons professionnels

Faire du tourisme un **réel levier économique et d'attractivité**

- Accroitre la **fréquentation touristique** (séjours plus longs, toute l'année) par la diversification de l'offre (séjour patrimoine, séjour nature, séjour vélo…)
- Faire de la population et des commerçants des **ambassadeurs du territoire**
- Développer et promouvoir le **tourisme d'affaire**
- Assurer la **promotion des produits locaux et identitaires** auprès de la clientèle touristique, des restaurateurs et des hôteliers
- Disposer d'une **offre hôtelière diversifiée** et suffisamment importante pour répondre aux besoins et attentes d'une clientèle exigeante.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Axe 3 : Favoriser la diversification du tissu économique en s'appuyant sur les atouts et spécificités du territoire

Faire des enjeux de **transitions numériques et énergétiques** des leviers de la diversification économique

- Conforter le déploiement de la **French Tech** sur le territoire
- Disposer d'un **espace d'accueil adapté** aux attentes des travailleurs indépendants et start-ups du numérique
- Développer les **expérimentations en matière de transition énergétique** par la mise à disposition des outils de la collectivité au service des entreprises
- Favoriser les **fertilisations croisées entre les 2 filières phares du territoire et les enjeux de transitions numériques et énergétiques** (outils numériques au service du tourisme, valorisation de co-produits industriels pour des réseaux de chaleur…)

Favoriser l'entreprenariat sous toutes ses formes

- Susciter les projets entrepreneuriaux par des **événements / concours** à la création d'entreprises
- **Mobiliser les chefs d'entreprises** locaux pour favoriser l'intégration et l'accompagnement des jeunes entreprises
- Poursuivre le **soutien au réseau d'appui** des créateurs / repreneurs
- Maintenir **l'offre immobilière** à destination des jeunes entreprises (pépinière), assurer la rotation des projets

Valoriser les **savoir-faire locaux** et favoriser les **circuits de proximité**

- Sensibiliser les **professionnels du tourisme** (restauration, hôtellerie…)aux produits locaux
- Associer les producteurs et artisans locaux aux événements pour favoriser la **vente et la promotion de leurs produits**
- **Valoriser ces savoir-faire** par des actions de promotion (à l'image de la campagne « ces marques qui font la Cornouailles ») ou par des événements spécifiques (« marchés de producteurs locaux » l'été par exemple)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Axe 4 : Mettre en place une démarche globale d'attractivité territoriale

- **Capitaliser sur les événements** se déroulant à Quimper
  - Profiter des **événements à rayonnement national et international** pour mettre en avant les atouts du territoire
  - **Associer les entreprises et les producteurs** locaux dans l'ensemble des événements

- Envisager une **démarche globale d'attractivité territoriale** à l'échelle du pôle métropolitain

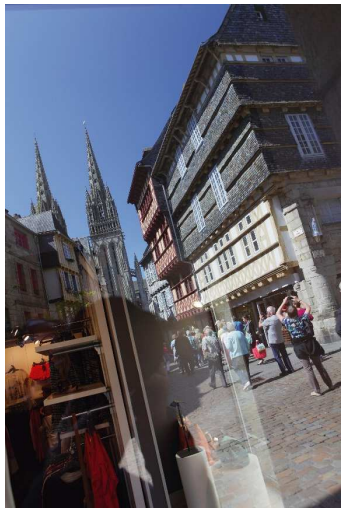

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Édition 2016

Quimper Cornouaille Développement

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Quimper Cornouaille Développement

ÉDITO

En 2016, Quimper Cornouaille Développement édite une nouvelle collection d'observatoires thématiques sur la socio-démographie, l'habitat, l'économie et l'air-énergie-climat, déclinée par intercommunalité.

Cet observatoire est un éclairage sur la conjoncture économique de la Cornouaille. Population active, établissements et entreprises, emploi, masse salariale… font partie des thématiques abordées afin d'approfondir la connaissance du tissu économique du territoire.

Nous espérons que son contenu réponde à vos besoins et vos attentes pour préparer la Cornouaille de demain.

Hervé Herry,
Élu référent de l'économie

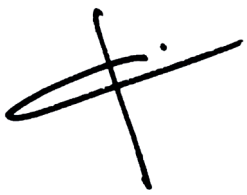

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SYNTHÈSE

L'observatoire de l'économie de Quimper Bretagne Occidentale facilite la compréhension du tissu économique et de son évolution. Les principaux indicateurs de la décennie passée démontrent un ancrage industriel de la nouvelle agglomération, comme beaucoup de territoires cornouaillais. L'industrie, incluant une part forte d'agroalimentaire, est un secteur d'activité plus représenté qu'ailleurs en Bretagne. Cette particularité est confirmée par le poids de l'emploi industriel. Cependant, les secteurs du commerce, des transports et services divers concentrent le plus d'emplois et d'établissements. Marqueur du caractère urbain de Quimper Bretagne Occidentale, les cadres y sont aussi plus représentés qu'ailleurs en Cornouaille.

La création d'établissements est en baisse depuis 2010 et reste sous la moyenne régionale. À l'instar de nombreux territoires littoraux et à forte activité touristique, l'emploi saisonnier est surreprésenté à Quimper Bretagne Occidentale. Et malgré une progression de l'emploi total, l'emploi salarié privé est en légère baisse, particulièrement dans l'industrie et le bâtiment.

Le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) augmente depuis 2011 mais a tendance à se stabiliser depuis 2014. Toutefois, le nombre de DEFM de longue durée est bien plus important que dans le reste de la Bretagne.

Depuis 2009, la production de locaux d'activité est cyclique et est principalement portée par l'industrie, la construction d'entrepôts et le commerce. De plus, la part des locaux agricoles, en deçà de la moyenne régionale, demeure importante.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SOMMAIRE

1 POPULATION ACTIVE ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES page 5

2 ÉTABLISSEMENTS : NOMBRE ET CRÉATION page 9

3 EMPLOI TOTAL ET EMPLOI PRIVÉ page 17

4 MASSE SALARIALE DANS L'EMPLOI PRIVÉ page 29

5 MARCHÉ DU TRAVAIL page 33

6 CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITÉ page 39

7 SOURCES & MÉTHODES page 42

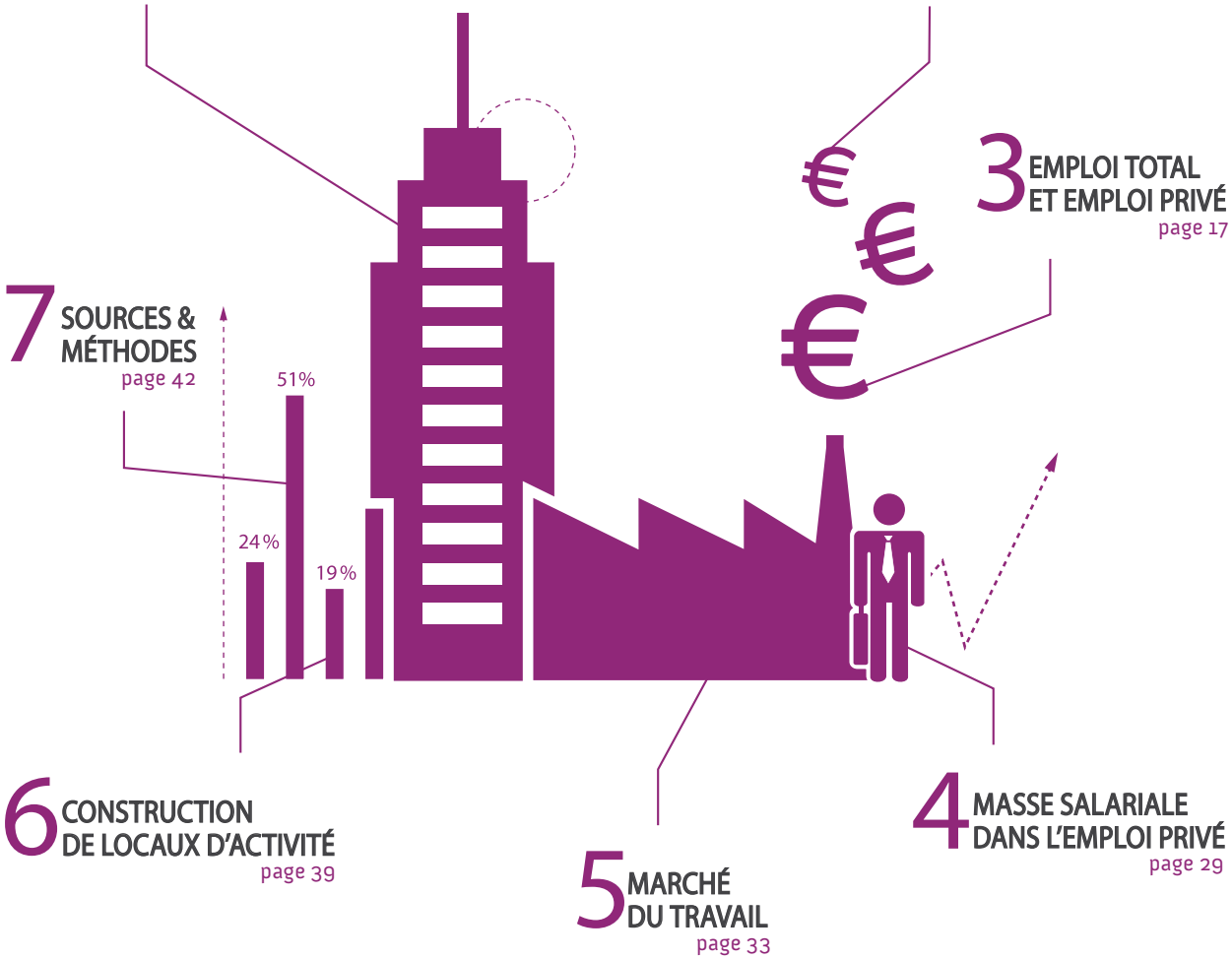

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

POPULATION ACTIVE ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Le recensement réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) permet d'obtenir, entre autres, des éléments sur la population active ainsi que sur les catégories socio-professionnelles (CSP). Les tableaux et graphiques fournissent l'évolution des actifs et décrivent la population selon différents critères : type d'activité, répartition par catégorie socio-professionnelle…

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 237 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

POPULATION ACTIVE ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Une part des actifs occupés dans la moyenne bretonne

La part des actifs occupés à Quimper Bretagne Occidentale (QBO) **est similaire à celle de la Cornouaille, du Finistère et de la Bretagne, soit 64 % de la population de 15 à 64 ans**. Le nombre d'actifs est en croissance depuis 1999 (de 44 000 en 1999 à 47 900 en 2013 pour QBO) avec, cependant, une croissance moins importante sur la période 2008-2013.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

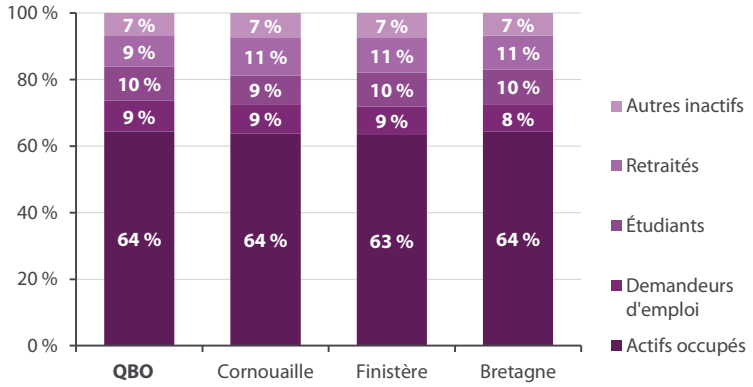

Nombre d'actifs et son évolution

	Nombre d'actifs			Taux d'évolution annuel	
	1999	2008	2013	1999 - 2008	2008 - 2013
QBO	**44 061**	**46 951**	**47 867**	**0,7 %**	**0,4 %**
Cornouaille	135 823	148 644	152 159	1,0 %	0,5 %
Finistère	362 908	396 064	404 781	1,0 %	0,4 %
Bretagne	1 258 955	1 420 488	1 470 597	1,4 %	0,7 %

Sources graphique et tableau : Insee, RP1999 dénombrements - RP2013 exploitation principale

Catégories socio-professionnelles des actifs de 15 à 64 ans

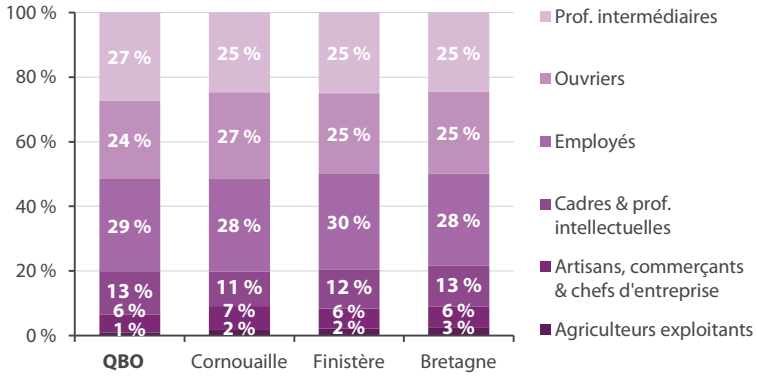

Une part de cadres plus importante qu'en Cornouaille

Les employés sont les plus représentés à QBO (29 % des actifs de 15 à 64 ans) comme dans les autres territoires de comparaison. Quimper Bretagne Occidentale se démarque de la Cornouaille sur deux points : **les cadres y sont plus représentés, à savoir 13 % pour QBO contre 11 % pour la Cornouaille**. À l'inverse, **les ouvriers sont moins représentés à QBO**, à savoir 24 % contre 27 %.

Taux d'évolution annuel des catégories socio-professionnelles à Quimper Bretagne Occidentale

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants & chefs d'entreprise	Cadres & prof. intellectuelles	Employés	Ouvriers	Prof. intermédiaires
1999 - 2008	-3,5 %	0,6 %	2,4 %	-0,1 %	0,3 %	1,5 %
2008 - 2013	-5,9 %	0,0 %	0,7 %	0,4 %	0,1 %	0,9 %

Sources graphique et tableau : Insee, RP1999 dénombrements - RP2013 exploitation principale

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

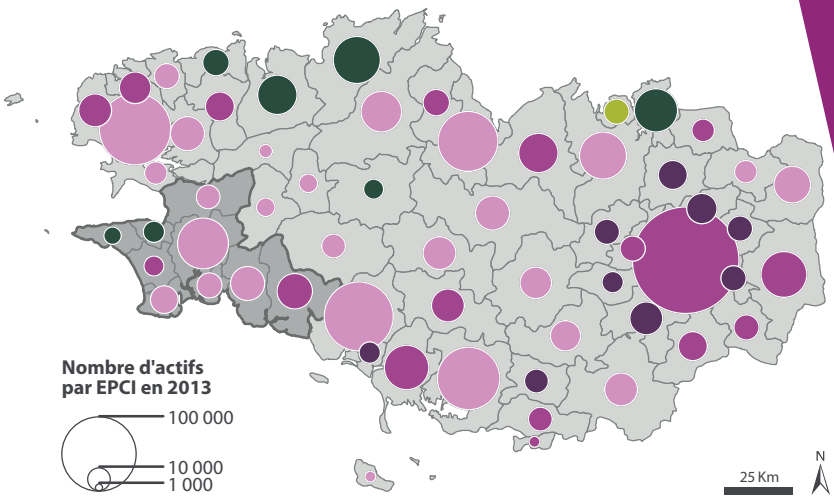

Taux d'évolution annuel du nombre d'actifs entre 2008 et 2013

QBO	Cornouaille	Bretagne
+0,4 %	+0,5 %	+0,7 %

Une évolution positive du nombre d'actifs sur la quasi-totalité du territoire

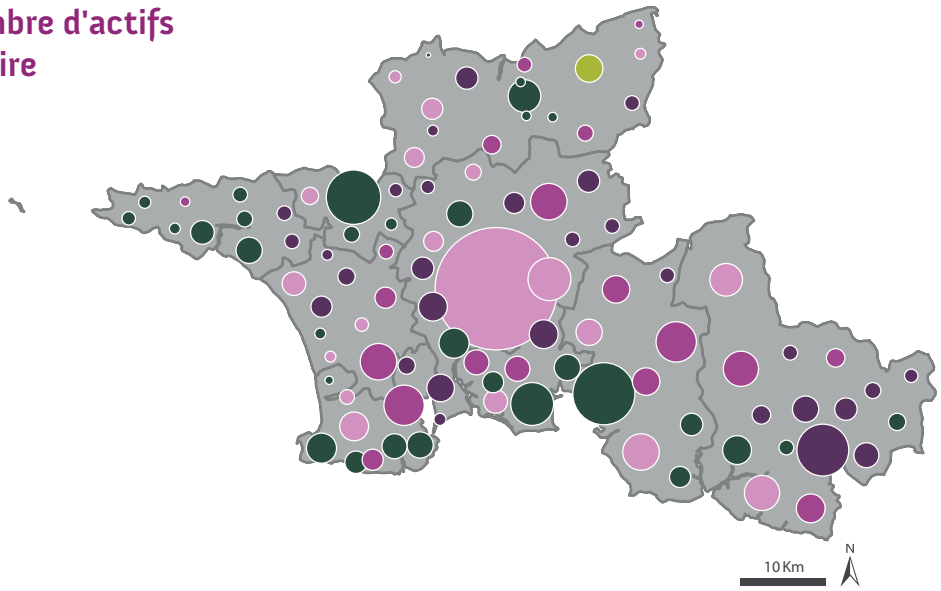

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, RP2013 exploitation principale

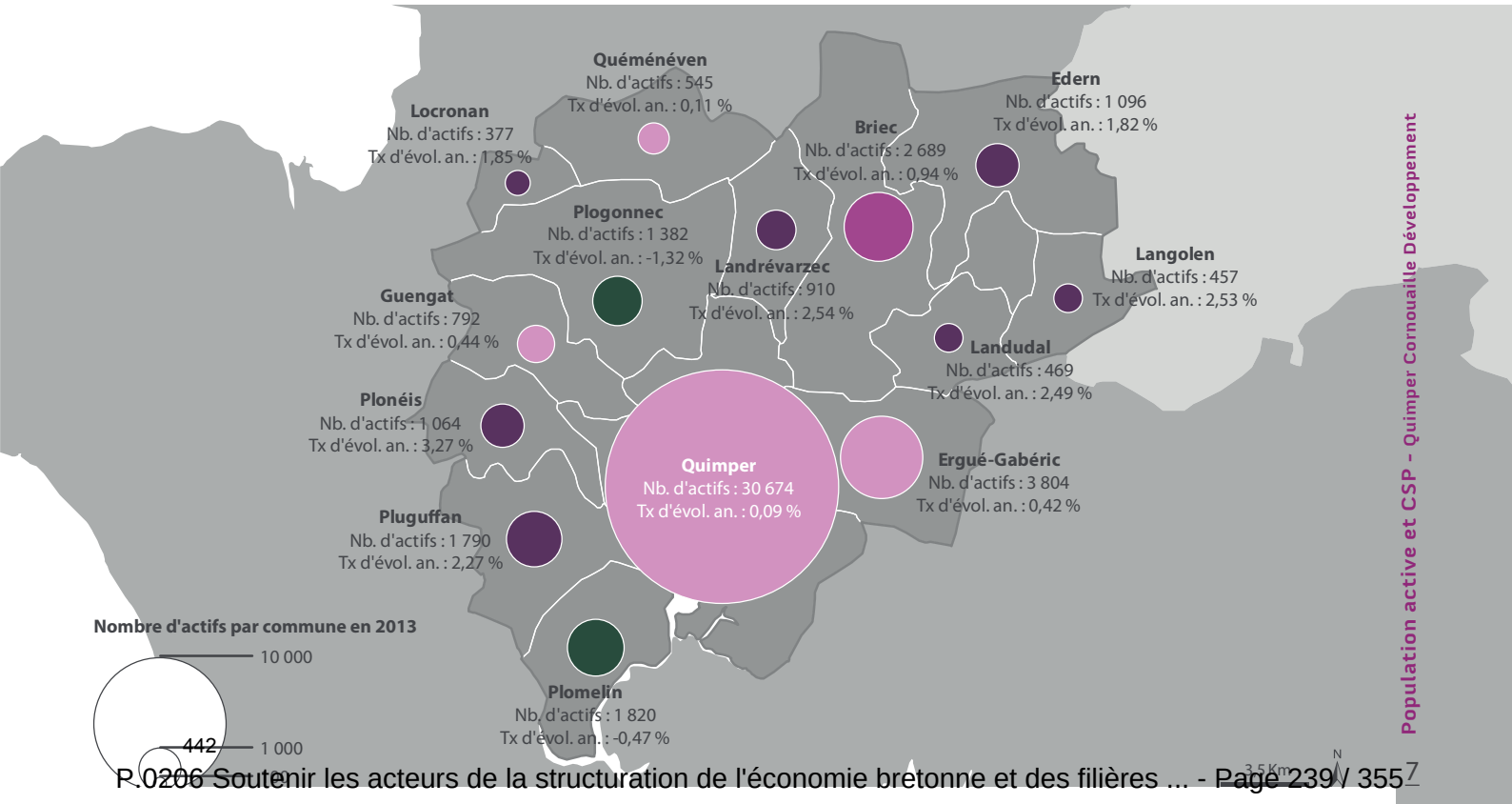

Population active et CSP - Quimper Cornouaille Développement

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

ÉTABLISSEMENTS : NOMBRE ET CRÉATION

La répartition des établissements par grands secteurs et les créations d'établissements et d'entreprises sont analysées grâce aux données de l'INSEE, plus précisément avec le fichier Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP) et le fichier Sirene.
Les établissements sont aussi étudiés à partir des sources Acoss du dénombrement annuel des établissements employeurs.

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 241 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

ÉTABLISSEMENTS : NOMBRE ET CRÉATION

Un profil de territoire « urbain »

La répartition des établissements à QBO est différente de celle de la Cornouaille, du Finistère et de la Bretagne. **Le secteur du commerce, des transports et services est plus représenté que dans ses territoires de comparaison**. *A contrario*, les établissements agricoles y sont beaucoup moins présents.

Répartition des établissements par grands secteurs en 2013

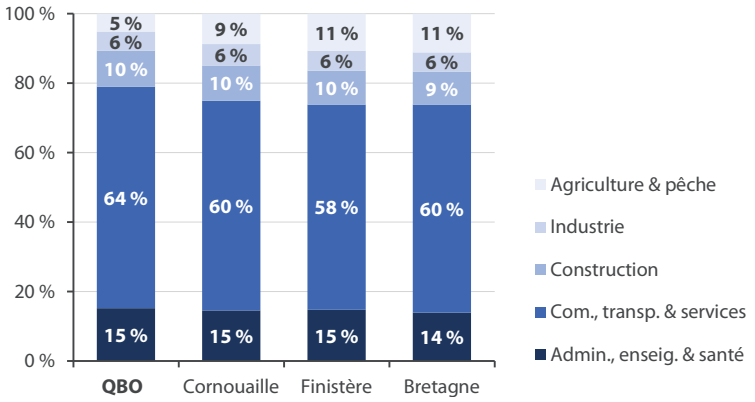

Nombre d'établissements par grands secteurs en 2013

	Admin., enseig. & santé	Com., transp. & services	Construction	Industrie	Agriculture & pêche
QBO	**1526**	**6411**	**1040**	**550**	**523**
Cornouaille	4 584	19 056	3 199	1 933	2 777
Finistère	11 299	45 060	7 410	4 370	8 205
Bretagne	40 199	173 160	27 371	16 164	32 197

Sources graphique & tableau : Insee, démographie des entreprises 2013

Évolution du nombre d'établissements employeurs (Base 100 en 2008)

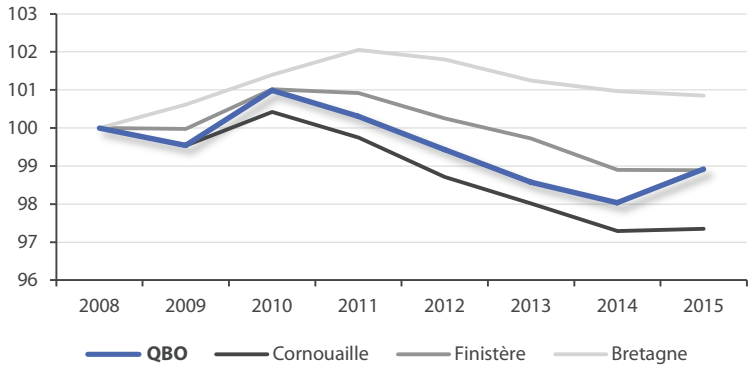

Le nombre d'établissements constant depuis 2010

Après une croissance du nombre d'établissements employeurs (entre 2009 et 2010), **QBO a connu une légère baisse de 2010 à 2016**. Cette courbe suit cependant l'évolution cornouaillaise et finistérienne. Au sein de l'EPCI, l'évolution du nombre d'établissements employeurs n'est pas uniforme selon les communes.

Taux d'évolution annuel du nombre d'établissements employeurs

	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015
QBO	**-0,5 %**	**1,5 %**	**-0,7 %**	**-0,9 %**	**-0,9 %**	**-0,5 %**	**0,9 %**
Cornouaille	-0,5 %	0,9 %	-0,7 %	-1,0 %	-0,7 %	-0,7 %	0,1 %
Finistère	0,0 %	1,0 %	-0,1 %	-0,7 %	-0,5 %	-0,8 %	0,0 %
Bretagne	0,6 %	0,8 %	0,6 %	-0,2 %	-0,5 %	-0,3 %	-0,1 %

Sources graphique & tableau : Acoss, Dénombrements annuels des établissements employeurs 2008-2015

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 242 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

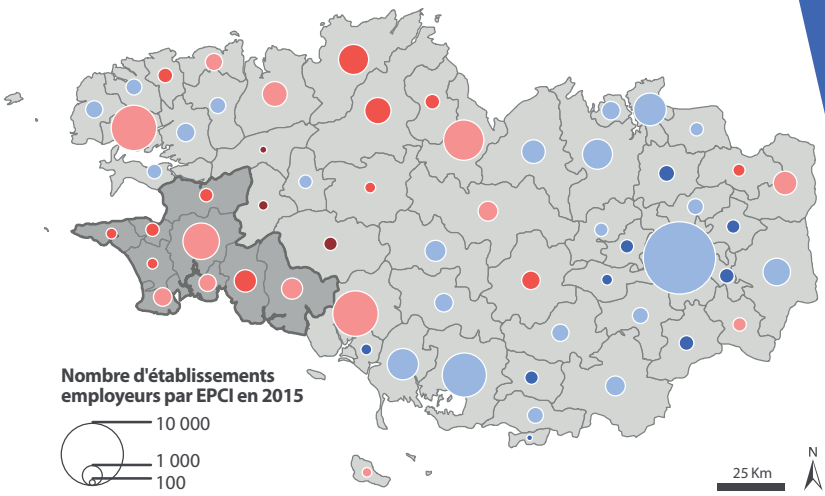

Taux d'évolution annuel du nombre d'établissements entre 2008 et 2015

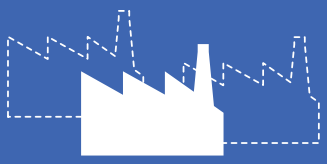

QBO	Cornouaille	Bretagne
-0,2 %	-0,4 %	+0,1 %

Une baisse du nombre d'établissements employeurs dans une grande partie de l'ouest breton

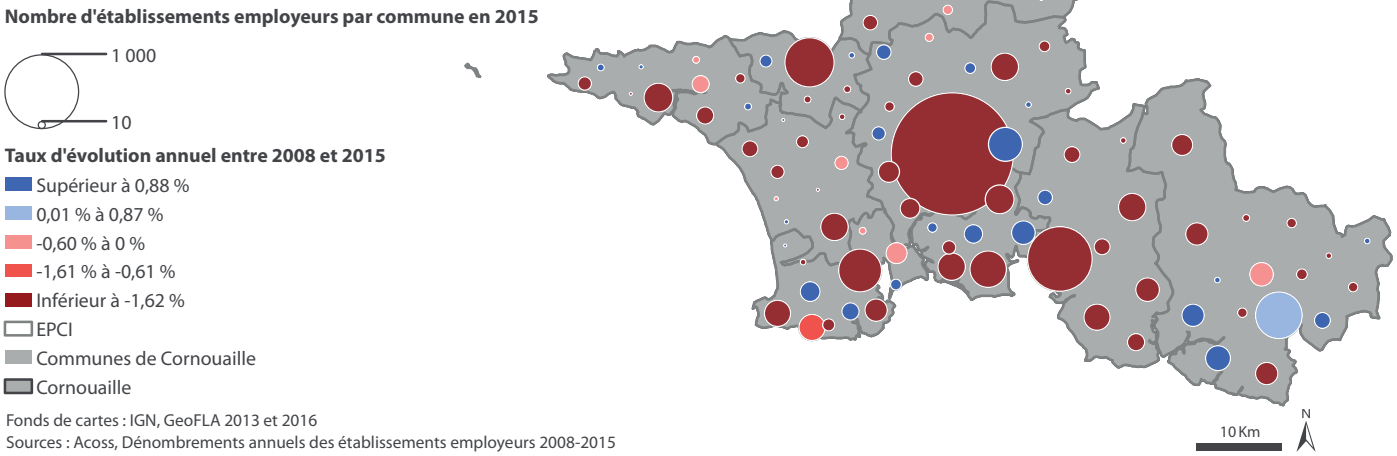

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Acoss, Dénombrements annuels des établissements employeurs 2008-2015

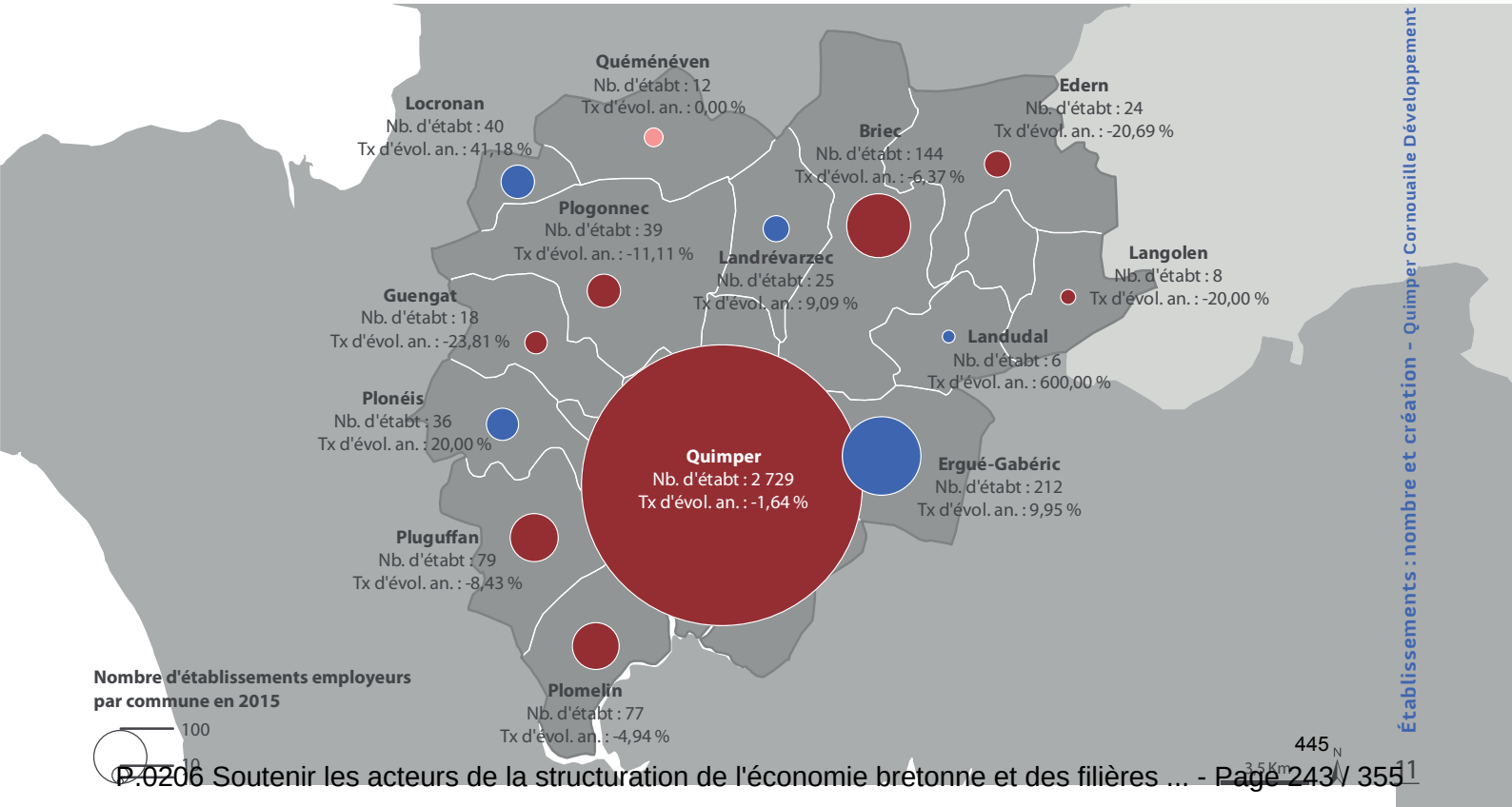

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 243 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les créations d'établissements en baisse depuis 2010

Depuis 2010 et en raison de la crise, les créations d'établissement chutent. Cependant, après une forte baisse entre 2010 et 2012, **le nombre de créations d'établissements à Quimper Bretagne Occidentale continue à baisser mais tend à se stabiliser.** Cette évolution suit globalement les tendances finistériennes et bretonnes, particulièrement sur la période 2012-2015.

Évolution des créations d'établissements (Base 100 en 2010)

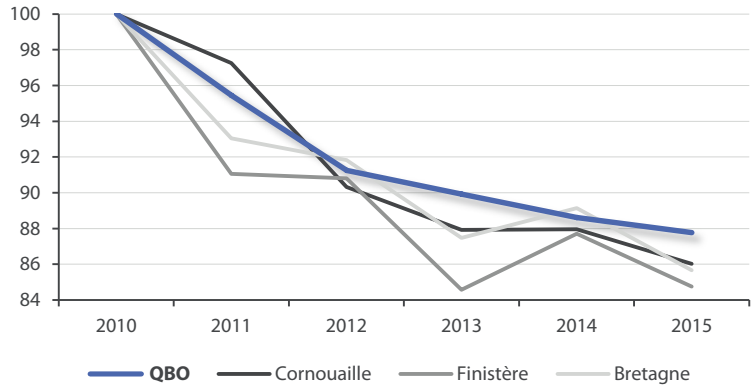

Évolution des créations d'établissements

	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015
QBO	**-4,6 %**	**-4,4 %**	**-1,4 %**	**-1,5 %**	**-0,9 %**
Cornouaille	-2,7 %	-7,1 %	-2,7 %	0,0 %	-2,2 %
Finistère	-8,9 %	-0,3 %	-6,9 %	3,7 %	-3,4 %
Bretagne	-7,0 %	-1,3 %	-4,8 %	1,9 %	-3,9 %

Sources graphique & tableau : Insee, Répertoire d'entreprises et d'établissements (Sirene) 2010-2015

Évolution des créations d'établissements et d'entreprises à Quimper Bretagne Occidentale

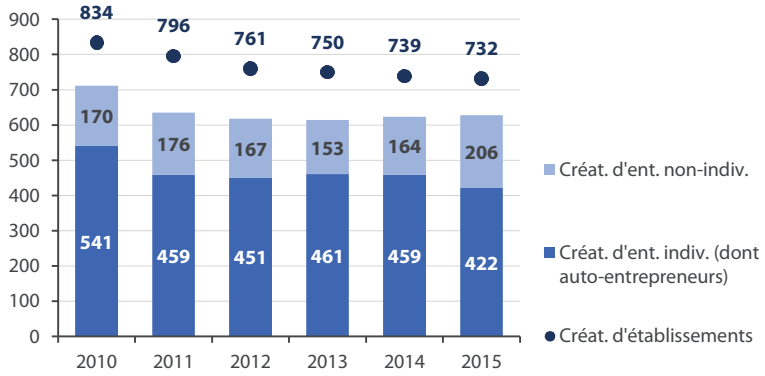

Les créations d'entreprises constantes depuis 2011

Depuis 2011, les créations d'entreprises individuelles sont constantes. De plus, depuis 2010, la création d'entreprises non-individuelles est, elle aussi, globalement constante avec cependant une forte progression en 2015. La courbe de création d'établissements suit celle des créations d'entreprises. **À QBO, la part des créations d'entreprises non-individuelles est de 33 %** et donc plus élevée qu'en Cornouaille, Finistère et Bretagne.

Créations d'entreprises individuelles et non-individuelles en 2015

	Créat. d'entreprise	Créat. d'ent. indiv.*	Créat.d'ent. non-indiv.	Part des indiv.	Part des non-indiv.
QBO	**628**	**422**	**206**	**67,2 %**	**32,8 %**
Cornouaille	1 907	1 358	549	71,2 %	28,8 %
Finistère	4 735	3 411	1 324	72,0 %	28,0 %
Bretagne	18 558	13 069	5 489	70,4 %	29,6 %

* dont auto-entrepreneurs

Sources graphique & tableau : Insee, Répertoire d'entreprises et d'établissements (Sirene) 2015

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 244 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Nombre d'établissements créés en 2015

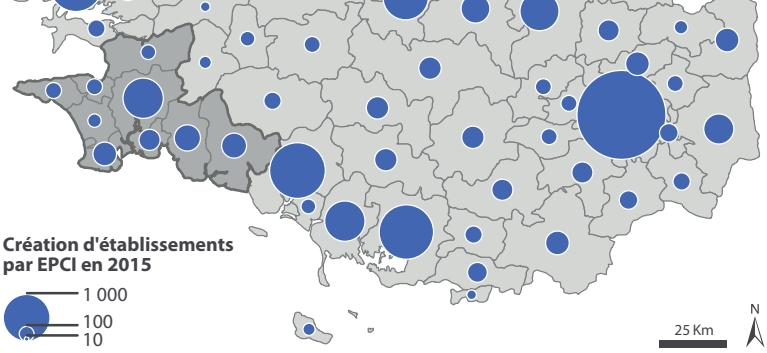

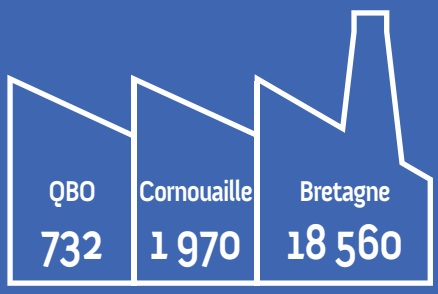

Les créations d'établissements concentrées autour des pôles urbains et du littoral

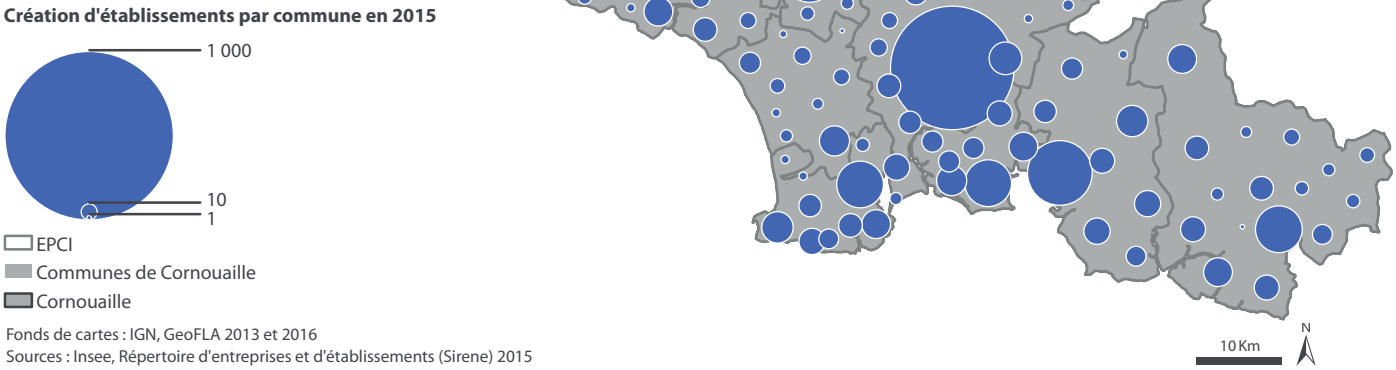

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, Répertoire d'entreprises et d'établissements (Sirene) 2015

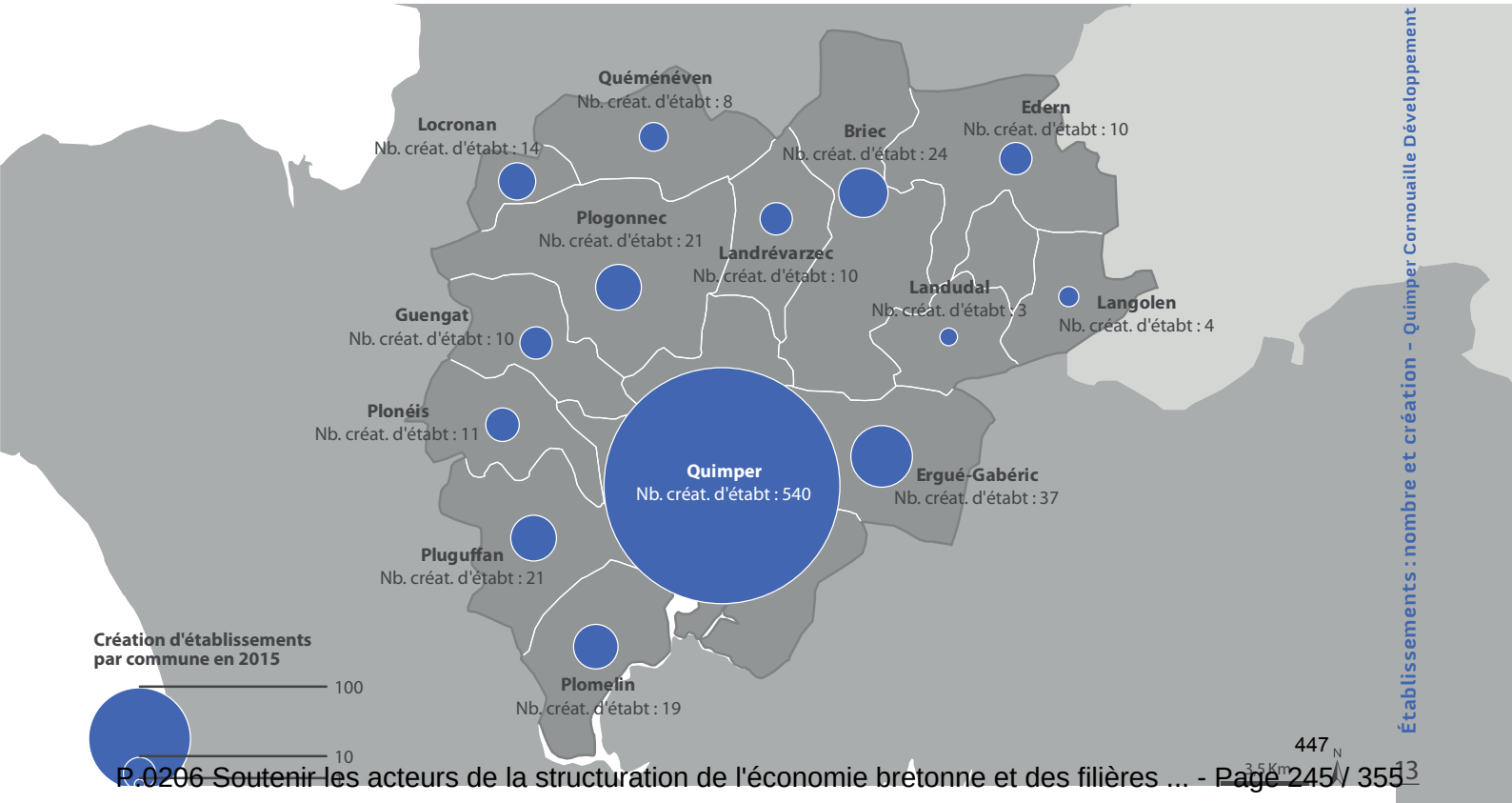

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un taux de création similaire à la Bretagne en 2015

Bien que le taux de création d'établissements soit, à QBO, moins important qu'en Bretagne, **le taux de création d'entreprises est lui, similaire à celui de la région (10,9 %) et bien supérieur au taux cornouaillais (10,0 %). Depuis 2010, le taux de création d'établissements est en baisse** à Quimper Bretagne Occidentale (-3 % entre 2010 et 2015) comme en Cornouaille, en Finistère et en Bretagne.

Taux de création d'établissements et d'entreprises en 2015

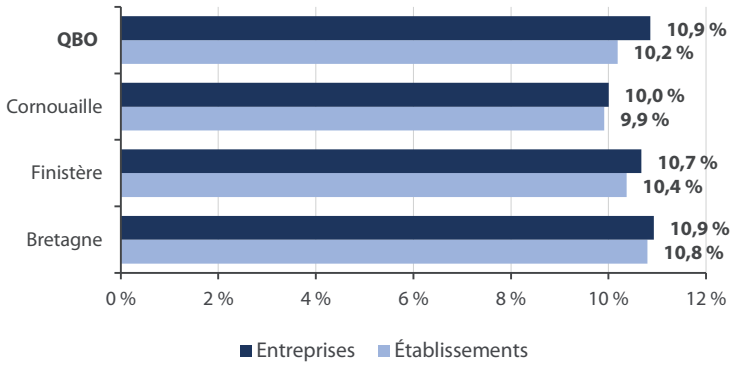

Taux de création d'établissements

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
QBO	**13,1 %**	**12,4 %**	**11,7 %**	**11,4 %**	**10,9 %**	**10,2 %**
Cornouaille	13,0 %	12,6 %	11,5 %	11,1 %	10,7 %	9,9 %
Finistère	14,0 %	12,6 %	12,4 %	11,4 %	11,3 %	10,4 %
Bretagne	14,8 %	13,6 %	13,2 %	12,3 %	11,9 %	10,8 %

Sources graphique & tableau : Insee, Répertoire d'entreprises et d'établissements (Sirene) 2010-2015

Évolution des créations d'établissements par secteur d'activité (hors agriculture) à Quimper Bretagne Occidentale

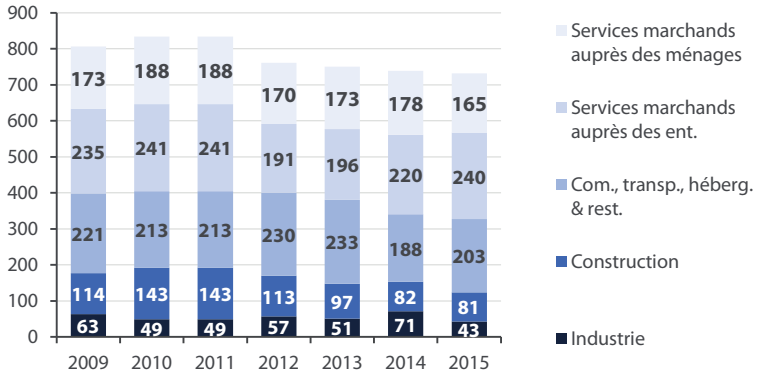

La création d'établissements en baisse dans deux secteurs

Depuis 2010, la répartition des créations d'établissements par secteur d'activité conserve globalement la même distribution. **Depuis 2012, la création dans le secteur de la construction** (-30 % entre 2012 et 2015) **et celui de l'industrie est en baisse** et stagne dans les trois autres secteurs.

Part des créations d'établissements par secteur d'activité (hors agriculture) en 2015

	Industrie	Construction	Com., transp., héberg. & rest.	Services marchands auprès des ent.	Services marchands auprès des ménages
QBO	**5,9 %**	**11,1 %**	**27,7 %**	**32,8 %**	**22,5 %**
Cornouaille	7,7 %	10,8 %	27,0 %	29,3 %	25,2 %
Finistère	7,0 %	10,9 %	27,9 %	28,4 %	25,8 %
Bretagne	6,8 %	10,5 %	27,1 %	30,2 %	25,4 %

Sources graphique & tableau : Insee, Répertoire d'entreprises et d'établissements (Sirene) 2015

448
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 246 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

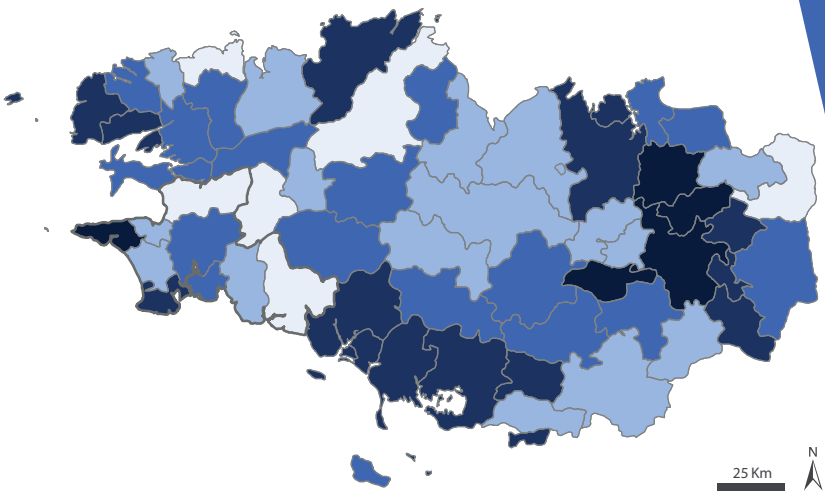

Taux de création d'établissements en 2015

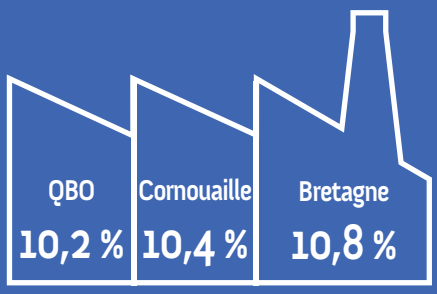

Le taux de création d'établissements cornouaillais inférieur au taux breton

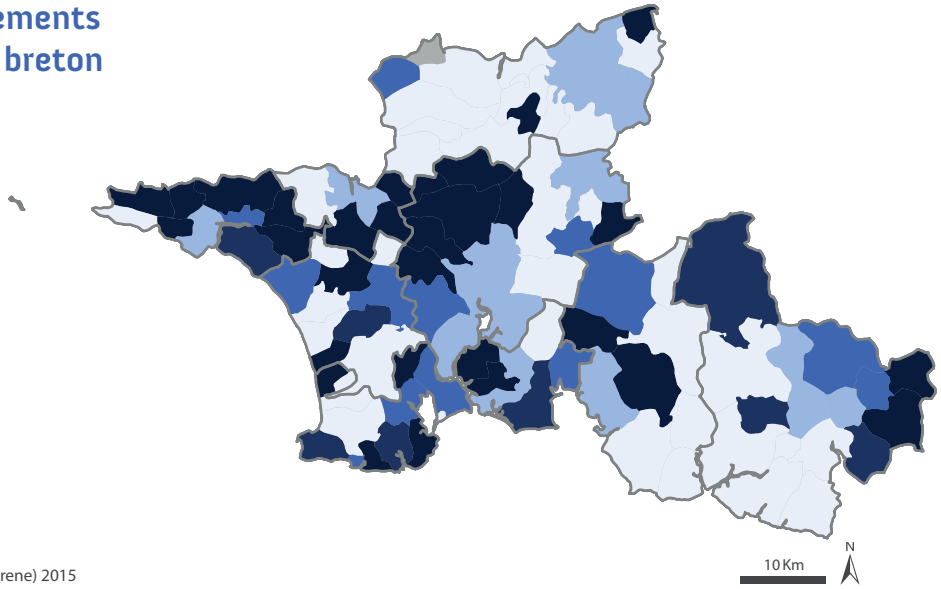

Taux de création d'établissements en 2015
- Supérieur à 12,00 %
- 10,90 % à 11,90 %
- 10,20 % à 10,80 %
- 9,20 % à 10,10 %
- Inférieur à 9,10 %
- Secrets statistiques
- EPCI
- Communes de Cornouaille
- Cornouaille

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, Répertoire d'entreprises et d'établissements (Sirene) 2015

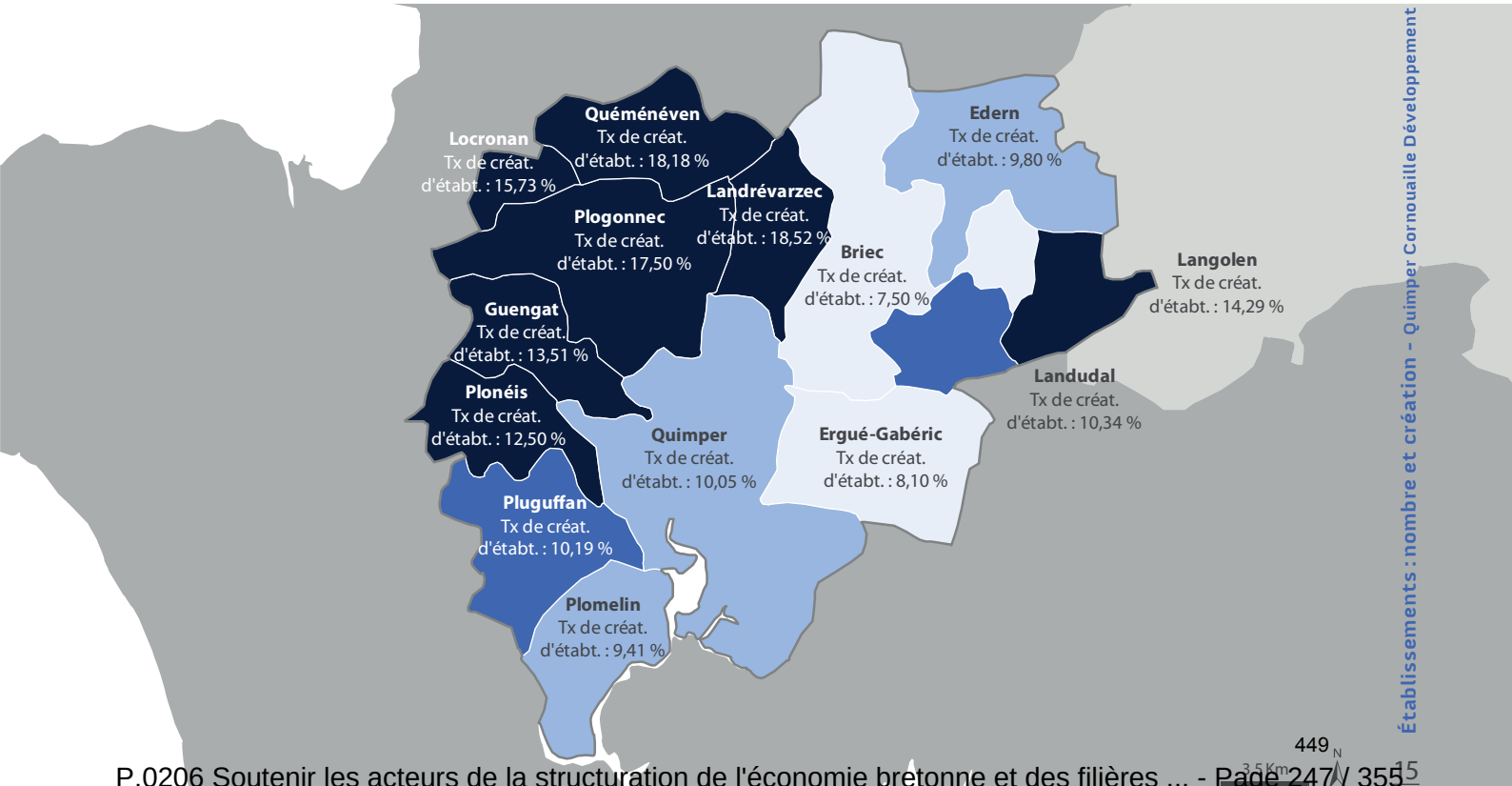

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 247 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

EMPLOI TOTAL ET EMPLOI PRIVÉ

Plusieurs sources sont utilisées pour étudier l'emploi. Le recensement de l'INSEE permet de disposer une vision globale de l'emploi et des caractéristiques structurelles d'un territoire.
L'Urssaf Bretagne et l'Acoss sont les deux sources qui fournissent de l'information sur les effectifs salariés du secteur privé (annuellement et par trimestre). Sources moins complètes que l'INSEE, elles sont cependant plus réactives et offrent ainsi des éléments conjoncturels sur l'emploi.

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 249 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

EMPLOI TOTAL ET EMPLOI PRIVÉ

L'emploi total en progression

L'emploi total est en progression sur la majeure partie du territoire breton tout comme en Cornouaille. **À QBO, cette augmentation suit celle du département avec un taux d'évolution annuel de 0,3 %.** Cette progression est exclusivement portée par le secteur de l'administration, l'enseignement et la santé (+1,6 % par an entre 2008 et 2015) et par le secteur du commerce, transport et services divers (+0,7 %).

Évolution du nombre d'emplois entre 2008 et 2013

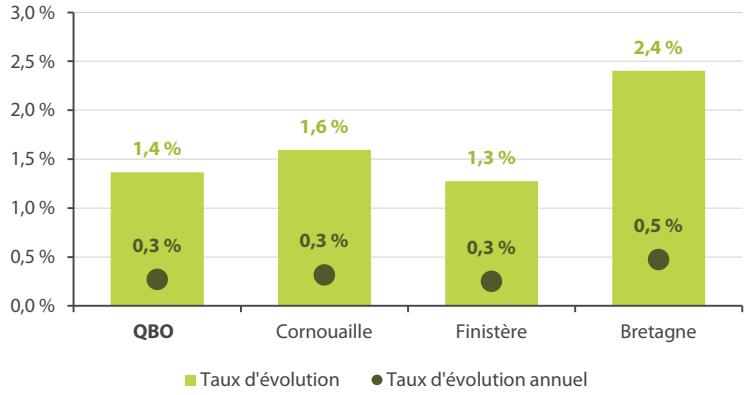

L'emploi au lieu de travail et l'évolution annuelle par secteur entre 2008 et 2013

	Emplois en 2008	Emplois en 2013	Agriculture	Industrie	Construction	Com., transp. & services divers	Adm., enseign. & santé
QBO	**61 505**	**62 346**	**-4,1 %**	**-0,6 %**	**-1,4 %**	**0,7 %**	**1,6 %**
Cornouaille	214 215	217 630	-2,6 %	-1,4 %	-1,4 %	0,3 %	0,7 %
Finistère	570 318	577 582	-2,1 %	-1,2 %	-0,6 %	0,4 %	0,3 %
Bretagne	2 123 207	2 174 205	-1,6 %	-1,4 %	-0,6 %	0,9 %	0,8 %

Sources graphique & tableau : Insee, Recensement de la population - Base tableaux détaillés 2008-2013

Les emplois au lieu de travail par secteur en 2013

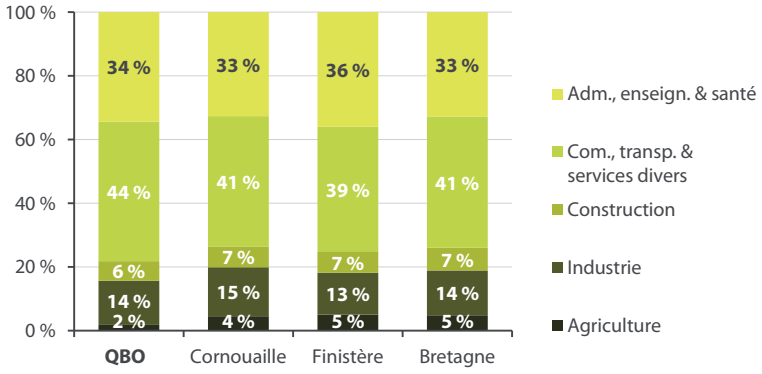

Le secteur du commerce plus important qu'en Bretagne

La ventilation en 5 secteurs est sensiblement la même à QBO qu'en Cornouaille, Finistère et Bretagne. Cependant, **le secteur du commerce, transport et services divers y est bien plus important** (+3 points par rapport à la Bretagne). *A contrario*, les emplois dans **le secteur agricole y sont moins représentés** que sur les territoires de comparaison.

Les emplois au lieu de travail par secteur en 2013

	Agriculture	Industrie	Construction	Com., transp. & services divers	Adm., enseign. & santé
QBO	**976**	**7 550**	**3 338**	**23 802**	**18 636**
Cornouaille	5 878	19 905	8 560	53 039	42 280
Finistère	17 921	46 565	23 771	138 577	127 501
Bretagne	63 198	182 228	93 756	536 047	425 093

Sources graphique & tableau : Insee, Recensement de la population - Base tableaux détaillés 2013

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 250 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Taux d'évolution annuel de l'emploi total entre 2008 et 2013

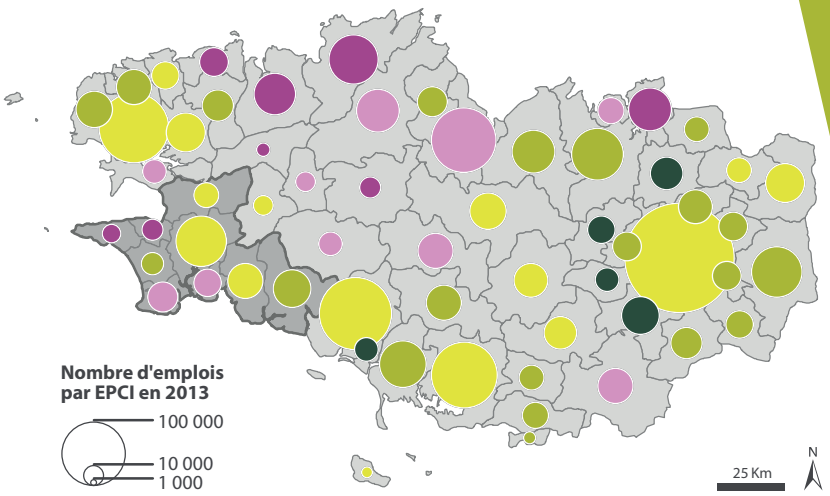

QBO	Cornouaille	Bretagne
+0,3 %	+0,3 %	+0,5 %

Une croissance de l'emploi total sur la majeure partie du territoire breton et notamment autour des métropoles et en Bretagne sud

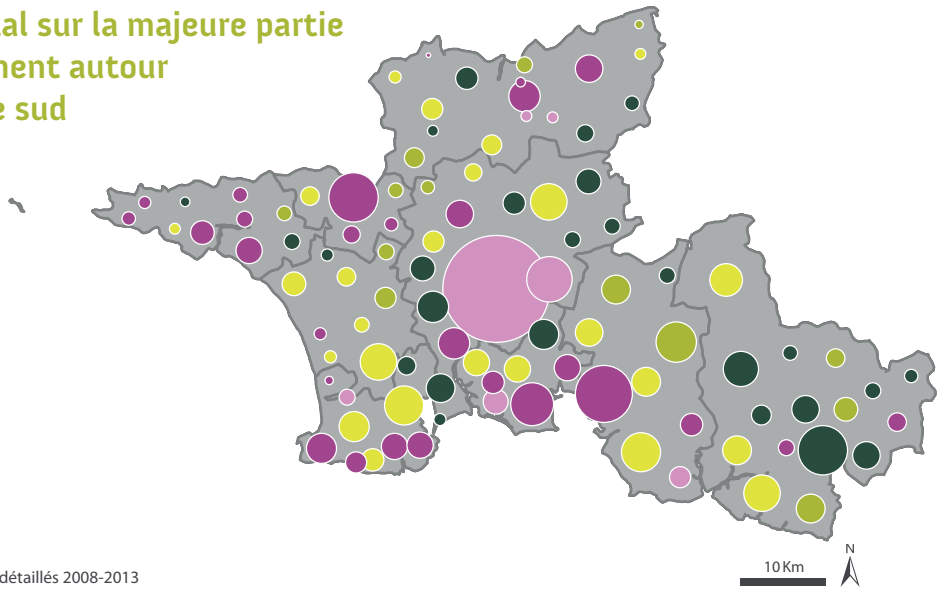

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, Recensement de la population - Base tableaux détaillés 2008-2013

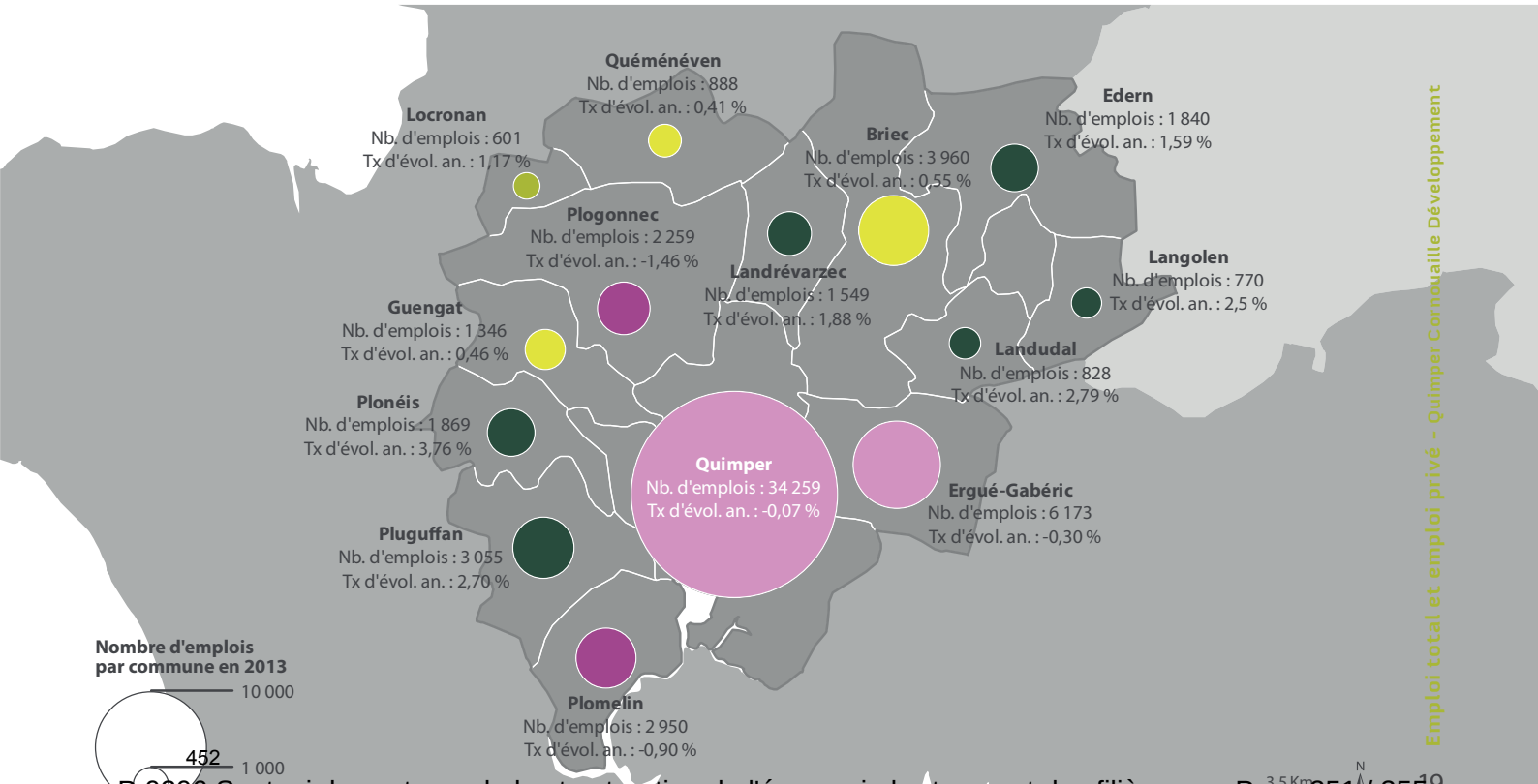

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une forte saisonnalité de l'emploi salarié privé

Comme tous les territoires à l'activité touristique importante, l'emploi salarié privé à Quimper Bretagne Occidentale connaît une forte saisonnalité. Lors des trimestres estivaux (2e et 3e trimestres), QBO gagne environ 1 000 emplois. Cependant, **la saisonnalité est moins marquée qu'ailleurs** en Cornouaille car l'emploi à QBO n'y est pas aussi dépendant du tourisme.

Évolution du nombre d'emplois salariés privés par trimestre à Quimper Bretagne Occidentale

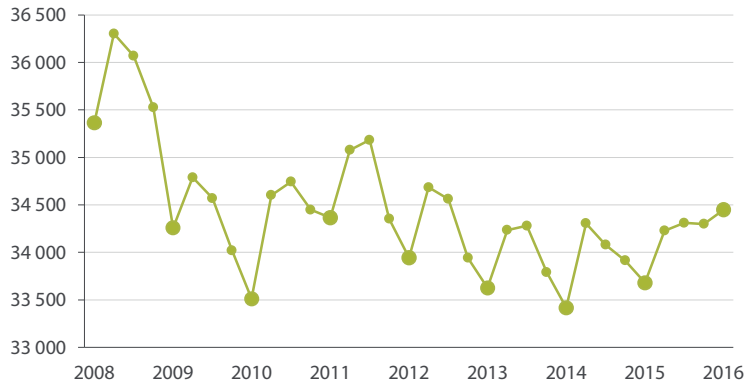

L'emploi salarié privé par trimestre à Quimper Bretagne Occidentale

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1er trimestre	35 365	34 259	33 511	34 365	33 944	33 626	33 417	33 680	34 449
2e trimestre	36 302	34 790	34 603	35 078	34 684	34 235	34 305	34 228	
3e trimestre	36 068	34 570	34 743	35 184	34 561	34 280	34 080	34 310	
4e trimestre	35 527	34 020	34 448	34 352	33 942	33 792	33 914	34 298	

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, Dénombrements trimestriels des effectifs salariés 2008-2016

Évolution de l'emploi salarié privé (base 100 au 31/03/2008)

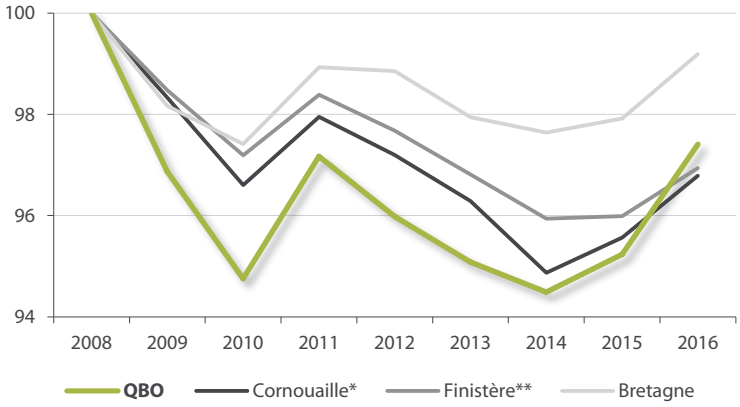

La récente hausse de l'emploi salarié privé

À la différence de l'emploi total, l'emploi salarié privé est en légère baisse à Quimper Bretagne Occidentale. Cette évolution est ponctuée par deux périodes de gains d'emplois : entre 2010/2011 et depuis 2014. De plus, **l'emploi salarié privé à QBO suit les courbes cornouaillaise, finistérienne et bretonne.**

Évolution annuelle de l'emploi privé au 1er trimestre

	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016
QBO	2,8 %	-3,1 %	-2,2 %	2,5 %	-1,2 %	-0,9 %	-0,6 %	0,8 %	2,3 %
Cornouaille*	1,5 %	-1,7 %	-1,8 %	1,4 %	-0,8 %	-0,9 %	-1,5 %	0,7 %	1,3 %
Finistère**	1,7 %	-1,5 %	-1,3 %	1,2 %	-0,7 %	-0,9 %	-0,9 %	0,0 %	1,0 %
Bretagne	1,6 %	-1,8 %	-0,8 %	1,6 %	-0,1 %	-0,9 %	-0,3 %	0,3 %	1,3 %

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, Dénombrements trimestriels des effectifs salariés 2007-2016

* Cornouaille : Les données étant à l'échelle de l'intercommunalité millésime 2016, la Cornouaille (ou aire d'influence de Quimper - Cf. Sources & méthodes) a été reconstituée. Il manque cependant la commune de Saint-Ségal.
** Finistère : Les données étant à l'échelle de l'intercommunalité, l'EPCI du Poher communauté est entièrement intégré au Finistère.

453
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 252 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Taux d'évolution annuel de l'emploi salarié privé

entre 2008 et 2015

QBO	Cornouaille	Bretagne
-0,5 %	-0,6 %	-0,1 %

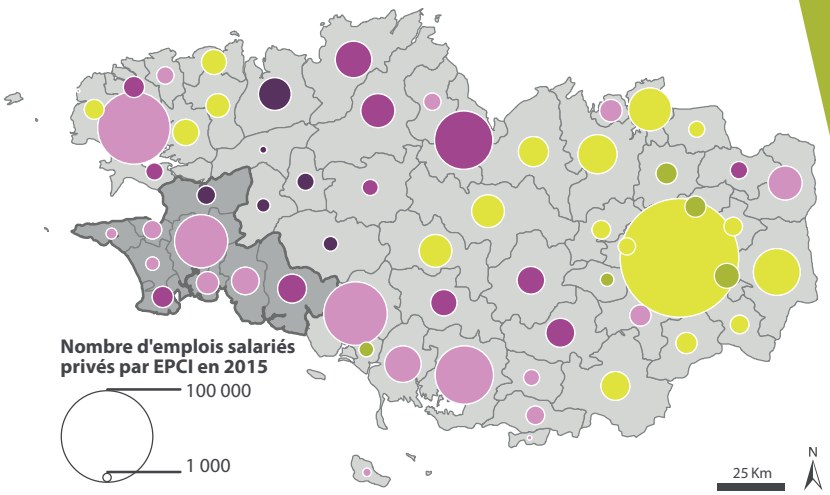

L'emploi privé en difficulté sur la quasi-totalité de l'ouest breton et en Bretagne sud

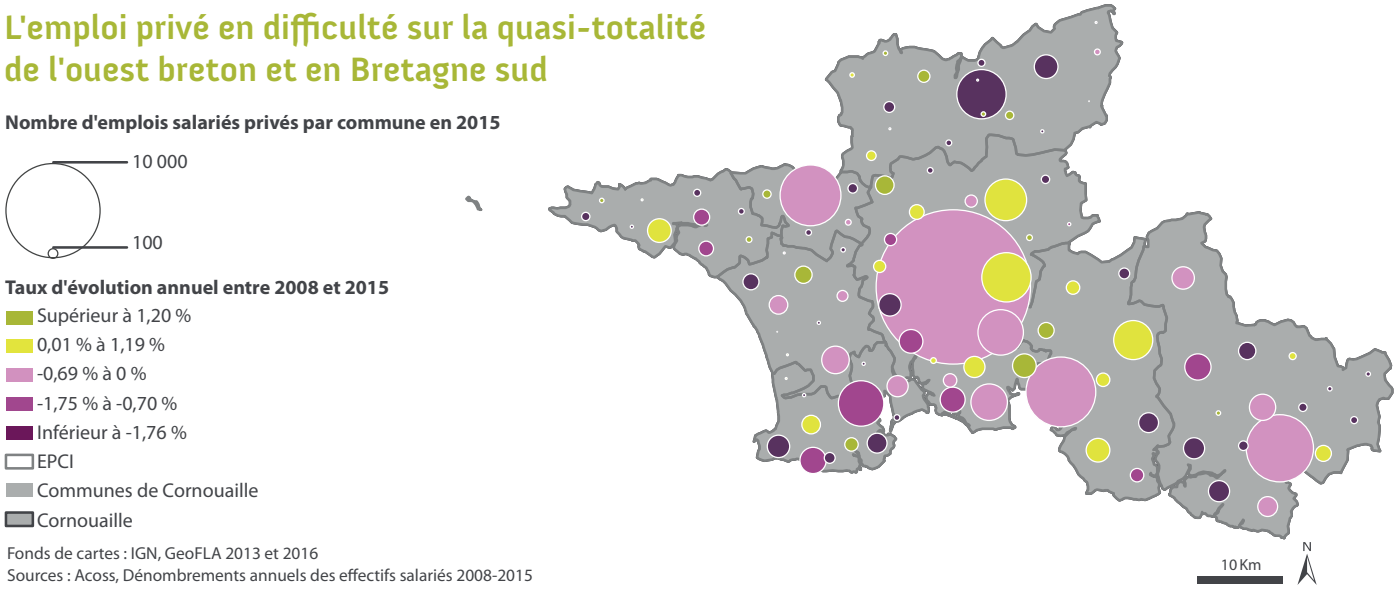

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Acoss, Dénombrements annuels des effectifs salariés 2008-2015

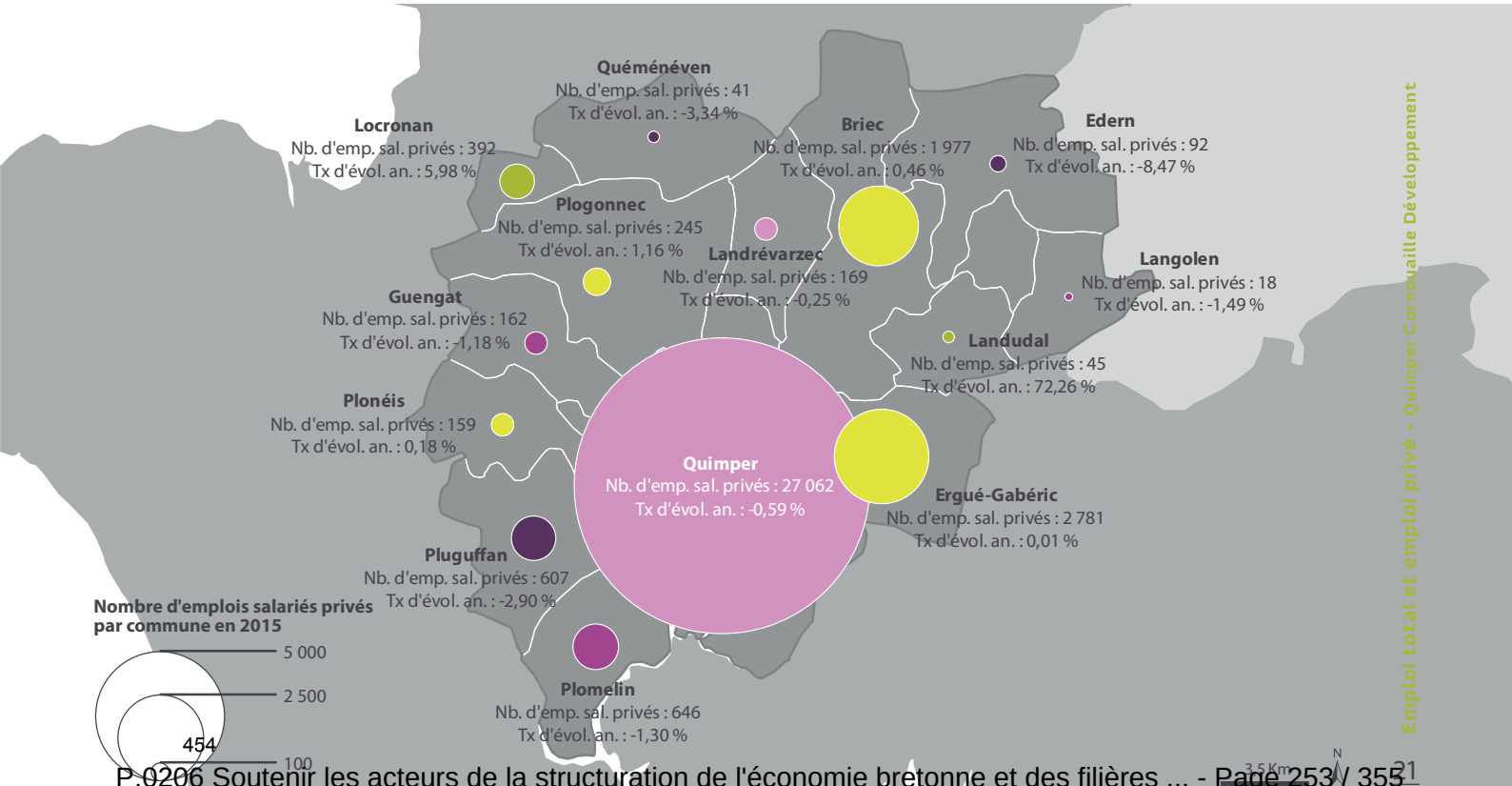

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 253 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les difficultés de l'industrie

Entre 2008 et 2016, l'industrie a perdu plus de 450 emplois à Quimper Bretagne Occidentale, soit près de 30 % des emplois du secteur. C'est dans l'agroalimentaire que la majeure partie des emplois ont été perdus. Après une baisse relativement importante en 2011, **l'emploi salarié privé dans les secteurs industriels s'est stabilisé.**

Évolution de l'emploi salarié au 1er trimestre dans l'industrie (Base 100 au 31/03/2007) à Quimper Bretagne Occidentale

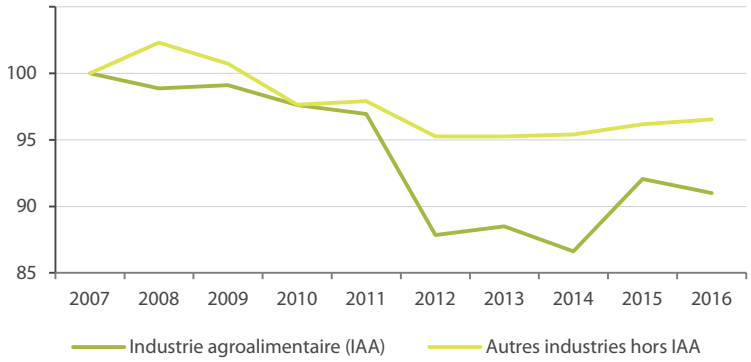

Nombre d'emplois dans l'industrie au 1er trimestre

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
QBO	7 094	7 026	6 848	6 844	6 507	6 522	6 485	6 648	6 640
Cornouaille*	21 019	20 555	20 051	20 079	19 765	19 620	19 327	19 597	19 542
Finistère**	45 439	44 908	43 675	43 676	43 068	42 830	42 574	42 526	42 500
Bretagne	168 944	163 929	158 718	158 255	157 662	156 363	154 233	153 867	154 396

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, Dénombrements trimestriels des effectifs salariés 2008-2016

Évolution de l'emploi salarié au 1er trimestre dans la construction (Base 100 au 31/03/2007) à Quimper Bretagne Occidentale

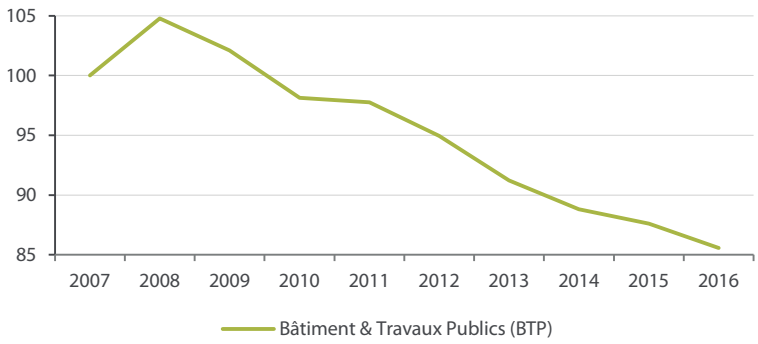

Le secteur du bâtiment en difficulté

Depuis 2008, le nombre d'emplois salariés privés dans le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) **est en diminution**. Ainsi, QBO a perdu près de 550 emplois dans ce secteur, soit 20 % des effectifs du BTP. Les difficultés dans ce secteur sont observées sur tout le territoire breton, hormis autour de la métropole rennaise.

Nombre d'emplois dans le Bâtiment et Travaux Publics (BTP) au 1er trimestre

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
QBO	3 095	3 016	2 899	2 888	2 805	2 695	2 624	2 588	2 528
Cornouaille**	7 192	7 081	6 752	6 631	6 460	6 290	6 060	5 861	5 707
Finistère***	20 015	19 672	18 791	18 633	18 130	17 803	17 186	16 693	16 680
Bretagne	79 586	78 882	75 451	75 972	74 613	73 021	70 730	68 823	68 323

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, Dénombrements trimestriels des effectifs salariés 2008-2016

* Cornouaille : Les données étant à l'échelle de l'intercommunalité millésime 2016, la Cornouaille (ou aire d'influence de Quimper - Cf. Sources & méthodes) a été reconstituée. Il manque cependant la commune de Saint-Ségal.
** Finistère : Les données étant à l'échelle de l'intercommunalité, l'EPCI du Poher communauté est entièrement intégré au Finistère.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

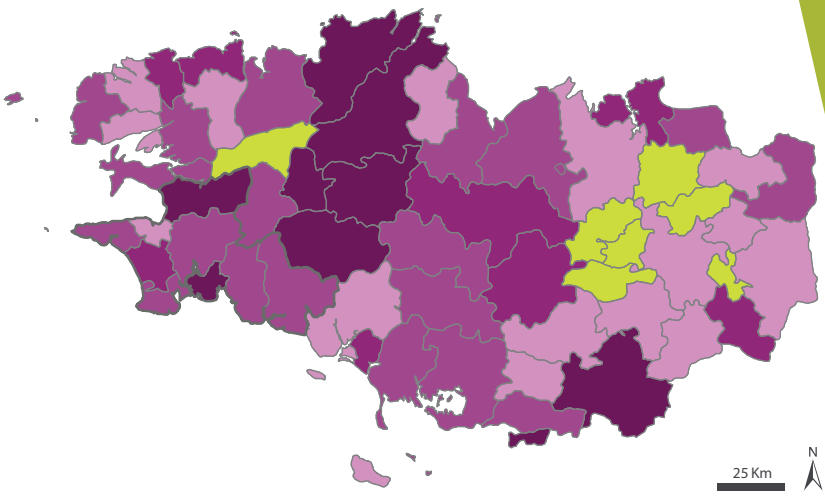

Taux d'évolution annuel de l'emploi dans le BTP entre 2008 et 2015

QBO	Cornouaille	Bretagne
-2,8 %	-3,1 %	-2,2 %

L'emploi privé dans le BTP en grande difficulté sur la majeure partie du territoire breton

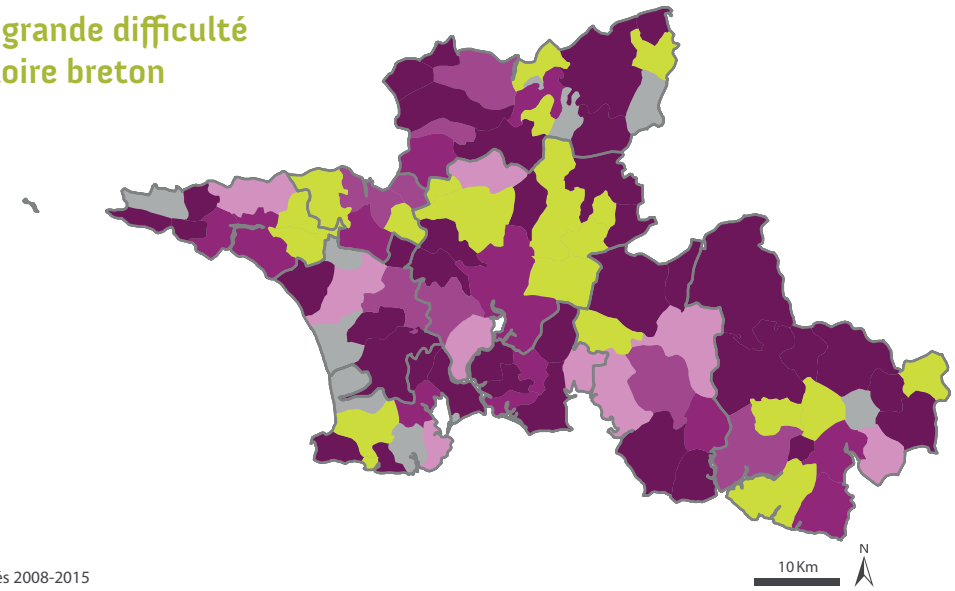

Taux d'évolution des emplois salariés privés dans le BTP entre 2008 et 2015

- Supérieur à 0 %
- -2,11 % à 0 %
- -3,40 % à -2,12 %
- -4,62 % à -3,41 %
- Inférieur à -4,63 %
- Aucun emploi dans le BTP
- EPCI
- Communes de Cornouaille
- Cornouaille

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Acoss, Dénombrements annuels des effectifs salariés 2008-2015

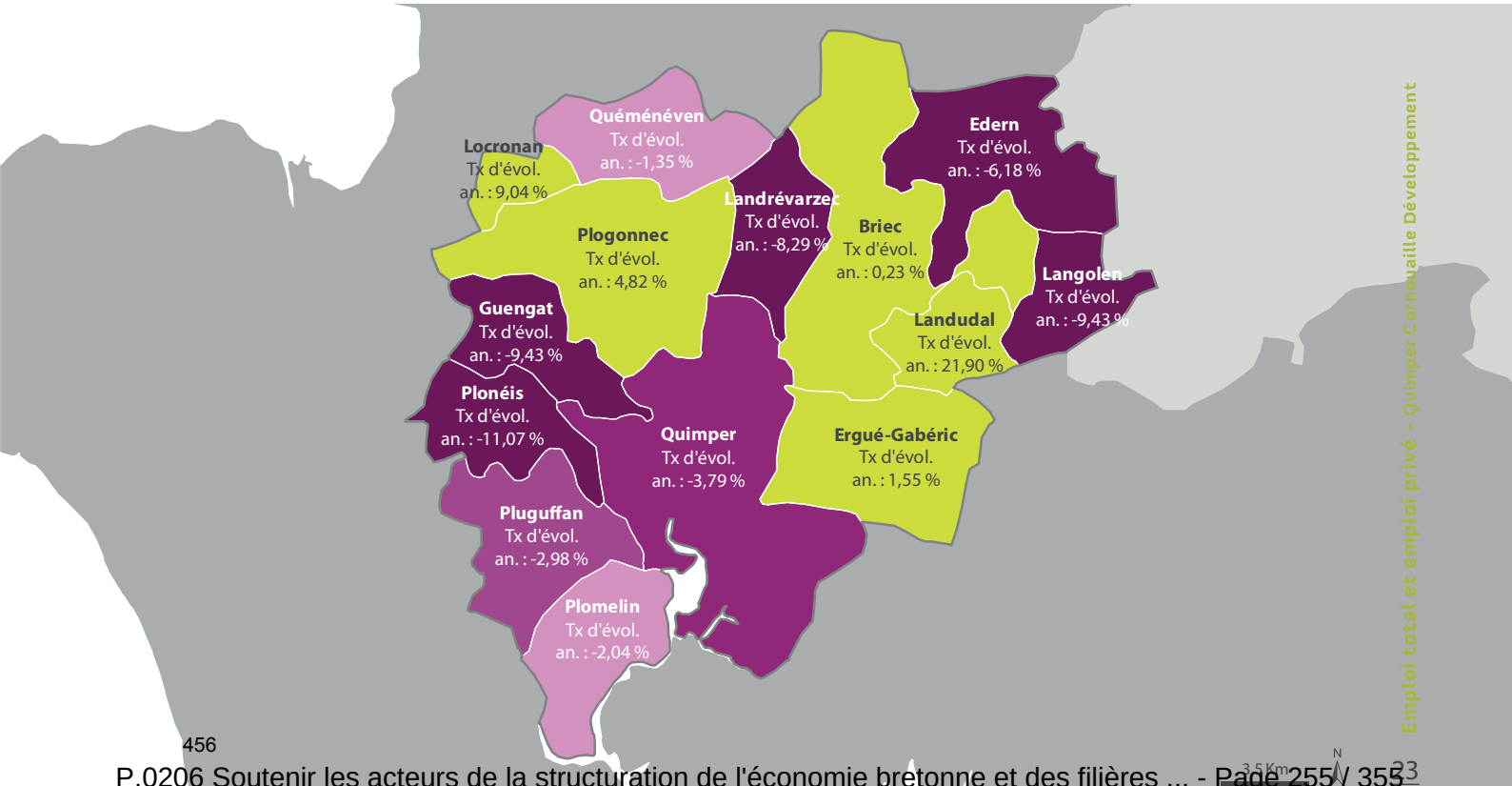

Emploi total et emploi privé – Quimper Cornouaille Développement

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

L'importance de l'agroalimentaire

L'agroalimentaire est le secteur industriel majeur en Cornouaille. **Il y représente plus de 30 % des emplois industriels à QBO**, avec des entreprises emblématiques comme Saupiquet et Entremont à Quimper. Néanmoins, **le tissu industriel de QBO est très varié**, en témoigne l'importance d'autres secteurs (près de 15 % pour les secteurs « autres industries », fabrication de machine, caoutchouc et plastique).

L'emploi salarié privé dans l'industrie à Quimper Bretagne Occidentale

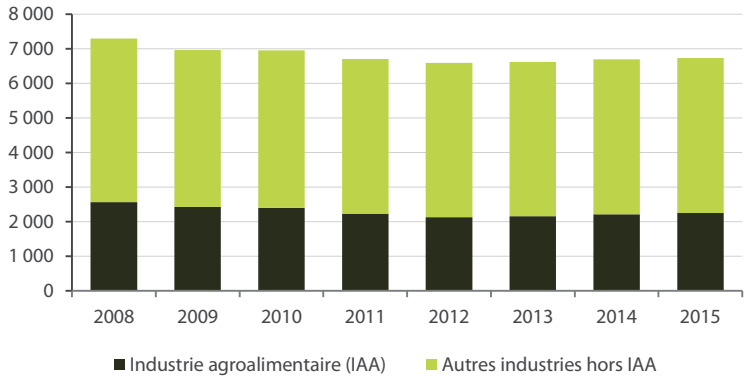

Répartition de l'emploi par secteur industriel en 2015

	IAA	Ind. extract., énergie & eau	Électroniq. & informatiq.	Travail du bois & papier	Caoutchouc & plastique	Métallurgie	Fabrication de machines	Autres industries
QBO	**33,4 %**	**10,9 %**	**6,5 %**	**2,2 %**	**14,9 %**	**5,1 %**	**13,0 %**	**14,0 %**
Cornouaille	50,8 %	7,7 %	3,7 %	5,0 %	6,3 %	7,8 %	5,8 %	12,8 %
Finistère	38,1 %	8,2 %	9,7 %	7,8 %	4,8 %	8,2 %	5,5 %	17,8 %
Bretagne	36,7 %	8,2 %	6,3 %	6,3 %	8,1 %	7,5 %	4,9 %	22,0 %

Sources graphique & tableau : Acoss, Dénombrements annuels des effectifs salariés 2015

L'emploi salarié privé par secteur industriel hors IAA à Quimper Bretagne Occidentale

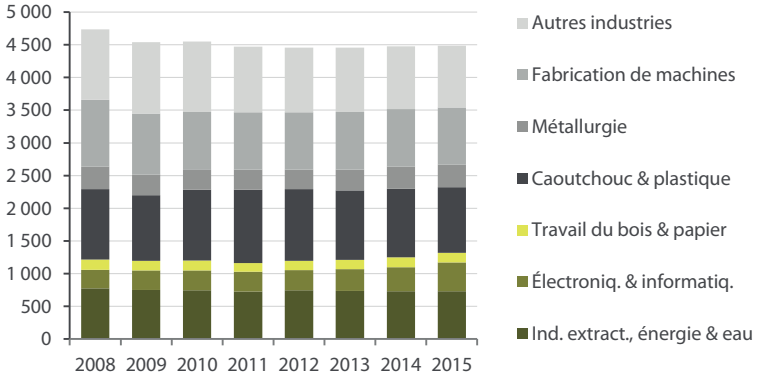

Un tissu industriel très diversifié

Après l'IAA, **trois secteurs concentrent chacun près de 15 % des emplois industriels** : le secteur du caoutchouc et du plastique avec des entreprises comme Bolloré, le secteur de la fabrication de machines (Capic) et le secteur des « autres industries » (industries manufacturières de réparation et d'installation de machines et d'équipements, la fabrication de matériels de transport, la fabrication de textiles…) avec des entreprises comme Armor Lux.

Taux d'évolution annuel du nombre d'emplois par secteur industriel à Quimper Bretagne Occidentale

	IAA	Ind. extract., énergie & eau	Électroniq. & informatiq.	Travail du bois & papier	Caoutchouc & plastique	Métallurgie	Fabrication de machines	Autres industries
2011 - 2012	-4,3 %	2,2 %	4,0 %	4,5 %	-2,0 %	-4,2 %	0,1 %	-1,5 %
2012 - 2013	1,2 %	-1,3 %	7,4 %	2,9 %	-3,5 %	7,5 %	0,3 %	0,0 %
2013 - 2014	2,7 %	-0,7 %	11,1 %	2,8 %	-0,8 %	6,0 %	-0,2 %	-2,4 %
2014 - 2015	1,4 %	0,3 %	18,1 %	0,7 %	-4,4 %	3,0 %	-0,8 %	-2,1 %

Sources graphique & tableau : Acoss, Dénombrements annuels des effectifs salariés 2015

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

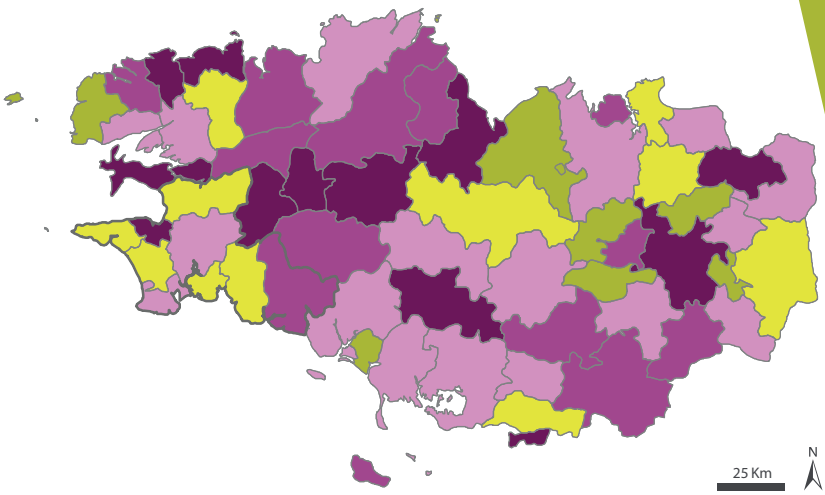

Taux d'évolution annuel de l'emploi industriel entre 2008 et 2015

QBO	Cornouaille	Bretagne
-1,1 %	-0,8 %	-1,0 %

L'emploi dans l'industrie en difficulté en Bretagne malgré une évolution positive dans quelques territoires

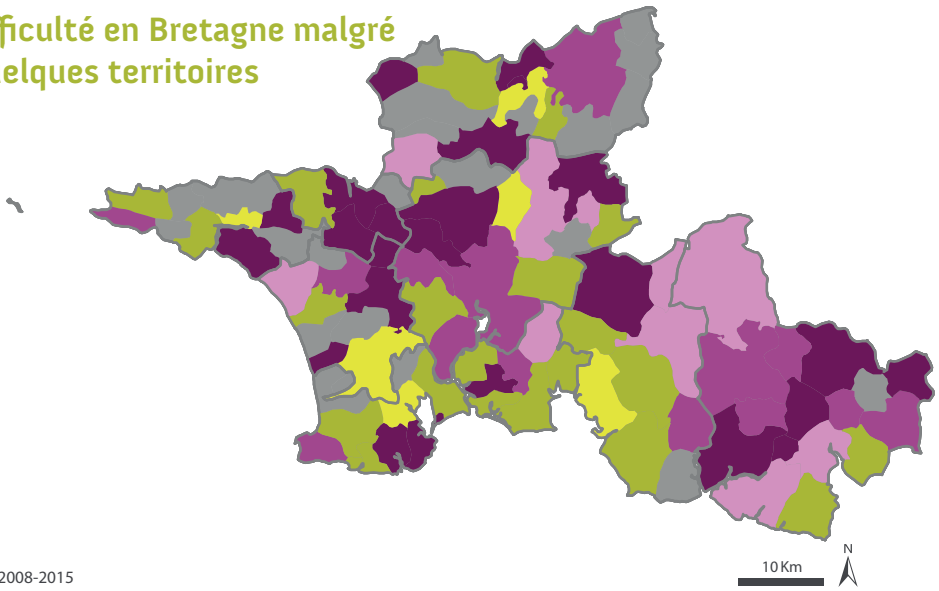

Taux d'évolution des emplois salariés privés dans l'industrie entre 2008 et 2015

- Supérieur à 1,07 %
- 0,01 % à 1,06 %
- -1,29 % à 0 %
- -2,59 % à -1,30 %
- Inférieur à -2,60 %
- Aucun emploi dans l'industrie
- EPCI
- Communes de Cornouaille
- Cornouaille

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Acoss, Dénombrements annuels des effectifs salariés 2008-2015

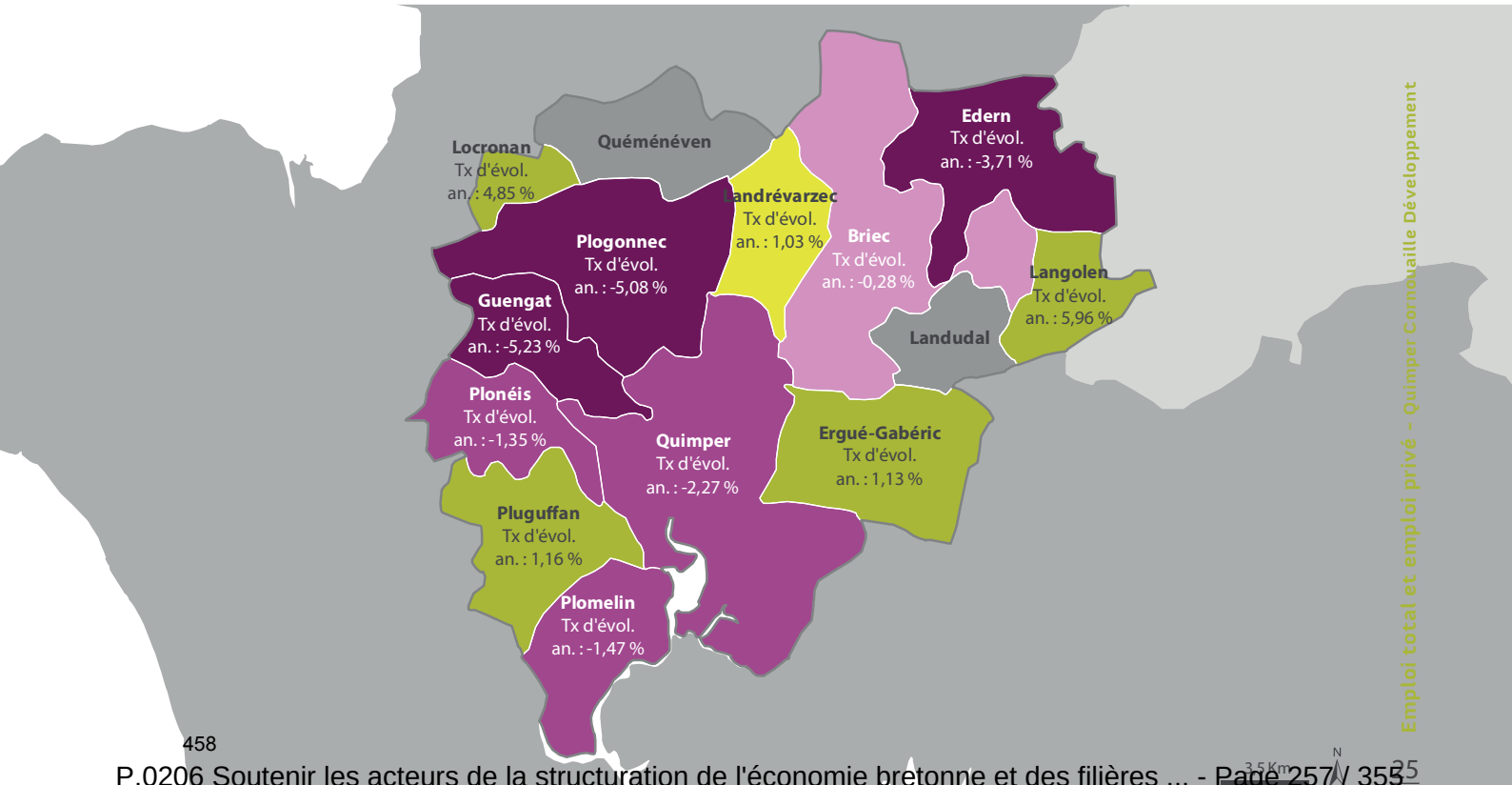

Emploi total et emploi privé – Quimper Cornouaille Développement

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un maintien de l'emploi dans les services aux entreprises

Le nombre d'emplois dans les services aux entreprises, après une période de baisse entre 2007 et 2010 puis entre 2012 et 2014, **retrouve un niveau équivalent à celui de 2008**. Le nombre d'emplois dans l'intérim, le nettoyage et la sécurité est en augmentation. Cette progression est aussi due à la baisse des emplois dans l'industrie car, après une période de crise, l'intérim vient compenser les pertes d'emplois occasionnées.

Évolution de l'emploi salarié au 1er trimestre dans les services aux entreprises (Base 100 au 31/03/2007) à Quimper Bretagne Occidentale

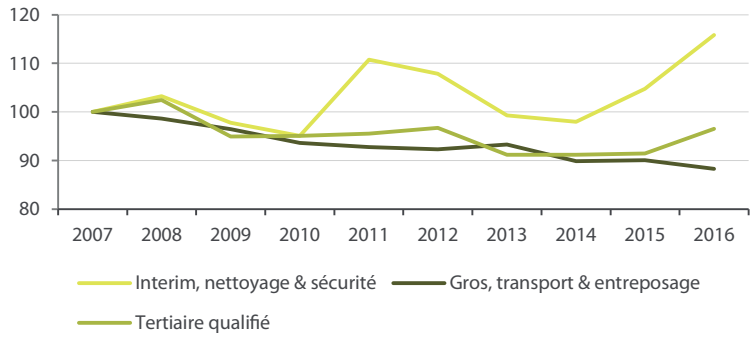

Nombre d'emplois dans les services aux entreprises au 1er trimestre

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
QBO	8 697	8 313	8 122	8 619	8 526	8 183	8 015	8 253	8 642
Cornouaille*	18 200	17 273	16 525	17 239	17 325	17 110	16 737	17 070	17 332
Finistère**	52 278	49 606	48 806	50 353	50 204	48 948	48 562	48 444	49 097
Bretagne	207 818	196 844	196 322	203 643	203 881	199 980	200 493	201 285	205 918

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, Dénombrements trimestriels des effectifs salariés 2008-2016

Évolution de l'emploi salarié au 1er trimestre dans les services liés à la population (Base 100 au 31/03/2007) à Quimper Bretagne Occidentale

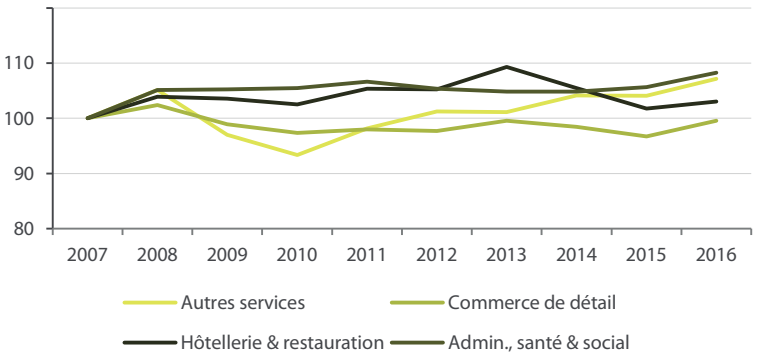

Un maintien de l'emploi dans les services à la population

Au même titre que les services aux entreprises, **les effectifs dans les services à la population sont constants depuis 2007**. Cependant, à la différence des services aux entreprises, les services à la population n'ont pas connu de fluctuation d'effectif. **On observe très légère augmentation (+ 150 emplois), depuis 2007.**

Nombre d'emplois dans les services à la population au 1er trimestre

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
QBO	16 440	15 867	15 605	15 971	16 052	16 169	16 211	16 109	16 535
Cornouaille*	34 014	33 899	33 914	34 396	34 175	34 050	33 892	33 991	34 845
Finistère**	88 990	89 603	89 847	91 091	90 867	90 930	90 403	91 040	92 363
Bretagne	321 576	323 837	326 868	331 640	332 799	332 504	333 912	337 246	342 619

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, Dénombrements trimestriels des effectifs salariés 2008-2016

* Cornouaille : Les données étant à l'échelle de l'intercommunalité millésime 2016, la Cornouaille (ou aire d'influence de Quimper - Cf. Sources & méthodes) a été reconstituée. Il manque cependant la commune de Saint-Ségal.
** Finistère : Les données étant à l'échelle de l'intercommunalité, l'EPCI du Poher communauté est entièrement intégré au Finistère.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

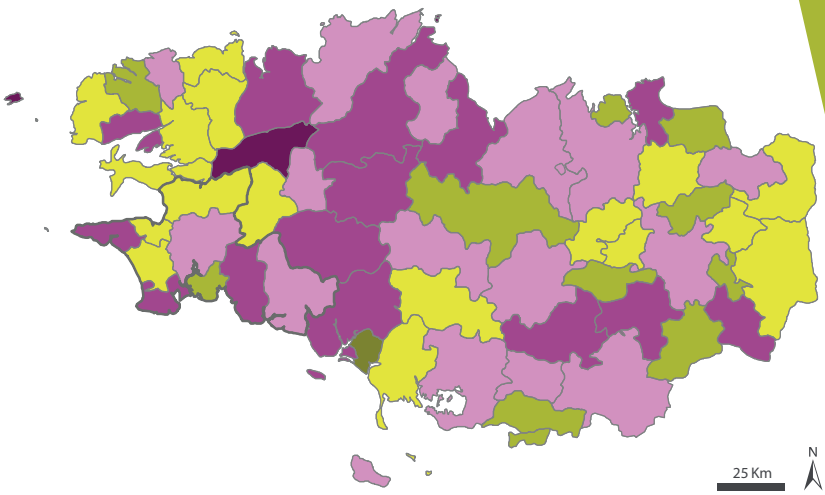

Taux d'évolution annuel du commerce de détail

entre 2008 et 2015

QBO	Cornouaille	Bretagne
-0,3 %	-0,3 %	-0,2 %

Une évolution contrastée sur le territoire breton de l'emploi dans le commerce de détail

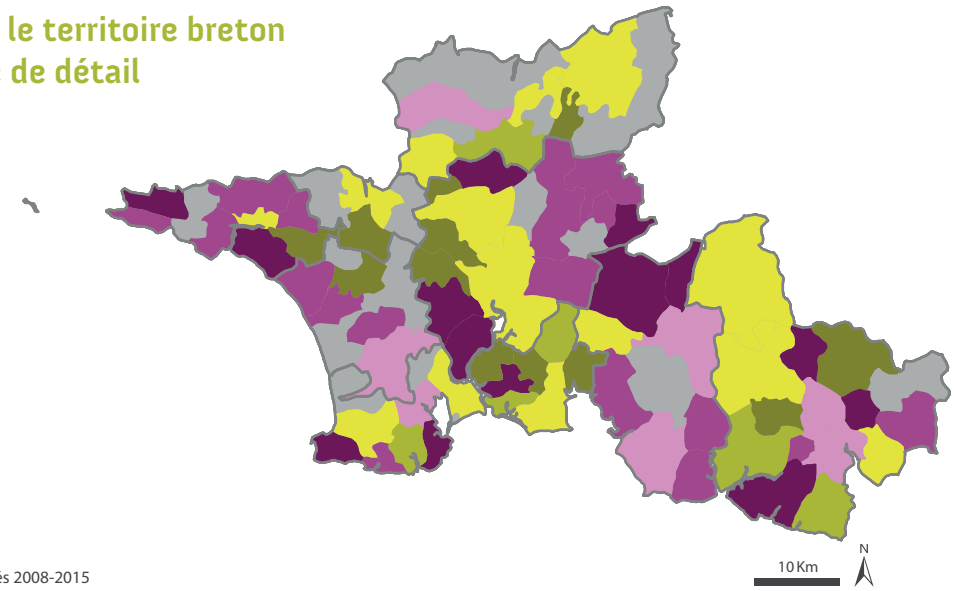

Taux d'évolution des emplois salariés privés dans le commerce de détail entre 2008 et 2015

- Supérieur à 3,50 %
- 1,05 % à 3,49 %
- 0,01 % à 1,04 %
- -0,88 % à 0 %
- -3,38 % à -0,89 %
- Inférieur à -3,39 %
- Aucun emploi dans le commerce de détail
- EPCI
- Communes de Cornouaille
- Cornouaille

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Acoss, Dénombrements annuels des effectifs salariés 2008-2015

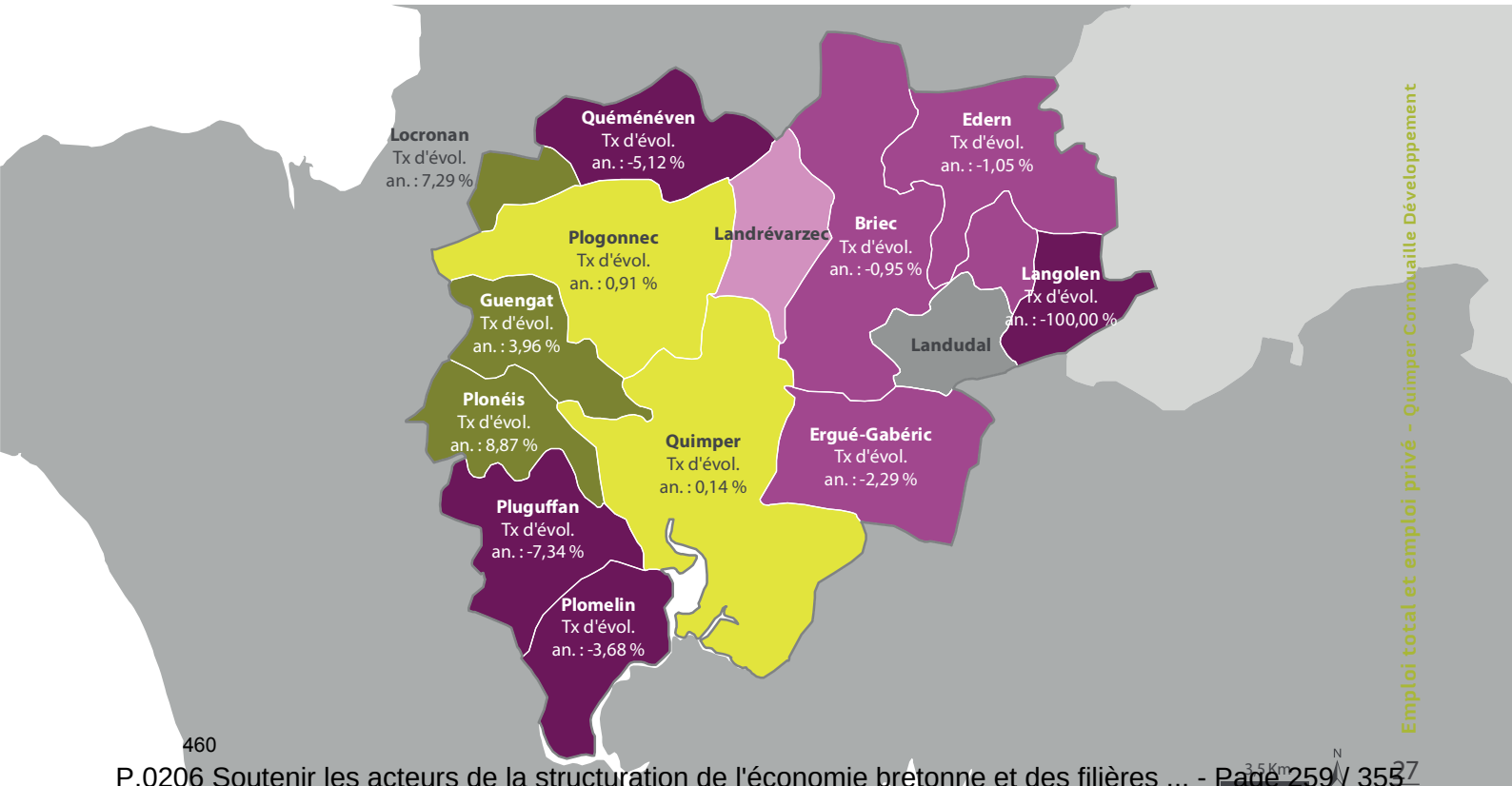

Emploi total et emploi privé – Quimper Cornouaille Développement

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

MASSE SALARIALE DANS L'EMPLOI PRIVÉ

Les données trimestrielles fournies par l'Urssaf Bretagne permettent de caractériser les territoires en fonction de la masse salariale du secteur privé perçue par la population y travaillant. Ces données sont aussi ventilées par secteurs : industrie agroalimentaire, autres industries, bâtiment et travaux publics, commerce de détail, tertiaire qualifié…

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

MASSE SALARIALE DANS L'EMPLOI PRIVÉ

La masse salariale et le salaire moyen en progression

La masse salariale globale dans l'emploi privé hors agriculture progresse de manière constante à QBO depuis 2009 et accompagne la hausse du salaire moyen (il est important de noter que la moyenne est un indicateur fortement influencé par les variations des valeurs maximales et minimales). Cette **évolution est moins rapide sur l'EPCI** que sur les territoires de comparaison.

Évolution par trimestre de la masse salariale en euros constants[1] à Quimper Bretagne Occidentale

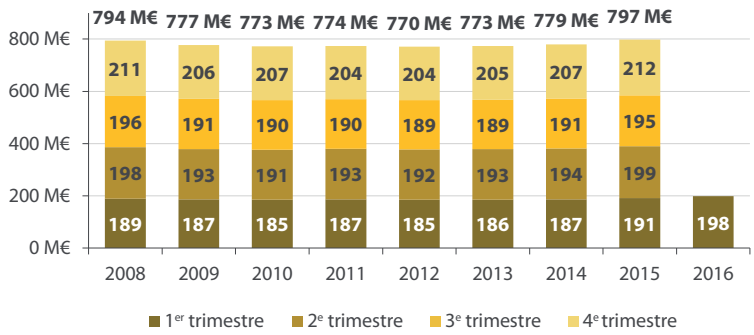

Salaire moyen brut (masse salariale URSSAF en euros constants / nombre d'emplois URSSAF)

	2008	2010	2012	2014	2016	Taux d'évolution 2008-2016	Taux d'évo. annuel 2008-2016
QBO	1 875	1 946	1 911	1 956	1 988	6,0 %	0,7 %
Cornouaille*	1 845	1 886	1 879	1 926	1 951	5,7 %	0,7 %
Finistère**	1 841	1 894	1 909	1 935	1 977	7,4 %	0,9 %
Bretagne	1 885	1 921	1 936	1 960	2 010	6,7 %	0,8 %

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé par trimestre 2008-2016

[1] Cf Sources & méthodes

Une augmentation de la masse salariale sur la majeure partie du territoire entre 2007 et 2016

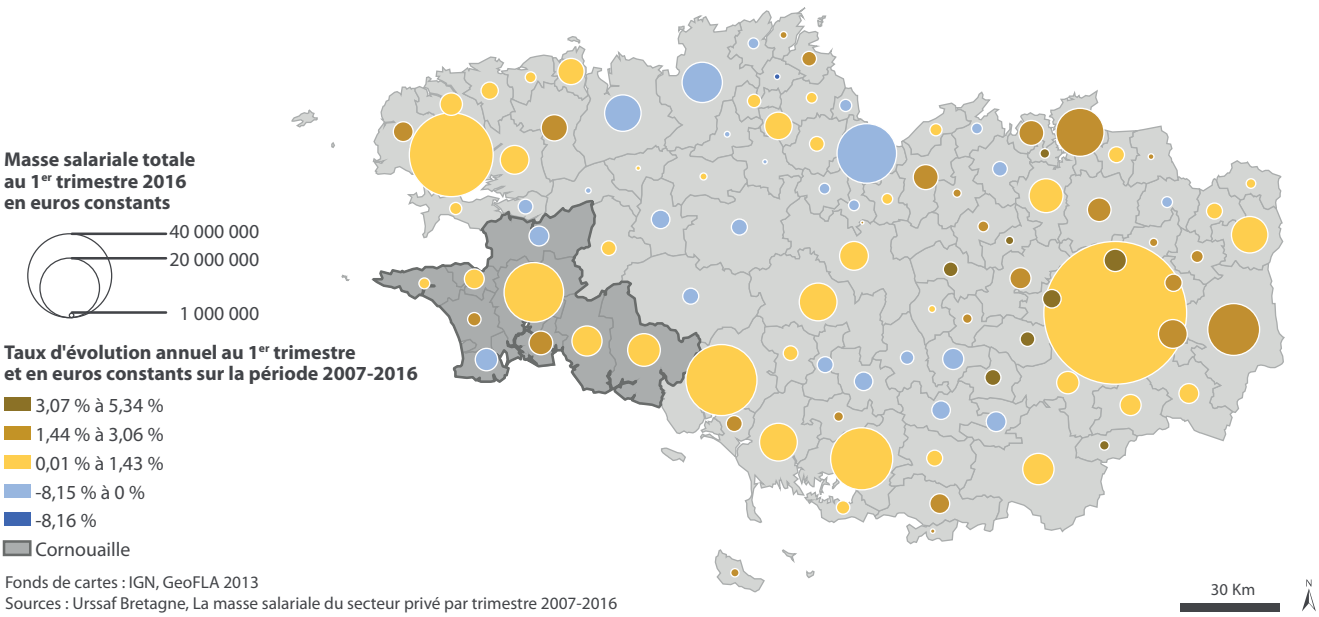

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013
Sources : Urssaf Bretagne, La masse salariale du secteur privé par trimestre 2007-2016

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 262 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Taux d'évolution annuel de la masse salariale entre 2008 et 2016

QBO	Cornouaille	Bretagne
+0,6 %	+0,5 %	+0,9 %

L'importance des services à la population

En 2016, à Quimper Bretagne Occidentale, 70 % de la masse salariale totale de l'emploi privé salarié provient des services (aux entreprises et à la population cumulés) et elle évolue fortement (+0,8 % par an). *A contrario,* **le BTP est en difficulté** puisqu'il perd plus de 10 % de sa masse salariale totale.

Évolution de la masse salariale par grands secteurs en euros constants (Base 100 en 2008) à Quimper Bretagne Occidentale

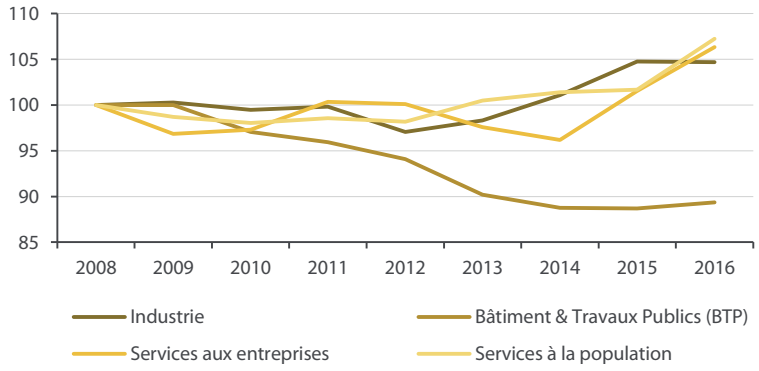

Masse salariale par grands secteurs en euros constants à Quimper Bretagne Occidentale

	2008	2010	2012	2014	2016	Part du secteur en 2016	Taux d'évo. annuel 2008-2016
Industrie	43,26 M€	43,03 M€	41,99 M€	43,72 M€	45,28 M€	23 %	0,6 %
BTP*	16,05 M€	15,58 M€	15,10 M€	14,25 M€	14,34 M€	7 %	-1,4 %
Services aux entreprises	46,33 M€	45,08 M€	46,37 M€	44,56 M€	49,27 M€	25 %	0,8 %
Services à la population	83,01 M€	81,38 M€	81,49 M€	84,18 M€	89,01 M€	45 %	0,9 %

* Bâtiment & Travaux Publics

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé par trimestre 2008-2016

Le secteur industriel plus présent dans le sud de la Bretagne et autour de Rennes en 2016

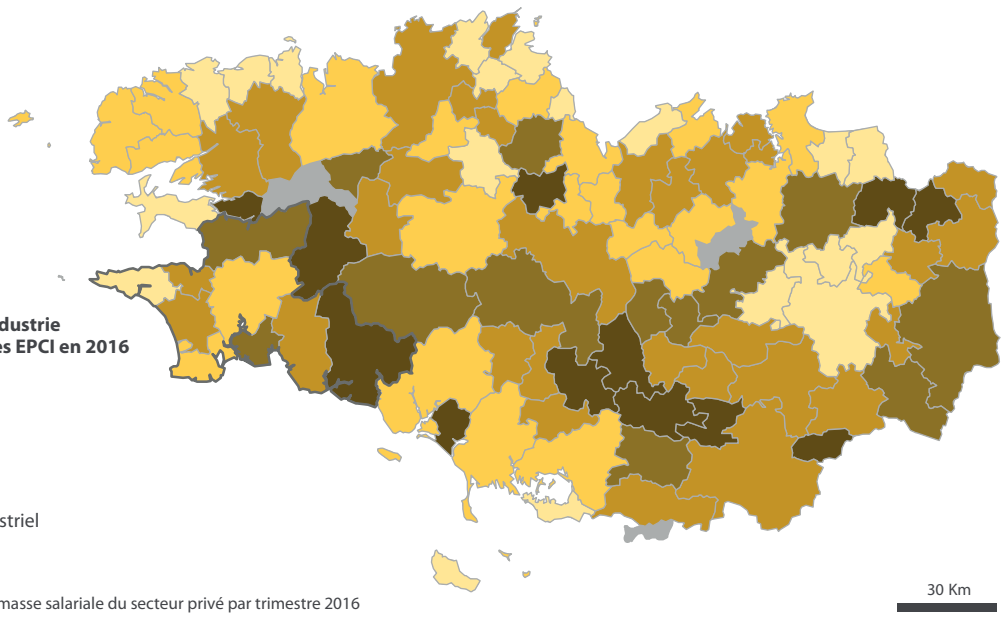

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013
Sources : Sources : Urssaf Bretagne, La masse salariale du secteur privé par trimestre 2016

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

MARCHÉ DU TRAVAIL

Les Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) sont étudiés par le biais des données de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Ces données fournissent le nombre et le type de DEFM par mois.
Les Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE) sont transmises par l'Urssaf Bretagne. Données trimestrielles, elles permettent de suivre l'évolution des types de contrat proposés ainsi que les secteurs qui recrutent. Pôle emploi, avec son enquête annuelle « Besoin de Main d'Œuvre » (BMO), permet aussi de suivre les secteurs qui recrutent sur le territoire.

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 265 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

MARCHÉ DU TRAVAIL

Un nombre de DEFM* en forte augmentation

Entre 2011 et 2014, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a fortement augmenté à QBO (+1 200) comme partout en Bretagne. Cependant, à Quimper Bretagne Occidentale, **le nombre de DEFM est stable depuis 2014 et a connu une légère baisse** comme en Cornouaille, dans le Finistère et en Bretagne.

Évolution du nombre de DEFM* cat. A au 30/06 à Quimper Bretagne Occidentale

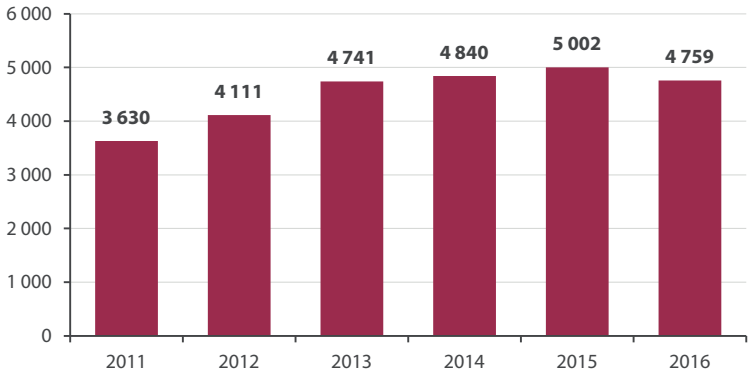

Taux d'évolution du nombre de DEFM* cat. A au 30/06

	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016
QBO	**13,3 %**	**15,3 %**	**2,1 %**	**3,3 %**	**-4,9 %**
Cornouaille	13,4 %	13,4 %	3,1 %	2,1 %	-1,2 %
Finistère	10,1 %	13,4 %	2,2 %	5,2 %	-1,1 %
Bretagne	12,4 %	14,4 %	3,1 %	4,9 %	-1,5 %

Sources graphique & tableau : Direccte, Demandeurs d'emploi en fin de mois 2011-2016

Catégorisation des DEFM* cat. A à Quimper Bretagne Occidentale

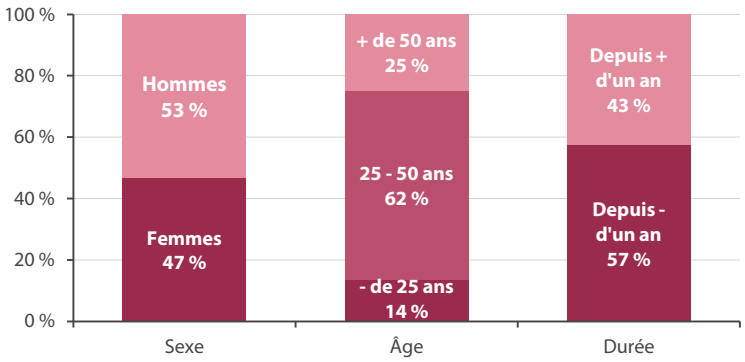

Une croissance exponentielle des DEFM* de longue durée

Plus de la moitié des chômeurs à Quimper Bretagne Occidentale (57 %) **sont en recherche d'emploi depuis moins d'un an** et sont donc considérés comme des demandeurs d'emploi de longue durée. Comme dans les autres territoires, cette catégorie de DEFM est en forte augmentation depuis 2011.

Taux d'évolution du nombre de DEFM* longue durée (données au 1er trimestre)

	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016
QBO	**13,2 %**	**27,6 %**	**13,2 %**	**7,8 %**	**2,5 %**
Cornouaille	15,8 %	26,1 %	12,2 %	9,9 %	3,9 %
Finistère	8,8 %	20,9 %	12,3 %	10,3 %	6,1 %
Bretagne	11,3 %	24,9 %	12,7 %	10,8 %	6,5 %

Sources graphique & tableau : Direccte, Demandeurs d'emploi en fin de mois 2011-2016

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

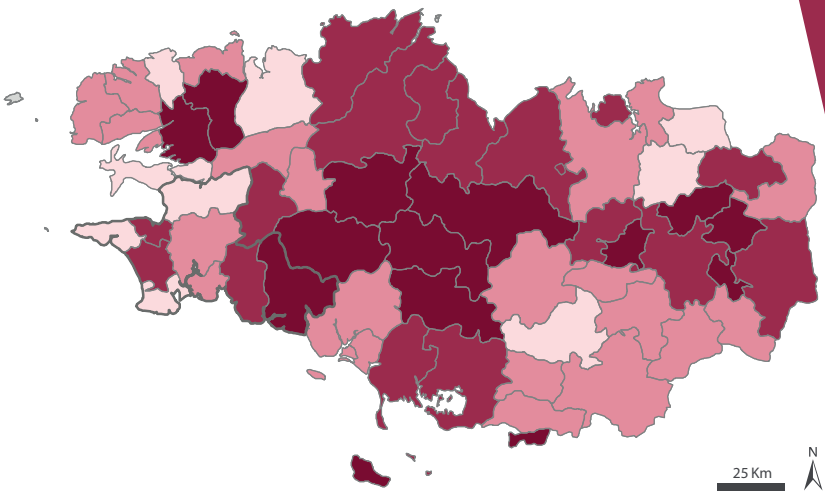

Taux d'évolution annuel du nombre de DEFM entre 2011 et 2016

JOB

QBO	Cornouaille	Bretagne
+5,6 %	+6,0 %	+6,5 %

Tous les territoires bretons touchés par une hausse importante du nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM)

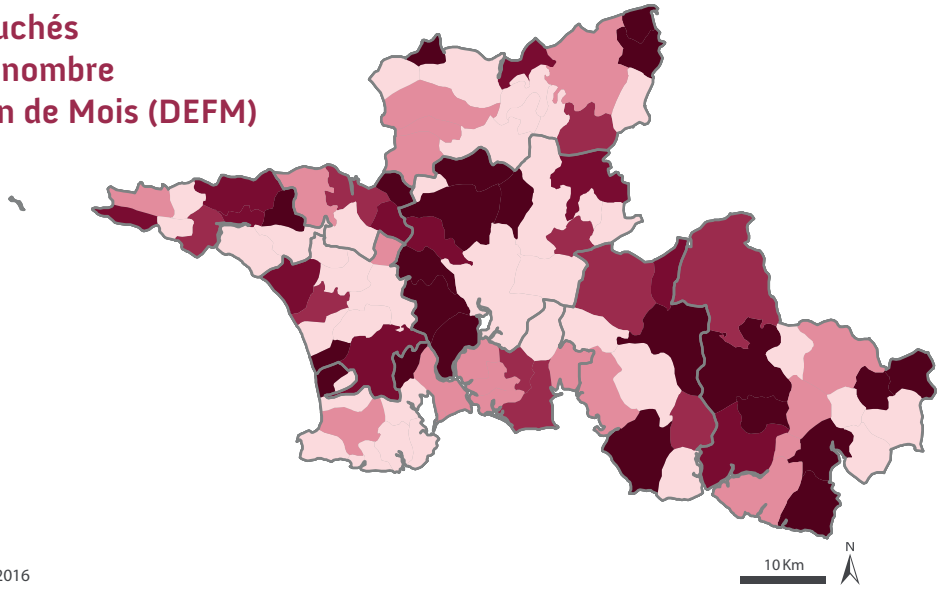

Taux d'évolution annuel des DEFM cat. A entre juin 2011 et juin 2016

- Supérieur à 9,46 %
- 7,64 % à 9,45 %
- 6,52 % à 7,63 %
- 5,20 % à 6,51 %
- Inférieur à 5,19 %
- EPCI
- Communes de Cornouaille
- Cornouaille

Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Direccte, Demandeurs d'emploi en fin de mois 2011-2016

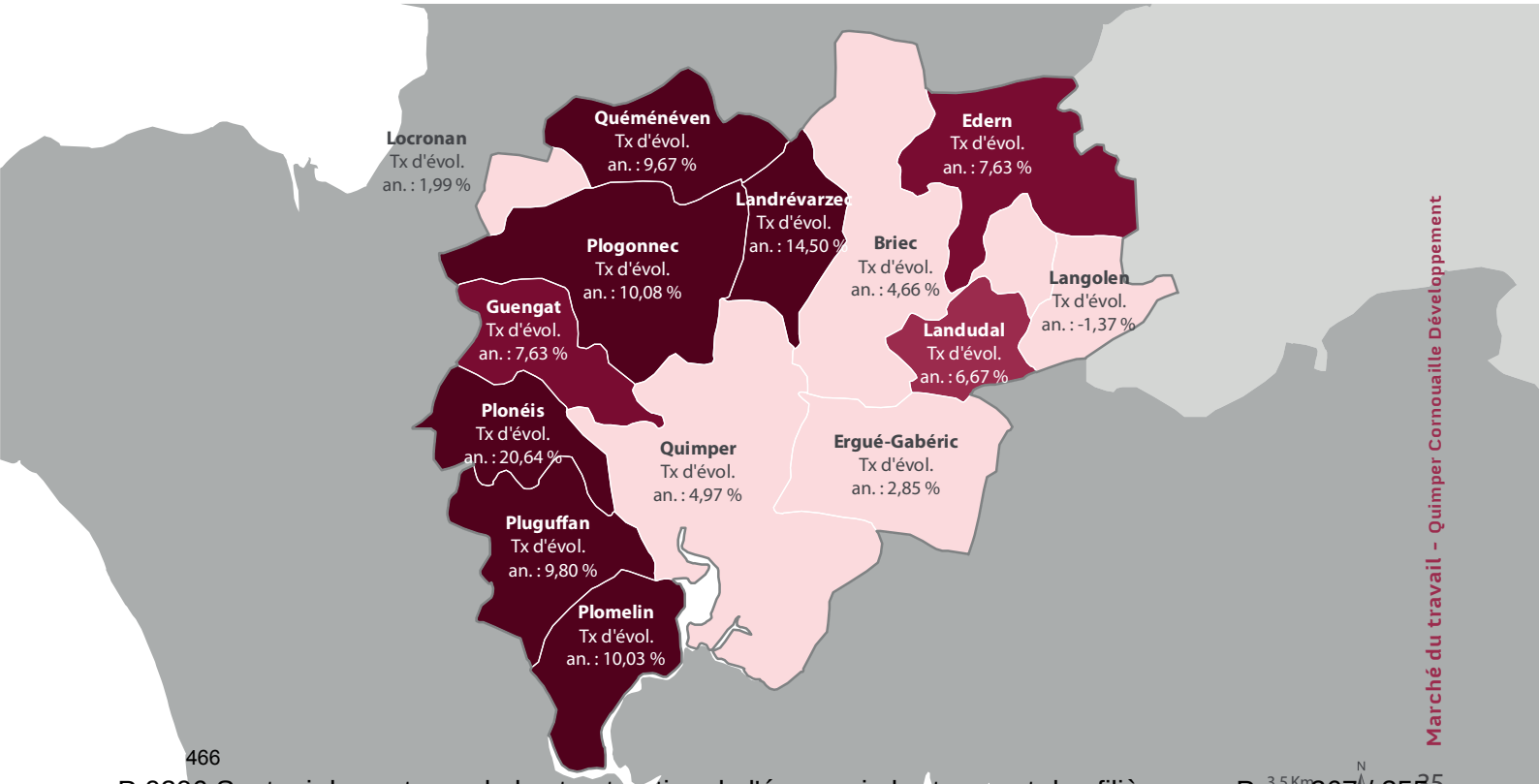

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Le recours au CCD marqueur d'une forte saisonnalité de l'emploi

QBO est confrontée à une saisonnalité importante des emplois et donc des DPAE* notamment pour les CDD. Les chiffres des 2e et 3e trimestres sont de fait plus élevés que ceux du reste de l'année. **Pour les CDI, le nombre de DPAE varie fortement mais est en progression** sur la période 2009-2016 (+4 % DPAE en CDI).

Évolution des DPAE* en Contrat à Durée Déterminé (CDD) à Quimper Bretagne Occidentale

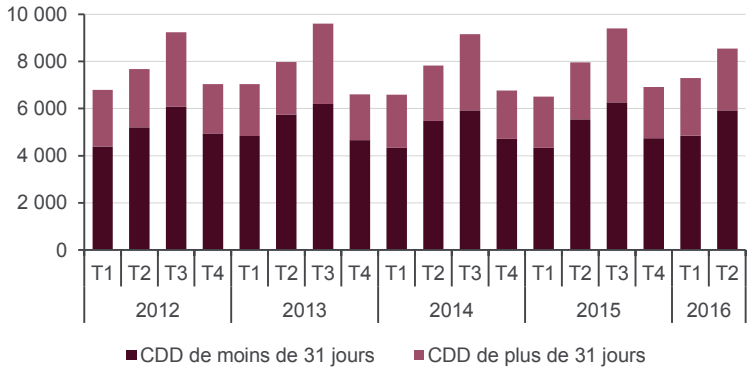

Taux d'évolution des DPAE* en Contrat à Durée indéterminée (CDI) au 1er trimestre (base 100 en 2009)

	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016
QBO	**17,2 %**	**7,2 %**	**5,6 %**	**-13,3 %**	**5,6 %**	**-10,1 %**	**20,5 %**
Cornouaille**	13,8 %	4,1 %	4,2 %	-9,3 %	2,8 %	-1,3 %	8,7 %
Finistère	-0,6 %	12,6 %	3,3 %	-17,7 %	14,8 %	1,1 %	13,5 %
Bretagne	5,7 %	13,4 %	0,8 %	-16,6 %	1,4 %	3,5 %	12,1 %

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) 2009-2016

Évolution des DPAE* par secteur d'activité à Quimper Bretagne Occidentale

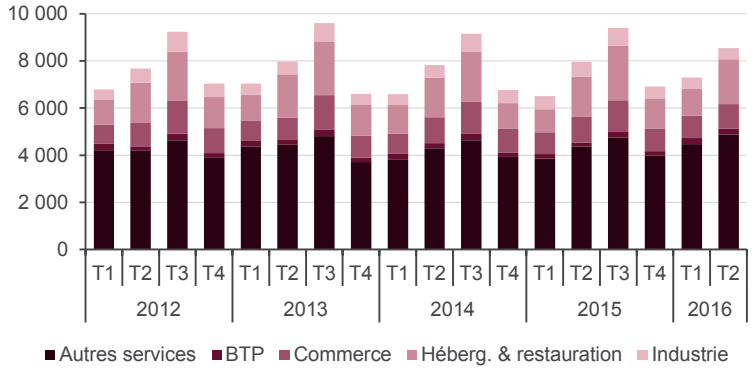

Une large majorité de demandes préalables à l'embauche dans les services

Depuis 2012, le total annuel de DPAE* (CDD et CDI confondus) **augmente, passant de 26 000 en 2009 à 30 800 DPAE/an en 2015.** Le secteur des activités de services est celui qui embauche le plus. **La seconde particularité de l'EPCI est l'importance de l'industrie sur le volume de DPAE** avec une part plus élevée qu'en Bretagne (5,9 % contre 4,5 %) mais plus faible qu'en Cornouaille.

Nombre de DPAE* par secteur d'activité aux 1er et 2e trimestres 2016

	Autres services	Bâtiment & travaux publics	Commerce	Héberg. & restauration	Industrie
QBO	**59,0 %**	**3,3 %**	**12,6 %**	**19,3 %**	**5,9 %**
Cornouaille**	56,9 %	2,4 %	12,7 %	20,9 %	7,1 %
Finistère	66,0 %	2,1 %	11,6 %	15,4 %	4,8 %
Bretagne	66,4 %	2,3 %	10,9 %	15,8 %	4,5 %

Sources graphique & tableau : Urssaf Bretagne, Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) 2016

* Déclaration préalable à l'embauche
* Cornouaille : Les données étant à l'échelle de l'intercommunalité millésime 2016, la Cornouaille (ou aire d'influence de Quimper - Cf. Sources & méthodes) a été reconstituée. Il manque cependant la commune de Saint-Ségal.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une stabilité des projets de recrutement

Les projets de recrutement à QBO sont stables depuis 2013 (hormis l'augmentation de 2016) et 31 % sont jugés difficiles contre près de 32 % en Cornouaille et en Finistère et 35 % en Bretagne. Malgré l'importance du tourisme sur le territoire, **la part des recrutements saisonniers de Quimper Bretagne Occidentale est inférieure à celle de la Cornouaille et du département.**

Évolution des projets de recrutement dans le bassin d'emploi de Quimper

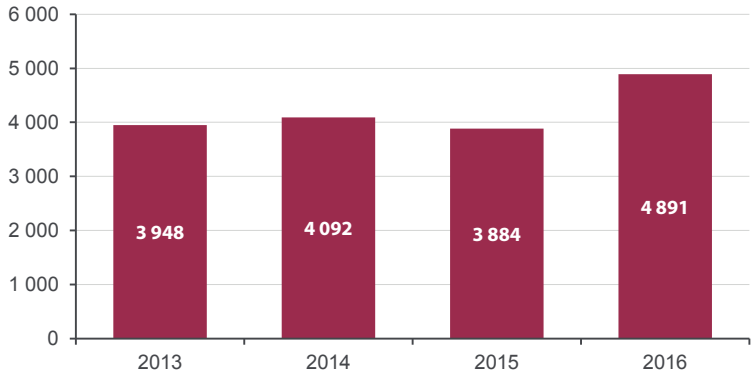

Les recrutements difficiles et saisonniers en 2016

	Projets de recrut.	Part des recrut. jugés difficiles	Dont jugés difficiles à recruter	Part des emplois saisonniers	Dont emplois saisonniers
Quimper*	**4 891**	**30,8 %**	**1 506**	**48,8 %**	**2 387**
Cornouaille**	12 528	31,7 %	3 975	57,3 %	7 184
Finistère***	30 236	31,7 %	9 594	59,6 %	18 008
Bretagne	97 519	35,2 %	34 327	51,4 %	50 125

Sources graphique et tableau : Pôle emploi, Enquête "Besoin de Main d'Œuvre" 2016

Projets de recrutement selon la famille de métiers en 2016 dans le bassin d'emploi de Quimper

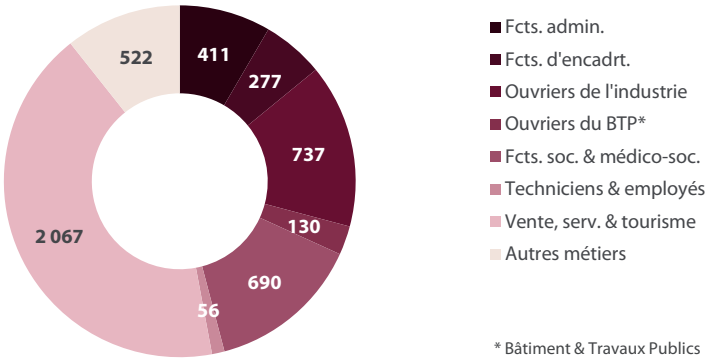

* Bâtiment & Travaux Publics

Près de la moitié des projets de recrutements dans la vente, les services et le tourisme

Les métiers de cette famille sont, à QBO comme dans les autres territoires, les plus recherchés (42 % des projets de recrutements pour l'EPCI, 40 % pour le Finistère et la Bretagne et près de 50 % pour la Cornouaille). **Ensuite, les fonctions dans le domaine du social et du médico-social sont les plus présents** dans les projets de recrutement.

Les projets de recrutement en 2016

	Fcts. admin.	Fcts. d'encadrt.	Ouvriers de l'industrie	Ouvriers du BTP	Fcts. soc. & médico-soc.	Techniciens & employés	Vente, serv. & tourisme	Autres métiers
Quimper*	**8,4 %**	**5,7 %**	**15,1 %**	**2,7 %**	**14,1 %**	**1,2 %**	**42,3 %**	**10,7 %**
Cornouaille**	6,4 %	6,3 %	10,7 %	2,8 %	12,5 %	0,7 %	47,6 %	13,0 %
Finistère***	5,2 %	5,8 %	10,5 %	3,1 %	13,0 %	0,9 %	39,8 %	21,6 %
Bretagne	4,9 %	7,4 %	9,0 %	3,8 %	13,6 %	1,6 %	41,2 %	18,6 %

Sources graphique et tableau : Pôle emploi, Enquête "Besoin de Main d'Œuvre" 2016

* Bassin d'emploi de Quimper
** Cornouaille : Les données étant à l'échelle de l'intercommunalité millésime 2016, la Cornouaille (ou aire d'influence de Quimper - Cf. Sources & méthodes) a été reconstituée. Il manque cependant la commune de Saint-Ségal.
*** Finistère : Les données étant à l'échelle de l'intercommunalité, l'EPCI du Poher communauté est entièrement intégré au Finistère.

468
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 269 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITÉ

L'analyse de la construction neuve se base sur les listes nominatives des autorisations, mises en chantier et annulations de permis de construire avec création de locaux d'activité du fichier Sit@del2, géré par le service de l'observation et des statistiques du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITÉ

Une production cyclique de locaux d'activité

Depuis 2009, la production de locaux d'activité (en m²) **est très variable à Quimper Bretagne Occidentale.** Comme tous les territoires urbains, les communes périphériques et rurales de QBO comptent une part très élevée de locaux agricoles dans la construction de locaux d'activité.

Surface en m² de locaux commencés à Quimper Bretagne Occidentale

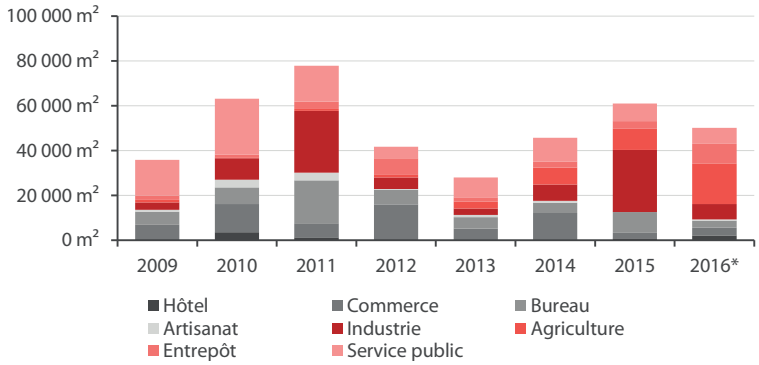

Évolution de la surface totale en m² des locaux commencés (Base 100 en 2009)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*
QBO	**100,0**	**176,3**	**217,4**	**116,4**	**78,0**	**127,5**	**170,3**	**139,8**
Cornouaille	100,0	104,0	142,0	94,9	98,2	116,0	112,2	98,2
Finistère	100,0	70,5	104,6	94,1	116,1	124,0	114,2	122,0
Bretagne	100,0	90,9	92,3	97,7	122,0	121,9	119,2	90,5

Sources graphique et tableau : DREAL, Construction de locaux - base de données Sit@del2 2009-2016

Surface de locaux commencés (hors agriculture) en m²/1 000 habitants sur la période 2015-2016*

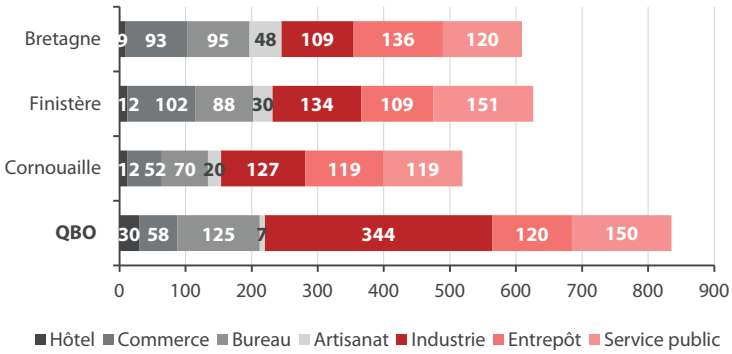

Une part de locaux agricoles en dessous de la moyenne régionale

À QBO, l'agriculture, l'industrie et la production d'entrepôts sont les trois principaux producteurs de surfaces car ces activités nécessitent des locaux de grandes tailles. Cependant, **QBO se différencie des autres territoires de comparaison par des surfaces au m²/1 000 habitants plus élevées dans la construction d'industrie.** Cette particularité est due à l'importance du tissu industriel de l'EPCI.

Évolution de la surface totale de locaux commencés en m²/1 000 habitants

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*
QBO	**365**	**640**	**787**	**419**	**280**	**457**	**611**	**501**
Cornouaille	384	397	540	360	371	438	424	371
Finistère	496	348	515	463	569	608	560	598
Bretagne	524	473	478	503	624	623	609	463

Sources graphique et tableau : DREAL, Construction de locaux - base de données Sit@del2 2009-2016

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

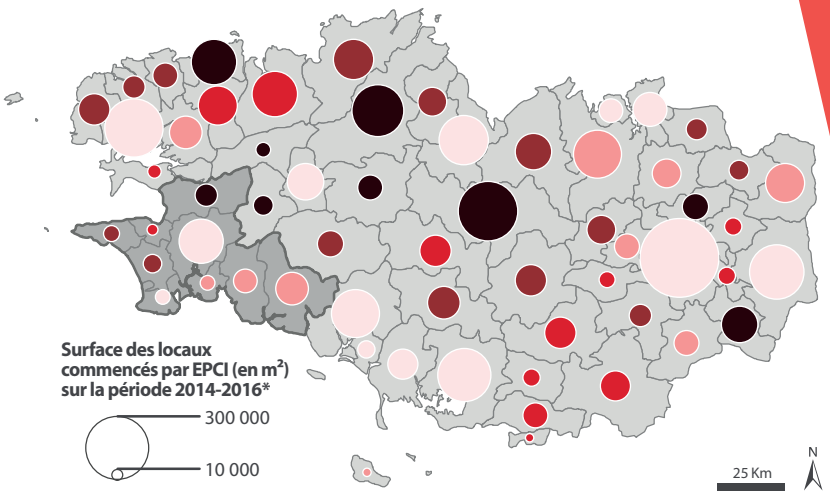

Part des locaux agricoles entre 2014 et 2016*

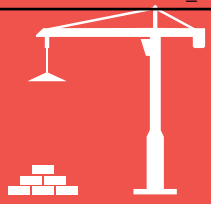

QBO	Cornouaille	Bretagne
23 %	39 %	42 %

Une part importante de locaux non agricoles dans les pôles urbains et en Bretagne sud

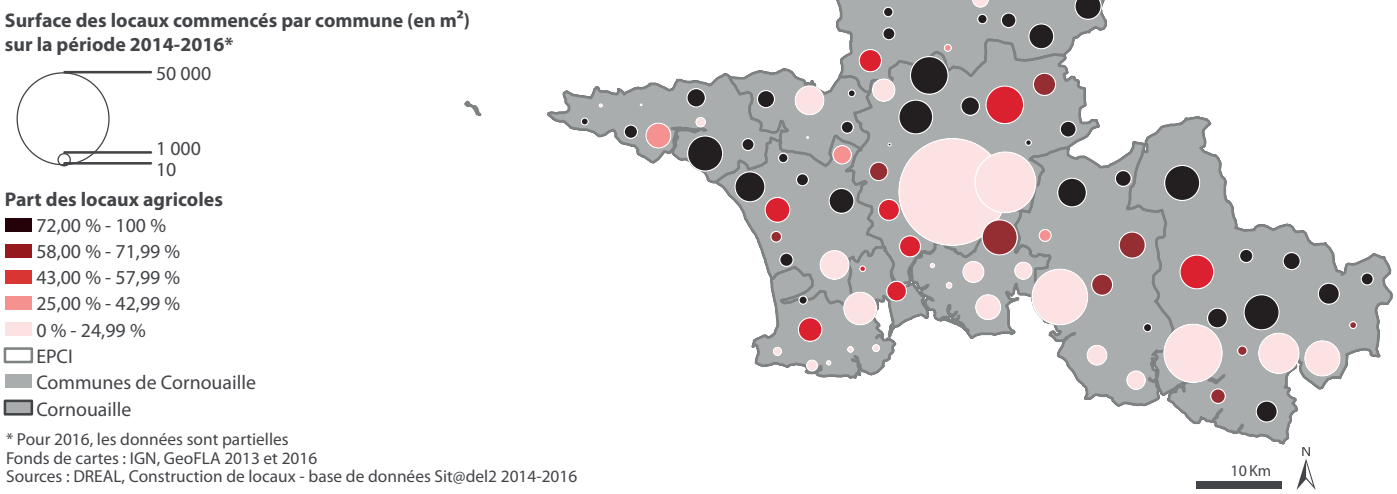

* Pour 2016, les données sont partielles
Fonds de cartes : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : DREAL, Construction de locaux - base de données Sit@del2 2014-2016

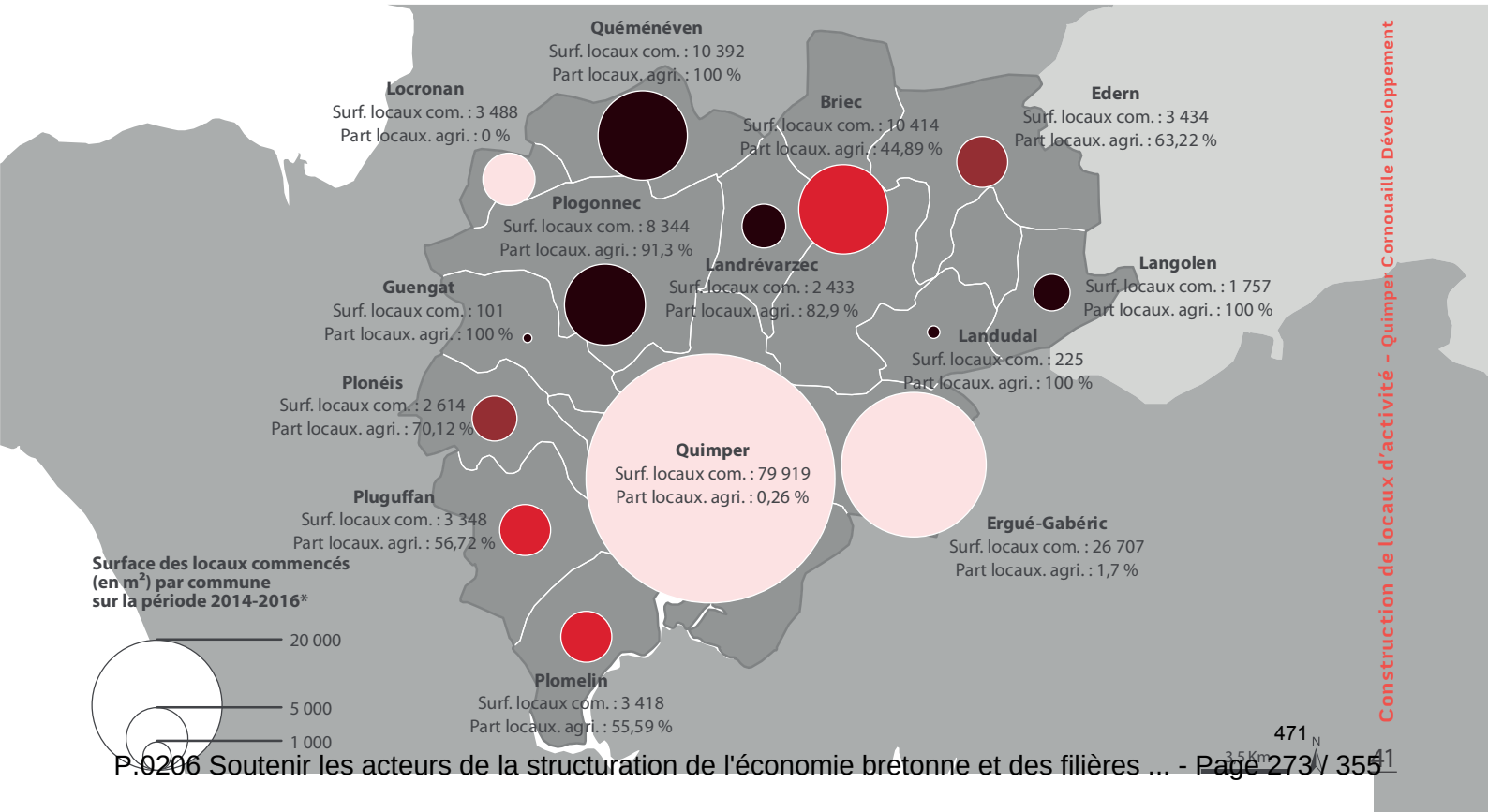

Construction de locaux d'activité - Quimper Cornouaille Développement

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SOURCES & MÉTHODES

Le territoire d'étude est la Cornouaille ou plus précisément l'aire d'influence de Quimper. Il correspond aux EPCI de : Cap Sizun - Pointe du Raz, Concarneau Cornouaille Agglomération, Haut Pays Bigouden, Douarnenez Communauté, Pays Bigouden Sud, Pays Fouesnantais, Pleyben-Châteaulin-Porzay, Quimper Bretagne Occidentale, Quimperlé Communauté.

Insee

Le recensement de l'Insee a pour objectifs le dénombrement de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages…

Le fichier de Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP) est un système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand. Les données sur l'emploi salarié résultent d'une mise en cohérence des informations issues de l'exploitation : des DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales), des bordereaux récapitulatifs de cotisations de l'Urssaf (Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et des Allocations Familiales), des données de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et du système d'information sur les agents de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Le référentiel d'entreprises et d'établissements du fichier CLAP est constitué à partir du **Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene)**. Ce système enregistre l'état civil de toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité. Les entreprises étrangères qui ont une représentation ou une activité en France y sont également répertoriées.

L'Acoss – L'Urssaf Bretagne

Le Dénombrement annuel des établissements employeurs comptabilise en fin d'année les établissements employeurs et les effectifs salariés associés. Les données en fin d'année concernent les établissements ayant déclaré de la masse salariale au quatrième trimestre, même s'ils n'ont plus de salariés au 31 décembre. Les données du dénombrement des établissements sont issues de la base Sequoia. Cette dernière n'historise pas les informations administratives des établissements, telles que le code commune. Les établissements et leurs effectifs salariés se voient donc attribuer sur l'ensemble des années la dernière situation administrative connue.

Le champ du secteur privé Acoss-Urssaf couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel, affiliées au régime général et exerçant leur activité en France. Ce champ comprend tous les secteurs d'activité économique à l'exception des établissements relevant du régime agricole, des administrations publiques, des établissements de l'éducation non marchande et de la santé non marchande, des employeurs de salariés à domicile.

Ce champ est proche de celui de l'Insee qui inclut toutefois les salariés relevant du régime agricole et l'emploi à domicile. La plupart des entreprises du secteur de l'agriculture étant affiliées au régime agricole, l'Urssaf n'a qu'une couverture marginale de ce secteur. Le régime agricole concerne aussi les secteurs des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros, des services financiers et des services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Les données sur l'emploi salarié privé et la masse salariale transmises par l'Urssaf Bretagne sont elles aussi issues de la base de données Sequoia. Les employeurs du régime général déclarent leurs cotisations sociales aux Urssaf à l'aide du Bordereau Récapitulatif des Cotisations (BRC) sur lesquels ils portent notamment leurs effectifs. Depuis mars 2015, les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) se substituent progressivement aux BRC. Les données sur l'emploi et la masse salariale couvrent l'ensemble des cotisants exerçant leur activité en France dans un secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande, la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Dans le document, la masse salariale est en euro constant (pour annuler les effets de l'inflation) permettant ainsi d'étudier l'évolution à moyen terme. Pour calculer le salaire moyen par employés au premier trimestre, une moyenne est faite entre les effectifs du premier trimestre de l'année N et ceux du quatrième de l'année N-1.

L'effectif salarié figurant sur les BRC est un effectif en fin de trimestre ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Certains salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif à inscrire sur le BRC ou dans la DSN. Il s'agit des intérimaires pour les entreprises utilisatrices, des apprentis, des élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention, des stagiaires de la formation professionnelle, des salariés percevant des sommes après la rupture de leur contrat de travail, des VRP multicartes, des salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux.

Les données sur les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par l'Urssaf sont des intentions d'embauche. La déclaration préalable à l'embauche concerne tout salarié au sens du droit du travail, quelles que soient la nature et la durée du contrat. Elle intègre les agents recrutés par des contrats de droit privé dans la fonction publique d'État, les collectivités territoriales, la fonction hospitalière et les établissements publics à caractère administratif. Sont exclus les particuliers employeurs de personnel de maison, les stagiaires avec convention de stage, les vendeurs à domicile, les salariés dont l'embauche est réalisée à l'étranger. Sont omises les déclarations adressées à la Mutualité Sociale Agricole concernant les entreprises relevant de ce régime de protection sociale.

Pôle emploi

Le champ de l'enquête sur les Besoins de Main d'Œuvre (BMO) réalisée par Pôle Emploi prend en compte l'ensemble des établissements relevant de l'Assurance chômage, ainsi que les établissements de 0 salarié ayant émis au moins une déclaration d'embauche au cours des 12 derniers mois, les établissements du secteur agricole et les établissements du secteur public relevant des collectivités territoriales ou des établissements publics administratifs (syndicats intercommunaux, hôpitaux, écoles…). L'enquête porte donc sur l'ensemble des établissements employeurs hors administrations de l'État et entreprises publiques. Toutes les entreprises concernées ne répondent pas au questionnaire, mais les résultats sont redressés pour être représentatifs de l'ensemble des établissements.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les bassins d'emploi en Bretagne

Le découpage en bassin d'emploi sur lequel se base l'enquête BMO est présenté sur la carte ci-dessus. Les bassins d'emploi sont des territoires qui ne suivent pas les limites des EPCI de 2017.

DREAL Bretagne

Les analyses sur la construction de locaux d'activité sont issues de la base de données Sit@del2 qui rassemble les informations relatives aux autorisations de construire (permis délivrés) et aux mises en chantier transmises par les directions départementales du ministère et par les communes instructrices. Les catégories de locaux distinguées par Sit@del2 sont définies par le code de l'urbanisme. La notion de local artisanal a été introduite en octobre 2007 lors de la réforme du droit des sols. Auparavant, les superficies de locaux d'artisanat étaient incluses dans les données en industrie et commerce. La catégorie « service public » comprend les transports, l'enseignement-recherche, l'action sociale, la santé, la culture et les loisirs.

Deux types de séries statistiques sont utilisés :

- en date de prise en compte pour les années 2016 (année partielle, uniquement sur les trois premiers trimestres) et 2015 : date à laquelle l'autorisation ou la mise en chantier est enregistrée.

- en date réelle pour les années de 2007 à 2014 : date d'autorisation ou de mise en chantier déclarée par le pétitionnaire.

Direccte Bretagne

Les données sur les **Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM)** sont transmises par la Direccte Bretagne. Mensualisées, elles permettent de suivre la courbe du chômage à l'échelle des communes.

Le détail fourni donne la possibilité d'étudier les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, de 50 ans et plus, par sexe, de longue durée (inscrits depuis plus d'un an).

Les données concernant les demandeurs d'emploi sont classées en plusieurs catégories : A (personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat), B (personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi) et C (personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi). Dans l'observatoire, seuls les demandeurs d'emploi de catégorie A sont conservés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Directeur de publication : Ludovic Jolivet
Rédacteur en chef : Kim Lafleur
Rédacteur en chef délégué : Michel Bolloré
Rédaction et statistiques :
Guillaume Cherel et Maryse Brégeon
Réalisation graphique : Coralie Coué

Quimper Cornouaille Développement
10 route de l'Innovation - CS 40002 - Creac'h Gwen - 29018 Quimper Cedex
Tél. 02 98 10 34 00 - contact@quimper-cornouaille-developpement.fr
www.quimper-cornouaille-developpement.fr

Imprimé par : Primset - Quimper

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

OBSERVATOIRE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Édition 2016

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Quimper Cornouaille Développement

ÉDITO

En 2016, Quimper Cornouaille Développement édite une nouvelle collection d'observatoires thématiques sur la socio-démographie, l'habitat, l'économie et l'air-énergie-climat, déclinée par intercommunalité.

Cette version de l'observatoire socio-démographique apporte un éclairage sur le profil et l'évolution de la population. Population et structure démographique, ménages et familles, activité, revenus, prestations sociales et santé sont les thématiques abordées afin d'approfondir la connaissance du territoire

Nous espérons que son contenu réponde à vos besoins et vos attentes.

Guillaume Menguy,
Élu référent aménagement du territoire

477
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 281 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SYNTHÈSE

L'observatoire socio-démographique de Quimper Bretagne Occidentale facilite la compréhension des dynamiques démographiques et sociales à l'œuvre sur le territoire.

L'analyse de la structure démographique laisse apparaître un ralentissement de la progression du nombre d'habitants entre 2008 et 2013, lié à une diminution du solde naturel et migratoire. La proportion de personnes agées est moins prononcée que dans le reste de la Cornouaille, avec toutefois une progression continue de la population des 60 ans et plus depuis 1982.

Avec une augmentation de la part de la population diplômée, on observe un fort taux de scolarisation parmi la population âgée de plus de 18 ans, par rapport au reste de la Cornouaille. L'offre de formation supérieure plus importante sur le territoire participe à expliquer cette tendance. L'étude des navettes domicile-travail montre un excédent d'emplois par rapport à la population active résidente exerçant un emploi. Elle confirme également que la grande majorité de ces déplacements est effectuée vers les EPCI de Cornouaille.

Le nombre et la part des foyers imposables sont en forte baisse depuis 2011, moins d'un foyer fiscal sur deux étant soumis à l'impôt en 2014. Un allocataire sur quatre est ainsi dépendant à 50 % ou plus des prestations sociales versées par la CAF en 2015 avec d'importantes disparités entre les communes de l'agglomération.

En 2015, sur le volet santé, on constate une densité plus importante de médecins généralistes qu'en Cornouaille et que dans le reste de la Bretagne. Parallèlement, le nombre de consultations chez les médecins généralistes par bénéficiaire est moindre que dans les territoires de comparaison.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SOMMAIRE

1 POPULATION ET STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE page 5
2 MÉNAGES ET FAMILLES page 15
3 ACTIVITÉ page 21
4 REVENUS ET PRESTATIONS SOCIALES page 31
5 SANTÉ page 41
6 SOURCES & MÉTHODES page 46

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

POPULATION ET STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE

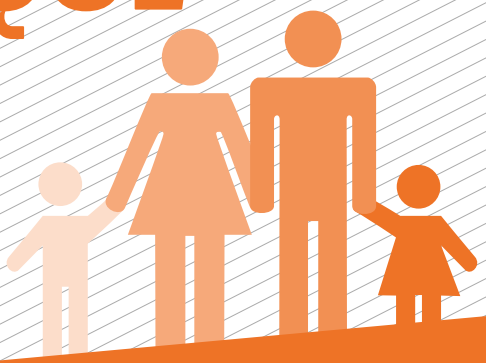

Le recensement réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee) permet d'obtenir, entre autres, les caractéristiques structurelles de la population (évolution du nombre d'habitants, description par tranches d'âges, etc.). Les indicateurs de natalité et mortalité sont issus du recueil par l'Insee des données d'état civil. Les données sur les migrations résidentielles résultent également du recensement de l'Insee et portent désormais sur le lieu de résidence de l'année précédente.

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 285 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

POPULATION ET STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE

Une population de près de 100 000 habitants

Les habitants de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) représentent **29 % de la population cornouaillaise**. La **progression constante du nombre d'habitants depuis 1968** (+27 802) connaît un ralentissement sensible sur la période 2008 à 2013 (+1,8 %). **L'augmentation de la population se situe dans les communes périphériques** de l'agglomération au détriment de Quimper.

Évolution du nombre d'habitants (base 100 en 1968)

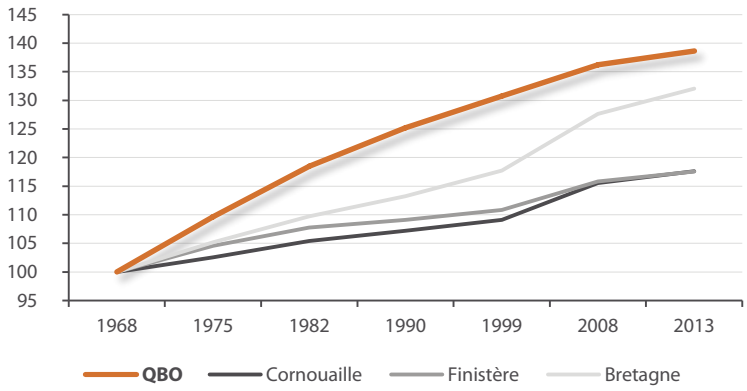

Nombre d'habitants (population municipale)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	Taux d'évo. 1968 - 2013	Taux d'évo. 2008 - 2013
QBO	**72 014**	**78 933**	**85 272**	**90 117**	**94 125**	**98 055**	**99 816**	**38,6 %**	**1,8 %**
Cornouaille	292 699	300 227	308 470	313 760	319 327	338 199	344 299	17,6 %	1,8 %
Finistère	768 929	804 088	828 364	838 687	852 418	890 509	903 921	17,6 %	1,5 %
Bretagne	2 468 227	2 595 431	2 707 886	2 795 638	2 906 197	3 149 701	3 258 707	32,0 %	3,5 %

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements - RP2008 et RP2013 exploitations principales

Variation moyenne de la population à Quimper Bretagne Occidentale due :

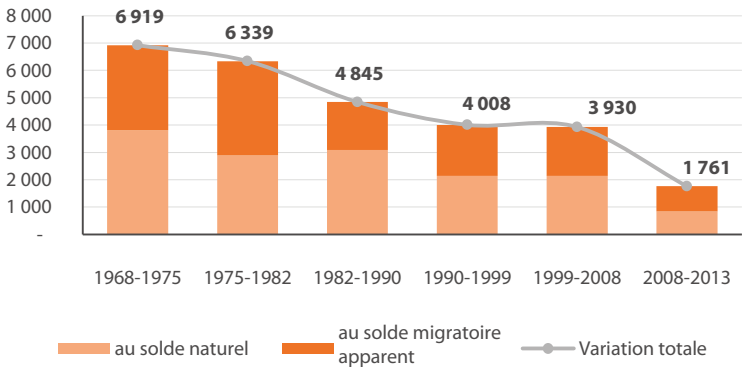

Un ralentissement du solde naturel et migratoire

La progression de la population est due aux **soldes naturels et migratoires restés positifs sur le territoire**. On note sur la dernière période une baisse significative des soldes naturels (+839) et migratoires (+922) par rapport aux périodes précédentes. Le taux d'évolution annuel moyen de la population municipale se situe ainsi au même niveau que celui de la Cornouaille entre 2008 et 2013 (+0,4 %).

Taux d'évolution annuel moyen de la population municipale

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2008	2008 - 2013
QBO	**1,3 %**	**1,1 %**	**0,7 %**	**0,5 %**	**0,5 %**	**0,4 %**
Cornouaille	0,4 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %	0,6 %	0,4 %
Finistère	0,6 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %	0,5 %	0,3 %
Bretagne	0,7 %	0,6 %	0,4 %	0,4 %	0,9 %	0,7 %

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements - RP2008 et RP2013 exploitations principales

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Évolution de la population entre 2008 et 2013

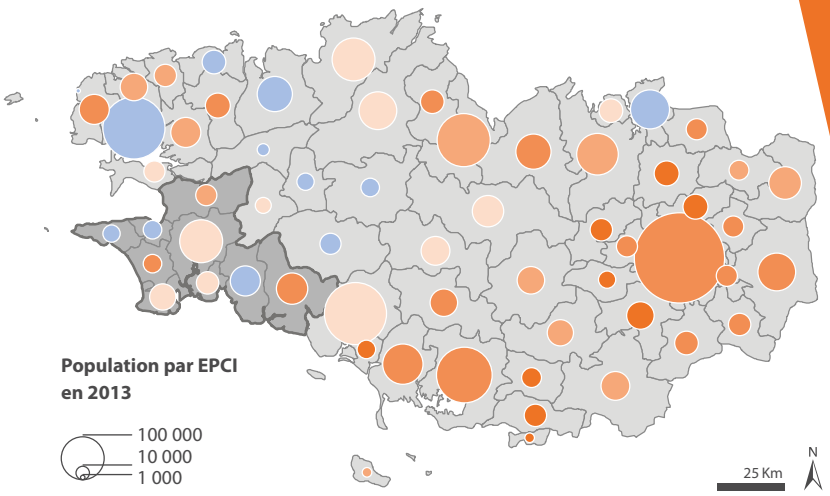

QBO	Cornouaille	Bretagne
+1,8 %	+1,8 %	+3,5 %

Une croissance de la population concentrée autour des pôles urbains

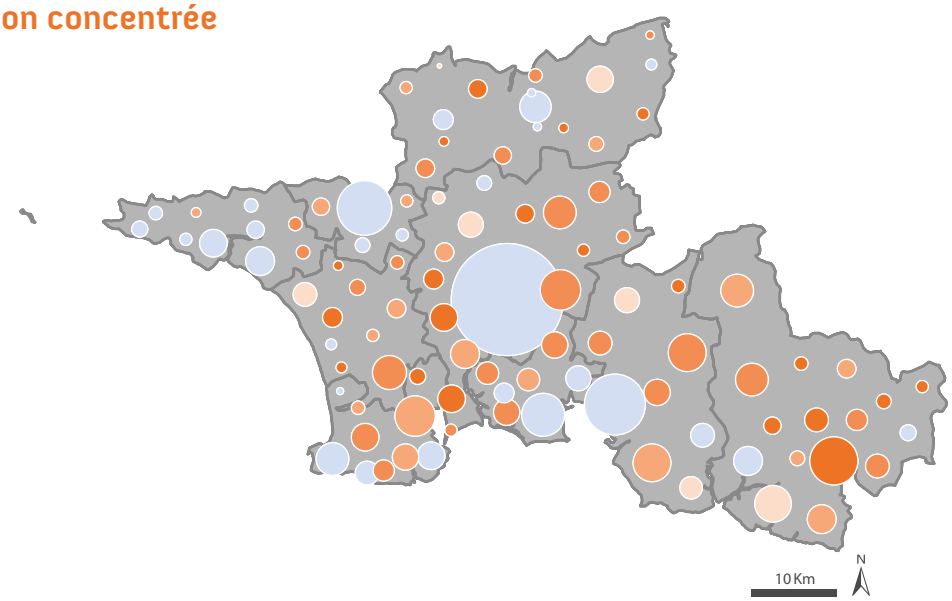

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : RP2013 exploitation principale

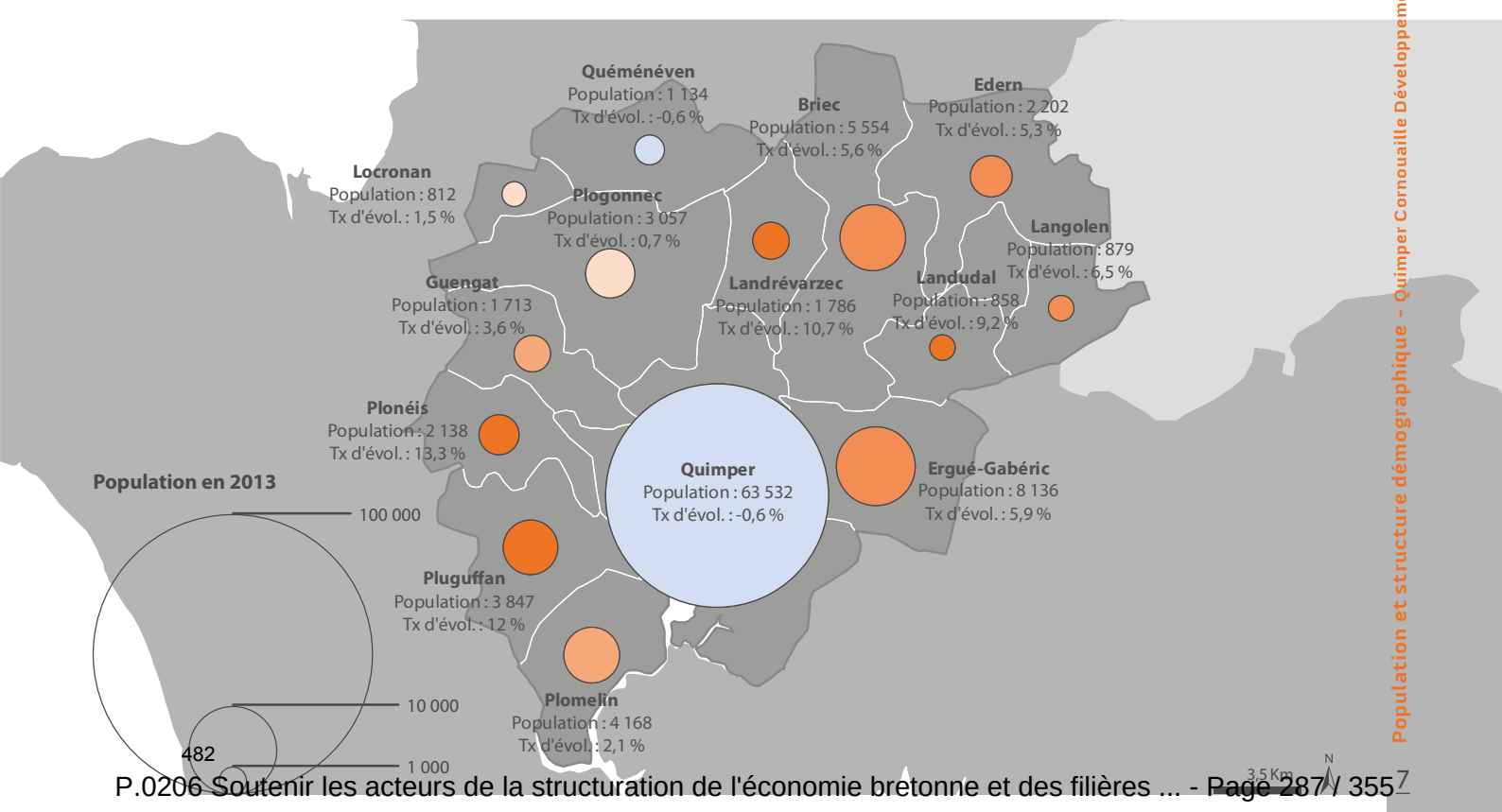

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 287 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une population plus jeune que dans le reste de la Cornouaille

À l'inverse de la tendance cornouaillaise, la population de QBO se caractérise par une **sur-représentation des moins de 30 ans** (35,1 % contre 30,6 % en Cornouaille) et par une **sous-représentation des 60 ans et plus** (24,2 % contre 30 % en Cornouaille). Le profil par âge de la population est ainsi semblable à celui de la Bretagne.

Population par tranche d'âge en 2013

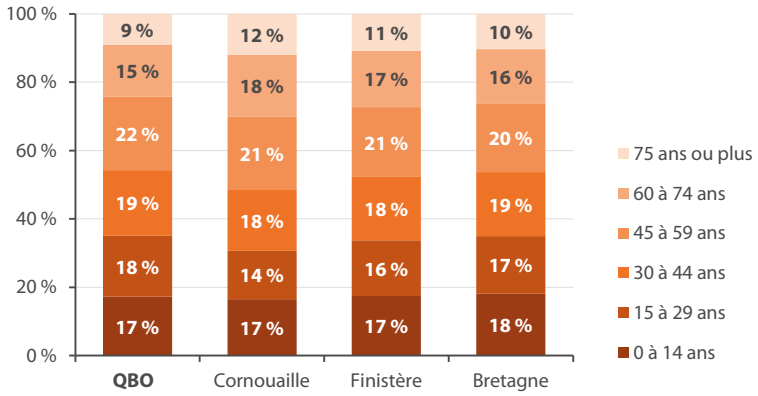

Population par tranche d'âge en 2013

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou plus
QBO	**17,3 %**	**17,8 %**	**19,2 %**	**21,6 %**	**15,1 %**	**9,2 %**
Cornouaille	16,6 %	14,1 %	17,8 %	21,5 %	18,1 %	11,9 %
Finistère	17,4 %	16,3 %	18,5 %	20,5 %	16,5 %	10,8 %
Bretagne	18,1 %	16,8 %	18,7 %	19,9 %	16,0 %	10,4 %

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Pyramide des âges en 2013 à Quimper Bretagne Occidentale

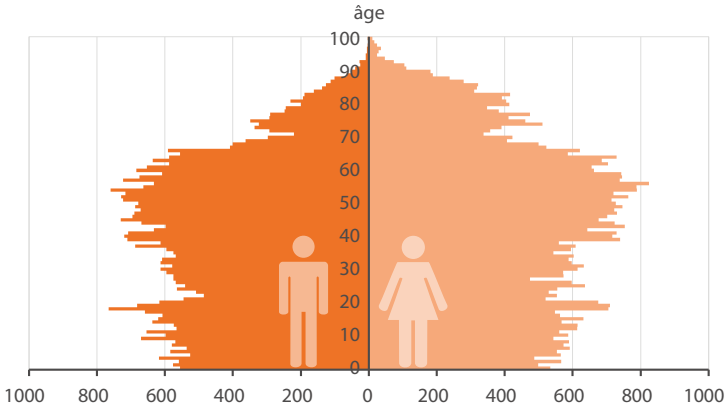

La population des 60 ans et plus en progression

Avec un indice de vieillesse égal à 74 en 2013, **la population des moins de 20 ans est supérieure à celles des 65 ans et plus à QBO**. Les communes disposant de la plus forte proportion de moins de 20 ans se situent à l'est de l'agglomération. Toutefois, la part de **la population des 60 ans et plus est en progression** depuis 1982 avec une augmentation de plus de 9 % sur la période 2008 à 2013.

Part de la population des 60 ans et plus

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
QBO	**15,8 %**	**17,2 %**	**16,7 %**	**18,4 %**	**19,9 %**	**21,9 %**	**24,2 %**
Cornouaille	19,7 %	21,9 %	21,5 %	24,1 %	26,3 %	27,5 %	30,1 %
Finistère	18,9 %	20,4 %	19,8 %	22,0 %	23,8 %	24,8 %	27,3 %
Bretagne	17,9 %	19,2 %	18,6 %	20,9 %	23,0 %	24,0 %	26,3 %

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements - RP2008 et RP2013 exploitations principales

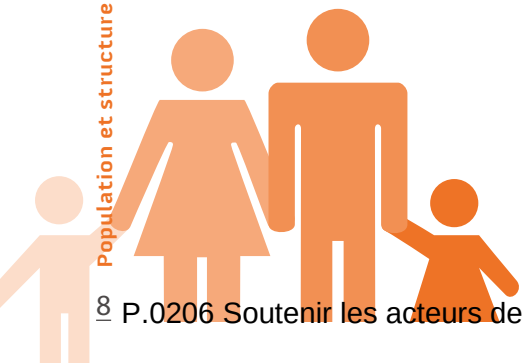

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 288 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

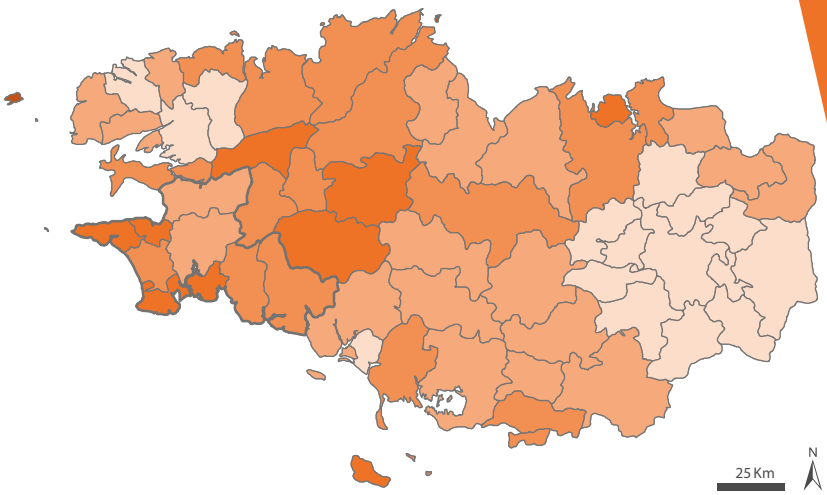

Indice de vieillesse en 2013

QBO	Cornouaille	Bretagne
74	103	81

En Cornouaille un indice de vieillesse supérieur au taux breton

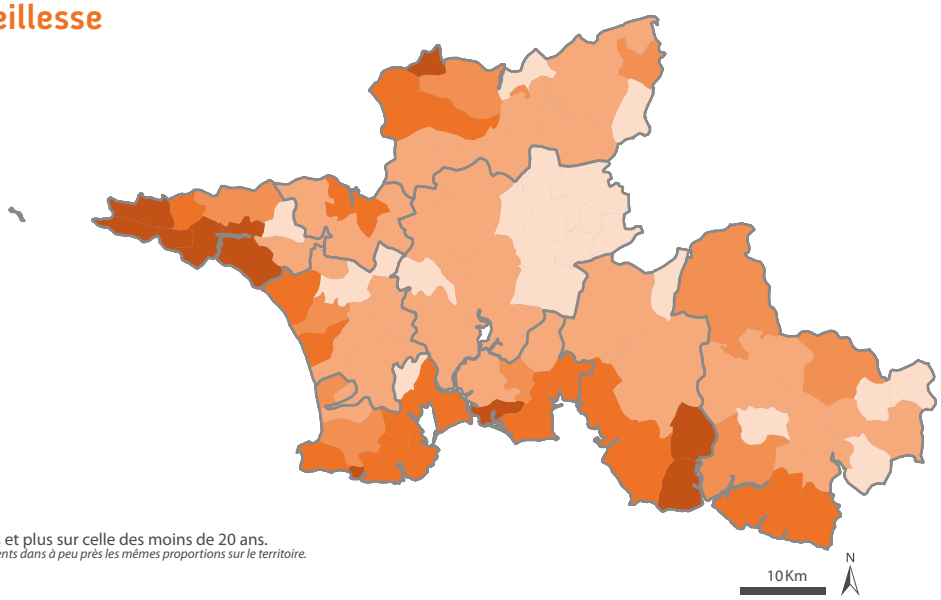

* L'indice de vieillesse est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans.
Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire.
Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, RP2013 exploitation principale

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un taux de natalité élevé

Avec 5 538 naissances entre 2008 et 2013, **QBO enregistre le plus fort taux de natalité de la Cornouaille** (11,2 ‰ contre 9,7 ‰), et atteint pratiquement celui de la Bretagne (11,6 ‰). Parallèlement, **le taux de mortalité y est faible** (9,5 ‰), à un niveau inférieur à la Cornouaille (11,8 ‰), au Finistère (10,8 ‰) et à la Bretagne (9,8 ‰). La grande majorité des naissances est issue de la commune de Quimper sur la période 2008 à 2013 (61 %).

Nombre de naissances domiciliées à Quimper Bretagne Occidentale

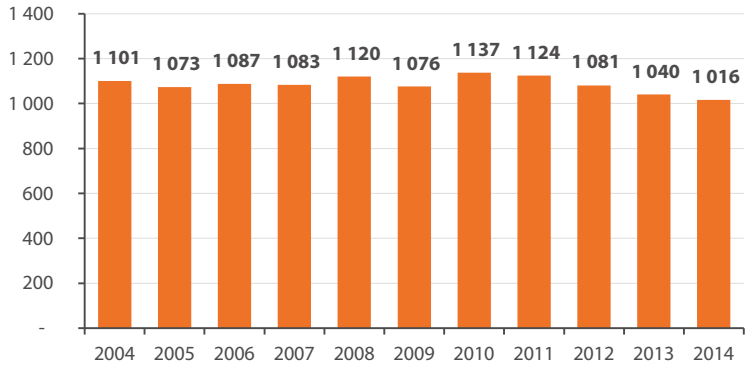

Taux de natalité* et de mortalité**

	1999 - 2008		2008 - 2013	
	Natalité	Mortalité	Natalité	Mortalité
QBO	11,5	9,0	11,2	9,5
Cornouaille	10,4	11,7	9,7	11,8
Finistère	11,5	10,9	10,9	10,8
Bretagne	12,0	9,9	11,6	9,8

Source : Insee, État civil 1999-2013

Nombre de décès domiciliés à Quimper Bretagne Occidentale

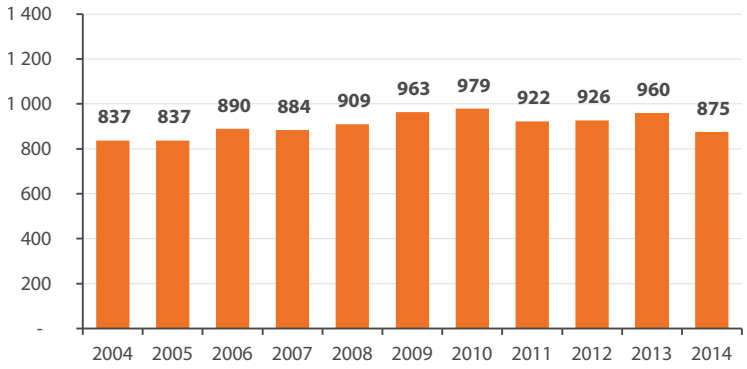

Un taux de mortalité très faible

On dénombre 4 699 décès à QBO sur la période 2008 à 2013. **Le taux de mortalité reste faible sur la période 1999 à 2008 et 2008 à 2013**, il est inférieur de plus de 2 points à celui de la Cornouaille. **Avec un nombre de naissances supérieur au nombre de décès, le solde naturel annuel moyen est positif depuis 1975**, bien qu'en léger retrait sur la dernière période (+168/an).

Solde naturel annuel moyen

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2008	2008 - 2013
QBO	545	412	386	238	239	168
Cornouaille	368	-338	-285	-499	-420	-710
Finistère	3 045	1 263	968	206	524	38
Bretagne	12 668	7 428	6 097	4 139	6 396	5 726

Source : Insee, État civil 1999-2013

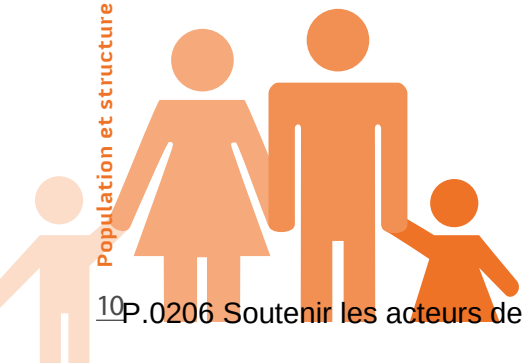

* Rapport entre le nombre de naissances observées durant la période et la population présente en moyenne durant cette même période

** Rapport entre le nombre de décès observés durant la période et la population présente en moyenne durant cette même période

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

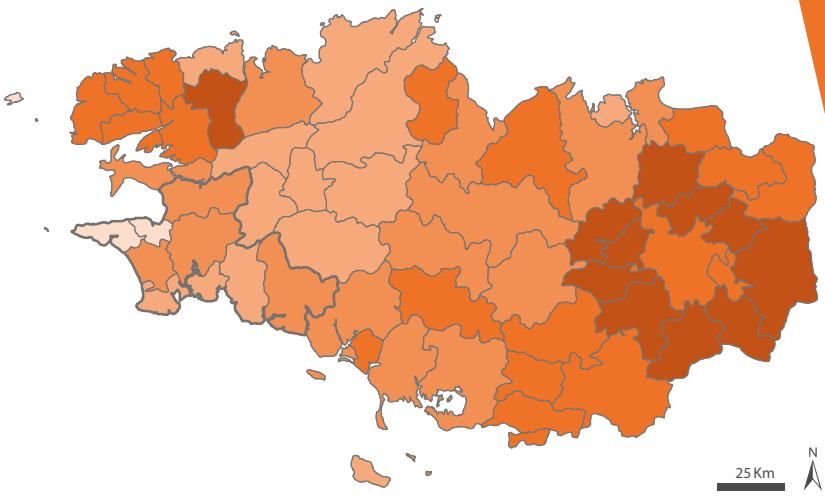

Taux de natalité entre 2008 et 2013

QBO	Cornouaille	Bretagne
11,2 ‰	9,7 ‰	11,6 ‰

Un taux de natalité plus important autour des grands pôles urbains

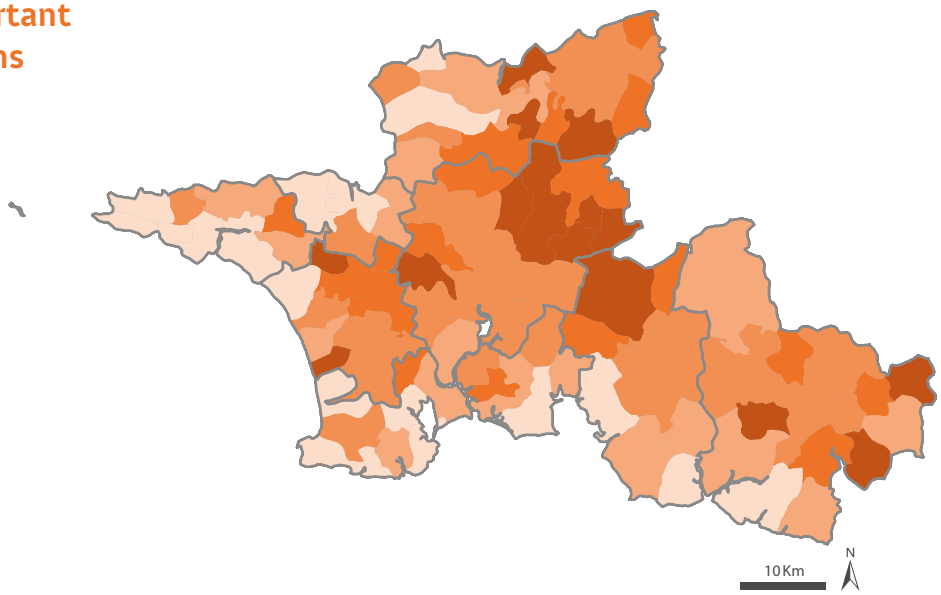

Taux de natalité* entre 2008 et 2013

- 11,4 ‰ à 15,7 ‰
- 9,8 ‰ à 11,3 ‰
- 8,4 ‰ à 9,7 ‰
- 6,4 ‰ à 8,3 ‰
- 2,9 ‰ à 6,3 ‰
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, État civil 2008 - 2013

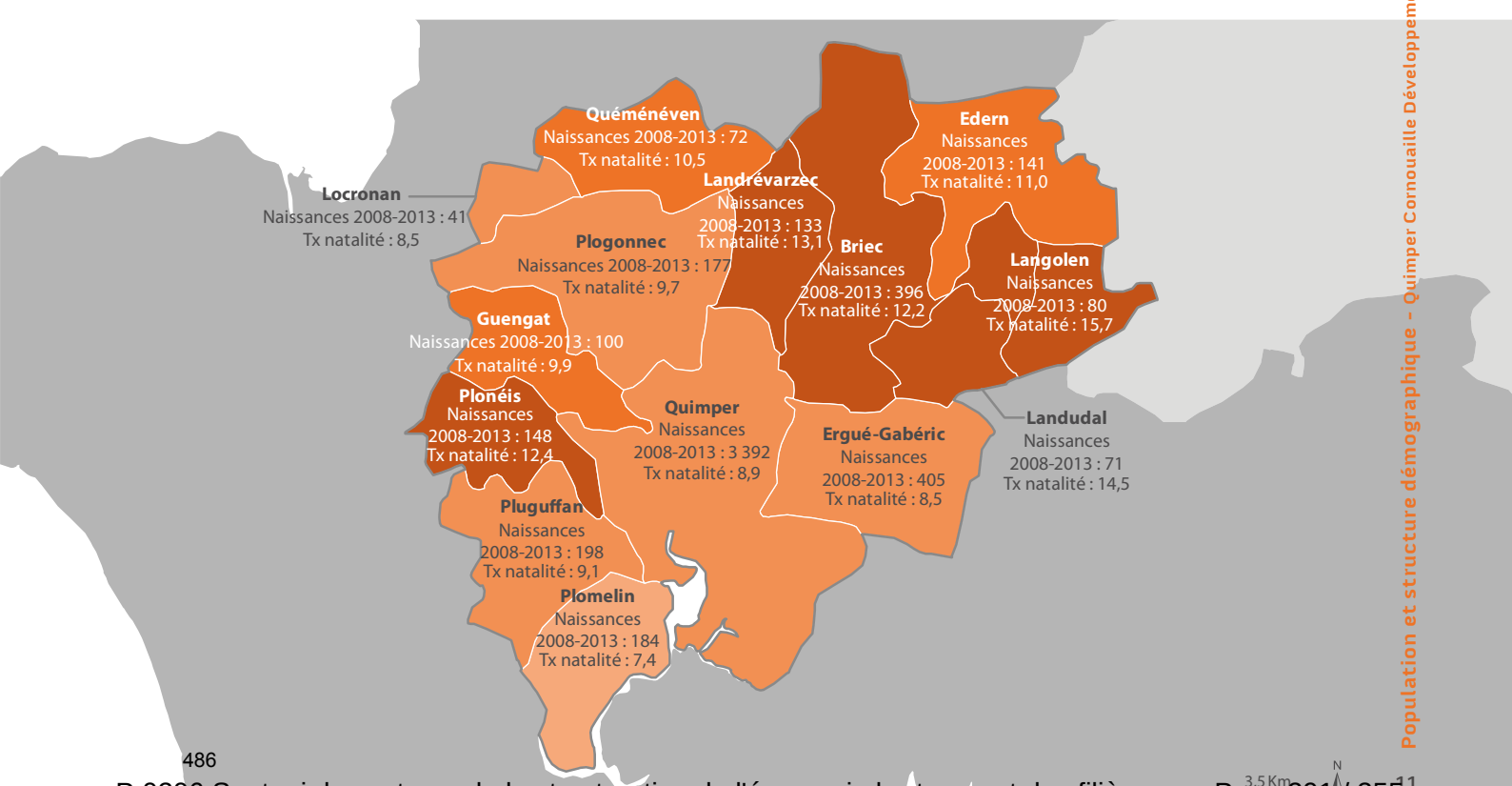

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

De nouveaux arrivants plus jeunes

Les nouveaux arrivants entre 2012 et 2013 (entrants) représentent **5,7 % de la population totale à QBO en 2013**. Un tiers d'entre eux viennent de l'extérieur de la Bretagne. **Il s'agit pour moitié d'une population âgée de 15 à 29 ans.** Cette population comprend une forte proportion de familles mono-parentales (32 %) et de ménages sans famille, c'est à dire composés de plusieurs personnes isolées (25 %).

Profil par âge des personnes selon leur lieu de résidence 1 an auparavant en 2013

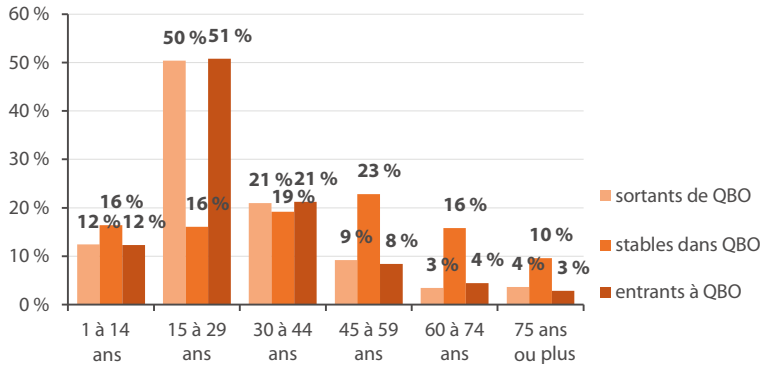

Lieu de résidence en 2012 des personnes habitant à Quimper Bretagne Occidentale en 2013 (entrants)

	Stable dans l'EPCI	Autre commune de Cornouaille	Autre commune du Finistère	Autre commune de Bretagne	Hors Bretagne
En nombre	93 096	1 789	1 105	892	1 831
En pourcentage	94,3 %	1,8 %	1,1 %	0,9 %	1,9 %

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire

origine

Profil par mode de cohabitation des personnes selon leur lieu de résidence 1 an auparavant en 2013

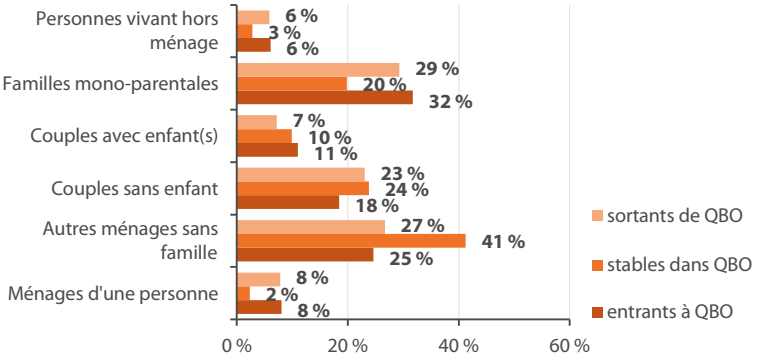

Des sortants qui restent surtout dans le Finistère

La population ayant déménagé de QBO entre 2012 et 2013 (sortants) représente **5 % de la population totale en 2012**. Ces déménagements, qui concernent surtout la population âgée de 15 à 29 ans (50 %), ont principalement lieu **vers d'autres communes du Finistère** (59 %). Les familles mono-parentales (29 %) et les autres ménages sans famille (27 %) étant les plus concernés par ces migrations.

Lieu de résidence en 2013 des personnes habitant à Quimper Bretagne Occidentale en 2012 (sortants)

	Stable dans l'EPCI	Autre commune de Cornouaille	Autre commune du Finistère	Autre commune de Bretagne	Hors Bretagne
En nombre	93 096	1 570	876	1 062	1 356
En pourcentage	94,3 %	1,6 %	0,9 %	1,1 %	1,4 %

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire

destination

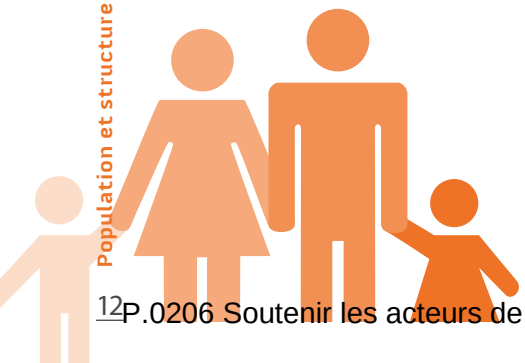

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les nouveaux arrivants à QBO (entrants) en provenance des EPCI limitrophes et des principales agglomérations bretonnes

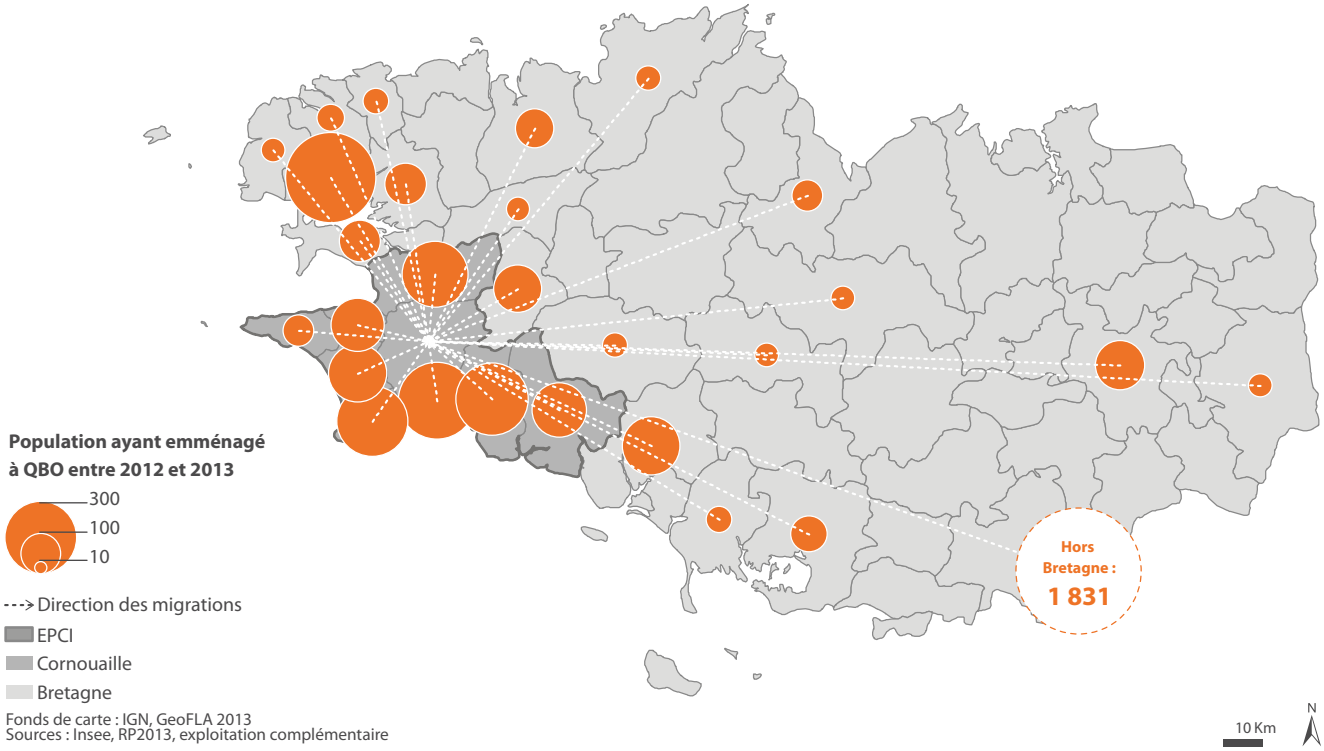

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013
Sources : Insee, RP2013, exploitation complémentaire

Les départs de QBO (sortants) majoritairement à destination du Finistère

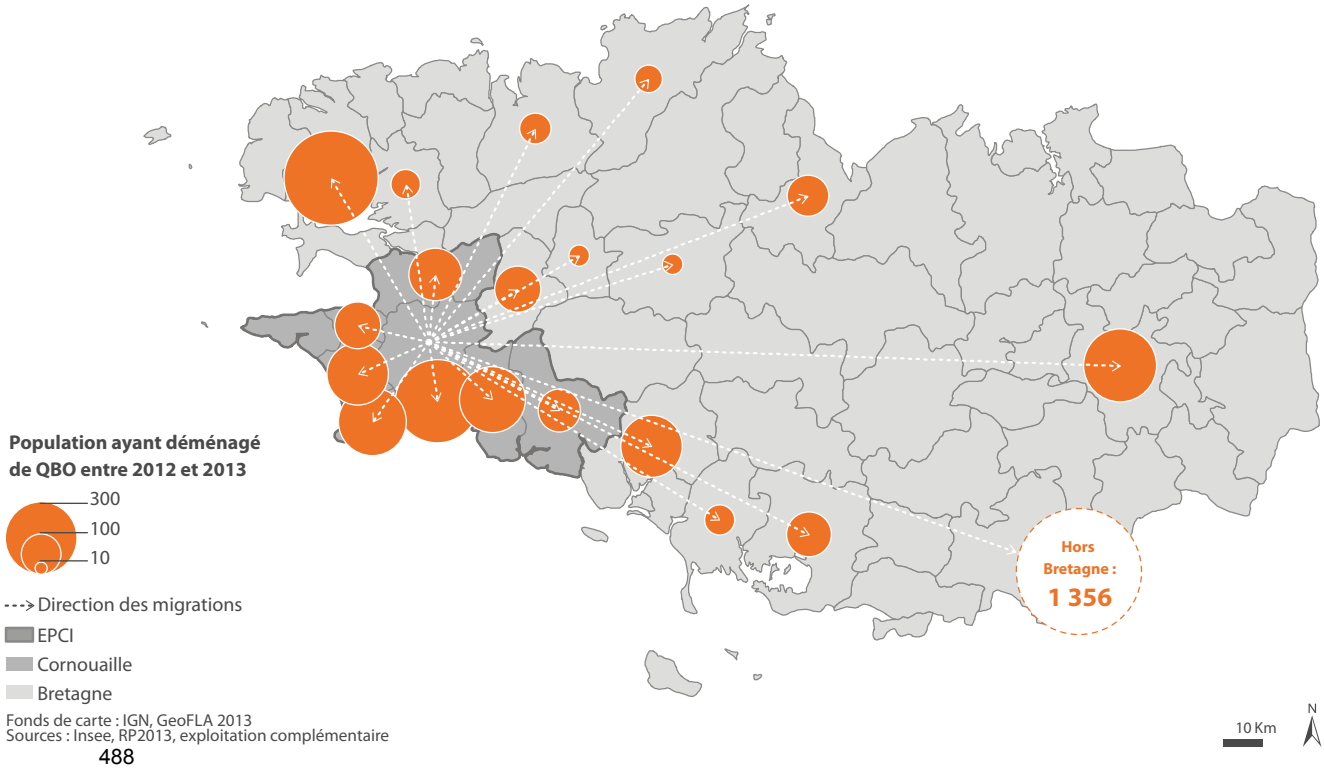

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013
Sources : Insee, RP2013, exploitation complémentaire

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

MÉNAGES ET FAMILLES

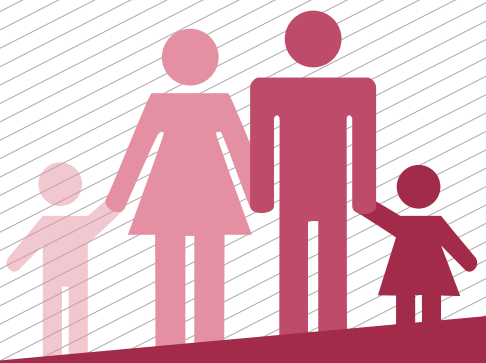

L'analyse des ménages et familles est effectuée à partir du recensement réalisé par l'Insee. Les tableaux et graphiques fournissent l'évolution de la population des ménages et décrivent la structure familiale des ménages : personnes seules, couples, monoparentalité et nombre d'enfants.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

MÉNAGES ET FAMILLES

Un desserrement de la taille des ménages limité

En 2013, QBO compte 47 363 ménages pour une population de 96 846 habitants, soit **2,04 personnes par ménage**. À Quimper, la taille moyenne des ménages est de 1,89 personne, alors qu'**elle excède les 2,3 personnes par ménage dans les autres communes de l'agglomération**. La taille des ménages a connu une **baisse modérée de l'ordre de -2 % depuis 2008**.

Desserrement de la taille moyenne des ménages à QBO

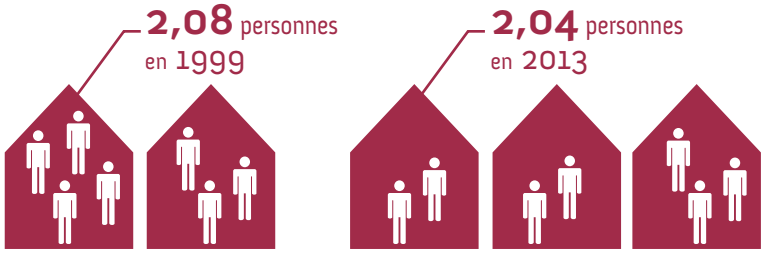

Population des ménages

	2008			2013		
	Nombre ménages	Population ménages	Taille moy. ménages	Nombre ménages	Population ménages	Taille moy. ménages
QBO	**45 667**	**95 176**	**2,08**	**47 363**	**96 846**	**2,04**
Cornouaille	154 162	330 170	2,14	160 637	335 820	2,09
Finistère	398 658	867 078	2,17	414 689	879 567	2,12
Bretagne	1 382 930	3 067 258	2,22	1 463 421	3 173 991	2,17

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Structure familiale des ménages à Quimper Bretagne Occidentale

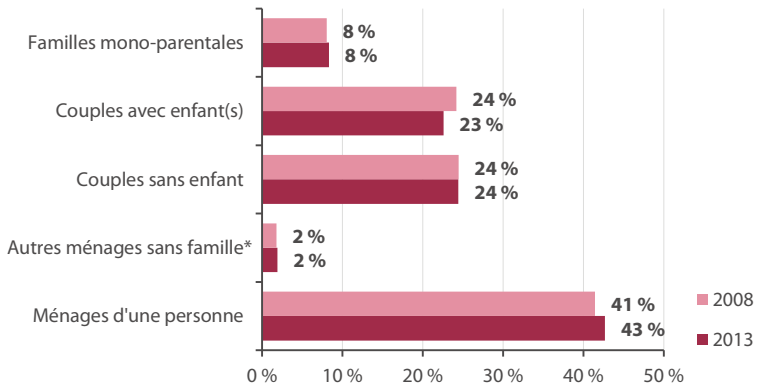

Une progression des ménages d'une seule personne

Entre 2008 et 2013, la **hausse des ménages composés d'une seule personne** (+1 298) a le plus contribué à l'augmentation du nombre des ménages, tandis que **les couples avec enfant(s) ont diminué** (-347) et les familles mono-parentales ont progressé dans de moindres volumes (+268).

Structure familiale des ménages en 2013

	Ménages d'une personne	Autres ménages sans famille*	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles mono-parentales
QBO	**42,7 %**	**1,9 %**	**24,4 %**	**22,6 %**	**8,3 %**
Cornouaille	38,5 %	1,8 %	28,7 %	23,3 %	7,8 %
Finistère	38,5 %	2,1 %	27,6 %	24,3 %	7,5 %
Bretagne	36,6 %	2,2 %	28,6 %	25,4 %	7,2 %

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

* « autres ménages sans famille », expression qui recouvre, selon la définition de l'Insee, des « ménages composés de plusieurs personnes isolées », comme les étudiants en colocation.

490
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 296 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-16_0206_01-DE

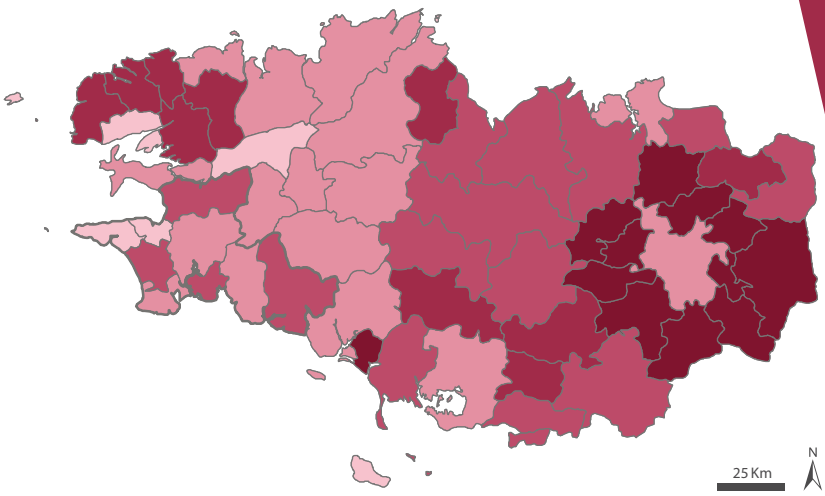

Taille moyenne des ménages en 2013

QBO	Cornouaille	Bretagne
2,04	2,09	2,17

Une taille des ménages plus importante en périphérie des grands pôles urbains

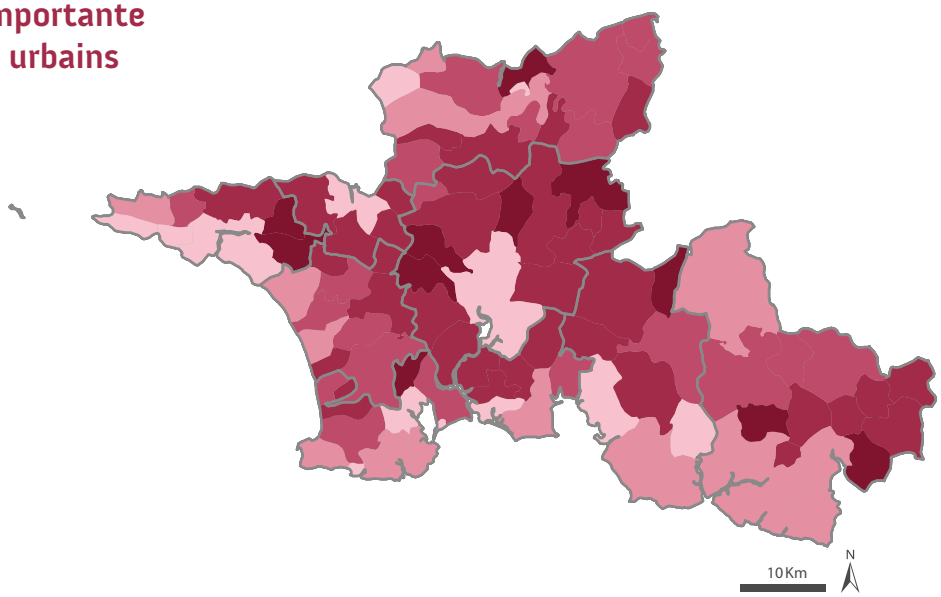

Taille moyenne des ménages en 2013
- 2,43 à 2,64 personnes
- 2,29 à 2,43 personnes
- 2,15 à 2,28 personnes
- 2,01 à 2,14 personnes
- 1,76 à 2 personnes
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, RP2013, exploitation principale

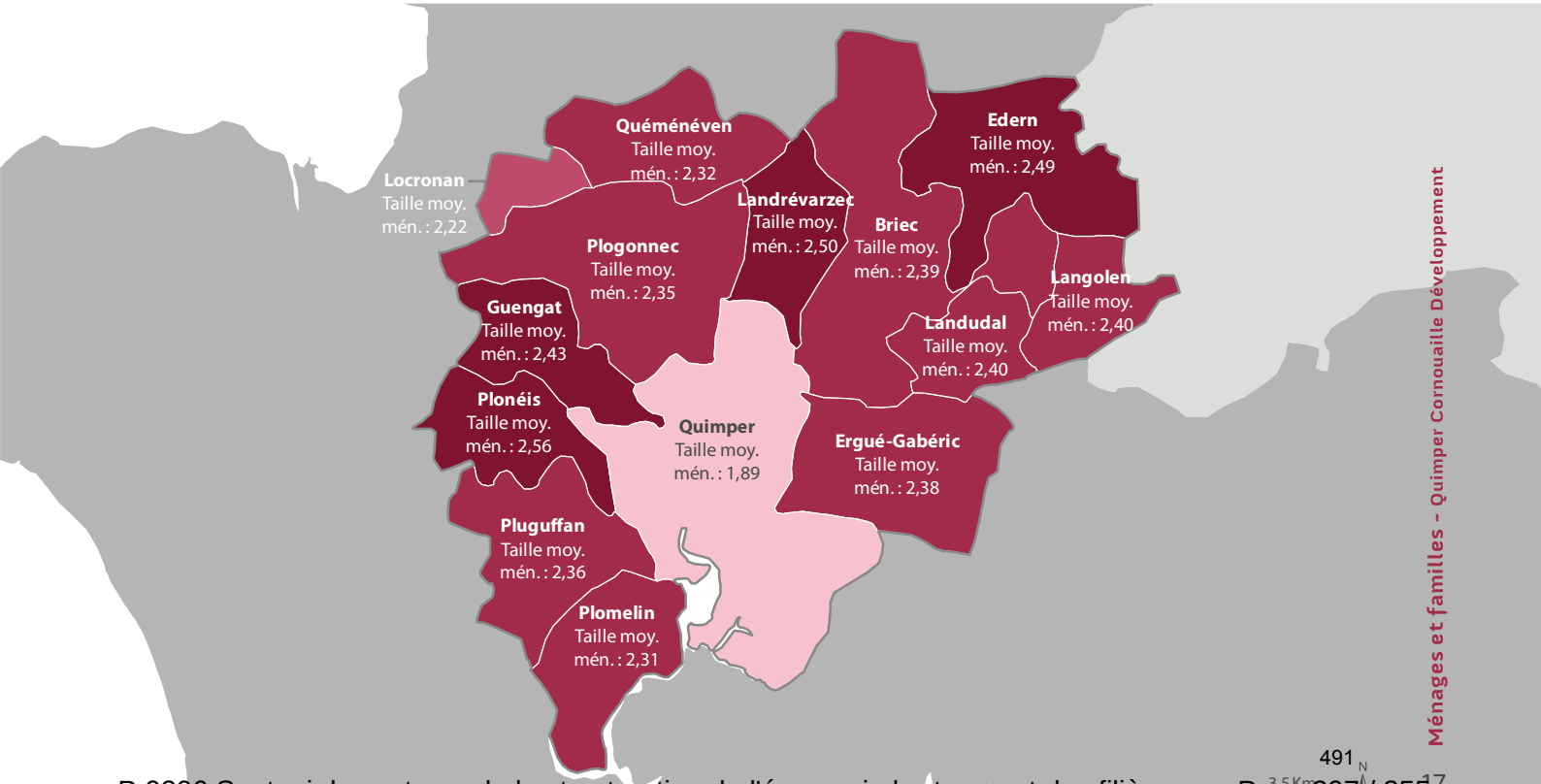

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Une forte part de personnes âgées vivant seules

Parmi les 20 199 personnes vivant seules à QBO en 2013, **30,7 % ont 65 ans et plus**, soit 11 points de plus que dans l'ensemble de la Cornouaille. Par ailleurs, **au sein de la population totale des 65 ans et plus, 35,3 % vivent seuls**. Il existe toutefois d'importantes variations entre les communes de l'agglomération, avec un **maximum de 39,2 % de personnes de 65 ans et plus vivant seules à Quimper**.

Âge des personnes vivant seules à Quimper Bretagne Occidentale

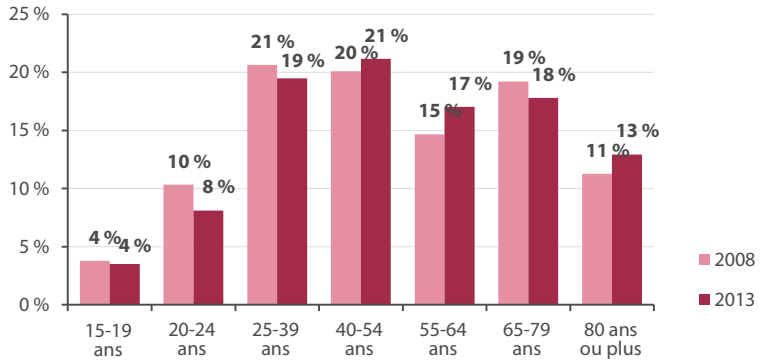

Âge des personnes vivant seules en 2013

	15 - 19 ans	20 - 24 ans	25 - 39 ans	40 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 79 ans	80 ans ou plus
QBO	**3,5 %**	**8,1 %**	**19,5 %**	**21,2 %**	**17,0 %**	**17,8 %**	**12,9 %**
Cornouaille	1,6 %	4,5 %	14,2 %	19,7 %	18,1 %	23,7 %	18,2 %
Finistère	2,4 %	6,9 %	16,2 %	18,8 %	17,3 %	21,9 %	16,6 %
Bretagne	2,6 %	8,0 %	16,5 %	18,1 %	16,5 %	21,6 %	16,7 %

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Famille selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans à Quimper Bretagne Occidentale

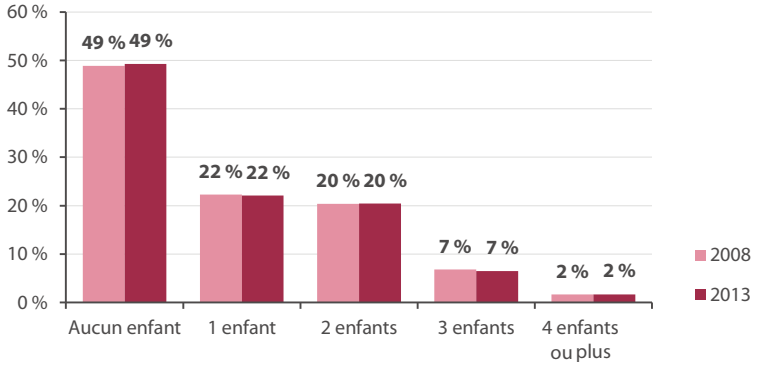

Une majorité de couples avec enfant(s)

Les familles, composées d'un couple vivant dans la même résidence principale avec ou sans enfant(s), sont au nombre de 26 314 à QBO. **En 2013 et depuis 2008, les familles avec enfant(s) y sont majoritaires** (50,7 %), contrairement à la tendance cornouaillaise (46 %). Hormis pour les familles avec 3 enfants, la proportion des familles avec enfant(s) est légèrement supérieure au taux régional.

Famille selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans en 2013

	Aucun enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou plus
QBO	**49,3 %**	**22,1 %**	**20,4 %**	**6,5 %**	**1,7 %**
Cornouaille	54,0 %	19,4 %	19,3 %	6,1 %	1,2 %
Finistère	51,8 %	19,6 %	20,2 %	7,0 %	1,5 %
Bretagne	51,2 %	19,4 %	20,3 %	7,4 %	1,6 %

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire

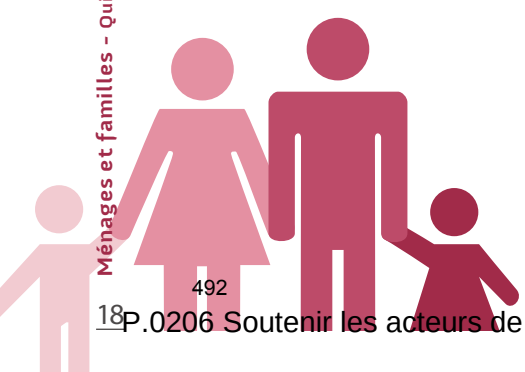

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 298 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

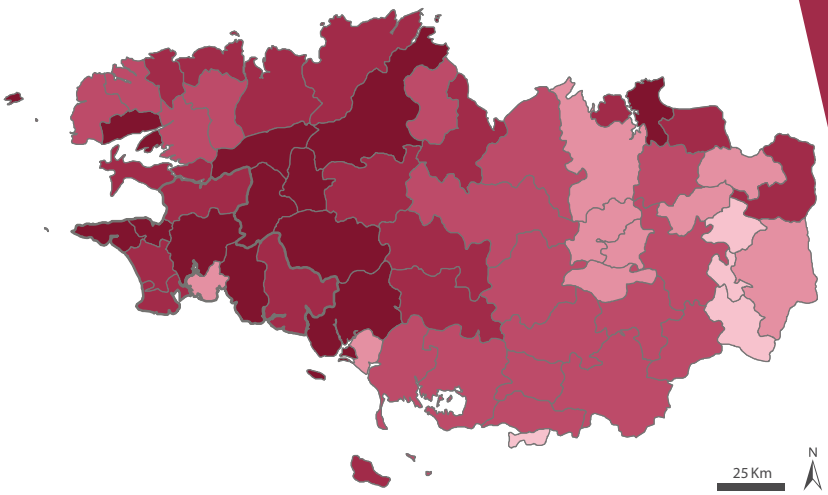

Part des +65 ans vivant seuls en 2013

QBO	Cornouaille	Bretagne
35,3 %	33,3 %	32,1 %

Une plus forte proportion de personnes seules parmi la population de 65 ans et plus dans l'ouest breton

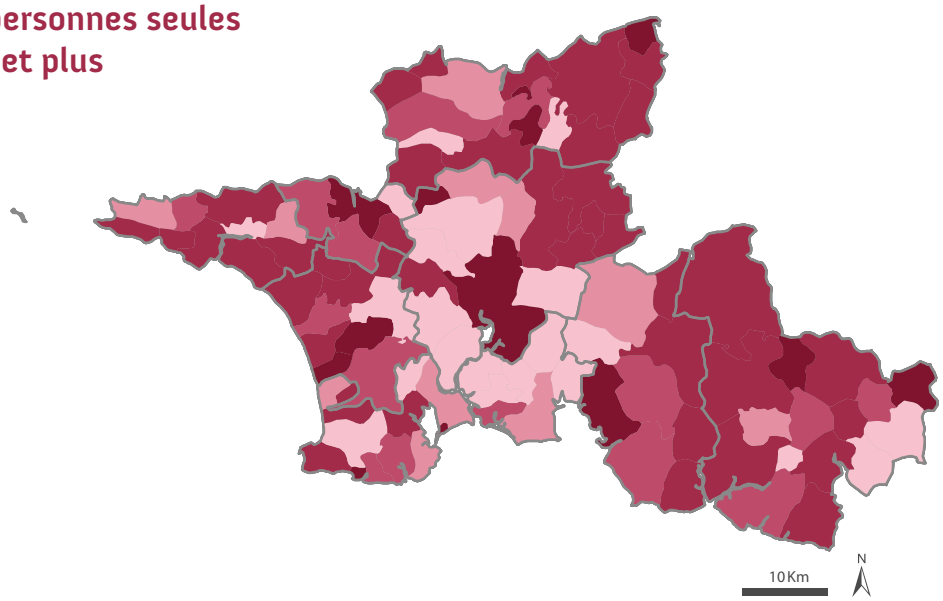

Part des 65 ans et plus vivant seuls en 2013
- 37,9 % à 50,8 %
- 31,8 % à 37,8 %
- 29,8 % à 31,7 %
- 27,3 % à 29,7 %
- 19,3 % à 27,2 %
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, RP2013, exploitation principale

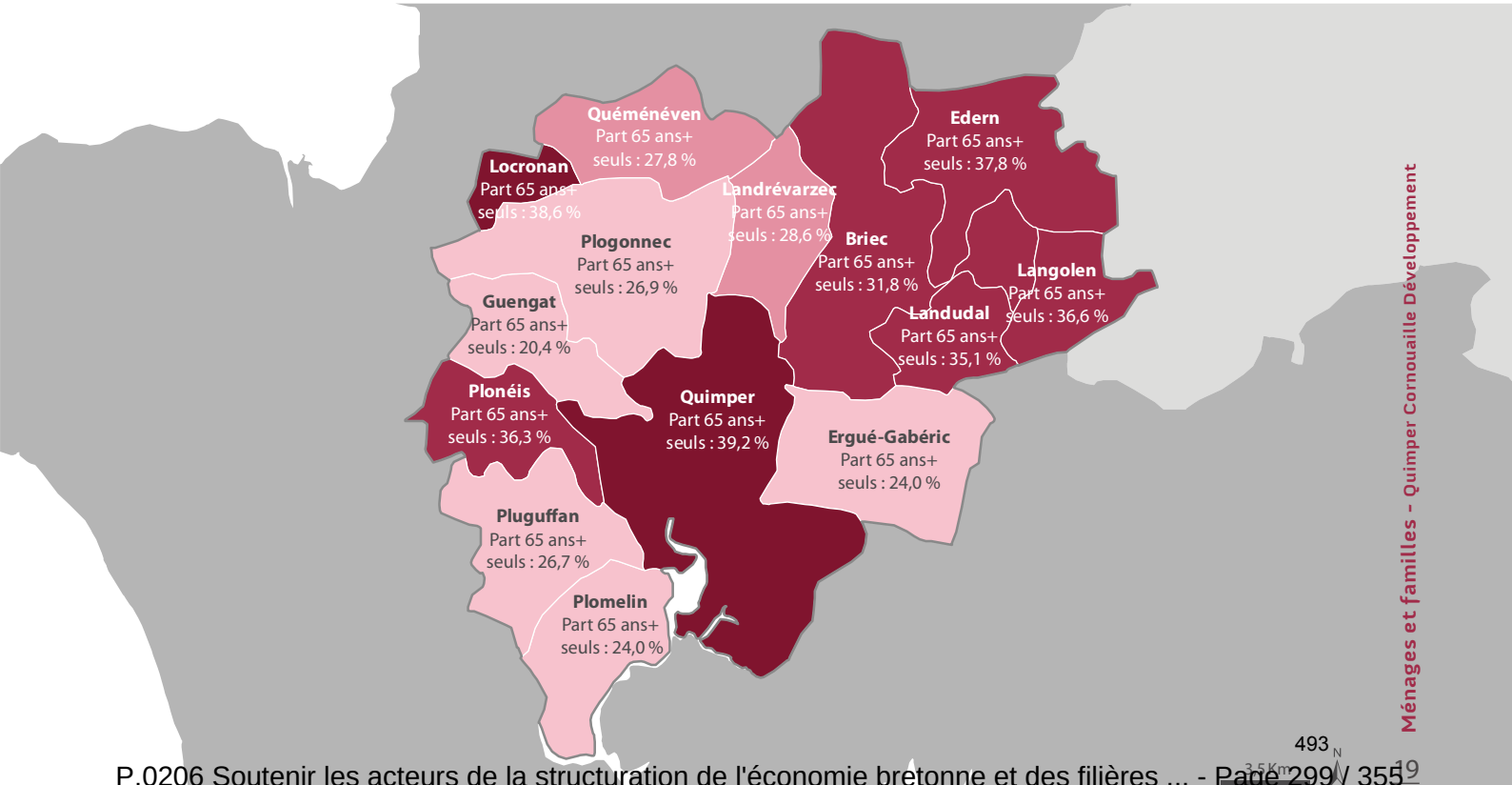

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 299 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

ACTIVITÉ

Le recensement réalisé par l'Insee permet d'obtenir des éléments sur la scolarisation et le niveau de diplôme de la population. Il renseigne par ailleurs sur la population active et les catégories socio-professionnelles (CSP) et permet d'aborder les notions d'emploi et de précarité par le prisme des conditions d'emploi (type de contrat et temps de travail). Les données sur les flux de mobilité des « déplacements domicile-travail » sont également issues du recensement de l'Insee.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

ACTIVITÉ

Un fort taux de scolarisation chez les 18-24 ans

En 2013, QBO compte 23 077 personnes scolarisées représentant plus de 23 % de la population totale. **Aux âges du primaire, collège et lycée, le taux de scolarisation est très élevé**. Il reste également plus important que dans le reste de la Cornouaille aux âges d'entrée dans les études supérieures. Ainsi **53,8 % des 18-24 ans sont scolarisés**, plus qu'en Cornouaille et dans le Finistère.

Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2013 à Quimper Bretagne Occidentale

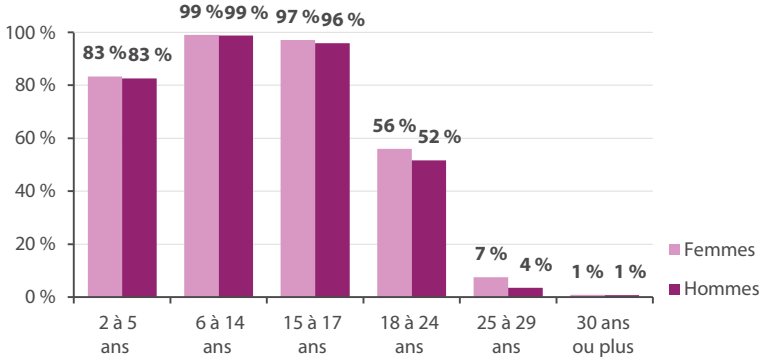

Scolarisation selon l'âge en 2013

	2 à 5 ans	6 à 14 ans	15 à 17 ans	18 à 24 ans	25 à 29 ans	30 ans ou plus
QBO	**83,0 %**	**98,9 %**	**96,5 %**	**53,8 %**	**5,5 %**	**0,8 %**
Cornouaille	85,4 %	99,1 %	97,2 %	46,3 %	4,6 %	0,6 %
Finistère	84,8 %	99,1 %	97,4 %	53,2 %	6,5 %	0,7 %
Bretagne	81,9 %	99,0 %	97,3 %	54,3 %	6,8 %	0,8 %

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus à Quimper Bretagne Occidentale

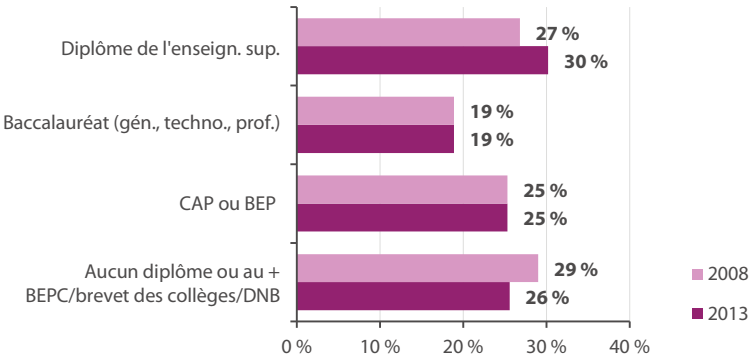

Une population fortement diplômée

Avec 32,4 % de la population à Quimper, **les diplômés de l'enseignement supérieur représentent 30,2 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus à QBO**. C'est plus qu'en Cornouaille (25,2 %) et en Bretagne (26 %). On constate une **hausse de 3 points de la part des diplômés de l'enseignement supérieur depuis 2008**, et parallèlement, une baisse de la part de la population sans diplôme.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2013

	Aucun diplôme ou au + BEPC/ brevet des collèges/DNB	CAP ou BEP	Baccalauréat (gén./techno./prof.)	Diplôme de l'enseign. sup.
QBO	**25,6 %**	**25,3 %**	**18,9 %**	**30,2 %**
Cornouaille	29,1 %	26,9 %	18,8 %	25,2 %
Finistère	27,9 %	26,9 %	18,9 %	26,3 %
Bretagne	29,7 %	26,4 %	17,9 %	26,0 %

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 302 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

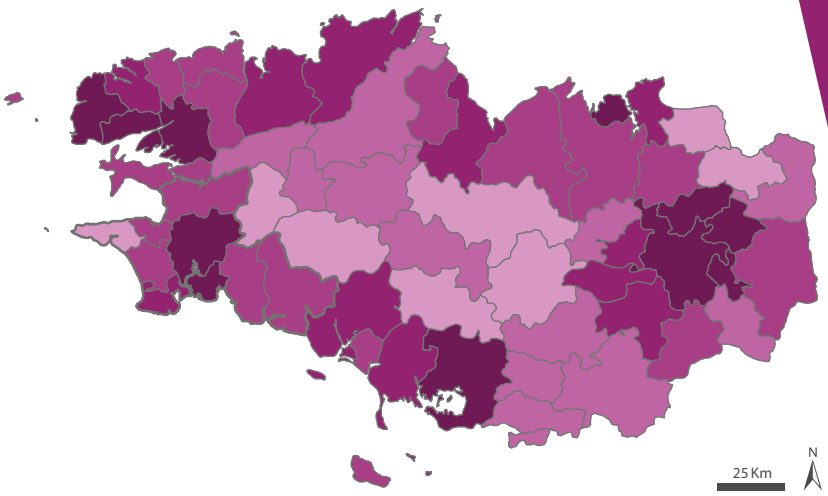

Part des non-scolarisés de 15 ans+ diplômés de l'enseig. sup. en 2013

QBO	Cornouaille	Bretagne
30,2 %	25,2 %	26,0 %

Une plus forte concentration de la population diplômée de l'enseignement supérieur autour des pôles urbains

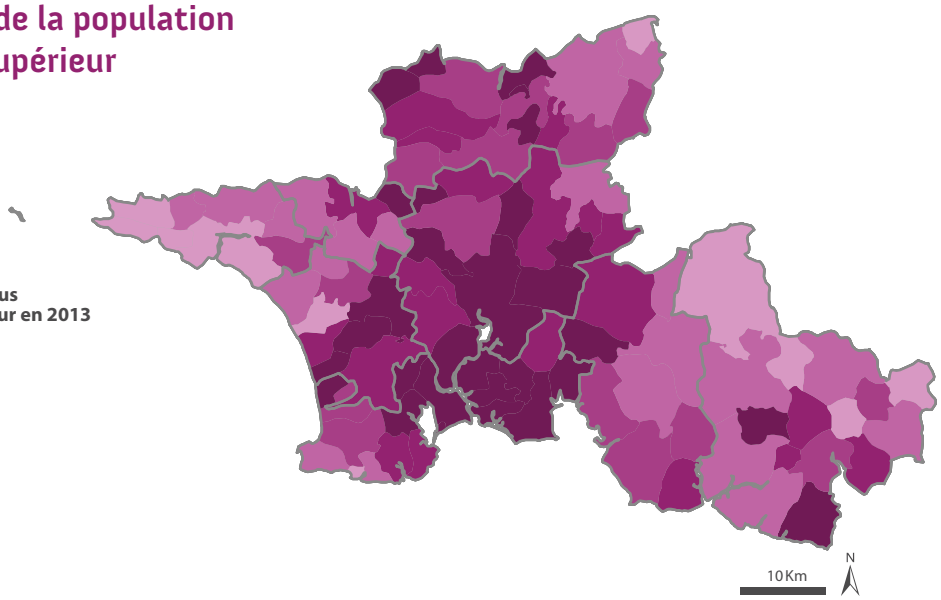

Part de la population non scolarisée de 15 ans et plus disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur en 2013

- 27,0 % à 36,7 %
- 23,6 % à 26,9 %
- 20,8 % à 23,5 %
- 17,9 % à 20,7 %
- 10,3 % à 17,8 %
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, RP2013, exploitation principale

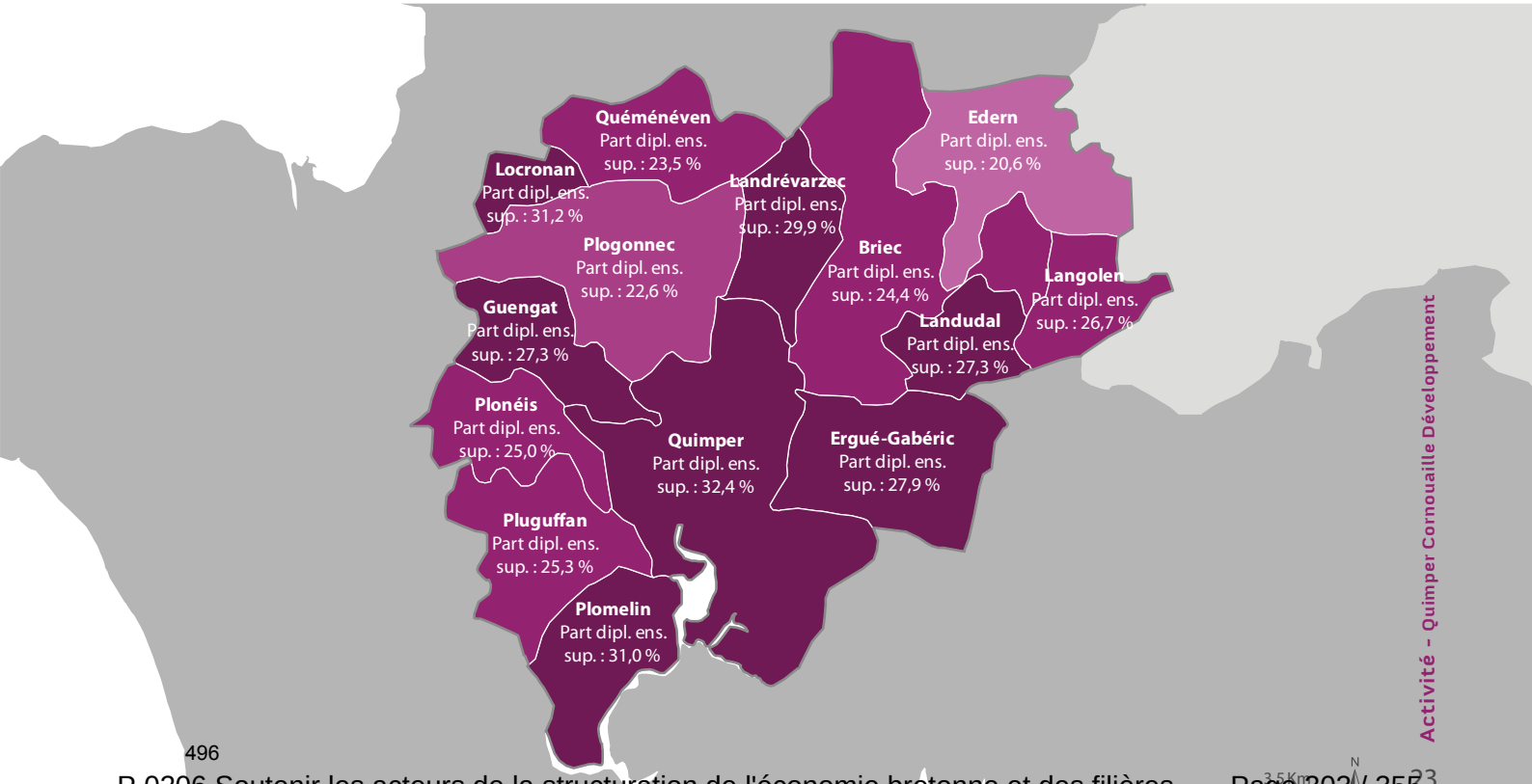

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Plus de jeunes scolarisés et moins de retraités

Avec **73,7 % d'actifs parmi la population des 15 à 64 ans**, QBO se situe à un niveau supérieur à la Bretagne. Les chômeurs y sont plus représentés avec 12,6 % des actifs et une progression de plus de 2 points entre 2008 et 2013. Dans la population inactive, la **sur-représentation des élèves, étudiants et stagiaires** et la **sous-représentation des retraités ou pré-retraités** caractérisent le territoire.

Type d'activité de la population âgée de 15 à 64 ans à Quimper Bretagne Occidentale

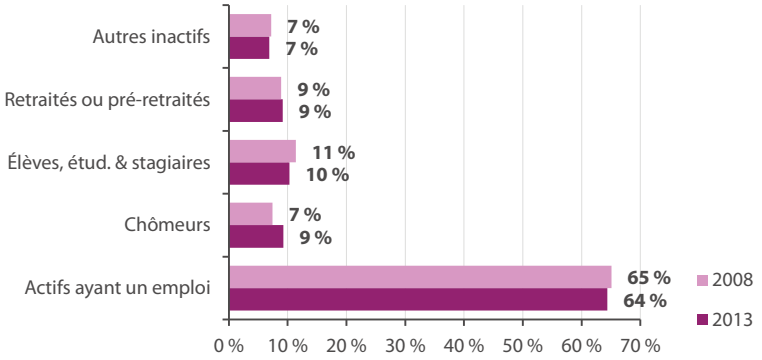

Type d'activité de la population âgée de 15 à 64 ans en 2013

		Actifs			Inactifs			
	Pop. âgée de 15-64 ans	Nombre d'actifs	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Nombre d'inactifs	Élèves, étud. & stagiaires	Retraités ou pré-retraités	Autres inactifs
QBO	**64 988**	**47 867**	**41 849**	**6 018**	**17 120**	**6 710**	**5 941**	**4 469**
Cornouaille	209 583	152 159	133 741	18 419	57 424	18 126	23 988	15 309
Finistère	562 722	404 781	356 229	48 552	157 941	57 028	59 777	41 136
Bretagne	2 027 352	1 470 597	1 304 671	165 927	556 755	212 482	206 296	137 976

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Catégories Socio-Professionnelles (CSP) des actifs occupés de 15 à 64 ans à Quimper Bretagne Occidentale

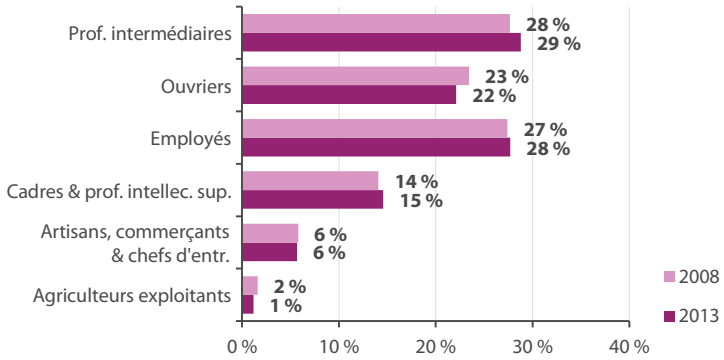

Une majorité d'employés et de professions intermédiaires

Les catégories socio-professionnelles des employés et des professions intermédiaires sont majoritaires à QBO en 2013 (57 %). **La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est importante** (15 %) par rapport à la Cornouaille (12 %) et au Finistère (13 %). On note une sur-représentation des professions intermédiaires (29 %) comparativement au reste de la Bretagne (25 %).

Catégories Socio-Professionnelles (CSP) des actifs occupés de 15 à 64 ans en 2013

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants & chefs d'entr.	Cadres & prof. intellec. sup.	Employés	Ouvriers	Prof. intermédiaires
QBO	**487**	**2 369**	**6 096**	**11 592**	**9 257**	**12 052**
Cornouaille	2 896	9 961	15 300	37 304	33 564	33 977
Finistère	8 742	23 116	46 857	101 913	82 817	92 013
Bretagne	37 559	86 180	179 026	360 496	313 549	327 714

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016_20180219-18_0206_01-DE

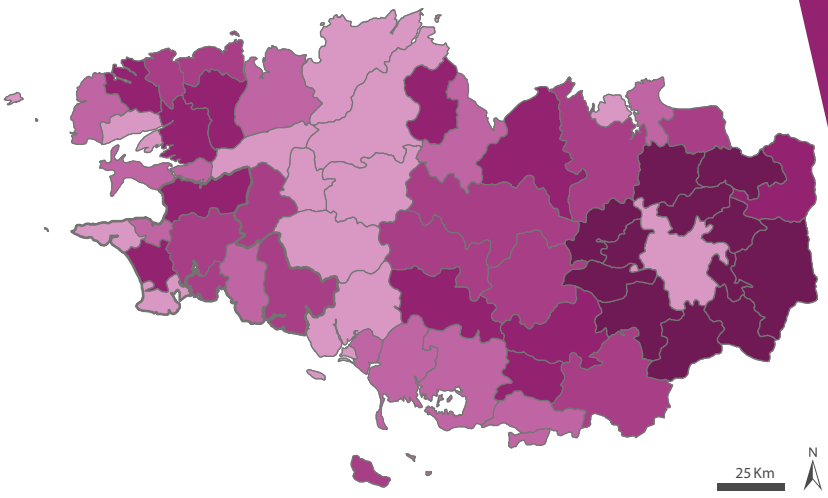

Part des actifs de 15 à 64 ans en 2013

QBO	Cornouaille	Bretagne
73,7 %	71,0 %	71,2 %

Une proportion élevée d'actifs autour de la métropole rennaise

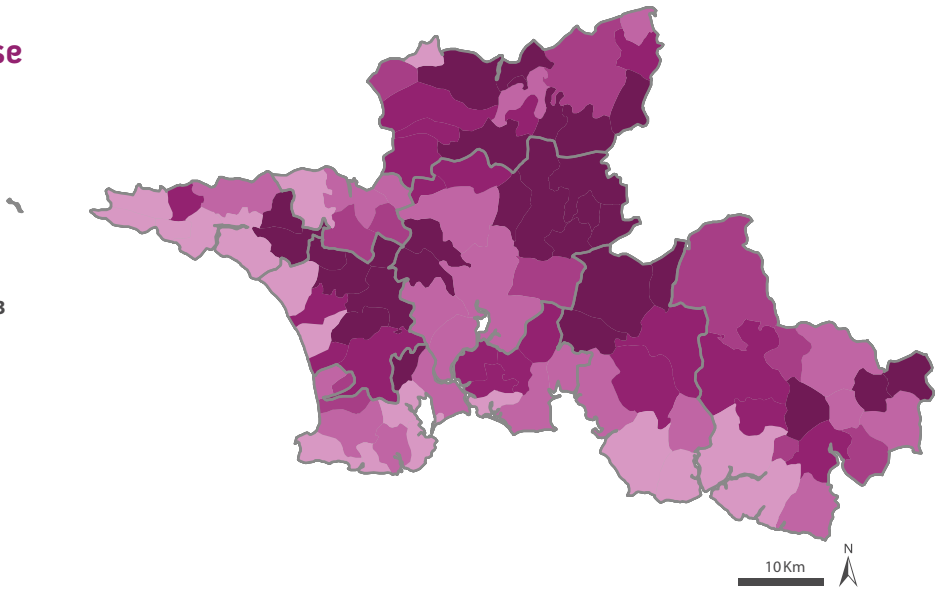

Part des actifs dans la population 15-64 ans en 2013

- 77,0 % à 83,9 %
- 74,4 % à 76,9 %
- 72,8 % à 74,3 %
- 70,5 % à 72,7 %
- 60,7 % à 70,4 %
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, RP2013, exploitation principale

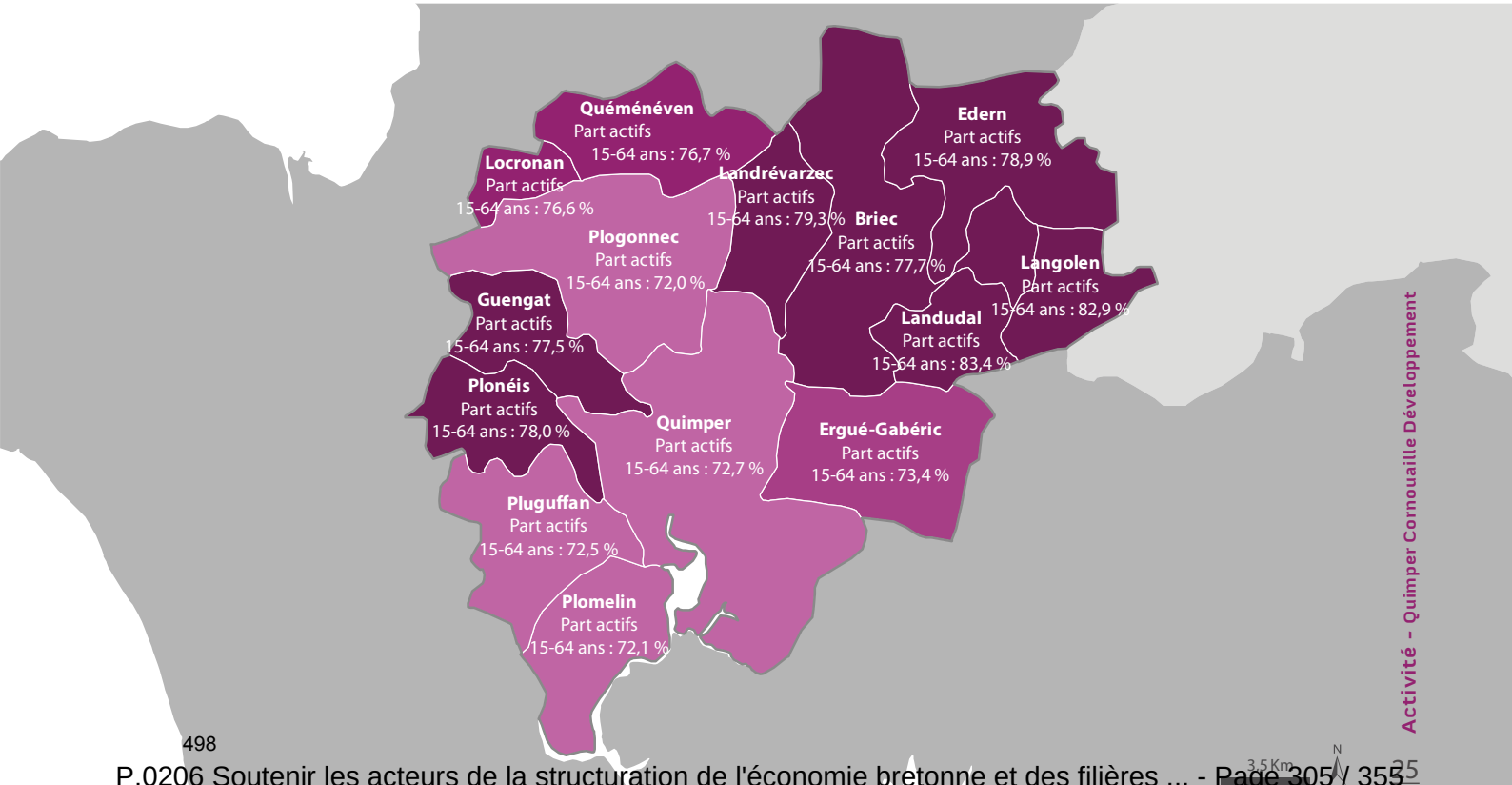

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Le travail à temps plein plus répandu chez les non salariés

En 2013, à QBO, **parmi les actifs ayant un emploi et âgés de 15 ans ou plus, 89,3 % sont salariés**. C'est plus que dans l'ensemble de la région (85,8 %). **Au niveau du temps de travail, 81,4 % des salariés sont à temps plein contre 89,5 % pour les non salariés**. Cette tendance reste constante depuis 2008.

Temps de travail des actifs ayant un emploi âgés de 15 ans ou plus en 2008 et 2013 à Quimper Bretagne Occidentale

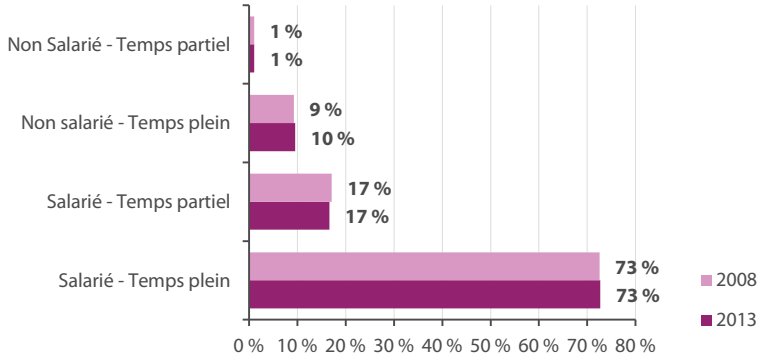

Statut des actifs ayant un emploi âgés de 15 ans ou plus en 2013

	Actifs ayant un emploi	Salariés	Non salariés	Salariés	Non salariés
QBO	**54 378**	**48 586**	**5 792**	**89,3 %**	**10,7 %**
Cornouaille	130 270	110 371	19 899	84,7 %	15,3 %
Finistère	354 988	306 168	48 820	86,2 %	13,8 %
Bretagne	1 301 768	1 116 972	184 796	85,8 %	14,2 %

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Emplois salariés précaires à Quimper Bretagne Occidentale

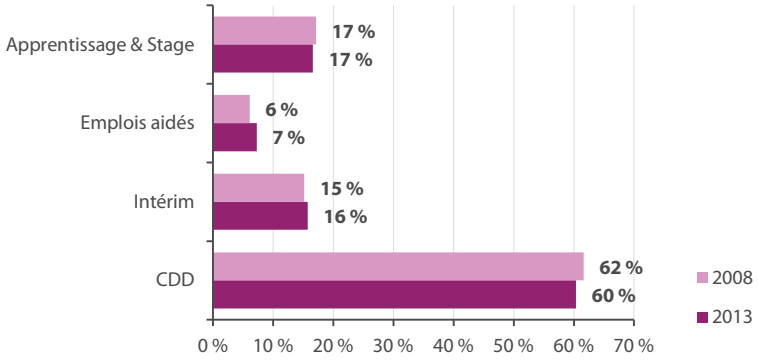

Une plus forte proportion de salariés en CDI

L'agglomération se distingue par une **part des salariés disposant d'un Contrat à Durée Indéterminée** (CDI) **plus élevée qu'au niveau régional** (74 % contre 71,9 %). Concernant la proportion de salariés ayant un emploi précaire, elle est plus importante à QBO que dans le reste de la Cornouaille (14 % contre 13,4 %), mais se situe dans la moyenne régionale.

Statut et condition d'emploi des actifs âgés de 15 ans ou plus en 2013

	Salariés		Non salariés		
	Non précaires (CDI)	Précaires (CDD, Intérim ...)	Indépendants	Employeurs	Aides familiaux
QBO	**74,0 %**	**14,0 %**	**6,6 %**	**5,2 %**	**0,2 %**
Cornouaille	71,7 %	13,4 %	8,4 %	6,3 %	0,2 %
Finistère	71,8 %	14,6 %	7,4 %	6,0 %	0,2 %
Bretagne	71,9 %	14,0 %	7,8 %	6,1 %	0,2 %

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

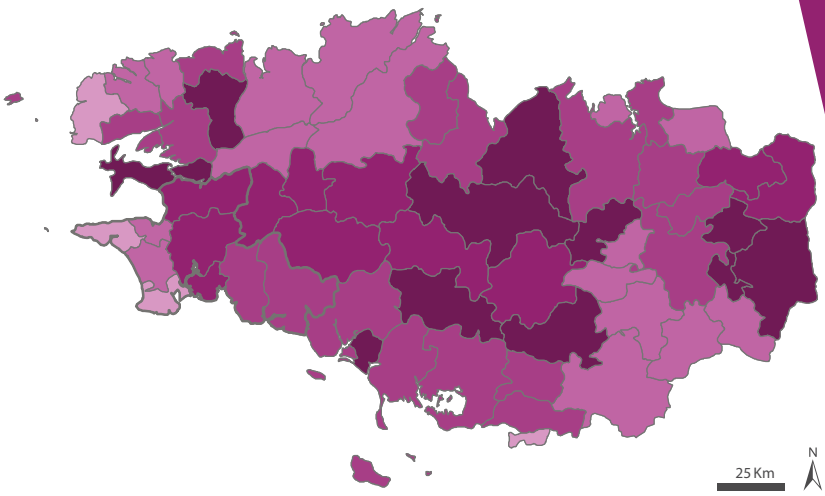

Part des actifs ayant un emploi à temps plein en 2013

2017

QBO	Cornouaille	Bretagne
82,2 %	81,3 %	81,6 %

Le temps plein plus répandu dans le centre Bretagne

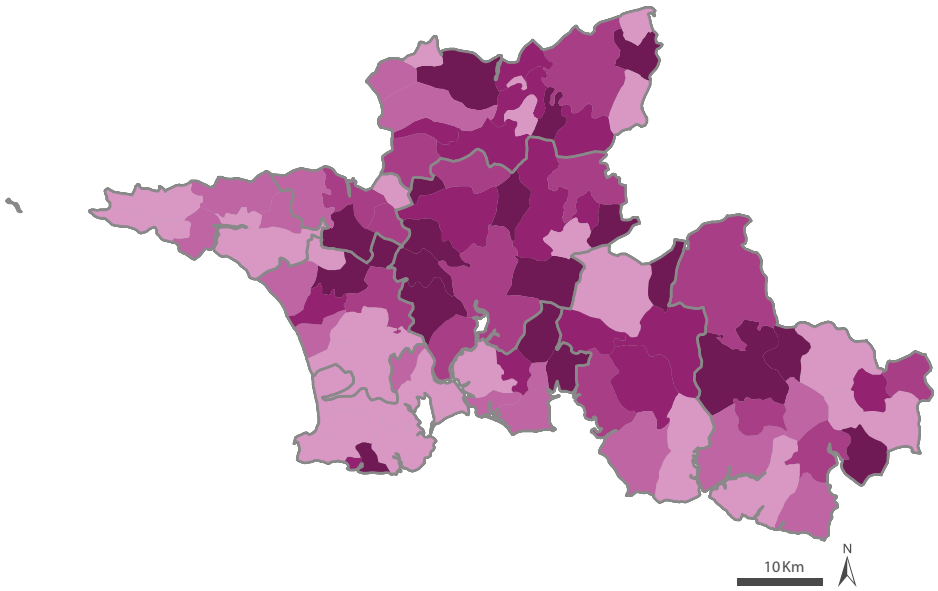

Part des actifs âgés de 15 ans et plus ayant un emploi à temps plein en 2013

- 84,2 % à 90,6 %
- 82,3 % à 84,1 %
- 80,7 % à 82,2 %
- 78 % à 80,6 %
- 65,6 % à 77,9 %
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, RP2013, exploitation principale

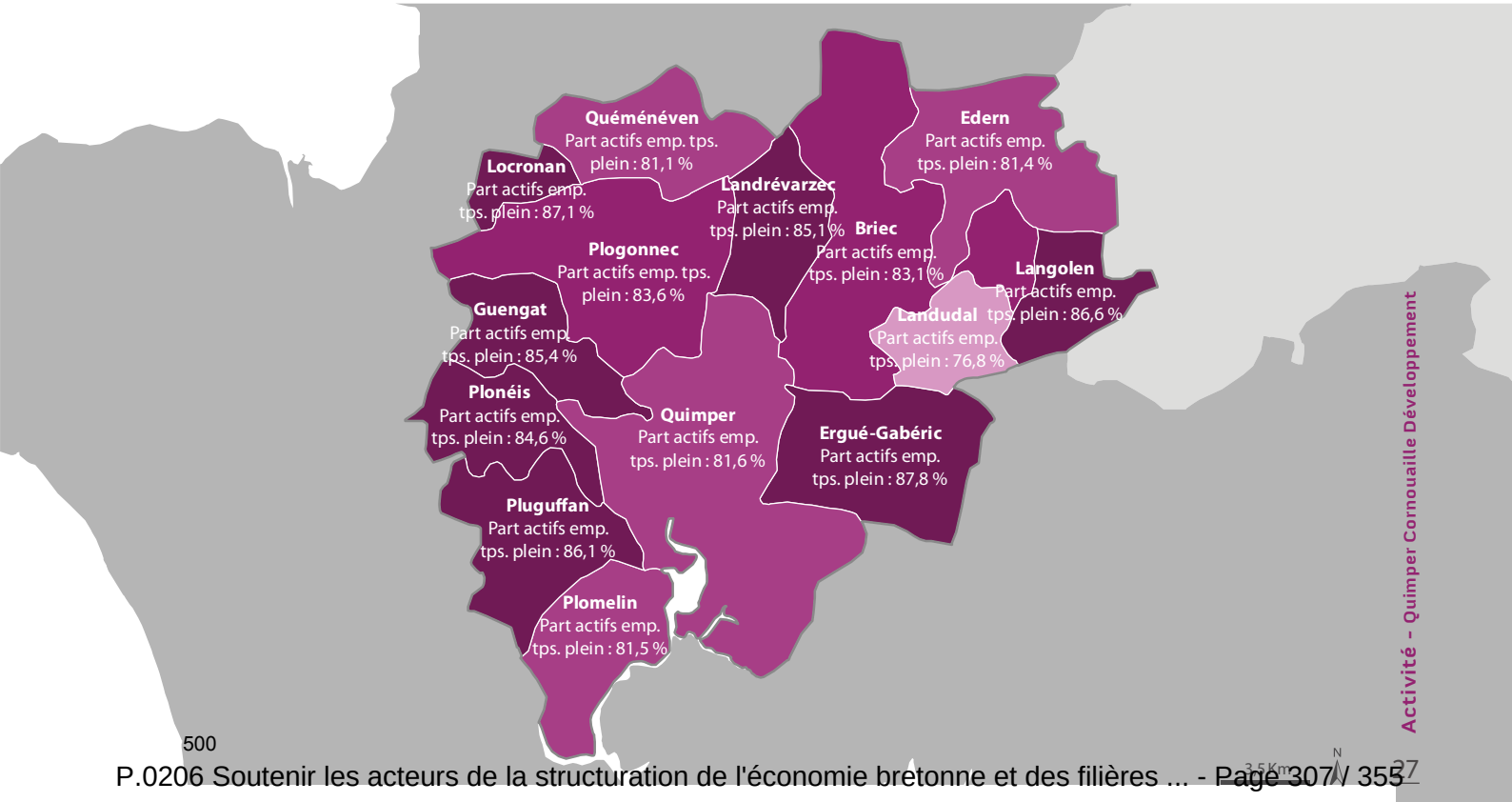

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un excédent d'emplois par rapport à la population active

Les actifs qui travaillent à QBO et résident en dehors (entrants)**, représentent 21 936 personnes**. Ils résident pour 81 % d'entre eux dans une autre commune de Cornouaille. **Au sein des entrants, la population âgée de 30 à 44 ans est sur-représentée comparativement aux stables** (43 % contre 36 %), tout comme celle des ouvriers (33 % contre 28 %).

Profil par âge des actifs en fonction de leur lieu de travail en 2013

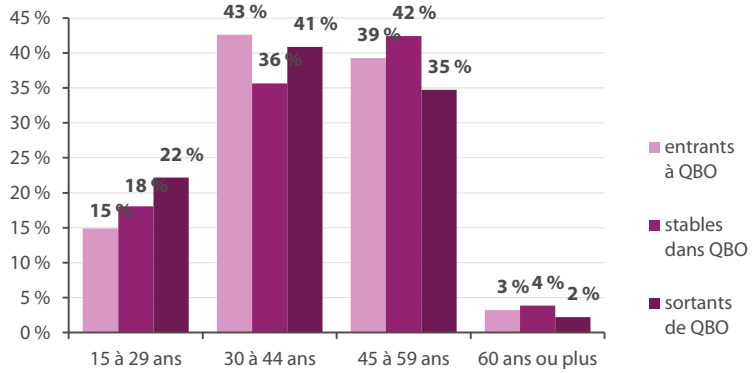

Lieu de résidence des actifs travaillant en 2013 à Quimper Bretagne Occidentale

	Stable dans l'EPCI	Autre commune de Cornouaille	Autre commune du Finistère	Autre commune de Bretagne	Hors de la région de résidence actuelle
En nombre	32 359	17 679	2 844	1 129	285
En pourcentage	59,6 %	32,6 %	5,2 %	2,1 %	0,5 %

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire

origine

Profil par Catégories Socio-Professionnelles (CSP) des actifs en fonction de leur lieu de travail en 2013

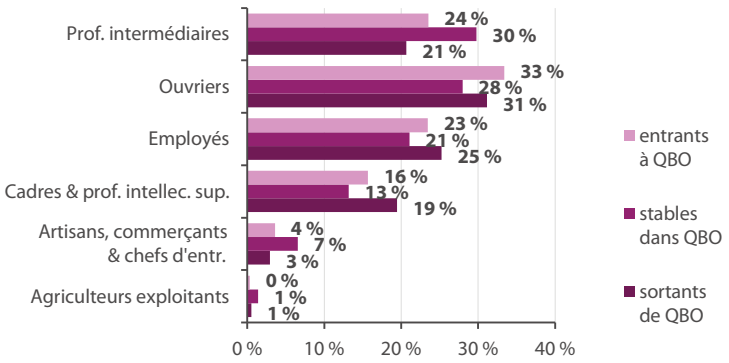

Une forte part d'actifs stables dans l'agglomération

Les actifs résidant et travaillant à QBO (stables) **représentent 32 359 personnes** (77 % des actifs résidant à QBO). **Ceux résidant dans l'agglomération et travaillant en dehors** (sortants)**, au nombre de 9 799, travaillent majoritairement en Cornouaille**. Ils se caractérisent par une population âgée de 30 à 44 ans (41 %) et par une sur-représentation de cadres et professions intellectuelles supérieures (19 %)

Lieu de travail des actifs résidant en 2013 à Quimper Bretagne Occidentale

	Stable dans l'EPCI	Autre commune de Cornouaille	Autre commune du Finistère	Autre commune de Bretagne	Hors de la région de résidence actuelle
En nombre	32 359	6 491	1 969	617	722
En pourcentage	76,8 %	15,4 %	4,7 %	1,5 %	1,7 %

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire

destination

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les actifs travaillant à QBO et résidant hors de l'EPCI (entrants) résident très majoritairement en Cornouaille

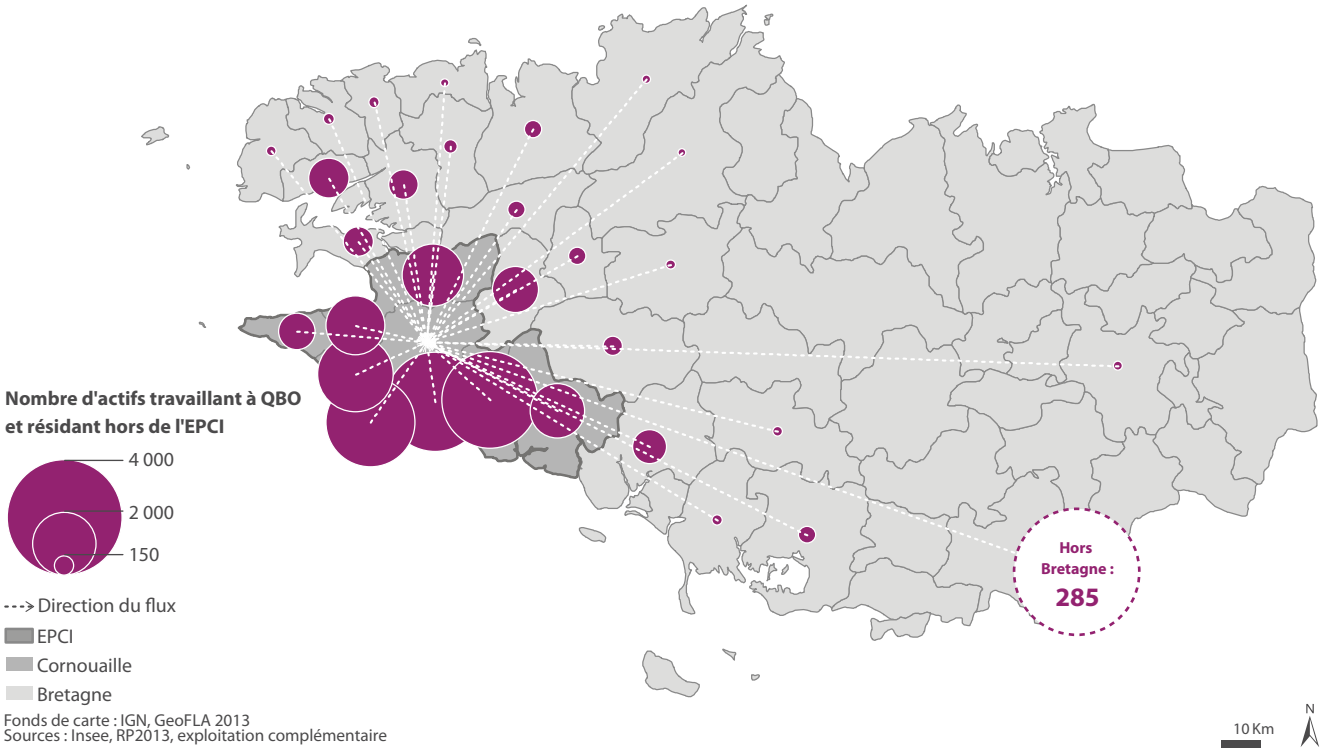

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013
Sources : Insee, RP2013, exploitation complémentaire

Les actifs résidant à QBO et travaillant hors de l'EPCI (sortants) travaillent majoritairement dans les EPCI limitrophes

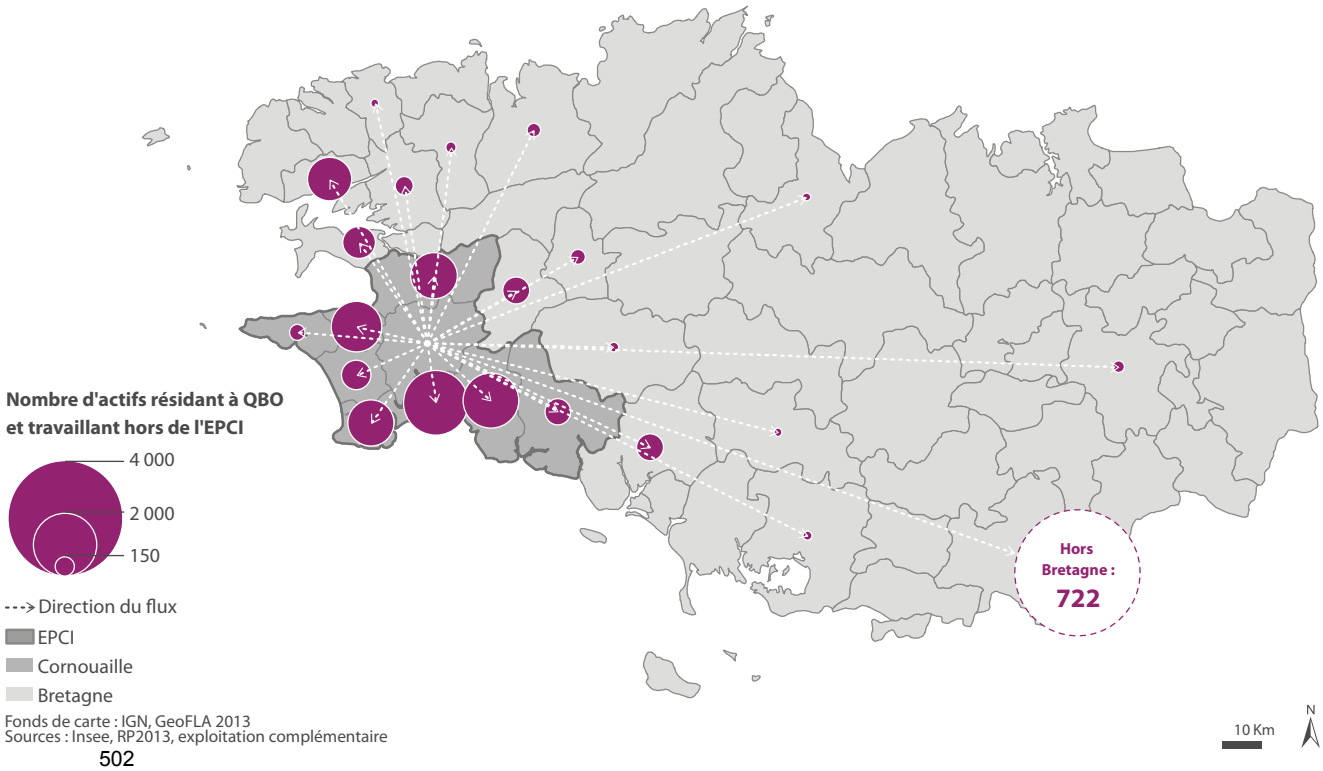

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013
Sources : Insee, RP2013, exploitation complémentaire

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

REVENUS ET PRESTATIONS SOCIALES

Les données des impôts sur le revenu des personnes physiques fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) permettent de décrire les foyers fiscaux et leurs revenus.
Quant aux prestations sociales, elles sont analysées par le biais des données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces données fournissent le nombre de foyers allocataires par année et leur ventilation selon la structure familiale, la part des prestations dans les ressources ou le type d'aide perçu.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

REVENUS ET PRESTATIONS SOCIALES

Moins d'une personne sur deux soumise à l'impôt

En 2014, **sur les 57 976 foyers fiscaux résidant à QBO, 45,5 % sont imposés**. La part des foyers fiscaux payant l'impôt est plus élevée qu'en Cornouaille (44,3 %) et en Bretagne (44,4 %). Cette part connaît une baisse importante depuis 2011 à l'instar du reste de la Bretagne. **Les communes du sud de l'agglomération sont celles où la part des foyers fiscaux imposables est la plus importante**.

Évolution du nombre de foyers fiscaux imposables (base 100 en 2006)

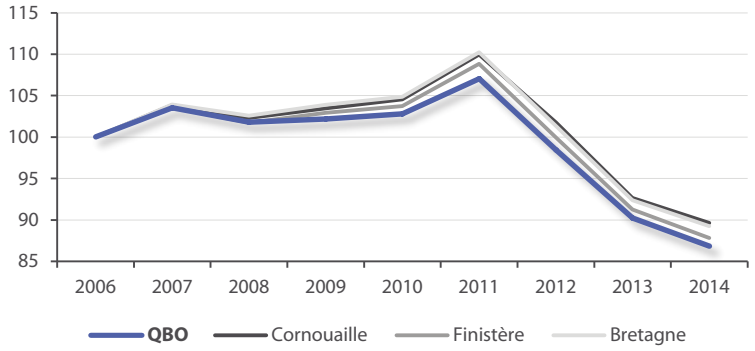

Foyers fiscaux imposés et non imposés en 2014

	Foyers fiscaux	Foyers fiscaux imposés	Foyers fiscaux non imposés	Foyers fiscaux imposés	Foyers fiscaux non imposés
QBO	**57 976**	**26 395**	**31 581**	**45,5 %**	**54,5 %**
Cornouaille	204 580	90 675	113 905	44,3 %	55,7 %
Finistère	513 795	228 427	285 368	44,5 %	55,5 %
Bretagne	1 824 842	809 856	1 014 986	44,4 %	55,6 %

Source : DGFiP, Impôts sur le revenu des personnes physiques 2014

Évolution du revenu fiscal (base 100 en 2006)

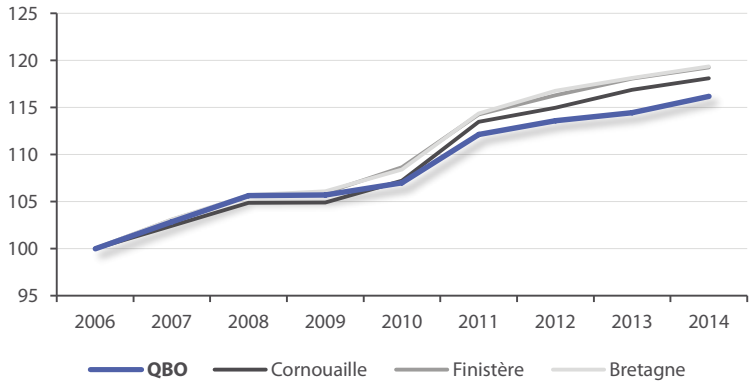

Des écarts de revenus plus marqués

Avec **24 240 € de revenu net moyen déclaré par foyer fiscal en 2014**, QBO est en léger retrait par rapport à la Cornouaille (24 284 €) et au Finistère (24 499 €). **La dispersion des revenus est plus marquée que dans le reste de la Cornouaille** avec un écart de 23 674 € entre le revenu des foyers fiscaux imposables et non imposables. Cette tendance est d'ailleurs en progression depuis 2009.

Revenus nets déclarés moyens des foyers fiscaux

	Rev. nets déclarés moyens en 2009			Rev. nets déclarés moyens en 2014		
	Foyers fiscaux	Foyers fiscaux imposables	Foyers fiscaux non imposables	Foyers fiscaux	Foyers fiscaux imposables	Foyers fiscaux non imposables
QBO	**22 048 €**	**32 045 €**	**9 990 €**	**24 240 €**	**37 136 €**	**13 462 €**
Cornouaille	21 569 €	31 948 €	10 334 €	24 284 €	37 010 €	14 153 €
Finistère	21 765 €	32 168 €	10 278 €	24 499 €	37 324 €	14 233 €
Bretagne	22 091 €	32 700 €	10 186 €	24 856 €	38 082 €	14 302 €

Source : DGFiP, Impôts sur le revenu des personnes physiques 2009 et 2014

504
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 312 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

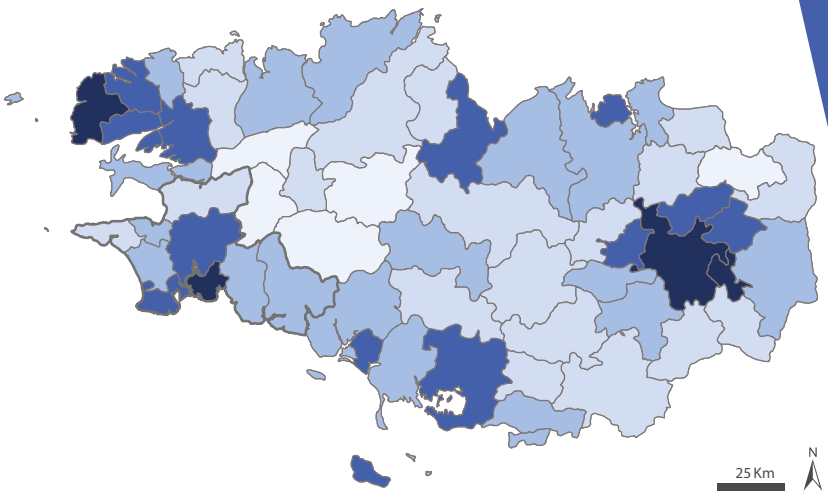

Part des foyers fiscaux imposables en 2014

QBO	Cornouaille	Bretagne
45,5 %	44,3 %	44,4 %

Une plus forte proportion de foyers imposables sur le littoral et autour des pôles urbains

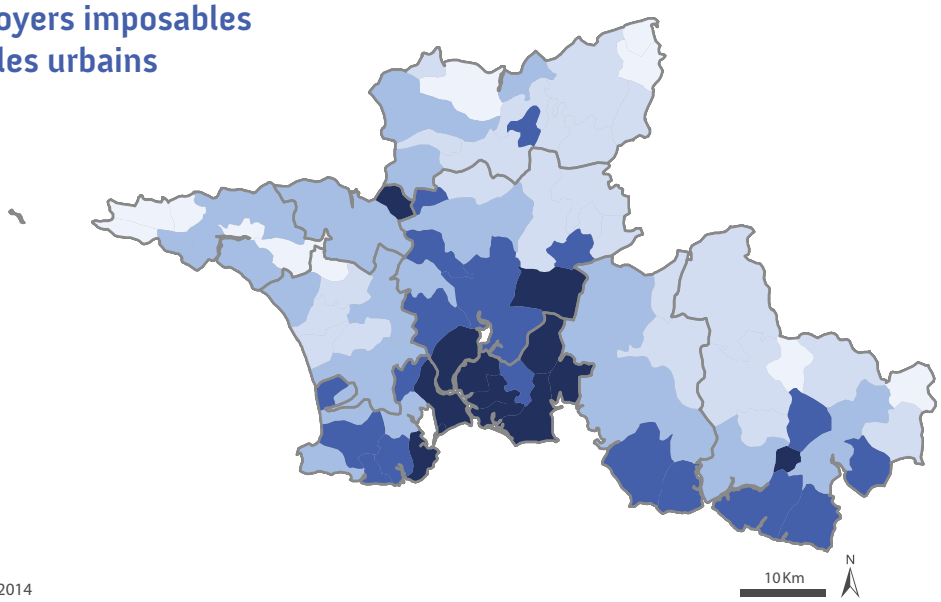

Part des foyers fiscaux imposables en 2014

- 50,0 % 58,6 %
- 45,0 % à 49,9 %
- 40,0 % à 44,9 %
- 35,0 % à 39,9 %
- 31,1 % à 34,9 %
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : DGFiP, Impôts sur le revenu des personnes physiques 2014

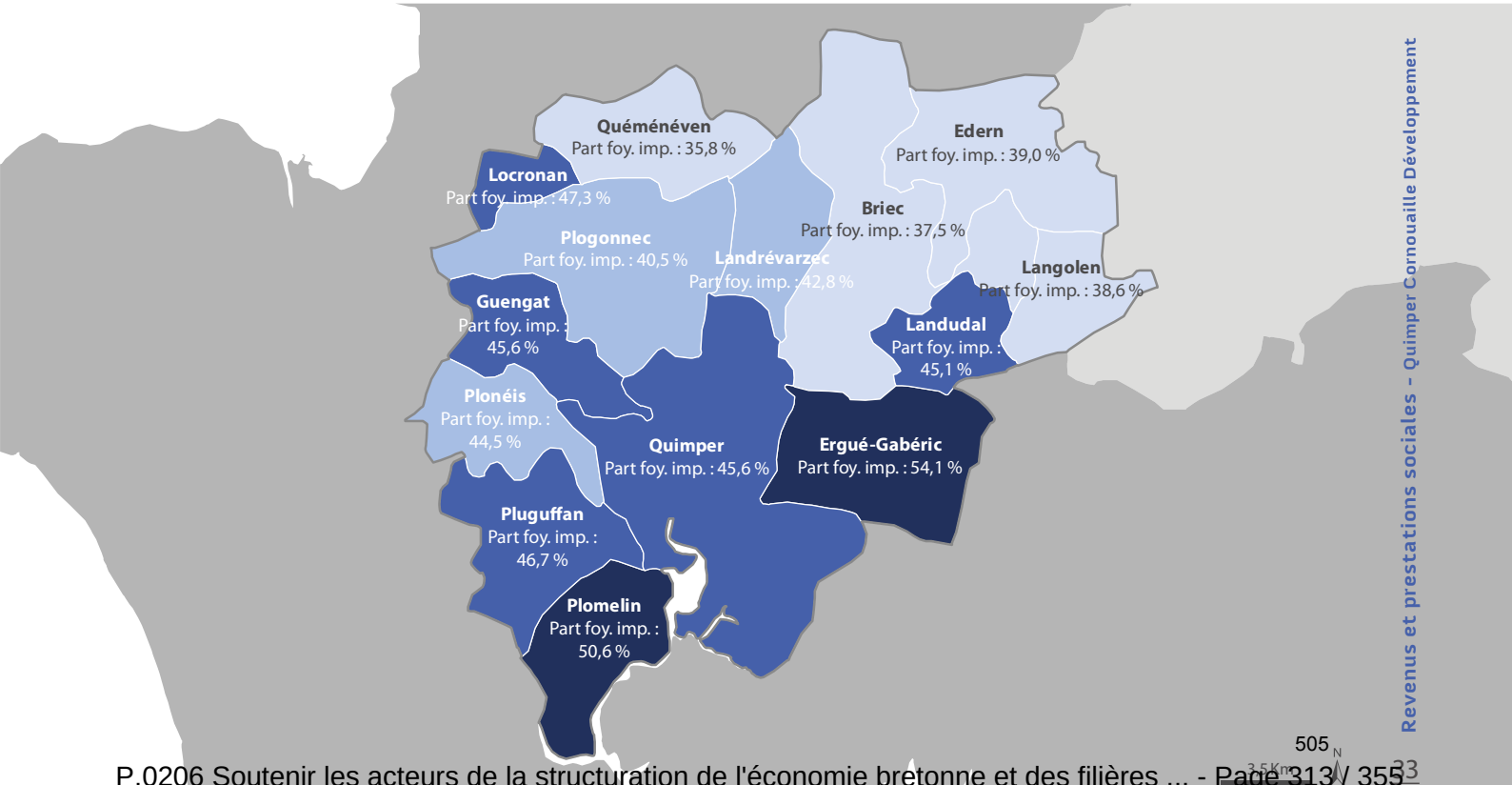

505
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 313 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un important taux de couverture par la CAF

À la fin de l'année 2015, **19 293 ménages sont allocataires de la CAF** avec une progression de 2,1 % depuis 2009. Le taux de couverture, correspondant à **la part de population allocataire dans la population totale, est de 46,7 %** contre 45,3 % en Bretagne. **Un quart des responsables des dossiers CAF sont âgés de moins de 30 ans**, c'est plus qu'en Cornouaille (17 %).

Répartition des foyers allocataires CAF selon l'âge du responsable dossier en 2015

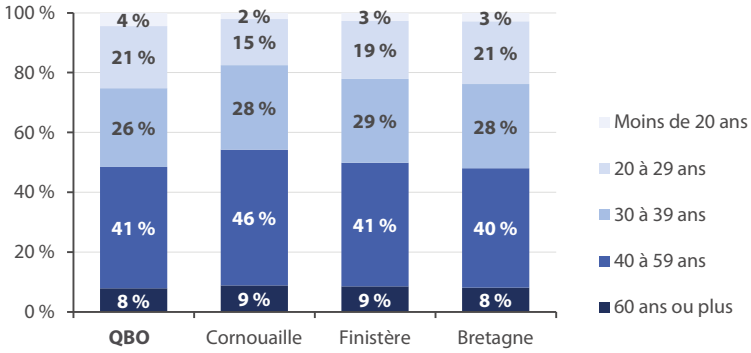

Évolution du nombre de foyers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2009-2015
QBO	18 880	18 853	18 939	18 920	19 209	19 368	19 293	2,1 %
Cornouaille	52 771	52 849	52 800	53 469	54 187	54 260	53 866	2,0 %
Finistère	145 974	146 779	146 936	148 413	150 388	151 269	150 655	3,1 %
Bretagne	525 967	530 522	536 877	545 311	555 007	558 491	557 089	5,6 %

Source : CAF Data 2009 à 2015

Répartition des foyers allocataires selon le nombre d'enfants en 2015

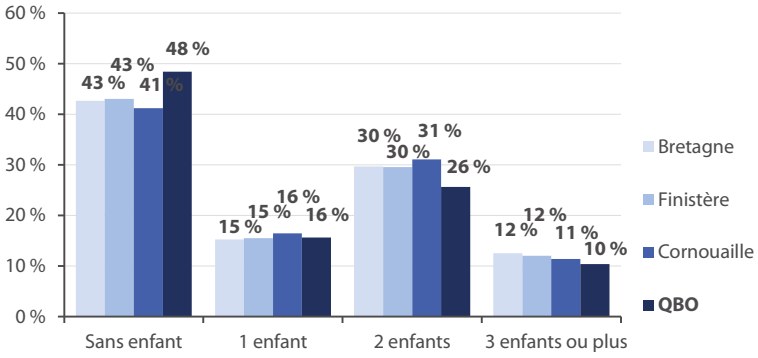

1 allocataire sur 4 dépendant des prestations sociales

À QBO, **24,5 % des foyers allocataires présentent des revenus dépendant à plus de 50 % des prestations sociales**, soit 4 723 foyers allocataires. Parmi eux, **2 790 dépendent exclusivement des prestations sociales, soit 14,5 % des foyers allocataires CAF**. La commune de Quimper avec un quartier concerné par la Politique de la Ville est celle où la part des foyers allocataires fragiles est la plus importante.

Part des prestations CAF dans les revenus des foyers allocataires en 2015

	Foyers allocataires	Rev. à 50 % ou + des presta. CAF	Rev. à 100 % des presta. CAF	Rev. à 50 % ou + des presta. CAF	Rev. à 100 % des presta. CAF
QBO	19 293	4 723	2 790	24,5 %	14,5 %
Cornouaille	53 866	11 298	6 492	21,0 %	12,1 %
Finistère	150 655	31 781	18 515	21,1 %	12,3 %
Bretagne	557 089	110 574	62 763	19,8 %	11,3 %

Source : CAF Data 2015

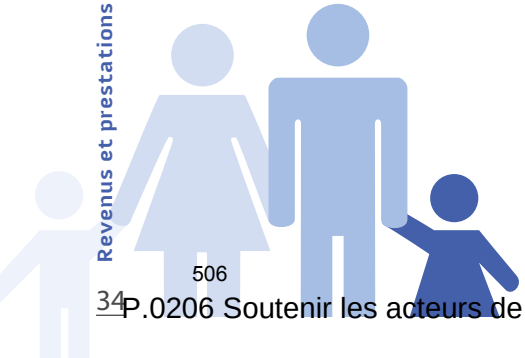

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 314 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-243500016-20180219-18_0206_01-DE

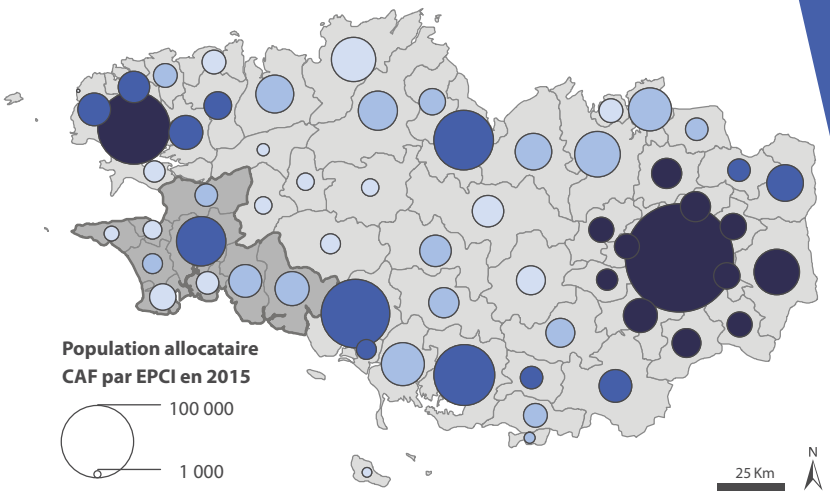

Part des allocataires CAF dans la population totale en 2015

QBO	Cornouaille	Bretagne
46,7 %	41,4 %	45,3 %

Une part importante d'allocataires CAF dans la population autour des pôles urbains

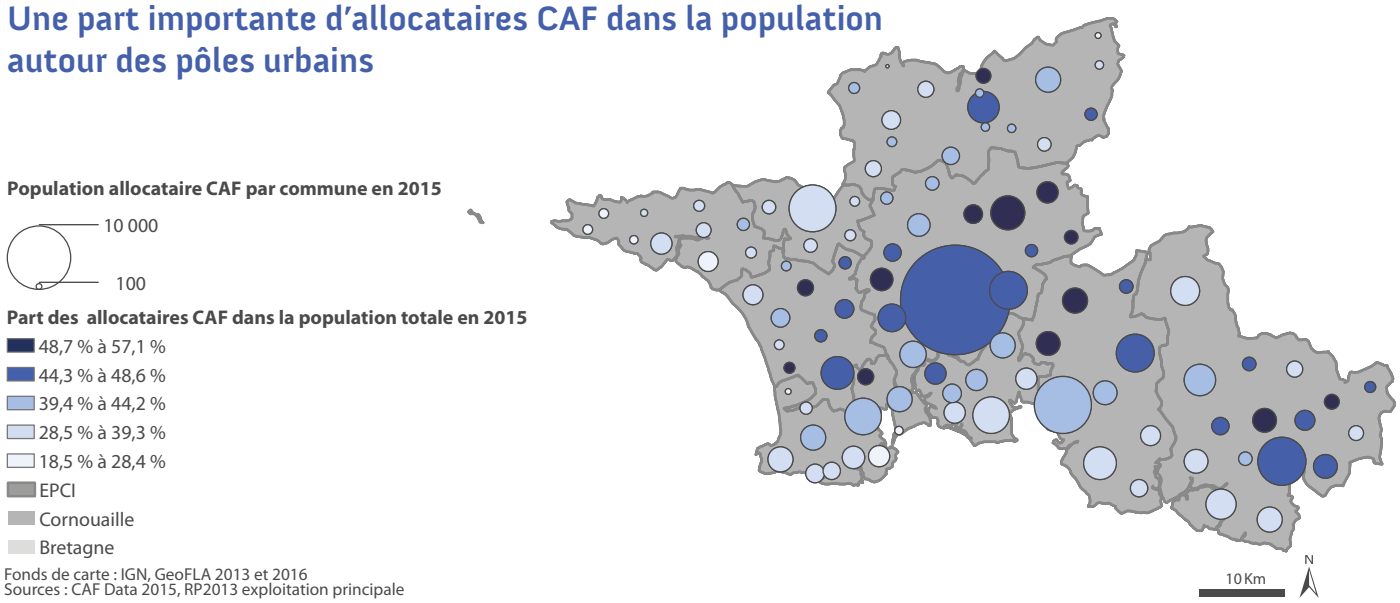

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : CAF Data 2015, RP2013 exploitation principale

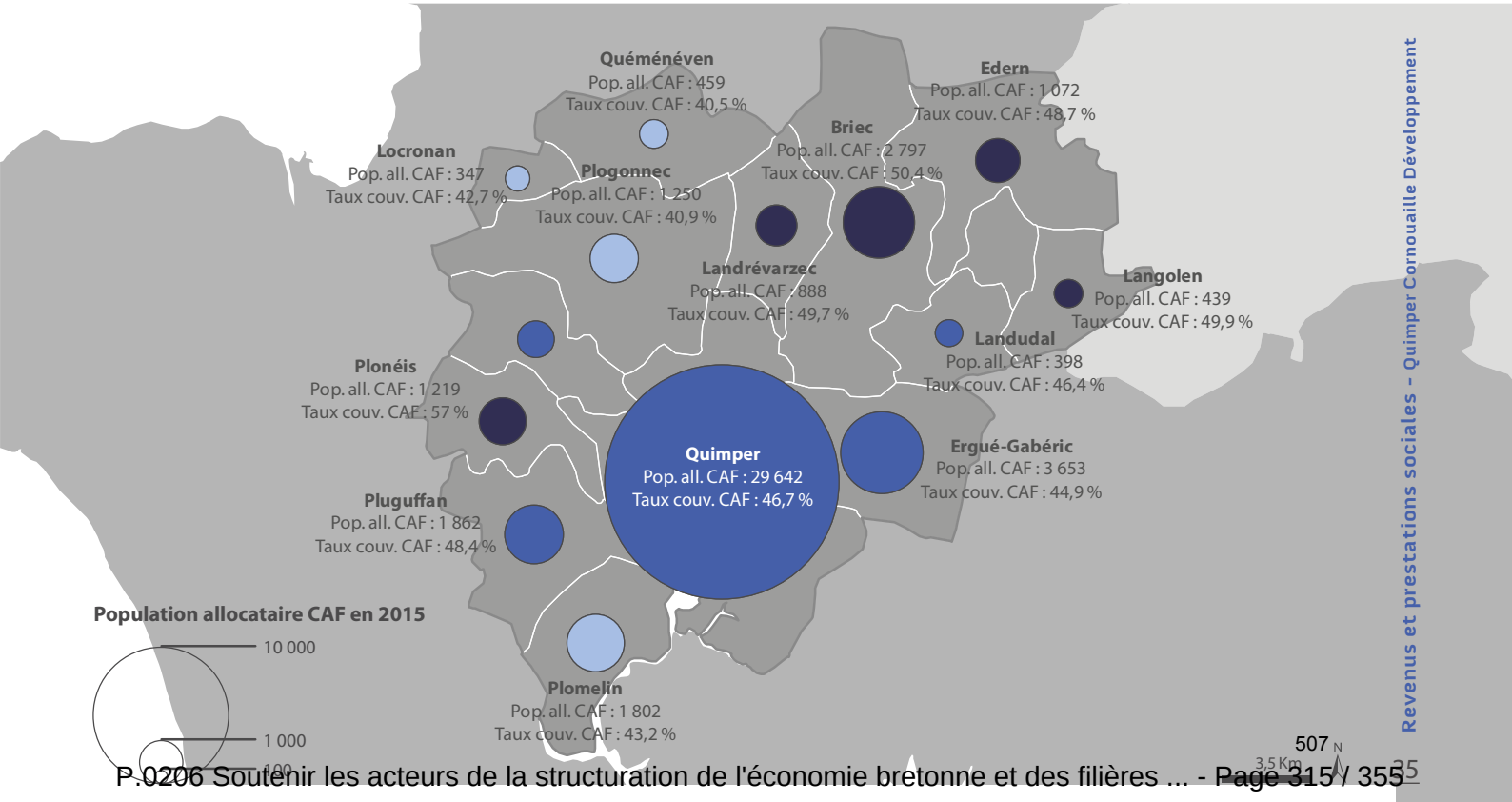

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 315 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

De nombreux bénéficiaires du RSA à Quimper

Les foyers allocataires CAF percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA) **à QBO sont au nombre de 3 391, soit 17,6 % de l'ensemble des foyers allocataires** fin 2015. À Quimper, ce taux est élevé avec 20,5 % des foyers allocataires. **Depuis 2009, le nombre de foyers allocataires du RSA a augmenté de 21,7 %**, une progression moins importante qu'au niveau de la Cornouaille (22,5 %) et de la Bretagne (26,5 %).

Évolution du nombre de foyers allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA) (base 100 en 2009)

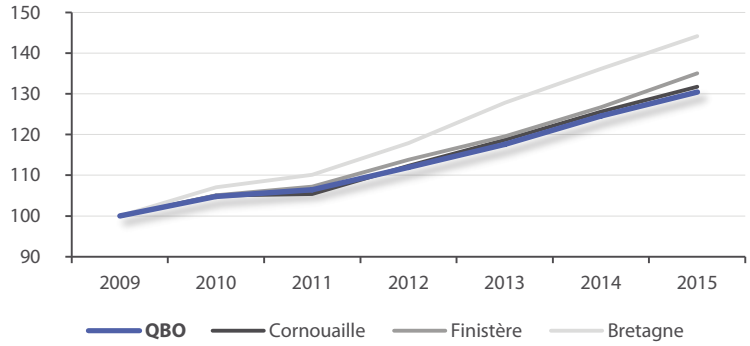

Part des foyers allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2009-2015
QBO	**13,8 %**	**14,4 %**	**14,6 %**	**15,4 %**	**15,9 %**	**16,7 %**	**17,6 %**	**21,7 %**
Cornouaille	12,2 %	12,8 %	12,9 %	13,5 %	14,1 %	14,9 %	15,8 %	22,5 %
Finistère	11,8 %	12,3 %	12,5 %	13,2 %	13,7 %	14,4 %	15,4 %	23,6 %
Bretagne	10,9 %	11,5 %	11,7 %	12,4 %	13,2 %	13,9 %	14,8 %	26,5 %

Source : CAF Data 2009 à 2015

Répartition des foyers allocataires suivant le type d'aide au logement perçu en 2015

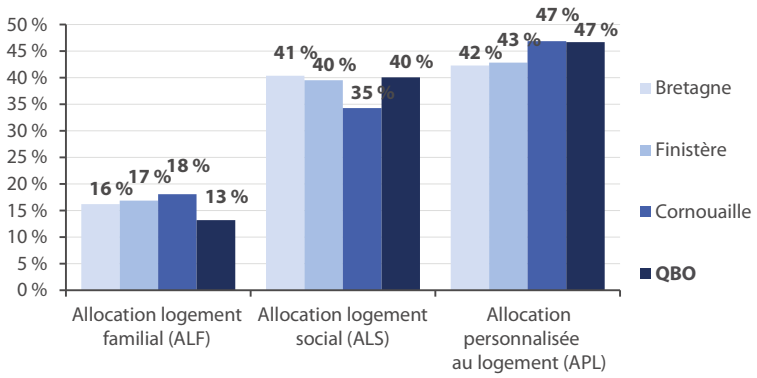

Plus d'un foyer sur 2 perçoit une aide au logement

En décembre 2015, **11 092 foyers allocataires ont perçu une aide au logement** : Allocation Logement Familial (ALF), Allocation Logement Social (ALS) ou Allocation Personnalisée au Logement (APL), soit 57,5 % des foyers allocataires. **Un peu moins de la moitié d'entre eux bénéficient de l'APL** (47 %), soit un niveau égal à celui de la Cornouaille et supérieur au taux régional (42 %).

Part des foyers allocataires percevant une aide au logement

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2009-2015
QBO	**58,2 %**	**57,7 %**	**57,6 %**	**57,5 %**	**57,4 %**	**57,4 %**	**57,5 %**	**-1,2 %**
Cornouaille	50,5 %	50,1 %	49,6 %	49,0 %	49,1 %	49,1 %	48,9 %	-3,3 %
Finistère	52,6 %	52,2 %	51,9 %	51,4 %	51,5 %	51,5 %	51,6 %	-1,9 %
Bretagne	53,1 %	52,4 %	52,4 %	52,1 %	52,3 %	52,2 %	52,2 %	-1,7 %

Source : CAF Data 2009 à 2015

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 316 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

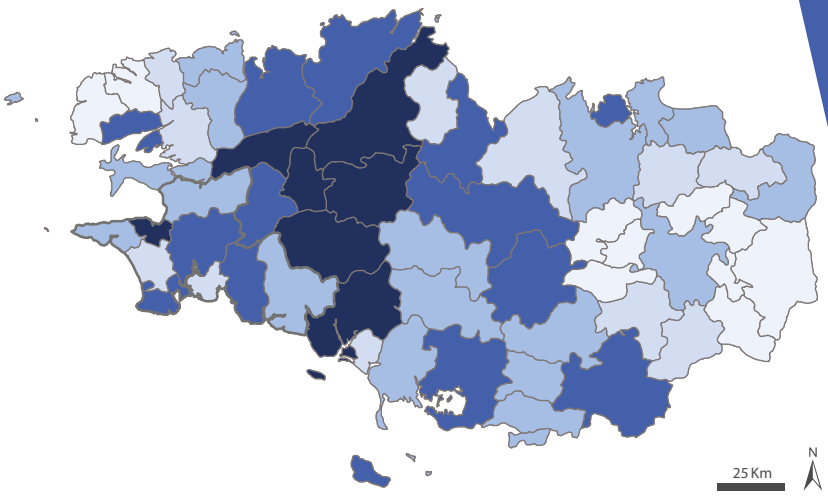

Part des foyers allocataires CAF percevant le RSA en 2015

QBO	Cornouaille	Bretagne
17,6 %	15,8 %	14,8 %

Une proportion significative de foyers allocataires CAF percevant le RSA en centre Bretagne

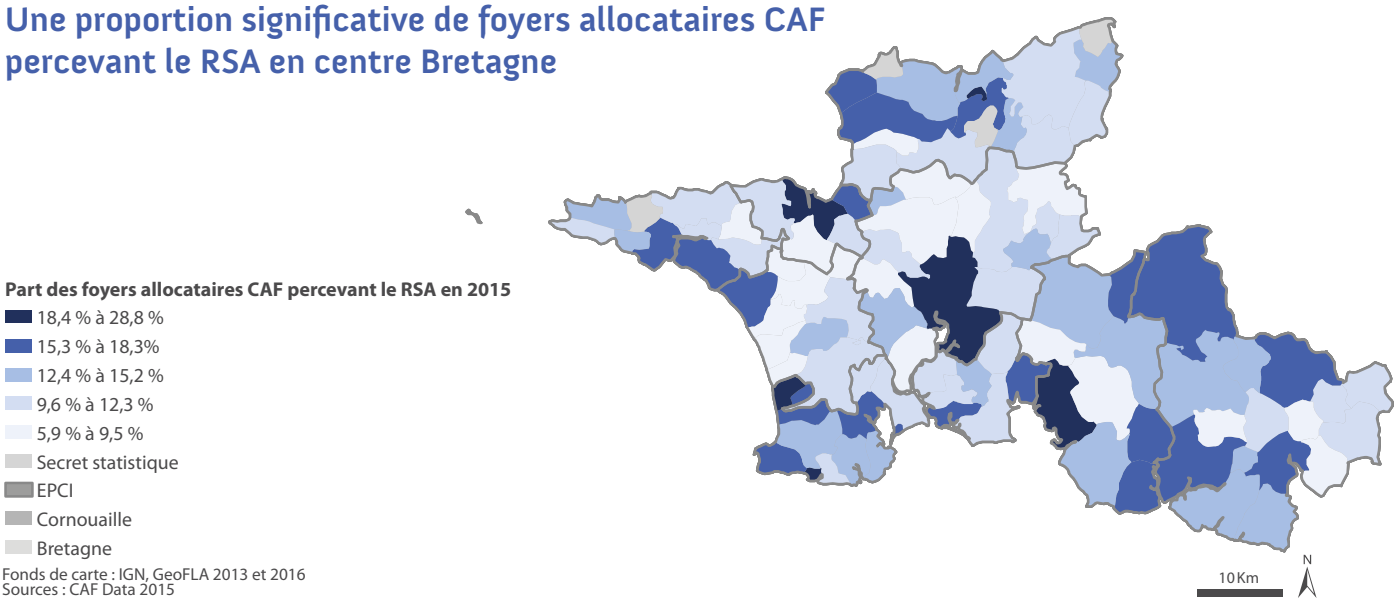

Part des foyers allocataires CAF percevant le RSA en 2015

- 18,4 % à 28,8 %
- 15,3 % à 18,3%
- 12,4 % à 15,2 %
- 9,6 % à 12,3 %
- 5,9 % à 9,5 %
- Secret statistique
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : CAF Data 2015

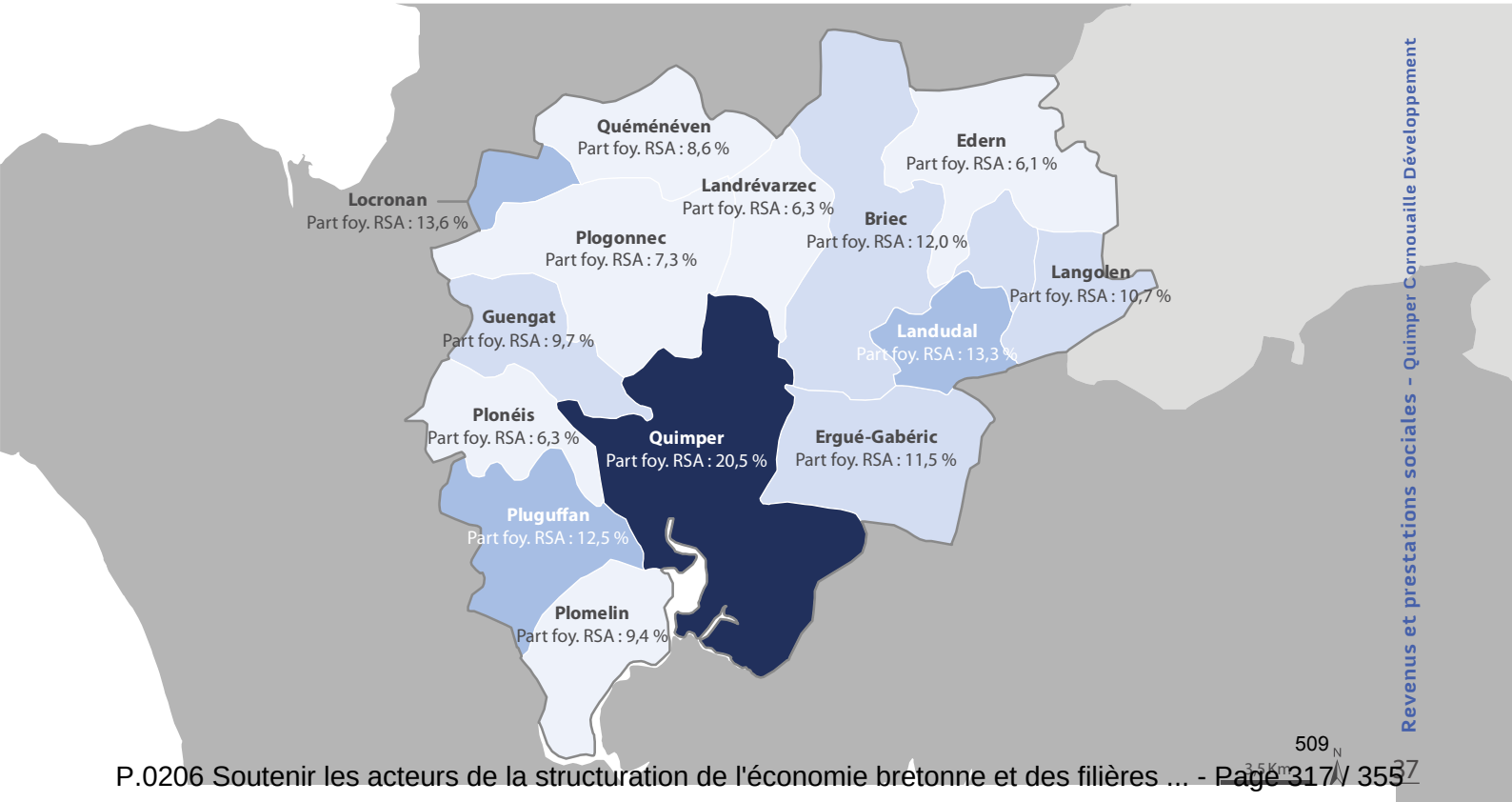

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Un taux de couverture des enfants en retrait

Fin 2015, **19 527 enfants âgés de moins de 25 ans sont couverts par les prestations CAF**, soit 66,7 % de cette tranche d'âge recensée par l'Insee. Ce taux de couverture est inférieur à celui observé en Cornouaille (70,2 %). Pour 62 % il s'agit d'enfants âgés de moins de 12 ans. Par ailleurs, on note **une stabilité du nombre d'enfants couverts entre 2009 et 2015**, avec une progression de l'ordre de 0,3 %.

Répartition du nombre d'enfants couverts par les prestations CAF selon l'âge en 2015

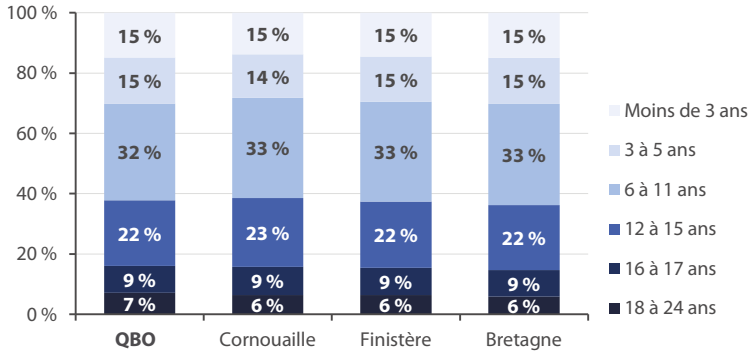

Évolution du nombre d'enfants couverts par les prestations de CAF

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2009-2015
QBO	**19 459**	**19 387**	**19 432**	**19 579**	**19 600**	**19 623**	**19 527**	**0,3 %**
Cornouaille	63 525	63 534	63 309	64 326	64 289	63 864	63 111	-0,7 %
Finistère	173 244	173 388	173 227	175 231	175 233	175 014	173 517	0,2 %
Bretagne	630 473	635 497	639 439	648 361	652 999	655 610	653 222	3,5 %

Source : CAF Data 2009 à 2015

Part des foyers allocataires suivant le type de prestation enfance et jeunesse perçu en 2015

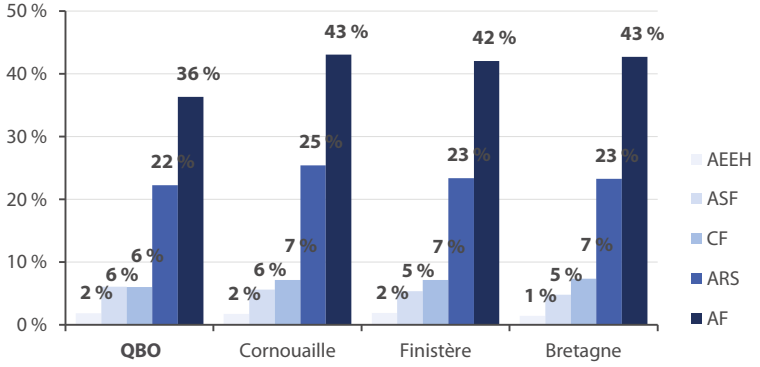

Un recours moins important à la garde à domicile

Parmi les 19 293 foyers allocataires CAF à QBO en décembre 2015, **36 % bénéficient des Allocations Familiales** (AF). En ce qui concerne la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), 15,6 % des foyers allocataires sont concernés par cette aide financière. On observe également une **sous-représentation dans le versement du Complément de libre choix du Mode de Garde** (CMG), soit 6,5 % à QBO contre 9,3 % en Bretagne.

Part des foyers allocataires suivant le type de Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) perçu en 2014

	PAJE versable	Droit base PAJE versable	CMG* versable	CLCA** versable	Prime naissance ou adoption versée
QBO	**15,6 %**	**13,1 %**	**6,5 %**	**3,9 %**	**0,3 %**
Cornouaille	16,9 %	13,3 %	7,9 %	4,5 %	0,2 %
Finistère	17,6 %	13,7 %	8,2 %	4,5 %	0,2 %
Bretagne	18,4 %	13,9 %	9,3 %	4,6 %	0,2 %

* Complément de libre choix du mode de garde ** Complément de libre choix d'activité

Source : CAF Data 2014

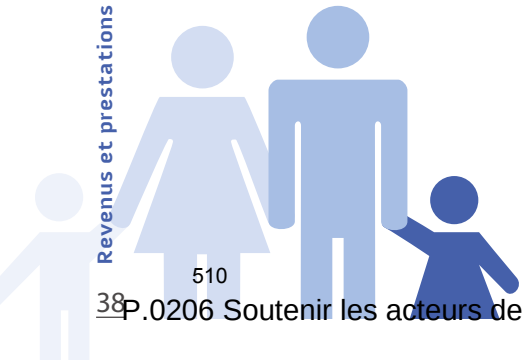

AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé - ASF : Allocation soutien familial
CF : Complément familial - ARS : Allocation de rentrée scolaire - AF : Allocations familiales

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

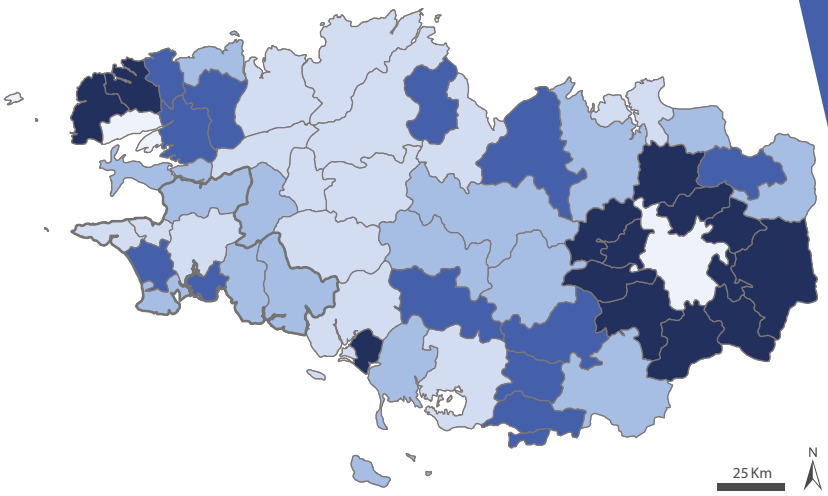

Part des foyers allocataires CAF percevant les AF en 2015

allocations familiales

QBO	Cornouaille	Bretagne
36,3 %	43,1 %	42,7 %

Une part notable des foyers allocataires CAF percevant les allocations familiales (AF) en périphérie des grands pôles urbains

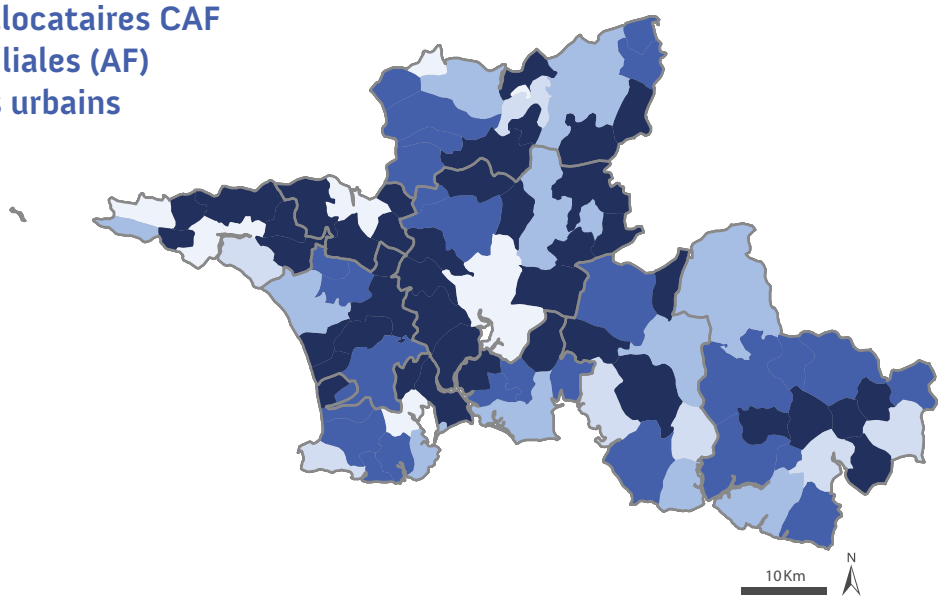

Part des foyers allocataires CAF percevant les allocations familiales en 2015

- 56,7 % à 70,4 %
- 51,1 % à 56,6 %
- 44,0 % à 51,0 %
- 34,1 % à 43,9 %
- 28,1 % à 34,0 %
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : CAF Data 2015

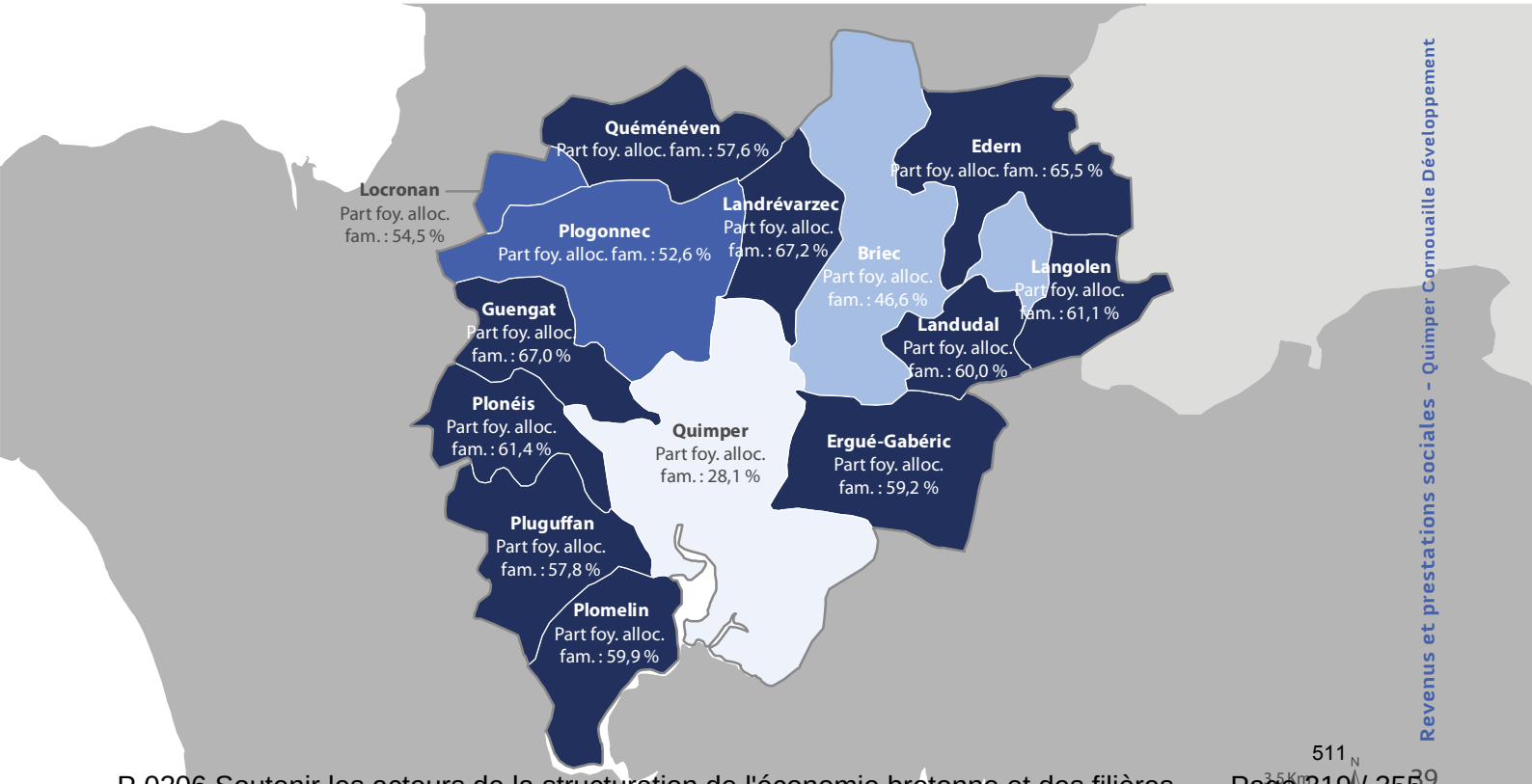

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 319 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SANTÉ

Le domaine de la santé est traité à partir de 2 sources : la Base Permanente des Équipements (BPE) de l'Insee et les données de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Finistère. La BPE renseigne sur l'offre de soins de proximité en quantifiant le nombre de professionnels de santé. Les données de la CPAM du Finistère permettent de décrire la population des bénéficiaires, le nombre et le type de consultations médicales et les aides spécifiques versées.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SANTÉ

Une concentration de l'offre de soins à Quimper

L'offre de soins de proximité, qui totalise 451 professionnels de santé, regroupe les médecins généralistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et chirurgiens dentistes. **La densité de médecins généralistes à QBO en 2015** (1,13 pour 1 000 habitants) **est plus forte qu'en Cornouaille** (0,97), tout comme celle des chirurgiens dentistes (0,7 contre 0,62). Les spécialistes exercent principalement à Quimper.

L'offre de soins de proximité - Nombre de professionnels de santé pour 1 000 habitants en 2015

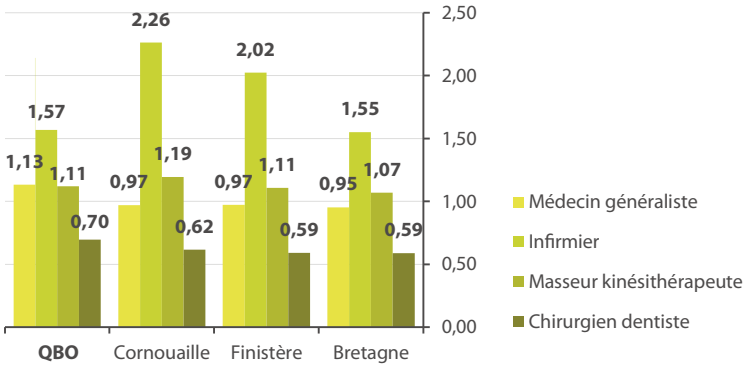

L'offre de soins de proximité - Nombre de professionnels de santé en 2015

	Médecin généraliste	Infirmier	Masseur kinésithérapeute	Chirurgien dentiste
QBO	**113**	**157**	**111**	**70**
Cornouaille	334	779	411	212
Finistère	880	1 830	1 000	533
Bretagne	3 098	5 047	3 480	1 917

Source : Insee, Base permanente des équipements 2015

Une plus forte concentration de médecins à Quimper et sur les communes littorales sud

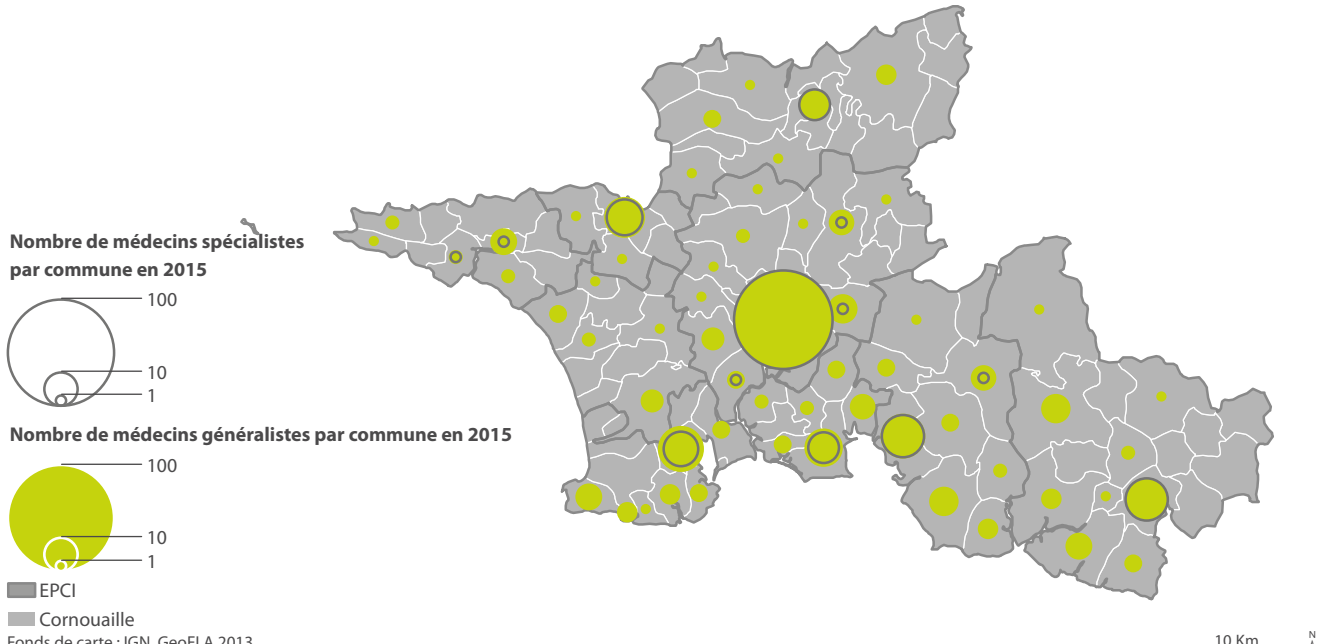

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013
Sources : insee, Base permanente des équipements 2015

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

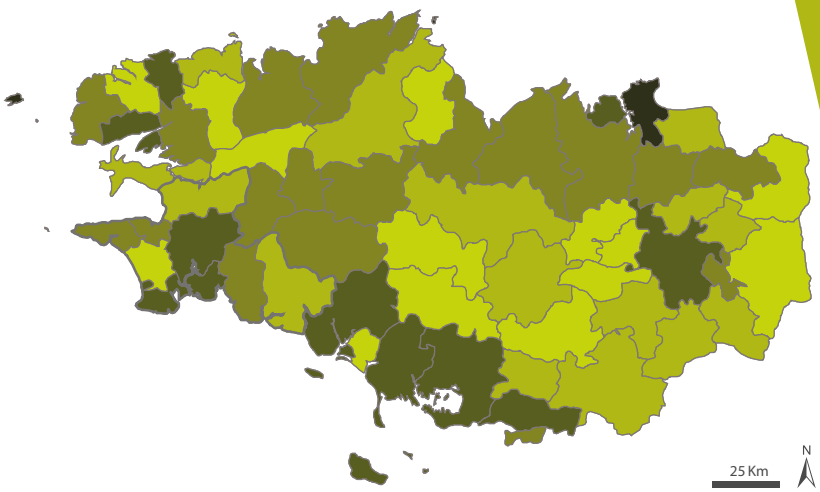

Nb de médecins généralistes pour 1 000 habitants en 2015

QBO	Cornouaille	Bretagne
1,13	0,97	0,95

Une plus forte densité de médecins généralistes dans les pôles urbains bretons

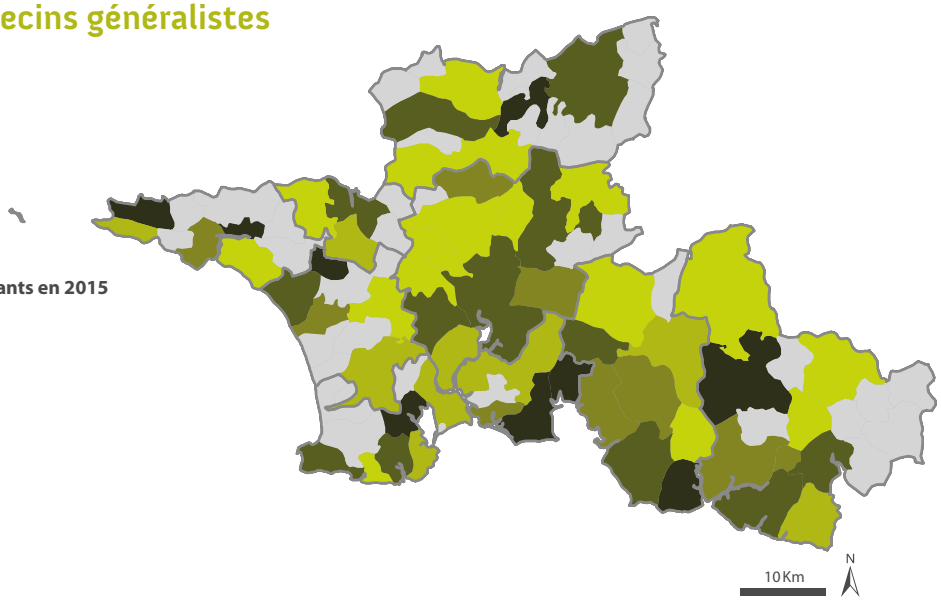

Nombre de médecins généralistes pour 1000 habitants en 2015

- 1,41 à 4,38
- 1,00 à 1,40
- 0,87 à 0,99
- 0,72 à 0,86
- 0,18 à 0,71
- Absence de médecin généraliste
- EPCI
- Cornouaille
- Bretagne

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013 et 2016
Sources : Insee, Base permanente des équipements 2015

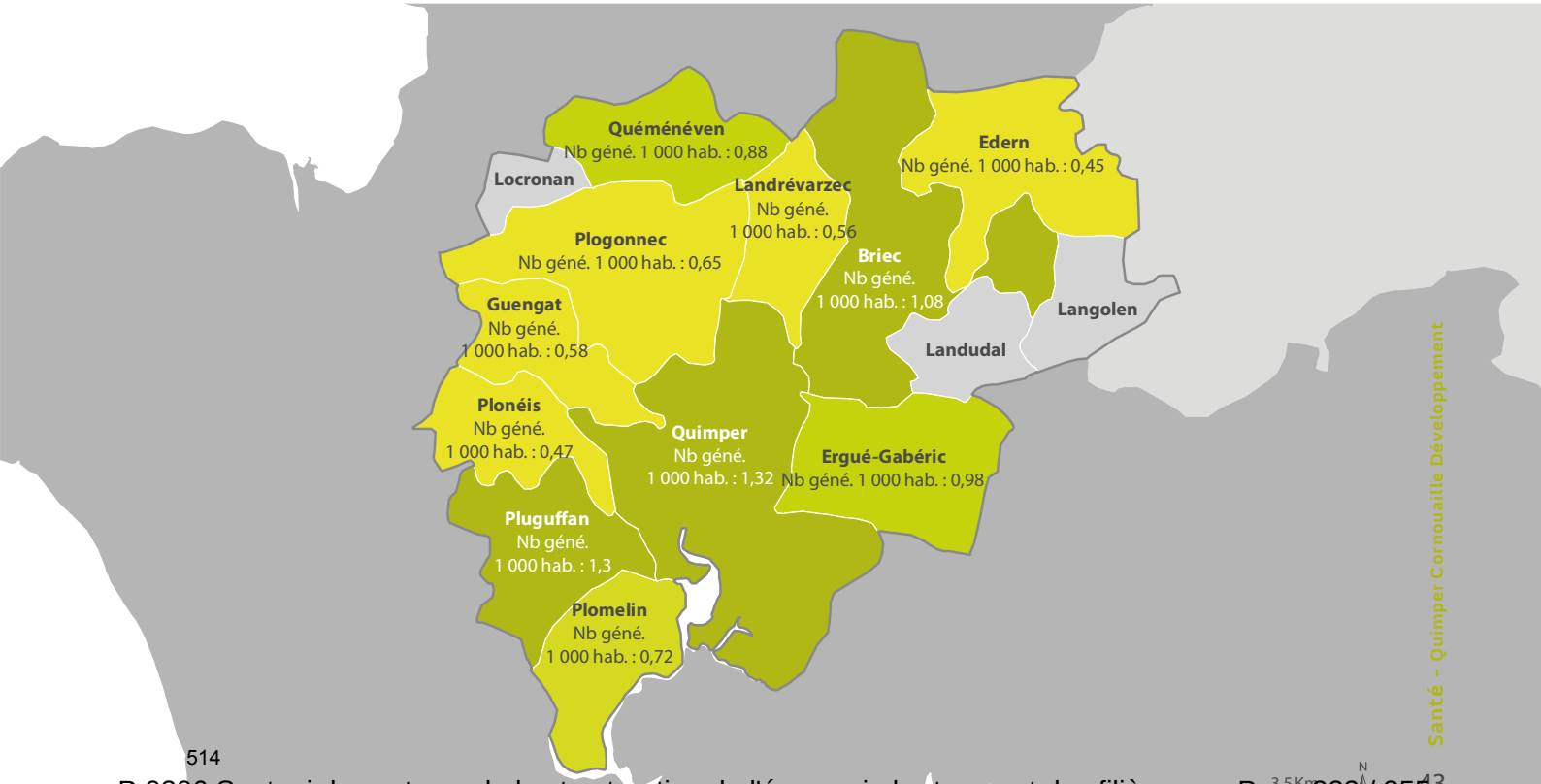

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Nb de consultations de médecins généralistes par bénéficiaire de la CPAM en 2016

QBO	Cornouaille	Finistère
3,63	3,74	3,91

Un nombre de consultations par bénéficiaires en retrait

En 2016, à QBO, les bénéficiaires de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ont consulté en moyenne 3,63 fois un médecin généraliste, soit un niveau inférieur au taux cornouaillais (3,74) et départemental (3,91). Avec un total de 278 189 consultations d'un médecin généraliste, **le nombre de consultations par bénéficiaire est plus élevé chez les femmes que chez les hommes** (58 % contre 42 %) comme sur le reste du territoire.

Pyramide des âges du nombre de consultations chez le médecin généraliste en 2016 à Quimper bretagne Occidentale

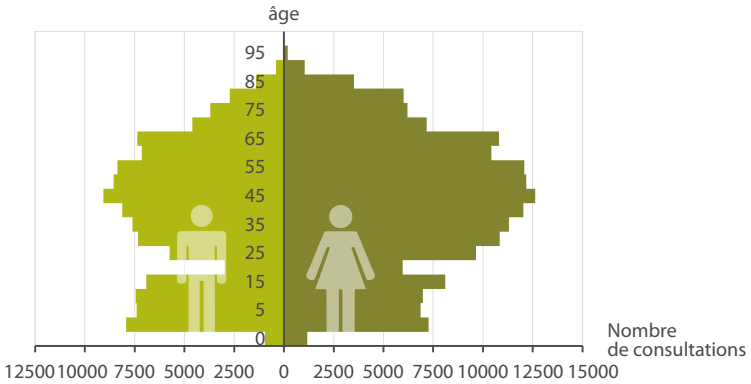

Nombre de consultations suivant la spécialité par bénéficiaire en 2016

	Médecin Généraliste	Ophtalmologiste	Dentiste	Soins conservateurs	Actes prothétiques	Gynécologue	Psychiatre	Autres spécialistes
QBO	**3,63**	**0,25**	**0,25**	**0,97**	**0,18**	**0,20**	**0,26**	**0,98**
Cornouaille	3,74	0,21	0,24	0,90	0,18	0,16	0,20	0,89
Finistère	3,91	0,20	0,24	0,90	0,18	0,15	0,25	0,88

Source : CPAM du Finistère 2016

Un nombre de consultations de médecins généralistes par bénéficiaire plus élevé dans les zones à forte proportion de personnes âgées

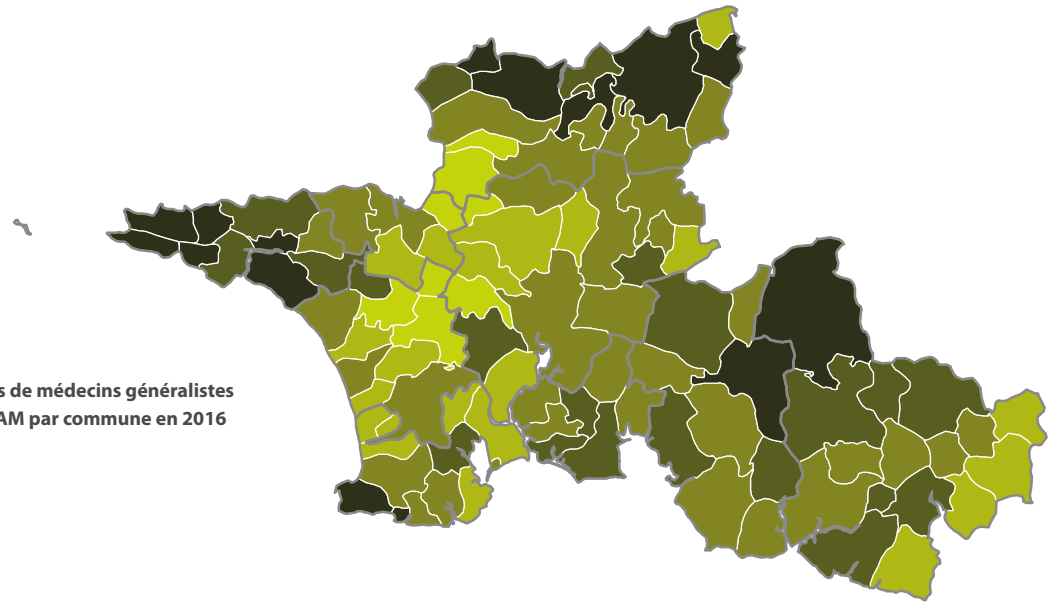

Nombre de consultations de médecins généralistes par bénéficiaire de la CPAM par commune en 2016

- 4,10 à 4,74
- 3,77 à 4,09
- 3,48 à 3,76
- 3,15 à 3,47
- 2,64 à 3,14
- EPCI
- Cornouaille

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013
Sources : CPAM du Finistère 2016

10 Km

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Part des bénéficiaires CPAM disposant de la CMU-C en 2016

QBO	Cornouaille	Finistère
8,9 %	5,2 %	5,6 %

Une part élevée des bénéficiaires de la CMU-C

À QBO, **le taux de bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire** (CMUC) **est supérieur aux niveaux cornouaillais et départemental** (8,9 % contre 5,2 % et 5,6 %). Il est plus élevé à Quimper avec un taux atteignant 12,4 %.

En ce qui concerne les vaccins contre la grippe, les examens buccodentaires et les différents dépistages, les parts des bénéficiaires concernés en 2016 sont similaires aux taux départementaux. On note cependant une **légère sur-représentation des mammographies réalisées dans le cadre du dépistage organisé par la CPAM**.

Vaccins contre la grippe, examens buccodentaires et dépistages, part des bénéficiaires concernés en 2016

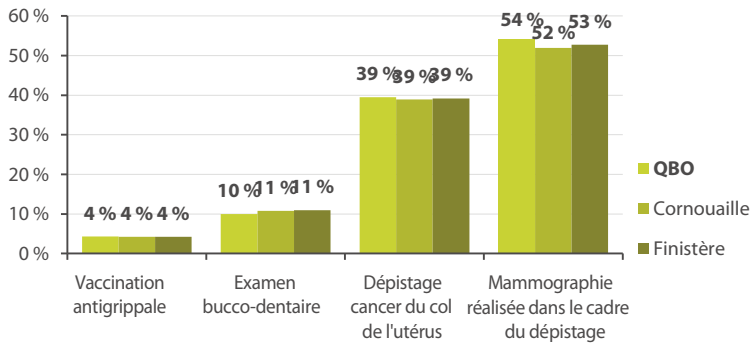

Part des bénéficiaires disposant d'aides de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) en 2016

	Total bénéficiaires	Bénéficiaires CMU* de base	Bénéficiaires CMU complémentaire	Bénéficiaires ACS**	Bénéficiaires d'une pension d'invalidité	Bénéficiaires d'une aide financière
QBO	**76 609**	**5,7 %**	**8,9 %**	**2,6 %**	**1,7 %**	**0,7 %**
Cornouaille	251 132	3,0 %	5,2 %	1,9 %	1,9 %	0,5 %
Finistère	627 032	3,1 %	5,6 %	2,1 %	1,6 %	0,5 %

* Couverture Maladie Universelle ** Aide au payement d'une Complémentaire Santé

Source : CPAM du Finistère 2016

Une concentration de bénéficiaires de la CMU Complémentaire dans les communes de Cornouaille les plus peuplées

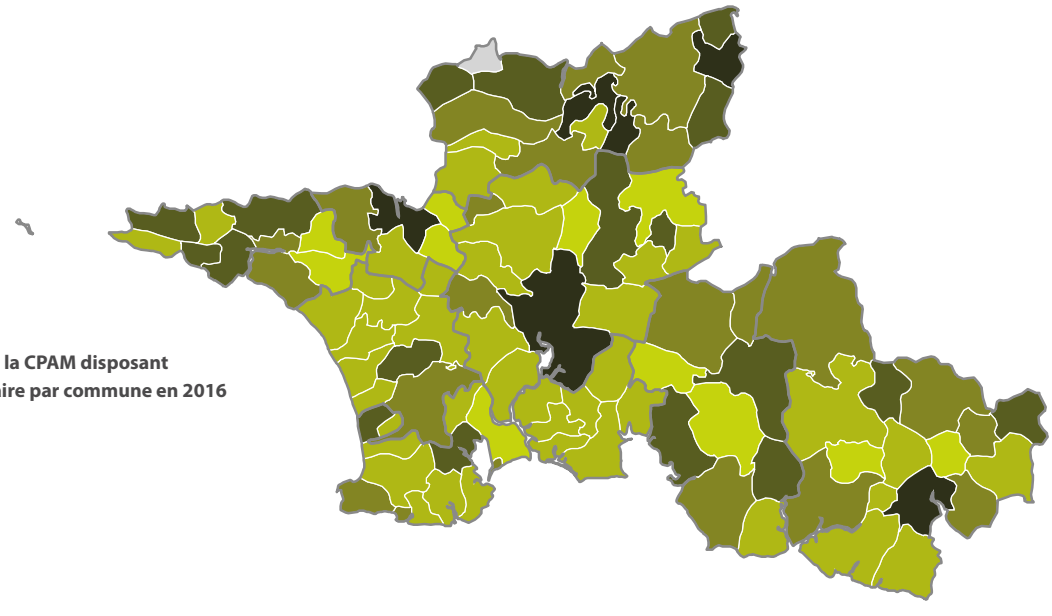

Part des bénéficiaires de la CPAM disposant de la CMU Complémentaire par commune en 2016

- 6,4 % à 12,5 %
- 4 % à 6,3 %
- 2,7 % à 3,9 %
- 1,6 % à 2,6 %
- 0,8 % à 1,5 %
- Secret statistique
- EPCI
- Cornouaille

Fonds de carte : IGN, GeoFLA 2013
Sources : CPAM du Finistère 2016

10 Km

N

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

SOURCES & MÉTHODES

Le territoire d'étude est la Cornouaille ou plus précisément l'aire d'influence de Quimper. Il correspond aux EPCI de : Cap-Sizun - Pointe du Raz, Concarneau Cornouaille Agglomération, Haut Pays Bigouden, Douarnenez Communauté, Pays Bigouden Sud, Pays Fouesnantais, Pleyben-Châteaulin-Porzay, Quimper Bretagne Occidentale, Quimperlé Communauté.

Insee

Le recensement de l'Insee a pour objectifs le dénombrement de la population résidant en France et la connaissance de ses principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, etc.

Depuis 2004, le recensement de la population se fonde sur des enquêtes annuelles, l'ensemble du territoire étant couvert au cours de cycles de cinq ans :

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées, exhautivement une fois tous les cinq ans, par roulement. Ainsi au bout de cinq ans, la totalité de la population de ces communes a été enquêtée.

Les communes de 10 000 habitants ou plus ne sont pas recensées exhautivement. Chaque année, un échantillon de leur population est recensé. Cette collecte annuelle s'appuie sur un échantillon d'adresses tirées au hasard, représentant 8 % des logements. Ainsi au bout de cinq ans, 40 % des logements de ces communes sont recensées.

L'exploitation statistique du recensement est réalisée en deux temps : une exploitation dite « principale » et une exploitation dite « complémentaire ».

L'exploitation principale porte sur l'ensemble des questionnaires collectés. et les résultats statistiques issus de cette exploitation peuvent être classés en neuf thèmes :

- Population (âge, sexe, état matrimonial, actifs ou inactifs, etc.),
- activité des résidents (taux d'activité par sexe et âge, chômage, statut professionnel, etc.),
- Emploi au lieu de travail (salariés ou non, temps partiel ou complet, conditions d'emploi, etc.),
- formation (scolarisation et lieu d'études, diplômes, etc.),
- nationalité (Français de naissance ou par acquisition, nationalité selon le sexe et l'âge, etc.),
- immigration (pays de naissance, année d'arrivée en France, etc.),
- ménages (taille du ménage, sexe et âge de la personne de référence, etc.),
- logements (type, époque d'achèvement, etc.),
- résidences principales (statut d'occupation, nombre de pièces, surface, sanitaires, mode de chauffage, nombre de voitures, etc.).

L'exploitation complémentaire, seconde phase de l'exploitation statistique, ne porte que sur un échantillon des questionnaires collectés. Elle est destinée à produire les variables dont l'élaboration est complexe. Il s'agit de celles qui décrivent :

- la structure familiale des ménages : détermination précise de la personne de référence du ménage, identification, le cas échéant, de familles au sein du ménage et composition de ces familles,
- les secteurs d'activité dans lesquels les emplois sont exercés,
- la profession et la catégorie socioprofessionnelle des personnes, notamment de celles qui exercent un emploi.

Les données d'état civil sont traitées par l'Insee à partir des informations transmises à intervalles réguliers par les communes : bulletins de naissance, bulletins de décès et bulletins de mariage et d'enfants avec mention en marge « sans vie ».

La base sur les flux de migrations résidentielles fournit, pour l'ensemble des communes les effectifs correspondant aux croisements du lieu de résidence l'année N avec le lieu de résidence au 01/01/N-1, N étant l'année où la personne a été recensée. Chaque enregistrement de la base correspond ainsi à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure (1 an auparavant pour le millésime 2013), ses principales caractéristiques socio-démographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient. Les données sont issues de l'exploitation complémentaire du recensement de la population Insee 2013 et le champ est celui de la population âgée de 1 an ou plus. Pour les échanges avec l'étranger, seuls les entrants en France sont connus. Les sortants ne le sont pas car, ayant quitté le territoire français, ils ne sont pas dans le champ du recensement.

La base sur les flux de mobilité fournit pour l'ensemble des communes, le nombre de personnes effectuant des déplacements entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail. Ces déplacements « domicile-travail » sont également appelés « migrations alternantes » ou « navettes » Les données sont issues de l'exploitation complémentaire du recensement. Le champ statistique de cette base est celui de la population active de 15 ans ou plus ayant un emploi.

La Base Permanente des Équipements (BPE) de l'Insee est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population. Le champ actuel de la base recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture. Dans le domaine de la santé, la base est alimentée par plusieurs sources administratives :

- ADELI (Automatisation DE Listes) : enregistrement des diplômes des professionnels de santé, du social et des psychologues, fichier géré par la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du ministère en charge de la santé,
- RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées,
- FINESS (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) également géré par la Drees du ministère en charge de la santé.

Les données des impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP) sont fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). L'IRPP ne concerne généralement que les personnes physiques. Cependant, certaines sociétés au statut particulier, comme les sociétés civiles ou les sociétés de personnes, peuvent être imposées au titre de l'IRPP. Pour les personnes physiques, l'IRPP est déterminé au niveau du foyer fiscal, et non pas de l'individu. La déclaration d'impôts au titre de l'IRPP doit être effectuée chaque année par les contribuables.

Les données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), désormais disponible en Open Data, renseignent sur les bénéficiaires des prestations légales CAF depuis 2009. Ces données donnent accès aux caractéristiques sociodémographiques de l'ensemble des foyers allocataires, aux prestations perçues et aux différents équipements et services financés par la CAF. Les données traitées portent sur différentes thématiques telles que la petite enfance, l'enfance et jeunesse, le logement et la solidarité et l'insertion.

Les données de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Finistère concernent les bénéficiaires affiliés à la CPAM du Finistère (régime général hors sections locales mutualistes) en 2016 et résidant dans le département. Les données statistiques dénombrent notamment par sexe et par classe d'âge le nombre de consultations par bénéficiaires suivant la spécialité médicale et les bénéficiaires des différentes aides de la CPAM.

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 328 / 355

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Directeur de publication : Ludovic Jolivet
Rédacteur en chef : Kim Lafleur
Rédacteur en chef délégué : Michel Bolloré
Rédaction et statistiques :
Grégoire Marpillat et Maryse Brégeon
Réalisation graphique : Coralie Coué

Quimper Cornouaille Développement
10 route de l'Innovation - CS 40002 - Creac'h Gwen - 29018 Quimper Cedex
Tél. 02 98 10 34 00 - contact@quimper-cornouaille-developpement.fr
www.quimper-cornouaille-developpement.fr

Imprimé par : Primset - Quimper

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Quimper Bretagne Occidentale

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **479** km² composé de **14** communes et affichant une densité de **209** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	6
De 2 000 à 5 000 habitants	5
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

100 187 habitant.e.s

Une augmentation de **+2%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,96** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **47 867** personnes, soit **48%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 658€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Quimper Bretagne Occidentale		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	526	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	2 660	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	6 416	8%	7%
Professions intermédiaires	13 033	16%	13%
Employé.e.s	13 648	16%	16%
Ouvrier.ère.s	11 516	14%	14%
Retraité.e.s	22 606	27%	31%
Autres sans activité professionnelle	12 314	15%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les établissements

Le territoire compte **10 411** établissements dont **798** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **8%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Quimper Bretagne Occidentale		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	6 973	67%	70%
1 à 9 salarié.e.s	2 640	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	627	6%	5%
50 à 200 salarié.e.s	140	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	31	0%	0%
Total	**10 411**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimper Bretagne Occidentale, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 2 640 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Quimper Bretagne Occidentale		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	527	5%	11%
Industrie et artisanat de production	569	6%	6%
Construction	1 049	10%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	6 691	64%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	1 575	15%	14%
Total	**10 411**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimper Bretagne Occidentale, 5% des établissements ont une activité agricole, soit, 527 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

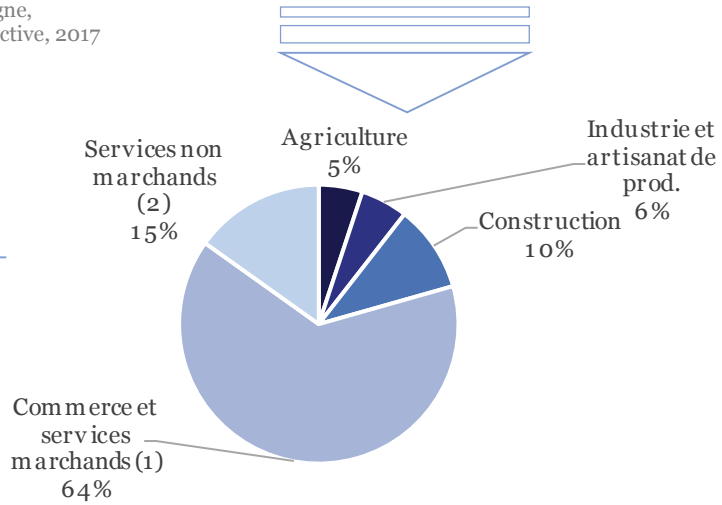

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

La création d'activité

En 2015, **732** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

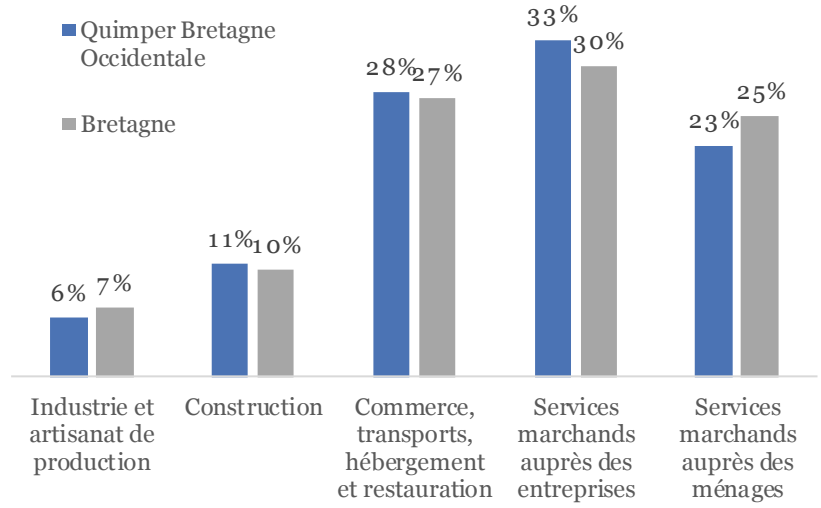

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimper Bretagne Occidentale, 33%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Quimper Bretagne Occidentale			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	43 éts	-20 éts	-32%	-19%
Construction	81 éts	-33 éts	-29%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	203 éts	-18 éts	-8%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	240 éts	5 éts	2%	-11%
Services marchands auprès des ménages	165 éts	-8 éts	-5%	-2%
Total	**732 éts**	**-74 éts**	**-9%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimper Bretagne Occidentale, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -29% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Quimper Bretagne Occidentale		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	976	2%	5%
Industrie et artisanat de production	7 550	14%	14%
Construction	3 338	6%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	23 802	44%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	18 636	34%	33%
Total	**54 302**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimper Bretagne Occidentale, 6% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

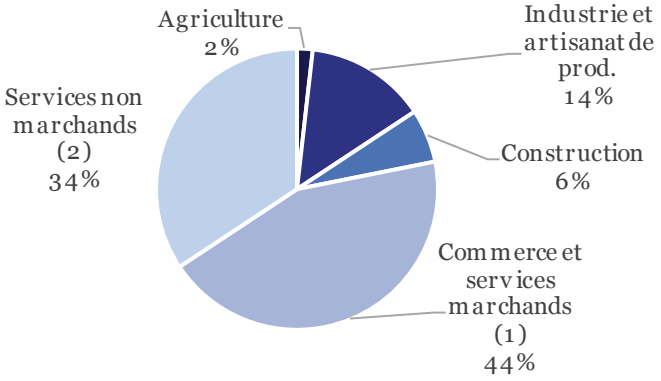

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Quimper Bretagne Occidentale, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -3% entre 2009 et 2015, soit -1 192 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Quimper Bretagne Occidentale			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	6 040	-501	-8%	-8%
Construction	2 570	-556	-18%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	16 766	-339	-2%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	9 020	+204	+2%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**34 396**	**-1 192**	**-3%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Aide au développement immobilier

Contexte

La circulaire du 22 décembre 2015, applicable au 1er janvier 2016, précise les compétences de chaque collectivité ou groupement en matière d'aides aux entreprises telles qu'elles ont été prévues par la loi NOTRe :
Les EPCI sont chefs de file pour les aides à l'immobilier. Ils deviennent les seuls à pouvoir accorder ces aides (sauf convention autorisant une autre collectivité). La Région est le chef de file pour toutes les autres aides. (Sauf convention autorisant une autre collectivité) :

La fin des aides départementale et la désignation des EPCI comme chef de file des aides à l'immobilier entrainent une accélération des sollicitations d'entreprises qui souhaitent obtenir des aides à l'immobilier.

Objectif : Aider prioritairement les projets industriels ou innovants qui investissement dans l'immobilier sur l'agglomération et qui créent des emplois

Type d'aide : Subvention à l'immobilier

Bénéficiaires : Entreprises de production ou projets particulièrement innovants sur Quimper Bretagne Occidentale. CF liste des codes NAF ci-joint.

Montant de la subvention : Le montant de l'aide est fonction des investissements immobiliers et est calculé sur le nombre d'emplois créés en CDI sur un programme de 3 ans

le taux maximum d'intervention. Il est calculé sur le montant des investissements immobiliers	TPE	ME	GE
Régime AFR (Briec,Ergué-Gabéric, Plogonnec , Landrévarzec et Locronan)	30%	20%	10%
Régime PME (autres communes de l'agglomération)	20%	10%	0%
Régime de minimis	30%	20%	10%

Dans tous les cas, l'aide est limitée à 200 000 € par projet.

Forfaits par emploi créé en CDI :

- Quimper, Briec et Ergué-Gabéric : aide de **4 000 €**
- Edern, Plomelin et Pluguffan : **5 000 €**
- Guengat, Ploneïs, Plogonnec, Landrévarzec, Langolen, Landudal, Locronan Quéménéven : **6000 €**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Dans le cas d'un investissement réalisé par une SCI, l'aide ne peut être accordée que si l'actionnariat de la SCI est lié à l'entreprise.

Modalité : Chaque aide fait l'objet d'une convention fixant le montant de l'aide, l'investissement et les embauches à réaliser. Un contrôle est effectué à l'issue de la période de trois ans. En cas de non-respect, l'entreprise doit rembourser tout ou partie de l'aide accordée.

Modalités de versement et de justification :

- 1er acompte : 1/3 de la subvention, dès la signature de la convention
- 2ème acompte : 2/3 de la subvention à la réalisation de 2/3 des investissements immobiliers.
- Solde : après réalisation des investissements prévus par l'entreprise et recrutement effectif des emplois prévus. Transmission d'un justificatif des investissements et du recrutement effectif des emplois salariés à temps complet et sous forme de contrat à durée indéterminée (attestation de l'Inspecteur du Travail) ;

Durée du programme d'investissements et d'emplois :
Dans tous les cas de figure, Quimper Bretagne Occidentale adressera à l'entreprise son propre accusé de réception précisant la date de démarrage du programme.

La durée de réalisation du programme (période de réalisation totale des investissements objets du projet retenu) est fixée avec l'entreprise et ne peut excéder trois ans.

La date de démarrage de ce programme est fixée par la date de réception d'une lettre d'intention adressée aux services de Quimper Bretagne Occidentale. À défaut, par la date de réception du dossier de demande adressé aux services de Quimper Bretagne Occidentale

Le dossier de candidature devra **obligatoirement** être **complet** et conforme à la trame du dossier de candidature standard jointe au présent règlement. **Les dossiers incomplets ou ne respectant pas la trame standard seront déclarés inéligibles.**

Le dossier complet devra être adressé à :

Monsieur le Président de Quimper Bretagne Occidentale
Direction de l'Economie
44 Place Saint Corentin
CS 26004
29107 Quimper Cedex
Tel : 02 98 98 87 83
Courriel : economie@quimper.bzh

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Liste ds codes APE - Bénéficaires des aides aux enteprises

code	Libellé
01	Culture et production animale, chasse et services annexes
02	Sylviculture et exploitation forestière
03	Pêche et aquaculture
10	Industries alimentaires
11	Fabrication de boissons
13	Fabrication de textiles
14	Industrie de l'habillement
15	Industrie du cuir et de la chaussure
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
17	Industrie du papier et du carton
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
20	Industrie chimique
21	Industrie pharmaceutique
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
24	Métallurgie
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
27	Fabrication d'équipements électriques
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
29	Industrie automobile
30	Fabrication d'autres matériels de transport
31	Fabrication de meubles
32	Autres industries manufacturières
33	Réparation et installation de machines et d'équipements
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets
41	Construction de bâtiments
42	Génie civil
43	Travaux de construction spécialisés
58	Édition
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale
60	Programmation et diffusion
61	Télécommunications
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques
63	Services d'information
72	Recherche-développement scientifique
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Aide à l'installation agricole

Contexte :

L'agriculture est une activité économique majeure sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Pour maintenir ce poids et ce dynamisme, les exploitations agricoles peuvent être soutenues, comme les entreprises des autres secteurs économiques. Leur besoin est le plus important au moment de la création ou de la reprise de l'activité. Quimper Bretagne Occidentale verse donc une aide à l'installation des exploitants agricoles sur le territoire.

Objectifs :

- Valoriser le secteur agricole
- Assurer sur le territoire le renouvellement des générations d'agriculteurs ayant une bonne maîtrise technique agricole
- Permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre un projet économique viable
- Maintenir le potentiel de production agricole du territoire
- Conforter l'agriculture comme un secteur pourvoyeur d'emplois directs et indirects

Type d'aide : Subvention

Montant de l'aide : Forfait de 4 000 € par porteur de projet
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013

Bénéficiaires : Créateur ou repreneur d'exploitation agricole

Conditions d'éligibilité :

- le siège social de l'exploitation doit être implanté sur l'une des communes de l'agglomération
- le créateur ou le repreneur doit être cotisant à la mutualité sociale agricole
- le créateur ou le repreneur doit être inscrit dans le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge

Modalité de versement de l'aide : le versement de l'aide intervient l'année N+1 suivant l'installation de l'exploitant

Le dossier de candidature devra **obligatoirement** être **complet** et conforme à la trame du dossier de candidature standard jointe au présent règlement. **Les dossiers incomplets ou ne respectant pas la trame standard seront déclarés inéligibles.**

Le dossier complet devra être adressé à :

Monsieur le Président de Quimper Bretagne Occidentale
Direction de l'Economie
44 Place Saint Corentin
CS 26004
29107 Quimper Cedex
Tel 02.98.98.87.83
Courriel : economie@quimper.bzh

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 58

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Harmonisation des aides à l'installation agricole

L'agriculture est une activité économique majeure sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Une harmonisation des aides à l'installation des agriculteurs qui existaient sur les anciens territoires de Quimper Communauté et du Pays Glazik est envisagée sur la base du système le plus favorable aux agriculteurs, à savoir une subvention de 4 000 €.

***

Le Conseil Communautaire de Quimper Communauté a délibéré le 29 mai 2015 en faveur d'une aide à l'installation agricole d'un montant de 4 000 € versée selon les conditions suivantes :

- Le siège social de l'exploitation doit être implanté sur l'une des communes de Quimper Communauté ;
- Le créateur ou le repreneur doit être cotisant à la mutualité sociale agricole ;
- Le créateur ou le repreneur doit être inscrit dans le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge.

Cette aide forfaitaire de 4 000 € à chaque porteur de projet est versée à l'année N+1 suivant l'installation de l'exploitant.

Le Conseil Communautaire du Pays Glazik a délibéré le 5 février 2015 en faveur d'une aide à l'installation agricole d'un montant de 1 500 € versée selon les conditions suivantes :

- Le siège social de l'exploitation doit être implanté sur l'une des communes du Pays Glazik ;
- Le créateur ou le repreneur doit être cotisant à la mutualité sociale agricole.

Cette aide forfaitaire de 1 500 € à chaque porteur de projet est versée à l'année N+1 suivant l'installation de l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Il est proposé d'harmoniser les aides à l'installation agricole sur le système le plus favorable aux agriculteurs, à savoir, celui instauré par Quimper Communauté et dont le montant et les contraintes sont les suivants :

- Une aide forfaitaire de 4 000 € à chaque porteur de projet est versée à l'année N+1 suivant l'installation de l'exploitant ;
- Le siège social de l'exploitation doit être implanté sur l'une des communes de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Le créateur ou le repreneur doit être cotisant à la mutualité sociale agricole ;
- Le créateur ou le repreneur doit être inscrit dans le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge.

Par ailleurs cette aide sera mentionnée dans la convention avec la Région de manière à autoriser QBO à mettre en place ce type d'intervention.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'harmoniser les aides à l'installation agricole sur le système de l'ex Quimper Communauté.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente
18_0206_01

Direction de l'Economie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu la note méthodologique du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de la direction générale des entreprises (DGE) du 19 juillet 2016 relative au financement des actions collectives et/ou individualisées en faveur d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 18_0206_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 relative au programme n°206 « Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques », attribuant une subvention de de **3 110 000** euros à l'Association BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI), approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton-CS 21101- 35711 Rennes Cedex représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « La Région »,

D'UNE PART,

ET :

L'association BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI), association loi 1901, Le Colbert – 35 place du Colombier – CS 71238 - 35012 RENNES cedex, représentée par Monsieur Gilles FALC'HUN, agissant au nom et en sa qualité de Président, ci-après désignée « BCI »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2013 et la naissance de BCI par fusion de Bretagne International et de CCI international, la Région apporte son soutien au fonctionnement général de BCI, pour la mise en œuvre de ses missions en faveur de l'internationalisation des entreprises bretonnes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Dans le souci d'assurer la meilleure euro compatibilité des financements publics accordés à BCI, l'association s'est notamment engagée, sous le contrôle de ses financeurs publics, à :

- Mettre en place une comptabilité analytique permettant de séparer comptablement ses actions dites « collectives » de ses actions dites « individualisées », afin de permettre une traçabilité complète des financements publics octroyés aux entreprises bénéficiaires de ses actions, selon la méthode dite de l'intermédiaire transparent,
- Elargir, à compter du 1er janvier 2018, son réseau de partenaires à l'étranger selon des modalités assurant une meilleure mise en concurrence.

La présente convention de financement pour l'année 2018, qui rappelle les engagements pris par BCI auprès de la Commission européenne, marque ainsi une évolution dans les modalités de financement de BCI par la Région.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à BCI, pour l'année 2018, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de cette dernière.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS – TYPOLOGIE DES ACTIONS DE BCI

La note méthodologique précitée du CGET et de la DGE du 16 juillet 2016 définit les actions dites collectives et les actions dites individualisées comme suit :

- **Actions collectives** : actions ouvertes à toutes les entreprises intéressées de manière ouverte, transparente et non discriminatoire. Les actions collectives consistent en des prestations de communication, d'information, d'animation et de sensibilisation à destination des entreprises.

- **Actions individualisées** : actions offertes à certaines entreprises ciblées par des politiques publiques à des prix remisés par rapport au prix de la prestation sur le marché ou par rapport au prix de revient.
  Le soutien aux structures porteuses d'actions individualisées se fait au travers du raisonnement de l'intermédiaire transparent expliquée à l'annexe I du régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 :
  « Le porteur d'actions individualisées ne sera pas considéré comme bénéficiaire d'une aide d'Etat s'il agit uniquement comme intermédiaire pour répercuter sur les PME (bénéficiaires finaux des aides d'Etat) l'intégralité du financement public et tout avantage acquis à l'aide de ce financement.
  Cette condition est respectée :
  · lorsque le financement public et tout avantage qui en résulte sont quantifiables et démontrables et qu'un mécanisme approprié garantit qu'ils seront intégralement répercutés sur le bénéficiaire final, par exemple sous la forme de réduction de prix ou de voucher ; et
  · lorsque aucun avantage n'est accordé à la structure porteuse assurant l'intermédiaire parce qu'il est sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, ou parce que le financement public est accessible à tous les intermédiaires satisfaisant aux conditions objectives requises pour assurer le portage de l'action, de sorte que les PME clientes, en tant que bénéficiaires des aides, ont le droit d'acquérir des services équivalents auprès de toute structure porteuse concernée.
  A défaut du respect de cette condition, la structure porteuse sera bénéficiaire d'une aide d'Etat qui devra être compatible avec un régime exempté (notamment si l'aide peut être qualifiée d'aide à un pôle d'innovation) ou autorisé en cours de validité. »

Les missions mises en œuvre par BCI durant l'année 2018, sont décrites dans l'annexe technique et financière figurant en annexe 1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Au regard des définitions figurant ci-dessus, les missions de BCI peuvent être classées de la façon suivante :

Actions collectives	**Actions individualisées**
Réunions d'information et sensibilisation : développement commercial, aspects techniques et réglementaires	Conseil stratégique, technique et réglementaire : conseil individualisé en entreprise et par téléphone
OPEN de l'international	Conseil développement commercial : élaboration de stratégies de développement commercial
	Contrats individuels d'accompagnement à l'étranger : rédaction de cahier des charges et mise en relation avec les partenaires à l'étranger
	Services individuels gratuits : obtention de visas, traductions, informations et renseignements divers, …
	Salons à l'étranger
	Missions d'accompagnement collectif à l'étranger : missions sectorielles
	Service « BCI INFO » : outil d'information numérique réservé aux entreprises adhérentes de l'association

Les missions « visites d'acheteurs » et « prospection des investissements étrangers (IDE) » relèvent des missions d'intérêt général de BCI et ne s'inscrivent donc pas dans cette classification.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FINANCEMENT REGIONAL

Pour l'année 2018, la Région accorde à BCI une subvention d'un montant de **3 110 000€,** pour le financement de ses missions en faveur des entreprises et du développement économique de la Bretagne.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE BCI

Article 4.1 – MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE

A la date de signature de la présente convention, BCI dispose d'une comptabilité analytique partielle qui permet de séparer comptablement certaines de ses actions individualisées : salons et missions thématiques à l'étranger, prestations d'accompagnement des entreprises par les partenaires à l'étranger.

En revanche, cette comptabilité ne permet pas une séparation comptable nette entre actions collectives et actions individualisées au sens de la note méthodologique précitée du 19 juillet 2016 et ne permet donc pas une traçabilité complète des financements publics et le calcul de l'aide finale octroyée à chaque entreprise accompagnée par BCI.

Conformément à l'engagement pris, BCI a prévu de disposer d'un outil comptable qui lui permette le calcul de l'aide finale octroyée à chaque entreprise accompagnée par BCI.

Initiée en janvier 2018, cette démarche doit s'achever le 31 décembre 2019, selon le planning prévisionnel figurant en annexe 2 de la présente convention.

Article 4.2 – TRACABILITE DES FINANCEMENTS PUBLICS – AIDES AUX ENTREPRISES ACCOMPAGNEES

Dans l'attente de la mise en place effective, au plus tard le 31 décembre 2019, du nouvel outil de comptabilité analytique, BCI s'engage, sur la base de son outil comptable actuel, à calculer au plus juste possible le montant de l'aide attribuée à chaque entreprise bénéficiant d'une action individualisée et à

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

adosser cette aide sur le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Pour se faire, BCI s'engage :

- à calculer, sur la base de son budget prévisionnel et de ses prévisions d'activités (nombre prévisionnel d'entreprises à accompagner par type d'action individualisée), une estimation du coût de l'accompagnement et de l'aide en résultant pour chaque entreprise bénéficiaire finale d'une action individualisée ;

- à solliciter de l'entreprise concernée, avant le début de chaque action individualisée, une déclaration des aides de minimis perçues par l'entreprise pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents, au moyen du formulaire figurant en annexe n°3 à la présente convention ;

- à vérifier, avant le début de l'accompagnement, que l'aide dont va bénéficier l'entreprise n'aura pas pour effet de dépasser le plafond maximal d'aide de minimis (au maximum 200 000 euros par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux) ;

- à informer par écrit l'entreprise du montant estimé en Equivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide de minimis qu'elle va recevoir au titre des prestations réalisées par BCI, en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, JOUE L352 du 24 décembre 2013).

Article 4.3 – EVOLUTION DU RESEAU DE PARTENAIRES A L'ETRANGER

BCI s'est engagé à élargir, dès le 1er janvier 2018, son réseau de partenaires à l'étranger par le biais d'un avis d'appel public à candidatures ouvert, transparent et non discriminatoire répondant aux modalités suivantes.

La procédure de sélection mise en place pour l'agrément des prestataires du futur réseau repose sur les critères suivants permettant à BCI de garantir aux PME, représentant la majorité des entreprises aidées, de bénéficier de prestataires en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins de service :

1. La société d'accompagnement doit disposer depuis au moins 5 ans d'existence sur la zone et d'un bureau local employant un personnel d'accompagnement, basé sur place, parlant la langue française ou disposant d'une ressource francophone et la langue courante des affaires dans le pays de résidence.

2. La société d'accompagnement doit indiquer ses secteurs d'activité privilégiés, transmettre le cas échéant, le CV des personnels assurant les prestations et illustrer cette compétence par la citation d'au moins trois entreprises françaises déjà clientes et les contacts référents.

3. La société d'accompagnement doit pouvoir assurer la domiciliation juridique et fiscale dans le pays étranger, ou, le cas échéant, indiquer le sous-traitant local qu'elle utilise pour assurer ce service.

4. La société d'accompagnement doit avoir la capacité d'héberger physiquement et/ou juridiquement des salariés des entreprises bretonnes ou, le cas échéant, indiquer le sous-traitant local qu'elle utilise pour assurer ce service.

5. La société d'accompagnement doit pouvoir facturer les prestations en EUROS directement à l'entreprise bretonne ou via BCI qui dans ce cas refacturera l'entreprises sans marge commerciale.

6. La société d'accompagnement s'engage à ce que l'entreprise bretonne, à sa demande, soit accompagnée de l'hôtel à l'hôtel.

7. La société d'accompagnement doit avoir la capacité de répondre sous 7 jours calendaires aux demandes de devis émises directement par l'entreprise bretonne ou à travers BCI. Au-delà de ce délai de réponse, les devis ne seront pas examinés par le client ou non pris en compte dans l'offre remise par BCI.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

8. La société d'accompagnement qui n'aurait pas répondu à 3 demandes de cotations émises par BCI perdra son agrément, étant entendu qu'une réponse indiquant qu'elle ne peut répondre faute de temps ou de compétence est considéré par BCI comme une réponse et n'entre donc pas dans ce décompte.

9. La société d'accompagnement doit accepter de déclarer préalablement les secteurs d'activité exclus du fait de son activité commerciale d'agent ou de distributeur déjà établis avec des entreprises françaises ou étrangères ou de la détention d'un pourcentage du capital des filiales françaises du même secteur déjà implantées. En conséquence refuser toute mission de conseil dans les secteurs d'activité concernés.

10. La société d'accompagnement doit prévenir BCI en cas de cessation d'activité, retour en France, en s'engageant à terminer préalablement les missions en cours avec entreprises présentées par BCI.

Après étude et vérification que les candidats réunissent les conditions et capacités susmentionnées, ils seront informés de l'accord de BCI ou non de les intégrer dans ce nouveau réseau. A réception de cet accord, ils apparaitront automatiquement dans les fiches pays consultables sur le site de BCI comme « Membre du réseau d'accompagnement » avec mention du nom de leur société et la possibilité de les contacter en direct, via la plateforme WEB de BCI.

Le mode opératoire est ensuite le suivant.

A la suite des entretiens en rendez-vous individuel dans les entreprises, le personnel de BCI rédige un cahier des charges de la prestation à réaliser dans le pays cible. Après validation, le cahier des charges est adressé à l'ensemble des membres du réseau présents dans le pays cible référencés, après la sélection précitée, et ayant la compétence sectorielle.

Chaque membre du réseau dispose d'un délai de sept jours pour remettre à BCI sa proposition d'intervention. Après validation de la pertinence de la réponse, BCI les transmet à l'entreprise bretonne qui fait alors son choix de prestataire.

Une fois le choix du prestataire réalisé, l'entreprise choisit son mode de facturation et de suivi :

- Facturation directe à l'entreprise en Euro par le prestataire à l'étranger, suivi direct par l'entreprise.
- Facturation via BCI mais proposée uniquement aux entreprises adhérentes de BCI, dans ce cas suivi de la prestation par BCI et l'entreprise.

Article 4.4 – AUTRES ENGAGEMENTS

BCI remettra à la Région :

- un rapport semestriel d'activité et de suivi financier précisant les conditions de mise en œuvre des engagements pris (évolution outil comptable, évolution du réseau de partenaires à l'étranger, application du règlement de minimis), des objectifs et des actions précisées dans l'annexe 1. Ce document sera présenté à la Région dans le cadre d'une réunion de suivi.

- dans les 6 mois de la clôture de son exercice social :
  → le rapport final d'activité de l'année 2018 : ce rapport décrira l'ensemble des actions mises en place, y compris la réalisation des engagements pris (évolution outil comptable, évolution du réseau de partenaires à l'étranger, application du règlement de minimis) et précisera les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus ;
  → le bilan et le compte de résultat de l'exercice, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes de l'association ;
  → la liste des entreprises accompagnées en 2018 par l'équipe de BCI et par les relais basés à l'étranger.

BCI s'engage également à :

- remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris dans la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

- informer la Région de toute difficulté ou retard pris dans le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention et auprès de la Commission européenne ;
- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- Conformément à la charte d'utilisation des langues de Bretagne, mettre en valeur la langue bretonne tant dans son fonctionnement que dans ses actions et en tenir informée la Région.

Article 4.5 – COMMUNICATION

BCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication.

BCI s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de **3 110 000 €** sera versé comme suit :

- **60 % soit 1 866 000 €** à la signature de la convention,
- **20 % soit 622 000€** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées certifié sincère et véritable par le Président de BCI, et justifiant d'au moins 2 177 000 € de dépenses engagées,
- **le solde, au prorata des dépenses réalisées** par rapport au budget prévisionnel, sur présentation au plus tard le **31 mars 2019** d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées, certifié sincère et véritable par le commissaire aux comptes de l'association.

Chaque état récapitulatif des dépenses engagées devra faire apparaître la distinction entre la subvention attribuée au titre de la présente convention (programme n°203) et les montants versés par la Région pour le financement des salons à l'international (programme n°206).

Les versements seront effectués au profit du BCI sur le compte bancaire suivant à la Société Générale à Rennes :

- Code banque : 30003 Code guichet : 01756
- N° de compte : 00050043822 Clé RIB : 83

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **3 110 000 €** sera imputé au budget de la Région, chapitre 939, programme n°206, dossier n° XXXX.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si BCI n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération dans **un délai de 18 mois** à compter de la date de signature de la présente convention, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à BCI par la Région, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 9 - MODALITES D'AJUSTEMENT DU FINANCEMENT DE LA REGION

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le,
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 5 laisse apparaître un coût de fonctionnement annuel plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, BCI devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

BCI est informée que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par BCI.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion de BCI. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

BCI accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses engagements contractuels par BCI, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention, après avoir entendu BCI, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation prendra effet au terme du délai fixé dans la mise en demeure. Néanmoins, la convention perdurera entre les parties le temps nécessaire à la clôture de toutes les opérations résultant de cette résiliation.

Le cas échéant, la Région émettra un titre de recettes pour le remboursement des sommes trop perçues par BCI.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Président de BCI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le
(à compléter par la Région)

Pour l'association Bretagne Commerce International

Le Président

Le Président du Conseil régional de Bretagne,
et par délégation

M. GILLES FALC'HUN
(cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Liste des annexes

Annexe n°1 – programme et budget 2018

Annexe n°2 – planning prévisionnel de mise en œuvre du nouvel outil de comptabilité analytique

Annexe n°3 – formulaire de déclaration des aides de minimis

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

Annexe n°1 – programme et budget 2018

Nature de l'opération

Bretagne Commerce International (BCI) est une association d'entreprises (826 adhérents au 31/10/2017) qui a pour mission d'accompagner le développement des entreprises bretonnes à l'international. Elle est financée par la Région Bretagne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR). Les services proposés par BCI couvrent les différents champs de l'internationalisation (sensibilisation, information sur les marchés, accompagnement stratégique, export, participation à des salons ou des missions de prospection, recherche de partenaires étrangers, implantation de filiales).
BCI compte 28 salariés en CDI (hors personnel mis à disposition par les CCI territoriales, au nombre de 13). BCI est organisée en trois pôles opérationnels complémentaires :
- *la Direction du Conseil aux Entreprises*
Cette direction s'appuie sur les équipes réparties sur le territoire. Elle a en charge la définition de la stratégie de développement à l'international, l'accompagnement technique et réglementaire, ainsi que l'organisation de réunions gratuites de sensibilisation et d'information des entreprises.
- *la Direction des Opérations*
Cette direction a en charge toutes les prestations d'accompagnement faisant l'objet d'un contrat « accompagnement individuel » ou « accompagnement collectif » (salons, missions).
- *la Direction des Investissements Directs Etrangers (IDE)*
Elle a en charge la prospection et l'accompagnement d'entreprises à capitaux étrangers pouvant investir ou procéder à des extensions d'activité (quand elles sont déjà implantées en Bretagne).

Principaux objectifs de BCI pour 2018

1 – L'information, la sensibilisation et le conseil commercial : un des faits marquants pour 2018 est le renouvellement du contrat avec la DGA pour un suivi personnalisé des PME à fort potentiel sur une période de 6 mois reconductible. Les chargés d'affaires de BCI accompagnent l'entreprise dans l'élaboration de sa stratégie export et l'aide à mobiliser les outils permettant son développement à l'international. Informer et sensibiliser les entreprises sur les modalités techniques et réglementaires restera une part importante de l'activité de BCI. Un peu plus de 100 réunions se sont tenues en 2017. L'objectif est similaire en 2018.
2 - L'accompagnement sur les marchés étrangers :
Une des évolutions majeures est l'ouverture du réseau de BCI à l'étranger à un plus grand nombre de prestataires. Ces derniers seront sélectionnés sur la base d'un cahier des charges permettant d'attester de leur connaissance du pays.
En 2018, la participation des entreprises à des salons internationaux devrait s'accroitre, les perspectives économiques étant plus favorables.
BCI poursuivra en 2018 l'organisation de déplacements d'acheteurs étrangers dans des entreprises bretonnes désireuses de développer des courants d'affaires. Le travail de BCI consiste à identifier les acteurs pertinents dans les pays cibles et de les convaincre de découvrir les produits bretons. BCI souhaite développer cette activité en l'étendant aux nouveaux modes de distribution : chaines de téléachat ou de e-commerce.
BCI poursuivra le développement de son service de veille mis en place en juillet 2017 pour les entreprises bretonnes, BCI-INFO. Il s'agit pour BCI de se positionner comme un fournisseur d'informations numériques à forte valeur ajoutée. Si la masse d'information est globalement accessible pour les entreprises, la plus-value de BCI sera de trier l'information, la qualifier et faciliter son accès avec des mises à jour automatiques selon les recherches effectuées sur tout ce qui concerne l'international.

3 - Les *investissements directs étrangers (IDE) en Bretagne :*
Depuis 2015, Bretagne Commerce International (BCI) a repris l'intégralité de la fonction de prospection des investissements directs étrangers, assurant le rôle de partenaire territorial de Business France Invest. De manière synchronisée Bretagne Développement Innovation (BDI) continue d'exercer la mission de développement des outils de promotion et de marketing afférant.
BCI continuera en 2018 ses rencontres avec les investisseurs étrangers déjà implantés en Bretagne pour manifester l'intérêt que le territoire porte à leur présence et leur apporter tout soutien pouvant contribuer à leur maintien et mieux encore à leur développement.

Le budget de BCI en 2018

La subvention régionale sollicitée en 2018 s'élève à **3 110 000 €** contre 3 260 000 € en 2017, soit une baisse de 4,6%.
Le budget total de BCI s'élève à 3 970 000 € (taux d'intervention régional de 78,3 %), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région apportant une subvention de 860 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-263500016-20180219-18_0206_01-DE

ANNEXE 2

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEL OUTIL DE COMPTABILITE ANALYTIQUE

	ETAPES	**COUTS INTERNES**	**COUTS EXTERNES**	**DELAI**
PHASE 1	Réunion interne de lancement d'un Groupe de travail interne+expert comptable	x	**x**	**janv-18**
	Etat des lieux et analyse des besoins	x	**x**	**Fév à déc 18**
	Interface avec les financeurs	x		
	Recommandations	x	**x**	

PHASE 2	Rédaction du cahier des charges	x		**janv à déc 19**
	Processus d'achats et sélection Fournisseur	x		
	Développement et mise en place des modules	x	**x**	
	Phase test	x	**x**	
	Système opérationnel	x		**31-déc-19**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

ANNEXE N°3 – FORMULAIRE DE DECLARATION DES AIDES DE MINIMIS

Aides publiques antérieures - formulaire-type à compléter par les entreprises

SOCIETE : .....

Adresse : .....

BP :.....

Code Postal :..... Ville : .....

N° SIRET :.....

Nom et Prénom du dirigeant : .....

1. **<u>Aides publiques relevant du règlement *de minimis*[1], au cours des 3 derniers exercices fiscaux</u>**

☐ L'entreprise n'a pas bénéficié d'aide relevant du règlement *de minimis*

☐ L'entreprise a bénéficié d'aide(s) relevant du règlement *de minimis*

Dans ce cas, merci de compléter le tableau suivant, en précisant les aides publiques relevant du règlement *de minimis* dont votre entreprise a bénéficié au cours de l'exercice fiscal courant et des deux exercices fiscaux précédents.

Date d'attribution	Type d'aide	Origine (Union Européenne, Etat, Région, Département, EPCI...)	Objet	Montant (subvention ou équivalent subvention brut)
			TOTAL	

Je soussigné, agissant en qualité de représentant légal de.....
Ayant qualité pour l'engager juridiquement, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document - une fausse déclaration pouvant entraîner la non-recevabilité de la demande d'intervention.

Cachet de l'entreprise Date Nom et signature du représentant légal

Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	18000119	Soutien au Plan d'action 2018	333 300,00	41,00	135 800,00

Total : 135 800,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0206_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	18000487	Aide au fonctionnement de l'association BCI dans le cadre de ses missions pour 2018	Subvention globale	3 110 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000661	Sur la politique de soutien au développement des entreprises et des emplois, au titre de la promotion des politiques publiques pour l'année 2018	Achat / Prestation	45 000,00

Total : 3 155 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0206_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0206_01
545

REGION BRETAGNE

18_0207_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** le Type d'Opération 4.3.2 « Soutien aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole : aménagement foncier et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les arrêtés de mise en place du Type d'Opérations et à lancer les appels à projets correspondants ;

- - **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur :
  - du soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA ;
  - du Type d'Opération 4.1.1 du PDRB Dispositif 4.1.1 a Soutien aux investissements en matériel agro-environnementaux dans les exploitations agricoles ;
  - du Type d'Opération 4.1.1 du PDRB Dispositif 4.1.1 b Modernisation « des bâtiments et équipements associés » des exploitations agricoles ;
  - du Type d'Opération 4.1.2 du PDRB Rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour les économies d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre ;
  - du Type d'Opération 4.3.1. du PDRB Desserte forestière ;
  - du Type d'Opération 6.1.1. du PDRB Dotation Jeune Agriculteur ;
  - du Type d'Opération 8.1.1. du PDRB Breizh Forêt Bois Boisement ;
  - du Type d'Opération 8.3.1. du PDRB Défense contre les incendies ;
  - du Type d'Opération 8.6.1. du PDRB Breizh Forêt Bois Transformation ;

- du Type d'Opération 4.4.1 du PDRB soutien aux investissements de maillage bocager – programme Breizh bocage ;
- du Type d'Opération 7.6.3 du PDRB actions de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager – programme Breizh Bocage ;
- du soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme ;
- du soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux dans les entreprises de travaux agricoles ;

- de **MODIFIER** le bénéficiaire et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'arrêté modificatif avec le nouveau bénéficiaire tel que présenté en annexe ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 6 641 667,23 euros pour le financement des 17 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 73 290,40 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 732 359,37 euros pour le financement des 30 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 23 369,29 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE MEHAUTE Morgane 22800 LANFAINS	17008594	Soutien à l'Installation en Agriculture des plus de 40 ans (SIA) Activité de poulets chair bio en vente directe	30 000,00	20,00	6 000,00
CUMA DE BEG AVEL 29290 MILIZAC	16004533	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux : 2 bineuses (Prise en compte de l'opération à compter du 14 juin 2016)	16 000,00	40,00	6 400,00
EARL DE KEREVAN 56230 QUESTEMBERT	17008851	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte d el'opération à compter du 01/11/2017)	42 414,90	20,00	8 482,98
CADORET GUY 56580 ROHAN	17008912	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/11/2017)	30 703,60	20,00	6 140,72
EARL DU GRAND MENEC 56920 NOYAL-PONTIVY	17008917	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/11/2017)	25 359,92	20,00	5 071,98
DU LINTAN 56580 BREHAN	17008913	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2017)	21 145,04	20,00	4 229,00
GAEC HELUARD 56800 PLOERMEL	17008915	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/11/2017)	20 131,70	20,00	4 026,34
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN BIOTIFOUL 22430 ERQUY	17008626	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Grandes cultures - AB + JA (Prise en compte de l'opération à compter du 23 janvier 2017)	46 322,35	40,00	18 528,94
DIEUSY MADRU-DIEUSY HELENE 56130 NIVILLAC	17008895	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Ovins lait - CAB (Prise en compte de l'opération à compter du 21 décembre 2017)	47 239,63	35,00	16 533,87
LE CUNFF LE CORRE STEPHANIE 56360 BANGOR	17008627	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Poulets de chair - Projet sur une île (Prise en compte de l'opération à compter du 25 octobre 2017)	13 649,72	35,00	4 777,40
FILY Elise 29820 GUILERS	17007958	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement	3 690,00	40,00	1 476,00

Total : 81 667,23

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0207_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000156	Participation régionale 2018 aux appels à projets lancés dans le cadre du type d'opération 411 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole	Subvention forfaitaire	5 000 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000160	Participation régionale 2018 au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles - Dispositif 4.1.2 "Rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (GES)"	Subvention forfaitaire	500 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000305	Soutien aux investissements d'économie d'énergie dans les exploiations laitières - Année 2018	Subvention forfaitaire	500 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000163	Participation régionale 2018 aux appels à projets lancés dans le cadre des Types d'Opérations : 8.1.1 - Boisement de terres non agricoles : Breizh Forêt Bois Boisement 8.6.1 - Transformation de boisements de qualité médiocre en futaie productive : Breizh Forêt Bois Transformation	Subvention forfaitaire	200 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000231	Participation au programme régional Breizh Bocage TO 4.4.1. - volet création, restauration et entretien de linéaires bocagers au titre de l'année 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	Subvention forfaitaire	300 000,00
GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE-BLANCHE	17009000	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 16 mai 2017)	Subvention forfaitaire	60 000,00

Total : 6 560 000,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
JEUNES AGRICULTEURS DE BRET 35042 RENNES	17008706	Soutien au programme d'actions 2018 en faveur de l'installation et de la transmission	130 500,00	34,48	45 000,00
TERRE DE LIENS - LIAMM AN DOUAR 35510 CESSON-SEVIGNE	17009018	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	100 000,00	20,00	20 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18000211	Soutien à la réalisation du pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2018)	270 000,00	61,50	166 050,00
SAS XPERTIA 22190 PLERIN	18000209	Soutien à la réalisation du pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2018)	162 000,00	61,50	99 630,00
EILYPS 35740 PACE	18000219	Soutien à la réalisation du pass avenir (prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2018)	108 000,00	61,50	66 420,00
CERFRANCE FINISTERE 29334 QUIMPER	18000214	Soutien à la réalisation du pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2018)	81 000,00	61,50	49 815,00
CER FRANCE BROCELIANDE 35065 RENNES	18000212	Soutien à la réalisation du pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2018)	54 000,00	61,50	33 210,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	17008994	Soutien à la réalisation du Pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 10 octobre 2017)	33 750,00	61,50	20 756,25
ADAGE 35 35577 CESSON-SEVIGNE	18000207	Soutien à la réalisation du pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2018)	20 250,00	61,50	12 453,75
MELLOUET Pierrick 29880 GUISSENY	17008873	Soutien à l'impression d'un ouvrage visant à valoriser le secteur agricole breton (Prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2017)	20 000,00	10,00	2 000,00
ABIBOIS 35000 RENNES	18000201	Soutien au programme de promotion du bois dans la construction et la rénovation (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2018)	164 850,00	30,33	50 000,00
ABIBOIS 35000 RENNES	18000198	Soutien à l'animation du programme Forêt, Bois et Territoires (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2018)	135 900,00	35,00	47 565,00
ABIBOIS 35000 RENNES	18000222	Soutien au fonctionnement de l'association interprofessionnelle du bois ABIBOIS (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2018)	108 900,00	41,32	45 000,00
CNPF SERVICES GENERAUX 44800 SAINT HERBLAIN	17009040	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	138 825,00	32,41	45 000,00
CNPF SERVICES GENERAUX 44800 SAINT HERBLAIN	18000204	Soutien à l'organisation d'un programme de formation des propriétaires à la gestion forestière (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2018)	35 316,00	40,00	14 126,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17008867	Soutien à l'organisation générale pour la participation de la Bretagne au Salon Internationale de l'Agriculture 2018 à Paris (Prise en compte de l'opération à compter du 01/11/2017)	217 263,00	38,43	83 500,00
FESTIVAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE DU FINISTERE 29322 QUIMPER	17008869	Soutien à l'organisation du festival Agri Deiz les 16, 17 et 18 mars 2018 à Morlaix (Prise en compte de l'opération à compter du 01/11/2017)	80 000,00	12,50	10 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BIENVENUE A LA FERME BRETAGNE 35042 RENNES	18000055	Soutien au fonctionnement pour le développement et la promotion du tourisme à la ferme au titre de l'année 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	100 000,00	40,00	40 000,00
CONSEIL DES EQUIDES DE BRETAGNE 29404 LANDIVISIAU	18000196	Soutien au fonctionnement de l'interprofession équine bretonne (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2018)	75 850,00	49,11	37 250,00
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56103 LORIENT	18000193	Soutien à l'animation et à la coordination de manifestations équestres (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2018)	121 349,40	21,00	25 483,37
FAIRE A CHEVAL 56700 HENNEBONT	18000210	Soutien à l'organisation du congrès national des chevaux territoriaux (Prise en compte de l'opération à compter du 27/11/2017)	35 000,00	40,00	14 000,00
ASS NATIONALE ARBRES & HAIES CHAMPETRES 44290 GUEMENE-PENFAO	18000246	Soutien à l'organisation des 6èmes rencontres nationales arbres et haies champêtres du 21 au 23 novembre 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2017)	75 000,00	40,00	30 000,00
AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV 35065 RENNES	17009038	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	149 240,00	30,15	45 000,00

Total : 1 002 259,37

Nombre d'opérations : 23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000062	Participation régionale 2018 au Type d'opération 611 du PDRB: Dotation Jeune Agriculteur	Subvention forfaitaire	150 000,00
GAEC DE KERMOC'H 22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC	17008897	Soutien à l'installation des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	18000109	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	Subvention forfaitaire	45 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000302	Soutien à la réalisation du Pass avenir - Année 2	Achat / Prestation	29 100,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000303	Soutien à la réalisation du pass bio - année 2018	Subvention forfaitaire	200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000223	Affectation de la globalité des dépenses de promotion de la politique de soutien à l'agriculture et à la production alimentaire pour l'année 2018	Achat / Prestation	100 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000229	Participation au programme régional Breizh Bocage TO 7.6.3. - volet stratégie territoriale en faveur du bocage et animation au titre de l'année 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	Subvention forfaitaire	200 000,00

Total : 730 100,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0207_01

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Fiche dispositif

Type d'Opération 4.3.2 Soutien aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole : aménagement foncier

Description de l'opération

L'urbanisation, la compétition sur le foncier et l'évolution des exploitations agricoles nécessitent d'adapter l'organisation du parcellaire de ces exploitations agricoles, afin de faciliter l'accès au parcellaire pour les animaux ou pour les activités de production agricole. Ces aménagements sont des facteurs essentiels de la viabilité, de la pérennité et de la transmissibilité de ces outils de production et de vie, ou de la sécurité des hommes et des animaux (circulation, déplacements...).

Le code rural prévoit la possibilité aux communes et à leurs groupements de demander aux Départements de mettre en œuvre une procédure d'aménagement permettant une redéfinition du parcellaire et de la propriété dans un objectif de rationalisation du parcellaire agricole ainsi que le développement d'infrastructures permettant l'amélioration des conditions d'exploitation. Cette procédure fait l'objet d'une importante concertation auprès des propriétaires, exploitants agricoles avec des phases d'enquêtes publiques ainsi qu'un dossier d'étude d'impact environnemental.

Ce type d'opérations vise à soutenir les investissements dans les infrastructures liées au domaine agricole nécessaires dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier.

Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires potentiels sont les collectivités locales, les communes et leurs groupements, les établissements publics communaux ayant engagé une opération d'aménagement foncier à l'échelle de leur territoire.

Investissements éligibles

Les investissements éligibles sont les investissements prévus dans les infrastructures liées au domaine agricole tels que :

– les travaux d'amélioration du parcellaire agricole : remise en état de culture, enlèvement de talus, création de passages intra parcellaire.

– les travaux de création, d'amélioration des conditions d'accès au parcellaire des exploitations agricoles.

– les travaux d'aménagement, de consolidation pour une amélioration, une pérennisation des éléments structurants du bocage (identifiés par l'étude d'impact ou l'étude préalable) dans le cadre de la restructuration du parcellaire agricole, en dehors des territoires éligibles aux opérations « Breizh bocage ».

– les investissements de séparation ou de sécurisation de la circulation des animaux ou des engins agricoles par rapport à la circulation automobile.

– les travaux de création, d'amélioration des accès aux parcelles agricoles ou exploitations agricoles, ainsi que les fossés associés, l'aménagement de passages pour les engins, les personnes et les animaux.

- la maîtrise d'œuvre liée à ces travaux.

Les investissements non éligibles sont:

- les revêtements goudronnés sauf cas particulier des sections de voirie supportant une mixité de trafic à proximité du siège d'exploitation, pour des raisons techniques (fortes pentes) ou motivés pour des raisons de sécurité

- les travaux d'entretien courant de voirie

- les clôtures, éléments d'abreuvement des cheptels

- les frais de conseil juridique, frais de notaire, frais d'expertise technique financière, honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire

- les itinéraires de randonnée dédiés : pédestre, vélo, équestre

Modalités de sélection

Les dossiers seront pré-sélectionnés en commission départementale d'aménagement foncier, puis présentés en comité de modernisation des exploitations agricoles qui assurera la sélection des dossiers.

Montant et taux de soutien

Le taux d'aide publique est de 70 %. La subvention accordée à chaque dossier est constituée à 53 % par les fonds européens FEADER, la contrepartie nationale étant apportée par le Département et/ou les collectivités.

Modalités des Appels à Projets

Le nombre prévisionnel d'appel à projets sera de 1 à 2 par an.

La gestion de ce dispositif est confiée aux Conseils départementaux qui seront de ce fait guichet unique service instructeur.

Fiche dispositif

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN MATERIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX EN CUMA

Description :

La politique d'aide aux investissements doit permettre d'accompagner les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) pour consolider ou améliorer la performance économique, environnementale et sanitaire des exploitations agricoles en prenant en compte la diversité des agricultures et des productions. Le soutien aux investissements collectifs doit contribuer à assurer une compétitivité pérenne des exploitations agricoles.

Cet objectif est en cohérence en particulier avec le projet agro-écologique porté par les Collectivités grâce à la modernisation et l'adaptation des matériels agro-environnementaux pour de meilleures conditions de production, de travail et la réduction de l'utilisation d'intrants (énergie, engrais, produits phytosanitaires…).

Les dynamiques territoriales présentes en Bretagne pour la reconquête de la qualité de l'eau et la valorisation de la biodiversité sont importantes. Les évolutions des conditions de production végétale (réglementaires, culturelles, climatiques...) induisent une adaptation du parc matériel.

Bénéficiaires éligibles

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) dont le siège social est situé en Bretagne.

Investissements éligibles / Investissements NON éligibles

Les investissements matériels éligibles sont définis dans chaque appel à projets et selon leurs caractéristiques agro-environnementales avérées.

Investissements non éligibles : l'achat de matériel agricole ou d'équipement d'occasion ; une liste de matériels NON éligibles peut être ajoutée dans l'appel à projets.

Catégorie de dépenses retenues/exclues

Les matériels éligibles relèvent des catégories suivantes :

- Gestion de la biodiversité *(matériel innovant ou permettant une gestion écologique et durable des bords de champs et/ou une valorisation des produits de taille du bocage) ;*
- Gestion des intrants de fertilisation *(matériel innovant ou permettant des apports organiques pertinents et précis - Utilisation d'un DPAE obligatoire en substitution d'engrais minéraux) ;*
- Substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique *(matériel innovant ou permettant des itinéraires techniques sans utilisation de produit phytosanitaire) ;*

- Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers *(matériel permettant l'évolution des pratiques par exemple dans le cadre de MAEC SPE ruminants ou en agriculture biologique) ;*
- Agriculture de précision et de conservation des sols *(matériel innovant permettant l'allongement des rotations, protégeant les sols ou limitant l'érosion, matériel de précision limitant l'usage d'intrants) ;*
- Matériel de productions végétales spécialisées *(Matériel innovant ou spécifique de production et de désherbage) ;*

Les matériels non éligibles sont des matériels de production agricole considérés sans caractéristique d'efficacité agro-environnementale.

Modalités de sélection

Des modalités de sélection définies dans l'appel à projet conduisent à noter et classer les dossiers.

Ces critères de sélection reposent par exemple sur :

- la situation géographique (bassin versant algues vertes, captage prioritaire...) ;
- les investissements en projet (lien démarche qualité, premier investissement de ce type au sein de l'entreprise, intérêt agro-environnemental...) ;
- La démarche agro-écologique des adhérents (Agriculture Biologique, MAEC)...

Montant et taux de soutien

Modalités de soutien : le taux d'aide de la Région Bretagne est de 40 %.

Le taux d'aide publique tous financeurs confondus ne pourra pas dépasser 40 %.

Le dispositif de soutien est encadré par le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, et son article premier « 1. Le présent règlement s'applique aux aides octroyées aux entreprises de tous les secteurs… »

Modalités des appels à projets

1 à 2 appels à projet par an sont envisagés.

Le Service Agriculture de la Région Bretagne assure le rôle de Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) pour la réception et l'instruction des dossiers.

Les dossiers financés par la Région Bretagne sont individuellement présentés en Commission Permanente de la Région Bretagne.
Certains dossiers après pré-instruction par la Région peuvent être transmis à un autre financeur national selon le choix et les critères de ce financeur pour prise en compte de ces dossiers.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif par la Région Bretagne.
Les dossiers sélectionnés soutenus par la Région bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention (arrêté ou convention). Chaque dossier inéligible, incomplet ou « non sélectionné » fait l'objet d'une lettre de rejet pour informer que le dossier ne sera pas aidé.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Fiche dispositif

Type d'Opération 4.1.1 du Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020

« Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole »

DISPOSITIF 4.1.1 A - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN MATERIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Description :

La modernisation des exploitations agricoles bretonnes est un enjeu stratégique. Cette modernisation concerne les matériels agricoles ou matériels agri-environnementaux. Ces derniers permettent aux exploitations agricoles d'évoluer vers des pratiques agro-environnementales (limitation des intrants, gestion de la biodiversité, allongement des rotations ou protection des sols).

Ce type d'opération permettra d'accompagner des projets ayant un ou plusieurs des objectifs qui suivent :

- Contribuer à la compétitivité de l'exploitation ou de l'atelier de production animale ou végétale ;
- Agir sur les conditions de travail et de sécurité ;
- Permettre de répondre aux enjeux de préservation de l'environnement ;
- Valoriser des surfaces en herbe en encourageant leur maintien, leur développement ou leur accessibilité.

Bénéficiaires éligibles

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Sont inéligibles : SAS, société de fait, société en participation, indivision, copropriétés, coopérative agricole, GIE, regroupements de producteurs de lait de vache, propriétaires non exploitants.

Investissements éligibles / Non éligibles

Les investissements matériels sont éligibles selon leurs caractéristiques agro-environnementales avérées. La démarche agro-écologique du bénéficiaire (AB, MAEC, GIEE ou AEP, ferme DePHY...) permet d'ouvrir un choix plus large de matériels éligibles.

Catégorie de dépenses retenues/exclues

Les matériels éligibles relèvent des catégories suivantes :

- Gestion de la biodiversité *(matériel innovant ou permettant une gestion écologique et durable des bords de champs et/ou une valorisation des produits de taille du bocage) ;*
- Gestion des intrants de fertilisation *(matériel innovant ou permettant des apports organiques pertinents et précis - Utilisation d'un DPAE obligatoire- en substitution d'engrais minéraux) ;*
- Substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique *(matériel innovant ou permettant des itinéraires techniques sans utilisation de produits phytosanitaires) ;*
- Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers *(matériel permettant l'évolution vers des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques MAEC systèmes SPE ruminants) ;*
- Agriculture de précision et de conservation des sols *(matériel innovant permettant l'allongement des rotations, protégeant les sols et limitant l'érosion ; matériel de précision limitant l'usage d'intrants) ;*
- Matériel de production maraîchère et arboricole *(matériel innovant ou spécifique et de désherbage).*
-

Investissements NON éligibles :

- matériel ou équipement d'occasion ;
- matériels de production sans caractéristique ou spécificité agro-environnementale.

Modalités de sélection

Des modalités de sélection conduisent à noter et classer l'ensemble des dossiers. Ces critères de sélection reposent sur :

- La situation du bénéficiaire (Jeune Agriculteur ou nouvellement installé, zone défavorisée, baie « algues vertes », captage prioritaire...)
- La démarche économique du bénéficiaire (production végétale sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO), adhésion à une organisation de producteurs...)
- La démarche agro-écologique du bénéficiaire (AB, MAEC, ferme DePHY, GIEE ou AEP, présence d'un « site phyto », choix d'un matériel labellisé...)

Montant et taux de soutien

Modalités de soutien tous financeurs confondus y compris FEADER :
Le taux d'aide de base est de 25 %. Il peut être bonifié conformément au PDRB selon la situation géographique de la structure et l'encouragement donné à sa démarche (Jeune Agriculteur, Agriculture Biologique, MAEC, îles, GIEE ou AEP, Dephy...)

Le financeur national intervient, selon les dossiers :

- soit à 47 % du montant total de la subvention avec un cofinancement FEADER de 53 %,
- soit assure 100 % de la subvention (top-up en prolongement).

Lorsque le dossier est cofinancé FEADER, l'Autorité de Gestion (AG Région Bretagne) intervient pour apporter la part FEADER (dossier par dossier).

Modalités des Appels à Projets

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) assure le rôle de Guichet Unique Service Instructeur (GUSI).

Ce dispositif sera activé dans le cadre d'appels à projets. 2 appels à projet par an sont envisagés.
Le comité technique de sélection est le « comité de modernisation des exploitations agricoles ».
Les financeurs nationaux sont l'État, la Région Bretagne, L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les 4 Départements bretons, avec cofinancement FEADER selon disponibilité des crédits.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Fiche dispositif

Type d'Opération 4.1.1 du Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020

« Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole »

Dispositif 4.1.1 b - Modernisation des « bâtiments et équipements associés » des exploitations agricoles

Description

Contexte - Le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles doit contribuer à assurer une compétitivité pérenne des exploitations agricoles. La politique d'aide aux investissements doit permettre d'accompagner les agriculteurs et les groupements d'agriculteurs à consolider ou améliorer la performance économique ou environnementale ou sociale ou sanitaire des exploitations agricoles en prenant en compte la diversité des agricultures et des productions. Cet objectif est en cohérence en particulier avec le projet agro-écologique pour la France par la recherche d'une modernisation et une adaptation des bâtiments pour de meilleures conditions de production, de travail, des économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables, une plus grande autonomie sur l'exploitation ou la réduction de l'utilisation d'intrants (aliments, énergie, médicaments, engrais, produits phytosanitaires…).

Objectifs - La modernisation des exploitations agricoles bretonnes est un enjeu stratégique. Cette modernisation concerne les bâtiments et leurs équipements associés (ensemble des objets et des instruments pour l'activité agricole ou d'élevage) pour une meilleure performance.

Bénéficiaires éligibles

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs dont Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Sont inéligibles : SAS, société de fait, société en participation, indivision, co-propriétés, coopérative agricole à l'exception des CUMA, GIE, regroupements de producteurs de lait de vache, propriétaires non exploitants.

Investissements éligibles

Le soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole concerne toutes les filières de productions animales ou végétales à l'exception des activités

conchylicoles, aquacoles ou piscicoles.
Les investissements de la filière équine dans les exploitations agricoles sont éligibles si l'activité d'élevage des équidés est dominante sur la base du chiffre d'affaires.
Les investissements éligibles concernent à la fois la rénovation (modification du bâtiment et de ses équipements), l'adaptation ou l'aménagement de biens immeubles et le développement en neuf : mise en place de nouvelles surfaces, nouvel atelier de production, bâtiments et leurs équipements liés…
Par exemple : construction ou extension d'une stabulation bovine, d'un atelier de production (porcs, volailles, oeufs...) ; construction ou aménagement d'une salle de traite, d'une miellerie ; aménagements de contention-embarquement, quais de chargement ou de déchargement ; construction, extension ou aménagement d'un bâtiment de stockage-conditionnement de productions agricoles (échalotes, pommes de terre...) jusqu'à la première vente par l'agriculteur ; atelier de séchage de fourrage en grange ; fabrication d'aliments à la ferme (FAF)...
Il est à noter que les investissements d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre (GES) font l'objet d'un dispositif dédié quand il s'agit uniquement de rénovation de bâtiments pour les économies d'énergie ou la limitation des gaz à effet de serre (en référence au Type d'Opération T.O. 4.1.2), mais ces investissements (matériaux, équipements) sont pris en charge dans le cadre du présent dispositif dans le cas de bâtiments neufs (total ou extension) ou de rénovation complète du bâtiment (bâti et/ou équipements intérieurs).

Investissements inéligibles

Liste non exhaustive :
- achat de matériel agricole ou d'équipement d'occasion, travaux d'entretien ou de maintenance,
- matériels mobiles (agricoles ou utilisés sur l'exploitation) : tracteur agricole, camion, chariot élévateur, tirepalette, caisse palette, palette… ;
- rachats d'actifs, frais financiers, frais de conseil juridique ;
- aménagements extérieurs de voirie ou réseaux divers (VRD), plantations ;
- construction de locaux à usage de bureaux administratifs ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- les matériels et équipements financés en crédit bail ;
- investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole, y compris les normes de sécurité au travail, à l'exception :
    - des investissements effectués par un JA, pour satisfaire à une norme obligatoire dans le délai de 24 mois après son installation,
    - des investissements réalisés en vue de se conformer à de nouvelles normes, dans le délai de 12 mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole.

Dépenses retenues

Les coûts éligibles concernent des investissements matériels et immatériels. Il s'agit des coûts prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens (FESI) pour la période 2014-2020, et notamment :
- pour les bâtiments : terrassement, matériaux, équipements, prestations de construction, rénovation et de pose par professionnels ;
- les investissements immatériels tels que achat de brevet ou de logiciel... ;les frais généraux liés au projet

sont limités à 10 % maximum de l'assiette totale des dépenses éligibles retenues.

Modalités de sélection

Les projets reçus dans le cadre d'un appel à projets seront examinés et notés au regard de critères de sélection qui seront définis lors de l'appel à projet en prenant en compte les thèmes suivants :
- des thèmes de base : Jeune Agriculteur (JA) ; agriculture biologique ; îles... ;
- des thèmes interfilières : projet dans une petite filière (lapins, apiculture) ou « filière à enjeu de pérennité » (diminution des producteurs et volumes) ; adhésion à une CUMA ; innovation technologique ; projet en lien avec l'agro-écologie ou l'agriculture écologiquement performante ; le respect d'un cahier des charges de production ou sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO)... ;
- des thèmes par filière de production en lien avec la compétitivité, les conditions de travail (pénibilité, astreinte), les investissements de modernisation considérés prioritaires dans la filière...

Les critères de sélection sont validés par le comité de suivi des fonds européens.
L'analyse et la notation des projets seront réalisées par le « guichet unique – service instructeur GUSI » (DDTM) et validés par le « comité modernisation des exploitations agricoles ».

Montant et taux de soutien

L'aide est octroyée sous forme de subvention aux dossiers sélectionnés.
Le taux d'aide de base est de 25 %. Il sera majoré conformément au PDRB dans les cas suivants :
- projet concernant un jeune agriculteur (JA),
- projet sur une île,
- projet en lien avec un engagement groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou validé agriculture écologiquement performante (AEP),
- projet concernant une « petite filière » (lapins, apiculture) ou une filière à enjeu de pérennité (viande bovine, viande ovine, veaux de boucherie) ou projet en production de porcs Label Rouge ou projet en production de porcs en Agriculture Biologique (AB).

Dans le cas général le taux maximum d'aide avec majoration est de 40 % ; maximum de 50 % pour un JA ou si projet sur une île ; de maximum 60 % pour un projet porté par un JA sur une île.
Le financeur national intervient selon les dossiers :
- soit à 47 % du montant total de la subvention avec un cofinancement Feader de 53 % ;
- soit assure 100 % de la subvention (top-up).

Les financeurs nationaux sont l'État, la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les 4 Départements ;
Lorsque le dossier est cofinancé FEADER, l'autorité de gestion (AG Région Bretagne) intervient pour apporter la part FEADER.

Modalités des appels à projets (AP)

Ce dispositif sera activé dans le cadre d'appels à projets. Deux appels à projets par an sont envisagés.
Un arrêté de mise en œuvre du dispositif définira les modalités précises. L'appel à projet fera l'objet d'une communication avec diffusion de l'arrêté, du formulaire de demande et des documents annexes.
Dans chaque département, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) assure le rôle de « guichet unique – service instructeur GUSI ».

Le comité technique de sélection est le « Comité modernisation des exploitations agricoles ».

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Fiche dispositif

Type d'Opération 4.1.2 du Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020

« Investissements agricoles pour les économies d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre et des intrants agricoles »

Dispositif 4.1.2 - Rénovation des « bâtiments et équipements associés » des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (GES)

Description

Contexte - La modernisation des exploitations agricoles bretonnes (enjeu stratégique) se conçoit également par les investissements pour les économies d'énergie et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). La rénovation énergétique notamment, constitue un véritable enjeu national mais aussi breton. Les bâtiments d'élevage et de production végétale sont consommateurs d'énergie. Le parc des bâtiments agricoles bretons vieillit, avec une moyenne d'âge dans certaines filières qui dépasse les vingt ans (en porcs, en volailles par exemple). Les investissements de rénovation énergétique, d'économie d'énergie sont coûteux et ne génèrent pas directement de chiffre d'affaires supplémentaire. Un soutien incitatif important est nécessaire pour que ces investissements soient économiquement acceptables et que les porteurs de projet puissent retrouver à terme un outil plus compétitif et porteur de perspectives d'avenir.
Objectifs - Le soutien aux investissements agricoles pour les économies d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (GES) est complémentaire au soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation agricole (dispositif 4.1.1b) dans la mesure où il permet spécifiquement de rénover les bâtiments d'élevage ou les ateliers de production agricole existants en référence à ces deux thématiques. Les projets soutenus peuvent inclure des travaux sur des bâtiments (y compris bâtiments de stockage-conditionnement) ou des ateliers de production et leurs équipements liés. Le soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole concerne toutes les filières de productions animales ou végétales à l'exception des activités conchylicoles, aquacoles ou piscicoles. Les investissements de la filière équine dans les exploitations agricoles sont éligibles si l'activité d'élevage des équidés est dominante sur la base du chiffre d'affaires.

Bénéficiaires éligibles

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs dont Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Sont inéligibles : SAS, société de fait, société en participation, indivision, co-propriétés, coopérative agricole

à l’exception des CUMA, GIE, regroupements de producteurs de lait de vache, propriétaires non exploitants.

Investissements éligibles

Les investissements éligibles :
- concernent la rénovation pour réaliser des économies d'énergie, limiter la consommation d'énergie fossile. Exemples : isolation de bâtiments d'élevage ou écrans thermiques pour les serres ; substitution totale ou partielle d'une mode de production de chaleur par un système plus économe ou plus durable (échangeur thermique, pompe à chaleur, système de chauffage ou chauffe-eau solaire, récupérateur de chaleur...) ; investissements en systèmes multifonctions de pilotage des différents équipements, de l’ambiance, du chauffage, de la réfrigération ou de la ventilation (condenseurs, système de maîtrise de l'hygrométrie, déshumidificateur, gaine de brassage d'air, système de refroidissement par évaporation, chauffage par zone, pilotage programmé, système de filtrage d'air...), des conditions de production (système de collecte et de transmission des données, système de pilotage de l'ambiance...) ; dans les serres (ballon de stockage de l'eau chaude, open buffer, pilotage du dispositif de stockage de l'eau chaude...) ; substitution totale ou partielle d'un mode de production de froid par un système plus économe ; adaptation ou modification des réseaux de chauffage ou de froid des bâtiments ou des serres (étanchéité, calfeutrage, isolation...) ;
- permettent de produire de l'énergie renouvelable à partir de la biomasse pour l'autonomie énergétique de l'exploitation. Exemple : couverture de fosse avec une valorisation des effluents d'élevage par petite méthanisation à usage de l’élevage ;
- permettent de réduire l'émission de GES ; par exemple : caillebotis limitant les émissions gazeuses, couverture de fosse d'effluents d'élevage avec pour objectif de limiter les GES, système de combustion du méthane avec ou sans valorisation de la chaleur.
Il est à noter, que pour les bâtiments neufs (totalité ou extension), les investissements en matière d'économie d'énergie, de limitation des GES sont pris directement en charge dans le cadre du type d'opération 4.1.1 et du dispositif 4.1.1 b.

Investissements inéligibles

Liste non exhaustive :
- achat de matériel agricole ou d'équipement d’occasion, travaux d'entretien ou de maintenance,
- matériels mobiles (agricoles ou utilisés sur l'exploitation) : tracteur agricole, camion, chariot élévateur, tirepalette, caisse palette, palettes,
- les matériels agricoles ou agri-environnementaux, attelés ou automoteurs,
- rachats d’actifs, frais financiers, frais de conseil juridique,
- aménagements extérieurs, voirie réseaux divers (VRD), plantations
- construction de locaux à usage de bureaux administratifs,
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- les matériels et équipements financés en crédit bail.
- investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole, y compris les normes de sécurité au travail, à l’exception :
    - des investissements effectués par un JA, pour satisfaire à une norme obligatoire dans le délai de 24 mois après son installation,
    - des investissements réalisés en vue de se conformer à de nouvelles normes, dans le délai de 12 mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole.

Dépenses retenues

Les coûts éligibles concernent des investissements matériels et immatériels. Il s'agit des coûts prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens (FESI) pour la période 2014-2020, et notamment pour la rénovation des bâtiments et équipements pour l'économie d'énergie ou la limitation des GES :
- matériaux, équipements, prestations de rénovation et de pose par professionnels.
- investissements immatériels tels que achat de brevet ou de logiciel ; les frais généraux liés au projet limités à 10% maximum de l'assiette totale des dépenses éligibles retenues.

Modalités de sélection

Les projets reçus dans le cadre d'un appel à projets seront examinés et notés au regard de critères de sélection qui seront définis lors de l'appel à projets en prenant en compte les thèmes suivants :
- des thèmes de base : statut jeune agriculteur JA ; agriculture biologique ; îles … ;
- des thèmes interfilières : projet dans une petite filière (lapins, apiculture) ou « filière à enjeu de pérennité » (diminution des producteurs et volumes) ; adhésion à une CUMA ; innovation technologique ; projet en lien avec l'agro-écologie ou l'agriculture écologiquement performante... ;
- des thèmes par filière de production en lien avec les investissements de rénovation énergétique ou à vocation de limitation des GES définis par filière...
Les critères de sélection sont validés par le comité de suivi des fonds européens.
L'analyse et la notation des projets seront réalisées par le « guichet unique – service instructeur GUSI » et validés par le « comité de modernisation des exploitations agricoles ».

Montant et taux de soutien

L'aide est octroyée sous forme de subvention aux dossiers sélectionnés.
Le taux d'aide publique de base est de 40 %.
Il sera majoré conformément au PDRB si le projet concerne un jeune agriculteur (JA), si le projet est sur une île. Dans le cas général le taux maximum d'aide est de 40 % ; il est de 50 % maximum pour un JA ou pour un projet sur une île ; de 60 % maximum pour un projet porté par JA sur une île.
Le financeur national intervient selon les dossiers :
- soit à 25 % du montant total de la subvention avec un cofinancement Feader de 75 % ;
- soit assure 100 % de la subvention (top-up).
Le financeur nationalprioritaire est la Région Bretagne. Les autres financeurs nationaux qui pourraient intervenir également sont l'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les 4 Départements.
Lorsque le dossier est cofinancé FEADER, l'autorité de gestion (AG Région Bretagne) intervient pour apporter la part FEADER.

Modalités des appels à projets (AP)

Ce dispositif sera activé dans le cadre d'appels à projets. Deux appels à projets par an sont envisagés.
Un arrêté de mise en œuvre du dispositif définira les modalités précises. L'appel à projet fera l'objet d'une communication avec diffusion de l'arrêté, du formulaire de demande et des documents annexes.
Dans chaque département, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) assure le rôle de « guichet unique – service instructeur GUSI ».

Le comité technique de sélection est le « Comité modernisation des exploitations agricoles ».

Fiche dispositif

Type d'Opération 4.3.1 du PDRB – Desserte forestière

Description : du TO, du type d'actions attendues

Malgré une forte augmentation de la consommation de bois en Bretagne ces dernières années, les récoltes sont restées stables. Les propriétaires et gestionnaires peinent à mobiliser la ressource et la forêt reste globalement sous-exploitée, en raison principalement de la faiblesse du réseau de desserte et du morcellement de la propriété privée. La Bretagne se caractérise en effet par un taux important de petites propriétés privées très morcelées représentées par 124 000 propriétaires dont 115 400 possèdent moins de 4 ha, recouvrant 1/3 de la surface de la propriété privée.

Par voie de conséquence, la Bretagne souffre d'un déficit de mobilisation de bois accru par un manque d'accessibilité des parcelles forestières à l'intérieur des massifs forestiers et par une insuffisance des places de dépôt. Le développement de la desserte forestière constitue donc un enjeu majeur pour permettre de "sortir" plus massivement le bois des forêts et améliorer l'approvisionnement de la filière aval.

Les actions éligibles recouvrent notamment les opérations de travaux suivantes :

* création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers,
* création et mise au gabarit des places de dépôt, des places de retournement,
* ouverture et amélioration de pistes accessibles aux engins de débardage,
* travaux d'insertion paysagère,
* travaux de résorption de «points noirs» sur la voirie communale rurale d'accès aux massifs,

Bénéficiaires éligibles

Seuls sont bénéficiaires de ce programme d'aide à la desserte :

- **Les propriétaires forestiers privés et leurs associations ;**
- **Les syndicats intercommunaux lorsque leurs statuts prévoient que leur domaine de compétence comprend la création et/ou l'entretien des chemins forestiers et la mise en valeur des massifs**

forestiers ;

- **Les structures de regroupement des investissements à condition qu'ils soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération ;**
  - **les organismes de gestion en commun (OGEC) ;**
  - **les groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) ;**
  - **les associations syndicales autorisées (ASA) ;**
  - **les associations syndicales libres (ASL) ;**
  - **les coopératives forestières ;**
- **Les communes lorsqu'elles interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêt dont la leur éventuellement ;**
- **Les propriétaires privés lorsqu'ils interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'un projet concernant les forêts de plusieurs propriétaires dont la leur ;**
- **Les communes et leurs groupements, départements, ainsi que les établissements publics communaux intervenant sur leur voirie privée ou dans les forêts communales.**

Investissements éligibles

Les actions éligibles sont celles prévues dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI[1], et notamment :

- **étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable aux investissements;**
- **travaux sur la voirie interne aux massifs :**
  - **création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers,**
  - **création, mise au gabarit des places de dépôt, et/ou de retournement,**
  - **ouverture et amélioration de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs),**
  - **travaux d'insertion paysagère,**
  - **travaux de résorption de «points noirs» (ouvrages d'art, virages, tronçons à forte pente ou à renforcer) sur la voirie communale rurale d'accès aux massifs,**
- **maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi.**

Conditions d'éligibilité :

Seuls les projets justifiant d'un montant de subvention totale (Feader et contrepartie nationale) supérieur à 3 000€ sont éligibles. Ce seuil devra être respecté lors de la demande d'aide comme au solde du dossier (le cas échéant, si au solde du dossier une sous-réalisation du projet conduisait à un montant d'aide inférieur à ce seuil, la totalité de l'aide serait annulée).

Dès le dépôt de leur dossier, les pétitionnaires devront prouver leur adhésion à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent) et apporter la preuve d'une garantie de gestion durable prévue par le Code forestier (L121-6, L124-1 à L124-3, L313-2) pour les parcelles forestières traversées ou adjacentes aux travaux de desserte et dont ils sont propriétaires.

Pour les projets portés par un organisme public, seuls sont éligibles les projets inclus pour tout ou partie dans le périmètre d'un schéma de desserte locale ou d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois (Stratégie Locale de Développement Forestier ou AMI Dynamic Bois).

[1] Fonds structurels et d'investissement européens dont le FEADER fait partie

Catégorie de dépenses retenues/exclues

- Investissements matériels (travaux)
- Les frais généraux, au sens européen du terme tel que précisé par l'article 45-2 du règlement 1305/2013, lorsqu'ils sont liés aux investissements matériels : études préalables, encadrement, maîtrise d'œuvre. Ces frais généraux liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique, économique ou paysagère) sont éligibles dans la limite de 12% du montant éligible des travaux.
- Les travaux d'enrobage sont exclus ainsi que les travaux d'entretien courant.

Modalités de sélection

Principes de sélection des dossiers

Les projets seront évalués en s'appuyant sur les critères de sélection actés en comité de suivi, et issus des thèmes de sélection mentionnés ci-après. La procédure de sélection s'appuiera sur la mise en place d'appels à projets et un système de cotation par points.

Seuls les dossiers ayant une note supérieure ou égale à 0 pourront être sélectionnés par la Commission Régionale Forêt Bois, instance chargée de proposer une liste de dossiers à engager à l'autorité de gestion. Cette note minimale pourra être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

Critères de sélection

Le comité technique d'expertise proposera à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, instance décisionnaire, une liste de dossiers sélectionnés sur la base des critères de sélection suivants :

THEMES	SOUS-THEMES	CRITERES DE SELECTION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage collective
	Animation locale	Projet inscrit dans une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois
	Planification territoriale de la desserte	Projet inscrit en tout ou partie d'un schéma de desserte
Intérêt économique	Potentiel de mobilisation de bois	Temps de retour sur investissement
Prise en compte de l'environnement	Incidence sur les milieux naturels	Dégradation de cours d'eau, zones humides et/ou habitats d'intérêt écologique

Montant et taux de soutien

Les aides s'appuieront soit :
- sur le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**, qui prévoit que seuls sont éligibles au présent dispositif les bénéficiaires ayant perçu un montant d'aides publiques

inférieur à 200 000 € lors des 3 exercices fiscaux précédents la demande.
- sur le régime notifié SA.41595 (2016/N-2) – Partie B – relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts aux changements climatiques.

- **Lorsque l'aide est octroyée dans le cadre du règlement de minimis, les taux d'aide publique sont les suivants :**

- Pour les projets portés par un maître d'ouvrage privé: 50% en taux de base, bonifié à 70% si ces projets sont inclus pour tout ou partie dans le périmètre d'un schéma directeur de desserte ou d'une stratégie locale de développement forestier.

- Pour les projets portés par un organisme public: 70%.

- **Lorsque l'aide est octroyée dans le cadre du régime notifié SA.41595,** les taux d'aide publique sont les suivants :

- 40 % si les investissements ne satisfont pas aux dispositions du régime cadre SA.41595 (2016/N-2) partie B (ouverture gratuite au public et contribution à la multifonctionnalité du massif forestier);
- lorsque les investissements satisfont aux dispositions du régime cadre SA.41595 (2016/N-2) partie B (ouverture gratuite au public et contribution à la multifonctionnalité du massif forestier), le taux d'aide publique est fixé à :
  - Pour les projets portés par un maître d'ouvrage privé : 50% en taux de base, bonifié à 70% si ces projets sont inclus pour tout ou partie dans le périmètre d'un schéma directeur de desserte ou d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois, démarches dont la liste sera fixée par l'autorité de gestion dans le cadre des appels à projets.
  - Pour les projets portés par un organisme public : 70%.

La subvention accordée à chaque dossier est constituée à 53 % par des fonds européens (FEADER), la contrepartie nationale étant apportée par l'État.

Modalités des Appels à Projets

Deux appels à projets successifs sont programmés chaque année et diffusés sur le site europe.bzh.

Guichet unique service instructeur (GUSI) : les DDTM

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Fiche dispositif

Type d'Opération 6.1.1. du PDRB -

Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Description : du TO, du type d'actions attendues

Il s'agit d'une aide au démarrage en capital (subvention) qui sera versée au minimum en deux fractions sur une durée maximale de 5 ans.

L'installation comme chef d'exploitation agricole pourra ainsi se réaliser :

- **à titre principal (ATP)**, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est au moins égal à 50% de son revenu professionnel global,
- ou **à titre secondaire (ATS)**, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est compris entre 30% et 50% de son revenu professionnel global,
- ou dans le cadre d'un dispositif d'**installation progressive**, ce qui permet à l'agriculteur de développer au fur et à mesure son projet pour disposer à terme d'une exploitation viable et répondre aux conditions de revenu de l'installation à titre principal.

La constatation de l'installation s'entend comme la reconnaissance du statut de chef d'exploitation (à titre individuel ou en société) ainsi que la disposition des ressources nécessaires au démarrage de l'activité agricole. Elle permet de définir la date d'installation.

Bénéficiaires éligibles

Peuvent bénéficier des aides à l'installation les personnes âgées de moins de 40 ans au moment de la présentation de la demande d'aides à l'installation, qui possèdent des connaissances et des compétences professionnelles suffisantes et qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chefs d'exploitation individuels ou comme associés-exploitants non salariés de la dite exploitation dans les conditions prévues à l'article 2-2 du règlement délégué (R 807/2014).

Modalités de sélection

La sélection des dossiers vise à assurer le renouvellement des générations. Elle sera mise en oeuvre à travers un système de priorisation qui s'appuiera sur les principes suivants :

- le type de projet d'installation (installation à titre principal, installation progressive, installation à titre secondaire) et la nature de l'installation (à titre individuel ou en société)

- L’installation en société ne pourra être soutenue via la dotation jeunes agriculteurs que dans le cadre d’une installation à titre principal.
- l’évaluation de l’autonomie de l’exploitation agricole au regard notamment des moyens de production (bâtiments, surface et matériels) dont elle dispose
- le degré de viabilité au regard du projet présenté.
- En deçà d’un revenu prévisionnel agricole d’un SMIC au terme du plan d’entreprise (0,5 SMIC dans le cadre d’une installation à titre secondaire), le projet sera considéré comme non viable.
- l’effet levier de l’aide au démarrage.
- Au-delà de 3 SMIC de revenu agricole projeté, l’effet levier de la dotation jeunes agriculteurs sera considéré comme non pertinent.
- le concours aux objectifs transversaux d’innovation, de protection de l’environnement et d’adaptation aux changements climatiques

La sélection des dossiers est assurée par la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département concerné.

Montant et taux de soutien

La DJA se compose d'un montant de base (12 000€) et de modulations pour encourager les projets répondant aux enjeux de performance écologique et économique, de compétitivité et de création d’emploi, ou favorisant la transmission des exploitations même au-delà du cadre familial.

La DJA varie entre 12 000€ et 24 000€ (30 000€ pour les installations sur les îles).

Fiche dispositif

Type d'Opération 8.1.1 du PDRB – Breizh Forêt Bois Boisement

Description : du TO, du type d'actions attendues

Cette mesure s'insère dans la mise en œuvre du programme régional *Breizh Forêt Bois* dont l'objectif est d'assurer la pérennisation et le développement de la surface forestière productive en Bretagne. Complémentaire au volet *Breizh Forêt Bois Transformation* (type d'opération 8.6.1), elle en constitue le volet boisement, par valorisation de zones en friche issues de l'abandon de toute activité agricole.

Le dispositif vise donc à :

- promouvoir la séquestration du carbone en Bretagne par la mise en place de nouvelles plantations en lieu et place de friches d'origine agricole,
- favoriser l'adaptation et la résilience des nouvelles plantations au changement climatique,
- approvisionner la filière bois énergie par la valorisation de la matière présente sur les surfaces en friches,
- produire à terme du bois d'œuvre de qualité,
- assurer la pérennité économique de la filière forêt-bois bretonne et la solidarité amont-aval de la filière forêt bois bretonne,
- et répondre à la demande du territoire en priorité par la production régionale, dans un souci d'approvisionnement local et de limitation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

Cette mesure n'a pas vocation à encourager le boisement des terres agricoles destinées à la production de cultures alimentaires dont les surfaces sont en réduction notable depuis plusieurs décennies en Bretagne sous l'effet principalement de l'urbanisation.

Bénéficiaires éligibles

- propriétaires fonciers privés ou publics ;

- groupements de propriétaires fonciers privés ou publics.

Investissements éligibles

Les coûts éligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, et notamment :

- les coûts d'étude préalable : diagnostic de la station et du contexte, établissement du dossier incluant la préparation du plan de reboisement,
- les travaux préparatoires à la plantation : élimination de la strate arbustive existante par coupe ou broyage, dessouchage, préparation du sol,
- fourniture et installation des plants, graines ou plançons,
- fourniture et mise en place des protections contre les dégâts de gibier.

Les frais généraux, au sens européen du terme tel que précisé par l'article 45-2 du règlement 1305/2013, liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique ou paysagère notamment) sont éligibles dans la limite de 12 % du montant des travaux éligibles.

Les bénéficiaires devront apporter la preuve au plus tard à l'achèvement de l'opération :

- de leur adhésion à un système de certification forestière (PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes), FSC (Forest Stewardship Council) ou équivalent),

- et d'une garantie de gestion durable prévue par le code forestier (L121-6, L124-1 à L124-3, L313-2), telle que décrite dans la partie transversale pour la mesure, pour les parcelles ayant bénéficié de la mesure.

Sont exclues :

- les primes à l'hectare concernant les coûts d'entretien suivant la plantation.
- les plantations de taillis à courte rotation, d'arbres à pousse rapide pour la production énergétique et d'arbres de Noël.
- les contributions en nature : valorisation du temps passé par un propriétaire (effectuant ou suivant lui-même les travaux par exemple).

Les terres appartenant à l'État ne sont pas éligibles à cette aide.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, tout projet de boisement et de création de surfaces boisées devra satisfaire aux exigences environnementales minimales définies à l'article 6 du règlement délégué (UE) n° 807/2014.

Les surfaces éligibles devront répondre à la définition de « terre abandonnée de l'agriculture » définie en introduction de la mesure 8.

Pour rappel, il s'agit « de toute étendue de plus de 0,5 ha, non classée comme forêt, privée de tout usage agricole et pouvant être colonisée ou non par une végétation spontanée de moins de 30 ans ».

Les terrains abandonnés par l'agriculture depuis plus de 30 ans étant qualifiés de forêt, toute opération de

plantation sur ces surfaces relèvera du volet « Breizh Forêt Bois Transformation », correspondant au type d'opération 8.6.1 du PDRR.

La surface d'éligibilité, appelée surface de projet, se définit comme la somme :

- de la surface de travaux où les plantations nouvelles sont réalisées,

- et, le cas échéant, des surfaces attenantes, conservées en l'état en raison de leur intérêt environnemental et/ou sylvicole (zones en régénération naturelle).

Les projets devront s'étendre sur une surface de projet minimale de 3ha répartie en un ou plusieurs îlots, à l'exception des projets de plantation dominés par le peuplier (présence >70 % du nombre des nouveaux plants) où une surface minimale de 2 ha sera éligible.

Les projets de plantation devront mettre en œuvre des essences adaptées aux conditions stationnelles. Elles ne doivent pas présenter de caractère invasif nuisible à la biodiversité. Une liste d'essences éligible est précisée dans le règlement de l'appel à projets.

Les projets inférieurs ou égaux à 50 ha devront satisfaire aux conditions de durabilité suivantes au niveau de leur surface de travaux, au choix :

– une diversité de 3 essences ou variétés d'arbres dau minimum avec l'essence ou la variété la moins abondante représentant au moins 10 % du nombre des plants,

– au minimum 10 % de plants d'essences de feuillus.

Les projets supérieurs à 50 ha devront satisfaire aux conditions de durabilité suivantes au niveau de leur surface de travaux, au choix :

- soit une diversité de 3 essences ou variétés d'arbres au minimum, avec l'essence ou la variété la moins abondante représentant au moins 10 % de la surface,

- soit la présence d'au moins 10 % de la surface occupée par des essences de feuillus.

Les zones d'intérêt écologique majeur en termes de biodiversité ou de fonctionnalité écologique sont exclues des surfaces de travaux de plantation. Il s'agit des réserves naturelles régionales et nationales, des réserves biologiques intégrales, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope ainsi que des habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans les sites Natura 2000.

Modalités de sélection

Principes de sélection des dossiers

Les projets seront évalués en s'appuyant sur les thèmes de sélection déclinés en critères validés par le comité de suivi, thèmes mentionnés ci-après. La procédure de sélection s'appuiera sur la mise en place d'appels à projets.

L'analyse des dossiers s'appuiera sur la mise en place d'un système de cotation par points. Seuls les dossiers ayant une note supérieure ou égale à 0 pourront être sélectionnés par la Commission Régionale Forêt Bois, instance chargée de proposer une liste de dossiers à engager à l'autorité de gestion. Cette note minimale pourra être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

Critères de sélection

Le comité technique d'expertise proposera à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, instance décisionnaire, une liste de dossiers sélectionnés sur la base des critères de sélection suivants :

THEMES	SOUS-THEMES	CRITERES DE SELECTION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage collective
	Animation locale	Existence d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois
	Professionnalisation de la gestion	Accompagnement du porteur de projet par un gestionnaire forestier professionnel
Prise en compte de l'environnement	Eau et milieux humides	Protection de la qualité de l'eau – impact sur les milieux humides
	Milieux naturels	Impact sur la trame verte et bleue
		Maintien de zones hors travaux dans le projet
		Dégradation d'habitats naturels d'intérêt écologique
	Espèces	Impact sur des espèces d'intérêt régional ou national inventoriées
	Paysage	Acceptabilité paysagère
Pertinence de l'itinéraire technique	Opportunité de boisement	Potentialité productive en bois d'œuvre des stations concernées
	Pertinence des essences utilisées	Adaptation des essences au contexte de la station
		Adaptation des essences aux perspectives de marché
	Exploitabilité du boisement à terme	Accessibilité du boisement
		Ampleur du projet
		Cohérence des îlots
	Risque naturels	Prise en compte du risque gibier
		Sensibilité des essences au changement climatique
Enjeux agricoles	Destination agricole des stations	Présence d'un repreneur agricole identifié
		Ancienneté d'abandon
	Qualité agronomique des sols	Préservation des sols à fort potentiel agronomique

Montant et taux de soutien

Les aides s'appuieront sur le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de**

minimis, qui prévoit que seuls sont éligibles au présent dispositif les bénéficiaires ayant perçu un montant d'aides publiques inférieur à 200 000 € lors des 3 exercices fiscaux précédents la demande.

Les taux d'aide publique sont les suivants :

- **dans le cadre de maître d'ouvrage privés : 80 %**
- **dans le cadre de maître d'ouvrage publics : 70 %**

La subvention accordée à chaque dossier est constituée à 75 % par des fonds européens (FEADER). La contrepartie nationale est apportée par la Région Bretagne, les Départements et les collectivités locales maître d'ouvrage le cas échéant.

Modalités des Appels à Projets

Deux appels à projets successifs sont programmés chaque année et diffusés sur le site europe.bzh.

Guichet unique service instructeur (GUSI) : les DDTM

Fiche dispositif

Type d'Opération 8.3.1 du PDRB – Défense contre les incendies (DFCI)

Description : du TO, du type d'actions attendues

Les massifs forestiers sont des systèmes naturels particulièrement fragiles. Ils sont peu protégés et soumis en permanence à des agressions extérieures liées au climat et à l'homme. Dans ce contexte, il est primordial de prévenir le potentiel forestier des feux de forêt.

L'opération vise à protéger le patrimoine forestier contre le risque d'éclosion de feux de forêt et à réduire les surfaces forestières parcourues par le feu, principalement par le financement de travaux, de matériels ou d'actions de prévention.

La Bretagne est en effet une zone sensible puisque le risque d'incendie est qualifié de moyen sur toute la Bretagne. Ce risque est avéré notamment en raison de la présence d'une végétation combustible et inflammable, d'un déficit d'évapotranspiration notable pour la moitié sud de la région, aggravée par la dynamique d'abandon de terres agricoles qui laissent des friches et des formations paraforestières. De nombreux massifs forestiers en Ille-et-Vilaine et en Morbihan sont ainsi classés comme particulièrement sensibles aux feux de forêts. Les changements climatiques aggraveront ce risque.

Ce dispositif vise à soutenir :

- la création et la mise aux normes des équipements de prévention tels que routes, pistes ou points d'eau,
- la création de coupures de combustibles,
- les opérations de sylviculture préventive,
- le recours à des animaux de pâturage.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à ce dispositif les propriétaires privés ainsi que leurs groupements, les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de forêts, l'Office national des forêts pour les forêts domaniales, mais aussi les personnes morales de droit public et les associations syndicales et leurs unions ne détenant pas de

droit de propriété sur les immeubles en cause, lorsqu'elles réalisent des opérations d'intérêt général ou d'urgence.

Investissements éligibles

Les coûts éligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, et notamment :

- travaux et équipements matériels,

- maîtrise d'œuvre et études préalables en lien direct avec l'opération,

- transport et contention des animaux,

- frais d'accomplissement de formalités administratives directement liés aux investissements matériels.

Les frais généraux, au sens européen du terme tel que précisé par l'article 45-2 du règlement UE 1305/2013, liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique ou paysagère notamment) et/ou aux frais d'accomplissement de formalités administratives sont éligibles dans la limite de 12 % du montant des travaux éligibles. Ils seront réalisés par un prestataire externe.

Sont exclus :

- **l'entretien courant des équipements,**
- **les actions de surveillance hors investissement (fonctionnement, coûts de personnels…).**

Conditions d'éligibilité :

Dès le dépôt de leur dossier, les pétitionnaires devront fournir les pièces justificatives garantissant l'engagement de gestion durable prévue par le code forestier (L121-6, L124-1 à L124-3, L313-2) pour les parcelles bénéficiant de la mesure.
Dans le cas où le projet est porté par un maître d'ouvrage public non propriétaire de boisement et intervenant dans un motif d'intérêt général ou d'urgence, le pétitionnaire est disposée de cette condition d'éligibilité conformément aux dispositions de l'article D 121-1 1er alinéa du Code Forestier.

Pour être éligible, le projet doit avoir été reconnu compatible avec le Plan Régional pour la Défense contre les Incendies (PRDI) par le service instructeur et répondre à la caractérisation de zone présentant un risque d'incendie moyen au sens de l'article 24.2 du règlement UE N° 1305/2013.

Modalités de sélection

Principes de sélection des dossiers

Les projets seront évalués en s'appuyant sur les thèmes de sélection déclinés en critères validés en comités de suivi, les thèmes étant mentionnés ci-après. La procédure de sélection s'appuiera sur la mise en place d'appels à projets.

L'analyse des dossiers s'appuiera sur la mise en place d'un système de cotation par points. Seuls les dossiers ayant une note supérieure ou égale à 0 pourront être sélectionnés par la Commission Régionale Forêt Bois,

instance chargée de proposer une liste de dossiers à engager à l'autorité de gestion. Cette note minimale pourra être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

Critères de sélection

Le comité technique d'expertise proposera à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, instance décisionnaire, une liste de dossiers sélectionnés sur la base des critères de sélection suivants :

THEMES	SOUS-THEMES	CRITERES DE SELECTION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage collective
	Animation locale	Existence d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois
Sensibilité au risque incendie	Niveau d'aléa feu de forêt	Massif classé, en cours de classement et régions forestières naturelles visées par le PRDI, présentant un aléa feu élevé
	Nature des peuplements forestiers et de leur environnement	Sensibilité au feu des essences du projet
		Sensibilité au feu des formations riveraines au projet
	Équipements de prévention existants	Présence d'équipements de prévention
Prise en compte de l'environnement	Incidence sur les milieux naturels	Dégradation de cours, zones humides et/ou habitats d'intérêt écologique
	Protection de la biodiversité	Projet favorable à la préservation de zones d'intérêt écologique

Montant et taux de soutien

Les aides s'appuieront sur le régime exempté de notification n° SA. 46067 (2016/XA) relatif aux aides à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies pour la période 2016 – 2020.

Les investissements faisant l'objet du présent dossier peuvent être financés à hauteur de :

- 60% de la dépense éligible hors taxes pour les forêts sensibles en application du Plan régional pour la défense des forêts contre l'incendie et répondant à la caractérisation de zone présentant un risque d'incendie moyen au sens de l'article 24.2 du règlement UE N° 1305/2013,

- 80% de la dépense éligible hors taxes pour les forêts classées particulièrement sensibles en application du Plan régional pour la défense des forêts contre l'incendie et répondant à la caractérisation de zone présentant un risque d'incendie moyen au sens de l'article 24.2 du règlement UE N° 1305/2013.

La subvention accordée à chaque dossier est constituée à 53 % par des fonds européens (FEADER), la contrepartie nationale étant apportée par l'État.

Modalités des Appels à Projets

Deux appels à projets successifs sont programmés chaque année et diffusés sur le site europe.bzh.

Guichet unique service instructeur (GUSI) : les DDTM

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Fiche dispositif

Type d'Opération 8.6.1 du PDRB – Breizh Forêt Bois Transformation

Description : du TO, du type d'actions attendues

Ce type d'opération s'insère dans la mise en œuvre du programme régional *Breizh Forêt-bois* dont l'objectif est d'assurer la pérennisation et le développement de la surface forestière productive en Bretagne. Complémentaire au volet *Breizh Forêt Bois Boisement* (type d'opération 8.1.1) il en constitue le volet transformation par constitution d'un potentiel forestier sur des surfaces déjà boisées mais sans valeur d'avenir. Il s'agira donc d'améliorer le potentiel économique des forêts existantes par substitution de forêts à faible valeur compte tenu d'une composition en essences inadaptées à la station forestière ou d'une inadaptation en structure par des futaies productives à vocation de production de bois d'œuvre, en adéquation avec les attentes du marché et dans une recherche de stockage de carbone.

Le dispositif vise à :

- promouvoir la séquestration du carbone en Bretagne par le développement de la filière bois d'œuvre et d'une sylviculture plus dynamique,
- favoriser l'adaptation et la résilience des replantations forestières au changement climatique,
- approvisionner la filière bois énergie par la valorisation des boisements pauvres,
- produire à terme du bois d'œuvre de qualité,
- assurer la pérennité économique de la filière forêt-bois bretonne et la solidarité amont-aval de la filière forêt bois bretonne,
- et répondre à la demande du territoire en priorité par la production régionale, dans un souci d'approvisionnement local et de limitation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

Bénéficiaires éligibles

- gestionnaires forestiers privés : propriétaires privés ou leurs groupements ;

- communes ou leurs associations.

Investissements éligibles

Les coûts éligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans

le cadre des programmes cofinancés par les FESI, et notamment :

- les coûts d'étude préalable : diagnostic de la station et du contexte, établissement du dossier incluant la préparation du plan de reboisement,
- les travaux préparatoires à la plantation : élimination de la strate arbustive existante par coupe ou broyage, dessouchage, préparation du sol,
- fourniture et installation des plants, graines ou plançons,
- fourniture et mise en place des protections contre les dégâts de gibier,
- les frais de dégagement des jeunes plants forestiers contre la végétation concurrente, indispensable à la réussite de la plantation durant les 3 premières années.

Les frais généraux, au sens européen du terme tel que précisé par l'article 45-2 du règlement 1305/2013, liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique ou paysagère notamment) sont éligibles dans la limite de 12 % du montant des travaux éligibles.

Les bénéficiaires devront apporter la preuve de leur adhésion à un système de certification forestière (PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes), FSC (Forest Stewardship Council) ou équivalent) au plus tard à l'achèvement de l'opération.

Sont exclus :

- les primes à l'hectare concernant les coûts d'entretien suivant la plantation,
- les plantations de taillis à courte rotation, d'arbres à pousse rapide pour la production énergétique et d'arbres de Noël,
- les frais d'entretien autres que les frais de dégagement mentionnés précédemment
- les contributions en nature : valorisation du temps passé par un propriétaire (effectuant ou suivant lui-même les travaux par exemple).

Conditions d'éligibilité

La justification de garantie de gestion durable prévue par le code forestier (L121-6, L124-1 à L124-3, L313-2) pour les parcelles qui bénéficieront de la mesure devra être apportée lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Les surfaces éligibles devront répondre à la définition de la forêt telle qu'elle a été précisée en introduction à la mesure 8. La surface d'éligibilité, appelée surface de projet, se définit comme la somme :

- de la surface de travaux où les plantations nouvelles sont réalisées,

- et, le cas échéant, des surfaces attenantes, conservées en l'état en raison de leur intérêt environnemental et/ou sylvicole (zones en régénération naturelle).

Les surfaces éligibles à ce type d'opération sont constituées de peuplements peu productifs, inadaptés en structure ou en essence, dont l'exploitation ne permet pas de créer une ressource en bois valorisable en bois d'œuvre dans les conditions d'exploitation actuelles.

Pour les terrains correspondants à des friches d'origine agricole, seront uniquement considérés les terrains abandonnés depuis plus de 30 ans, en référence à la réglementation nationale relative aux autorisations de défrichement de la forêt, de manière complémentaire à la mesure 8.1.1.

Les projets devront s'étendre sur une surface de projet minimale de 3ha répartie en un ou plusieurs îlots, à l'exception des projets de plantation dominés par le peuplier (présence >70 % du nombre des nouveaux plants) où une surface minimale de 2 ha sera éligible.

Les projets de plantation devront mettre en œuvre des essences adaptées aux conditions stationnelles. Pour ce faire, une liste d'essences autorisées est précisée dans le règlement de l'appel à projets.

Les projets inférieurs ou égaux à 50 ha devront satisfaire aux conditions de durabilité suivantes au niveau de leur surface de travaux, au choix :

– une diversité de 3 essences ou variétés d'arbres au minimum avec l'essence ou la variété la moins abondante représentant au moins 10 % du nombre des plants,

– au minimum 10 % de plants d'essences de feuillus.

Les projets supérieurs à 50 ha devront satisfaire aux conditions de durabilité suivantes au niveau de leur surface de travaux, au choix :

- soit une diversité de 3 essences ou variétés d'arbres au minimum, avec l'essence ou la variété la moins abondante représentant au moins 10 % de la surface,

- soit la présence d'au moins 10 % de la surface occupée par des essences de feuillus.

Les zones d'intérêt écologique majeur en termes de biodiversité ou de fonctionnalité écologique sont exclues des surfaces de travaux de plantation. Il s'agit des réserves naturelles régionales et nationales, des réserves biologiques intégrales, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope ainsi que des habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans les sites Natura 2000.

Modalités de sélection

Principes de sélection des dossiers

Les projets seront évalués en s'appuyant sur les thèmes de sélection, tels que mentionnés ci-après. La procédure de sélection s'appuiera sur la mise en place d'appels à projets.

L'analyse des dossiers s'appuiera sur la mise en place d'un système de cotation par points. Seuls les dossiers ayant une note supérieure ou égale à 0 pourront être sélectionnés par la Commission Régionale Forêt Bois, instance chargée de proposer une liste de dossiers à engager à l'autorité de gestion. Cette note minimale pourra être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

Critères de sélection

Le comité technique d'expertise proposera à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, instance décisionnaire, une liste de dossiers sélectionnés sur la base des critères de sélection suivants :

THEMES	SOUS-THEMES	CRITERES DE SELECTION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage collective
	Animation locale	Existence d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois

	Professionnalisation de la gestion	Accompagnement du porteur de projet par un gestionnaire forestier professionnel
Prise en compte de l'environnement	Eau et milieux humides	Protection de la qualité de l'eau – impact sur les milieux humides
	Milieux naturels	Impact sur la trame verte et bleue
		Maintien de zones hors travaux dans le projet
		Dégradation d'habitats naturels d'intérêt écologique
	Espèces	Impact sur des espèces d'intérêt régional ou national inventoriées
	Paysage	Acceptabilité paysagère
Pertinence de l'itinéraire technique	Opportunité de boisement	Potentialité productive en bois d'œuvre des stations concernées
	Pertinence des essences utilisées	Adaptation des essences au contexte de la station
		Adaptation des essences aux perspectives de marché
	Exploitabilité du boisement à terme	Accessibilité du boisement
		Ampleur du projet
		Cohérence des îlots
	Risque naturels	Prise en compte du risque gibier
		Sensibilité des essences au changement climatique

Montant et taux de soutien

Les aides s'appuieront sur le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le régime notifié SA.41595 (2016/N-2) – Partie B – relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts aux changements climatiques.

Les taux d'aide publique sont les suivants :

- **dans le cadre de maître d'ouvrage privés : 40 %**
- **dans le cadre de maître d'ouvrage publics : 40 %**

La subvention accordée à chaque dossier est constituée à 53 % par des fonds européens (FEADER). La contrepartie nationale est apportée par l'État, la Région Bretagne et les collectivités locales maître d'ouvrage le cas échéant.

Modalités des Appels à Projets

Deux appels à projets successifs sont programmés chaque année et diffusés sur le site europe.bzh.

Guichet unique service instructeur (GUSI) : les DDTM

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Fiche dispositif 2017/2018

Type d'Opération 4.4.1. du PDRB

Soutien aux investissements de maillage bocager - programme Breizh bocage

Description du TO et du type d'actions attendues

Le programme Breizh bocage (défini dans le PDR Breton 2014/2020 par les sous mesures 4.4.1 et 7.6.3) a permis, au cours de la programmation 2007-2013, d'endiguer l'érosion bocagère et de créer des dynamiques territoriales positives autour de la problématique bocagère en renforçant, par la plantation de haies, les fonctionnalités suivantes :

- Protection des sols contre l'érosion et prévention des inondations
- Protection des cultures et des troupeaux des excès climatiques
- Amélioration de la biodiversité du bord de champ participant notamment à la protection intégrée des cultures
- Stockage de carbone
- Valeur paysagère et identité culturelle

Ce programme s'inscrit dans la construction d'une intervention agri-environnementale cohérente des territoires vis à vis du PDR (mesures agro-environnementales et climatiques - mesure 10, Natura 2000 - mesure 7, investissements matériels agro-environnementaux – type d'opération 411) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le pilotage de ce type d'opérations et la sélection sont assurés par un comité régional en capacité d'assurer cette cohérence.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles :
- les structures porteuses reconnues par le comité régional de sélection pour définir une politique locale en faveur du bocage:
  * les collectivités territoriales et leurs groupements
  * les associations loi 1901 en lien avec le territoire, les acteurs ou la problématique bocagère.

Investissements éligibles

- Travaux préalables de préparation des emprises nécessaires à la bonne implantation et à l'enracinement des arbres, y compris la construction d'un talus ou merlon

- Travaux de plantation, de paillage, de pose de protections des plants et de tous autres travaux nécessaires à la création de linéaires bocagers
- Travaux de dégagement des plants y compris la première taille de formation
- Travaux à vocation hydraulique en lien avec les travaux bocagers et participant à la lutte contre l'érosion et les inondations en particulier et limitant les ruissellements en général
- Travaux à vocation sylvicole dans le cadre d'opérations collectives de démonstration de gestion du bocage.

Sont inéligibles les travaux d'entretien courant du maillage bocager, hors opérations de démonstration, les travaux d'entretien de haies faisant l'objet d'une contractualisation d'une MAEC visant l'entretien du bocage (TO LINEA) ainsi que les plantes annuelles.

Modalités de sélection

Le comité de suivi fixe une liste de critères de sélection. Une grille de notation établie sur ces critères permet de noter les projets afin de les prioriser.

Les thèmes de sélection peuvent reposer sur la qualité de la stratégie en faveur du bocage au regard :

- du risque de disparition encouru
- des risques d'eutrophisation et aléa érosion, des risques d'inondation
- des dynamiques locales en faveur du bocage et des démarches partenariales existantes ou envisagées
- des projets de plantation dont les espèces sont à la fois locales et résilientes face au changement climatique.
- de la qualité du maillage du projet

Les critères de sélection sont validés par le comité de suivi des fonds UE.

Montant et taux de soutien

Taux d'aide publique de 100 % pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public (dont 20 % d'autofinancement appelant du Feader).

Taux d'aide publique de 80 % pour les bénéficiaires privés.

Dans les deux cas, l'autofinancement minimum demandé est de 20 %.

Modalités des Appels à Projets

Les dossiers sont instruits par les Guichets Uniques Services Instructeur (GUSI) en DDTM.

Un appel à projet au minimum est lancé chaque année (été-automne N-1).

Le cofinancement national du programme est assuré par la région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les 4 départements bretons. Les financeurs et instructeurs des dossiers sont réunis au sein du comité régional Breizh bocage, comité thématique de sélection des dossiers.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Fiche dispositif 2017/2018

Type d'Opération 7.6.3. du PDRB
Actions de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager - programme Breizh bocage.

Description :

La gestion et l'amélioration du bocage ne peuvent s'inscrire dans le court terme. La forte implication des territoires pour impulser une dynamique d'amélioration du maillage bocager justifie pleinement le soutien apporté par le programme Breizh bocage, à l'accompagnement d'une action de sensibilisation environnementale en faveur du bocage dans le cadre d'une stratégie territoriale.

L'opération s'appuie sur une information et une activité de sensibilisation importante pour les actions d'amélioration du bocage (création, réhabilitation, protection, gestion, valorisation...).

Cette opération concerne l'ingénierie nécessaire à la construction de la stratégie locale en faveur du bocage, ainsi que sa déclinaison en actions avec les gestionnaires locaux du bocage (agriculteurs, entreprises et CUMA intervenant sur la gestion des haies, collectivités territoriales et leurs agents). Une articulation étroite avec d'autres démarches territoriales le cas échéant (SAGE, SCoT, NATURA 2000, PAEC, plan Bois Energie, Breizh Forêt Bois…) est recherchée.

Enfin, l'appropriation du bocage par les agriculteurs et les collectivités qui en sont les principaux gestionnaires, est un objectif essentiel de ce programme.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles :
- les structures porteuses reconnues par le comité régional de sélection pour définir une politique locale en faveur du bocage:
    * les collectivités territoriales et leurs groupements,
    * les associations loi 1901 en lien avec le territoire, les acteurs ou la problématique bocagère.

Investissements éligibles

Les coûts éligibles concernent:

- dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci
- frais de sous-traitance et prestations de services : le recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération est éligible
- achats de fournitures et matières directement liés à l'opération

Modalités de sélection

Un appel à projet au minimum est lancé chaque année. Le comité de suivi fixe une liste de critères de sélection. Une grille de notation établie sur ces critères permet de noter les projets afin de les prioriser. Les aides sont attribuées dans l'ordre décroissant des notes attribuées avec un seuil minimal en dessous duquel l'aide ne peut pas être octroyée.

Les thèmes de sélection reposent sur :

- la cohérence, le cas échéant, entre le programme annuel et la stratégie du territoire validée
- la dynamique locale
- la cohérence du projet avec les caractéristiques physiques du territoire
- la cohérence externe du projet avec d'autres interventions en lien avec le bocage sur le territoire
- l'adéquation des projets de plantation avec les essences locales résilientes aux évolutions climatiques.

Les critères de sélection sont validés par le comité de suivi des fonds UE.

Montant et taux de soutien

Taux d'aide publique de 100 % pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public (dont 20 % d'autofinancement appelant du Feader).

Taux d'aide publique de 80 % pour les bénéficiaires privés.

Dans les deux cas, l'autofinancement minimum demandé est de 20 %.

Modalités des Appels à Projets

Les dossiers sont instruit par les Guichets Uniques Services Instructeur (GUSI) dans les DDTM.

Un appel à projet au minimum est lancé chaque année (automne N-1).
Le cofinancement national du programme est assuré par la région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les 4 départements bretons. Les financeurs et instructeurs des dossiers sont réunis au

sein du comité régional Breizh bocage, comité thématique de sélection des dossiers.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LA TRANSFORMATION ET/OU LA VENTE DIRECTE DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

Dispositif commun Région Bretagne / Conseils départementaux des Côtes D'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine.

Informations sur le dispositif : prendre contact (par téléphone ou mail) avec la Région Bretagne (Mélanie Fonton : 02.90.09.16.81 - melanie.fonton@bretagne.bzh ou Angélique Destouches : 02.99.27.12.15 – angelique.destouches@bretagne.bzh)

Dépôt de dossier :
Si projet > 50K€ HT : dossier à adresser à la Région Bretagne, Direction de l'économie, service Agriculture, 283 Avenue du Général Patton Cs 21101, 35711 RENNES cedex 7
Pour les autres projets : dossier à adresser à votre Conseil départemental (cf. adresses sur le formulaire de demande d'aide)

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application du **régime cadre exempté n° SA 40417**, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la t**ransformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020**, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne (article17) , publié au JOUE du 1er juillet 2014.

OBJECTIF

Accompagner les agriculteurs dans la création et le développement d'activités de transformation et de vente directe de leur production.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Soutien aux investissements immobiliers, matériels et immatériels (dans la limite de 10 % du montant total des investissements immobiliers et matériels éligibles retenus) spécifiques à la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles de la ferme. La transformation et la vente directe s'entendent comme des outils ou des activités complémentaires qui favorisent la mise en valeur et la mise en marché des produits de la ferme.

L'accompagnement pour la création d'un magasin de producteurs/collectifs n'est possible que si le projet répond à la définition d'un magasin de producteurs tel qu'entendu par l'article 128 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, à savoir : Dans une optique de valorisation de leur exploitation et de leur terroir, les producteurs agricoles locaux peuvent se réunir dans des magasins de producteurs afin de commercialiser leurs produits dans le cadre d'un circuit court organisé à l'attention des consommateurs. Ils ne peuvent y proposer que des produits de leur propre production, qu'elle soit brute ou transformée. Ces produits doivent représenter en valeur au moins 70 % du chiffre d'affaires total de ce point de vente. Pour les produits transformés ou non, non issus du groupement, les producteurs peuvent uniquement s'approvisionner directement auprès d'autres agriculteurs, y compris organisés en coopératives, ou auprès d'artisans de l'alimentation, et doivent afficher clairement l'identité de ceux-ci et l'origine du produit.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs à titre principal (affiliations MSA/AMEXA) ou groupement d'agriculteurs (CUMA, G.I.E., associations, ou autres structures dont l'objet est de favoriser la transformation et/ou la vente directe des produits de la ferme). Dans le cas de co-propriété, l'éligibilité est limitée à 3 exploitations.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Fourniture d'une étude permettant de démontrer la faisabilité, ou le développement du projet.

Fourniture d'une présentation de la genèse du projet et des motivations (Cf. formulaire de demande d'aide).

Engagement du porteur de projet à respecter les réglementations applicables à son exploitation notamment en matière environnementale (gestion des effluents…), d'hygiène sécurité, d'urbanisme et sociale (accessibilité aux personnes handicapées dans le cas d'un magasin de vente directe).

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le taux d'aide est de 25% du montant HT des investissements éligibles ;
- Bonifications de 10% pour les projets portés par un Jeune Agriculteur JA (en cas d'installation sociétaire, 10 % au prorata des parts sociales détenues par le JA), projet sur les îles, projet avec labellisation SIQO (Label rouge, Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Agriculture biologique) ;
- Bonification de 15% pour les projets portés par un groupement d'agriculteurs (projet collectif) ;
- Montant d'investissement minimum : 7 500 €HT ; Taux d'aide maxi : 40 % - Aide plafonnée à 30 000 € par bénéficiaire / 60 000 € pour les projets collectifs et pour une période de 3 ans (à compter de la notification de décision).
- Délais de réalisation des travaux/insvestissements : 3 ans à compter de la notification de décision/

RÈGLES DE CUMUL

- Les investissements aidés par ce dispositif ne doivent pas bénéficier d'autres subventions publiques ;

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont éligibles les investissements immobiliers, matériels neufs, investissements immatériels (dans la limite de 10 % du montant total des investissements immobiliers et matériels éligibles retenus).

La liste ci-dessous précise les types d'investissements immobiliers, matériels et immatériels éligibles. Il s'agit d'une liste indicative. L'éligibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.

BÂTIMENT	Murs et bardages double peau pour isolation, matériaux dans le cadre d'auto-construction[1]
	Menuiseries extérieures
	Isolation, parois intérieures, murs et cloisons, portes de séparation
	Plomberie, électricité, carrelage, peinture, ventilation, chauffage, sas sanitaire, blocs sanitaires…
EQUIPEMENTS	Chambre frigorifique, Groupe frigorifique ; appareil frigorifique ; cellule de refroidissement ; tunnel de refroidissement/congélation
	Équipements de réception et de stockage des matières premières
	Équipements du laboratoire de transformation ; équipements nécessaires au process de transformation, par exemple : tables inox, broyeurs, hachoirs, mélangeurs, malaxeurs, cuves, convoyeurs, fours, cuiseurs, moules à fromage, claies, acidomètre…
	Équipements de pasteurisation ou de stérilisation
	Équipements pour le conditionnement des produits transformés, par exemple : machine de mise en pot de yaourt ; machine de mise sous vide ; embouteilleuse ; emballeuse ; palettiseur
	Équipements pour les respect des règles d'hygiène du procédé de fabrication, par exemple : lave-vaisselle, plonge, armoires à couteaux de stérilisation…
	Équipements autres : boîtiers, sondes, capteurs pour enregistrements traçabilité, sécurité des aliments et outils de mesure des consommations (eau, gaz, électricité…), balance ; caisse enregistreuse avec traçabilité vente/produit (logiciel)
	Systèmes fixes de nettoyage / Lavage / désinfection
	Équipements d'aménagement et d'agencement du magasin de vente : Vitrines réfrigérées ; rayonnages ; étagères et présentoirs
INVESTISSEMENTS IMMATERIELS	Etude de conception, maîtrise d'oeuvre, diagnostics

[1] *L'autoconstruction n'est pas acceptée pour les dépenses relatives à la couverture, charpente et électricité qui doivent être réalisés par des professionnels.*

Sont inéligibles, les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les coûts de main d'œuvre d'autoconstruction, les consommables et les matériels mobiles (transpalette, chariot élévateur, châssis de remorque réfrigérée…).

La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde).

Dans le cadre de l'analyse du coût raisonnable, le service instructeur pourra plafonner certaines dépenses.

Pour les nouveaux projets ou les évolutions importantes de l'atelier, le porteur de projet devra s'assurer que le projet respecte la règlementation en vigueur.

Fiche dispositif

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN MATERIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES (ETA)

Description :

La modernisation des exploitations agricoles bretonnes est un enjeu stratégique. Cette modernisation concerne les matériels agricoles ou matériels agri-environnementaux. Ces derniers permettent aux Entreprises de Travaux Agricoles de proposer aux exploitations agricoles d'évoluer vers des pratiques agro-environnementales (limitation des intrants, gestion de la biodiversité, allongement des rotations ou protection des sols...).

Ce type d'opération permettra d'accompagner des projets ayant un ou plusieurs des objectifs qui suivent :

- Contribuer à l'amélioration des équipements des ETA en Bretagne afin d'accroître la compétitivité des exploitations agricoles bretonnes clientes de ces ETA ;
- Agir sur les conditions de travail et de sécurité ;
- Permettre de répondre aux enjeux de préservation de l'environnement ;
- Valoriser les surfaces en herbe en encourageant leur maintien, leur développement ou en facilitant leur exploitation.

Bénéficiaires éligibles

Les Entreprises de Travaux Agricoles dont le siège social est situé en Bretagne.

Investissements éligibles / Investissements NON éligibles

Les investissements matériels éligibles sont définis dans le cadre de chaque appel à projets et selon leurs caractéristiques agro-environnementales avérées.

Investissements non éligibles : l'achat de matériel agricole ou d'équipement d'occasion ; une liste de matériels NON éligibles peut être ajoutée dans l'appel à projets.

Catégorie de dépenses retenues/exclues

Les matériels éligibles relèvent des catégories suivantes :

- Gestion de la biodiversité *(matériel innovant ou permettant une gestion écologique et durable des bords de champs et/ou une valorisation des produits de taille du bocage) ;*
- Gestion des intrants de fertilisation *(matériel innovant ou permettant des apports organiques pertinents et précis - Utilisation d'un DPAE obligatoire en substitution d'engrais minéraux) ;*
- Substitution des intrants phytosanitairess par le désherbage mécanique *(matériel innovant ou permettant des itinéraires techniques sans utilisation de produit phytosanitaire) ;*

- Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers *(matériel permettant l'évolution des pratiques dans le cadre de MAEC SPE ruminants ou en agriculture biologique) ;*
- Agriculture de précision et de conservation des sols *(matériel innovant permettant l'allongement des rotations, protégeant les sols ou limitant l'érosion, matériel de précision limitant l'usage d'intrants) ;*
- Matériel de productions végétales spécialisées *(Matériel innovant ou spécifique de production et de désherbage) ;*

Les matériels non éligibles sont des matériels de production agricole considérés sans caractéristique d'efficacité agro-environnementale.

Modalités de sélection

Des modalités de sélection définies dans l'appel à projets conduisent à noter et classer les dossiers. Ces critères de sélection reposent par exemple sur :

- la situation géographique du bénéficiaire (captage prioritaire...) ;
- les investissements en projet (démarche qualité, formation des chauffeurs, premier investissement de ce type au sein de l'entreprise, intérêt agro-environnemental...) ;
- La démarche agro-écologique des clients du bénéficiaire (Agriculture Biologique, MAEC)…

Montant et taux de soutien

Modalités de soutien : le taux d'aide de la Région Bretagne est de 20 %.

Le taux d'aide publique tous financeurs confondus ne pourra pas dépasser 40 %.

Le dispositif de soutien est encadré par le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, et son article premier « 1. Le présent règlement s'applique aux aides octroyées aux entreprises de tous les secteurs… »

Modalités des appels à projets

Le Service Agriculture de la Région Bretagne assure le rôle de Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) pour la réception et l'instruction des dossiers.

1 à 2 appels à projets par an sont envisagés.

Les dossiers financés par la Région Bretagne sont individuellement présentés en Commission Permanente de la Région Bretagne.

Certains dossiers peuvent être transmis après pré-instruction par la Région à un autre financeur national selon le choix et les critères de ce financeur pour prise en compte de ces dossiers.
Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif par la Région Bretagne.
Les dossiers sélectionnés soutenus par la Région bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention (arrêté ou convention).
Chaque dossier inéligible, incomplet ou « non sélectionné » fait l'objet d'une lettre de rejet motivée par le GUSI pour informer que le dossier ne sera pas aidé.

Marché n° 2016-90080
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°17001791 – CP du 20 mars 2017)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention (en €)
GAEC DE KERNAMAN	22420	TREGROM	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE LA VILLE GAUDOIN	22210	PLEMET	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DES FRENES	22510	BREHAND	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL DES VALLEES	22210	COETLOGON	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL POMMERET	22690	PLEUDIHEN SUR RANCE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
ROCABOY Michel	22210	PLEMET	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
LORANS Jean-Marie	22530	SAINT CONNEC	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
EARL GEFFROY	22540	TREGLAMUS	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL DE L'AUBE	22630	SAINT JUVAT	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	3 833,73 €	40%	1 533,49 €
GAEC LE BARS	29710	GOURLIZON	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC DE KERGREIS	29630	PLOUGASNOU	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
LABAT Didier	29150	DINEAULT	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE TOULANAY	29640	PLOUGONVEN	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
LE GUEN YVON	29810	PLOMOGUER	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE KERSPERN	29770	GOULIEN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	4 294,00 €	40%	1 717,60 €
AUFFRAY Gaëtan	29246	POULLAOUEN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	4 294,00 €	50%	2 147,00 €
EARL ALAIN KEROMNES	29830	SAINT PABU	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE KERNAOUR	29300	MELLAC	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE KERIDER	29290	MILIZAC-GUIPRONVEL	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €

CUZON Jean-René	29510	LANGOLEN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL BEAUCE	35750	SAINT GONLAY	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC GAVARD	35133	PARIGNE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
EARL LA VILLE BUGAND	35290	GAEL	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
SCEA DIVET	35550	BRUC SUR AFF	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
EARL BEAUFOUR HOLSTEIN	35640	EANCE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	4 990,00 €	40%	1 996,00 €
EARL LE BAILLIF	35380	MAXENT	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
JOLIVET Yannick	35630	LA CHAPELLE CHAUSSEE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC JOUANOLLE	35134	THOURIE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
EARL DES PLESSIS	35137	BEDEE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	4 998,00 €	40%	1 999,20 €
GAEC LA GREE LEMAIS	35250	SAINT GERMAIN SUR ILLE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC LA BOURDONNAIS	35290	MUEL	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL LORAND	35290	GAEL	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC DE CLEDAN	56250	SULNIAC	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DE KERBIZIEN	56190	NOYAL MUZILLAC	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DE TRESCOET	56160	SEGLIEN	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC BREIZH MONTBE	56420	PLUMELEC	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU MENHIR	56500	MOUSTOIR AC	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC L'EPILLET DANS L'HERBE	56110	GOURIN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL DU MENHIR	56320	LANVENEGEN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU GOHLUD	56330	CAMORS	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00
EARL DAVALO HAVARD	56140	CARO	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	4 492,76 €	40%	1 797,10 €
				Dossiers : 41	**TOTAL**		**73 290,40 €**

Marché n° 2016-90079
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°17001787 – CP du 20 mars 2017)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
Anthony PHILIPPE	22110	KERGRIST MOELOU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	82		675,00 €	90%	607,50 €
EARL TOUL AR LAND	22300	TREDREZ	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	60	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL PERSON	22160	LA CHAPELLE NEUVE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	120	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC DES TROIS CROIX	22480	LANRIVAIN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	190	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC DE LA VILLE VOLETTE	22120	YFFINIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	230	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC LE ROLLAND BERTHOU	22160	BULAT PESTIVIEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	119	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC AR VERIDY	29270	CLEDEN POHER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	128	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL DE KERLAN	29390	SCAER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	175	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC BRO GLAZIK	29710	PLONEIS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	120	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC DE KROAZ RU	29790	MAHALON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	110	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL PENNANEACH	29390	SCAER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	95	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Marc BELLEC	29430	PLOUNEVEZ LOCHRIST	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	51	Secteur maraîcher	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC DE KEROMEN	29460	HANVEC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	205	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC LE CHÂTEAU	35137	BEDEE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	130	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €

GAEC LE CHÂTEAU	35137	BEDEE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	130	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC CLEVAN	56350	SAINT VINCENT SUR OUST	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	84	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
SCEA DU PETIT KERGROIX	56500	EVELLYS - REMUNGOL	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	170	Secteur maraîcher	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL KERGOLLAIR	56440	LANGUIDIC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	70	Secteur laitier	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
EARL KERGOLLAIR	56440	LANGUIDIC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	70	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 215,00 €
GAEC DU NORGANE	56220	SAINT JACUT LES PINS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	200	Secteur laitier	1 114,74 €	80%	891,79 €
EARL LANDHUEL	56140	MISSIRIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	84	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL DE LA PASSION	56250	SULNIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	58	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
				Dossiers : 22		**TOTAL**		**23 369,29 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Modification de l'intitulé du bénéficiaire
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Objet	N°	Date			
17002855	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux : presse enrubanneuse et faucheuse conditionneuse	17_0207_07	30/10/17	13 300,00	SARL MAGREX 56230 QUESTEMBERT	SAS ETA MAGREX 56230 LE COURS

Délibération n° : 18_0207_01

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

REGION BRETAGNE

18_0208_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille joints en annexe ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 707 300,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de « partenariat pour le soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier conchylicole » jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- De MODIFIER le bénéficiaire de l'opération n°17008305 conformément au tableau joint en annexe ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

En section d'investissement :

- - D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 762 000,00 euros pour le financement des opérations figurant en annexe,

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE

STATUTS

Préambule

Le Département du Finistère exerce la compétence portuaire sur les ports du Guilvinec Lechiagat, Saint Guénolé Penmarch, Loctudy Ile Tudy, Plobannalec Lesconil, Douarnenez et Audierne.

La Région Bretagne a bénéficié du transfert du port de Concarneau le 1er janvier 2017.

En vertu de l'Accord de coopération portuaire conclu en date du 6 octobre 2016 par la Région Bretagne et le Département du Finistère, il a été décidé par ces deux collectivités, en lien avec les EPCI territorialement concernés, la création d'un syndicat mixte départemental des ports de pêche-plaisance de Cornouaille. Ce syndicat associe la Région, le Département et ces EPCI dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance.

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Création, dénomination et composition du syndicat mixte

En application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dont le nom d'usage est «Pêche et Plaisance de Cornouaille ».

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille a pour membres :

- Le Département du Finistère
- La Région Bretagne
- La Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- La Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz
- La Communauté de communes Douarnenez Communauté

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Article 2 – Objet du syndicat mixte

Le syndicat mixte a pour objet :

- d'aménager, entretenir, gérer les ports de pêche-plaisance en déclinaison des orientations fixées par le futur groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » s'agissant de la pêche, et de la politique départementale et de son Livre Bleu s'agissant de la plaisance ;
- d'intégrer les activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local ;
- d'intégrer le développement portuaire dans les interfaces ville-port.

Il contribue aux orientations régionales en matière de pêche par son adhésion au GIP « Pêche de Bretagne ».

Le syndicat mixte exerce sa mission sur les ports de pêche-plaisance :

- de Concarneau selon le périmètre délibéré par la Région et modifiable par celle-ci après concertation avec le syndicat,
- de Douarnenez,
- d'Audierne,
- de Saint-Guénolé Penmarc'h,
- du Guilvinec-Lechiagat,
- de Loctudy-Ile Tudy,
- de Plobannalec-Lesconil.

A ce titre, les ports sont mis à sa disposition et il assure la Police portuaire conformément aux dispositions législatives.

Le syndicat mixte pourra exercer toute activité connexe concourant à la réalisation de cet objet. Il assure la gestion des sédiments portuaires et l'exploitation des centres de stockage ouverts à cet effet, et notamment le centre de stockage de sédiments portuaires de Ty-Coq mis à sa disposition. Il pourra procéder le cas échéant à toute acquisition foncière y compris en dehors des périmètres portuaires.

Article 3 – Siège du syndicat mixte

Le siège du syndicat mixte est fixé à Pont l'Abbé (29 120 - 5 quai Henry-Maurice Bénard).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Conseil syndical prise dans les conditions visées à l'article L5721-2-1 du CGCT.

Article 4 – Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Titre II – Administration du syndicat mixte

Article 5- Le comité syndical

5.1 Composition

Le comité syndical est composé de délégués ainsi répartis :

- **Collège des collectivités territoriales dont la compétence en matière portuaire est transférée au syndicat mixte**

Ce collège est composé du Département du Finistère et de la Région Bretagne.

Il comprend 10 délégués, dont :

- 8 délégués sont désignés par l'Assemblée départementale en son sein,
- 2 délégués sont désignés par l'Assemblée régionale en son sein.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au Comité syndical en cas d'absence d'un titulaire de la collectivité territoriale qu'il représente.

Les délégués de l'Assemblée départementale disposent d'une voix délibérative chacun.

Les délégués de l'Assemblée régionale disposent de deux voix délibératives chacun.

- **Collège des EPCI**

Ce collège est composé de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération et des communautés de communes du Pays Bigouden Sud, Cap Sizun - Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté.

Il comprend 8 délégués, dont :

- 2 délégués sont désignés par l'Assemblée communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en son sein,
- 4 délégués sont désignés par l'Assemblée communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud en son sein,
- 1 délégué est désigné par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz en son sein,
- 1 délégué est désigné par l'Assemblée communautaire de la communauté de communes Douarnenez Communauté en son sein.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au Comité syndical en cas d'absence d'un titulaire de l'EPCI qu'il représente.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

En cas de vacance des sièges réservés à une collectivité territoriale ou à un EPCI, l'assemblée délibérante de cette collectivité ou de cet EPCI procède au remplacement lors de la réunion de l'assemblée délibérante suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

Si l'assemblée délibérante d'un membre du syndicat mixte néglige ou refuse de désigner son ou ses délégués, sa représentation au sein du Comité syndical est assurée, à concurrence du nombre de sièges attribués, par le (la) Président(e) du syndicat mixte. Le Comité syndical est alors réputé complet.

Les délégués des membres du syndicat mixte suivent, quant à la durée de leur mandat au Comité syndical du syndicat mixte, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus. Leur mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante qui les a élus.

En cas de suspension ou de dissolution de l'assemblée qui les a élus ou de démission de l'ensemble des membres d'une de ces assemblées, le mandat des délégués concernés est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée. Il en va de même lorsque les cas précités concernent un conseil municipal dont sont membres des délégués d'un EPCI membre du syndicat mixte.

Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par une nouvelle désignation.

Le Comité syndical peut associer à ses travaux toute personne qualifiée, à titre consultatif et en tant que de besoin.

5.2 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an au siège administratif du syndicat mixte ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire de l'un de ses membres. Il peut être convoqué en séance extraordinaire par le (la) Président(e) ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les membres du syndicat désignent leurs délégués au Comité syndical au plus tard :

- après le renouvellement des conseillers départementaux : le vendredi de la sixième semaine qui suit l'élection du (de la) Président(e) du Conseil départemental

- après le renouvellement des conseillers régionaux : le vendredi de la sixième semaine qui suit l'élection du (de la) Président(e) du Conseil régional

- après le renouvellement général des conseils municipaux, le vendredi de la sixième semaine qui suit l'élection des maires.

Un règlement intérieur est établi par le Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

5.3 Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat mixte.

Il exerce notamment les attributions suivantes :

- Définition de la stratégie de développement des ports,
- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte,
- Adhésion du syndicat mixte à un établissement public, GIP à une association ou tout autre organisme en lien avec son objet,
- Détermination du mode de gestion et d'exploitation des ports.

Il élit en son sein le Bureau du syndicat mixte.

En dehors des attributions précitées, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au (à la) Président(e) dans les conditions exposées ci-après.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

5.4 Délibérations

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical se réunit à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des suffrages, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Article 6- Bureau

6.1 Composition

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau composé comme suit :

- Un(e) Président(e) et un(e) Vice(e)-Président(e), parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale ;
- Deux Vice-Présidents(e), parmi les délégués désignés par l'Assemblée régionale ;
- Un(e) Vice-Président(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération,
- Un(e) Vice-Président(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- Un(e) Vice-Président(e), délégué désigné par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz,
- Un(e) Vice-Président(e), délégué désigné par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes Douarnenez Communauté.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Le Comité syndical élit parmi les Vice-Présidents un premier(ère) Vice-président(e).

6.2 Fonctionnement et attributions

Le bureau agit par délégation du Comité syndical et gère les affaires courantes.

L'élection du (de la) Président(e), des Vice-présidents(es) a lieu lors de la séance d'installation du Comité syndical.

A partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du (de la) Président(e), les fonctions de Président(e) sont assurées par le (la) doyen(ne) d'âge.

6.3 Délibérations

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Bureau se réunit à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Bureau sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des suffrages, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Article 7- Attributions du (de la) Président(e)

Le (La) Président(e) prépare et assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau qu'il préside.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Il est chargé de convoquer aux réunions les membres du Comité syndical et du Bureau, dont il établit l'ordre du jour.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques liés à l'objet du syndicat mixte.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical.

Il nomme et révoque aux différents emplois ; il a autorité sur les services et les personnels mis à la disposition du syndicat mixte.

Il peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service ainsi qu'au premier(ère) Vice-président(e).

En cas d'absence, il est remplacé dans ses fonctions par le (la) premier(ère) Vice-président(e) ou à défaut par un membre du Bureau désigné par lui.

En cas de démission, de décès, ou de toute autre cause faisant obstacle de manière durable à l'exercice de ses fonctions par le (la) Président(e), notamment en cas de cessation de son mandat de délégué au Comité syndical, de manière définitive ou pour une durée compromettant le bon fonctionnement du syndicat mixte, il est procédé sans délai à une nouvelle élection du président. Dans cette hypothèse, le Comité syndical est convoqué et présidé par le (la) premier(ère) Vice-président. En cas de cessation simultanée des fonctions du (de la) Président(e) et du (de la) premier(ère) Vice-président(e) cette responsabilité échoit au (à la) doyen(ne) d'âge en fonction au sein du Comité syndical.

Article 8- Personnel du syndicat mixte

Le personnel du syndicat mixte est soit recruté directement, soit mis à disposition par les membres du syndicat mixte. Des conventions spécifiques règlent les modalités pratiques des mises à disposition d'agents.

Le(La) Président(e) organise librement les services du syndicat mixte.

Titre III- Dispositions financières

Article 9- Budget du syndicat mixte

Le budget du syndicat mixte doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les recettes de ce budget comprennent :

- Les contributions des membres qui assurent l'équilibre du budget du syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Les contributions financières des membres sont destinées d'une part aux dépenses d'administration générale du syndicat mixte, et d'autre part à l'exécution de ses missions telles que définies à l'article 2.

- Le revenu des biens meubles ou immeubles, appartenant, mis à disposition ou concédés au syndicat mixte
- Toutes les sommes perçues en échange d'un service rendu
- Les subventions de fonctionnement et d'investissement en provenance de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tous autres établissements publics et de l'union européenne
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

Les excédents de la section de fonctionnement pourront être affectés par le syndicat mixte à la section d'investissement.

Copies du budget et des comptes du syndicat mixte seront adressés chaque année aux membres.

Article 10- Contributions des membres

10.1 Les contributions des membres sont fixées comme suit :

Section de fonctionnement :

- Le Département du Finistère apportera une contribution annuelle minimum de 5 770 000 euros ainsi qu'une contribution aux charges de personnels (base 2018 estimée à 1 930 000 euros).
- La Région Bretagne apportera une contribution annuelle minimum de 350 000 euros
- La Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération apportera une contribution annuelle minimum de 69 000 euros
- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud apportera une contribution annuelle minimum de 112 000 euros
- La Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz apportera une contribution annuelle minimum de 34 000 euros
- La Communauté de communes Douarnenez Communauté apportera une contribution annuelle minimum de 35 000euros

Section d'investissement :

- Le Département apportera sa contribution via la section de fonctionnement
- La Région Bretagne apportera une contribution annuelle minimum de 650 000 euros

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

- La Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération apportera une contribution annuelle minimum de 124 000 euros
- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud apportera une contribution annuelle minimum de 203 000 euros
- La Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz apportera une contribution annuelle minimum de 61 000 euros
- La Communauté de communes Douarnenez Communauté apportera une contribution annuelle minimum de 62 000 euros

10.2 Toute modification du montant de ces contributions fera l'objet d'un accord préalable du membre concerné par la modification.

Le montant de la contribution du Département aux charges de personnel pourra faire l'objet, en cas d'évolution de la masse salariale, d'une modification par le Département après accord du Comité syndical.

Article 11- Comptable du syndicat mixte

Les fonctions de comptable du syndicat mixte sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

Titre IV- Dispositions diverses

Article 12- Modification des statuts, adhésion de nouveaux membres

Toute modification statutaire, ainsi que l'adhésion d'un nouveau membre, est décidée par délibérations concordantes du Comité syndical et de chacun des organes délibérants des membres du syndicat mixte.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son exécutif de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 13- Retrait

Le retrait d'un membre du Syndicat mixte doit donner lieu au consentement du Comité syndical exprimé par douze voix sur vingt voix, au moins.

Les membres se retirant devront assurer leur contribution aux dettes et créances dans les conditions fixées par délibération du Comité syndical selon la même majorité qualifiée.

En cas de retrait du Département et de la Région, le Syndicat sera dissous de plein droit, selon les modalités prévues à l'article 14.

Article 14- Dissolution du syndicat mixte

La dissolution pourra être prononcée en application des articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RSE ET DEVELOPPEMENT 35000 RENNES	18000390	Reseau Respect Océan- Consolider pour Essaimer (dépenses éligibles à compter du 1er février 2018)	43 160,00	57,92	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0208_01
613

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE CLUSTER MARITIME FRANCAIS 75008 PARIS 8	18000270	Adhésion Cluster Maritime Français- Année 2017	Subvention forfaitaire	6 300,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	18000491	Contribution de fonctionnement 2018	Participation	350 000,00
FESTIVAL DES PECHEURS DU MONDE 56100 LORIENT	17008992	Participation à l'organisation de la 10ème édition du festival de films Pêcheurs du monde en mars 2018 (dossier reçu le 13/12/2017)	Subvention forfaitaire	6 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17008978	Participation des filières Pêche et Conchyliculture bretonnes au Salon International de l'Agriculture 2018 (dossier déposé le 30/11/2017)	Subvention forfaitaire	15 000,00
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	18000311	Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier conchylicole	Subvention forfaitaire	200 000,00
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	17008789	Cotisation AGLIA _ Année 2018	Cotisation	55 000,00
ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA PECHE DURABLE ET RESPONSABLE DITE BLUE FISH 56100 LORIENT	17008788	Projet "Ruban vert" 2018 (dossier déposé le 13/12/2017)	Subvention forfaitaire	30 000,00
POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE 29280 PLOUZANE	17008608	Pêche Innov' Tour 2018 (dossier déposé le 05/12/2017)	Subvention forfaitaire	20 000,00

Total : 682 300,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0208_01

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour le soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier conchylicole

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L. 141-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°18-BUDG_01 du Conseil régional en date des X, X et X février 2018 approuvant le Budget primitif 2018 ;
Vu la délibération n°18_0208_01 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 relative au programme n° P208 – *Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture*, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,
ET
La SAFER Bretagne, dont le siège social est à 4 Ter Rue Luzel 22015 SAINT-BRIEUC, représentée par Monsieur Jean-Paul TOUZARD, agissant en sa qualité de Président Directeur Général,
Ci-après désignée « la SAFER »,
ET
Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud, dont le siège est à 7 rue du Danemark Porte Océane 56400 AURAY, représenté par Monsieur Philippe LE GAL, agissant en sa qualité de Président,
Ci-après désigné « le CRC Bretagne Sud »,
ET
Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord, dont le siège est 2 rue du Parc au Duc, CS 17844 29678 MORLAIX, représenté par Monsieur Goulven BREST, agissant et en sa qualité de Président,
Ci-après désigné « le CRC Bretagne Nord », d'autre part.

Exposé préalable

La préservation du foncier conchylicole est un enjeu majeur pour la filière. Une des particularités de la profession conchylicole est que les exploitations sont souvent situées à la fois sur le domaine privé et le domaine public maritime (DPM), deux cadres règlementaires distincts s'appliquent donc. De plus, la question de la transmission des entreprises et de l'installation des nouveaux conchyliculteurs est également un enjeu fort pour assurer le renouvellement du tissu économique de cette activité, sur un littoral où la pression foncière est très élevée.
C'est pourquoi, la Région Bretagne souhaite donner les moyens aux acteurs conchylicoles de mettre en œuvre une réelle stratégie foncière afin de maintenir les unités fonctionnelles des exploitations conchylicoles (bâtiment et concessions en mer), en initiant un partenariat avec la SAFER.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention :
- définit les engagements réciproques des quatre parties ;
- précise le fonctionnement du dispositif foncier suivant : **« Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier conchylicole »**. La constitution de réserves foncières dans le cadre de cette convention vise en particulier à maintenir dans le secteur professionnel conchylicole les bâtiments et les terrains privés et susceptibles de changer de destination ;
- fixe la participation financière de la Région.

ARTICLE 2 - COÛT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à participer, dans la limite d'un **montant de 200 000,00 € sur la période de la présente convention**, aux coûts suivants :

- **Le coût de la veille foncière** composée de la constitution de la base de données des parcelles mises sous surveillance et du fonctionnement du dispositif de mise sous surveillance.
- **Le coût des frais financiers de stockage** des biens mis en réserve (terres et bâtiments), dans le cadre de cette convention, entre la date de signature de la présente convention et le 31 décembre 2019. Les frais financiers de stockage s'établissent au taux effectif global du prêt consenti par l'établissement financier. Ils commenceront à courir à compter de la date effective d'acquisition du bien par la SAFER et s'arrêteront à la date de rétrocession des biens mis en réserve.
  La prise en charge de ces frais par la Région est de 100 %.
- **Le versement d'une indemnité compensatrice**, dans le cas d'une rétrocession où la SAFER ne récupérerait pas le prix de revient global des biens mis en réserve initialement.
  Cette indemnité s'établit en calculant l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de rétrocession, dans la limite de l'enveloppe financière globale affectée par la Région dans le cadre de la présente convention.
- **Les frais annuels de gestion du stock** des biens mis en réserve dans le cadre de la présente convention. Compte tenu de la nature des biens, la SAFER pourra très difficilement les louer sous le régime habituel des conventions d'occupation provisoire et précaire. Si toutefois, la durée de stockage et la nature parcellaire le permettent, la SAFER pourra décider de leur mise en location sous le régime habituel des conventions d'occupation provisoire et précaire. Le choix des candidats à la location sera assuré par la SAFER en lien avec l'instance de concertation locale (instance réunissant à minima le Comité Régional de la Conchyliculture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer locaux). En cas de projets de location concurrents, seront privilégiés les candidats dont le plan d'entreprise met le plus en avant la nécessité d'utiliser ce bien. Pendant toute la durée de mise en réserve, la SAFER assurera la gestion temporaire des biens en percevant les produits de loyers et en payant les charges afférentes à ce type de propriété (recherche et choix d'exploitants, impôts fonciers, assurance, ...).

  Les frais de gestion annuel de stock seront calculés au taux annuel de 2 % HT sur la base du prix principal au prorata du temps écoulé entre la date d'acquisition des biens et la date de rétrocession ou de cession.
  La prise en charge de ces frais par la Région est plafonnée à raison de 30 % du montant total de la subvention versée dans le cadre de la présente convention.

- **Les frais de participation de la SAFER aux réunions techniques :**
  La SAFER participera en tant qu'expert et opérateur foncier à différentes réunions techniques proposées par l'instance de concertation locale. Le temps passé par le conseiller SAFER sur ces missions sera financé sur présentation des factures faisant état des dépenses de fonctionnement réalisées, à hauteur de 325,00 € HT par ½ journée et dans la limite de 1 500 € par compte de propriété acquis et mis en réserve. Ce décompte sera approuvé par la Région avant facturation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – La SAFER s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
3.2 – La SAFER s'engage à ne pas en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

ou œuvre.

3.3 – La SAFER accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4 – La SAFER est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 4 - CONTENU DU PROGRAMME

La SAFER s'engage, avec le soutien de la Région, à conduire sa mission d'acquisition à l'amiable et/ou en préemption de la partie privative des chantiers conchylicoles susceptible de subir un changement de destination, d'en effectuer le portage foncier et de rétrocéder les biens à des professionnels dans le cadre d'installation et/ou d'agrandissement avec l'objectif de préserver le foncier conchylicole à l'échelle régionale.

L'action de la SAFER au travers de la présente convention a ainsi pour objet de favoriser la mise en œuvre des stratégies foncières élaborées par les deux Comités Régionaux de la Conchyliculture de Bretagne.
Pour conduire cette mission, la SAFER s'appuiera, sur l'organisation locale définie pour piloter l'action foncière sur chacun des territoires des Comités Régionaux de la Conchyliculture et disposera des moyens d'action suivants :

- Veille foncière du marché conchylicole : mise sous surveillance des parcelles terrestres liées aux chantiers conchylicoles bretons préalablement identifiées par les Comités Régionaux de la Conchyliculture. Précision est ici apportée, que si la parcelle mise sous surveillance fait l'objet d'une nouvelle numérotation entre sa mise sous surveillance et sa mise en vente, la SAFER ne peut garantir la fiabilité de la surveillance.

- **Négociation à l'amiable** de promesses de vente en vue d'acquisitions foncières.

- Mise en œuvre de son droit de préemption, conformément aux objectifs définis à l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime. La SAFER dispose d'un droit de préemption sur les exploitations agricoles. Les exploitations conchylicoles sont des établissements relevant du domaine agricole. Tout bien conchylicole mis en vente doit donc faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner par les notaires (DIA) auprès de la SAFER. Pareillement, les biens figurant dans les périmètres d'intervention du département, au titre des espaces naturels sensibles (ENS) doivent faire l'objet d'une DIA auprès du département et du conservatoire du littoral.
Il est à noter qu'en vertu de l'article L. 143-1 du code rural et de la pêche maritime**, le droit de préemption de la SAFER est limité car il ne peut être réalisé qu'en cas d'aliénation de bâtiments, utilisés pour l'exercice d'une activité agricole au cours des cinq dernières années qui ont précédé cette aliénation.**

ARTICLE 5 – MODALITES D'INTERVENTION DE LA SAFER

Les biens acquis par la SAFER, à l'amiable ou en préemption, peuvent être :

- soit rétrocédés immédiatement :
  - à des professionnels conchylicoles identifiés, crédibles et solvables financièrement au moment de l'appel à candidature SAFER. Dans ce cas la SAFER ne fera pas appel au soutien financier de la Région.
- soit mis en réserve par la SAFER qui en reste propriétaire. Ces biens seront ensuite rétrocédés à :
  - un ou plusieurs conchyliculteurs,
  - ou exceptionnellement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une commune ou un syndicat mixte, après avoir purgé les candidatures des conchyliculteurs.

Pour chacune de ces situations, les arbitrages sont décidés par la SAFER, après accord de ses deux Commissaires du Gouvernement.

5.1. MISE EN RESERVE D'UN BIEN CONCHYLICOLE

La décision de mise en réserve des biens sera prise par la SAFER dans le respect des objectifs fixés par la présente convention et des missions dévolues à la SAFER, selon les étapes suivantes :

- A l'amiable : Recueil des candidatures et des projets à la suite de la publicité légale ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

- En Préemption : Instruction du dossier de préemption simple ou en révision du prix sur demande d'un tiers à la préemption. Il pourra s'agir d'un conchyliculteur ou de l'un des deux Comité Régional Conchylicole Bretagne (Nord ou Sud) ;

- Avis de l'instance de concertation locale (instance réunissant à minima le Comité Régional de la Conchyliculture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer locaux) ;

- Avis du Comité Technique Départemental SAFER ;

- Décision du Conseil d'Administration SAFER après l'accord de deux Commissaires du Gouvernement.

Tous les dossiers relevant de la présente convention seront soumis à décision du Conseil d'Administration.

5.1.1 - La SAFER sollicite l'accord financier de la Région

Le moment où la SAFER demandera l'accord financier de la Région pour une mise en réserve variera selon qu'il s'agisse d'un dossier amiable ou de préemption.

Dans le cas d'un dossier amiable, la SAFER sollicitera la Région, après la publicité légale faisant apparaître qu'aucun candidat conchylicole crédible n'existe ou que les candidats conchylicoles ont besoin de davantage de temps pour concrétiser leur acquisition.

Dans le cas d'un dossier de préemption (simple ou en révision du prix), la SAFER sollicitera la Région dans le mois qui suit la réception de la notification.

5.1.2 - Pièces à fournir à la Région

Pour chaque proposition de mise en réserve, la SAFER transmettra, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Région un dossier comprenant :

• une photocopie de la promesse de vente ou de la notification en précisant s'il s'agit d'un dossier amiable ou de préemption simple ou en révision du prix,
• un rapport d'expertise comprenant notamment le détail des prix, des photos des biens immobiliers, un état prévisionnel des frais détaillés,
• un plan cadastral et un plan de situation,
• dans le cas de parcelles incluant du bâti, un état des lieux exhaustif des bâtiments concernés, avec notamment un reportage photographique, le détail des principaux matériaux constituant le bâtiment et leurs états apparents (murs, toiture, menuiseries, plomberie, système d'assainissement), le descriptif du matériel présent inclus dans la transaction (matériel d'exploitation, système de pompage/purification, bassins, système de chauffage/ventilation), état extérieur du bâtiment (accès parcelle, état du sol, système de gestion des eaux pluviales),
• dans le cas où un/des repreneurs sont identifiés, un état d'avancement de leur projet d'exploitation,
• les informations sur la situation des parcelles se trouvant sur le domaine public maritime associées aux terrains/bâtiments faisant l'objet de la demande de mise en réserve, afin de garantir le maintien de l'unité fonctionnelle de production,
• l'avis des commissaires du Gouvernement sur l'acquisition à l'amiable ou la préemption,
• l'avis émis par l'instance de concertation locale, à compter de son installation, argumenté au regard de l'intérêt de cette mise en réserve foncière pour la préservation du foncier conchylicole,
• l'avis argumenté du Comité Technique Départemental de la SAFER et la décision du Conseil d'Administration.

Pour toute mise en réserve des biens immobiliers dans le cadre de la présente convention, la SAFER devra obtenir l'accord préalable de la Région avant de prendre tout engagement d'acquisition.

5.1.3 – Délai de réponse de la Région

La Région restera seule juge de l'opportunité de l'incorporation de ces biens dans la réserve. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, la direction de la mer, du développement maritime et du littoral (DIMER) de la région notifiera la décision par écrit dans un délai d'un (1) mois maximum à partir de la réception du dossier transmis par la SAFER. Ce délai sera réduit à deux (2) semaines en cas d'acquisition par préemption. La DIMER rendra compte régulièrement

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-293500016-20180219-18_0208_01-DE

à la commission permanente de l'exercice de cette mission et des décisions intervenues dans ce cadre.
A défaut de réponse dans les délais prévus, l'avis de la Région sera réputé défavorable.
L'accord des Domaines sur le prix du bien acquis entraînera l'aval des partenaires pour l'incorporation des biens en stock aux conditions arrêtées.
Dès l'accord de la Région, la SAFER informera les pilotes de l'instance de concertation locale (les CRC de Bretagne Nord et Sud).

5.2. RETROCESSION D'UN BIEN CONCHYLICOLE MIS EN RESERVE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

La décision de rétrocession des biens stockés sera prise par la SAFER dans le respect des objectifs fixés par la présente convention et des missions dévolues à la SAFER, selon les étapes suivantes :

1. Recueil des candidatures après publicité légale dès lors que le délai de stockage aura dépassé un an ;
2. Avis « conforme » de l'instance de concertation locale ;
3. Avis du Comité Technique Départemental ;
4. Décision de son Conseil d'Administration après l'accord de ses Commissaires du Gouvernement.

L'intervention de la SAFER vise, dans le cadre de cette convention, à permettre à des conchyliculteurs de mettre en œuvre leur projet d'exploitation.

Les conchyliculteurs éligibles à l'acquisition d'un bien acquis dans le cadre de la présente convention sont ceux qui sont engagés dans un parcours d'installation ou de confortation dont les Comités Régionaux de la Conchyliculture assurent l'animation.

Afin de bénéficier de la subvention de la Région dans le cadre de la présente convention, la SAFER s'engage à procéder à la vente des biens concernés dès lors que :

- un candidat éligible transmet une demande argumentée pour l'acquisition du bien, instruite dans le cadre de la publicité légale SAFER,
- et qu'un avis argumenté favorable est émis sur cette candidature, par l'instance de concertation locale au regard des objectifs de préservation du foncier conchylicole et du maintien de l'unité fonctionnelle de l'exploitation cédée, ainsi que des demandes d'autres candidats éventuels.

La SAFER s'engage à tenir à jour un tableau de bord des biens achetés, mis en réserve et revendus dans le cadre de la convention. Ce tableau de bord sera transmis aux membres de l'instance de concertation locale et à la Région.

ARTICLE 6 - GARANTIE DE BONNE FIN

La garantie de bonne fin s'applique aux biens acquis et mis en réserve par la SAFER.

Si, à l'issue des deux (2) ans de stockage, les biens acquis par la SAFER n'ont aucune solution de rétrocession pour l'une des raisons suivantes :

- aucun candidat n'a pu être proposé par l'instance de concertation locale,
- la Région a refusé les propositions de candidatures présentées par la SAFER,
- aucun candidat n'a accepté les conditions, notamment financières, de la rétrocession de la SAFER,
- le projet de rétrocession est en cours mais n'est pas encore abouti et nécessite un délai supplémentaire,

Alors, la Région pourra décider en concertation avec la SAFER :

- de reconduire le financement de la mise en réserve pour deux ans supplémentaires aux mêmes conditions ceci dans la limite de quatre années de stockage total,
- d'autoriser la SAFER à rétrocéder à un tiers. Dans ce cas, la rétrocession aura lieu selon les dispositions décrites au 5.2,
- d'autoriser la SAFER à rétrocéder à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), une commune ou un syndicat mixte, après avoir purgé les candidatures des conchyliculteurs,
- de se porter candidate à l'acquisition du bien.

Dans tous les cas de rétrocession, la Région s'engage à garantir à la SAFER le prix de rétrocession, tel que calculé dans l'annexe financière de la présente convention, par le versement, si nécessaire, d'une indemnité compensatrice

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01BE

couvrant l'écart entre leprix d'acquisition et le prix de rétrocession précité, dans la limite de l'enveloppe financière globale affectée par la Région dans le cadre de la présente convention.

Des états des lieux de chaque bâtiment concerné par l'application de cette convention doivent être réalisés avant que la Région ne donne son accord financier pour la mise en réserve (article 5.1.2). Aussi, les indemnités compensatrices couvrant l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de rétrocession précité, que la Région s'engage à verser à la SAFER, ne sauraient résulter d'une détérioration du bâtiment durant sa période de mise en réserve qui aurait généré une moins-value du bien. La Région se réserve la possibilité de diligenter tout contrôle permettant de s'assurer de cette condition.

ARTICLE 7 - RÔLE DE LA SAFER

La SAFER est désignée comme structure en charge de l'opération de portage foncier. Elle est chargée de la coordination de la présente opération et s'engage, à ce titre, à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des actions prévues dans l'annexe technique de laprésente convention.

Elle rend compte à la Région des résultats obtenus.

ARTICLE 8- MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cadre du programme susvisé, la Région s'engage à financer les opérations qu'elle aura retenues, jusqu'à fin 2019, pour un montant maximal de 200 000 euros.

Les versements de la subvention interviendront selon les modalités suivantes :

Pour ce qui concerne les frais de veille foncière :
La mise sous surveillance des parcelles terrestres liées aux chantiers conchylicoles bretons fera l'objet d'une rémunération forfaitaire décomposée ainsi :

- Mise en place de la base des parcelles mises sous surveillance :

Identification précise des parcelles à surveiller. Il s'agit de parcelles du domaine privé concernées par l'activité conchylicole, comprenant le siège d'exploitation et les parcelles limitrophes.

Ce travail technique nécessite dix (10) jours de travail de la SAFER et fait l'objet d'une rémunération forfaitaire plafonnée à 6 500 € HT, soit cinq (5) jours maximum représentant 3 250 € HT (à hauteur de 325,00 € HT par ½ journée) pour le CRC Bretagne Sud et cinq (5) jours maximum représentant 3 250 € HT (à hauteur de 325,00 € HT par ½ journée) pour le CRC Bretagne Nord. Ces sommes seront demandées à la Région dès les bases de mise sous surveillance réalisées. Elles seront réglées sur présentation d'une facture par la SAFER.

- Fonctionnement du dispositif de mise sous surveillance :

Saisie informatique de chaque parcelle à surveiller et surveillance et alerte de la profession conchylicole dès réception d'un projet de vente identifié préalablement.
Ce travail fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle de 5 000 € HT/an, soit 2 500 € HT/an pour le CRC Bretagne Sud et 2 500 € HT/an pour le CRC Bretagne Nord.
Dès lors que les dispositifs de mise sous surveillance seront opérationnels, ces sommes seront demandées annuellement à la Région en fin d'année civile. Elles seront réglées sur présentation d'une facture par la SAFER.

Pour ce qui concerne les frais financiers de stockage, occasionnés par le prêt consenti par la SAFER :
Au moment de l'acquisition par la SAFER des biens destinés à la réserve et pour lesquels l'accord financier de la Région a été donné, la SAFER appellera auprès de la Région une avance de 50 % du coût prévisionnel des frais financiers de stockage des biens mis en réserve pour deux (2) ans, accompagnés d'un état de frais financiers prévisionnels et d'une attestation notariée d'acquisition.

Au terme de deux (2) années de stockage, la SAFER pourra demander la reconduction du financement de la mise en réserve pour deux nouvelles années aux mêmes conditions et ceci dans la limite de quatre (4) années de stockage maximum.

A la fin du déstockage la SAFER appellera le solde de la subvention sur présentation des justificatifs comme stipulé à

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

l'article 12.

Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel éligible, le montantde la subvention serait recalculé au prorata des dépenses réalisées justifiées au moment de la transmission desjustificatifs exigés à l'article 12.

Dans le cas où la SAFER aurait trop perçu lors du paiement de l'avance, elle s'engage dans ce cas à reverser le trop-perçu à la Région sur présentation d'un titre de recettes rendu exécutoire par le Payeur régional.

Si, à l'occasion d'une rétrocession, au profit d'un tiers, autorisée dans le cadre de cette convention, la SAFER réalise une marge plus élevée que sa rémunération prévue ci-avant, elle en informe la Région et s'engage à consacrer ce supplément de marge pour le financement d'autres acquisitions effectuées dans le cadre de la présente convention.

Pour ce qui concerne les frais de gestion du stock :

A la fin du déstockage de chaque bien, la SAFER appellera auprès de la Région, les frais de gestion annuel de stock calculés au taux annuel de 2 % HT sur la base du prix principal au prorata du temps écoulé entre la date d'acquisition des biens et la date de rétrocession.

Le montant total des frais pris en charge par la Région ne pourra excéder 30 % du montant total de la présente convention.

Pour ce qui concerne les frais de participation aux réunions :

A la fin de chaque année civile, la SAFER appellera auprès de la Région les frais de participation de la SAFER aux réunions techniques et d'expertises.

Pour ce qui concerne l'indemnité compensatrice

Une indemnité compensatrice sera versée, le cas échéant, sur présentation d'une attestation notariéed'acquisition, du calcul du prix de rétrocession établi selon les dispositions en annexe et d'une attestation notariée du prix effectif de revente dans la limite de l'enveloppe financière globale affectée à la présente convention.

Les versements seront effectués au profit de la SAFER n° 00113046, compte n° 12206049003479259410156,banque CRCA PLOUFRAGAN BA 49.
Le versement de la subvention par la Région est conditionnel et ne devient définitif qu'après réalisation de l'opération confirmant le respect des modalités de mise en réserve et de rétrocession définies dans la convention.

ARTICLE 9 - RESPECT DES REGLES DE NON-CUMUL

Pour chaque opération visée dans la présente convention, la SAFER ne pourra prétendre aux aides de la Région consenties auprès de la SAFER au titre, soit de la convention visant au soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, soit de la convention pour le soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter la mise en œuvre par les agriculteurs, de systèmes de production à basses fuites d'azote dans le cadre du Plan de lutte contre les algues vertes.

ARTICLE 10 - DATES DE PRISE EN COMPTE DES DEPENSES ET DUREE DE L'OPERATION

Les dépenses éligibles sont prises en compte dès la signature de la présente convention, et jusqu'à échéance d'un délai maximum de stockage de quatre (4) ans, pour les opérations de mise en réserve réalisées jusqu'au 31 décembre 2019. Aucune nouvelle opération de mise en réserve ne pourra être financée au-delà de cette date. Ainsi, pourront être financées les dépenses liées à la rétrocession de ces biens jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Pour les opérations d'acquisition des biens fonciers, les dépenses éligibles sont prises en compte dès la signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2019. Au-delà de cette date, aucune nouvelle opération ne pourra être financée.
Les biens acquis pouvant être mis en réserve pendant une période de deux ans, reconductible une fois, soit quatre ans en tout, les dépenses liées à cette période de mise en réserve pourront être financées jusqu'au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement dans un délai de 72 mois à compter de la signature de la présente convention par les quatre parties si la SAFER n 'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée. Avant le terme de ce délai de 72 mois, la SAFER devra fournir toutes les pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 72 mois.

ARTICLE 12 - DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

La SAFER s'engage à remettre, jusqu'au terme de la convention, à Monsieur le Président du Conseil régional au31 mars de chaque année un rapport d'étape signé du Président de la SAFER Bretagne, sur l'état d'avancement du programme comportant en particulier :

- un tableau récapitulatif détaillé des opérations engagées en cours ou achevées avec les dates d'achat, de revente, le montant de ces biens, les coûts définitifs de stockage ;
- les documents cartographiques permettant de situer les biens stockés et revendus après stockage ;
- un bilan annuel comprenant notamment :
    - pour chaque opération d'acquisition et de rétrocession effectuée, une fiche de synthèse dans laquelle seront décrites les modalités de l'opération au regard de la gouvernance locale et qui explicitera en quoi l'opération répond aux objectifs de la stratégie locale de préservation du foncier conchylicole,
    - un bilan de l'ensemble des décisions prises par la SAFER sur les dossiers ayant fait l'objet d'un avis de l'instance de concertation locale.

La SAFER s'engage à remettre, à la demande du solde de la subvention, au plus tard 72 mois après signature de la convention.

- un état récapitulatif des dépenses pour chaque bien mis en réserve dans le cadre de cette convention, attesté par l'agent comptable de la SAFER Bretagne, ainsi qu'une attestation notariée de rétrocession,
- un rapport d'activité du programme présentant une synthèse quantitative et qualitative des actions menées par la SAFER sur la durée totale de la convention sera envoyé à Monsieur le Président du Conseil régional.

Une réunion de travail annuelle sera organisée entre les quatre parties, sur la base des éléments transmis annuellement, pour faire le point sur les résultats et modalités de l'action financée.

ARTICLE 13 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 200 000 € sera imputé au budget de la Région au chapitre 939, programme n°0208 - *Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture.*

ARTICLE 14 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

14.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par la SAFER.
14.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de la SAFER. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou sièges de l'organisme.
14.3- La SAFER s'engage à fournir à la Région, sur demande explicite des services, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
14.4- La SAFER accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre (4) ans à compter du terme de la convention.
14.5- La SAFER s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.
14.6- Le suivi de la convention est exercé par les services de la Région. La SAFER s'engage à communiquer tous documents justificatifs qui lui sont demandés et à faciliter toute vérification effectuée par les services précités tant à son niveau qu'à celui des maîtres d'œuvre secondaires et des organismes ou particuliers bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

ARTICLE 15 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit signé des quatre parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 16 -DENONCIATION ET RESILIATION

16.1- La SAFER peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
16.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par la SAFER, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la SAFER d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.
16.3- La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que la SAFER a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 17 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 18 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, la SAFER fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. La SAFER s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contributionfinancière de la Région ne puisse(nt) être engagée(s) ou sollicitée(s) dans cette hypothèse.

ARTICLE 19– COMMUNICATION

La SAFER informera les bénéficiaires de l'aide financière consentie par la Région pour la réalisation des opérations foncières les concernant.
La SAFER s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.
Elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 20- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 21- EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président Directeur Général de la SAFER, les Présidents des Comités Régionaux de la Conchyliculture de Bretagne Nord et Sud et le Payeur Régional de Bretagne sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Fait à RENNES, le
(En quatre exemplaires)

Pour la SAFER Bretagne

Le Président Directeur Général,

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil Régional,

Pour le Comité Régional Conchylicole Bretagne Sud

Le Président,

Pour le Comité Régional Conchylicole Bretagne Nord

Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Annexes à la convention relative au soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier conchylicole

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

ANNEXE FINANCIERE DU DISPOSITIF FONCIER CONCHYLICOLE

« Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier conchylicole »

Coût de la mise sous surveillance des biens conchylicoles
►Pris en charge par la Région

Mise en place de la base des parcelles mises sous surveillance :

Identification précise des parcelles à surveiller. Il s'agit de parcelles du domaine privé concernées par l'activité conchylicole, comprenant le siège d'exploitation et les parcelles limitrophes.

Précision est ici apportée, que si la parcelle mise sous surveillance fait l'objet d'une nouvelle numérotation entre sa mise sous surveillance et sa mise en vente, la SAFER ne peut garantir la fiabilité de la surveillance.

Ce travail technique, valide pour 4 années, nécessite dix (10) jours de travail et fait l'objet d'une rémunération forfaitaire plafonnée à 6 500 € HT. Soit cinq (5) jours à 3 250 € HT pour le CRC Bretagne Sud et cinq (5) jours à 3 250 € HT pour le CRC Bretagne Nord.
Ces sommes seront demandées à la Région dès les bases de mise sous surveillance réalisées. Elles seront réglées sur présentation d'une facture par la SAFER.

Fonctionnement du dispositif de mise sous surveillance

Saisie informatique de chaque parcelle à surveiller et surveillance et alerte de la profession conchylicole dès réception d'un projet de vente identifié préalablement
Ce travail fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle de 5 000 € HT/an soit 2 500 € HT/an pour le CRC Bretagne Sud et 2 500 € HT/an pour le CRC Bretagne Nord.
Dès lors que les dispositifs de mise sous surveillance seront opérationnels, ces sommes seront demandées annuellement à la Région en fin d'année civile. Elles seront réglées sur présentation d'une facture par la SAFER.

Coût des frais de dossier de préemption simple
►Pris en charge par un conchyliculteur ou l'un des deux Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne (Nord ou Sud) : 400 € HT/dossier

Ils seront réglés par :
- le Comité Régional Conchylicole Bretagne (Sud ou Nord) sur présentation d'une facture par la SAFER en fin d'année civile
- le conchyliculteur, à l'élaboration du dossier

Coût des frais de dossier de préemption en révision du prix
►Pris en charge par un conchyliculteur ou l'un des deux Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne (Nord ou Sud) : 650 € HT/dossier

Ils seront réglés par :
- le Comité Régional Conchylicole Bretagne (Sud ou Nord) sur présentation d'une facture par la SAFER en fin d'année civile
- le conchyliculteur, à l'élaboration du dossier

Coûts de la mise en réserve d'un bien

Frais financiers de stockage : intérêt du prêt contracté par la SAFER auprès son organisme bancaire pour l'acquisition du bien englobant le prix principal et les frais d'acquisition.
►Pris en charge par la Région

Frais de gestion : La SAFER paye pendant toute la durée du stockage les charges afférentes aux biens stockés

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

- impôts fonciers
- assurances du bien
►Pris en charge par la Région

Frais d'animation : participation de la SAFER en tant qu'expert, opérateur et animateur foncier à différentes réunions techniques en présence des différents partenaires concernés par la convention.
►Pris en charge par la Région

Indemnité compensatrice
Dans le cas où la SAFER ne récupèrerait pas le prix de revient global. Une indemnité sera calculée suivant l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de rétrocession.
►Pris en charge par la Région

Coûts de l'attribution SAFER du bien mis en réserve

►Pris en charge par l'attributaire SAFER

Prix principal (élément A) prix d'acquisition de l'immeuble approuvé par les Commissaires du Gouvernement plus indemnités éventuelles versées aux propriétaires vendeurs le jour de l'acquisition chez le notaire.

Frais d'acquisition (élément B) **:** somme versée le jour de l'acquisition des biens par la SAFER au notaire.
- honoraire du notaire simple ou négocié
- Et en plus dans certains cas : frais d'agence, frais de géomètre, frais de cadastre, frais de publication, frais d'adjudication, frais de diagnostic sur les bâtis, frais d'huissiers

Rémunération SAFER pour les négociations des acquisitions réalisées (élément C) **fixée** par le Conseil d'Administration.

Elle est fixée en pourcentage du prix principal de chaque lot rétrocédé, majorée des frais d'acquisition. Les pourcentages ci-dessous s'appliquent sur la base de (A + B).

TRANCHES DE PRIX PRINCIPAUX (A) TAUX A APPLIQUER (HT) sur (A+B)

- **Acquisitions amiables**

- de 0 Euros à 6 000 Euros .....12% avec une rémunération forfaitaire de 650 € HT
- de 6 001 Euros à 15 000 Euros.....11.00 %
- de 15 001 Euros à 45 000 Euros.....10.00 %
- de 45 001 Euros à 75 000 Euros.....9.00 %
- de 75 001 Euros à 150 000 Euros.....8.00 %
- de 150 001 Euros à 250 000 Euros.....7.00 %
- de 250 001 Euros à 500 000 Euros.....6.00 %
+ De 500 000 Euros..... ...5.00 %

- **Acquisitions par préemption**

- de 0 Euros à 5 000 Euros.....rémunération forfaitaire de 650 € HT
- de 5 001 Euros à 75 000 Euros.....13.00 %
- de 75 001 Euros à 150 000 Euros.....11.00 %
- de 150 001 Euros à 250 000 Euros.....9.00 %
+ De 250 000 Euros.....8.00 %

La rémunération sur opérations foncières, résultant de l'application de ces taux, peut être majorée, pour des dossiers particuliers, d'autres frais justifiés tels que frais de temps passé pour procédures (liquidation, contentieux etc.)

1. **La TVA immobilière**, sur matériel ou cheptel, le cas échéant, et la TVA sur les frais d'intervention de la SAFER,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Frais liés à l'établissement de l'acte de rétrocession

ANNEXE TECHNIQUE DU DISPOSITIF FONCIER CONCHYLICOLE PARTENARIAL

« Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier conchylicole »

Actions	Qui	Quoi Comment
1 – Veille foncière Mise sous surveillance des parcelles terrestres privées liées aux chantiers conchylicoles bretons préalablement définies	SAFER	La SAFER alertera et informera l'instance de concertation locale en temps réel des mouvements fonciers, en alertant la profession de : - la réception d'une DIA SAFER conchylicole préalablement mise sous surveillance - la négociation amiable SAFER d'un chantier conchylicole
2 – Instance de concertation locale	Les 2 CRC	Une instance de concertation locale sera composée des services de l'Etat, de représentants professionnels, éventuellement d'élus de la municipalité concernée. Participation possible de la SAFER L'instance de concertation sera force de proposition pour les instances réglementaires
3 – Sollicitation de la SAFER	Conchyliculteurs ou l'un des 2 CRC	Informée, l'instance de concertation locale évaluera et analysera les enjeux économiques, fonctionnels, et environnementaux des biens en vente et sollicitera ou pas la SAFER pour une acquisition amiable ou une préemption. En cas de préemption, un demandeur à la préemption devra systématiquement est identifié auprès de la SAFER. Il pourra s'agir soit d'un conchyliculteur à titre individuel ou de l'un des 2 CRC
4 - Décision SAFER en Comité Technique CT	SAFER	**1er passage en CT SAFER :** Pour tous les dossiers (préemption et amiable) **:** La SAFER s'appuiera sur l'avis motivé de l'instance de concertation, mais restera maitre de la décision après accord de ses 2 Commissaires du gouvernement Dossier de préemption : SAFER décide de préempter ou non et si préemption, en révision du prix ou pas Dossier amiable : la SAFER décide **-** la mise en réserve des biens - l'attribution directe des biens à un ou plusieurs conchyliculteurs
5 - Demande SAFER de l'accord financier de la mise en réserve de la Région	SAFER	Pour chaque proposition de mise en réserve, la SAFER transmet par lettre recommandée avec accusé de réception à la Région un dossier comprenant différentes pièces administratives. La Région restera seule juge de l'opportunité de l'incorporation de ces biens dans la réserve. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, la direction de la mer, du développement maritime et du littoral (DIMER) de la région notifiera la décision par écrit dans un délai d'un (1) mois maximum à partir de la réception du dossier transmis par la SAFER. Ce délai sera réduit à deux (2) semaines en cas d'acquisition par préemption. La DIMER rendra compte régulièrement à la commission permanente de l'exercice de cette mission et des décisions intervenues dans ce cadre.
6 – Informations des partenaires	SAFER	Dès l'accord de la Région, la SAFER informe de la décision de stockage l'instance de concertation locale

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 006-236800016-20180219-18_0208_01-DE

7 - Mise en réserve : - Portage foncier - Portage financier	 SAFER Région	La SAFER reste propriétaire en attendant la revente Au moment de l'acquisition la SAFER finance l'acquisition avec un prêt Prix principal + Frais acquisition notariés La SAFER appelle auprès de la Région 50 % du coût prévisionnel des frais financiers de stockage occasionnés par le prêt consenti par la SAFER pour une période de 2 ans, accompagnés d'un état de frais financiers prévisionnels et d'une attestation notariée d'acquisition.
8 - Décision SAFER en Comité Technique CT	SAFER	**2eme passage en CT SAFER** **-** Présentation du ou des candidats à l'acquisition des biens stockés - Présentation de l'avis de l'instance de concertation locale Le CT, puis les instances décisionnelles de la SAFER valident l'attribution
9 - Revente des biens	SAFER	A la signature de la vente chez le notaire, la SAFER appelle auprès de la Région : - La régularisation du montant réel du coût des frais financiers du prêt consenti par la SAFER - Les frais annuels de gestion occasionnés pendant la durée du stockage - L'indemnité compensatrice si nécessaire
10 – A Chaque fin d'année civile	SAFER	La SAFER à la fin de chaque année civile, appelle les frais de : - Mise sous surveillance à la Région - Animation à la Région - Dossiers de préemption aux deux CRC, si demandeurs de préemptions dans l'année

Modification de bénéficiaire

Opération		Date de décision initiale	Montant de la subvention (en euros)	Nouveau bénéficiaire	Au lieu de
N°	Objet			Nom Code Postal Ville	Nom Code Postal Ville
17008305	Réalisation d'une étude concernant le traitement de données relatives à la pêche (dossier déposé le 27/10/2017)	04/12/2017 17_0208_09	22 800,00	CEREMA 60280 MARGNY-LES COMPIEGNE	CEREMA - Direction territoriale ouest 44262 NANTES

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM 75009 PARIS	17007791	Station Caramet : Modernisation du carénage du canot tout temps (dépenses éligibles à compter du 09/10/2017)	215 000,00	25,00	53 750,00
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM 75009 PARIS	17007799	Station Camaret : Acquisition d'un semi-rigide (dépenses éligibles à compter du 09/10/2017)	120 000,00	25,00	30 000,00
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM 75009 PARIS	17007803	Sation de Plouguerneau : Carénage de la vedette de la station (dépenses éligibles à compter du 09/10/2017)	65 000,00	25,00	16 250,00
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM 75009 PARIS	17008993	acquisition d'un semi-rigide pour la station de Trébeurden/Ile Grande (22)	90 000,00	13,33	12 000,00

Total : 112 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Délibération n° : 18_0208_01
631

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	18000489	Contribution d'investissement 2018	Participation	650 000,00

Total : 650 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Délibération n° : 18_0208_01

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

REGION BRETAGNE

18_0208_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- En section d'investissement :

  - - d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 2 836 826,00 euros pour le financement des douze opérations figurant en annexe ;

  - - d'AUTORISER le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

  - D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 41 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique », pour un montant de 13 701,43 euros ;

  - D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 48 « Investissements productifs en aquaculture », pour un montant de 56 636,20 euros ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

- En section de fonctionnement :

  - - d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 366 442 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

  - - d'AUTORISER le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000470	Participation régionale à la mesure 42 - Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	Subvention globale	8 114,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000476	Participation régionale à la mesure 51.1.b.c.d. - Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures, actions pour éviter les dommages, détection des maladies et mortalités	Subvention globale	32 153,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000482	Participation régionale à la mesure 69 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	Subvention globale	20 385,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000473	Participation régionale à la mesure 43 - Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criées et abris (43.1/43.2)	Subvention globale	10 230,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000479	Participation régionale à la mesure 68.1.b.c. - Mesures de commercialisation	Subvention globale	105 591,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000474	Participation régionale à la mesure 50.1.c - Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	Subvention globale	189 969,00

Total : 366 442,00

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Délibération n° : 18_0208_02
635

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000455	Participation régionale à la mesure 32 - Santé et sécurité	Subvention globale	99 023,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000458	Participation régionale à la mesure 41.1.a et b - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation / audits et programmes)	Subvention globale	311 839,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000460	Participation régionale à la mesure 41.2 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique - moteurs	Subvention globale	52 083,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000464	Participation régionale à la mesure 48 - Investissements productifs en aquaculture (48.1 a.b.c.d.e.f.g.h.i.j)	Subvention globale	641 850,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000467	Participation régionale à la mesure 51.1.b.c.d - Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures, actions pour éviter les dommages, détection des maladies et mortalités	Subvention globale	262 520,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000468	Participation régionale à la mesure 68.1.b.c - Mesures de commercialisation	Subvention globale	106 075,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000469	Participation régionale à la mesure 69 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	Subvention globale	313 513,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000462	Participation régionale à la mesure 42 - Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	Subvention globale	123 698,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000463	Participation régionale à la mesure 43 - Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criées et abris (43.1 / 43.2)	Subvention globale	545 235,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000454	Participation régionale à la mesure 31 - Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	Subvention globale	259 310,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000456	Participation régionale à la mesure 38 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	Subvention globale	104 590,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18000465	Participation régionale à la mesure 50.1.c - Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	Subvention globale	17 090,00

Total : 2 836 826,00

Nombre d'opérations : 12

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Délibération n° : 18_0208_02

Cofinancement régional à la Mesure 41 du FEAMP – Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	Nom	Prénom	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible)
604/2015	FILY	Dominique	PLOGOFF	Remotorisation à puissance égale du navire de pêche "BROCELIANDE" immatriculé 895519.	57 935,75 €	17 380,72 €	8 690,36 €	4 345,18 €	7,5%
1169/2014	PELAUD	Michel	AUDIERNE	Remotorisation à puissance égale du navire de pêche "LORMICA" immatriculé 280625.	58 120,00 €	17 436,00 €	8 718,00 €	4 359,00 €	7,5%
2146/2014	THOMAS	Ronan	PLOGOFF	Remotorisation du navire de pêche "ALTAIR" (8,47m) immatriculé 895511.	66 630,00 €	19 989,00 €	9 994,50 €	4 997,25 €	7,5%
					182 685,75 €	**54 805,72 €**	**27 402,86 €**	**13 701,43 €**	7,5%

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Cofinancement régional à la Mesure 48 du FEAMP - Investissements productifs dans l'aquaculture

Bénéficiaire				Plan de financement			
Référence dossier	Raison sociale	Commune	Libellé du projet	Côut total éligible du projet	Total de l'aide publique	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
14/2016	GAEC MARTIN	HILLION	Investissement dans la construction d'un bâtiment et de matériels (chargeur et ensacheuse)	82 149,35 €	41 074,64 €	6 161,20 €	7,5%
1063/2016	SCEC DELAMAIRE	CHERRUEIX	Acquisition d'un chaland amphibie avec grue	439 253,00 €	200 000,00 €	30 000,00 €	6,8%
205244	EARL KERISIT	CARNAC	Acquisition d'un chariot élévateur	67 600,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €	2,2%
1813/2014	EARL BEG VILIN	PLOUGRESCANT	Acquisition d'une calibreuse	72 000,00 €	36 000,00 €	5 400,00 €	7,5%
215987-2	EARL BEG VILIN	PLOUGRESCANT	Acquisition de 4 tracteurs pour le travail sur les parcs ostréicoles	181 000,00 €	90 500,00 €	13 575,00 €	7,5%
				842 002,35 €	**377 574,64 €**	**56 636,20 €**	6,7%

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0208_01-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

REGION BRETAGNE

18_0209_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération public-public relative à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de gestion des ports et voies navigables de Bretagne à intervenir entre la Région Bretagne et le CEREMA, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de superposition d'affectation pour les parkings et zones adjacentes à intervenir entre la Région Bretagne et la Ville de Cancale, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour la mutualisation des études réalisées dans le port de Saint-Malo à intervenir entre la Région Bretagne et la Ville de Saint-Malo, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la concertation et à la répartition des moyens entre l'Autorité Portuaire et l'Autorité Investie du pouvoir de police portuaire pour l'exercice des missions de police portuaire sur le port du Légué à Saint-Brieuc, à intervenir entre la Région Bretagne et les services de l'Etat, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **D'APPROUVER** les droits de port proposés par le concessionnaire du port de Quiberon sur le périmètre concédé, sous réserve de l'avis favorable des conseils portuaires concernés, et après

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

accomplissement de l'ensemble des formalités prévues le cas échéant pour l'instruction des droits de port et redevances par le Code des Transports ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 au contrat de concession pour l'exploitation du port de pêche de Lorient à intervenir entre la Région Bretagne et la SEM de Lorient Keroman, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- **D'AUTORISER** pour la pose de protections cathodiques dans le port de Lorient, le Président du Conseil régional à déposer le dossier de déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement auprès du Préfet du Finistère, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à mener l'ensemble des formalités nécessaires sur la base des caractéristiques de ce projet présentées en annexe au rapport ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient au profit de la Société CALLOCH ORIANT pour une durée de 35 ans. L'AOT a pour objet la construction par la société CALLOCH ORIANT d'une usine de production agro-alimentaire pour la transformation et le négoce de poissons, crustacés et mollusques, et la réhabilitation d'un immeuble mitoyen pour un usage de bureaux et locaux sociaux pour un montant estimé de 3 211 723 €HT. Le montant de la redevance annuelle applicable sera calculé conformément aux tarifs ayant reçus l'avis favorable du conseil portuaire du 8 novembre 2017. L'exploitant sera la société 5° OUEST ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient au profit de la SCI LE LEON pour une durée de 15 ans. L'AOT a pour objet l'édification d'un immeuble par la SCI LE LEON pour un montant de travaux de 120 114,95 €HT. Le montant de la redevance annuelle applicable sera calculé conformément aux tarifs ayant reçus l'avis favorable du conseil portuaire du 8 novembre 2017 ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient au profit de la SCI TONNERRE DE L'ORIENT pour une durée de 20 ans. L'AOT a pour objet la rénovation du bâtiment occupé par la SCI TONNERRE DE L'ORIENT pour exercer l'activité de câblerie, accastillage, équipement et mise en place de mâts et gréements, pour un montant de 138 328,43 €HT. Le montant de la redevance annuelle applicable sera calculé conformément aux tarifs ayant reçus l'avis favorable du conseil portuaire du 8 novembre 2017 ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient au profit de la SCI MARINE pour une durée de 15 ans. L'AOT a pour objet l'occupation après rénovation par la SCI MARINE d'un immeuble pour un montant de travaux de 89 206 € HT. Le montant de la redevance annuelle applicable sera calculé conformément aux tarifs ayant reçus l'avis favorable du conseil portuaire du 8 novembre 2017 ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant la cession par la société PANIER IODE de ses droits réels sur le magasin de marée N°28 au bénéfice de la société JAFFRAY ;

- **D'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- **D'AUTORISER** pour l'extension du quai du 3ème éperon (quai hauturier) dans le port de Brest, le Président du Conseil régional à déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles R122-2 et R2014-1 du code de l'environnement auprès du Préfet du Finistère, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à mener l'ensemble des formalités nécessaires sur la base des caractéristiques de ce projet présentées en annexe au rapport ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la concertation et à la répartition des moyens entre l'Autorité Portuaire et l'Autorité Investie du pouvoir de police portuaire pour l'exercice des missions de police portuaire sur le port de Roscoff, à intervenir entre la Région Bretagne et les services de l'Etat, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **DE RETIRER la convention** relative à la participation de la Région au Salon International des Transports et de la Logistique(SITL) approuvée par la Commission permanente du 4 décembre 2017, **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Région Bretagne et Bretagne Développement Innovation qui annule et remplace la précédente, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

– **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 166 400 € pour le financement des 5 opérations figurant en annexe ;

– **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit total de 924 870 € pour le financement des 5opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Convention de coopération public – public
entre la Région Bretagne
et le Cerema

Relative à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi
de la stratégie de gestion des ports et voies navigables de Bretagne
en intégrant les enjeux et objectifs des transitions économique, énergétique et écologique

Version janvier 2018

Entre

La Région Bretagne, ci-après désignée par « la Région », 283 Avenue du Général Patton CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Bretagne ;

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), ci-après désigné par « le Cerema », Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex N° SIREN 130 018 310, représenté par son directeur territorial Ouest.

La Région et le Cerema sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

PREAMBULE

Présentation des partenaires

Le **Conseil régional de Bretagne** est une collectivité territoriale. Comme dans toutes les Régions, ses missions ont évolué depuis 1982, date de création des Régions. Leurs compétences obligatoires, définies par les lois de décentralisation dont la Loi de modernisation de l'action publique du 27 Janvier 2014, couvrent désormais les lycées, la formation professionnelle, le développement économique, l'aménagement des territoires, les transports et plus spécifiquement pour la Bretagne, les ports, le transport vers les îles et la gestion de l'eau.

Le **Cerema** est un établissement public de l'État sous la tutelle conjointe du ministère chargé du développement durable et des transports et du ministère chargé de l'urbanisme. Le Cerema développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance. Il a été créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013.

En vertu de l'alinéa 1 de l'article 44 du titre IX de la loi citée ci-avant, le Cerema a notamment pour mission « de promouvoir et de faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ».

Constituant, au plan national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Le potentiel de recherche pluridisciplinaire, l'expertise technique et le savoir-faire transversal permettent au Cerema d'intervenir dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du changement climatique.

Contexte et enjeux de la présente convention

Les ports et les voies navigables de Bretagne constituent des infrastructures déterminantes pour le développement économique, touristique et territorial de la Région Bretagne.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne s'est vue transférer en pleine propriété ou en gestion 19 ports précédemment gérés par les Départements bretons.

Avec ce nouveau réseau de 22 ports (en incluant les ports de Saint - Malo, Brest et Lorient sous gestion et propriété de la Région Bretagne depuis 2007), l'essentiel de l'économie maritime Bretonne est dorénavant gérée par une seule autorité. Ce réseau portuaire doit, au travers de ses activités, répondre aux enjeux des transitions économiques, énergétiques et écologiques à l'échelle de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Dans une moindre mesure sur le plan des enjeux économiques -hormis l'enjeu lié à la croisière fluviale et au tourisme le long des berges - les voies navigables sont également confrontées à ces transitions.

La visée fondamentale de la présente convention est de permettre une approche pluridisciplinaire de la gestion de ces infrastructures **portuaires et fluviales** afin de renforcer sur le long terme leur rôle dans le développement économique régional tout en répondant aux enjeux des transitions énergétiques et écologiques et en garantissant en particulier les obligations liées à la sûreté portuaire.

En Bretagne, la Région et l'État ont lancé au printemps 2016 l'élaboration de la stratégie régionale mer et littoral (SRML) en y associant tous les acteurs du territoire impliqués dans ce domaine. Les travaux/ chantiers thématiques sont régulièrement présentés en Conférence Régionale Mer et Littoral de Bretagne. Ces chantiers thématiques doivent déboucher sur des feuilles de route comportant des objectifs concrets d'ici à fin 2017 ou début 2018. Les ports et voies navigables font partie intégrante de cette démarche.

De son côté, le Cerema, dans le cadre de ses missions, a développé son expertise sur les liens entre risques et aménagement, entre gestion de patrimoine et économie, entre adaptation des infrastructures et environnement. De même, il contribue à l'identification et la qualification des enjeux et objectifs liés à ces infrastructures spécifiques.

La Région et le Cerema souhaitent travailler ensemble pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une stratégie de gestion patrimoniale des infrastructures portuaires et des voies navigables pluridisciplinaire et intégrant les transitions citées ci-avant.

Le **périmètre d'étude** concerné est constitué :
- des 22 ports sous gestion et propriété de la Région Bretagne ;
- du réseau des voies navigables bretonnes.

Les Parties s'engagent mutuellement dans une **coopération public – public** afin, notamment, de formaliser les éléments structurants des actions de la feuille de route ayant pour objectif commun une stratégie de gestion patrimoniale des infrastructures portuaires et des voies navigables répondant aux enjeux des transitions économique, énergétique et écologique.

Cette modalité contractuelle de la coopération public – public est prévue par l'article 18 de l'ordonnance « marchés publics » du 23 juillet 2015.

Cette coopération permettra de contribuer au socle commun des missions de service public dont les deux Parties ont chacune la responsabilité afin qu'elles puissent atteindre leurs objectifs communs.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de coopération porte sur l'élaboration, le portage, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie de gestion patrimoniale des infrastructures portuaires et des voies navigables en intégrant les enjeux et objectifs des transitions économique énergétique et écologique dans le cadre de la Stratégie Régionale Mer et Littoral (SRML) de Bretagne.

Les Parties s'engagent dans un travail collaboratif commun constitué de plusieurs phases distinctes :

Phase 1 : pérennisation du patrimoine - élaboration d'une stratégie

Il s'agit, dans le périmètre d'étude de :

- produire les éléments nécessaires au partage d'un diagnostic préalable de l'état des infrastructures : recensement et analyse des données existantes en termes d'études ou d'interventions concrètes réalisées, ainsi que des dispositifs techniques déjà mobilisés avec leurs éventuels retours d'expérience. Des analyses et des études pourront être réalisées par le Cerema ou par la Région Bretagne permettant de compléter les données ou l'état des lieux existant ;

- élaborer des indices stratégiques à l'échelle de chaque place portuaire permettant d'élaborer une stratégie de gestion du patrimoine ;

Ce travail a vocation à partager les données sur la connaissance des infrastructures portuaires et des voies navigables afin d'élaborer une stratégie de gestion de ces patrimoines répondant aux enjeux et aux objectifs des transitions économique, écologique et énergétique.

Phase 2 : adaptation et modernisation des infrastructures et des conditions d'exploitation

Dans le périmètre d'étude, il s'agit de mettre en œuvre, en études et en travaux, les orientations stratégiques retenues afin de gérer ou de moderniser les infrastructures portuaires et fluviales de façon optimale.

Cette mise en œuvre doit s'accompagner de démarches innovantes permettant de réduire, d'éviter ou de compenser l'impact environnemental de l'exploitation et des travaux sur le périmètre portuaire et des voies navigables.

Phase 3 : appel à partenariats et/ou à projets dans le domaine portuaire

Dans le cadre de cette démarche, des appels à projets seront envisagés auprès des exploitants portuaires, des entreprises spécialisées, des bureaux d'études et plus généralement de toutes les parties intéressées par les démarches innovantes permettant la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des infrastructures cohérente avec les transitions économique, énergétique et écologique.

Ces appels à partenaires / projets ont pour objectif d'alimenter ou de faire évoluer la stratégie et sa mise en œuvre en matière de gestion de ces infrastructures

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Phase 4 : autres interventions influençant la stratégie de gestion des infrastructures portuaires et des voies navigables

La sécurité et la sûreté portuaires, la nécessaire diminution de l'impact environnemental des activités , les interfaces ville - port, , le changement climatique, les projets de développement économique et, d'une manière générale, les enjeux liés aux transitions économique, écologique et énergétique vont influencer la stratégie et la mise en œuvre de gestion de ces infrastructures portuaires et fluviales.

Phase 5 : Retours d'expérience

Il conviendra d'étudier l'impact de ces paramètres externes ou internes sur la stratégie de gestion de ces infrastructures. Les parties conviennent d'assurer lors de cette phase un bilan des mesures stratégiques préconisées et de les faire évoluer en conséquence dans un objectif d'efficience et d'amélioration permanente de la stratégie.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des signataires et s'achève au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

3.1 Rôles respectifs des Parties

La Région Bretagne et le Cerema s'engagent à :

- partager leurs données et analyses internes sur les thématiques abordées dans la présente convention,

- collaborer sur l'ensemble de la démarche pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans les actions communes.

3.2 Délais et résultats par phase

Phase 1 : élaboration d'une stratégie de gestion des infrastructures portuaires et voies navigables

- délai : 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention en ce qui concerne le diagnostic et sur toute la durée de la convention en ce qui concerne l'élaboration et le partage de la stratégie ;

- résultats : validation d'une stratégie de gestion des infrastructures portuaires et voies navigables sur la base d'indices stratégiques.

Phase 2 : adaptation et modernisation des infrastructures portuaires et voies navigables

- délai : durée de la présente convention ;

- résultats : déclinaison opérationnelle de la stratégie de gestion du patrimoine en fonction de son état d'avancement. Retour d'expérience de certains projets afin d'alimenter la stratégie de gestion patrimoniale au regard des orientations régionales et notamment des enjeux liés aux transitions.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Phase 3 : expérimentation de la déclinaison des actions de la feuille de route

- délai : durée de la présente convention ;

- résultats : appels à partenaires / projets lancés et rapports d'analyse des projets proposés ; suivi de la mise en œuvre et le cas échéant propositions d'évolution de la stratégie de gestion des infrastructures après avoir exploité l'évaluation.

Phase 4 : autres interventions influençant la stratégie de gestion des infrastructures portuaires et voies navigables.

- délai : durée de la présente convention ;

- résultats : intégration des enjeux liés aux transitions économique, énergétique et écologique dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de gestion de ces infrastructures.

Phase 5 : Retours d'expérience

- délai : durée de la présente convention ;

- résultats : mise à jour des livrables réalisés dans les autres phases afin d'évoluer dans un objectif d'efficience et d'amélioration permanente de la stratégie des ports et des voies navigables.

3.3 . Modalité de la coopération.

La coopération entre la Région Bretagne et le Cerema s'inscrit dans la continuité des travaux méthodologiques et de recherche engagés par ce dernier dans le cadre de ses missions. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions d'intervention, selon les quatre phases définies à l'article 3 de la présente convention , établi conjointement entre les deux parties et approuvé par elles.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Le pilotage des travaux de la présente convention est assuré par un **comité de pilotage** composé de :

- pour la Région Bretagne : le directeur général des services ;
- pour le Cerema : le directeur territorial Ouest ;

L'avancement des travaux de la convention est assuré et suivi par un **comité technique** composé de :

- pour la Région Bretagne : le directeur des ports, aéroports et du fret et le directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;
- pour le Cerema : le directeur du Département Laboratoire de Saint Brieuc ;

Ainsi que toute personne utile à la réalisation des engagements respectifs de la présente convention.

Le comité de pilotage arbitre les points proposés par le comité technique et se réunit au moins

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

une fois par an pour dresser le bilan et proposer les perspectives du futur programme de travaux de la présente convention. La convention sera traduite dans un plan d'actions opérationnel qui sera réévalué a minima une fois par an.

ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION

Le montant complet du programme d'actions (2018 à 2020) est valorisé à hauteur de 400 000 € HT sur la base d'une TVA à 20 % (voir détail en annexe financière). La répartition entre les Parties de la revalorisation du programme d'actions est la suivante :

- 40 000 €HT pour la Région Bretagne ;
- 360 000 €HT pour le Cerema.

Le résultat total de cette coopération représente un intérêt identique pour chacune des deux Parties :

- Pour la Région Bretagne, cette coopération permet à l'Autorité gestionnaire des ports et propriétaire des voies navigables d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale ;

- Pour le Cerema, la coopération lui permet d'élaborer une méthodologie permettant de faire le lien entre stratégie de gestion patrimoniale et stratégie d'intégration des transitions économique, énergétique et écologique , puis la diffuser au sein de son réseau public scientifique et technique (RST) à l'échelle nationale au bénéfice de l'ensemble de la communauté métier.

Le Cerema et la Région tirent part chacun à hauteur de 200 k€HT de cette coopération. Le Cerema étant le contributeur majoritaire à la coopération, la soulte qui lui est donc reversée par la Région Bretagne représente un montant de 160 000 € €HT sur la durée totale de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOULTE

La Région Bretagne procède au versement de la soulte selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 20 000 € HT à la signature de la présente convention ;
- un second acompte de 30 000 € HT avant le 1er novembre 2018 ;
- un troisième acompte de 40 000 € HT avant le 1er novembre 2019, sur présentation d'un taux d'avancement cumulé d'au moins 50 % du plan d'actions opérationnel pluriannuel. Dans le cas contraire, le versement de l'acompte sera reporté en fin de convention, sur validation commune des travaux réalisés.

Le solde de 70 000€ HT sera versé avant le 1er novembre 2020 sur validation commune des travaux réalisés.

Le CEREMA présentera annuellement dans un rapport d'activités un bilan de ses actions et leur degré d'avancement. Le CEREMA présentera également à la fin de la convention un rapport consolidé des missions réalisées.

Le montant total de la soulte de la Région Bretagne de 160 000 € HT est forfaitaire et non révisable.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Les virements sont effectués au crédit du compte ouvert au nom du "Cerema Ouest" sous les références suivantes :

. Code banque : **10071**

. Code guichet : **33000**

. N° compte : **00001001242**

. Clé RIB : **25**

Un RIB est joint à la présente convention.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Résultats antérieurs ou parallèles à la convention

Les Parties conviennent que tous les droits de propriété intellectuelle, de toute nature, afférents aux résultats et connaissances antérieurs ou parallèles restent la propriété exclusive de chaque Partie.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la présente convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

7.2 Résultats issus de la coopération

Les résultats obtenus en commun dans le cadre de la coopération, qu'ils soient protégeables ou non, ci-après dénommés les « Résultats », sont, sauf volonté expresse de renonciation d'une des Parties, la propriété conjointe des Parties. Sous réserve du droit des tiers, la part de chacune des Parties dans la copropriété des Résultats est fixée à parts égales. Toutefois, les Parties peuvent se concerter pour convenir d'un commun accord des conditions de protection et de la répartition des quotes-parts de la propriété des Résultats.

Dans le cas où des Résultats seraient générés en collaboration avec des tiers à la convention, la Partie ayant fait appel à ces tiers fera son affaire de la répartition de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs conformément aux accords qui la lient à ces tiers, et ce, sans préjudice des dispositions de la Convention.

Les Parties conviennent que la copropriété des Résultats exclut l'affectio societatis et toute assimilation, directe ou indirecte, à une société de fait ou toute autre entité juridique distincte dotée de la personnalité morale. Les Parties font diligence en vue d'exclure une telle assimilation. En particulier, chacune des Parties agit vis-à-vis des tiers, et notamment de ses fournisseurs et sous-traitants, en son propre nom et pour son seul compte.

Une Partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre Partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette Partie.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la présente Convention.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres activités ainsi que dans le cadre de collaborations avec des tiers, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

7.3 Diffusion et valorisation

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux résultats. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion de ces résultats.

Par principe, les résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survenait, alors les Parties se concerteraient pour en définir les meilleures modalités d'attribution.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Tant pendant la durée de la présente convention que pendant une période de deux ans suivant son expiration et/ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à tenir comme confidentielles toutes les informations désignées comme telles par les Parties.

Les informations considérées comme confidentielles sont précisées, en tant que de besoin, par les Parties, d'un commun accord. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements issus de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

ARTICLE 12 : PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Les documents contractuels qui contribuent à l'application de la présente convention sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- la présente convention ;
- son annexe financière.

Fait en deux exemplaires originaux à Rennes et Nantes,

Date :	Date :
Président de la Région Bretagne	Le directeur territorial Ouest du Cerema
Loïg Chesnais-Girard	Jean-Christophe Villemaud

652

Annexe financière :

Sur la base du barème (valeur 2017) du Cerema, il sera pris en compte dans le calcul des prestations les taux journaliers suivants :

- Assistant d'études (catégorie C) : 467 euros / jour
- Chargé d'études (catégorie B) : 667 euros/jour
- Directeur de projet (catégorie A) : 1006 euros / jour
- Directeur de projet (catégorie A+) : 1402 euros/jour

Le barème est susceptible d'être révisé pendant la durée de la convention. Dans ce cas, c'est le barème révisé qui sera pris en compte dans le calcul des prestations.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE / COMMUNE DE CANCALE

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU PORT DE LA HOULE SOUS CANCALE POUR DES USAGES LIES A LA VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République **;**

Vu l'arrêté du 7 mai 1984, portant délimitation des limites administratives du port de Cancale ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional en date 19 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cancale en date du 5 février 2018 ;

Entre :

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 février 2018,
Ci-après dénommé la Région

D'une part,

Et

La Commune de Cancale, représentée par son maire Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 5 février 2018,
Ci-après dénommée la Ville

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La ville de Cancale mène de longue date une politique de promotion touristique qui passe par la valorisation de l'espace public situé le long du domaine public portuaire.

Le département d'Ille-et-Vilaine précédemment propriétaire du port avait conclu avec la ville de Cancale une convention de superposition d'affectation, dont le terme est arrivé au 31 décembre 2017. Cette convention prévoyait que la ville disposait du droit d'utiliser les espaces publics définis par les parties, aux fins d'animation de sa politique touristique.

Dans le cadre de la Loi Notre et depuis le 1er janvier 2017, le port de la Houle sur la commune de Cancale relève de la compétence de la Région Bretagne.

La ville souhaite continuer à développer une politique d'animation en cohérence avec la stratégie touristique et patrimoniale de la Région Bretagne, nouvellement propriétaire du port, en s'appuyant sur un tourisme renouvelé, un patrimoine sauvegardé et valorisé.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

En l'espèce, la zone de parking située sur le domaine public portuaire, et enclavée entre les commerces, les restaurants et le port, constitue un outil indispensable de la politique touristique de la ville et contribue à la mission de service public.

Par conséquent, les parties conviennent que la coexistence des deux missions de service public sur cette zone justifie la constatation d'une superposition d'affectation.

Article 1 - Objet et périmètre de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'exploitation relatives à la superposition d'affectation d'une partie du domaine public portuaire affecté à la circulation publique, au stationnement public, ainsi qu'à certaines activités commerciales : marché aux huîtres, terrasses des restaurateurs et manifestations de nature à concourir au développement de l'activité économique à dominante touristique, et de manière générale à l'animation et à l'attractivité touristique de la Ville de Cancale.

L'emprise faisant l'objet de l'affectation complémentaire est constituée :

- Des trottoirs, des chemins piétonniers et des zones de stationnement : notamment rue des parcs, parking Gambetta et Duguay Trouin, situés entre le bord des quais du port et les habitations y faisant face, ainsi que le marché aux huîtres (cale du Hock) (les perrés et les escaliers maçonnés ne sont pas compris dans le périmètre de la présente convention) ;
- Des chaussées des voies dont les noms suivent :
  - Quai John Kennedy,
  - Quai Duguay Trouin,
  - Rue des Parcs,
  - Place du Calvaire,
  - Quai Gambetta,
  - Place de la Chapelle,
  - Quai de l'Administrateur en chef Thomas,

Elle comprend également les équipements suivants :

- Une partie du bâtiment de la halle à marée, correspondant aux locaux du 1er étage ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée d'une superficie totale de 414 m² (soit 42% de la surface totale), exclusion faite des étals commerciaux (18 m²) jouxtant les 3 stands de vente de produits de la mer ;
- Le poste de relèvement situé près de la Jetée de l'Epi ;
- Les deux toilettes publiques : l'une située à l'entrée de la Jetée de l'Epi, l'autre à proximité de la place de la Chapelle ;
- La zone située à proximité de la Cale du Hock, à usage exclusif des cabanes à huîtres.

Ce périmètre est indiqué sur le plan annexé à la présente convention (annexe 1).

Article 2 – Droits et obligations de la ville

Dans le respect du règlement de la voirie départementale, la Ville de Cancale est compétente et responsable pour la gestion et l'exploitation du périmètre de l'emprise précisé à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

2-1 Prestation de maintien en état des ouvrages et équipements compris dans la zone

A l'exclusion des équipements et ouvrages directement liés à l'activité de pêche professionnelle, la ville de Cancale assurera l'ensemble des prestations d'entretien nécessaires au maintien en bon état des ouvrages et équipements compris dans la zone définie à l'article 1.
La ville prend en charge l'ensemble des charges financières correspondantes à l'ensemble des prestations d'entretien courant de la partie à usage public de la halle, ainsi que les renouvellements ou remplacements d'équipements spécifiquement attachés à cette zone.
La ville souscrira une police d'assurance la couvrant des risques locatifs et en responsabilité civile pour la partie des locaux mise à disposition. La Région quant à elle prendra à sa charge les coûts liés à la maintenance : assainissement et réseaux communs, gros œuvre.

2-2 Gestion et exploitation de la zone concernée par la superposition

La ville assure techniquement et financièrement l'exploitation de la zone, objet de la convention, en terme de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, la signalisation, l'éclairage, le nettoiement, la surveillance ainsi que la gestion des parkings automatisés.

La ville est également chargée de la définition des modalités d'occupation par les tiers notamment les marchés aux huîtres au niveau de la cale du Hock, les terrasses commerciales quai de l'administrateur en chef Thomas et quai Gambetta, les parkings de stationnement, ainsi que la perception de recettes correspondantes. Une copie des conventions d'occupation et autres autorisations consenties par la ville sera fournie à la Région au plus tard le 30 janvier de chaque année, par envoi postal à l'attention du Président du Conseil Régional et ce pendant toute la durée de la convention.

L'occupation de la partie de la Halle à marée mise à disposition sera réservée à l'usage exclusif d'activités d'intérêt général, concourant à l'animation touristique et culturelle de la Ville.

La Ville est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des voies et parcs de stationnement, d'un défaut de signalisation ou d'éclairage et, d'une manière générale, de l'utilisation de cette zone par le public.

2.3. Travaux d'aménagement et de réparation

En dehors des interventions citées ci-dessus (entretien courant), la ville ne peut procéder à aucun aménagement de quelque nature que ce soit sur le périmètre, sans l'accord de la Région.

Ainsi, la ville a élaboré une programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements jointe en annexe à la présente convention. Elle transmettra à la Région avant le 31 mars de l'année n, la liste des investissements réalisés au titre de l'année n-1 sur le domaine de la présente convention, avec les justificatifs comptables correspondants afin que 50 % du montant des investissements soit déduit de la part variable de la redevance au titre de l'année n.

En cas d'investissements non indiqués dans la PPI, la ville devra obtenir l'accord de la Région avant tout commencement de travaux.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Article 3 – Droits et obligations de la Région

La Région assure la responsabilité des ouvrages portuaires liés à l'activité professionnelle, selon des modalités qui lui incombent. La Région se réserve le droit d'apporter à la zone définie à l'article 1 de la présente convention, toutes les modifications nécessaires à l'activité de pêche, affectation principale de la zone. La Région présentera à la ville avant le 30/06 de l'année n-1 la liste des travaux qu'elle envisage de faire au titre de l'année n.

La ville ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages et équipements installés sur cette zone pour les besoins de l'activité de pêche, ni s'opposer à l'installation de ceux nécessaires à ladite activité.

Article 4 – Redevance et modalités de calcul

La présente convention donne lieu à une redevance domaniale annuelle, comprenant une part fixe et une part variable calculée comme suit :

- La part fixe correspond à la base locative du périmètre décrit à l'article 1 (1213 m² de terrasses, 50 m² de marchés et 6420 m² de stationnement) ; le montant de la part locative sera révisable chaque année de 1 %. L'année de référence sera l'année 2018 pour un montant de **56 000 euros.**

- La part variable est fixée en prenant en compte les avantages de toute nature procurés à la Ville par l'occupation de la zone, sur la base d'une partie des recettes collectées par la ville sur la zone objet de la présente convention (parkings payants, rue des Parcs, Gambetta et Duguay Trouin, terrasses commerciales et droits de place marché aux huîtres), au cours de l'année n-1. Le taux applicable est fixé à 25% pour la durée de la convention (assiette de référence = recettes parking payants, marché aux huîtres, terrasses de l'année n-1)

part fixe (en €)	Référence = base locative du périmètre objet de la présente convention avec comme montant fixé pour 2018 : 56 000 euros. Cette part fixe évoluera d'1 % chaque année.
part variable (en €)	25% * recettes parking payants, marché aux huîtres, terrasses de l'année n-1
montant de la redevance annuelle	part fixe + part variable - 50% (en déduction) des investissements réalisés par la commune sur le domaine de la présente superposition de gestion

Redevance annuelle = part fixe + 0,25*(recettes réalisées (référence n-1) sur l'espace : parking, terrasses, marchés) - 0,5*(montant des investissements réalisés en n-1 sur les espaces en superposition de gestion). En aucune cas, la redevance annuelle ne pourra être inférieure au montant de la part fixe.

Ainsi en 2017, la ville a réalisé des investissements pour un montant total de 247 699 €. Pour le calcul de la redevance 2018, il conviendra de prendre en compte 50% de ces investissements, soit la somme de 123 849.50 €.

Chaque année, au 30 juin de l'année N, la Région émettra en l'encontre de la ville de Cancale un titre de recettes correspondant au montant de la redevance annuelle.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Article 5 – Exercice des pouvoirs de police

Conformément aux dispositions légales :

- Le Maire est chargé d'assurer l'ordre public sur le domaine portuaire situé sur le territoire de sa commune (L 2212-2 du CGCT) ;
- Le Président du Conseil Régional assure la police de conservation du domaine public portuaire.

Article 6 – Responsabilités en cas de dommages

La Ville garantit la sécurité de tous les usagers de la zone et est responsable des dommages pouvant résulter de son mauvais entretien.

La Ville sera responsable des accidents ou dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution des travaux d'aménagement et de réparation.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2018. L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2022.

Article 8 modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La Région pourra mettre fin unilatéralement à la présente convention avant son terme dans les cas suivants :

1) En cas de non-respect des obligations par la ville La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

2) Pour tout motif d'intérêt général.

La ville ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité,

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

En 2 exemplaires originaux.

POUR LA REGION
A…, le ….
Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

POUR LA COMMUNE
A…, le ….
Le Maire de Cancale,

Pierre-Yves MAHIEU

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Port de Saint Malo

Projet de modernisation du terminal Ferry du Naye

Projet d'aménagement du port de plaisance des Bas-Sablons

Etudes environnementales, scientifiques, techniques et paysagères

Convention générale de partenariat pour la maîtrise d'ouvrage d'études

Convention particulière portant constitution d'un groupement de commandes

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

ENTRE :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne du ....., ci-après désignée « Région Bretagne » ;

La Ville de Saint Malo, représentée par Monsieur Claude Renoult, Maire dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 8 février 2018, ci-après désignée « Ville de Saint Malo ».

La Région Bretagne et la Ville de Saint Malo sont appelés les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage ».

Il a été négocié et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

PREAMBULE

La Région Bretagne et la ville de Saint-Malo ont lancé des études relatives à des opérations portuaires très proches.

La Ville de Saint Malo, en qualité de concessionnaire de la Région Bretagne en matière de plaisance, étudie une augmentation de l'offre pour la plaisance dans l'anse des Bas-Sablons.

La Région Bretagne a de son côté engagé la modernisation du terminal Ferry du Naye.

S'agissant d'opérations d'envergure, un dossier de demande d'autorisation administrative, comprenant une étude d'impact, sera nécessaire pour chaque projet. Il est en effet important que chaque Maître d'Ouvrage ait sa propre procédure règlementaire, afin d'établir que les 2 projets n'ont pas de lien fonctionnel, bien que les 2 collectivités aient la volonté d'assurer une cohérence d'ensemble.

Les services des deux collectivités, assistés de leurs AMO, ont identifié les études similaires à mener par les deux maîtres d'ouvrage pour consolider leur projet respectif. Les zones d'investigation, la nature des études et le planning militent pour une gestion mutualisée des prestations à réaliser, qui permettrait de mieux intégrer les interfaces et les effets cumulés des deux projets, et d'en limiter le coût.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de retenir des prestataires pour la réalisation conjointe des études spécifiques mutualisées nécessaires à l'élaboration des demandes d'autorisation administrative et des études de conception des deux projets précités.

Le groupement de commande est constitué entre la Région Bretagne et la Ville de Saint Malo.

La présente convention précise :

- Les missions, l'organisation et le fonctionnement du groupement,
- Les modalités de financement des études commandées par le groupement pour le compte de ses membres.

2. Contenu des études

Les études porteront notamment sur les études suivantes (liste non exhaustive) :

- Modélisations hydrodynamiques,
- Inventaires des habitats naturels,
- Inventaire et études d'incidences sur les mammifères marins,
- Etude acoustique sous-marine,
- Inventaire de l'avifaune marine,
- Analyse paysagère,
- Modélisation du trafic terrestre,

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

3. Instances de suivi et de validation

Afin de garantir un processus de pilotage et de suivi par les différents partenaires, un « comité technique » est constitué, regroupant la Région Bretagne et la Ville de Saint Malo. Ce comité permet de diriger et d'animer la démarche de mutualisation engagée par les partenaires. Le « comité technique » est animé par la Région Bretagne.

Chacun des membres du groupement est intégré à part égale au sein du comité technique. A ce titre, l'ensemble des décisions seront prises de manière unanime par les membres du comité technique.

4. Modalités de fonctionnement pour la consultation

a. Accord-cadre mis à disposition du groupement

La Région Bretagne dispose depuis le mois de juillet 2017 d'un accord-cadre multi-lots couvrant l'ensemble des besoins d'études identifiés par les partenaires. Cet outil, constitué de quatre lots, couvre les thématiques suivantes :

- Lot 1 : études environnementales,
- Lot 2 : études scientifiques et techniques,
- Lot 3 : études socio-économiques,
- Lot 4 : études architecturales, paysagères, urbaines et domaniales

Chaque lot est attribué à plusieurs référents autorisés à remettre une offre lorsqu'un cahier des charges est émis par les partenaires.

b. Rédaction des cahiers des charges

Seuls les partenaires sont fondés à solliciter la réalisation d'une étude mutualisée. Toutefois, ceux-ci pourront s'appuyer sur leurs conseils pour la formalisation des cahiers des charges.

Les cahiers des charges porteront sur des prestations mutualisées. Un cahier des charges-type permet de fixer les dispositions générales applicables. Les dispositions particulières seront renseignées par les partenaires.

c. Modalités de passation des marchés subséquents

La Région Bretagne sera le pouvoir adjudicateur pour la passation des marchés subséquents.

La Région Bretagne est désignée comme « coordonnateur du groupement » et est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues en matière de commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires de l'étude.

Le coordonnateur informera les membres du groupement sur le déroulement de la consultation (dates, nombre de candidatures, offres déclarées recevables, rapport d'analyse des offres avec proposition d'un attributaire).

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

La Région Bretagne sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter pour le compte du groupement, et remettra à chaque membre du groupement un exemplaire signé de chaque marché subséquent.

Afin d'organiser la passation des commandes au(x) titulaire(s) des différents lots, la procédure suivante sera appliquée :

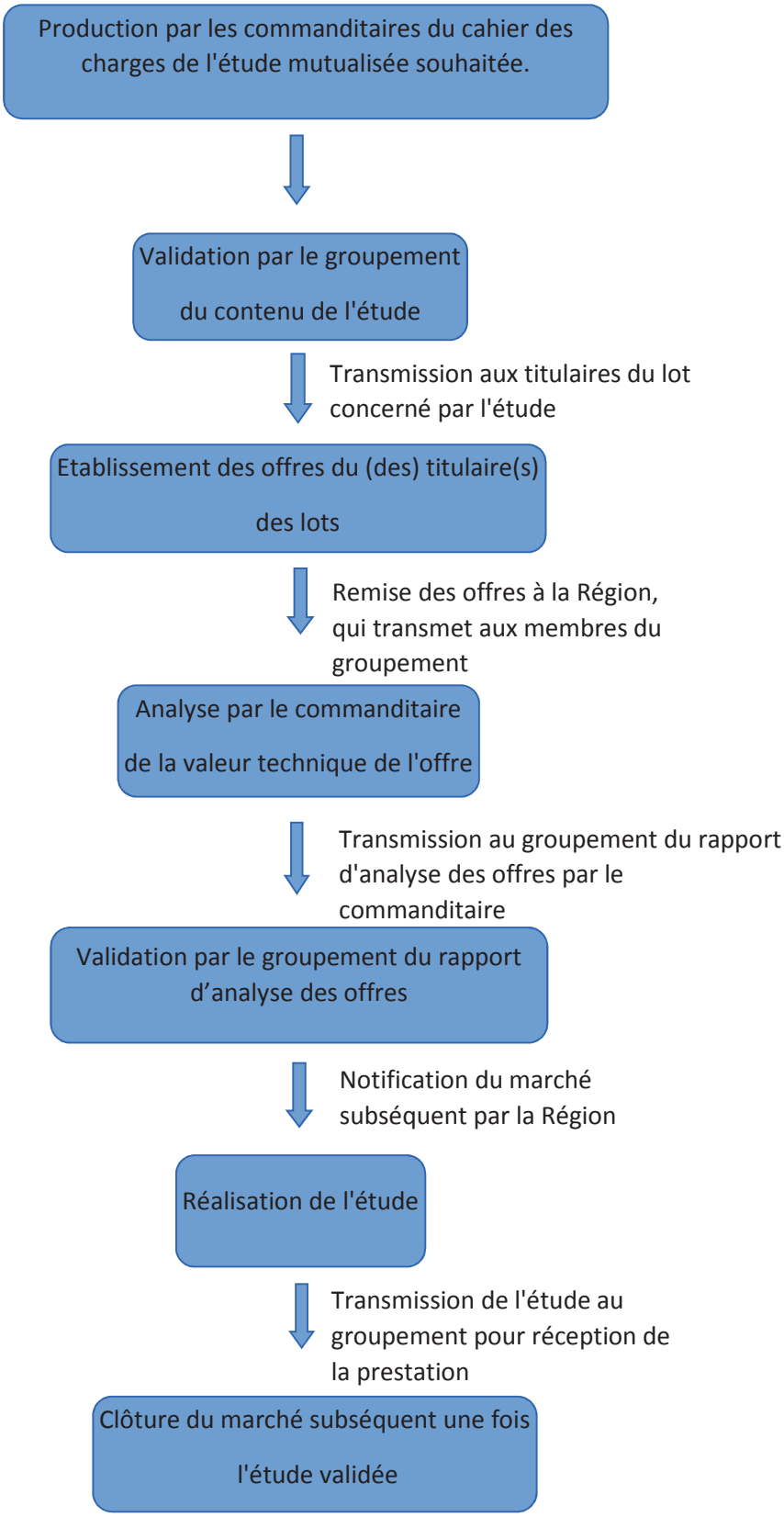

5

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

5. Organisation du suivi de l'étude

L'animation de la conduite de l'étude sera assurée par les services de la Région Bretagne qui organiseront l'ensemble des réunions de travail qui pourront se tenir indifféremment dans les locaux des partenaires.

Les services de la Région Bretagne sont l'interlocuteur privilégié des prestataires et veillent au bon déroulement de la mission dans le cadre d'un suivi régulier de son avancement.

Les membres du groupement participent à l'étude et sont informés du suivi de l'étude à chaque étape. Le coordonnateur remettra à chaque membre du groupement les pièces et documents correspondants. Le comité technique est consulté en tant que nécessaire pour proposer les orientations prises au nom de groupement dans le cadre de l'exécution du marché.

Chaque partenaire s'engage à mener les investigations sur les propositions remises par le prestataire de l'étude visée, afin de répondre de son engagement dans les meilleurs délais et respecter l'échéancier d'études prévu au cahier des charges.

Le comité technique formalisera ses observations sur les propositions remises par le prestataire de l'étude visée et accompagnera le bon déroulement de l'étude en collaboration avec le prestataire. Il devra prendre en compte l'ensemble des avis des membres du groupement et définir des propositions partagées.

Le comité technique pourra se réunir autant que nécessaire, afin de piloter, dans la recherche consensuelle, l'avancement des études. Par ailleurs, le comité technique pourra proposer au groupement d'accepter, d'ajourner ou de rejeter la remise des prestations en fonction de leur état d'acceptabilité.

6. Données nécessaires à l'étude

Les partenaires s'engagent à fournir ou à mettre à disposition gratuitement tous les documents et données dont ils disposent et qui sont nécessaires à la bonne réalisation de l'étude, dont la liste sera précisée dans le cahier des charges, ceci en amont du démarrage de chaque étude.

Le coordinateur assure la centralisation des données de l'ensemble des partenaires et les met à disposition du titulaire et des partenaires.

7. Modalités de financement

Compte tenu de l'état d'avancement des projets d'une part, et de la complexité des procédures applicables d'autre part, les parties estiment à 100 000 € HT le montant des prestations à réaliser. Elles considèrent que leurs besoins sont quasiment identiques et conviennent de la répartition du financement suivant :

Membres du groupement	Répartition du financement
Région Bretagne	50%
Ville de Saint Malo	50%

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Outre les frais d'études, les éventuels frais relatifs à la reprographie, à la publication et à l'attribution des marchés subséquents sont réputés intégrés.

Chaque commande fera l'objet d'un bordereau contracté en application de la présente convention-cadre. Chaque bordereau précisera :

- L'objet de l'étude,
- Le nom du titulaire,
- Le montant du marché,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- Les modalités de co-financement,

Sauf conditions particulières indiquées dans le bordereau, la répartition du financement sera conforme aux dispositions de la convention générale.

Dans le cas où les dépenses devraient dépasser le coût maximal prévisionnel, un avenant à la présente convention sera contractualisé entre les partenaires pour fixer un nouveau montant maximal de marchés à passer par le présent groupement de commandes.

A l'issue de chaque marché subséquent, le prestataire retenu adressera une facture à chacune des collectivités au prorata de leur participation respective telle que convenu.

La mission de la Région Bretagne en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

8. Modalités de facturation

En amont de toute facturation à chaque marché, la Région Bretagne émettra un état récapitulatif des dépenses réalisées au prorata de la participation de chacune des collectivités, qu'elle adressera au titulaire du marché. Cet état récapitulatif constituera la base de facturation du prestataire,

Les partenaires devront se libérer des sommes dues dans les trente jours à compter de la réception des factures.

9. Conditions d'exploitation des résultats des études

La Région Bretagne doit veiller lors de la passation du marché subséquent avec le prestataire à obtenir de sa part pour le compte des membres du groupement de commande tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des résultats des études, et selon les exigences en ce domaine prévues par le Code de la propriété intellectuelle. Le marché passé avec le prestataire devra prévoir que le prix du marché comprend la rémunération relative à cette cession de droits.

La Région Bretagne remet aux autres partenaires à l'issue de l'étude les résultats de celle-ci. Chacun des partenaires sera libre d'utiliser et d'exploiter à son seul profit les résultats de l'étude sur le territoire de la France et pour toute la durée de protection de ces droits prévue par le Code de la propriété intellectuelle.

Les membres du groupement seront mentionnés explicitement pour toute communication faite sur la conduite et les résultats de l'étude.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

10. Modification de la convention

Toute modification à intervenir concernant les stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

11. Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 6 novembre 2017 et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

12. Durée de la convention

En cas de difficultés ou de litige à intervenir liés à la présente convention et après constat d'échec de tout règlement amiable, le dossier sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

13. Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait à Rennes, le

Pour la Région Bretagne

Pour la Ville de Saint Malo

P.0209 Développer le système portuaire - Page 29 / 51
Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Région BRETAGNE

CONVENTION

Relative aux modalités de concertation entre l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (A.I.P.P.) et l'autorité portuaire (A.P.) pour l'organisation des mouvements des navires dans le port de St Brieuc le Légué,

Entre

Le préfet des Côtes d'Armor, en qualité d'autorité investie du pouvoir de police portuaire dans le port de St Brieuc le Légué, au sens de l'article L5331-6 du code des transports,

d'une part,

Et

Le président du conseil régional de Bretagne, en qualité d'autorité portuaire du port de St Brieuc le Légué . au sens de l'article L 5331-5 du code des transports,

d'autre part,

- Vu la convention de transfert du port de St Brieuc le Légué du 15/12/2016,

- Vu les moyens mis à disposition par l'État pour l'exercice des missions de police du port de St Brieuc le Légué,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention, conclue en application de l'article L 5334-1 et de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a pour objet :
- l'organisation des mouvements des navires dans les limites administratives du port de St Brieuc le Légué

- la pérennisation de la mise à disposition gratuite de l'État, des installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police portuaire et de la sécurité,

Il est précisé que cette convention s'applique également pour l'activité plaisance du port de st Brieuc le Legué dans l'attente de la finalisation du transfert de la compétence correspondante de la Région au futur syndicat mixte du grand Legué,

P.0209 Développer le système portuaire - Page 30 / 51
Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Article 2 – Police du port

L'Etat et la Région exercent leurs compétences respectives à l'intérieur des limites administratives du port de St Brieuc le Légué dans le respect des dispositions du code des transports, en application des articles L 5331-5 et 6 du code et qui sont précisées à l'annexe IV de la circulaire du 6 novembre 2015 :

- l'autorité portuaire est l'autorité exécutive de la Région,
- l'autorité investie du pouvoir de police est le représentant de l'État dans le département des côtes d'Armor, autorité administrative.

Afin d'organiser l'affectation des quais l'autorité portuaire est responsable de l'organisation des réunions d'exploitation du port qu'elle préside.

La présente convention précise en son article 4 la fréquence selon laquelle l'AP fournit à l'AIPP les informations relatives à l'état des profondeurs. Ces fréquences peuvent être augmentées si besoin.

Article 3 – Organisation du trafic - Conférence de placement :
Les conférences de placement sont organisées à un rythme hebdomadaire, excepté en période de mortes eaux et dans le cas ou aucun navire n'est prévu la semaine suivante.

Elle réunit :
- le représentant du président du conseil régional de Bretagne, au titre de l'autorité portuaire,
- le représentant du préfet des Côtes -d'Armor en qualité d'autorité investie du pouvoir de police portuaire,
- le commandant du port ou son représentant,
- le représentant du concessionnaire d'outillage public,
- le(s) représentant(s) des entreprises assurant les services au navire,
- le représentant des consignataires,
-le représentant des entreprises de manutention,
- toute autre personne dont la présence est jugée utile par le représentant du Conseil régional de Bretagne ou le représentant du préfet des Côtes - d'Armor.

Les parties conviennent qu'en l'absence de désignation expresse d'un représentant à la conférence de placement, elles sont de plein droit représentées par le commandant du port ou son suppléant. En l'absence du représentant du Président du Conseil régional, le Commandant du port ou son représentant préside la conférence.

Un compte rendu des décisions est rédigé par le commandant du port ou son suppléant et diffusé aux participants.

Article 4 – Etat des profondeurs

L'autorité portuaire communiquera annuellement à l'autorité investie du pouvoir de police, les informations relatives à l'état des profondeurs dans les chenaux et le port de commerce,

En cas d'évolution manifeste constatée par les pilotes ou les officiers de port, la capitainerie établira une côte provisoire d'exploitation du poste et des accès concernés. La capitainerie demandera la réalisation d'une bathymétrie de contrôle qui devra être réalisée dans un délai d'un mois.

Article 5 – Situation d'urgence

Pour faire face aux situations d'urgence, les parties désignent chacune un responsable de permanence et communique ses coordonnées à l'autre partie ainsi qu'au commandant du port. Ces responsables doivent être joignables à tout moment.

L'annexe 1 à la présente convention donne les coordonnées des responsables de permanence de l'AP et de l'AIPP ; dès qu'une mise à jour est nécessaire, elle est notifiée sans délai par la partie dont les coordonnées sont modifiées, et immédiatement portée à la connaissance de l'autre partie.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 31 / 51
Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Article 6 - Mise à disposition de l'Etat, des installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police portuaire et de la sécurité.

En application de l'article L5314-9 du code des transports, l'annexe 2 dresse l'inventaire des locaux, matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police portuaire et de la sécurité et fixe les conditions de leur mise à disposition de l'Etat.

Article 7 - Bilan annuel

Conformément à l'article L5334-1 du code des transports, cette convention fait l'objet d'un bilan annuel. Ce bilan est effectué à l'occasion d'une réunion entre les représentants des parties, sur la base d'un rapport du commandant.

Article 8 : Sûreté portuaire

Un arrêté préfectoral définit la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire dont la Région Bretagne fait partie en tant qu'Autorité portuaire sous la dénomination de « l'Autorité exécutive régionale ou son représentant ».
En tant qu'Autorité Portuaire, la Région Bretagne désigne un agent de sûreté portuaire. Cette mission est confiée au commandant de port ou au commandant de port adjoint.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est applicable tant que les dispositions de l'article L5334-1 du code des transports restent en vigueur.

Fait à

Le Président du conseil régional

Le Préfet des Côtes-d'Armor

ANNEXES

Annexe 1 :

Coordonnées des responsables de permanence de l'AP et de l'AIPP

Annexe 2 :

Inventaire des locaux, matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police et de la sécurité et conditions de leur mise à disposition de l'Etat.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 32 / 51

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Annexe 1

à la convention relative aux modalités de concertation entre l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (A.I.P.P.) et l'autorité portuaire (A.P.) pour l'organisation des mouvements des navires dans le port de St Brieuc le Légué

Coordonnées des responsables de permanence AP et AIPPP

Cadre d'astreinte capitainerie Le Légué :
N° mobile 06-24-25-68-50
Fax : 02-96-61-46-94
Email : legue.capitainerie@developpement-durable.gouv.fr

Cadre astreinte AIPPP (SIACEDPC)
N° mobile : 06-76-78-87 91

Cadre astreinte AP Région Bretagne : 02 90 09 16 00 (HNO)
HO : Antenne portuaire et aéroportuaire de St Malo
quai du pourquoi pas
BP 10809
35408 SAINT MALO
02 99 20 52 11

David HILAIRE : 06 89 90 34 14
david.hilaire@bretagne.bzh

P.0209 Développer le système portuaire - Page 33 / 51
Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Annexe 2

à la convention relative aux modalités de concertation entre l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (A.I.P.P.) et l'autorité portuaire (A.P.) pour l'organisation des mouvements des navires dans le port de St Brieuc le Légué

Inventaire des locaux, matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police et de la sécurité et conditions de leur mise à disposition de l'État.

Immeubles et mobiliers mis à disposition de l'état par le Conseil Régional			
Type	**dénomination**	**lieu**	**adresse**
Espaces de bureaux comprenant : - 1 bureau 12m² - 1 bureau 20m² - sanitaires	Capitainerie	Immeuble de l'écluse	Terre plein des écluses 22000 Saint Brieuc
1 places de Parking extérieur	Capitainerie		
Matériel mis à disposition de l'État par le Conseil Régional			
Digicode	Porte capitainerie	capitainerie	
Marégraphe	Affichage et sonde	Capitainerie et extérieur	
Station météo	Furuno ND 30	Toit de capitainerie	
FAX	Brother fax 2840	capitainerie	
Coffre fort	Documents sécurisés	Capitainerie	
Un PC et onduleur	Marégraphe, internet et données barrage	Capitainerie	
AIS + antenne	Capitainerie		
Vidéosurveillance avant port		Capitainerie	
Autocommutateur téléphonique		Bureau de l'écluse	
Services			
Eau douce	Réseau public		
Électricité (chauffage 5 radiateurs)	Réseau CCI		
Secours par GE	Groupe électrogène	Terre plein de l'écluse	
Sécurité + révision	1 extincteur		
Reprographie	Impression de documents AP pour ce qui concerne les documents relatifs à l'exploitation et à la sûreté portuaire		

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

VILLE DE QUIBERON

PORT DE QUIBERON : DROITS DE PORT 2018

Droits de port Poste de nuit cale des pêcheurs	Forfait : Stationnement au-delà de 4h après les opérations commerciales. 30 € pour les navires < 20 m lht 40 € pour les navires ≥ 20 m lht

P.0209 Développer le système portuaire - Page 35 / 51

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

PORT REGIONAL DE LORIENT

AVENANT N°5 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LORIENT - KEROMAN DE L'EXPLOITATION DU PORT DE PECHE DE LORIENT

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Dénommée ci-après « la Région »

d'une part,

Et

La Société d'Economie Mixte Lorient - Kéroman, représentée par son Président, Monsieur Maurice BENOISH,

Dénommée ci-après « le concessionnaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de transfert du port de Lorient en date du 29 décembre 2006,

Vu la délibération n°18-0209- de la commission permanente du conseil régional en date du 19 février 2018, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEM Lorient Keroman en date du xxxxxxxxxxxx donnant mandat au Président pour signer le présent avenant,

P.0209 Développer le système portuaire - Page 36 / 51

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

PREAMBULE

Le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993, modifié par les avenants 1 à 4, portant concession à la Société d'Economie Mixte Lorient-Keroman de l'exploitation du port de pêche de Lorient, prévoit en son article 34 :

« Le concessionnaire supporte la charge des impôts et taxes auxquels sont assujettis les terrains, ouvrages, et installations concédés, ainsi que les impôts et taxes dont il peut être redevable en raison des activités prévues par le cahier des charges de la concession. Il est autorisé à en récupérer la charge sur les usagers ».

Pour les exercices fiscaux 2015 et 2016, le différend entre la Région Bretagne et la SEMLK concernant le tiers redevable de ces sommes a conduit dans un premier temps à ce que la Région Bretagne s'acquitte des taxes foncières relevant de biens intégrés dans le périmètre de la concession, dans un souci d'apaisement des relations avec l'administration fiscale.

La Région Bretagne entend néanmoins se prévaloir de l'application stricte de l'article 34, et va procéder à une refacturation intégrale des sommes concernant les exercices fiscaux concernés à la SEMLK. Consciente de l'impact financier de cette refacturation à la SEMLK, la Région Bretagne souhaite dans le cadre du présent avenant accorder à la SEMLK un échéancier de paiement.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 37 / 51

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités du plan de remboursement des taxes foncières dues par la Société d'Economie Mixte Lorient-Keroman, et acquittées jusqu'à présent par la Région Bretagne, au titre des emprises foncières sises dans le périmètre de la concession pêche de Lorient.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENTS DE TAXE FONCIÈRE

Le remboursement des taxes foncières par la Société d'Economie Mixte Lorient-Keroman donnera lieu à une émission fractionnée de titres de recettes par la Région Bretagne aux dates suivantes :

Exercice fiscal de référence de la taxe foncière	Gestionnaire du bien	Adresse d'imposition	Montant à acquitter	Date d'émission du titre de recettes
2015 – SIP LORIENT SUD	EURL Guillemot	1 Quai du Pourquoi Pas LORIENT	510 €	1er mai 2018
2015 – SIP LORIENT SUD	SCI La Désirade Par M. Bouleis	2 rue Chalotier La Tanche LORIENT	394 €	1er mai 2018
2015 – SIP LORIENT SUD	EURL Timolor	32 rue Ingénieur Verrière LORIENT	41 559 €	1er mars 2018
2015 – SIP LORIENT SUD	Technique Elec. Marine Indus.	8 rue Chalotier les 2 anges LORIENT	8 861 €	1er mai 2019
2015 – SIP LORIENT SUD	Ass. Gestion Institut Soc. Ma.	Boulevard Abbé le Cam LORIENT	4 906 €	1er novembre 2018
2015 – SIP LORIENT SUD	SCI LFM	17 Quai du Pourquoi Pas LORIENT	38 €	1er mai 2018
2016 – SIP LORIENT NORD	Atelier Naval des Coraux	6 rue Florian Laporte LORIENT	1 525 €	1er août 2018
2016 – SIP LORIENT NORD	Armement Le Mercenaire	8 rue du bout du monde LORIENT	1 001 €	1er novembre 2018
2016 – SIP LORIENT NORD	Proteaval	14 rue Florian Laporte LORIENT	287 €	1er août 2018
2016 – SIP LORIENT SUD	SAS Navtis Bretagne Sud	32 rue Ingénieur Verrière LORIENT	42 178 €	1er février 2019
2016 – SIP LORIENT SUD	Le Dref Denis	18 boulevard Abbé Le Cam LORIENT	589 €	1er novembre 2018
2016 – SIP LORIENT SUD	SCI La Désirade par M. Bouleis	2 rue Chalotier La Tanche LORIENT	401 €	1er mai 2018
2016 – SIP LORIENT SUD	Le Floch Damien	Quai du Pourquoi Pas LORIENT	93 €	1er novembre 2018
		TOTAL	**102 342 €**	

P.0209 Développer le système portuaire - Page 38 / 51

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Soit une échéance à la date précisée de :

1er mars 2018	41 559 €
1er mai 2018	1 343 €
1er août 2018	1 812 €
1er novembre 2018	6 589 €
1er février 2019	42 178 €
1er mai 2019	8 861 €
TOTAL	**102 342 €**

Pour la bonne mise en œuvre de ce plan de remboursement des taxes foncières, les parties conviennent que la Région Bretagne émettra à l'échéance prévue un titre unique à l'attention de la Société d'Economie Mixte Lorient-Keroman, pour l'ensemble des adresses concernées par cette échéance trimestrielle.

ARTICLE 3 – TAXES FONCIERES ULTERIEURES

Pour les exercices fiscaux 2017 et suivants, les parties conviennent que la Société d'Economie Mixte Lorient-Keroman acquittera directement l'ensemble des taxes foncières auprès des services fiscaux, conformément à l'article 34 du contrat de délégation de service public en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la plus tardive des signatures.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES

Les autres clauses contractuelles demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Fait à Lorient, le 30/01/2018

Le Président de la Société d'Economie Mixte Lorient-Keroman

Maurice BENOISH

Keroman
port de pêche de Lorient
SEM LORIENT KEROMAN
Direction du Port de Pêche
CS 50382
56323 LORIENT Cedex
Tél. : 02 97 37 21 11 - Fax : 02 97 37 84 00
Siret : 389 588 765 000 13 - APE 7222Z

P.0209 Développer le système portuaire - Page 39 / 51
Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Région BRETAGNE

CONVENTION

Relative aux modalités de concertation entre l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (A.I.P.P.) et l'autorité portuaire (A.P.) pour l'organisation des mouvements des navires dans le port de Roscoff-Bloscon

Entre

Le préfet du Finistère, en qualité d'autorité investie du pouvoir de police portuaire dans le port de Roscoff-Bloscon au sens de l'article L5331-6 du code des transports,

d'une part,

ET

Le président du conseil régional de Bretagne, en qualité d'autorité portuaire du port de Roscoff-Bloscon au sens de l'article L5331-5 du code des transports,

d'autre part,

- Vu la convention de transfert du port de Roscoff -Bloscon en date du 15/12/2016,

- Vu les moyens mis à disposition par l'État pour l'exercice des missions de police du port de Roscoff-Bloscon

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention, conclue en application de l'article L5334-1 du code des transports et de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a pour objet de :
- préciser les modalités de concertation entre l'autorité investie du pouvoir de police portuaire et l'autorité portuaire pour l'organisation des mouvements des navires dans les limites administratives du port de Roscoff-Bloscon,
- pérenniser la mise à disposition gratuite de L'État, des installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police portuaire et de la sécurité.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 40 / 51
Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Article 2 – Police du port

L'Etat et la Région exercent leurs compétences respectives à l'intérieur des limites administratives du port de Roscoff – Bloscon dans le respect des dispositions du code des transports, en application des articles L 5331-5 et 6 du code :

- l'autorité portuaire est l'autorité exécutive de la Région,
- l'autorité investie du pouvoir de police est le représentant de l'État dans le département du Finistère.

Afin d'organiser l'affectation des quais, l'autorité portuaire est responsable de l'organisation des réunions d'exploitation du port qu'elle préside.

La présente convention précise en son article 4 la fréquence selon laquelle l'AP fournit à l'AIPP les informations relatives à l'état des profondeurs. Ces fréquences peuvent être augmentées si besoin.

Article 3 – Organisation du trafic - Conférence de placement

L'autorité portuaire organise, une fois par an (en fonction du programme annuel des ferries) et chaque fois que jugé nécessaire, une conférence de placement chargée d'établir le programme prévisionnel d'attribution des postes à quai et d'usage des terre-pleins.

Elle réunit :
- le représentant du président du conseil régional de Bretagne, au titre de l'autorité portuaire, qui préside la conférence,
- le représentant du préfet du Finistère, en qualité d'autorité investie du pouvoir de police portuaire,
- le commandant du port ou son représentant,
- le représentant du concessionnaire d'outillage public,
- le(s) représentant(s) des entreprises assurant les services au navire,
- le représentant des consignataires,
-le représentant des entreprises de manutention,
- toute autre personne dont la présence est jugée utile par le représentant du conseil régional de Bretagne ou le représentant du préfet du Finistère, notamment à ce titre les représentants des compagnies maritimes de navires roulier à passagers.

Les parties conviennent qu'en l'absence de désignation expresse d'un représentant à la conférence de placement, elles sont de plein droit représentées par le commandant du port ou son suppléant. En l'absence du représentant du Président du Conseil régional, le Commandant du port ou son représentant préside la conférence.

Un compte rendu des décisions est rédigé par le commandant du port ou son suppléant et diffusé aux participants.

Article 4 – Etat des profondeurs

L'autorité portuaire communiquera annuellement à l'autorité investie du pouvoir de police, les informations relatives à l'état des profondeurs dans le chenal, le port de commerce et de pêche.
En l'absence de données ou dès lors que les données sont partielles, les données antérieures s'appliquent sous la responsabilité de l'Autorité Portuaire.

Article 5 – Situation d'urgence

Pour faire face aux situations d'urgence, les parties désignent chacune un responsable de permanence et communiquent ses coordonnées à l'autre partie ainsi qu'au commandant du port. Ces responsables doivent être joignables à tout moment.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 41 / 51
Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

L'annexe 1 à la présente convention précise les coordonnées des responsables de permanence de l'AP et de l'AIPP ; dès qu'une mise à jour est nécessaire, elle est notifiée sans délai par la partie dont les coordonnées sont modifiées, et immédiatement portée à la connaissance de l'autre partie.

Article 6 - mise à disposition de l'Etat, des installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police portuaire et de la sécurité.

En application de l'article L5314-9 du code des transports, l'annexe 2 dresse l'inventaire des locaux, matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police portuaire et de la sécurité et fixe les conditions de leur mise à disposition de l'État.

Article 7 - Bilan annuel

Conformément à l'article L5334-1 du code des transports, cette convention fait l'objet d'un bilan annuel.
Ce bilan est effectué à l'occasion d'une réunion entre les représentants des parties, sur la base d'un rapport du commandant.

Article 8 : Sûreté portuaire

Un arrêté préfectoral définit la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire dont la Région Bretagne fait partie en tant qu'Autorité portuaire sous la dénomination de « l'Autorité exécutive régionale ou son représentant ».
En tant qu'Autorité Portuaire, la Région Bretagne désigne un agent de sûreté portuaire. Cette mission est confiée au commandant de port ou au commandant de port adjoint.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est applicable tant que les dispositions de l'article L5334-1 du code des transports restent en vigueur.

Fait à

Le président du conseil régional — Le préfet du Finistère

ANNEXES

Annexe 1 :

Coordonnées des responsables de permanence de l'AP et de l'AIPP

Annexe 2 :

Inventaire des locaux, matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police et de la sécurité et conditions de leur mise à disposition de l'État.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 42 / 51

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Annexe 1

à la convention relative aux modalités de concertation entre l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (A.I.P.P.) et l'autorité portuaire (A.P.) pour l'organisation des mouvements des navires dans le port de Roscoff-Bloscon

Coordonnées des responsables de permanence AP et AIPPP

Cadre d'astreinte capitainerie Roscoff :
N° mobile 07-78-82-29-60
Fax : 02-98-19-31-87
Email : ddtm-dml-sscam-capt-roscoff@finistere.gouv.fr

Cadre astreinte AIPPP
N° mobile : 02-98-22-05-36

Cadre astreinte AP Région Bretagne : 02 90 09 16 00 HNO
HO / Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
Bd Marfille
CS 42941
292229 BREST cedex 2
02 98 33 41 72 – 06 66 50 59 78

P.0209 Développer le système portuaire - Page 43 / 51
Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Annexe 2

à la convention relative aux modalités de concertation entre l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (A.I.P.P.) et l'autorité portuaire (A.P.) pour l'organisation des mouvements des navires dans le port de Roscoff-Bloscon

Inventaire des locaux, matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement des services chargés de la police et de la sécurité et conditions de leur mise à disposition de l'Etat.

Immeubles et mobiliers mis à disposition de l'état par le Conseil Régional			
Type	**dénomination**	**lieu**	**adresse**
Espace de bureaux comprenant : - 1 bureau 35m² - 1 bureau 40m² - cuisine 15m² - chambre de veille 9 m² - douche et sanitaires	Capitainerie	Immeuble de criée	Quai de la criée 29680 Roscoff
2 places de Parking extérieur	Capitainerie		Quai de la criée 29680 Roscoff
Matériel mis à disposition de l'État par le Conseil Régional			
Feux de police du port et pupitre de commande et télécommandes	Feux de régulation de trafic	Môle ferries (VBV) Epi criée (RRR)	
Marégraphe		Môle ferries	
Station météo Northstar exploreur W310		Toit de criée	
Un PC et onduleur	Vidéosurveillance	Bureau commandant	
Un véhicule de service (lors du renouvellement de l'un des véhicules), y compris assurance	Capitainerie	Quai	Quai de la criée 29680 Roscoff
Haut parleur	Messages locaux de sécurité	Môle ferries Epi criée	
Services			
Combustible véhicule mis à disposition			
Eau douce	Réseau public		
Électricité (chauffage 5 radiateurs)	Réseau CCI		
Secours par GE	Groupe électrogène	Gare maritime	
Sécurité + révision	1 extincteur		
Reprographie	Impression de documents AP pour ce qui concerne les documents relatifs à l'exploitation et à la sûreté portuaire		

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR « Participation de la BRETAGNE au SITL 2018 »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°14-BUDG/1 en date du 16 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n° 15-0531-1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 décidant d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loig Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET:

BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION - BDI, association loi 1901, domiciliée à CESSON-SEVIGNE - 1 Bis Route de Fougères Site des Longs Champs 35510 CESSON-SEVIGNE CEDEX, représentée par Monsieur Hugues Meili agissant en sa qualité de Président du Directoire, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Région maritime, 5ème région de production française, la Bretagne est plus que les autres régions concernées par les principaux enjeux transport et logistique identifiés au plan national et international : mondialisation des flux, multi-polarisation des échanges, augmentation prévisible des coûts de transport (énergie, fiscalité). Le maintien et le développement de sa connexion aux marchés nationaux et internationaux de même que la préservation de sa compétitivité en dépendent.

Lors de l'adoption de la stratégie portuaire régionale en 2010, le sujet logistique avait été identifié comme un enjeu majeur pour la compétitivité des ports régionaux. En 2013, la Région s'est ainsi dotée d'un plan régional d'actions logistiques qui dans le cadre d'une approche globale, a placé au cœur de la démarche : le développement de la multi-modalité, l'optimisation des supply chain régionales, la montée en compétence des entreprises, le numérique et la structuration des équipements multimodaux.

Ce plan approche ainsi la logistique et le transport comme un service en faveur de la performance et la compétitivité des entreprises et plus globalement de l'attractivité et de l'accessibilité de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Il identifiait par ailleurs un déficit en termes de promotion de l'offre de service logistique globale régionale, comme les différents outils/services multimodaux (portuaire et ferroviaire), la connaissance des projets de mutualisation, les clusters professionnels, les outils numériques et les divers projets engagés en Bretagne.

C'est pourquoi, il s'agirait pour l'édition 2018 comme pour l'édition 2016, à travers un stand « Bretagne » de valoriser de façon collective un territoire logistique et ses professionnels qui participent à sa performance.

Le Salon International des Transports et de la Logistique(SITL) est fréquenté chaque année par plus de 40000 professionnels représentant plus de 80 pays. 64 % des visiteurs sont des industriels, utilisateurs de transport et de logistique, et le salon bénéficie de retombées média de près de 1000 parutions dans la presse française et internationale.

L'agroalimentaire arrive à la première place des secteurs d'activité représentés parmi les visiteurs de ce salon, avec comme 1er centre d'intérêt une meilleure connaissance des services de transport-logistique, la recherche de nouvelles innovations, nouveaux process industriels logistiques, dispositifs de montée en compétence.

Ce salon apparaît par conséquent comme un outil adapté à la promotion du système logistique régional et à la valorisation de ses professionnels.

Par son concours financier, le Conseil régional contribue pleinement à organiser et réaliser un stand Bretagne de l'ensemble de l'offre transport-logistique régionale, avec notamment, un espace dédié aux ports régionaux. Il s'agit de réaliser l'intégralité des actions nécessaires à cette opération de communication : réalisation du stand, réalisation des supports de communication (panneaux, dossier de presse, plaquettes, mise à jour du film promotionnel réalisé en 2016), organisation d'une conférence de presse et la communication sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet les conditions de financement de BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION pour la réalisation de l'opération suivante : « participation de la Bretagne au SITL 2018».

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à participer pour un montant **maximum** de 96 000 € TTC.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 8 mois renouvelable sur décision expresse des parties.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

4.1- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre à l'exception des coexposants.

4.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.3- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire est désigné comme « responsable » de l'opération. Il est chargé de la coordination de la présente convention et s'engage, à ce titre, à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des actions dans les délais impartis et dans le respect de la subvention allouée. Il rend compte à la Région des résultats obtenus.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT
Le paiement de la subvention sera effectué comme suit :

- une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, soit 48 000 € TTC à la notification de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

• le solde sur présentation par le bénéficiaire de l'ensemble des coûts liés à la réalisation de l'opération et de l'ensemble des recettes correspondantes.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00108979, compte IBAN FR76 3000 3017 5000 0500 8906 065 SOGEFRPP, banque SG RENNES.

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGETAIRE
Le crédit de 96 000,00 € TTC sera imputé au budget de la Région, au titre de la mission II« Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer » orientation stratégique 209 « Développer le système portuaire», chapitre II « optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale » et la mission IV « Pour une Bretagne de toutes les mobilités » orientation stratégique 402, chapitre III « Encourager le développement du fret dans une logique durable ».

ARTICLE 8 -CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
8.3- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.
8.4- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Il s'engage également à transmettre à la Région, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel le solde de la subvention aura été versé, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.
8.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 - CADUCITE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe si elle en dispose, fera l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux prévus à l'article 1er.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe) ainsi que le rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 12 - DENONCIATION ET RESILIATION
12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La convention prend alors fin au terme d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre. Dans ce cas la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

12.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter ses obligations restées sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement total pu partiel de la subvention. 12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La convention prendra fin à la date indiquée dans la Région dans le courrier adressé au bénéficiaire l'informant de la décision de la Région de mettre fin à la convention. Le bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.1- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, la Région émettra un titre exécutoire pour le reversement du trop-perçu.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

14.1- Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

14.1- Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

15.1- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la Région ou la mention « avec le financement de la Région Bretagne » quand la présence du logo est impossible sur tout support d'information relatif aux projets financés (études, publications, imprimés, documents de synthèse, stands, dossiers de colloque...) et à informer le public de la participation régionale.

15.2- Dans toutes les actions de communication où il fera référence au projet, le bénéficiaire indiquera le financement régional et son montant (site Internet, articles de presse, revues, dépliants...).

ARTICLE 16-EXECUTION

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur Régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Conseil régional

Le Président du Directoire

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST 29200 BREST	18000405	DSP gestion port de Brest 2018	90 000,00	90,00	90 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER_DE

Délibération n° : 18_0209_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000402	SM-Ecluse du Naye - Vérins porte aval	Achat / Prestation	266 400,00
CTRE ETUDES EXPERTISE RISQUES ENVIRON. 69500 BRON	18000436	Convention CEREMA- élab, mise en oeuvre, suivi strat de gestion ports et VN	Subvention forfaitaire	50 000,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18000406	Port Concarneau - Clôture DSP - Solde indemnité fin de concession	Subvention forfaitaire	700 000,00

Total : 1 016 400,00

Nombre d'opérations : 3

687

Délibération n° : 18_0209_01

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

888

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006396	Port de Saint-Malo - Travaux d'urgence du pont avant sa réhabilitation	Achat / Prestation	17_0209_11	25/09/17	40 000,00	60 000,00	100 000,00

Total 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Délibération n° : 18_0209_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000414	Ports 22 et 35 - Entretien et exploitation 2018	Achat / Prestation	340 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000412	Ports 56 - Entretien et exploitation 2018	Achat / Prestation	300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000409	Ports 29 - Entretien et exploitation 2018	Achat / Prestation	120 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000417	Cotisations et adhésions 2018	Cotisation	160 670,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000403	SM - Organisation séminaire de Sûreté avec la CCI Ille et Vilaine	Achat / Prestation	4 200,00

Total : 924 870,00

Nombre d'opérations : 5

689

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_01TER-DE

Délibération n° : 18_0209_01

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0209_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 4 février 2018, s'est réunie le 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- ***En section de fonctionnement :***

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la parcelle « Fort Corbeau » et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **D'APPROUVER** les termes des conventions des servitudes jointes en annexe pour les travaux d'électricité sur le POLDER avec ENEDIS et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;
- **D'AFFECTER,** sur le montant D'AUTORISATION d'engagement disponible, un crédit de 392 000 € pour le financement de l'opération dont le détail figure en annexe dans le tableau 04_AD_01_0209_02.

-

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000315	PDPB - Phase 1 - Communication	Achat / Prestation	171 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000317	PDPB - Phase 1 - Centre d'interprétation	Achat / Prestation	147 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000318	PDPB - Phase 1 - Travaux connexes	Achat / Prestation	47 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000314	PDPB - Phase 1 - AMO non techniques	Achat / Prestation	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000304	PDPB - Phase 1 - AMO assurances	Achat / Prestation	5 000,00

Total : 390 000,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Délibération n° : 18_0209_02

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001030	PDPB - Phase 1 - Travaux connexes	Achat / Prestation	17_0209_06	29/05/17	22 500,00	2 000,00	24 500,00

Total 2 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Délibération n° : 18_0209_02

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Brest

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION BRETAGNE** représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

693

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)
Brest		KY	0044	RUE DES MOUETTES,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 482 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l’élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s’engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d’urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s’interdit toutefois, dans l’emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d’arbres ou d’arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l’entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

REGION BRETAGNE représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant à:**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Profession :**.....**
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Brest.

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Brest		KY	0044	RUE DES MOUETTES,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte

- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l’origine de propriété de l’immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d’état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Brest

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION BRETAGNE** représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

699

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)
Brest		KY	0044	RUE DES MOUETTES,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 482 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l’élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s’engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d’urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s’interdit toutefois, dans l’emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d’arbres ou d’arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l’entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

REGION BRETAGNE représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant à:**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Profession :**.....**
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Brest.

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Brest		KY	0044	RUE DES MOUETTES,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte

- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l’origine de propriété de l’immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d’état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Brest

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION BRETAGNE** représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)
Brest		KY	0044	RUE DES MOUETTES,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 482 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l’élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s’engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d’urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s’interdit toutefois, dans l’emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d’arbres ou d’arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l’entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

REGION BRETAGNE représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant à:**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Profession :**.....**
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Brest.

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Brest		KY	0044	RUE DES MOUETTES,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte

- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l’origine de propriété de l’immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d’état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

710

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Brest

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION BRETAGNE** représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)
Brest		IO	0036	RUE MONJARET DE KERJEGU,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l’élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s’engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d’urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s’interdit toutefois, dans l’emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d’arbres ou d’arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l’entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

REGION BRETAGNE représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant à:**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Profession :**.....**
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Brest.

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Brest		IO	0036	RUE MONJARET DE KERJEGU,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l’acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l’origine de propriété de l’immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d’état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Brest

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION BRETAGNE** représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)
Brest		IO	0036	RUE MONJARET DE KERJEGU,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l’élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s’engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d’urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s’interdit toutefois, dans l’emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d’arbres ou d’arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l’entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

REGION BRETAGNE représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant à:**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Profession :**.....**
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Brest.

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Brest		IO	0036	RUE MONJARET DE KERJEGU,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l’acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l’origine de propriété de l’immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d’état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

722

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Brest

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION BRETAGNE** représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)
Brest		IO	0036	RUE MONJARET DE KERJEGU,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l’élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s’engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d’urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s’interdit toutefois, dans l’emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d’arbres ou d’arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l’entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

REGION BRETAGNE représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant à:**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Profession :**.....**
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Brest.

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Brest		IO	0036	RUE MONJARET DE KERJEGU,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l’acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l’origine de propriété de l’immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d’état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Brest

Département : FINISTERE

: Le Polder

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION BRETAGNE** représenté par Monsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**

Agissant en qualité d'(de) Aménageur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Aménageur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, RUE DES MOUETTES.

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de 3.4 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée KY 0044 d'une superficie totale de 415148 m².

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du(de la) et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du/de l'Aménageur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée

par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€), dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Brest.

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Brest		KY	0044	RUE DES MOUETTES,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Brest

Département : FINISTERE

: Le Polder

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION BRETAGNE** représenté par Monsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**

Agissant en qualité d'(de) Aménageur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Aménageur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, RUE DES MOUETTES.

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de 3.4 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée KY 0044 d'une superficie totale de 415148 m².

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du(de la) et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du/de l'Aménageur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée

par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€), dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Brest.

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Brest		KY	0044	RUE DES MOUETTES,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Brest

Département : FINISTERE

: Le Polder

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION BRETAGNE** représenté par Monsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**

Agissant en qualité d'(de) Aménageur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Aménageur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, RUE DES MOUETTES.

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de 3.4 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée KY 0044 d'une superficie totale de 415148 m².

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du(de la) et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du/de l'Aménageur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée

par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€), dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

N° d'affaire Enedis : DB27/033754 Raccordement POLDER Tranche 1

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

REGION BRETAGNE représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant à:**DIRECTION DES PORTS 0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Profession :**.....**
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....

740

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Brest.

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Brest		KY	0044	RUE DES MOUETTES,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Conservatoire du littoral

Brest Métropole

Région Bretagne

Restauration de landes sèches littorales sur le site de Fort Corbeau (site 29 598 – Rade de Brest) à Plougastel-Daoulas dans la cadre des mesures compensatoires liées au projet de développement du port de Brest

***

Convention précisant les modalités de l'opération

Entre les soussignés

D'une part,

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par sa Directrice Odile GAUTHIER, demeurant Corderie Royale - BP 10137 - 17306 Rochefort sur Mer, dûment habilitée à signer les présentes par délibération n°2015-49 du Conseil d'Administration du 1er octobre 2015, intervenant en qualité de propriétaire du site, ci-après dénommé « Le Conservatoire »

Et,

Brest Métropole représentée par son Président François CUILLANDRE, demeurant 24 rue Coat ar Gueven – 29200 BREST, dûment habilité à signer les présentes par délibération n° du Conseil de Métropole du 26 janvier 2018, intervenant en qualité de gestionnaire du site

Et d'autre part,

La Région Bretagne, représentée par son Président Loïg CHESNAIS-GIRARD, demeurant 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 - 35 711 Rennes Cedex, dûment habilité à signer les présentes par délibération n°18_0209_02 de la Commission Permanente du 19 février 2018, intervenant en qualité de maître d'ouvrage responsable des mesures compensatoires à mettre en œuvre, et ci-après désignée par « la Région »

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

VU la convention de gestion des espaces naturels sensibles propriétés du Conservatoire du Littoral (sites de la rade de Brest 29589 et du goulet de Brest 29180) et du Conseil Départemental sur le territoire de Brest Métropole en date du 02 décembre 2011

VU l'arrêté préfectoral n°2015244-004 du 1er septembre 2015 portant dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement concernant la réalisation du projet de développement du port de Brest

Préambule

Le projet de développement du port de Brest a pour objet l'aménagement du polder 124 ainsi que la construction d'une extension du polder afin d'accueillir des activités industrialo-maritimes. Le projet est porté par la Région Bretagne.

Les inventaires environnementaux préalables du dossier d'étude d'impact ont diagnostiqué la présence sur site, d'une espèce protégée dont le statut est défavorable en France, à savoir la Linotte mélodieuse. Les landes sèches littorales situées sur la parcelle aménagée par la Région Bretagne constituent l'habitat privilégié de nombreux oiseaux et l'habitat de reproduction de la Linotte mélodieuse. Ces landes sèches littorales, milieu en diminution significative à l'échelle locale et régionale, ne peuvent être maintenues ou compensées sur le site industriel en construction.

Aussi, la mesure de compensation vise à recréer sur la parcelle I1 de la commune de Plougastel-Daoulas au lieu-dit « Fort Corbeau », d'une superficie de 6,5 ha environ, un milieu de landes sèches littorales favorable, entre autres oiseaux, à la Linotte mélodieuse.

Après avis rendu par l'expert délégué de la commission « faune » du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 29 juin 2015, le Préfet du Finistère a autorisé par arrêté du 1er décembre 2015, la Région Bretagne à mettre en œuvre la mesure compensatoire sur ladite parcelle.

Cette dernière, propriété du Conservatoire du littoral, dont la mission principale est la protection des espaces à long terme notamment à travers l'acquisition foncière, fait l'objet d'une convention de gestion avec Brest métropole, par délibération N°B 2011-05-128.

Il est ainsi apparu opportun et cohérent de proposer que la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et de gestion du site, convenus et validés conjointement par les différentes parties, soit assurée par Brest Métropole qui dispose du savoir-faire pour les réaliser, le coût étant pris en charge par la Région.

La présente convention vise donc à confier à Brest Métropole la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de la restauration et de la gestion de la parcelle précitée en landes sèches littorales pendant 10 ans, dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet de développement du port de Brest.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Région à réaliser des travaux sur le terrain du Conservatoire du littoral et de définir les modalités de réalisation et de financement des opérations de restauration et de gestion du site en accord avec le Conservatoire du littoral.

ARTICLE 2 : Définition du projet

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2015244-0004 du 1er septembre 2015, le projet a pour objet la réalisation sous la conduite d'un écologue des travaux de restauration de landes sèches, consistant notamment à rajeunir et à diversifier les formations végétales actuellement en nature de ptéridaie, nécessaires à la constitution d'un milieu propice à la reproduction de la Linotte mélodieuse et autres espèces. Il comprend également l'entretien du site sur une période de dix ans suivant l'année de restauration.

Les actions à mettre en œuvre sont précisées dans le plan de gestion annexé à la présente convention.

Elles consistent pour les opérations de restauration en :
- la mise en œuvre des travaux préparatoires (accès, plateforme…)
- la restauration de landes sèches littorales (2.2 ha)
- la restauration de prairies (0.9 ha)
- l'évacuation du broyat
- la restauration des pelouses aérohalines (0.08 ha)
- l'étrépage (0.3 ha - opération optionnelle)
- la gestion des plantes invasives
- la mise en place de monofil.

Elles consistent pour les opérations d'entretien en :
- l'entretien des landes sèches littorales
- l'entretien des prairies
- l'entretien de la pelouse aérohaline
- le ramassage des déchets
- la gestion des plantes invasives

ARTICLE 3 : Emprise foncière du projet – Domanialité

Le Fort du Corbeau se situe sur la parcelle I1 de la commune de Plougastel-Daoulas qui est la propriété du Conservatoire du littoral. Précédemment le propriétaire était l'Etat français et le site était occupé par l'Armée. Une attestation de recherche de munitions sur une profondeur de 30 cm a été émise en juillet 2000 par la Marine Nationale autorisant l'aliénation de la parcelle.

La route d'accès depuis le lieu-dit Illien ar Gwenn est communale ; une barrière levante avec un cadenas est située à la sortie du hameau pour restreindre l'accès au site et aux parcelles attenantes.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Le projet a pour emprise l'ensemble de la parcelle I1 d'une superficie de 66 930 m² environ. Une surface d'environ 40 000 m² sera traitée, le reste de la superficie, peu accessible, sera à dessein laissé en état.

ARTICLE 4 : Calendrier de mise en œuvre

Le projet de mesure compensatoire sur le fort du Corbeau s'étend sur une période de 10 ans à compter des premiers travaux qui sont à planifier en 2018. Les derniers travaux d'entretien dans le cadre de la présente convention auront donc lieu prévisionnellement à l'automne 2028.

Brest Métropole est informée de l'importance d'une réalisation des travaux dans les délais mentionnés ci-dessus pour permettre à la Région Bretagne de répondre aux objectifs fixés par l'autorité environnementale dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des travaux.

ARTICLE 5 : Maîtrise d'ouvrage

Brest Métropole et la Région Bretagne conviennent que la maîtrise d'ouvrage des travaux liés aux opérations identifiées à l'article 2 (restauration et entretien) de la présente convention sera assurée par Brest Métropole.

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ont été définis par la Région Bretagne, en concertation avec Brest Métropole.

Concernant les opérations de travaux de restauration, Brest Métropole :

- Recourt aux marchés dont elle dispose,
- Informe la Région du choix des entreprises retenues et des prestations qui leur sont confiées,
- Assure la rémunération des entrepreneurs,
- Assure le suivi de l'exécution et la réception des travaux,
- Assure la gestion administrative, financière et comptable de ces travaux,
- Exerce, si besoin est, les actions en garantie de parfait achèvement relatives à l'opération,
- Engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les intervenants du chantier jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement,
- Et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La mission de Brest Métropole concernant les travaux de restauration prend fin après :

- La réception des opérations et la levée des éventuelles réserves,
- L'expiration du délai de parfait achèvement et la reprise des désordres couverts par cette garantie,
- La mise à jour du plan annexé à la présente convention

Concernant les opérations d'entretien, Brest Métropole :

- Informe la Région des opérations de gestion effectuées annuellement,
- Planifie et assure la mise en œuvre des opérations d'entretien sur la période de 10 ans prévue dans la présente convention,
- Et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission de gestionnaire en application du plan de gestion du site.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

De manière indépendante aux accords décrits ci-avant, le Conservatoire du littoral continuera d'exercer ses missions, dont la valorisation et l'ouverture du site au public, et ses responsabilités de propriétaire notamment pour la sécurisation du site.
Par ailleurs, les mesures liées au suivi environnemental resteront à la charge unique de la Région qui rendra compte directement auprès de l'autorité environnementale. La Région Bretagne tiendra informée Brest métropole et le Conservatoire du littoral des résultats de ce suivi.

Pendant les onze années couvertes par la présente convention, le site est géré par Brest Métropole avec un financement des opérations correspondant à la mise en œuvre du plan de gestion orienté vers la mesure de compensation du projet de développement du Port de Brest.

ARTICLE 6 : Coût et financement des travaux

Le Conservatoire du littoral autorise à titre gracieux la réalisation des mesures de restauration et de gestion liées à la mise en œuvre de la mesure de compensation du projet de développement du port de Brest sur le site du Fort du Corbeau.

La prise en charge de l'intégralité du coût des travaux est assurée par la Région Bretagne.

6.1 Estimation du coût de l'opération

Estimation prévisionnelle du coût des travaux :

- Travaux de restauration : 76 708 € HT, soit 92 050 € TTC
- Travaux d'entretien sur dix ans : 43 625 € HT, soit 52 350 € TTC

Le coût total estimé des travaux est de **144 400 € TTC**. Il est détaillé dans les tableaux figurant en annexe.

S'agissant du coût des travaux de restauration, celui-ci sera arrêté définitivement après fourniture à la Région des factures acquittées par Brest métropole et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les coûts liés à la conduite d'opération, aux études, au frais de maîtrise d'ouvrage ne sont pas estimés car ils sont supportés à moyen constant et à titre gracieux par les cosignataires.

6.2 Modalités de financement de l'opération

La Région Bretagne versera à Brest Métropole une avance correspondant à 75 % du montant prévisionnel du coût des travaux de restauration, soit 69 037,50 euros, à la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur présentation des factures acquittées.

Concernant le financement des travaux d'entretien, il est prévu un financement annuel selon les estimations figurant dans le tableau ci-dessous, l'année N étant l'année de réalisation des travaux de restauration :

Année	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Montant estimé (€TTC)	6 040	5 520	6 840	5 520	4 420	7 000	3 480	3 480	4 150	5 900

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Brest Métropole produira annuellement un titre de recette à l'appui duquel seront produites les factures acquittées attestant de la réalisation des travaux.
Ces sommes apparaitront dans les comptes de Brest Métropole : en dépenses au compte 4581, en recettes au compte 4582.

ARTICLE 7 : Réévaluation éventuelle de l'opération

Dans le cas où des éléments imprévus viendraient modifier le coût de réalisation des travaux du projet, objet de la présente convention, Brest Métropole s'engage à en informer sans délai la Région Bretagne par écrit, en précisant les raisons de l'évolution du coût des travaux.

Les parties se rencontreront alors pour déterminer les suites à envisager. Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera conclu entre les parties.

ARTICLE 8 : Suivi de l'opération

La réalisation des aménagements prévus par la présente convention est expressément mentionnée dans le projet de développement du port de Brest soumis pour examen aux services de l'État dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2015244-0004 du 1er septembre 2015 autorisant le projet.

Par conséquent, Brest Métropole tiendra la Région informée du déroulement des étapes de mise en œuvre du projet, définies à l'article 4 ainsi que dans l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 9 : Responsabilité et obligations des parties

Obligations de la Région Bretagne
L'obligation de réalisation et de résultat des mesures compensatoires visées par la présente convention reste du ressort de la Région Bretagne.

Dans la mesure où les sommes versées dans le cadre de la présente convention correspondent à des mesures compensatoires liées à la destruction de milieu de landes sèches littorales, la Région Bretagne ne pourra communiquer à des fins publicitaires ou se prévaloir dans toutes procédures administratives ou privées, sauf accord exprès du Conservatoire, de la mise en œuvre de la présente convention.

Obligations du Conservatoire du littoral et du gestionnaire Brest Métropole
Brest Métropole réalisera l'ensemble des actions correspondant au plan de gestion dans le respect des calendriers d'intervention.
Brest Métropole informera la Région de l'avancement de ses réalisations de manière à ce que la Région puisse organiser le suivi du site et le rapportage de l'état d'avancement des actions à l'autorité environnementale, en cas de difficultés ou non dans la mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 10 : Expertise et suivi du site

Les terrains du site du Fort du Corbeau, faisant l'objet d'application de mesures compensatoires en matière de travaux, ont fait l'objet d'une expertise naturaliste à la charge de la Région.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Cette expertise a porté sur l'équivalence entre les impacts devant être compensés et les travaux projetés au titre de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Le suivi de l'efficacité de la mesure compensatoire est organisé et pris en charge par la Région Bretagne, à pas de temps régulier en accord avec l'autorité environnementale. Une coopération avec l'Université de Bretagne Occidentale pourra être recherchée.

Le Conservatoire du littoral et Brest Métropole seront tenus informés des résultats de ces suivis, qui pourront permettre, le cas échéant, de réadapter la gestion mise en œuvre.

ARTICLE 11 : Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir autant pendant la période de réalisation qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 12 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une période de 10 ans suivant l'année de signature.

ARTICLE 13 : Modification de la convention / Changement de gestionnaire

Toutes modifications des termes de la présente convention y compris de ses annexes fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Si la durée de la présente convention excède la durée de la convention de gestion en vigueur entre le Département du Finistère, le Conservatoire du Littoral et Brest Métropole, les présentes dispositions s'appliqueront pour la période restante à Brest Métropole, en tant que gestionnaire du site.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties.

De même, chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures compensatoires revient à la Région.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

ARTICLE 15 : Litiges

La responsabilité du Conservatoire et du gestionnaire est strictement circonscrite à une obligation de moyens pour la mise en œuvre des mesures visées par la présente convention.

En cas de désaccord concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 16 : Exécution de la convention

Le Directeur Général des Services de Brest Métropole, le Directeur Général des Services de la Région Bretagne, le Trésorier de Brest Métropole et le Trésorier de de la Région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

Fait à ....., le.....

En 3 exemplaires.

Pour le Conservatoire du littoral,	Pour la Région Bretagne,	Pour Brest Métropole,
La Directrice	Le Président	Le Président

Mesures compensatoires - Région Bretagne - Fort du Corbeau à Plougastel
Plan de gestion - Descriptif technique et financier des travaux d'entretien

Entretien des landes sèches (2.2 ha)	Objectif : 1 - Maintien de milieux ouverts 2 - Maitrise de la fougère et lutte contre les plantes invasives 3 passages de rouleau brise fougères (début mai, août et septembre) : N+1, 2, 3, 4 et 5 Fréquence de passages à ajuster de N+6 à N+10 Utilisation de la traction animale pour cette prestation. Arrachage manuel des plantes invasives préalable à chaque intervention. Gestion des ligneux : coupe/exportation sélective à faire en N+3, 6 et10 Rajeunissement des landes à prévoir tous les 10 ans (gyrobroyage/exportation)
Entretien des prairies (0.9 ha)	Objectif : 1 - Maintien de milieux ouverts 2 - Maitrise de la fougère et lutte contre les plantes invasives 3 passages de rouleau brise fougères (début mai, août et septembre) : N+1, 2, 3, 4 et 5 Au passage de septembre, si les graminées sont dominantes = fauche/exportation de toute la végétation. Fréquence de passages à ajuster de N+6 à N+10 Arrachage manuelle des plantes invasives préalable à chaque intervention.
Entretien de la pelouse aérohaline (0,08 ha)	Coupe/gyrobroyage/exportation des ligneux : N+2, 4, 6, 9 Entretien monofil, tous les ans
Ramassage déchets	1 passage par an

Préconisations en phase travaux

Afin de limiter l'impact des interventions sur les milieux naturels et notamment les sols :
Les engins utilisés pour l'évacuation des déchets végétaux ou des matériaux issus de l'étrépage (généralement tracteurs remorques ou camions) ne devront pas circuler sur les zones en cours de restauration ou restaurées.
Les aires de chargement, les aires à virer et le transit des camions sont à organiser sur les voiries existantes et en dehors des espaces naturels existants.

Sur les espaces naturels restaurés ou entretenus, seule la circulation des engins équipés de pneus basses pressions, de chenilles ou bien la traction animale seront autorisées.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Coût estimatif entretien (TTC)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Landes										
Brise fougère	1 980 €	1 980 €	1 980 €	1 980 €	1 980 €	1 980 €	1 980 €	1 980 €	1 980 €	1 980 €
Invasives	1 210 €	1 210 €	1 210 €	1 210 €	1 210 €	605 €	605 €	605 €	605 €	605 €
Ligneux			2 420 €			2 420 €				2 420 €
Prairies										
Brise fougère + Fauche/export	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €
Invasives	670 €	670 €	670 €	670 €	670 €	335 €	335 €	335 €	335 €	335 €
Pelouses										
Coupe des ligneux		1 100 €		1 100 €		1 100 €			670 €	
Entretien monofil	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €
Ramassage déchets	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €
Total / an (TTC)	**6 040 €**	**5 520 €**	**6 840 €**	**5 520 €**	**4 420 €**	**7 000 €**	**3 480 €**	**3 480 €**	**4 150 €**	**5 900 €**

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0209_02-DE

Mesures compensatoires - Région Bretagne - Fort du Corbeau à Plougastel

Plan de gestion - Descriptif technique et financier des travaux de restauration

Type intervention	Secteur	Prix TTC
TRAVAUX PREPARATOIRES		
Travaux prépa - accés machine - débroussaillage - élagage - abattage	chemin d'accès 1,2 km	8 640 €
Travaux prépa - Plate-forme	2 plate-formes sud et nord - 250 m² x 2	4 090 €
Accès aux parcelles	accès plate-forme + sondage grillage dans végétation pour accès parcelle landes sud + dessouchage	1 152 €
Evacuation et prise en charge du grillage	bord voie lande sud	624 €
		14 506 €
RESTAURATION LANDES		
Accès zone terrassée nord		456 €
Broyage zone terrassée (1300m²)		1 056 €
Debroussaillage des merlons de la zone terrassée (200ml)		624 €
Reprofilage du terrain terrassé (1300m²)		2 736 €
Sondages préventifs ponctuels dans la végétation avant le passage du broyeur exportateur	risque de blocs et besoin de niveller le terrain pour passage de la machine	1 824 €
Debroussaillage-exportation des fourrés à restaurer en landes (22 000 m²)	landes nord et sud	10 560 €
		17 256 €
RESTAURATION PRAIRIES		
Debroussaillage-exportation des fourrés à restaurer en prairies (9 000 m²)	prairies nord et sud	5 280 €
Sondages préventifs ponctuels dans la végétation avant le passage du broyeur exportateur	risque de blocs et besoin de niveller le terrain pour passage de la machine	1 824 €
		7 104 €
EVACUATION BROYAT		
Evacuation du broyat - transport		15 600 €
Evacuation du broyat - chargement		4 560 €
Evacuation du broyat - prise en charge - filière agrée compostage		11 520 €
		31 680 €
RESTAURATION PELOUSES AEROHALINES		
Remise en état de l'accès (150m) - abattage débroussaillage en laissant matériaux sur place	chemin dans les douves qui descend à la pelouse	2 160 €
Restauration de la pelouse par coupe des prunelliers (800m²)		6 480 €
Brulage des prunelliers		2 160 €
Mise en place de monofil pour protéger la pelouse du piétinnement		1 632 €
		12 432 €
ETREPAGE		
Etrépage sur 5 cm de la terre végétale (0,3ha)	landes sud	4 560 €
Reconstitution de talus	landes sud	2 736 €
		7 296 €
GESTION INVASIVES		
Arrachage, dessouchage	sur tout le site	912 €
Broyage, exportation	sur tout le site	864 €
		1 776 €

92 050 €

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_0301_01 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 755

18_0302_01 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 758

18_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

18_0303_ET_01 *Etudes* 767

18_0303_INV_01 *Investissement* 770

18_0303_PATR_01 *Patrimoine et logistique* 779

18_0303_TRX_05 *Travaux* 781

18_0304_01 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 795

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_01 *Etudes* 809

18_0305_FCT_01 *Fonctionnement* 815

18_0305_INV_01 *Investissement* 837

18_0305_PATR_01 *Patrimoine et logistique* 859

18_0305_TRX_01 *Travaux* 879

18_0306_01 Améliorer les équipements dans les lycées publics 893

18_0307_01 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 898

18_0308_01 Développer le numérique éducatif 902

18_0309_01 Assurer le fonctionnement des lycées publics 906

18_0310_01 Participer au fonctionnement des lycées privés 937

18_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

18_0311_01 Rapport général 948

18_0311_CCRRDT_01 CCRRDT 1009

18_0312_01 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 1011

18_0313_01 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 1042

18_0314_01 Assurer les formations sanitaires et sociales 1045

18_0315_01 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1049

18_0316_01 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 1065

18_0317_01 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1075

18_0318 Développer les langues de Bretagne

18_0318_01 *Programme général* 1098

18_0318_02 *Office public de la langue bretonne* 1103

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0301_01-DE

REGION BRETAGNE

18_0301_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre l'adhésion à l'association Earlall)

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5965,63 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS CARREFOUR DES METIERS 22301 LANNION	18000206	Carrefour des métiers et des formations Guingamp-Lannion (année 2018)	4 310,00	11,60	500,00

Total : 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0301_01-DE

Délibération n° : 18_0301

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EARLALL 1000 BRUXELLES	18000203	Réseau Earlall - Cotisation 2018	Cotisation	5 465,63

Total : 5 465,63

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0301

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0301_01-DE

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0302_01-DE

REGION BRETAGNE

18_0302_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février, s'est réunie le 19 février sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front National s'abstient sur les 75 opérations relevant du dispositif « Karta Bretagne », sur l'action expérimentale « Classe bien-être en CAP » (opérations n°18000283, 18000284 et 18000281), ainsi que sur l'aide accordée au CRJ (opération n°18000264).

- **En section d'investissement:**

d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 366,80 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides .

- **En section de fonctionnement :**

d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 626 375 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides .

d'APPROUVER les avenants aux conventions relatives aux manuels scolaires et d'**AUTORISER** le Président à les signer.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	18000285	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	916,80	100,00	916,80
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	18000288	Démarche qualycée - investissements liés à la labellisation	450,00	100,00	450,00

Total : 1 366,80

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0302_01-DE

Délibération n° : 18_0302_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17008956	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (dépenses prises à compter du 16/01/2018)	Subvention forfaitaire	1 662,00
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE BREST 29200 BREST	18000208	Recherche de partenariat pour les étudiants infirmiers au Bénin (dépenses prises à compter du 12/03/2018)	Subvention forfaitaire	1 270,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	18000185	Mobilité des Apprentis Coiffeurs en Espagne (66 jeunes + 7 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 22/04/2018)	Subvention forfaitaire	20 440,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17008959	Mobilité des Apprentis Fleuristes aux Pays-Bas (45 jeunes + 4 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 25/03/2018)	Subvention forfaitaire	13 720,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17008961	Mobilité des Apprentis Fleuristes aux Pays-Bas (28 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 14/01/2018)	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17008957	Mobilité des Apprentis Paysagistes au Portugal (21 jeunes + 3 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 13/03/2018)	Subvention forfaitaire	9 600,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17008958	Mobilité des Apprentis Cuisine et Service en salle au Royaume-Uni (12 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 29/01/2018)	Subvention forfaitaire	5 600,00
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56300 PONTIVY	18000177	Mobilité des Élèves Aides-Soignants en République Tchèque (49 jeunes + 3 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 11/03/2018)	Subvention forfaitaire	14 560,00
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56300 PONTIVY	18000173	Mobilité des Étudiants Infirmiers au Canada (66 jeunes + 4 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 20/03/2018)	Subvention forfaitaire	14 000,00
ECOLE D AIDE SOIGNANT 22120 YFFINIAC	17008960	Mobilité des Élèves Aides-Soignants en Belgique (28 jeunes + 2 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 05/06/2018)	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	18000181	Mobilité des Étudiants Éducateurs spécialisés en Belgique (17 jeunes + 1 accompagnateur x 180 € / dépenses prises à compter du 03/03/2018)	Subvention forfaitaire	3 240,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17008983	Mobilité des Stagiaires Horlogers en Suisse (21 jeunes + 3 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 21/03/2018)	Subvention forfaitaire	9 600,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	18000313	Mobilité des Stagiaires Agents de propreté, agents de tri spécialisé, agents de collecte et agents de ressourcerie au Portugal (7 jeunes + 1 accompagnateur x 200 € / dépenses prises à compter du 27/03/2018)	Subvention forfaitaire	1 600,00

Total : 113 292,00

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0302_01

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	KA180021	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	24 996,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	KA180070	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	22 722,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	KA180009	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	19 315,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	KA180069	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	17 752,00
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	KA180037	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	16 630,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	KA180043	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	15 351,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	KA180024	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 616,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	KA180018	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 990,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	KA180025	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 980,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	KA180001	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 446,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	KA180048	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 753,00
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	KA180042	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 518,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	KA180041	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 275,00
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	KA180033	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 702,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	KA180026	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 537,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY Cedex	KA180073	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 516,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA180051	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 415,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER	KA180029	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 266,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	KA180057	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 729,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	KA180071	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 400,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	KA180019	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 360,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0302_01

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	KA180065	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 257,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	KA180004	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 051,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	KA180027	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 826,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	KA180031	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 770,00
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	KA180044	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 614,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	KA180062	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 431,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	KA180066	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 380,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	KA180055	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 061,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	KA180060	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 821,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	KA180072	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 718,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	KA180006	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 685,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	KA180056	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 534,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	KA180039	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 502,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	KA180005	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 486,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	KA180075	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 310,00
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	KA180068	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 255,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	KA180013	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 971,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	KA180023	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 593,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	KA180020	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 540,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LANDIVISIAU 29400 LANDIVISIAU	KA180035	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 403,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	KA180074	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 393,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	KA180045	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 387,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	KA180040	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 368,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE PLEYBEN 29190 PLEYBEN	KA180030	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 257,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	KA180017	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 233,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	KA180047	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 156,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	KA180011	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 916,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	KA180053	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 835,00
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	KA180008	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 700,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	KA180010	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 637,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	KA180022	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 609,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	KA180067	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 594,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST MEEN LE GRAND 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	KA180063	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 515,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE MORLAIX 29600 MORLAIX	KA180036	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 443,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	KA180052	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 162,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	KA180064	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 977,00
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	KA180032	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 950,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	KA180054	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 940,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	KA180050	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 839,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	KA180007	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 786,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN	KA180059	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 649,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	KA180061	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 610,00
MAISON FAMIL RURALE EDUCA ORIENT 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST	KA180034	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 595,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	KA180016	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 470,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	KA180002	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 396,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA180038	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 300,00
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	KA180028	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 200,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	KA180012	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 176,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	KA180058	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 110,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	KA180046	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 072,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	KA180015	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	820,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	KA180049	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	660,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE PLERIN 22190 PLERIN	KA180014	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	631,00
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	KA180003	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	420,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000278	Réunions de concertation avec les équpes de direction des EPLE - année 2018	Achat / Prestation	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000279	Opération Etonnants Voyageurs 2018 - transports des lycéens et apprentis	Subvention forfaitaire	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000264	Fonctionnement du CRJ et mise en oeuvre des projets	Achat / Prestation	50 000,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	18000283	Action expérimentale 2018 - classe bien-être en CAP	Subvention forfaitaire	3 600,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	18000284	Action expérimentale 2018 - classe bien-être en CAP	Subvention forfaitaire	3 600,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	18000281	Action expérimentale 2018 - classe bien-être en CAP	Subvention forfaitaire	3 600,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000268	Dispositif régional d'aide à la mobilité individuelle "Jeunes à l'international" au titre de l'année 2018.	Aide individuelle	1 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000265	Actions transversales de promotion de la mobilité	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 1 513 083,00

Nombre d'opérations : 83

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0302_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0302_01-DE

AVENANTS-MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Ville	Modification du montant de la participation financière	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Lycée Les Cordeliers-Notre Dame de la Victoire	DINAN	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**19 166,67 €**	**19 766,67 €**
Lycée Saint Joseph	LOUDEAC	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**7 533,33 €**	**8 266,67 €**
Lycée Jean XXIII-St Nicolas	QUINTIN	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**11 133,33 €**	**11 866,67 €**
Lycée Sacré Coeur	SAINT BRIEUC	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**43 883,33 €**	**44 283,33 €**
Lycée Saint Gabriel	PONT L'ABBE	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**7 340,00 €**	**8 302,32 €**
Lycée Notre Dame de Kerbertrand	QUIMPERLE	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**7 966,67 €**	**8 433,33 €**
Lycée des Métiers Saint-Joseph - Saint Marc	CONCARNEAU	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**14 500,00 €**	**14 550,00 €**
Lycée Technique Privé de La Salle	RENNES	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**26 483,33 €**	**26 700,00 €**
LEAP du Restmeur-Runévarec	PABU-GUINGAMP	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**12 700,00 €**	**12 950,00 €**
Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Kerbernez	QUIMPER	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**5 300,00 €**	**5 350,00 €**
Lycée Technique Prof. Privé Jean Queinnec	MALESTROIT	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**5 500,00 €**	**5 523,71 €**
MFREO	LOUDEAC	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**1 800,00 €**	**2 144,60 €**
MFREO	PLABENNEC	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**13 100,00 €**	**13 450,00 €**
MFREO	PLEYBEN	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**6 400,00 €**	**6 548,54 €**
MFREO	FOUGERES	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**7 650,00 €**	**7 728,04 €**

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0302_01-DE

MFREO	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**4 050,00 €**	**4 550,00 €**
MFREO	QUESTEMBERT	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**7 200,00 €**	**7 800,00 €**
MFREO	ELLIANT	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**8 500,00 €**	**9 450,00 €**
Lycée St Joseph	BRUZ	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**20 000,00 €**	**20 366,67 €**
APEL du lycée La Mennais	PLOERMEL	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**67 021,67 €**	**70 190,00 €**
Service d'entraide du lycée St Charles	SAINT BRIEUC	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**15 180,00 €**	**15 218,33 €**
Association Bourse aux livres Campus St Paul-St Georges	VANNES	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**70 250,00 €**	**71 542,80 €**
APEL du Lycée J. de La Mennais (annexe de l'Assomption)	RETIERS	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**16 483,33 €**	**16 598,33 €**
APEL Lycée Notre Dame du Vœu	HENNEBONT	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**19 205,00 €**	**19 243,33 €**
Association des Parents d'Elèves du Morbihan (APEM)	VANNES	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**27 791,67 €**	**28 518,57 €**
Conseil Local FCPE (Lycée René Cassin)	MONTFORT SUR MEU	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**38 295,00 €**	**39 291,67 €**
Association Les bouquins de BF -Lycée Benjamin Franklin	AURAY	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	20/03/2017	**44 735,00 €**	**54 298,50 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

REGION BRETAGNE

18_0303_ET_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front National s'abstient sur le financement des travaux du lycée Pierre Guéguin de Concarneau.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 551 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (2) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP174I3J (PR16KYMW) portant sur la restructuration de l'espace sportif du lycée P. Sérusier à Carhaix (4,9 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (appel d'offres restreint), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17H2YN (PR17LJLE) portant sur le transfert de la formation « charpentier de marine » au lycée P. Guéguin à Concarneau (0,9 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR16KYMW

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Espaces sportifs intégrés (restructuration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (630 000 €)
Validation du programme de l'opération
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Programme

OP17V0HX

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme de travaux.

20/03/2017 INI ⇨ Montant affecté 16 000 €

Montant total affecté : 16 000 €

Etudes

OP174I3J

19/02/2018 ⇨ Le programme de l'opération prévoit :
- la création de salles d'activités sportives au rez-de-chaussée inoccupé de l'internat ;
- la déconstruction des vestiaires et douches actuels
- la reconstruction d'un accueil, de vestiaires, de douches et sanitaires et de locaux de rangement ;
- la réhabilitation du grand hall du gymnase.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	Janvier 2018
Etudes :	Mars 2018 à Avril 2020
Travaux :	Avril 2020 à Février 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Diagnostic préalables	16 000
Sous-total "Diag"	*16 000*
Maîtrise d'œuvre	435 600
OPC/CT/SPS/AMO	118 800
Aléas et révisions	26 148
Divers	49 452
Sous-total "Etudes"	*630 000*
Démolition	120 000
Construction	1 440 000
Restructuration	2 220 000
Aménagements extérieurs	180 000
Aléas et révisions	320 000
Sous-total "Travaux"	*4 280 000*
Total	***4 926 000***

valeur fin de chantier (février 2022)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Autorisation d'engager les diverses formalités réglementaires

19/02/2018 INI ⇨ Montant affecté 630 000 €

Montant total affecté des études: 646 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0303_ET_01
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR17LJLE

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Transfert formation "charpentier de marine"

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (921 000 €)
Validation du programme de l'opération
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP17H2YN

19/02/2018 ⇒

Le programme de travaux prévoit : la construction d'un bâtiment de 560 m² comprenant :
- une zone pour les supports pédagogiques (embarcations) ;
- une zone pour le stockage du bois et son débit ;
- une zone d'usinage et façonnage ;
- une salle de traçage et une zone de montage ;
- des locaux techniques et locaux supports.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	Janvier 2018
Etudes :	Février 2018 -> Mars 2018
Travaux :	Mars 2018 -> Août 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	81 576
OPC, CT, SPS	20 765
Aléas, révisions et divers	19 659
Sous-total "Etudes"	***122 000***
Construction	672 000
Equipements particuliers	42 000
Aménagements extérieurs	27 600
Aléas et révisions	45 400
Sous-total "Travaux"	***787 000***
Raccordement électrique	12 000
Sous-total "Dépenses directes"	***12 000***
Total	***921 000*** ***valeur fin de chantier (Août 2018)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Autorisation d'engager les diverses formalités réglementaires

19/02/2018 | INI ⇒ Montant affecté 909 000 €

Montant total affecté :	909 000 €

Autres prestations

OP1712SK

Un raccordement électrique spécifique sera nécessaire car la puissance du transformateur du lycée Pierre Guéguin n'est pas suffisante pour supporter les appels de puissance du futur atelier.

19/02/2018 | INI ⇒ Montant affecté 12 000 €

Montant total affecté :	12 000 €

Montant total affecté du projet :	**921 000 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

REGION BRETAGNE

18_0303_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 845 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;

- de RECONDUIRE pour l'année 2018 les modalités d'attribution des subventions attribuées aux collectivités territoriales pour la construction ou la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées publics bretons ;

- d'APPROUVER la convention de subvention d'équipement sportif intervenant avec la Ville de Vitré concernant les travaux d'isolation phonique de la halle sportive et la construction d'un bâtiment annexe et d'AUTORISER le Président à la signer.

Commission Permanente du 19/02/2018
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0303_INV_01
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR152OY9

Divers bénéficiaires
Diagnostics préalables

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur les réalisations 2018 (200 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP16NSAX - Diagnostics préalables 2016

Cette opération permet la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de relevés de plans.
Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (temporelle, technique, architecturale, environnementale…).
Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :
- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement.

Date de CP	Décisions		
26/02/2016	INI	Montant affecté	200 000 €
11/07/2016	CPL	Montant affecté	500 000 €

Montant total affecté : 700 000 €

Présentation générale

Opération OP174HS3 - Diagnostics préalables 2017

Date de CP	Décisions		
13/02/2017	INI	Montant affecté	200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

Présentation générale

Opération OP17FE41 - Diagnostics préalables 2018

Date de CP	Décisions		
19/02/2018	INI	Montant affecté	200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR18MVB5

Divers bénéficiaires
Remplacement des autocommutateurs

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur les réalisations 2018 (300 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP18LDST - Remplacement des autocommutateurs 2018		
		Compte-tenu du vieillissement du parc de téléphonie des EPLE, la Région propose son renouvellement à court et moyen termes en tenant compte des récentes évolutions technologiques liées notamment à la convergence numérique. Un premier test concluant a été effectué au lycée Jean Macé à RENNES. Cette opération, portant sur 80 établissements, est estimée à 1,2 M€ TTC sur une durée de 4 ans.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	300 000 €	
			Montant total affecté :	300 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15ITIV

Divers bénéficiaires
Espaces sportifs intégrés

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Reconduction du dispositif de subvention pour les équipements sportifs
Affectation des crédits portant sur la subvention accordée à la Ville Vitré (345 000 €)
Approbation des termes de la convention et autorisation de signature

Historique du projet

Subvention pour les équipements sportifs - Modalités d'attribution

Date de CP	Décisions	
19/02/2018	⇒	Reconduction des modalités d'attribution

Conformément au budget 2018, les modalités d'attibution des subventions d'investissement sont les suivantes* :

a) Salles de sports (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 350 000 € (taux maximum de 40% du coût HT)
- subvention complémentaire de 45 000 € pour les locaux spécifiques réservés aux lycées.

b) Aires extérieures (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 20% du coût HT)

c) Piscines (bassins sportifs : construction, extension ou rénovation)
- construction : forfait de 120 000 €
- extension ou rénovation : subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 10% du coût HT)

Le montant incitatif de la part de financement supportée par la Région justifie l'instauration de conditions d'attribution précises pour garantir aux lycéens un accès suffisant aux équipements municipaux, inter-communaux ou propriétés de comités d'entreprises ou d'établissements. Ces derniers devront par ailleurs offrir une capacité d'adaptation aux contraintes pédagogiques.
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :
- pour les salles de sports : les gymnases devront présenter au moins une salle de dimensions minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;
- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région doit s'engager par délibération à réserver effectivement aux lycées :
  - pour les salles de sports : 40% des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.
  - pour les aires extérieures et les bassins sportifs : un quota horaire annuel à définir conjointement avec le lycée et le maître d'ouvrage.

Ces engagements garantiront aux établissements des bases satisfaisantes pour négocier la convention de mise à disposition passée avec la collectivité locale, l'établissement publics de coopération ou le comité d'entreprises ou d'établissements.

* Des modalités spécifiques peuvent être définies en partenariat avec les villes ou les EPCI lorsque l'usage consenti à un lycée est très supérieur à celui prévu dans le cadre des aides définies de manière forfaitaire pour l'ensemble des collectivités qui mettent à disposition leurs équipements pour l'enseignement de l'EPS en lycée.

Subvention - Ville de Vitré

OP17XT1B

19/02/2018	INI	⇒	Montant affecté 345 000,00 €
19/02/2018	CONV	⇒	La Ville de Vitré est propriétaire d'une halle sportive construite dans les années 70 et d'un bâtiment annexe regroupant les vestiaires, les sanitaires, une salle pour les professeurs d'EPS et une salle de musculation. La halle sportive est à l'usage quasi exclusif du lycée La Champagne à Vitré (41h15 par semaine). La salle de musculation et la salle des professeurs sont réservés au lycée.

La halle sportive ne dispose d'aucune isolation phonique ; sa structure est saine et régulièrement entretenue par la Ville.
En 2016, les vestiaires, les sanitaires et la salle des professeurs ont été condamnés par les services de la Ville compte-tenu de la présence d'amiante. Ces locaux sont remplacés provisoirement par des bâtiments modulaires.
La salle de musculation ne présente pas de trace d'amiante et est toujours utilisée par le lycée.
Compte-tenu de ces éléments, la Ville de Vitré projette :
• La construction d'un nouveau bâtiment accueillant 4 vestiaires (contre 2 à l'origine), une salle d'activités, une salle de musculation et une salle des professeurs ;
• L'isolation phonique de la halle sportive.

Le coût des travaux est de 500 000 € HT répartis selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		
Nature		Montant
MOE et Travaux	Construction d'un bâtiment annexe Isolation phonique de la halle sportive	500 000
Total		500 000

Recettes HT			
Nature		Montant	%
Région - Part sectorielle lycée		300 000	60%
Région - Part sectorielle lycée	Forfait pour les locaux spécifiques dédiés au lycée	45 000	9%
Ville	Autofinancement	155 000	31%
Total		500 000	100%

Approbation des termes de la convention ainsi que le plan de financement indiquant la participation régionale à hauteur de 345 000 € (dont 45 000 € de forfait pour les locaux spécifiques.
Approbation de la dérogation au dispositif "subvention équipements sportifs lycées" : prise en charge de 60 % du montant HT total du projet au lieu de 40 % en raison de l'usage quasi exclusif de cet équipement par le lycée La Champagne

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
Pour la création et la modernisation des
équipements sportifs mis à disposition des
lycéens

Ville de Vitré – Travaux d'isolation phonique de la halle sportive et la construction d'un bâtiment annexe

VU le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L.1311-15, L.1611-8 et L.4221-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 reconduisant critères d'attribution des subventions de la Région Bretagne aux collectivités, structures, intercommunales, comités d'entreprises ou d'établissements pour la création et/ou la modernisation des équipements sportifs mise à disposition des lycéens ;

VU la délibération n°18_0303_TRX_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 attribuant une subvention d'investissement de 345 000 € à la Ville de Vitré pour les travaux d'isolation phonique de la halle sportive et la construction d'un bâtiment annexe mis à disposition du lycée La Champagne à Vitré pour un minimum de 28 heures par semaine sur le temps scolaire ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

La Ville de Vitré
5 place du Château – BP 70627 – 35506 VITRE,
Représenté par Monsieur Pierre Méhaignerie, en sa qualité de Maire de Vitré,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

ET

Le Lycée La Champagne
2 rue Sergent Harris - 35500 VITRE,
Représenté par Madame Laure Lucas, en sa qualité de Proviseure,
Ci-après dénommé « l'établissement »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La Ville de Vitré est propriétaire d'une halle sportive construite dans les années 70 et d'un bâtiment annexe regroupant les vestiaires, les sanitaires, une salle pour les professeurs d'EPS et une salle de musculation. La halle sportive est à l'usage quasi exclusif du lycée La Champagne à Vitré (41h15 par semaine). La salle de musculation et la salle des professeurs sont réservés au lycée.
La halle sportive ne dispose d'aucune isolation phonique ; sa structure est saine et régulièrement entretenue par la Ville.

Suite à la découverte d'amiante en 2016, les vestiaires, les sanitaires et la salle des professeurs ont été condamnés par les services de la Ville. Ces locaux sont remplacés provisoirement par des bâtiments modulaires. La salle de musculation ne présente pas de trace d'amiante et est toujours utilisée par le lycée.

Compte-tenu de ces éléments, la Ville de Vitré projette :

- La construction d'un nouveau bâtiment accueillant 4 vestiaires (contre 2 à l'origine), une salle d'activités, une salle de musculation et une salle des professeurs ;
- L'isolation phonique de la halle sportive.

Le lycée La Champagne étant l'utilisateur quasi exclusif de cet équipement sportif, la Région a décidé de proposer à la Ville un financement régional dérogatoire à hauteur de 345 000 €HT comprenant le forfait pour les locaux spécifiques, tout en respectant l'article L.1111-9 du CGCT qui fixe à 30% la participation minimale du maître d'ouvrage .

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération d'isolation phonique de la halle sportive et de construction d'un bâtiment annexe mis à disposition du lycée La Champagne à Vitré.

Article 2 – Critères de participation financière de la Région et engagements du bénéficiaire

2.1 -Critères de participation financière de la Région
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :

- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région s'engage par délibération à réserver effectivement à l'établissement scolaire La Champagne à Vitré 40 % des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.

2.2 - Conditions d'utilisation de la subvention
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention visées à l'article 2.1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

2.3 - Communication

- ***Règles de communication applicables à tous les projets d'investissements subventionnés par la Région :***

  - La mention du soutien de la Région

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses supports de communication (site internet, brochure, etc.) et publications

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

(études, rapports, etc.) officiels relatifs à l'opération subventionnée. Il s'engage également à faire du soutien financier de la Région dans ses rapports avec les médias. Le logo de la Région Bretagne est téléchargeable sur le site internet du Conseil régional.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès d'un photographe missionné par la Région, pour réaliser un reportage photos valorisant l'équipement, le cas échéant. Dans ce cas, le bénéficiaire sera contacté en amont par la Région Bretagne pour organiser sa venue.

- L'apposition de supports fournis par la Région :

En dessous de 500 000 € d'aides publiques totales, des supports adaptés au type d'investissement (plaques, autocollants, vitrophanie, etc.) sont transmis par le Conseil régional. Ces supports sont à apposer de manière permanente et visible sur les équipements subventionnés, dès que possible et au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération. Les modalités d'apposition du support sont détaillées par les services régionaux lors de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une photographie attestant de la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil régional. Le solde de l'aide régionale sera versé après production de ce justificatif.

- ***Communication supplémentaire pendant la réalisation de l'opération pour les projets concernant des travaux de construction, de rénovation immobilière ou d'infrastructures :***

Pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € TTC ou ayant reçues une aide de la Région supérieure à 23 000 €HT, le panneau de chantier, ou à défaut, un panneau spécifique réalisé aux frais du bénéficiaire, sera apposé dans un endroit visible du public. Il indiquera à minima les informations suivantes :

- la mention « avec le soutien financier du Conseil régional de Bretagne »
- le logo de la Région
- si possible, le montant de l'aide régionale accordée.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de versement

3.1 – Montant de la subvention

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		
Nature		Montant
MOE et Travaux	Construction d'un bâtiment annexe Isolation phonique de la halle sportive	500 000
Total		500 000

Recettes HT			
Nature		Montant	%
Région - Part sectorielle lycée		300 000	60%
Région - Part sectorielle lycée	Forfait pour les locaux spécifiques dédiés au lycée	45 000	9%
Ville	Autofinancement	155 000	31%
Total		500 000	100%

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal et forfaitaire de 345 000 € euros sur une dépense subventionnable de 500 000 euros HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et ne pourra être supérieur à 70 % du montant HT du projet.

3.2 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 3.1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles.
- Le solde dans la limite du montant mentionné à l'article 3.1, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représen de l'organisme et également d'une photographie attestant de la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil régional

Les paiements auront lieu sur attestation de service fait par la Région.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 30001 00682 F3540000000 65
- Nom et adresse de la banque : BDF PARIS
- Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Vitré Collectivités

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°303.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

4.1- Modalités de contrôle

L'établissement informera la Région, à tout moment, du non-respect d'une des conditions mentionnées à l'article 2.1.

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, une convention tri-partite doit être passée entre les établissements publics locaux d'enseignement, la Région et le bénéficiaire (propriétaire de l'équipement sportif) afin de permettre la réalisation des conditions citées à l'article 2.1.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. A cet effet, le bénéficiaire a obligation de transmettre une photographie attestant que les obligations de pose d'une plaque décrite à l'alinéa 4 de l'article 2-3 sont remplies, au moment de la sollicitation du solde de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.2- Modalités de dénonciation et résiliation

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

4.3- Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016:20180219-18_0303_01BIS-DE

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesu fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 5 – Durée de la convention

Concernant le versement de la subvention, la convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 48 mois.

Article 6 – Modification de la convention et litiges

6.1 - Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.2 - Litiges
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, l'établissement et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...
En trois exemplaires,

POUR LA REGION, **POUR LE BENEFICIAIRE,**

POUR L'ETABLISSEMENT,

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

REGION BRETAGNE

18_0303_PATR_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 17 janvier 2018 portant avis sur la valeur vénale des emprises situées sur la commune de Liffré ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Concernant le lycée Simone Veil à Liffré :

- d'ACQUÉRIR à titre gratuit des parcelles cadastrées BI sous les numéros 70, 71, 73, 74, et BK 413, 414 pour une contenance totale de 10 622 m², appartenant à la commune de Liffré ;

- d'ACQUÉRIR à titre gratuit des parcelles cadastrées BK sous les numéros 396 ,398, 399, 400, 401, 403,404, 405, 406, 408, 410 et 412 pour une contenance totale de 29 183m², appartenant à la Communauté de communes de Liffré-Cormier;

- de CONFIER à Maître TEXIER, notaire à Liffré, la rédaction des actes notariés relatifs à la vente de ces biens ;

- d'AUTORISER le Président à signer l'acte de cession et tous les actes s'y rapportant.

Concernant le lycée Jean Moulin à Plouhinec :

- d'APPROUVER les termes de la convention pour le développement du territoire de la commune de Plouhinec et d'AUTORISER le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

Une ambition partagée pour le site du lycée Jean Moulin

Dans le cadre de ses responsabilités dans le domaine de la formation, le Conseil Régional de Bretagne a analysé l'environnement et la situation du Lycée Professionnel Jean Moulin, sis à Plouhinec, et a pris la décision, lors de sa session des 14 et 15 décembre 2017 d'engager le processus de transfert des formations du lycée Jean Moulin sur les lycées de Pleyben et de Concarneau, dans le cadre des compétences que la loi confère au conseil régional.

La commune de Plouhinec a pris acte de la décision du conseil régional.

Conscient de l'importance du site, de son potentiel et de son caractère structurant pour la commune, le Conseil régional s'engage pour que ce site retrouve une utilisation génératrice de développement pour le territoire.

Article 1 : une ingénierie particulière mobilisée

Le conseil régional mobilisera une ingénierie *ad hoc* pour assurer une reconversion du site occupé aujourd'hui par le lycée Jean Moulin.

Article 2 : une démarche partagée

Le conseil régional sera le maître d'ouvrage de la démarche d'étude et en assumera l'ensemble des charges.

Il soumettra le cahier des charges des différentes études nécessaires - qu'elles soient stratégiques, économiques, foncières, touristiques, … - à un comité de pilotage qui sera co-présidé par la commune de Plouhinec et dont la composition sera définie avec la commune.

Il pourra participer aux investissements dont les études identifieront la pertinence pour faciliter l'utilisation du site par de nouvelles activités de développement.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

A Plouhinec, le

Le Maire de Plouhinec	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Bruno LE PORT	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

REGION BRETAGNE

18_0303_TRX_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 12 938 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;

- d'AJUSTER le montant de l'opération figurant en annexe pour un montant de 150 000 € ;

- d'APPROUVER la convention intervenant avec la Ville de Liffré concernant la création d'un pôle gare scolaire et l'aménagement des abords du lycée Simone Veil à Liffré et d'AUTORISER le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR105102

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Locaux d'enseignement (restructuration du bâtiment E y compris service de restauration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (12 200 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP105102 (études)

L'objet de l'opération est la **restructuration du bâtiment E et des abords** du lycée Henri Avril à Lamballe qui permettra de redéployer et de développer les fonctions transversales et de satisfaire aux besoins en salles banales pour une capacité d'accueil évaluée à 1 300 élèves.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :

· L'amélioration et le regroupement d'un maximum de fonctions transversales de l'Etablissement au sein du bâtiment E : la restauration, la vie scolaire, le CDI, les locaux enseignants et les salles banalisées utilisées aussi bien par les sections d'enseignement général et technologique que par les sections d'enseignement professionnel.

· L'amélioration de la gestion des flux aux abords du bâtiment E permettant d'assurer la sécurité des usagers dans un schéma plus général de redéploiement des différentes fonctions à l'échelle du site.

· L'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble du site.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	Septembre 2014
Etudes :	décembre 2015 => octobre 2018
Travaux :	Octobre 2018 =>Février 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	1 368 000
OPC/CT/SPS/AMO	228 000
Aléas et révisions	50 460
Divers	153 540
Sous-total "Etudes"	*1 800 000*

Construction	11 400 000
Aléas et révisions	800 000
Sous-total "Travaux"	*12 200 000*
Total	***14 000 000*** ***valeur fin de chantier (février 2021)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

07/10/2010	INI	⇒	Montant affecté	35 000 €
23/02/2012	CPL	⇒	Montant affecté	38 714 €
05/06/2014	CPL	⇒	Montant affecté	800 000 €
16/04/2015	INI2	⇒	Montant affecté	748 010 €
02/07/2015	CPL	⇒	Montant affecté	351 990 €

Montant total affecté des études:	1 973 714 €

Travaux (TRX)

Opération OP17ENUQ (travaux)

La phase travaux correspondant à la restructuration du bâtiment E et à l'aménagement des abords.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 9 500 000 € HT (valeur "février 2015")
Durée prévisionnelle des travaux : 30 mois
Date prévisionnelle de réception : Février 2021

19/02/2018	INI	⇒	Montant affecté	12 200 000 €

Montant total affecté des travaux:	12 200 000 €

Montant total affecté du projet :	**14 173 714 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR105102

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Locaux d'enseignement (restructuration du bâtiment E y compris service de restauration)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
VERITAS	SAINT BRIEUC	DAAT	19/05/2016	Montant initial	14 080,00 €	Session 13 et 14/10/2016
				avenant	0,00 €	
				total	**14 080,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
APAVE	TREGUEUX	CT	13/03/2017	Montant initial	19 437,50 €	Session 22 et 23/06/2017
				avenant	0,00 €	
				total	**19 437,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
COBATI	NOYAL/CHATILLON	SPS	13/03/2017	Montant initial	7 630,00 €	Session 22 et 23/06/2017
				avenant	0,00 €	
				total	**7 630,00 €**	

Montant total des marchés :	41 147,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
ARCHI5PROD	MONTREUIL	21/12/2015	Montant initial	971 530,99 €	CP du 19/11/2015
			total	**971 530,99**	

Montant total du marché :	971 530,99

Montant total des marchés :	**1 012 678,49 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15KGFG

Lycée Simone Veil - LIFFRE
Construction d'un lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'aménagement des abords (588 000 €) - maîtrise d'ouvrage Ville de Liffré
Approbation des termes de la convention de partenariat avec la Ville de Liffré

Historique du projet

Programme / études préalables

Opération OP15D77S

Date de CP	Décisions			
01/10/2015	INI	⇒	Montant affecté	100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Etudes (ET)

Opération OP15YRJN

Le programme porte sur la construction d'un nouvel établissement d'une capacité d'accueil de 1200 élèves, doté d'une carte des formations d'enseignement général et technologique.
La surface utile du projet est estimée à 10 400 m².
Cet établissement sera composé de logements de fonction mais ne comportera pas d'internat ni d'équipements sportifs spécifiques (la commune de Liffré mettant à disposition les installations nécessaires)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2016
Etudes : septembre 2015 -> novembre 2017
Travaux : novembre 2017 -> avril 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Opération directe	***100 000***
Maîtrise d'œuvre	5 360 000
OPC/CT/SPS/AMO	522 000
Aléas, révisions et divers	1 336 000
Sous-total "Etudes"	***7 218 000***
Construction	37 217 000
Aléas et révisions	2 263 000
Sous-total "Travaux"	***39 480 000***
Financement des aménagements	550 000 => objet de la présente affectation
Total	***47 348 000*** ***valeur fin de chantier (avril 2020)***

01/10/2015		⇒	Maîtrise d'œuvre :	- consultation dans le cadre d'un concours sur APS - le nombre d'équipes admises à concourir est de 3 - le montant des primes est fixé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

01/10/2015	INI	⇒	Montant affecté	7 220 000 €
26/09/2016		⇒	Autorisation d'engager les formalités réglementaires	

Montant total affecté : 7 220 000 €

Travaux

Opération OP175ZNT

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'un appel d'offres
Nombre de lot : 10
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 31 014 000 €
Durée des travaux : 22 mois (hors période de préparation de chantier)
Date de réception prévisionnelle : avril 2020

25/09/2017	INI	⇒	Montant affecté	39 480 000 €

Montant total affecté : 39 480 000 €

Convention

Opération OP17EW1G + Plan de financement

04/12/2017	CONV	⇒	Pour accompagner le projet de construction, la ville de Liffré doit réaliser plusieurs aménagements. Il est proposé que la Région apporte son concours financier comme suit :

Travaux d'aménagement		Montant prévisionnel H.T.	% contractuel de prise en charge par la Région	Montant prévisionnel H.T. subventionné par la Région
Réalisation d'un pôle gare Avenue Jules Ferry	Etudes	15 000,00 €	70%	10 500,00 €
	Travaux	385 000,00 €	70%	269 500,00 €
	Acquisition foncière	42 000,00 €	0%	0,00 €
Sous-total "Pôle gare" - (DITMO)		*442 000,00 €*	*70%*	*280 000,00 €*

Pris en charge sur le budget du programme 402

Travaux d'aménagement		Montant prévisionnel H.T.	% contractuel de prise en charge par la Région	Montant prévisionnel H.T. subventionné par la Région
Aménagement de la zone des Brouillards	Etudes	20 000,00 €	100%	20 000,00 €
	Travaux	90 000,00 €	0%	0,00 €
		92 000,00 €	100%	92 000,00 €
		110 000,00 €	100%	110 000,00 €
Aménagement de l'Avenue de l'Europe	Etudes	15 000,00 €	100%	15 000,00 €
	Travaux	200 000,00 €	33%	66 000,00 €
		125 000,00 €	100%	125 000,00 €
		20 000,00 €	0%	0,00 €
Cheminements des élèves piétons	Etudes	10 000,00 €	100%	10 000,00 €
	Travaux	130 000,00 €	100%	130 000,00 €
		30 000,00 €	0%	0,00 €
		20 000,00 €	100%	20 000,00 €
		15 000,00 €	0%	0,00 €
Sous-total "Aménagements" - (DIL)		*877 000,00 €*	*67%*	*588 000,00 €*
		1 319 000,00 €	66%	868 000,00 €

19/02/2018	INI	⇒	Montant affecté	588 000 €

Montant total affecté : 588 000 €

Montant total affecté du projet : 47 388 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15KGFG

Lycée Simone Veil - LIFFRE
Construction d'un lycée

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
CITAE	MOTIGNY LE BRETONNEUX	BIM / AMOQE/ECONOMISTE	s.o.	30/05/2016	Montant initial	135 000,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**135 000,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BTP CONSULTANTS	CHARTRES DE BRETAGNE	CT	s.o.	13/07/2016	Montant initial	69 160,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**69 160,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU VERITAS	RENNES	SPS	s.o.	26/07/2016	Montant initial	22 325,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**22 325,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
GINGER CEBTP	LA MEZIERE	Etudes Géotechniques	48	04/04/2016	Montant initial	16 152,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**16 152,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOLUTIONS CONSEILS	SERRIS	Etudes de suretés	48	09/11/2016	Montant initial	6 180,00 €	Session février 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**6 180,00 €**	

Montant total des marchés :	248 817,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
Gpt CHOMETTE LUPI	PARIS	s.o.	s.o.	16/11/2016	Montant initial	4 327 648,14 €	Session février 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**4 327 648,14 €**	

Montant du marché :	4 327 648,14 €

Montant total des marchés :	**4 576 465,14 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

Création du pôle gare scolaire et aménagements des abords du lycée Simone Veil à LIFFRE

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du ..... n°..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville en date du 15 Décembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Liffré, dont le siège se situe Hôtel de Ville, Rue de Fougères, BP 94, 35341 Liffré, représentée par Monsieur Guillaume Bégué, Maire de la Ville de Liffré, ci-après dénommée « La Ville » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Conseil Régional, lors de sessions de décembre 2014 et juin 2015 a approuvé la création d'un nouveau lycée situé au Nord/Nord-Est de Rennes sur la Commune de Liffré. D'une capacité d'accueil de 1 200 élèves, extensible à 1 500, il devrait être livré dans le courant de l'année scolaire 2019-2020.

Le terrain d'assiette du nouveau lycée, aujourd'hui propriété de la Ville, fera l'objet d'un transfert foncier début 2018 afin que le Région puisse mettre en œuvre les 1ers travaux et ainsi permettre une ouverture pour la rentrée 2020.

Pour accompagner ce projet, la Ville de Liffré doit réaliser plusieurs aménagements afin de :

- Sécuriser le flux des élèves et personnels du lycée ;
- Compenser la zone humide détruite par la construction ;
- Aménager les voies et cheminements pour faciliter l'accès multimodal.

L'opération consiste à répondre aux nouveaux besoins en termes de sécurité et de circulation aux abords du futur lycée public, notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée (circulation piétonne, cycles, circulation motorisée, transport collectif).

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

Article 1 : Objet de la convention

Les travaux réalisés par la Ville de Liffré servant, à terme, aux usagers du lycée, la Région finance une partie des travaux. La convention a donc pour objet de définir les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de La Ville de LIFFRE et de fixer la participation financière de la Région pour la création d'un pôle gare avenue Jules Ferry et chacun des projets d'aménagements aux abords du lycée.

Article 2 : Objet des opérations

Les travaux d'aménagement porteront sur (voir plans en annexe):

- La réalisation d'un pôle gare avenue Jules Ferry ;
- L'aménagement de la zone des Brouillards, avec notamment la création d'un cheminement doux (piétons), la réfection de la rue des Brouillards et la création d'un passage poids lourds ;
- L'aménagement de l'Avenue de l'Europe, avec notamment la création d'un rond-point et d'un arrêt minute ;
- La création d'un cheminement piétons.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Ville et la Région. La Région sera consultée avant que le projet définitif ne soit validé par la Ville.

Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées en 2018 et 2019 et les travaux de 2018 à 2020.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Ville informera la Région du calendrier de réalisation des travaux qui servira notamment lors de la concertation des usagers du lycée.

La Ville fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Ville dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumis aux services de la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région.

La Ville proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

La Ville informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Ville pourra prononcer la réception des travaux.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations

Sur la base des estimations transmises par la Ville à l'issue du programme, le montant prévisionnel des opérations de création d'un pôle gare et d'aménagements est de 1 319 000 € HT (valeur novembre 2017).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

Tableau 1 : Subvention régionale sur la base de taux contractualisé par poste :

Travaux d'aménagement			Montant prévisionnel H.T.	% contractuel de prise en charge par la Région	Montant prévisionnel H.T. subventionné par la Région
Réalisation d'un pôle gare Avenue Jules Ferry	Etudes	Études MOE dont études d'impact du trafic des cars supplémentaire sur le réseau viaire	15 000,00 €	70%	10 500,00 €
	Travaux	**Aménagementdu pôle gare scolaire :** Aménagement de sécurité, travaux VRD, éclairage public	385 000,00 €	70%	269 500,00 €
		Emprise foncière sur terrains du Collège (1400 m2) Acquisition foncière : (1400*30 € du m²) Référence pour la cuisine centrale	42 000,00 €	0%	0,00 €
Sous-total "Pôle gare" - (DITMO)			***442 000,00 €***	***70%***	***280 000,00 €***
Aménagement de la zone des Brouillards	Etudes	Etudes de maîtrise d'œuvre et études loi sur l'eau (Zone Humide)	20 000,00 €	100%	20 000,00 €
	Travaux	Création d'un cheminement doux (piéton) sur la zone humide connexion entre l'Allée piétonne Lucie Delarue-Mardrus et le Lycée	90 000,00 €	0%	0,00 €
		Valorisation de la zone humide des Brouillard pour compenser la zone humide sur l'emprise du Lycée	92 000,00 €	100%	92 000,00 €
		Réfection de la rue des Brouillards Passage poids lourds pour le lycée	110 000,00 €	100%	110 000,00 €
Aménagement de l'Avenue de l'Europe	Etudes	Etudes de maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	100%	15 000,00 €
	Travaux	Création d'un rond-point avenue de l'Europe	200 000,00 €	33%	66 000,00 €
		Réalisation d'un arrêt minute + cheminement mixte	125 000,00 €	100%	125 000,00 €
		Végétalisation et plantation d'arbustes	20 000,00 €	0%	0,00 €
Cheminements des élèves piétons	Etudes	Etudes de maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	100%	10 000,00 €
	Travaux	Connexion douce reliant la gare des cars au lycée + éclairage public	130 000,00 €	100%	130 000,00 €
		Reprise du chemin creux pour assurer la connexion entre parking du stade Nelson Paillou Lycée + nettoyage des haies	30 000,00 €	0%	0,00 €
		Création d'un cheminement doux pour assurer la connexion au réseau piétonnier du Campus après interruption du chemin creux	20 000,00 €	100%	20 000,00 €
		Articulation paysagère entre chemin creux et nouvelle connexion douce,	15 000,00 €	0%	0,00 €
Sous-total "Aménagements" - (DIL)			***877 000,00 €***	***67%***	***588 000,00 €***
Montant Global HT			**1 319 000,00 €**	***66%***	**868 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

Tableau 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses en € H.T.			Recettes en € H.T.
Création d'un pôle gare	442 000		Ville	162 000
- Etudes d'impact	*15 000*		Région (70% des aménagements)	280 000
- Aménagements	*385 000*			
- Acquisition foncière	*42 000*			
Aménagement de la zone des Brouillards	312 000		Ville	90 000
			Région	222 000
Aménagement de l'Avenue de l'Europe	360 000		Ville	154 000
			Région	206 000
Cheminements des élèves piétons	205 000		Ville	45 000
			Région	160 000
			Sous-total Ville	**451 000**
			Sous-total Région	**868 000**
TOTAL	**1 319 000**		**TOTAL**	**1 319 000**

La Ville sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses du projet. La Région s'acquittera de sa participation financière au projet comme suit :

- *Pour la création du pôle gare* : La subvention de la Région est fixée à 70 % du montant HT des études et travaux relatifs à la création du pôle gare scolaire de Liffré, dans la limite de 400 000 € de dépense subventionnable. La participation financière de la Région s'élève donc à 70 % de 400 000 € H.T., soit 280 000 € H.T. L'autofinancement du projet de la Ville ne pourra être inférieur à 30 %.

- *Pour les aménagements* : les dépenses hors taxes seront financées à 67 % par la Région et 33 % par la Ville. A ce stade des prévisions, la participation financière de la Région s'élève donc à 67 % de 877 000 € H.T., soit 588 000 € H.T. Ce pourcentage est susceptible d'évoluer en fonction de la mise à jour du budget par poste présenté dans le tableau 1, sans que l'autofinancement du projet de la Ville ne puisse être inférieur à 30 %.

4.2. Modalités et échéancier de versement des participations

La Commune de Liffré procédera aux appels de fonds, en euros H.T. pour l'ensemble des opérations, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément aux tableaux ci-après :

-Partie ETUDES :

Appels de fonds en %	Indicateurs
50 %	A l'engagement de la réalisation (sur présentation des ordres de service de démarrage des études)
Solde	Achèvement des études (sur présentation par le Maître d'ouvrage du relevé de dépenses constatées attesté par le comptable public)
100%	Total

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

-Partie TRAVAUX:

Appels de fonds en %	Indicateurs
50 %	A l'engagement de la réalisation (sur présentation des ordres de service de démarrage des travaux)
Solde	Achèvement des travaux (sur présentation par le Maître d'ouvrage du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public et d'une photographie du support de communication – c.f. article 8)
100%	Total

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur les programmes 303 et 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :
REGION BRETAGNE
Direction de l'Immobilier et de la Logistique
283 avenue du Général Patton – CS 21101
35711 RENNES Cédex

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Ville, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE LIFFRE
3 PL WENDOVER
35340 LIFFRE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00682 E3500000000 57
IBAN : FR92 3000 1006 82E3 5000 0000 057
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Modifications

Des avenants à la présente convention pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région et du Conseil Municipal de la Ville.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

Article 6 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès du co-financeur au prorata de sa participation.

A l'inverse, si le projet n'était pas finalisé, la Ville rembourserait à la Région la partie de subvention non utilisée.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention. Elle restera en vigueur 60 mois (5 ans). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus jusqu'au solde comptable de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette) pourront intervenir aux termes de cette période ou ultérieurement à condition que les prestations aient été réalisées pendant la période précitée.

Article 8 : Publicité

Pour valoriser au mieux le projet, tout en répondant au souhait de la Région de rendre visible le soutien apporté par des fonds publics, une communication doit être réalisée au plus tard à la livraison des opérations. Ainsi, la Ville veillera à se mettre en relation avec les services de la Région en charge de la communication pour déterminer le support le mieux adapté au projet.

Conformément à l'article 4.2, une photographie des supports mis en place sera à transmettre à la Région pour permettre le versement du solde de la subvention.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 10 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Ville de Liffré, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

Article 11 : Nombre d'exemplaires

Fait en 3 exemplaires originaux.

A LIFFRE, le	A RENNES, le
POUR LA VILLE	POUR LA REGION

Annexes :

Plan 1 : Aménagement de la zone des Brouillards

Plan 2 : Aménagement de l'Avenue de l'Europe

Plan 3 : Cheminements des élèves piétons

Plan 4 : Plan d'ensemble

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0303_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR17PA3T

Lycée Bréquigny - RENNES
Réhabilitation des espaces sportifs extérieurs

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits complémentaires portant sur la phase "travaux" (150 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (ET + TRX)**

OP17M745

10/07/2017 ⇨ Validation du programme de travaux comprenant :
- la création d'un terrain de foot en gazon en lieu et place du terrain stabilisé ;
- la rénovation du terrain en gazon actuel.

Le complément proposé à la Commission Permanente du 19/02/2018 porte sur la réalisation de travaux complémentaires (sondages géotechniques, mise en œuvre d'un drainage, de bouches d'arrosage…)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mai 2017
Etudes :	mai 17 -> février 2018
Travaux :	février 2018 -> octobre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	36 000
OPC/CT/SPS	12 000
Frais divers	33 000
Sous-total "Etudes"	***81 000***
Restructuration	690 000
Aléas et révisions	79 000
Sous-total "Travaux"	*769 000*
Total	***850 000***

valeur fin de chantier (octobre 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

10/07/2017	INI ⇨	Montant affecté	700 000 €
19/02/2018	CPL ⇨	Montant affecté	150 000 €

Montant total affecté :	850 000 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

19 février 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 6 951 980.11 euros pour le financement des 65 opérations figurant en annexe ;
- **d'AUTORISER** le changement par avenant du nom de l'établissement bénéficiaire pour 4 opérations ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	T1700234	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un internat(T81-2.16)	1 458 325,76	70,00	1020 828,03
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700267	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux d'un bâtiment destiné aux formations supérieures (T31-2.16)	1 428 571,50	70,00	1000 000,05
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	T1700229	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration d'un bâtiment(T120-2.16)	576 000,00	70,00	403 200,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1700276	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration des espaces d'accueil, du CDI et des locaux de vie scolaire (T120-2.16)	456 400,00	70,00	319 480,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	T1700231	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration du self, de la laverie et des chambres froides(T70-2.16)	593 947,20	52,65	312 713,20
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	T1700223	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration de l'entrée principale(T120-2.16)	408 800,00	70,00	286 160,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700264	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration de la salle de sport (T60-2.16)	648 000,00	40,00	259 200,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	T1700248	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'aménagement extérieur pour la mise aux normes handicapés (T126-19.16)	276 685,00	70,00	193 679,50
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	T1700222	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux pour la construction d'un "pôle routier"(T31-2.16)	204 000,00	70,00	142 800,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	T1700244	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation du premier étage d'un bâtiment (T120-2.16)	181 749,81	70,00	127 224,87
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700262	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - CONSTRUCTION : Travaux de création d'un espace d'acceuil et de détente (T91-2.16)	148 800,00	70,00	104 160,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	T1700247	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes des cages d'escaliers et mise en conformité (T113-11.16)	136 875,00	70,00	95 812,50
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	T1700266	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de toiture d'un bâtiment phase 1 (T125-16.16)	129 196,94	70,00	90 437,86
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	T1700221	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions dans un atrium(T92-4.16)	127 787,31	70,00	89 451,12
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	T1700250	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation du premier étage d'un bâtiment phase 1 (T120-2.16)	110 243,93	70,00	77 170,75
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	T1700228	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions dans des locaux de vie scolaire et salle de permanence(T92-4.16)	104 458,54	70,00	73 120,98

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0304_01

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	T1700218	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions dans des salles de classe(T22-4.16)	121 500,00	58,08	70 567,20
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700255	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité de l'entrée du self (T73-10.16)	96 735,57	70,00	67 714,90
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700259	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions d'ateliers d'enseignement professionnel(T32-4.16)	93 440,00	70,00	65 408,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1700271	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes dans le cadre de l'ADAP (T113-10.16)	91 599,00	70,00	64 119,30
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	T1700220	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - CONSTRUCTION : Travaux pour la création d'un atelier(T91-2.16)	85 076,73	70,00	59 553,71
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	T1700230	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration de plusieurs bâtiments(T120-2.16)	83 333,00	70,00	58 333,10
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	T1700225	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de ravalement de plusieurs bâtiments(T125-17.16)	79 530,76	70,00	55 671,53
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	T1700256	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions dans des salles de classe (T22-4.16)	125 000,00	43,17	53 962,50
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	T1700219	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de toiture d'un bâtiment(T125-16.16)	75 576,10	60,00	45 345,66
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	T1700258	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions de la salle professeur (T92-4.16)	58 315,94	70,00	40 821,16
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700261	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux sur le système de sécurité incendie dans un bâtiment d'internat (T83-11.16)	66 489,00	60,00	39 893,40
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700251	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de toiture d'un bâtiment (T125-16.16)	45 241,20	70,00	31 668,84
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1700272	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions dans des salles de classe (T32-4.16)	44 529,00	70,00	31 170,30
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	T1700227	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration de salles de classes et d'un atrium(T120-2.16)	41 667,00	70,00	29 166,90
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	T1700270	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'accès et de clôture (T126-19.16)	40 180,00	70,00	28 126,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700252	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions dans un bâtiment (T32-4.16)	39 429,26	70,00	27 600,48
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	T1700217	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux et changement d'équipements dans laverie du self(T72-6.16)	39 137,00	70,00	27 395,90
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	T1700257	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - CONSTRUCTION : Travaux d'extension de la cafétaria (T71-2.16)	118 874,99	22,83	27 139,16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0804_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	T1700245	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de changement de la laverie (T72-6.16)	42 010,01	64,44	27 071,25
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	T1700226	FONCTION ACCUEIL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes des accès sur entrée principale(T13-10.16)	32 232,00	70,00	22 562,40
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	T1700246	FONCTION TRANSVERSALE : SANITAIRES - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux mises aux normes des sanitaires et de mise en conformité (T103-10.16)	27 267,07	70,00	19 086,95
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	T1700233	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux et changement d'équipements dans laverie du self et zone de distribution(T72-6.16)	26 882,49	70,00	18 817,74
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	T1700268	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de réhabilitation et de mise aux normes des vestiaires du gymnase(T62-4.16)	44 839,78	40,00	17 935,91
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700254	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions dans la cafétaria (T72-4.16)	22 514,06	70,00	15 759,84
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700263	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions d'un bâtiment(T112-4.16)	21 061,21	70,00	14 742,85
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1700241	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions dans des salles de classe (T22-4.16)	19 107,41	70,00	13 375,19
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700260	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'hygiène sur le groupe froid des cuisines (T73-12.16)	16 764,00	70,00	11 734,80
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	T1700224	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes des accès(T123-10.16)	16 583,16	70,00	11 608,21
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1700242	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions du sol du gymnase(T62-4.16)	27 575,50	40,00	11 030,20
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	T1700232	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes accès et signalétique(T113-10.16)	14 814,17	70,00	10 369,92
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1700239	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement de chaudière (T124-14.16)	12 044,59	70,00	8 431,21
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	T1700236	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de régulation de chauffage (T124-14.16)	11 047,86	70,00	7 733,50
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1700238	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment pour l'isolation et les menuiseries extérieures (T124-13.16)	10 600,00	70,00	7 420,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700265	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux changement de ballon ECS dans la chaufferie (T72-5.16)	10 497,46	70,00	7 348,22
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1700275	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et de finitions dans la salle de restauration (T72-4.16)	10 027,00	70,00	7 018,90
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1700237	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : travaux de revêtements et finitions des couloirs (T112-4.16)	9 991,00	70,00	6 993,70

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	T1700269	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Trvaux d'accessibilité des entrées (T33-10.16)	9 000,00	70,00	6 300,00
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	T1700249	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité des escaliers (T113-10.16)	19 338,60	29,33	5 672,01
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1700243	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux sur le groupe de ventilation dans le foyer des élèves (T92-3.16)	7 500,00	70,00	5 250,00
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T1700235	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment avec le changement de menuiseries(T124-13.16)	7 624,92	50,00	3 812,46
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T1700274	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes sécurité incendie (T83-11.16)	5 192,00	70,00	3 115,20
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700253	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux électriques courants faibles dans une salle de classe (T33-8.16)	3 773,21	70,00	2 641,25
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1700240	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'aménagement d'un mur derrière le portail coulissant (T126-19.16)	3 320,00	70,00	2 324,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1700273	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et finitions d'un bureau (T92-4.16)	1 762,00	70,00	1 233,40

Total : 5 688 486,01

Nombre d'opérations : 60

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 19 février 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T1700100	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T81-2) - phase 2/3 - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	17_0304_07	04/12/17	2 394 235,97	4 209 401,42	70,00	552 344,98	2 946 580,95
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700164	TOUTES FONCTIONS : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T120-2)	17_0304_04	10/07/17	98 430,99	754 947,21	70,00	430 032,05	528 463,04
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700170	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T83-10)	17_0304_04	10/07/17	54 000,00	437 990,91	60,00	208 794,54	262 794,54
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	T1700059	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT- TOITURE / CHARPENTE (T125-16)	17_0304_04	10/07/17	104 828,15	253 898,65	60,00	47 511,04	152 339,19
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	T1700152	TOUTES FONCTIONS : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T120-2)	17_0304_04	10/07/17	105 096,01	227 436,24	57,12	24 811,49	129 907,50

Total : 1 263 494,10

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0304_01

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

04_AD_07_0304_01

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

AVENANT N°2
A LA CONVENTION
AFFERENTE A L'OPERATION 15003429

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu la convention « Extension : construction d'un bâtiment pour les formations technologiques STL STI2D STMG – phase 1/2 » signée le 06 mai 2015 ;
Vu l'avenant à la convention « Fonction enseignement- enseignement technologique et professionnel (31-2) : construction d'un bâtiment pour accueillir STMG, STI2D et STL – phase 2/2 »
Vu la délibération n°18_0304_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 décidant de modifier la convention initiale et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,
  Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET :

- L'Association de gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE, représentée par le Président de l'Association de gestion ou par le chef d'établissement, par délégation, ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule :
Les lycées SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE et SAINTE THERESE à RENNES ont fusionné au 1er septembre 2015. Le nouvel ensemble réunissant les deux établissements s'appelle lycée FREDERIC OZANAM et se situe sur le site de l'ancien lycée SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE.

L'avenant proposé vise à transférer le bénéfice de la subvention n°15003429 à l'association de gestion du lycée privé FREDERIC OZANAM.

Les articles suivant sont modifiés :

Article 1 - Objet de la convention

Il a été modifié la phrase suivante :

La présente convention attribue une subvention à l'Association de Gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

ARTICLE 3 : Versement de la subvention

Il a été modifié la phrase suivante *:*
Les virements seront effectués à :
Domiciliation bancaire : Caisse d'Epargne
N° de compte : 14445202000800237783978

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à , le

Le Président de l'Association de gestion ou
Le Chef d'établissement par délégation (1)

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

(1)Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'établissement

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

04_AD_08_0304_01

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

AVENANT N°1
A LA CONVENTION
AFFERENTE A L'OPERATION SIN15096

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu la convention « Internat : Rénovation du chauffage et sécurisation des accès » signée le 06 mai 2015 ;
Vu la délibération n°18_0304_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 décidant de modifier la convention initiale et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,
  Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET :

- L'Association de gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE, représentée par le Président de l'Association de gestion ou par le chef d'établissement, par délégation, ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule :
Les lycées SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE et SAINTE THERESE à RENNES ont fusionné au 1er septembre 2015. Le nouvel ensemble réunissant les deux établissements s'appelle lycée FREDERIC OZANAM et se situe sur le site de l'ancien lycée SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE.

L'avenant proposé vise à transférer le bénéfice de la subvention n°SIN15096 à l'association de gestion du lycée privé FREDERIC OZANAM.

Les articles suivant sont modifiés :

Article 1 - Objet de la convention

Il a été modifié la phrase suivante :

La présente convention attribue une subvention à l'Association de Gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

ARTICLE 3 : Versement de la subvention

Il a été modifié la phrase suivante *:*
Les virements seront effectués à :
Domiciliation bancaire : Caisse d'Epargne
N° de compte : 14445202000800237783978

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à , le

Le Président de l'Association de gestion ou
Le Chef d'établissement par délégation (1)

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

(1)Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'établissement

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

04_AD_09_0304_01

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

AVENANT N°1
A LA CONVENTION
AFFERENTE A L'OPERATION SIN15097

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu la convention « Travaux divers : Isolation phonique, thermique et chauffage du hall Europe : remplacement de la chaudière à la restauration » signée le 06 mai 2015 ;
Vu la délibération n°18_0304_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 décidant de modifier la convention initiale et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,
  Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET :

- L'Association de gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE, représentée par le Président de l'Association de gestion ou par le chef d'établissement, par délégation, ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule :
Les lycées SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE et SAINTE THERESE à RENNES ont fusionné au 1er septembre 2015. Le nouvel ensemble réunissant les deux établissements s'appelle lycée FREDERIC OZANAM et se situe sur le site de l'ancien lycée SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE.

L'avenant proposé vise à transférer le bénéfice de la subvention n°SIN15097 à l'association de gestion du lycée privé FREDERIC OZANAM.

Les articles suivant sont modifiés :

Article 1 - Objet de la convention

Il a été modifié la phrase suivante :

La présente convention attribue une subvention à l'Association de Gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

ARTICLE 3 : Versement de la subvention

Il a été modifié la phrase suivante *:*
Les virements seront effectués à :
Domiciliation bancaire : Caisse d'Epargne
N° de compte : 14445202000800237783978

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à , le

Le Président de l'Association de gestion ou
Le Chef d'établissement par délégation (1)

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

(1)Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'établissement

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

04_AD_10_0304_01

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

AVENANT N°1
A LA CONVENTION
AFFERENTE A L'OPERATION SIN16176

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu la convention « Toutes fonctions (120-2) : restructuration vie scolaire et infirmerie (bâtiment G) » signée le 15 juin 2016 ;
Vu la délibération n°18_0304_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 décidant de modifier la convention initiale et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,
  Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET :

- L'Association de gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE, représentée par le Président de l'Association de gestion ou par le chef d'établissement, par délégation, ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule :
Les lycées SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE et SAINTE THERESE à RENNES ont fusionné au 1er septembre 2015. Le nouvel ensemble réunissant les deux établissements s'appelle lycée FREDERIC OZANAM et se situe sur le site de l'ancien lycée SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE.

L'avenant proposé vise à transférer le bénéfice de la subvention n°SIN16176 à l'association de gestion du lycée privé FREDERIC OZANAM.

Les articles suivant sont modifiés :

Article 1 - Objet de la convention

Il a été modifié la phrase suivante :

La présente convention attribue une subvention à l'Association de Gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0304_01-DE

ARTICLE 3 : Versement de la subvention

Il a été modifié la phrase suivante *:*
Les virements seront effectués à :
Domiciliation bancaire : Caisse d'Epargne
N° de compte : 14445202000800237783978

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à , le

Le Président de l'Association de gestion ou
Le Chef d'établissement par délégation (1)

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

(1)Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'établissement

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_ET_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 758 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (4) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17GDOG (PR17LO52) portant sur la réfection du clos-couvert, menuiseries extérieures et ventilation des bâtiments B4, B5 et B6 du lycée Yvon Bourges à Dinard (1,7 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17UJ9H (PR17MWYI) portant sur la sécurisation périmétrique et les stationnements du lycée Félix Le Dantec à Lannion (465 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17SGIK (PR17DNTO) portant sur la réfection des toitures de divers bâtiments du lycée Félix Le Dantec à Lannion (900 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17SXUH (PR15HLDK) portant sur le traitement des façades et l'étanchéité du Kerraoul à Paimpol (1,6 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR17LO52

Lycée Yvon Bourges - DINARD
Logements de fonction bât B6 (clos couvert - ventilation) - bât B4 et B5 (menuiseries extérieures et ventilation)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (187 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération études**

Opération OP17GDOG

19/02/2018 ⇨ Le programme de l'opération prévoit :
- le remplacement des menuiseries extérieures des 3 bâtiments ;
- la rénovation des façades et de l'enveloppe thermique ;
- la rénovation complète de l'étanchéité et l'isolation thermique de la toiture du bâtiment B6 ;
- l'amélioration des performances thermiques par l'ajout d'une isolation par l'extérieur.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	janvier 2018
Etudes :	mars 2018 -> septembre 2019
Travaux :	septembre 2019 -> mars 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	24 000	
Maîtrise d'œuvre	145 000	
OPC/CT/SPS	17 000	
Aléas, révisions et divers	1 000	
Sous-total "Etudes"	***187 000***	***=> objet de la présente affectation***
Clos couvert	1 320 000	
Aléas et révisions	198 000	
Sous-total "Travaux"	***1 518 000***	
Total	***1 705 000***	***valeur fin de chantier (mars 2020)***

19/02/2018 ⇨ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Engagement des formalités réglementaires

19/02/2018 | INI ⇨ Montant affecté **187 000,00 €**

Montant total affecté : 187 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_ET_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR17MWYI

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Sécurisation périmétrique du site et stationnements

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (465 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Globale (études + travaux)

Date de CP | Décisions | **Opération OP17UJ9H**

19/02/2018 ⇨ Le programme des travaux porte sur :
- la réorganisation et la création de places de parking ;
- la mise en place de portails, portillons, interphonie et d'un système de gestion des accès voitures.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	janvier 2018
Etudes :	février 2018 -> janvier 2019
Travaux :	janvier 2019 -> août 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	6 000
Maîtrise d'œuvre	26 000
OPC/CT/SPS	11 000
Aléas, révisions et divers	2 000
Sous-total "Etudes"	***45 000***
VRD et aménagements	300 000
Aménagements spécifiques	96 000
Aléas et révisions	24 000
Sous-total "Travaux"	***420 000***
Total	***465 000***

valeur fin de chantier (septembre 2019)

19/12/2018 ⇨ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Lannion Trégor Communauté

Engagement des formalités réglementaires

19/12/2018 | INI ⇨ Montant affecté 465 000,00 €

Montant total affecté :	465 000,00 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_ET_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR17DNTO

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Réfection des toitures de divers bâtiments

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (900 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Globale (études + travaux)

Date de CP | Décisions | **Opération OP17SGIK**

19/02/2018 ⇨ Le programme des travaux porte essentiellement sur :
- l'achèvement de la rénovation du bâtiment H (restaurant) ;
- la réfection du complexe d'étanchéité du bâtiment F ;
- la rénovation des toitures planes du bâtment C ;
- la réparation des sheds et parties polycarbonate du bâtiment C.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	janvier 2018
Etudes :	février 2018 -> décembre 2018
Travaux :	décembre 2018 -> octobre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	23 000
Maîtrise d'œuvre	72 000
OPC/CT/SPS	22 000
Aléas, révisions et divers	5 000
Sous-total "Etudes"	***122 000***
Clos couvert	720 000
Aléas et révisions	58 000
Sous-total "Travaux"	***778 000***
Total	***900 000***

valeur fin de chantier (octobre 2019)

19/12/2018 ⇨ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Lannion Trégor Communauté

Engagement des formalités réglementaires

19/12/2018 | INI ⇨ Montant affecté 900 000,00 €

Montant total affecté :	900 000,00 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_ET_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15HLDK

Lycée Kerraoul - PAIMPOL
Traitement des façades et étanchéité

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (206 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Programme

OP17TEJW (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.

20/03/2017 INI ⇨ Montant affecté : 4 000 €

Montant total affecté : 4 000 €

Etudes

Opération OP17SXUH

19/02/2018 ⇨ Validation du programme de restructuration comprenant :
- la reprise du complexe d'étanchéié des toitures terrasses sur dalles bétons ;
- l'amélioration de l'isolation ;
- la purge et la réfection des façades

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	février 2018
Etudes :	mars 2018 -> décembre 2018
Travaux :	décembre 2018 -> octobre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Programme	4 000	
Sous-total "Prog"	***4 000***	
Etudes et divers	36 000	
Maîtrise d'œuvre	131 000	
OPC/CT/SPS	26 000	
Aléas et révisions	13 000	
Sous-total "Etudes"	***206 000***	**=> Objet de la présente affectation**
Clos couvert	1 308 000	
Aléas et révisions	92 000	
Sous-total "Travaux"	***1 400 000***	
Total	***1 610 000***	***valeur fin de chantier (octobre 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Engagement des formalités réglementaires

19/12/2018 INI ⇨ Montant affecté : 206 000 €

Montant total affecté : 206 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_FCT_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 896 800 € pour le financement des opérations figurant en annexe (20) ;

- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement des aides dans la limite des crédits affectés pour les dossiers suivants :

    - 17008824 – Frais de déménagement et relocalisation liés aux travaux ;
    - 17008825 – Entretiens et réparations / frais de gestion liés à l'immobilier ;
    - 17008826 – Traitement des dégâts.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR130018

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Service de restauration (restructuration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits sur l'opération de fonctionnement (location de bâtiments modulaires) - 100 000 €

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP130018

Le lycée Th. Monod est un établissement d'enseignement général et technologique agricole implanté sur la commune de Le Rheu. Construit en 1976, il accueille en 2015 640 élèves. Les projections démongraphiques conduisent à faire évoluer sa structure pédagogique.

L'opération comprend :
- la restructuration du rez-de-chaussé : locaux de stockage de la restauration, escalier central, escaliers d'entrée et de sortie, sanitaires en lien avec la nouvelle entrée des rationnaires.
- la restructuration de l'étage : ensemble des locaux (salles à manger et préparation)
- la création d'un nouvel accès des rationnaires permettant une attente protégée et confortable.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : avril 2014
Etudes : avril 2016 -> novembre 2017
Travaux : novembre 2017 -> mai 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Equipements	280 000	
Sous-total "Direct"	***280 000***	
Etudes préalables	33 600	
Maîtrise d'œuvre	607 000	
OPC/CT/SPS	110 900	
Aléas, révisions et divers	30 500	
Sous-total "Etudes"	***782 000***	
Restructuration	4 418 000	
VRD	144 000	
Aléas et révisions	638 000	
Sous-total "Travaux"	***5 200 000***	***=> Objet de la présente affectation***
Total	***6 262 000***	***valeur fin de chantier (mai 2019)***

24/04/2014 → Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint
05/07/2015 - le nombre d'équipes admises à concourir est de 3

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Du 25/04/2013 au 16/04/2015 | INI → Montant affecté : 1 068 802 €

Montant total affecté : 1 068 802 €

Travaux

Opération OP17K61R

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 17
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 3 600 000 €
Durée des travaux : 11 mois (hors période de préparation de chantier)
Date de réception prévisionnelle : mai 2019

25/09/2017 | INI → Montant affecté : 5 200 000 €

Montant total affecté : 5 200 000 €

Montant total affecté du projet : 6 268 802 €

Frais accessoires / Location de bâtiments modulaires

Opération OP17339X

Afin de permettre la continuité de la restauration le temps des travaux, il est proposé de recourir à la location de bâtiments modulaires pour recréer une restauration provisoire.

04/12/2017 | INI → Montant affecté : 980 000 €

19/02/2018 | CPL → Montant affecté : 100 000 €
816

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR130018

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Service de restauration (restructuration)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA INDUSTRIAL	VERN s/SEICHE	CT	s.o.	23/05/2016	Montant initial	16 060,00 €	Session octobre 2016
					avenant	200,00 €	Session octobre 2017
					total	**16 060,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU COBATI	NOYAL CHATILLON S/SEICHE	SPS	s.o.	21/05/2016	Montant initial	9 472,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**9 472,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO QE	s.o.	29/07/2016	Montant initial	42 580,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**42 580,00 €**	

Montant total des marchés :	68 112,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
Gpt MICHOT Architecte	RENNES	21/04/2016	Montant initial	371 455,00 €	Session juin 2016
			avenant	0,00 €	
			total	**371 455,00 €**	

Montant total du marché :	371 455,00 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexé à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008801

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : amiante

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17008801**		
		Cette opération concerne les DTA (Diagnostic Techniques Amiante), les DAAT (Diagnostics Amiante Avant Travaux), ainsi que les mesures d'empoussièrement. Trois accords-cadres ont été lancés et notifiés en 2014 pour procéder aux commandes de ces prestations pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Chaque nouvelle commande donne lieu à un marché subséquent relevant de ces accord-cadres.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	50 000 €	
			Montant total affecté :	50 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008775

Divers bénéficiaires
Maintenance ascenseurs

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits liés au marché de maintenance pour l'année 2018 (320 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17008775	
		Depuis 2014, la Région Bretagne pilote à la place des établissements les contrats d'entretien des ascenseurs. Un marché a été conclu en 2017 pour une durée de 4 ans.	
19/02/2018	INI	Montant affecté	320 000 €
		Montant total affecté :	320 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexé à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°18000413

Divers bénéficiaires
Mise en place de registre d'accessibilité

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits (200 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	**Opération 18000413**	
		La Région sera assistée d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour l'élaboration de la trame d'une registre public d'accessibilité dématérialisé conformément au Code de la Construction et de l'Habitat, le déploiement des registres.	
19/02/2018	INI ⇨	Montant affecté	200 000 €
		Montant total affecté :	200 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008802

Divers bénéficiaires
Etudes de la consommation électrique des EPLE

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation ddes crédits portant sur l'opération "globale" (10 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17008802		
		La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche de développement durable et de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine. Aussi, la réalisation d'un suivi énergétique à partir des données de facturation est essentielle. L'achat d'un outil de suivi des consommations énergétiques a été effectué lors de la Commission Permanente du 9 mai 2016. Le présent dossier concerne la mise à jour du logiciel, la reprise des données pour chaque EPLE et la formation du personnel.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	10 000 €	
			Montant total affecté :	10 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008803

Divers bénéficiaires
Pilotage et maintenance de la chaufferie bois

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation d'un crédit portant sur l'opération globale (30 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17001879		
		La Région construit au sein de quelques établissement (notamment au lycée Brocéliande à Guer) des chaufferies bois. Afin d'accompagner les EPLE pendant la 1ère année de fonctionnement et s'assurer d'une utilisation optimale, la première année de maintenance est confiée à un prestataire et sera prise en charge par la Région.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	30 000 €	
			Montant total affecté :	30 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008819

SMACL Assurances
Assurance "dommages aux biens" 2018 - Patrimoine lycée

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation de 450 000 €

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération 17008819

Cette opération concerne les frais d'assurance "Dommages aux biens" pour les bâtiments lycées. Ainsi l'ensemble des bâtiments et biens dont la Région est propriétaire est couvert pour les évènements suivants :

* Incendie - Chute de la foudre - Explosion
* Chute d'avion - Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
* Tempêtes, grêle, neige
* Fumées
* Catastrophes Naturelles
* Dommages électriques et électroniques
* Vol (**sauf sur les lycées**)
* Bris de glaces
* Dégâts des eaux
* Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats
* Evénements non dénommés "Tous Risques Sauf"
* Effondrement
* Tous Dommages en tous lieux
* Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques

19/02/2018	INI	Montant affecté	450 000 €

Montant total affecté :	450 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial
SMACL Assurances	NIORT	2014-90434	60	31/10/2014	2 210 799 €

=> pour l'ensemble du patrimoine

Montant total des marchés :	2 210 799 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008810

Divers bénéficiaires
Frais de communication sur opérations d'investissement immobilier

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (10 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	**Opération 17008810**		
		Afin de valoriser les opérations de travaux menés par la Région Bretagne sur les lycées bretons, il est proposé de réaliser des reportages photos et/ou vidéos tout au long des chantiers en complément des opérations de communication effectuées sur les projets.		
19/02/2018	INI ⇨	Montant affecté	10 000 €	
			Montant total affecté :	10 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008809

Divers bénéficiaires
Frais de consultation (maîtrise d'ouvrage)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (10 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17008809		
		Le pilotage de la maîtrise d'ouvrage directe régionale nécessite la passation de marchés. Les crédits proposés portent sur les frais de consultation de ces derniers.		
19/02/2018	INI ⇨	Montant affecté	10 000 €	
			Montant total affecté :	10 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008806

CEREMA
Suivi du SDI et du "Plan énergie"

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation de crédits (30 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17008806	
		Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) assiste la Région Bretagne dans : - la quantification des indicateurs de mise en œuvre du SDI ; - la gestion du patrimoine et plus particulièrement de plan énergie des lycées bretons.	
19/02/2018	INI ⇒	Montant affecté	30 000 €
		Montant total affecté :	30 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexé à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008821

SEMAEB
Frais de représentation en justice engagé par le mandataire

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17008821**		
		Conformément au marché de mandat 2015-90001 passé avec SEMBREIZH, le mandataire peut à agir en temps représenter la Région en justice vis-à-vis des tiers pour tout litige lié aux opérations qui lui ont été confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée. Dans ce cas, les frais engagés directement à cette fin par ce dernier, notamment pour recourir aux services de tiers (avocats, huissiers, experts…), lui sont remboursés en totalité. Cette opération permet de couvrir ces frais.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	5 000 €	
			Montant total affecté :	5 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008822

Divers bénéficiaires
Mise à disposition d'agents de sécurité

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17008822**		
		Cette opération permet le recours à des agents de sécurité en cas de défaillance d'un système de sécurité incendie dans un internat.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	15 000 €	
			Montant total affecté :	15 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008823

Divers bénéficiaires
Bâtiments modulaires (installations et locations)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation de crédits (345 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	**Opération 17008823**	
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements lors de travaux ou en cas d'évolution temporaire des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à la location de bâtiments modulaires est envisageable. Un accord-cadre multi-attributaire a été attribué en 2014 aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX. Chaque projet de location de bâtiments fait l'objet d'une mise en concurrence de ces entreprises en vue de l'attribution d'un marché subséquent.	
19/02/2018	INI	Montant affecté	345 000 €
		Montant total affecté :	345 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008824

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (150 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17008824	
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux est parfois nécessaires. Le coût de ces prestations est prise en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.	
19/02/2018	INI	Montant affecté	150 000 €
		Montant total affecté :	150 000 €

Date de CP	Décisions	Modalités d'intervention
19/02/2018	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexé à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008825

Divers bénéficiaires
Entretiens, réparations et frais de gestion liés à l'immobilier

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération 17008825
		Le crédit ouvert permet la réparation, la réalisation de petites interventions (hors EMAT et hors sinistres) dans un délai rapide, permettant ainsi d'assurer la continuité du service et/ou la sécurité des usagers.
19/02/2018	INI	Montant affecté : 200 000 €
		Montant total affecté : 200 000 €

		Modalités d'intervention
19/02/2018	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexé à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008826

Divers bénéficiaires
Traitement des dégâts

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération 17008826
		Lors de sinistres, la Région est parfois amenée à financer les travaux de remise en état. Elle est remboursée par l'assurance quand le montant du sinistre est supérieur à celui de la franchise. Les travaux sont parfois par les établissements, auquel cas un arrêté de subvention leur est alors attribué.
19/02/2018	INI	Montant affecté 200 000 €
		Montant total affecté : 200 000 €

Modalités d'intervention

19/02/2018	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008827

Divers bénéficiaires
Loyer pour l'occupation d'un terrain situé sur le port de Paimpol

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17008827**		
		La Région loue, depuis 2003, un terrain situé sur le port de Paimpol, d'une surface de 3 800 m², sur lequel sont édifiés des ateliers pour le lycée maritime Pierre Loti. La durée de l'autorisation d'occupation est de 50 ans et la redevance est payable tous les ans.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	8 400 €	
			Montant total affecté :	8 400 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008828

Divers bénéficiaires
Charges de co-propriété (GRETA rue St Conwoion à Redon)

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17008828**		
		La Région est propriétaire d'un bâtiment rue St Conwoion à Redon en co-propriété. A ce titre des charges de co-propriété sont dûes chaque année. Le montant affecté correspond au charge de l'année 2018.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	4 400 €	
			Montant total affecté :	4 400 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008829

Divers bénéficiaires
Fourniture de petits équipements

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17008829**		
		Des régies de dépenses ont été créées pour les équipes mobiles d'assistance technique afin de faciliter leurs interventions lors de travaux de réparations ou de maintenance dans les lycées. Six régies sont actuellement en fonctionnement : Guingamp St Brieuc Brest Pontivy Lorient Le montant de l'avance est de 500 € maximum par régie.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	9 000 €	
			Montant total affecté :	9 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexé à la délibération n° 18_0305_FCT_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°17008830

Divers bénéficiaires
Entretiens et prestations de maintenance

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17008830**		
		Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	750 000 €	
			Montant total affecté :	750 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 17 250 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (13) ;

- d'AJUSTER le montant des opérations figurant en annexe (1) pour un montant de 200 000 € ;

- d'APPROUVER les termes de la convention type annuelle et de l'avenant type de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), d'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de ces conventions dans la limite de 50 000 € TTC et d'une durée de 48 mois et d'AUTORISER le Président à signer les conventions, les avenants et les fiches opérations s'y rapportant ;

- d'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2018 de DMO aux EPLE pour :

    - le lycée La Fontaine des Eaux à Dinan dans la limite de 100 000 € TTC et 48 mois ;
    - le lycée H. Avril à Lamballe dans la limite de 100 000 € TTC et 48 mois ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

- le lycée F. Bienvenue à Loudéac dans la limite de 170 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée Kernilien à Plouisy dans la limite de 100 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée Dupuy de Lôme à Brest dans la limite de 100 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée La Pérouse-Kérichen à Brest dans la limite de 200 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée P. Sérusier à Carhaix dans la limite de 150 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée Coëtlogon à Rennes dans la limite de 100 000 € TTC et 48 mois ;
- le LPM d'Etel dans la limite de 150 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée Lesage à Vannes dans la limite de 120 000 € TTC et 48 mois.

– d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de subvention intervenant avec le LPA de Caulnes au titre de la subvention d'investissement dans le cadre du CAP (Contrat Autonomie et Progrès) et d'AUTORISER le Président à le signer ;

– d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de subvention intervenant avec le lycée agricole Kernilien à PLOUISY au titre de la subvention d'investissement dans le cadre du CAP (Contrat Autonomie et Progrès) et d'AUTORISER le Président à le signer ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15GAEM

Divers bénéficiaires
Diagnostics préalables

Présentation générale

Opération OP16X2MQ - 2016

Cette opération permet la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de relevés de plans.
Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (temporelle, technique, architecturale, environnementale…).
Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :
- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement.

Date de CP	Décisions			
26/02/2016	INI	⇒	Montant affecté	200 000 €
11/07/2016	CPL	⇒	Montant affecté	830 000 €

Montant total affecté :	1 030 000 €

Opération OP1738CI - 2017

Cette opération permet également la réalisation des relevés de plans.

Date de CP	Décisions			
13/02/2017	INI	⇒	Montant affecté	1 400 000 €

Montant total affecté :	1 400 000 €

Opération OP17AWYC - 2018

Date de CP	Décisions			
19/02/2018	INI	⇒	Montant affecté	200 000 €

Montant total affecté :	200 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°PR16NAXZ

Divers bénéficiaires
Frais de communication sur opérations d'investissement immobilier

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (50 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP168URQ - 2016		
		Cette opération permet la réalisation de photos et reportages concourant à l'alimentation d'une photothèque et vidéothèque des opérations d'investissement immobilier menées par la Région Bretagne sur les différents lycées publics, notamment par le recours au prise de vue par drones à divers moments des chantiers.		
06/06/2016	INI ⇨	Montant affecté	50 000 €	
			Montant total affecté :	50 000 €

Date de CP	Décisions	Opération OP18BZ9Z		
19/02/2018	INI ⇨	Montant affecté	50 000 €	
			Montant total affecté :	50 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15EFSI

SEMBREIZH
Frais de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'investissement immobilier

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits portant sur la rémunération annuelle (5 000 000 €)

Historique du projet

Opération OP16QKK7

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2016 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2015-2016.
Le montant de la rémunération pour l'année 2016 est évalué à 4 200 000 € TTC et est versée mensuellement.

Date de CP	Décisions			
22/01/2016	INI	⇒	Montant affecté	980 000 €
26/02/2016	CPL	⇒	Montant affecté	3 220 000 €
05/12/2016	CPL	⇒	Montant affecté	133 000 €

Montant total affecté : 4 333 000 €

Opération OP17J6AO

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2017 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2015-2016, renouvellé pour 2 ans (2017-2018)
Le montant de la rémunération pour l'année 2017 est évalué à 4 700 000 € TTC et est versée mensuellement.

13/02/2017	INI	⇒	Montant affecté	4 700 000 €
04/12/2017	CPL	⇒	Montant affecté	700 000 €

Montant total affecté : 5 400 000 €

Opération OP174UZ8

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2017 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2015-2016, renouvellé pour 2 ans (2017-2018) en tenant compte des modifications organisationnelles liées à l'avancement du SDI.
Le montant de la rémunération pour l'année 2018 est évalué à 5 400 000 € TTC et est versée mensuellement.

19/02/2018	INI	⇒	Montant affecté	5 400 000 €

Montant total affecté : 5 400 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial H.T.	Avenant n°1 H.T.
SEMBREIZH	RENNES	2015-90001	24 mois (reconductible une fois)	30/01/2015	3 448 000 €	143 750 €

Montant total des marchés : 3 591 750 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR159JQL

Divers bénéficiaires
Conformité des ascenseurs

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des travaux pour l'année 2018 (800 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP172Y7I		
		La Région possède, à ce jour, un parc ascenseurs de près de 280 appareils installés et en service dans son patrimoine immobilier. Ces appareils ont été implantés dans les bâtiments, soit au moment de leur construction, soit au fur et à mesure des besoins. Le parc est de ce fait très hétérogènes. La maintenance de ce parc est assurée par des prestataires spécialisés. Cependant, les travaux de mise en conformité doivent être poursuivis afin de répondre , notamment, aux évolutions réglementaires. Pour quelques appareils, ils seront à remplacer compte-tenu de leur obsolescence. Les travaux envisagés sont de 3 ordres - mise en conformité - mise en conformité et rénovation - remplacement de l'appareil		
13/02/2017	INI	⇒ Montant affecté	800 000 €	
			Montant total affecté :	800 000 €

Date de CP	Décisions	Opération OP1722L3		
		Les crédits proposés concernent les travaux 2018.		
19/02/2018	INI	⇒ Montant affecté	800 000 €	
			Montant total affecté :	800 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Dossier n°PR150K4I

Divers bénéficiaires
Mise aux normes et remplacement des SSI

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits liés au marché de SSI (1 800 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP18VPWW	
		L'accord-cadre lié à cette opération a pour objet la fourniture, la pose et la mise en service d'éléments constitutifs des systèmes de sécurité incendie (SSI), dont détecteurs ioniques et l'élimination des appareils usagés dans le cadre de filières agréées. Les prestations comprennent également, à titre accessoire, les branchements aux équipements existants, la formation des personnels en charge de leur exploitation et la mise à jour du dossier d'identité SSI.	
19/02/2018	INI	Montant affecté	1 800 000 €

Montant total affecté :	1 800 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_INV_01
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15ZP89

Divers bénéficiaires
Installation générales, agencements et aménagements des constructions

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
Opération OP16RAME - 2016				
		Cette opération permet de prendre en charge toutes les dépenses hors opérations de travaux programmés et hors du champ de compétences des Equipes Mobiles d'Assistance Technique (EMAT) pour permettre à la continuité du service public.		
26/02/2016	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
24/10/2016	CPL	⇨ Montant affecté	100 000 €	
			Montant total affecté :	250 000 €
Opération OP17T6S5 - 2017				
13/02/2017	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
			Montant total affecté :	150 000 €
Opération OP17WGY6 - 2018				
19/02/2018	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
			Montant total affecté :	150 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15AEPP

Divers bénéficiaires
Renouvellement des matériels de cuisine

Présentation générale

Opération OP1641KG - 2016

Cette opération entre dans le cadre du renouvellement des matériels de cuisine dans les lycées bretons et dont la maintenance est assurée par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT).

Date de CP	Décisions			
22/01/2016	INI	⇨	Montant affecté	112 000 €
26/02/2016	CPL	⇨	Montant affecté	338 000 €
26/09/2016	CPL	⇨	Montant affecté	350 000 €
			Montant total affecté :	800 000 €

Opération OP17FXNZ - 2017

13/02/2017	INI	⇨	Montant affecté	800 000 €
25/09/2017	CPL	⇨	Montant affecté	150 000 €
			Montant total affecté :	950 000 €

Opération OP17EV2H - 2018

19/02/2018	INI	⇨	Montant affecté	900 000 €
			Montant total affecté :	900 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2018

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un premier crédit (2 000 000 €)
Approbation des termes de la convention annuelle et autorisation de la signer
Dérogation au montant de la convention pour les EPLE suivants : La Fontaine des Eaux à Dinan, H. Avril à Lamballe, F. Bienvenue à Loudéac, Kernilien à Plouisy, La Pérouse-Kérichen à Brest, Dupuy de Lôme à Brest, P. Sérusier à Carhaix, Coëtlogon à Rennes, le LPM d'Etel et le lycée Lesage à Vannes.

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP17UW6S

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2017 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifié dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

19/02/2018	INI	⇒ Montant affecté	2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

19/02/2018	CONV	⇒ Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

	Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
CAULNES	L Pro Agricole	50 000		50 000
DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	100 000		100 000
GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000		50 000
GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000		50 000
LAMBALLE	L "Henri Avril"	100 000		100 000
LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000		50 000
LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	170 000		170 000
MERDRIGNAC	L Agricole	50 000		50 000
PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000		50 000
PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000		50 000
PLOUISY	L Agricole de Kernilien	100 000		100 000
QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000		50 000
ROSTRENEN	L Pro	50 000		50 000
ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000		50 000
ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000		50 000
ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000		50 000
ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000		50 000
ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000		50 000
TADEN	EREA	50 000		50 000
TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000		50 000
BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000		50 000
BREST	LP "Dupuy de Lôme"	100 000		100 000
BREST	LCM "Harteloire"	50 000		50 000
BREST	LCM "Iroise"	50 000		50 000
BREST	L P "Jules Lesven"	50 000		50 000
BREST	Lycée La Pérouse	200 000		200 000
BREST	L et LP "Vauban"	50 000		50 000
CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	150 000		150 000
CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000		50 000
CHATEAULIN	EPLEFPA	50 000		50 000
CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000		50 000
DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000		50 000
FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000		50 000
LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000		50 000
LANDIVISIAU	L du Léon	50 000		50 000
MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000		50 000
PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000		50 000
	Sous-total		***0***	

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2018

Date de CP Décisions

Détails par établissement (suite)

Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
PONT DE BUIS	L Pro	50 000		50 000
PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000		50 000
QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000		50 000
QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000		50 000
QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000		50 000
QUIMPER	L de Cornouaille	50 000		50 000
QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000		50 000
QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000		50 000
QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000		50 000
TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000		50 000
BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000		50 000
BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000		50 000
CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000		50 000
COMBOURG	L Chateaubriand	50 000		50 000
DINARD	L hôtelier	50 000		50 000
DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000		50 000
FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000		50 000
FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000		50 000
LE RHEU	L Agricole	50 000		50 000
MONTFORT	L René Cassin	50 000		50 000
REDON	E.R.E.A.	50 000		50 000
REDON	L et LP Beaumont	50 000		50 000
RENNES	L René Descartes	50 000		50 000
RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000		50 000
RENNES	L E. Zola	50 000		50 000
RENNES	Let LP J. Curie	50 000		50 000
RENNES	L Prof. Coëtlogon	100 000		100 000
RENNES	L J. Macé	50 000		50 000
RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000		50 000
RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000		50 000
RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000		50 000
RENNES	E.R.E.A.	50 000		50 000
RENNES	L et LP Bréquigny	50 000		50 000
RENNES	L Chateaubriand	50 000		50 000
RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000		50 000
ST AUBIN DU CORMIE	L Agricole	50 000		50 000
SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000		50 000
SAINT MALO	L J. Cartier	50 000		50 000
SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000		50 000
TINTENIAC	LP Bel Air	50 000		50 000
VITRE	L B. d'Argentré	50 000		50 000
VITRE	LP La Champagne	50 000		50 000
AURAY	L B. Franklin	50 000		50 000
AURAY	L P B. Duguesclin	50 000		50 000
ETEL	L P Emile James	50 000		50 000
ETEL	L P Marit.	150 000		150 000
GUER	L Brocéliande	50 000		50 000
HENNEBONT	L V. Hugo	50 000		50 000
HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000		50 000
JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000		50 000
LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000		50 000
LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000		50 000
LORIENT	L Colbert	50 000		50 000
LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000		50 000
LORIENT	L P M. Le Franc	50 000		50 000
PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000		50 000
PONTIVY	L P du Blavet	50 000		50 000
PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000		50 000
PONTIVY	L J. Loth	50 000		50 000
PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000		50 000
QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000		50 000
SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000		50 000
VANNES	L A. R. Lesage	120 000		120 000
VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000		50 000
VANNES	L P J. Guéhenno	50 000		50 000
	TOTAL		***0***	

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Direction de l'immobilier & de la logistique
Service fonctionnel

CONVENTION ANNUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – 2018

Dossier n° OP17UWS6
Intitulé de la convention : Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – 2018
Bénéficiaire n° : xxxxxx
Chapitre n° 902-222-236 - Programme n° 0305

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 214-6 du Code de l'Education ;
Vu les articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n°2007-457 du 24 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) portant notamment sur les pièces justificatives à transmettre à l'appui des paiements des dépenses publiques,
Vu l'arrêté du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local (M71) et notamment le compte 236 « Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales » ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°18_0305_INV_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 adoptant la convention type portant sur les Délégations de Maîtrise d'Ouvrage aux Etablissements et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD , Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le lycée xxxxx, situé xxxxxxx, Etablissement public local d'enseignement, représenté par son Proviseur agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du ,
et désigné par « l'établissement », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne, maître d'ouvrage, confie à l'Etablissement le soin de réaliser les opérations de travaux, destinées à améliorer le patrimoine de l'Etablissement, pour l'année 2018. Dans ce cadre, l'Etablissement agit au nom et pour le compte de la Région.

Chaque opération fera l'objet d'une annexe, dénommée « Fiche opération », créée par les services de la Région, qui comportera la présentation de l'opération, les prescriptions techniques et administratives de la Région.
Avant la réalisation de la première opération de l'année, le chef d'Etablissement signera la convention sur la base de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Après validation par le Président, la convention et la « Fiche Opération » seront notifiées à l'établissement

La réalisation des opérations suivantes ne pourra avoir lieu qu'après validations par le Président et notifications des fiches opérations correspondantes.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Le montant de la convention annuelle sera la somme des opérations confiées à l'établissement dans l'année sans que ce montant puisse être supérieur à 50 000 € TTC. Si une opération portait la convention à un montant supérieur, un avenant serait alors préalablement proposé à la commission permanente.

Le chef d'établissement a obligation de donner le fondement de sa délégation l'autorisant à signer la présente convention, soit par délégation générale du Conseil d'Administration, soit par délégation spécifique pour signer cette convention d'un montant maximal de 50 000 €.

Article 2 : MODALITES D'INTERVENTION - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA REGION

Lors d'un besoin d'intervention sur le patrimoine que l'établissement souhaite piloter au nom et pour le compte de la Région, il transmet sa demande par courrier ou à l'adresse suivante : region_dmo@region-bretagne.fr

Après instruction de la demande, la Région notifiera à l'établissement son accord qui lui renverra la fiche opération signée sur la base de la délégation confiée au proviseur par le Conseil d'Administration.

Après validation par le Président, la Région notifiera la fiche de l'opération comportant ses préconisations techniques et administratives. Il pourra notamment être demandé à l'Etablissement de faire procéder au contrôle des installations par un organisme spécialisé, d'exiger que lui soient communiquées les caractéristiques des matériaux utilisés et solliciter l'avis de la Commission de sécurité si nécessaire.

L'établissement est alors chargé d'organiser la dévolution des travaux et de surveiller leur exécution jusqu'au constat de leur complet achèvement.

La délégation de maîtrise d'ouvrage comporte l'obligation d'obtenir toutes les autorisations légales, en particulier de satisfaire le cas échéant aux règles relatives aux permis de construire et aux obligations en matière de sécurité, en particulier, dans les locaux recevant du public.

L'établissement s'engage à respecter les objectifs qualitatifs décidés par l'exécutif régional, décrits dans l'Eco-Référentiel téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.bretagne.fr/internet/jcms/TF071112_5052/formation sous la rubrique « A consulter ».

Il respectera également toutes les obligations du Code des Marchés Publics ainsi que les instructions et directives données par la Région pour ses marchés, notamment en matière de publicité. Toute procédure doit être publiée sur le site de Mégalis sous peine de ne pas se voir rembourser les dépenses réalisées. A cet effet, l'établissement doit transmettre son dossier de consultation à la Région à l'adresse suivante : region_marches_immobilier@region-bretagne.fr et la Région le publie sur le site en informant l'établissement des dates de publication et de remise des offres.

Les marchés (et leurs avenants éventuels) passés par l'Etablissement au titre du présent mandat doivent être préalablement présentés à la Région Bretagne, pour validation.

En fonction du seuil de la procédure -*Appels d'Offres (AO) ou Procédure Adaptée (MAPA)*-, ces marchés seront soumis :

- ⇨ pour avis à la Commission d'Appels d'Offres (AO) de la Région Bretagne,
- ⇨ pour information (AO ou MAPA) à la Session du Conseil régional de Bretagne.

Les documents contractuels sont transmis à la Région (marchés, avenants, bons de commandes, devis...).

Un représentant des services de la Région pourra être convié aux réunions de chantier et sera invité à participer à la réception des travaux.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'Etablissement assume gratuitement, avec l'accord de la Région Bretagne, la présente mission de délégation de maîtrise d'ouvrage en application de l'article 214-6 du Code de l'Education.

Chaque opération fera l'objet d'une validation par le Président. Le montant total de toutes les opérations, objet de la présente convention, ne pourra dépasser 50 000 € TTC.

Les opérations comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires à leur réalisation, notamment les travaux, les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle, coordinateur sécurité-protection-santé, maîtrise de chantier, etc.) et les dépenses diverses (publicité, reprographie, etc.).

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des travaux s'effectue pour chaque opération. Les factures produites par l'établissement devront être attachées et en conformité avec l'objet de chaque opération.

Une demande d'avance ou un état récapitulatif sera transmis à la Région, signé par le chef d'établissement et l'agent comptable.
Les paiements honorés par la Région Bretagne, imputés à son budget, au chapitre 902, programme n°0305 sont effectués par versement des sommes dues sur le compte bancaire ci-après :

Etablissement bancaire : xxxxxxxxx
N° compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxx

Le dernier paiement de chaque opération sera accompagné d'une attestation d'achèvement des travaux dûment complétée par l'Etablissement, attestation qui permettra à la Région Bretagne de procéder à l'amortissement de cette dernière. Ce document vierge est transmis à la notification de chaque « Descriptif d'opération »à l'Etablissement par la Région Bretagne.

Si un trop perçu était constaté, un titre serait émis à l'encontre de l'Etablissement pour remboursement des sommes indues.

Article 5 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de chaque opération, après réception, les ouvrages seront mis à la disposition de la Région Bretagne avec le plan de recollement des ouvrages, le cas échéant.

Cette remise d'ouvrage sera faite ou réputée faite le jour où aura lieu la réception des travaux et elle constituera le constat d'accomplissement complet ou définitif de la mission confiée à l'Etablissement. La Région Bretagne, sur la base même de ce constat, renonce expressément à compter de cette date à toute action en recours ou en appel en garantie contre l'établissement.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à l'Etablissement pour une durée maximale de 48 mois.
Chaque opération a un délai propre et prend effet à compter de sa notification à l'établissement pour la durée indiquée dans la « Fiche opération », sans jamais pouvoir dépasser le délai de la convention.

La notification d'une nouvelle « Fiche opération » sera accompagnée d'un rappel des montants et des délais des opérations précédentes, liées à la présente convention.

Article 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention nécessitera la passation d'un avenant et en particulier si le montant des 50 000 €TTC ou la durée de la convention devaient être dépassés compte tenu de la réalisation d'une opération spécifique.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, et ne peut prendre effet qu'un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de résiliation.
Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'Etablissement et des travaux réalisés.
Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que l'Etablissement doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique, enfin, le délai dans lequel l'Etablissement doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 10 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Chef d'établissement, le Payeur régional de Bretagne et le comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

Fait à , le
Pour l'Etablissement,
Le Chef d'Etablissement,

Fait à , le
Pour la Région Bretagne,
Pour Le Président du Conseil régional,

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR17FL94

Divers bénéficiaires
Réseaux divers (travaux sur les réseaux informatiques des EPLE)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire à l'opération globale (200 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP17X60P

Cette opération porte sur les travaux de mises en conformité et câblages informatiques des établissements publics.
Il s'agit, dans un premier temps, d'améliorer l'accès au réseau informatique des lycées suivants :

- lycée Jules Verne à Guingamp ;
- lycée Kerraoul à Paimpol ;
- LPM Pierre Loti à Paimpol ;
- Lycée professionnel des métiers du bâtiment à Pleyben ;
- EREA Louise Michel à Quimper ;
- Lycée Brizeux à Quimper ;
- Lycée Cornouaille à Quimper ;
- Lycée Bréquigny à Rennes ;
- Lycée Louis Guilloux à Rennes ;
- Lycée Maupertuis à Saint-Malo ;
- Lycée Le Blavet à Pontivy.

Date de CP	Décisions			
29/05/2017	INI	⇒	Montant affecté	150 000 €
19/02/2018	CPL	⇒	Montant affecté	200 000 €

Montant total affecté :	350 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR182MWY

Divers bénéficiaires
Installations, aménagements des constructions et matériels techniques EMAT

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits pour l'année 2018 (3 000 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP1808HE - 2018		
		Cette opération est destinée aux travaux effectués par les équipes mobiles d'assistance technique et prévues au plan d'action voté en Session. Elle comprend l'achat de fournitures et de pièces détachées mais aussi le recours à des entreprises extérieures lorsque la disponibilité des équipes ou la technicité des travaux ne peut intervenir.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	3 000 000 €	
			Montant total affecté :	3 000 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR15PEEY

Divers bénéficiaires
Installations, aménagements des constructions et matériels techniques EMAT (hors plan d'action)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits pour l'année 2018 (1 500 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP16IMPB - 2016

Cette opération est destinée aux travaux de maintenance effectués par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT) réparties sur le territoire breton.
Elle comprend l'achat de fournitures et de pièces détachées mais aussi le recours à des entreprises extérieures lorsque la disponibilité des équipes ou la technicité des travaux ne permet pas de répondre à toutes les situations.

Date de CP	Décisions		
22/01/2016	INI	Montant affecté	500 000 €
26/02/2016	CPL	Montant affecté	1 500 000 €
26/09/2016	CPL	Montant affecté	1 000 000 €
		Montant total affecté :	3 000 000 €

Opération OP179Z51 - 2017

13/02/2017	INI	Montant affecté	3 000 000 €
10/07/2017	CPL	Montant affecté	1 000 000 €
		Montant total affecté :	4 000 000 €

Plan de financement

26/09/2016 CONV

Les EMAT interviennent également dans les cités scolaires. A ce titre, des travaux de modernisation énergétique des circuits de chauffage sont réalisés à la cité scolaire Jean Moulin de Chateaulin.
Le Conseil Départemental 29 s'engage à subventionner ces travaux (objet de la convention en fixant les modalités).
Elle est conclue pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa notification au bénéficiaire.
Le coût de l'opération est de 67 000 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	67 000,00		Conseil départemental	32 630,00	48,7%
			Conseil Régional	34 370,00	51,3%
TOTAL	**67 000,00**		**TOTAL**	**67 000,00**	**100%**

13/02/2017 CONV

Le montant des travaux a été réevalué afin de prendre en compte le remplacement des chaudières et des conduits de fumée. Le nouveau plan de financement est donc le suivant et fait l'objet d'un avenant à la convention :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	127 000,00		Conseil départemental	61 850,00	48,7%
			Conseil Régional	65 150,00	51,3%
TOTAL	**127 000,00**		**TOTAL**	**127 000,00**	**100%**

Opération OP17QR50 - 2018

19/02/2018	INI	Montant affecté	1 500 000 €
		Montant total affecté :	1 500 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR18WYFO

Divers bénéficiaires
Agencement et revêtement

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits pour l'année 2018 (1 100 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP18SNLS - 2018**		
		Cette opération est destinée aux travaux de réfection d'agencement et revêtement effectués par les équipes mobiles d'assistance technique. Cette opération sera portée par un accord-cadre notifié en 2017 pour une durée de 4 ans et dont l'objet est la réalisation de travaux de gros entretien / renouvellement, et d'aménagement de locaux. Il s'exécute dans les lycées publics de la Région Bretagne, pour des travaux de faibles à moyennes ampleurs.		
19/02/2018	INI	Montant affecté	1 100 000 €	
			Montant total affecté :	1 100 000 €

Commission Permanente du 19/02/2018
Annexe à la délibération n° 18_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180219-18_0305_01BIS-DE

FICHE PROJET n°PR150PWF

Divers bénéficiaires
Maîtrise de l'énergie et des fluides

Présentation générale

Date de CP	Décisions		
Opération OP16MAOO - 2016			
		Cette opération porte sur l'achat de petits matériels améliorant les performances énergétiques. Ces fournitures sont achetées par la Région et sont installées par le personnel technique des établissements. Elles peuvent porter notamment sur des dispositifs hydro-économiques, des matériaux calorifuges…	
26/02/2016	INI	Montant affecté	200 000 €
		Montant total affecté :	200 000 €
Opération OP179SOD - 2017			
13/02/2017	INI	Montant affecté	200 000 €
		Montant total affecté :	200 000 €
Opération OP17DNRN - 2018			
19/02/2018	INI	Montant affecté	150 000 €
		Montant total affecté :	150 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035_233500016_20180219-18_0305_01BIS-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

pour le désamiantage et la démolition de bâtiments
au lycée agricole de CAULNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
VU la délibération n°15_BUDG_01 du Conseil régional du 16 décembre 2014 portant adoption du budget ;
VU la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1er octobre 2015 créant engageant l'opération 15006638 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1er octobre 2015 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 décembre 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Le lycée Agricole de Caulnes,
Siège : Rue de Dinan, 22350 CAULNES,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Préambule

En raison des délais de réalisation de l'opération, un avenant est proposé prolongeant la durée de validité de la convention.

L'article suivant est modifié :

Article 4 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de **60 mois**, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Les autres articles demeurent inchangés

Fait à , le ...../...../.....
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 035_233500016_20180219-18_0305_01BIS-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

pour le désamiantage et la démolition de bâtiments
au lycée agricole Kernilien à PLOUISY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
VU la délibération n°14_BUDG_01 du Conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 portant adoption du budget ;
VU la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juin 2014 créant engageant l'opération 14003893 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2014 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2015 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Le lycée Agricole de Kernilien,
Siège : Allée de Kernilien, 22200 PLOUISY,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Préambule

En raison des délais de réalisation de l'opération, un avenant est proposé prolongeant la durée de validité de la convention.

Les articles suivants sont modifiés :

Article 4 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de **60 mois**, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Les autres articles demeurent inchangés

Fait à , le ...../...../.....
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**